







Diana

Vivant avec une spasticité post-AVC
Sintra, Portugal



© Ipsen 2021 / Pguimaraes / CAPA Pictures

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES	2	4.4 Encourager l'excellence et l'engagement de nos collaborateurs	161
INTRODUCTION : PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3	4.4.1 Attirer les meilleurs talents	161
 PRÉSENTATION D'IPSEN ET DE SON ACTIVITÉ	5	4.4.2 Fidéliser les collaborateurs	162
1.1 Présentation générale du Groupe et de sa stratégie	6	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr	165
1.1.1 Historique et évolution de la Société	6	4.5 Minimiser notre impact environnemental	167
1.1.2 Stratégie du Groupe	9	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique	167
1.2 Présentation d'Ipsen et de son activité	12	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau	169
1.2.1 Produits du Groupe	12	4.5.3 Préserver la biodiversité	170
1.2.2 Principaux partenariats	19	4.5.4 Le management HSE avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement	172
1.2.3 Recherche et Développement	22	4.6 Annexe I : Périmètre des risques couverts	173
1.2.4 Propriété intellectuelle	26	4.7 Annexe II : Table de concordance avec les lignes directrices du GRI	174
1.2.5 Principaux marchés	30	4.8 Annexe III : Récapitulatif de nos indicateurs de performance (KPI) RSE	176
1.2.6 Réglementation	30	4.9 Annexe IV : Sommaire de nos indicateurs de performance (KPI) HSE	177
1.2.7 Structure juridique du Groupe	31	4.10 Annexe V : Méthodologie de reporting et rapport d'audit	180
 RISQUES ET CONTRÔLE	33	 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES	189
2.1 Facteurs de risques	34	5.1 Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise	190
2.1.1 Introduction	34	5.1.1 Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le code de référence	190
2.1.2 Risques propres au Groupe et à son organisation	34	5.1.2 Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues	190
2.1.3 Risques industriels et environnementaux	36	5.1.3 Déontologie des administrateurs et de la Direction générale	191
2.1.4 Risques financiers	37	5.2 Structure de gouvernance	193
2.1.5 Risques légaux et réglementaires	38	5.2.1 Principes directeurs	193
2.2 Gestion des risques et contrôle interne	39	5.2.2 Le Conseil d'administration	197
2.2.1 Organisation	39	5.3 Organe de direction	225
2.2.2 Gestion de l'information	41	5.3.1 Mode d'exercice de la Direction générale de la Société	225
2.2.3 Dispositif de gestion des risques	42	5.3.2 Direction générale	226
2.2.4 Activités de contrôle	43	5.4 Rémunération des mandataires sociaux	229
2.2.5 Évaluation et contrôle du système de contrôle interne	44	5.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	229
 INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ	45	5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)	235
3.1 Rapport de gestion de l'exercice	46	5.4.3 Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés, et mises en perspective des performances de la Société	254
3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice	46	5.4.4 Rémunérations versées ou attribuées en 2020 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)	256
3.1.2 Analyse du résultat	48	5.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	259
3.1.3 Trésorerie nette et financement	54	5.6 Capital social et actionnariat	260
3.1.4 Annexes	56	5.6.1 Capital social et actionnariat	260
3.1.5 Événements postérieurs à la clôture	62	5.6.2 Actionnariat	264
3.1.6 Perspectives du Groupe	62	5.6.3 Description des principales dispositions statutaires	271
3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêt des comptes	62	 ANNEXES	275
3.2 Comptes consolidés 2020	63	6.1 Personnes responsables	276
3.2.1 Compte de résultat consolidé	63	6.1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel	276
3.2.2 Bilan consolidé – avant affectation du résultat	65	6.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel	276
3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé	66	6.1.3 Personnes responsables de l'information financière	276
3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés	67	6.1.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires	276
3.2.5 Notes annexes	69	6.2 Déclarations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	277
3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	112	6.3 Documents accessibles au public	277
3.3 Comptes sociaux 2020	116	6.4 Tables de concordance	277
3.3.1 Documents de synthèse	116	6.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel	277
3.3.2 Annexe aux comptes annuels	119	6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel	281
3.3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	132	6.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion et du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	281
3.3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.	135	6.4.4 Table de concordance pour le dépôt des comptes	284
 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE	139		
4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)	140		
4.1.1 Présentation et gouvernance de la RSE chez Ipsen	140		
4.1.2 Principaux risques et opportunités du Groupe en matière de RSE	145		
4.2 Améliorer la vie des patients à travers la mise à disposition de médicaments innovants et fiables	147		
4.2.1 Apporter des produits de haute qualité aux patients	147		
4.2.2 Garantir la sécurité des produits	149		
4.2.3 Combattre la contrefaçon des médicaments	150		
4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable	152		
4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments	153		
4.3 Renforcer l'intégrité pour entretenir une relation de confiance avec nos parties prenantes	155		
4.3.1 Protéger les données personnelles	155		
4.3.2 Lutter contre la corruption	156		
4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme	159		



Société anonyme au capital de 83 814 526 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

2020

incluant le Rapport Financier
Annuel



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 12 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération⁴¹ et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

⁴¹ Ou note relative aux titres financiers.

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, les termes « Société » et « Ipsen » renvoient à la Société Ipsen S.A. et le terme « Groupe » renvoie à Ipsen et ses filiales et participations.

Le présent document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment dans le chapitre 3.1.6. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de Recherche et Développement ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2.1 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.1.2 du chapitre 1 « Stratégie du Groupe » du présent document d'enregistrement universel.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent document d'enregistrement universel.

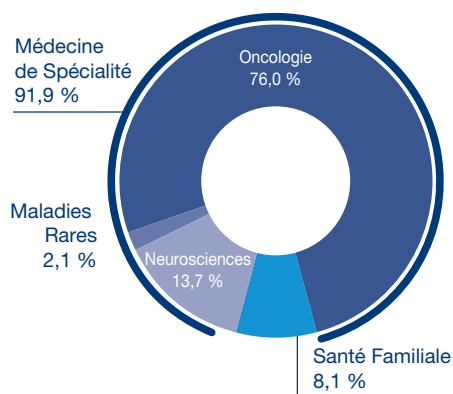
Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques décrits dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent document d'enregistrement universel contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur pharmaceutique en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

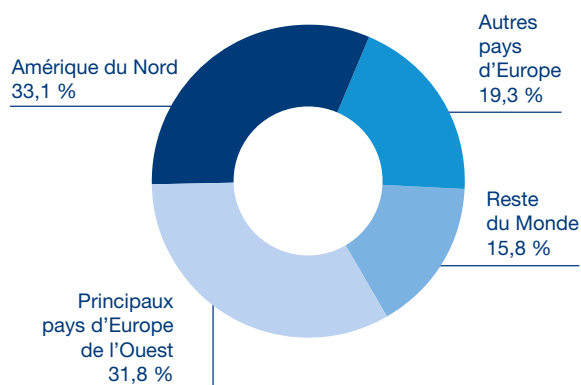
Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 2.1 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel.

INTRODUCTION : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

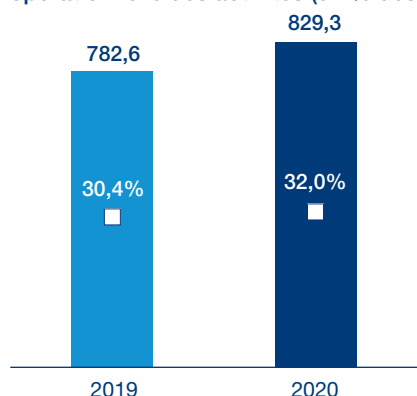
Chiffre d'affaires 2020 par domaine thérapeutique



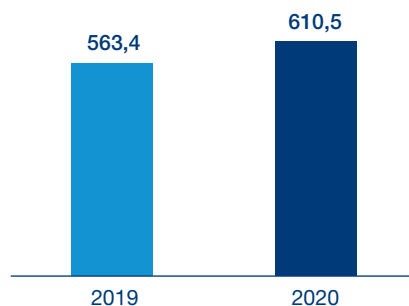
Chiffre d'affaires 2020 par zone géographique



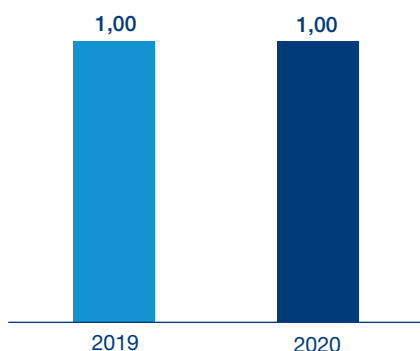
Résultat opérationnel des activités (en millions d'euros) et marge opérationnelle des activités (en % des ventes)



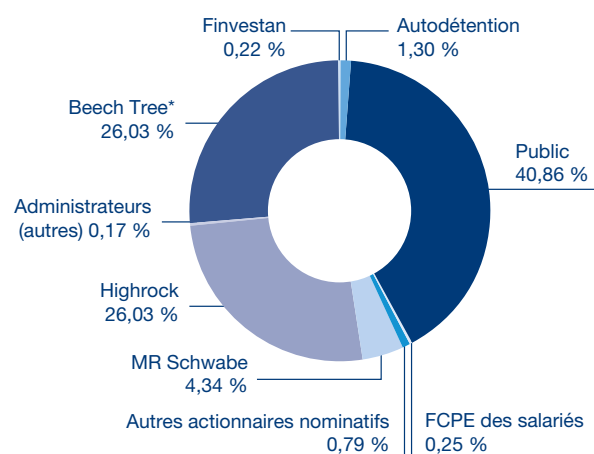
Résultat net consolidé des activités (en millions d'euros)



Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)*



Répartition du capital au 31 décembre 2020



* Proposé par le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. et soumis à l'approbation lors de la prochaine Assemblée générale.

* Directement et indirectement par l'intermédiaire de sa filiale MR BMH.

INTRODUCTION : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Évolution du cours de l'action en bourse

Les actions de la Société sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (Compartiment A) depuis le 7 décembre 2005, avec un prix d'introduction de 22,20 euros par action.

Depuis le 24 décembre 2007, l'action de la Société est entrée dans l'indice de référence SBF 120.

Les titres de la Société sont admis au Système à Règlement Différé (« SRD ») depuis le 28 mars 2007.

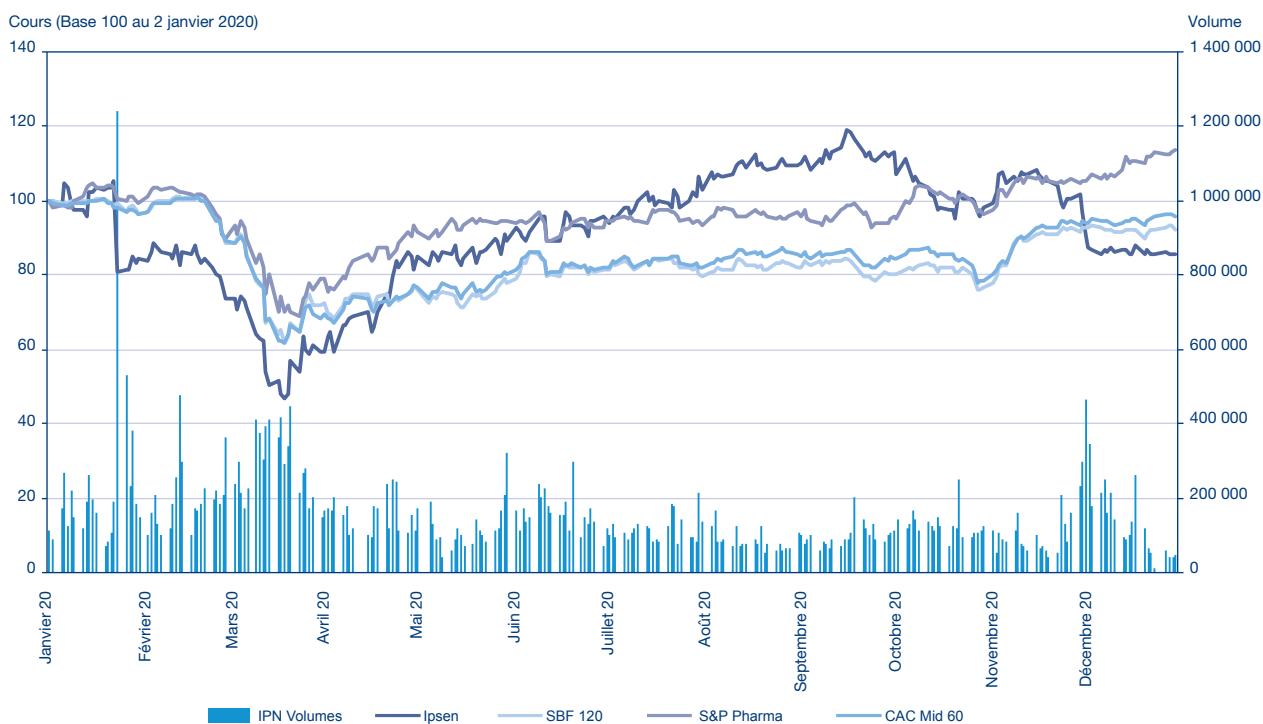
Ipsen a mis en place un programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) sponsorisé de niveau I.

Les ADR d'Ipsen se négocient de gré en gré aux États-Unis sous le symbole IPSEY.

Fiche signalétique		Données boursières 2020	
Code ISIN	FR0010259150	Cours moyen de l'action	73,46 €
Symbole Euronext	IPN.PA	Plus haut (17/09/2020)	95,90 €
Symbole ADR	IPSEY	Plus bas (19/03/2020)	34,20 €
Éligibilité SRD / PEA	Oui / Oui	Capitalisation boursière ⁽¹⁾	5 691,01 M€
Nombre d'Actions ⁽¹⁾	83,8 M	Volume moyen journalier	153 847

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2020.

Comparaison de l'évolution du cours de l'action Ipsen avec celle des principaux indices boursiers, du 2 janvier 2020 au 31 décembre 2020 (Source : Onvista)



1

PRÉSENTATION D'IPSEN ET DE SON ACTIVITÉ

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE ET DE SA STRATÉGIE	6
1.1.1 Historique et évolution de la Société	6
1.1.2 Stratégie du Groupe	9
1.2 PRÉSENTATION D'IPSEN ET DE SON ACTIVITÉ	12
1.2.1 Produits du Groupe	12
1.2.2 Principaux partenariats	19
1.2.3 Recherche et Développement	22
1.2.4 Propriété intellectuelle	26
1.2.5 Principaux marchés	30
1.2.6 Réglementation	30
1.2.7 Structure juridique du Groupe	31



1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE ET DE SA STRATÉGIE

1.1.1 Historique et évolution de la Société

■ 1.1.1.1 Présentation de l'entité juridique

Dénomination sociale

Ipsen

Siège social

65 Quai Georges Gorse, 92650 Boulogne-Billancourt, France

Téléphone

+33 (0)1 58 33 50 00

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

Détails d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 419 838 529.

L'identifiant d'identité juridique (*Legal Entity Identifier – LEI*) est 549300M6SGDPB4Z94P11.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 juillet 1998 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 18 août 2097.

■ 1.1.1.2 Présentation générale du Groupe

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité. Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences. Ipsen bénéficie également d'une présence bien établie en Santé Familiale. Avec un chiffre d'affaires total de 2 591,6 millions d'euros en 2020, Ipsen commercialise plus de 20 médicaments dans plus de 115 pays, avec une présence commerciale directe dans plus de 30 pays.

Médecine de Spécialité

Ipsen a construit une activité de Médecine de Spécialité solide grâce à un portefeuille de médicaments robuste et des partenariats de long terme avec des pôles de recherche internationaux de premier plan.

L'activité de Médecine de Spécialité a généré un chiffre d'affaires de 2 381,1 millions d'euros en 2020, soit 91,9 % des ventes totales du Groupe. Le Groupe est focalisé sur :

- L'Oncologie (76,0 % des ventes totales d'Ipsen) avec Somatuline® (*lanréotide*), un analogue de la somatostatine de premier plan doté d'un nouveau système d'administration dans le traitement des tumeurs neuroendocrines et de l'acromégalie ; Cabometyx® (*cabozantinib*), le seul et unique traitement inhibiteur de la tyrosine kinase (TKI) en monothérapie à avoir démontré une amélioration cliniquement significative dans le carcinome rénal en première et deuxième lignes, et le seul et unique TKI ayant

démontré une amélioration significative de la survie globale chez les patients atteints de carcinome hépatocellulaire avancé en deuxième ligne ; Onivyde® (*injection d'irinotécan liposomal*), un produit différencié disposant de bénéfices avérés en termes de survie chez les patients atteints du cancer du pancréas en deuxième ligne, capable de répondre à de nombreux besoins encore peu satisfaits pour cette maladie ; et Décapeptyl® (*triptoréline*), un produit établi et en croissance en Europe et en Chine dans le cancer de la prostate.

- Les Maladies Rares (2,1 % des ventes totales d'Ipsen) avec NutropinAq® (*somatropine*), une formulation liquide d'hormone de croissance humaine recombinante et Increlex® (*mécasermine*), un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant d'origine humaine. L'acquisition récente de Clementia Pharmaceuticals par le Groupe et l'accord exclusif de licence conclu avec Blueprint Medicines viennent compléter la franchise Maladies Rares, avec des traitements pour les patients atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive, une maladie osseuse ultra-rare.
- Les Neurosciences (13,7 % des ventes totales d'Ipsen) avec Dysport® (*toxine botulique de type A*) comme principal produit à base de neurotoxines dans des indications thérapeutiques et esthétiques.

Santé Familiale

L'activité de Santé Familiale est l'activité historique du Groupe composée de plusieurs marques régionales fortes. Elle a généré un chiffre d'affaires de 210,6 millions d'euros en 2020, soit 8,1 % des ventes totales du Groupe. La Chine, la France et la Russie représentent 58,2 % des ventes de Santé Familiale.

L'activité de Santé Familiale se transforme d'un modèle commercial de prescription vers un modèle mixte, à la fois de prescription et de vente libre (OTx).

Les marques clés incluent Smecta® (*diosmectite*), un extrait d'argile naturel purifié pour le traitement de la diarrhée aiguë chez l'enfant âgé de plus de 2 ans en association avec une solution de réhydratation orale, le traitement symptomatique de la diarrhée chronique fonctionnelle chez l'adulte et le traitement symptomatique de la douleur associée aux troubles fonctionnels intestinaux chez l'adulte ; Tanakan® (*extrait de Ginkgo biloba*), un extrait standardisé de feuilles de *Ginkgo biloba* pour le traitement de diverses pathologies neurologiques et neurosensorielles ; Forlax® (*macrogol 4000*), un laxatif osmotique pour le traitement symptomatique de la constipation chez l'adulte et l'enfant ; et Fortrans® (*macrogol 4000 et électrolytes*), une solution de lavage intestinal utilisée par les patients pour la préparation d'une endoscopie, d'un examen radiologique ou d'une chirurgie du colon.

■ 1.1.1.3 Historique et évolution de la Société

L'histoire du Groupe a débuté en 1929, lorsque le Docteur Henri Beaufour créa les Laboratoires Beaufour à Dreux pour le lancement de Romarène®, produit d'origine naturelle à base de romarin, destiné au traitement des troubles digestifs. Les années 1970 ont constitué une période d'expansion des



activités du Groupe en matière de produits d'origine naturelle pendant lesquelles Ipsen a lancé Tanakan et Smecta, qui sont encore présents dans le portefeuille du Groupe à ce jour.

Au cours des années 1970, le Groupe a focalisé ses activités sur l'ingénierie de produits peptidiques et a créé Biomeasure (désormais dénommée Ipsen Bioscience, Inc.), son centre de recherche sur les produits peptidiques, implanté à proximité des universités de Boston. Par l'intermédiaire de Biomeasure, des relations solides avec plusieurs universités américaines ont ainsi été instaurées et développées. Ces collaborations ont abouti à la commercialisation de Décapeptyl, lancé en 1986, qui a été à l'origine de l'expansion internationale du Groupe.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, l'expansion internationale du Groupe s'est poursuivie par l'implantation de filiales ou de bureaux hors de France et l'acquisition de sociétés étrangères.

En 1994, le Groupe a acquis la société britannique Speywood (alors dénommée Porton International), responsable de la mise au point de Dysport, et en 1995 le Groupe a lancé Somatuline en France, son second peptide à libération prolongée.

En décembre 2005, le Groupe s'est introduit en bourse sur le marché Eurolist by Euronext™ afin d'accélérer et d'accompagner son développement, notamment en Médecine de Spécialité, et en accédant au premier marché pharmaceutique mondial, les États-Unis.

À partir de 2010, le Groupe a renforcé sa spécialisation et son investissement dans sa plateforme de recherche en toxines. Par ailleurs, la politique active de partenariats a permis au Groupe de créer de la valeur à travers l'octroi de licences pour les produits issus de sa recherche mais dont il estimait qu'ils n'entraient pas dans le cœur de son activité (voir partie 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Plus récemment, le Groupe a finalisé d'importantes transactions qui accélèrent sa transition vers une société biopharmaceutique mondiale de premier plan :

En 2016, le Groupe a acquis les droits exclusifs de commercialisation du cabozantinib d'Exelixis, y compris dans des indications futures en dehors des États-Unis et du Japon.

Début 2017, le Groupe a acquis Onivyde, un actif en oncologie de Merrimack Pharmaceuticals.

Au premier semestre 2019, le Groupe a acquis Clementia Pharmaceuticals, dont la molécule en phase avancée, le palovarotène, est un agoniste sélectif du récepteur gamma de l'acide rétinoïque (RAR γ), pour le traitement de maladies osseuses ultra-rares et invalidantes, y compris la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP).

Au troisième trimestre 2019, Ipsen a agrandi son portefeuille en Maladies Rares en signant avec Blueprint Medicines un accord exclusif de licence pour le développement et la commercialisation du médicament IPN60130 (anciennement BLU-782), un inhibiteur hautement sélectif du récepteur ALK2 en développement clinique, dans le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et d'autres indications potentielles.

Des fondations solides

Ipsen repose sur des fondations solides issues d'un héritage familial de près de 90 ans et d'un portefeuille de médicaments robustes et diversifiés, caractérisé par une Médecine de Spécialité dynamique et en forte croissance, une activité de Santé Familiale solide et des avantages compétitifs significatifs :

- *une bonne capacité financière caractérisée* par des flux de trésorerie importants et récurrents, un bilan solide ;
- *une présence internationale dans plus de 100 pays*, avec près de 50 % des revenus générés hors d'Europe. Le Groupe s'est introduit aux États-Unis en 2008, région qui connaît la plus forte croissance et représente la première filiale du Groupe en termes de ventes. Le Groupe bénéficie d'une présence historique importante dans des marchés tels que la Chine et la Russie ;
- *un savoir-faire avéré dans les technologies de pointe*, telles que l'ingénierie des toxines, ainsi que l'innovation galénique, qui peuvent dès lors être mises en œuvre conjointement à un stade précoce de développement ;
- *une proximité géographique de ses équipes de recherche, développement et innovation* implantées aux États-Unis (Cambridge, MA) et en Europe (Oxford, Royaume-Uni ; Dublin, Irlande ; Berlin, Allemagne ; Dreux et Paris Saclay, France) avec des centres de recherche universitaires réputés, ce qui permet au Groupe de bénéficier d'une compétence majeure en matière scientifique et de recruter un personnel qualifié ;
- *une capacité reconnue à conclure et à gérer des partenariats significatifs* avec les principaux groupes pharmaceutiques mondiaux ou entreprises de biotechnologie, tels que Exelixis, Lexicon, Servier, Teijin, Galderma et Menarini ;
- *une équipe de direction performante* disposant d'une grande expérience acquise dans l'industrie pharmaceutique.



■ 1.1.1.4 Principaux produits du Groupe

Le tableau ci-dessous présente les principales indications thérapeutiques des principaux produits commercialisés du Groupe.

Domaine thérapeutique ⁽¹⁾	Nom du produit	Chiffre d'affaires 2020 (en millions d'euros)	Principales indications thérapeutiques ⁽²⁾
Médecine de spécialité : 91,9 % du chiffre d'affaires de l'exercice			
Oncologie	Somatuline®	1145,2	Tumeurs neuroendocrines ; acromégalie
Oncologie	Décapeptyl®	390,5	Cancer de la prostate localement avancé ou métastatique ; fibromes utérins ; puberté précoce ; endométriose ; stérilité féminine (fécondation <i>in vitro</i>) ; cancer du sein à un stade précoce en combinaison avec un traitement hormonal
Oncologie	Cabometyx®	288,9	Carcinome rénal, carcinome hépatocellulaire de seconde ligne
Oncologie	Onivyde®	123,3	Cancer du pancréas métastatique de seconde ligne
Neurosciences	Dysport®	353,2	Maladies neuromusculaires (dystonie cervicale, spasticité chez l'enfant et l'adulte, blépharospasme, spasme hémifacial) et médecine esthétique (rides glabellaires, rides canthales ou rides de la patte d'oie, hyperhidrose)
Maladies Rares	NutropinAq®	36,2	Retards de croissance de l'enfant dus à une déficience en hormone de croissance (GH), au syndrome de Turner ou à une insuffisance rénale chronique et déficience en GH chez l'adulte
Maladies Rares	Increlex®	19,0	Traitement à long terme du retard de croissance chez l'enfant et l'adolescent dû à une insuffisance primaire sévère en IGF-1 (IGF-D primaire sévère)
Santé Familiale : 8,1 % du chiffre d'affaires de l'exercice			
Gastro-entérologie	Smecta®	80,9	Diarrhée aiguë et diarrhée chronique ; traitement symptomatique de la douleur associée à des troubles fonctionnels intestinaux
Gastro-entérologie	Forlax®	39,0	Traitement symptomatique de la constipation chez l'adulte et l'enfant âgé de plus de 6 mois
Gastro-entérologie	Fortrans® / Eziclen®	28,1	Fortrans : lavage intestinal avant une procédure endoscopique, radiologique, et chirurgicale du côlon Eziclen : lavage intestinal chez l'adulte avant une procédure nécessitant un intestin propre (pour bien visualiser l'intestin lors d'une procédure endoscopique, chirurgicale ou radiologique, par exemple)
Troubles cognitifs	Tanakan®	35,2	Traitement symptomatique des troubles cognitifs chez l'adulte, traitement adjuvant des vertiges vestibulaires en complément de la rééducation vestibulaire, traitement symptomatique des acouphènes

⁽¹⁾ Les produits sont répartis en domaines thérapeutiques selon leurs indications principales.

⁽²⁾ Les indications thérapeutiques des produits varient en fonction des pays.

Pour plus de détails concernant la répartition géographique du chiffre d'affaires, voir le rapport de gestion (partie 3.1.2 « Analyse du résultat »).



1.1.2 Stratégie du Groupe

■ 1.1.2.1 Contexte général

L'industrie pharmaceutique est aujourd'hui confrontée à plusieurs macro-tendances qui transforment les sociétés et les économies, et sont autant synonymes d'opportunités que de défis.

D'une part, les fondamentaux de l'industrie offrent des perspectives prometteuses :

- Évolutions démographiques et sanitaires : l'accroissement et le vieillissement de la population ainsi que la sédentarisation des modes de vie engendrent une plus forte prévalence des besoins médicaux non satisfaits.
- Influence grandissante des patients : mieux informés et désireux de contribuer activement à l'amélioration de leur état de santé, les patients jouent aujourd'hui un rôle central dans la prestation des soins de santé.
- Nouvelles capacités du *Big Data* : les avancées technologiques réalisées dans les domaines scientifiques et médicaux ont le potentiel d'augmenter considérablement le nombre d'options thérapeutiques et d'accélérer la personnalisation des soins.

D'autre part, l'industrie pharmaceutique subit la transformation du secteur de la santé à travers le monde, et les obstacles à l'innovation se multiplient :

- Augmentation continue du coût des soins : les systèmes de santé se focalisent par conséquent sur les dépenses et la productivité, ce qui les amène à privilégier davantage les solutions thérapeutiques en fonction de leur valeur et à repenser la prestation des soins.
- Multiplication des freins à l'innovation : l'expiration des brevets génère un impératif d'innovation dans un environnement où le progrès scientifique est rapide ; bien que favorables, les cadres réglementaires imposent des exigences de preuves élevées.

Ces macro-tendances, qui constituent à la fois des opportunités et des défis pour les sociétés pharmaceutiques dans leur objectif de sauver et d'améliorer la vie des patients, sont suivies de près par le Groupe et prises en compte dans sa stratégie.

■ 1.1.2.2 La vision et l'ambition du Groupe

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial dynamique et en croissance, focalisé sur la mise au point de médicaments innovants en Oncologie, Maladies Rares et Neurosciences. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité et sa présence en Santé Familiale lui apportent la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour offrir aux patients des solutions durables dans un environnement en constante évolution.

Un leadership consolidé dans trois domaines thérapeutiques et une activité pérenne de Santé Familiale

L'innovation est le moteur de l'activité dans un secteur pharmaceutique en transformation. La présence mondiale du Groupe ainsi que sa position de leader dans les domaines thérapeutiques ciblés que sont l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences, lui permettent de répondre aux défis auxquels sont confrontés les patients et le personnel soignant.

Médecine de Spécialité

En Médecine de Spécialité, Ipsen se concentre sur trois domaines thérapeutiques clés : l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences, où le Groupe a le potentiel d'établir une position de leader et de tirer profit de son expertise du développement des médicaments à leur commercialisation, afin de générer une croissance pérenne à long terme :

- en Oncologie, avec des produits différenciés, parmi les meilleurs dans leur classe thérapeutique, dans des indications de niche telles que les tumeurs neuroendocrines, les cancers du rein, du pancréas et de la prostate, et les carcinomes hépatocellulaires. Ipsen poursuit par ailleurs des programmes de gestion du cycle de vie des produits déjà sur le marché, en visant de nouvelles indications pour développer davantage les marques existantes, et renforcer son positionnement sur des indications présentant d'importants besoins non satisfaits ;
- dans les Maladies Rares, dont le portefeuille s'est étoffé grâce à l'acquisition en avril 2019 de Clementia Pharmaceuticals et de son principal candidat-médicament (le palovarotène) pour le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), et grâce à l'accord exclusif de licence conclu avec Blueprint Medicines en octobre 2019 pour le développement et la commercialisation du médicament IPN60130 (anciennement connu sous le nom de BLU-782), un traitement expérimental de la FOP ;
- en Neurosciences, pour lesquelles Ipsen possède une expertise de recherche, développement, fabrication et commercialisation, à la fois dans le domaine thérapeutique (principalement la spasticité à ce jour) et dans le domaine esthétique grâce à son partenariat avec Galderma ;
- dans ces trois domaines thérapeutiques, Ipsen entend tirer pleinement parti de sa large présence géographique (dans plus de 115 pays) et de sa puissance commerciale mondiale pour développer et déployer son portefeuille de Médecine de Spécialité dans tous ses territoires clés.

Santé Familiale

En Santé Familiale, le Groupe maintient une activité durable dans un secteur en voie de consolidation, influencé par la nouvelle dynamique du marché, une concurrence accrue et des exigences réglementaires toujours plus strictes. Afin de poursuivre sa croissance, Ipsen opère la transformation de son modèle commercial OTx et exploite au maximum ses trois marques principales à forte renommée au travers d'innovations pour le consommateur, de la forte croissance des marchés émergents et d'une présence renforcée en Europe.

Une structure dynamique de développement et de commercialisation axée sur l'innovation

Au cœur d'une structure dynamique de développement et de commercialisation axée sur l'innovation, la construction d'un portefeuille de Recherche et Développement innovant et pérenne constitue un objectif clé et s'avère cruciale pour préserver la croissance du Groupe. Ipsen a déployé des ressources internes et d'importants efforts pour devenir une structure dynamique de développement tout en s'orientant davantage vers la recherche externe de nouveaux actifs.



La culture d'Ipsen s'articule autour de l'innovation « ouverte » qui stimule la recherche, le développement et la commercialisation. Le Groupe identifie, développe et intègre des produits innovants, complémentaires de son portefeuille d'un point de vue stratégique, et source de solutions pour les patients. Ainsi, le Groupe rassemble les meilleurs spécialistes pour faire face aux maladies les plus difficiles, en développant des partenariats de long terme, bénéfiques pour chacun, à travers une approche d'innovation « ouverte » et collaborative.

L'innovation externe (voir partie 1.2.3.1 « Activités en matière de R&D ») est un élément clé du modèle économique d'Ipsen. Grâce à une expérience affirmée aux États-Unis et une filiale en forte croissance, le Groupe est positionné comme un partenaire de choix, de la phase initiale de développement et de partenariats académiques, à la phase de développement plus avancé et de commercialisation du produit. Animé par cette philosophie d'innovation « ouverte », le Groupe a implanté ses trois centres de R&D au cœur de pôles scientifiques à réputation internationale : Paris-Saclay en France, Oxford au Royaume-Uni et Cambridge aux États-Unis.

L'état d'esprit biotech du Groupe, combiné à la taille et aux atouts d'une société pharmaceutique d'envergure mondiale, ont fait d'Ipsen une structure dynamique de développement et de commercialisation dans ses domaines thérapeutiques ciblés, qui lui permettent d'offrir des solutions thérapeutiques innovantes aux patients. Cette approche s'inscrit dans l'ambition d'Ipsen de lancer au moins un nouveau médicament ou une nouvelle indication déterminante par an.

Business Développement

Ipsen continuera d'investir en business développement dans ses trois domaines thérapeutiques ciblés. Le Groupe poursuit activement ses efforts de business développement et évalue des actifs dans ses aires thérapeutiques clés à toutes les phases du développement clinique.

Les transactions doivent satisfaire plusieurs critères : créer durablement de la valeur, dégager un potentiel de croissance à long terme, être en ligne avec l'ambition stratégique d'Ipsen, être viables financièrement et permettre au Groupe d'en tirer des synergies.

L'objectif d'Ipsen dans l'innovation externe est d'alimenter son portefeuille de produits de R&D dans les trois domaines thérapeutiques ciblés afin d'apporter au moins un nouveau produit ou une indication déterminante chaque année.

- En Oncologie, Ipsen se focalise sur les tumeurs solides et hématologiques. Le Groupe entend se positionner sur des marchés où il pourra livrer une concurrence efficace, en ciblant des tumeurs de niche ou des biomarqueurs dans les tumeurs plus courantes.
- Dans les Maladies Rares, Ipsen cible différents types de pathologies dont l'endocrinologie, les maladies osseuses et d'autres maladies présentant des besoins médicaux non satisfaits, s'appuyant sur un portefeuille de candidats-médicaments à tous les stades de développement, une offre solide de produits commercialisés, ainsi que des technologies établies et innovantes. Afin de renforcer sa franchise, le Groupe recherchera les meilleures opportunités de business développement dans le domaine des Maladies Rares.
- En Neurosciences, l'accent est mis sur les troubles neurologiques rares.



1.1.2.3 Modèle d'affaires d'Ipsen

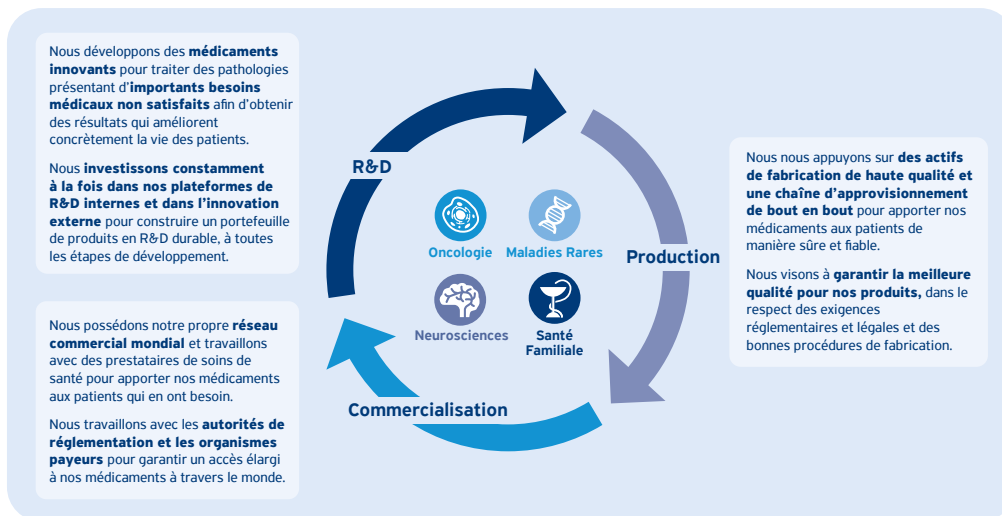
La mission d'Ipsen :
« Améliorer la vie des patients. »

La vision d'Ipsen : « Être un groupe biopharmaceutique de taille moyenne leader au niveau mondial, focalisé sur la mise au point de médicaments innovants en Oncologie, Maladies Rares et Neurosciences »

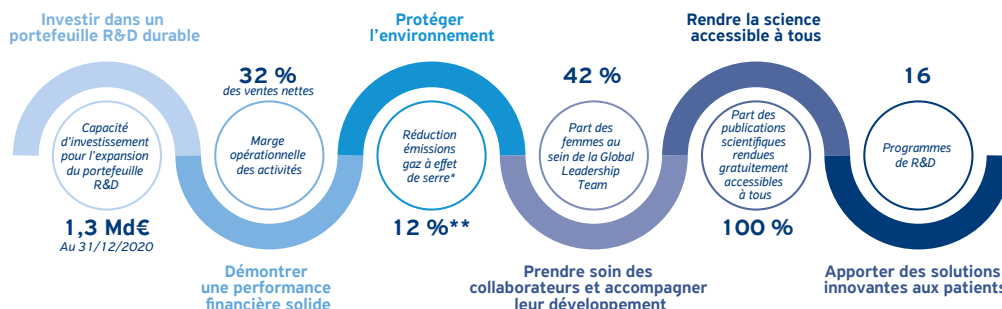
Nos moyens et ressources...

<p>Capital intellectuel</p> <ul style="list-style-type: none"> Un Groupe focalisé sur la propriété intellectuelle > 15 % du chiffre d'affaires investi en R&D 4 pôles internationaux de R&D à Cambridge, Oxford, Paris et Shanghai +680 collaborateurs en R&D 	<p>Capital humain</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 700 collaborateurs dans 38 pays 13 pays certifiés <i>Great Place/Best Place to Work</i> Taux d'accidents du travail de 0,31 	<p>Actifs de fabrication</p> <ul style="list-style-type: none"> 7 sites de fabrication Sous traitants de fabrication 85 M d'unités produites 67 M€ investis dans la fabrication 	<p>Ressources naturelles*</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % de réduction de la consommation énergétique 34 % de réduction de la consommation d'eau 11 % de réduction des déchets
<p>Relations</p> <ul style="list-style-type: none"> Collaborations avec des professionnels de santé et des associations de patients pour améliorer l'impact pour les patients Partenariats avec des organisations externes pour accélérer l'innovation et élargir l'accès aux médicaments 	<p>Résultats financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> >2,6 Mds€ de chiffre d'affaires net Dette nette 0,6x EBITDA Une entreprise familiale aujourd'hui cotée en bourse 	<p>Portefeuille de médicaments</p> <ul style="list-style-type: none"> +20 médicaments dans notre portefeuille Nos médicaments sont enregistrés dans 115 pays 	

... contribuant à un modèle de création de valeur durable basé sur une forte culture éthique...



... pour les patients, les salariés et la société, tout en protégeant l'environnement



Note: Sauf si indiqué différemment, tous les chiffres sont au 31/12/2020
* Comparé à 2019.
** Scope 1 & 2 hors émissions des véhicules.



■ 1.1.2.4 Objectifs financiers pour l'année 2024

Ipsen présente ses objectifs financiers pour la période 2020-2024 :

- Taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires Groupe entre +2 % et +5 % à taux de change et périmètre constants, en incluant l'approbation d'indications supplémentaires.
- Investissements en R&D soutenus par les économies réalisées sur les frais de vente et les frais généraux et administratifs.

- Réduction des frais de vente et des frais généraux et administratifs en pourcentage des ventes nettes en optimisant et en allouant plus efficacement les ressources.
- Augmentation des efforts de R&D en pourcentage du chiffre d'affaires pour renforcer la stratégie d'innovation externe.
 - L'innovation externe est la priorité d'Ipsen en matière d'allocation de capital. D'ici 2024 et afin de mener à bien sa stratégie d'innovation externe, Ipsen prévoit de porter à 3 milliards d'euros sa capacité d'investissement dans la croissance de son portefeuille de R&D, hors toute cession d'actifs, sur la base d'un ratio Dette Nette sur EBITDA inférieur à 2,0x.

1.2 PRÉSENTATION D'IPSEN ET DE SON ACTIVITÉ

1.2.1 Produits du Groupe

■ 1.2.1.1 Produits de Médecine de Spécialité

Oncologie

Somatuline et Somatuline Autogel®/ Depot® (lanréotide)

Principes actifs et indications

Somatuline est un analogue de la somatostatine qui inhibe la sécrétion de l'hormone de croissance et de certaines hormones sécrétées par l'appareil digestif.

Somatuline Autogel (commercialisée sous le nom de Somatuline Depot aux États-Unis), est la première formulation injectable semi-solide sans excipient polymérique, le principe actif contrôlant lui-même la libération prolongée. Somatuline Autogel libère ainsi le principe actif pendant une période d'au moins 28 jours, ne nécessitant qu'une seule injection sous-cutanée profonde par mois. Cette formulation exclusive, lancée en 2001, permet au produit d'être présenté sous la forme d'une seringue pré-remplie et prête à l'emploi, plus facile à administrer. En 2011 a été lancé un dispositif prêt à l'emploi et pré-rempli muni d'une aiguille rétractable qui permet d'administrer en toute sécurité l'intégralité de la dose du médicament, et ceci à chaque injection. En 2019, un nouveau système d'administration au design amélioré a été approuvé en Europe et aux États-Unis.

Les principales indications de Somatuline et de Somatuline Autogel / Depot sont :

- **Tumeurs neuroendocrines**
 - le traitement des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) de grade 1 et d'un sous-ensemble du grade 2 (indice Ki67 jusqu'à 10 %) d'origine digestive, pancréatique ou inconnue lorsque l'origine intestinale postérieure a été exclue, chez des patients adultes présentant une maladie localement avancée ou métastatique non résecable ; et,
 - le traitement des symptômes associés aux tumeurs neuroendocrines (notamment carcinoïdes).
- **Acromégalie**
 - le traitement des patients atteints d'acromégalie lorsque les taux circulants d'hormone de croissance (GH) et/ou du facteur de croissance insulino-mimétique de type 1 (IGF-1) ne sont pas normalisés après chirurgie et/ou

radiothérapie ou chez les patients n'ayant pas d'autre choix que le traitement médical ; le but du traitement de l'acromégalie est de normaliser les taux de GH et d'IGF-1 et de contrôler les symptômes de la maladie.

Marketing

En 1995, le Groupe a lancé Somatuline en France. La formulation Somatuline Autogel a été lancée en 2001 pour le traitement de l'acromégalie et des symptômes associés au syndrome carcinoïde lié à la présence de tumeurs neuroendocrines. En 2015, les autorités européennes ont octroyé une nouvelle indication à Somatuline Autogel pour le traitement antitumoral des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) non résecables à un stade localement avancé ou métastatique chez l'adulte.

Somatuline Depot a d'abord été approuvé par les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration, FDA*) en 2007 pour le traitement de l'acromégalie, puis en 2014 dans le traitement anti-prolifératif des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP), non résecables à un stade localement avancé ou métastatique chez l'adulte. L'indication pour le traitement des symptômes associés au syndrome carcinoïde lié à la présence des tumeurs neuroendocrines a été ajoutée en septembre 2017. Somatuline Depot est ainsi le premier et le seul analogue de la somatostatine approuvé par la FDA pour ces deux indications.

Somatuline Depot a obtenu le statut de médicament orphelin aux États-Unis dans le traitement des tumeurs neuroendocrines, dont l'exclusivité court jusqu'en 2021.

Au 31 décembre 2020, Somatuline Autogel / Depot était commercialisé dans plus de 60 pays pour le traitement de l'acromégalie et des tumeurs neuroendocrines.

En 2020, Somatuline Autogel / Depot était le premier produit du Groupe en termes de chiffres d'affaires et de contribution à la croissance, avec des ventes de près de 1 145,2 millions d'euros, dont 57,2 % réalisées en Amérique du Nord.

Somatuline Autogel / Depot est principalement prescrit par les endocrinologues, les oncologues, les gastroentérologues et les chirurgiens digestifs.



Concurrence

Le principal concurrent de Somatuline Autogel est Sandostatine® LAR® (*octréotide*), un analogue de la somatostatine dénommé octréotide exploité par Novartis dans le traitement de l'acromégalie et des tumeurs neuroendocrines. Néanmoins, les indications pour lesquelles les produits sont approuvés ne sont pas identiques, puisque Sandostatine n'a pas l'indication anti-proliférative des TNE gastro-entéro-pancréatiques aux États-Unis. Les autres concurrents en acromégalie sont : Somavert® (*pegvisomant*), un antagoniste du récepteur de l'hormone de croissance développé par Pfizer, et Signifor® LAR (*pasiréotide*), développé par Novartis.

En avril 2019, Teva a reçu l'autorisation de mise sur le marché en Europe d'un générique de l'octréotide dans le cadre d'une procédure décentralisée. Au total, 27 pays européens ont délivré l'autorisation. Le premier générique de l'octréotide a été lancé en 2019 en Allemagne et aux Pays-Bas, suivis par la France, le Royaume-Uni, la Norvège et la Suède depuis lors.

En juin 2020, Chiasma a obtenu l'approbation par les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) de Mycapssa® (*octréotide*), un analogue de la somatostatine administré par voie orale deux fois par jour, pour le traitement prolongé des patients atteints d'acromégalie ayant toléré et répondu à un traitement par octréotide ou lanréotide. Mycapssa est disponible depuis le 31 août 2020 aux États-Unis.

Cabometyx

Principes actifs et indications

Cabometyx est une petite molécule administrée par voie orale sous forme de comprimés agissant en tant qu'inhibiteurs de la tyrosine kinase (ITK).

Grâce à un mécanisme d'action unique ciblant les récepteurs MET (récepteurs du facteur de croissance de l'hépatocyte) et AXL (récepteurs de tyrosine kinase) en plus du récepteur du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGFR) et d'autres récepteurs comme RET, Cabometyx est capable de surmonter la résistance induite par des traitements anti-angiogéniques préalables. Son mécanisme d'action engendre un effet anti-angiogénique et une inhibition de la migration et de la prolifération des cellules tumorales. Cabometyx induit aussi une perturbation de la vascularisation et la mort des cellules tumorales dans les modèles précliniques.

Cabometyx est indiqué dans le traitement du carcinome rénal avancé : chez les patients adultes à risque intermédiaire ou faible et non traités antérieurement, et chez les patients adultes après une thérapie ciblant les récepteurs du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGF).

Cabometyx est le seul et unique traitement ciblé du carcinome rénal avancé en seconde ligne à avoir démontré cliniquement et statistiquement des bénéfices significatifs sur les trois critères d'efficacité (survie globale, survie sans progression et taux de réponse objective), avec une posologie d'un comprimé par jour seulement ; il s'agit également du premier et unique traitement ciblé en première ligne du carcinome rénal avancé à démontrer un bénéfice supérieur au sunitinib, l'ancien traitement de référence, en termes de survie sans progression et de contrôle de la maladie.

Cabometyx est également indiqué en monothérapie dans le traitement du carcinome hépatocellulaire chez les adultes antérieurement traités par sorafénib.

Marketing

Cabometyx a été lancé pour la première fois en Europe, en Allemagne en 2016, dans le traitement en seconde ligne du carcinome rénal avancé. Au 31 décembre 2020, Cabometyx était disponible dans 37 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome avancé du rein en deuxième ligne, et dans 14 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome rénal avancé en première ligne.

En novembre 2018, la Commission européenne (CE) a approuvé Cabometyx en monothérapie dans le traitement du carcinome hépatocellulaire chez les adultes antérieurement traités par sorafénib. Cette décision va permettre l'accès au marché de Cabometyx pour cette indication dans les 28 États membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Norvège et en Islande, et 12 autres pays ont reçu une autorisation de mise sur le marché dans le traitement du carcinome hépatocellulaire en seconde ligne. Au 31 décembre 2020, Cabometyx était disponible dans 10 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome hépatocellulaire en seconde ligne.

En 2020, les ventes de Cabometyx ont atteint 288,9 millions d'euros.

Cabometyx est principalement prescrit par des oncologues.

Cabometyx est issu d'un partenariat avec Exelixis (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

De nombreux autres traitements sont approuvés dans le carcinome rénal en Europe. Certains produits sont commercialisés depuis de nombreuses années, comme Sutent® (*sunitinib*) (Pfizer), Nexavar® (*sorafénib*) (Bayer), Afinitor® (*everolimus*) (Novartis), et Inlyta® (*axitinib*) (Pfizer). En 2016, deux autres produits ont été approuvés dans le traitement du carcinome rénal en deuxième ligne : Opdivo® (*nivolumab*) (Bristol-Myers Squibb) et Kisplyx® (*lenvatinib*) (Eisai) en combinaison avec l'Afinitor.

Dans les dernières recommandations de prise en charge du carcinome rénal de l'*European Society for Medical Oncology* (ESMO), seuls Cabometyx et Opdivo sont positionnés comme standards après un traitement préalable par inhibiteur de la tyrosine kinase. Nexavar, Afinitor, et Inlyta sont optionnels alors que la combinaison de Kisplyx avec l'Afinitor n'est pas considérée.

S'agissant du carcinome rénal en première ligne, cinq autres traitements étaient actuellement autorisés au 31 décembre 2020 : Sutent, Votrient® (*pazopanib*), Fotivda® (*tivozanib*) (Aveo Pharmaceuticals), Torisel® (*temsirolimus*) (Pfizer), et Avastin® (*bévacizumab*) (Roche) associé à l'interféron alfa. Seul Cabometyx a démontré des bénéfices supérieurs au sunitinib, considéré à ce jour comme le traitement de référence.

En janvier 2019, le traitement associant Yervoy® (*ipilimumab*) et Opdivo (Bristol-Myers Squibb) a reçu l'approbation européenne dans le traitement initial des patients atteints d'un carcinome rénal avancé à risque intermédiaire ou faible. En septembre 2019, le traitement associant Keytruda® (*pembrolizumab*) (Merck) et Inlyta (Pfizer) a reçu l'approbation européenne dans le traitement en première ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé. En octobre 2019, le traitement associant Bavencio® (*avelumab*) (Merck KGaA) et Inlyta (Pfizer) a reçu l'approbation européenne dans le traitement en première ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé.



En Europe, Stivarga® (régorafénib) (Bayer) est autorisé pour le traitement du carcinome hépatocellulaire de seconde ligne après le sorafénib, et Cyramza® (*ramucirumab*) (Lilly) est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome hépatocellulaire avancé ou non résécable avec une alpha-fœtoprotéine sérique ≥ 400 ng/mL et ayant été traités antérieurement par sorafénib.

Onivyde

Principes actifs et indications

Onivyde est une formulation d'encapsulation unique de l'irinotécan en tant qu'octasulfate de sucrose sous forme liposomale à circulation longue, destinée à augmenter la durée d'exposition de la tumeur à l'irinotécan et au SN-38, son métabolite actif.

L'irinotécan, un inhibiteur de la topoisomérase 1, est un dérivé de la camptothécine qui réduit la tension de torsion dans l'ADN en induisant des ruptures d'un brin, en faisant pivoter le brin clivé autour de l'axe de la double hélice et en reformant la liaison du brin clivé pour restaurer l'ADN double brin, intact. Tant l'irinotécan que son métabolite actif SN-38 se fixent de façon réversible au complexe topoisomérase I-ADN et empêchent les nouvelles liaisons de ces brins simples. Le liposome est une vésicule unilamellaire constituée d'une bicouche lipidique, qui encapsule un espace aqueux où se trouve l'irinotécan en tant qu'octasulfate de sucrose.

Onivyde est indiqué en association avec le 5-fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement des patients atteints d'un adénocarcinome métastatique du pancréas dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine.

Marketing

Onivyde a été approuvé dans l'Union européenne en 2016 dans le traitement de l'adénocarcinome métastatique du pancréas, en association avec le 5-fluorouracile et la leucovorine, chez les patients dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine.

Onivyde a été développé par Merrimack Pharmaceuticals et acquis par Ipsen en avril 2017. Le Groupe commercialise actuellement Onivyde aux États-Unis et conserve les droits exclusifs de commercialisation sur le territoire pour les indications futures du médicament. Servier possède les droits de commercialisation d'Onivyde en dehors des États-Unis et de Taiwan, et PharmaEngine à Taiwan.

En 2020, le chiffre d'affaires d'Onivyde s'est établi à 123,3 millions d'euros. Ce chiffre inclut les ventes directes aux États-Unis mais aussi les ventes à Servier, au prix fournisseur.

Onivyde est prescrit par les oncologues aux États-Unis.

Concurrence

Les principaux concurrents d'Onivyde sont les traitements à base de fluorouracile en combinaison avec des agents génériques de chimiothérapie dont : Folfirinox® (*fluorouracile, leucovorine, irinotécan et oxaliplatine*), Folfox® (*fluorouracile, leucovorine et oxaliplatine*), et Folfiri® (*fluorouracile, leucovorine, et irinotécan*).

Onivyde est indiqué après un traitement comportant la gemcitabine. Le traitement le plus utilisé en combinaison avec la gemcitabine est Abraxane® (*paclitaxel*), un inhibiteur du microtubule, développé et commercialisé par Celgene. Il est indiqué en combinaison avec la gemcitabine, dans le traitement de première ligne du cancer du pancréas avancé.

Décapeptyl

Principes actifs et indications

Décapeptyl est une hormone synthétique dont le principe actif est la triptoréline, un décapeptide analogue de la GnRH (hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires), hormone sécrétée par l'hypothalamus. La GnRH stimule initialement la libération de gonadotrophines pituitaires (hormones produites par l'hypophyse) qui elles-mêmes contrôlent les sécrétions hormonales des testicules et des ovaires.

Les indications de Décapeptyl sont les suivantes :

- *Traitement du cancer de la prostate localement avancé ou métastatique* : Décapeptyl augmente transitoirement les concentrations de testostérone et de dihydrotestostérone, mais son administration continue aboutit à une réduction paradoxale des concentrations plasmatiques en testostérone. Après deux à trois semaines de traitement, le taux de la testostérone est abaissé au-dessous du seuil de castration, privant ainsi les tumeurs de la prostate de l'une des principales hormones favorisant leur développement.
- *Endométriose* : Décapeptyl est utilisé comme traitement visant à supprimer la sécrétion d'œstrogènes, privant le tissu endométrial ectopique de stimulus critique pour sa croissance.
- *Fibromes utérins* : Décapeptyl est utilisé afin de réduire le risque de perte sanguine consécutif à une chirurgie ablative et de soulager les symptômes tels que douleurs abdominales, dysménorrhée (menstruation douloureuse) et ménorragie (saignement menstruel excessif) associés aux fibromes utérins par la réduction de leur stimulation hormonale.
- *Fécondation in vitro* : Décapeptyl est utilisé en association avec les gonadotrophines, dans l'objectif d'obtenir une induction de l'ovulation en vue d'une fécondation *in vitro* suivie d'un transfert d'embryon.
- *Puberté centrale précoce* : Décapeptyl est utilisé afin d'inhiber la sécrétion trop importante des hormones hypophysaires à un âge prématuré, ce qui se traduit par une amélioration du rapport âge statural / âge osseux.
- *Cancer du sein hormonosensible à un stade précoce* : Décapeptyl mensuel est utilisé chez la femme non ménopausée à risque élevé de récurrence, à l'issue d'une chimiothérapie, en association avec le tamoxifène ou un inhibiteur de l'aromatase. La triptoréline conduit à une suppression de la production hormonale des ovaires qui, en association au tamoxifène (anti-œstrogène) ou à un inhibiteur de l'aromatase (inhibiteur de la synthèse des œstrogènes), prive la tumeur du sein des principales hormones favorisant son développement.
- Décapeptyl est disponible par administration mensuelle, trimestrielle et semestrielle sur la base des formulations à libération prolongée ainsi que par administration quotidienne.

Marketing

Décapeptyl était le deuxième produit du Groupe en termes de ventes en 2020, dont presque 50 % ont été générés dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest (G5). La Chine représente une part importante du chiffre d'affaires de Décapeptyl (16 %).

Au 31 décembre 2020, le Groupe bénéficiait d'autorisations de mise sur le marché de Décapeptyl dans plus de 92 pays, dont 28 dans l'Union européenne.



Décapeptyl est principalement prescrit par les spécialistes suivants : urologues, oncologues, radio-oncologues, endocrinopédiatres, gynécologues et spécialistes de la fécondation *in vitro*.

Décapeptyl est issu d'un partenariat avec la société Debiopharm (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Les produits concurrents diffèrent selon les indications thérapeutiques. Dans le cancer de la prostate les principaux concurrents sont : Enantone® (*leuproréline*) (Takeda/Wyeth/Abbott), Zoladex® (*goséreléline*) (AstraZeneca), Eligard® (*leuproréline*) (Astellas).

Xermelo® (*télotristat éthyl*)

Principes actifs et indications

Xermelo est un nouvel inhibiteur de l'enzyme tryptophane hydroxylase (TPH), administré par voie orale. De par l'inhibition de l'enzyme TPH, étape limitante de la synthèse de la sérotonine, Xermelo a été conçu pour réduire la production de sérotonine dans les tumeurs neuroendocrines réduisant ainsi les symptômes associés au syndrome carcinoïde, en particulier la diarrhée et la sécrétion de l'acide 5-hydroxyindolacétique (5HIAA).

Xermelo est indiqué dans le traitement de la diarrhée associée au syndrome carcinoïde chez les patients insuffisamment contrôlés par un analogue de la somatostatine.

Marketing

En septembre 2017, l'Agence européenne des médicaments (EMA) a approuvé Xermelo comme traitement chez les patients souffrant d'une diarrhée associée à un syndrome carcinoïde, en association avec un analogue de la somatostatine. Au 31 décembre 2020, Xermelo est disponible dans 23 pays, dont 21 pays européens.

Xermelo est prescrit par les mêmes médecins que ceux qui prescrivent Somatuline et les analogues de la somatostatine (endocrinologues, oncologues, gastroentérologues, et chirurgiens digestifs), étant un traitement complémentaire à cette thérapie.

Xermelo est issu d'un partenariat avec la société Lexicon Pharmaceuticals (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »). Le 8 septembre 2020, Lexicon Pharmaceuticals a finalisé la vente de Xermelo à TerSera Therapeutics. Les accords conclus entre Ipsen et Lexicon Pharmaceuticals ont été cédés à TerSera Therapeutics.

Concurrence

Étant le premier médicament de cette nouvelle classe, Xermelo n'a actuellement aucune concurrence, et les thérapies approuvées dans ce segment précis sont très limitées voire absentes.

Cometriq® (*cabozantinib*)

Principes actifs et indications

Cometriq est une petite molécule administrée par voie orale sous forme de gélules agissant en tant qu'inhibiteur de la tyrosine kinase (ITK).

Cometriq vise trois voies de signalisation intracellulaires importantes dans le cancer médullaire de la thyroïde : RET, VEGFR et MET, en plus d'autres récepteurs comme AXL. Son mécanisme d'action engendre un effet anti-angiogénique et une inhibition de la migration et de la prolifération des cellules

tumorales. Cometriq induit aussi une perturbation de la vascularisation et la mort des cellules tumorales dans les modèles précliniques.

Cometriq a été approuvé en Europe sur la base d'une étude de Phase III, internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle (EXAM).

Cette étude a démontré une amélioration significative de la survie sans progression avec Cometriq comparé au placebo, correspondant à une diminution de 72 % du risque de progression de la maladie chez les patients ayant un cancer médullaire de la thyroïde en progression, localement avancé (non résécable chirurgicalement) ou métastatique.

Cometriq est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints de carcinome localement avancé ou métastatique progressif médullaire non résécable de la thyroïde. Cometriq a un statut de médicament orphelin et répond à un besoin médical non satisfait dans le cancer médullaire de la thyroïde.

Marketing

Au 31 décembre 2020, Cometriq est approuvé dans 30 pays et disponible dans 13 pays.

Cometriq est principalement prescrit par les oncologues et les endocrinologues.

Cometriq est issu d'un partenariat avec Exelixis (paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Le principal concurrent est Caprelsa® (*vandetanib*) (Sanofi), utilisé pour traiter les patients atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde non résécable ou qui s'est propagé à d'autres parties du corps.

Maladies Rares

NutropinAq

Principes actifs et indications

NutropinAq est une formulation liquide d'hormone de croissance humaine recombinante s'utilisant avec le stylo injecteur « NutropinAq Pen® ». L'hormone de croissance est impliquée dans plusieurs processus physiologiques.

NutropinAq est une formulation liquide prête à l'emploi sous forme de solution injectable.

NutropinAq est indiqué :

Population de patients enfants

- traitement à long terme des enfants présentant un retard de croissance dû à une sécrétion insuffisante de l'hormone de croissance endogène ;
- traitement à long terme du retard de croissance associé au syndrome de Turner chez les filles âgées de plus de 2 ans ;
- traitement des enfants pré-pubertaires présentant un retard de croissance associé à une insuffisance rénale chronique jusqu'au moment de la transplantation rénale.

Population de patients adultes

- remplacement de l'hormone de croissance endogène chez les adultes présentant un déficit en hormone de croissance acquis pendant l'enfance ou à l'âge adulte.



Marketing

Au 31 décembre 2020, le Groupe a obtenu des autorisations de mise sur le marché dans 37 pays. Le produit a été lancé dans 20 pays européens depuis 2004.

La prescription des hormones de croissance est assurée par les endocrinologues pédiatres et adultes.

NutropinAq est issu d'un partenariat conclu avec la société Genentech (devenue ensuite membre du groupe Roche) en 2002 (voir partie 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Six autres sociétés commercialisent des hormones de croissance recombinantes : Pfizer (Genotropin® (*somatropine*)), Eli Lilly (Humatrope® (*somatropine*)), Novo Nordisk (Norditropin® (*somatropine*)), Merck Serono (Saizen® (*somatropine*)) et Ferring (Zomacton® (*somatropine*)). Sandoz a introduit sur le marché Omnitrope® (*somatropine*), un produit biosimilaire de Genotropin (Pfizer).

Increlex

Principes actifs et indications

Le principe actif d'Increlex est un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant dérivé de l'ADN humain (IGF-1). IGF-1 est le médiateur direct de l'effet de l'hormone de croissance sur la croissance staturale et osseuse, et doit être présent pour assurer une croissance normale des os et des cartilages chez l'enfant.

Increlex est approuvé dans le traitement à long terme du retard de croissance chez l'enfant et l'adolescent âgés de 2 à 18 ans dû à une insuffisance primaire sévère confirmée en IGF-1, une pathologie ultra-rare.

Marketing

Increlex a obtenu une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis en 2005 et une autorisation de mise sur le marché centralisée en Europe en 2007, dans des circonstances exceptionnelles. Increlex est actuellement autorisé dans 37 pays et commercialisé dans 22 pays à travers le monde.

Le médicament est prescrit par les endocrino-pédiatres.

Concurrence

Increlex est le seul traitement disponible pour les patients souffrant de déficit sévère primaire en IGF-1 aux États-Unis, dans l'Union européenne et en Australie. Aucun concurrent n'est présent dans ces zones géographiques.

Neurosciences

Dysport

Principes actifs et indications

Dysport est un produit à base de neurotoxine botulique de type A, substance provenant d'une bactérie (*clostridium botulinum*) qui bloque la libération d'acétylcholine par les terminaisons nerveuses, entraînant le relâchement des muscles hyperactifs.

Dysport est approuvé dans les indications thérapeutiques suivantes chez l'adulte :

- Traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs chez l'adulte. La spasticité se caractérise par une hyperactivité musculaire incontrôlable qui provoque la contraction des muscles et la rétraction des tissus mous. Cette pathologie impacte les

activités du quotidien, les fonctions et la mobilité des patients et crée l'isolement social. La spasticité survient généralement au cours des six premiers mois suivant une atteinte aiguë ou progressive du système nerveux central, telle qu'un accident vasculaire cérébral, une lésion de la moelle épinière, une lésion cérébrale traumatique, une sclérose en plaques ou une paralysie cérébrale.

- Traitement de la dystonie cervicale, qui est la forme de dystonie focale la plus répandue chez l'adulte. Il s'agit d'une maladie neurologique orpheline, qui se caractérise par des contractions involontaires et soutenues des muscles. La dystonie cervicale se manifeste par une posture anormale du cou et un degré de rotation de la tête anormal, des douleurs au cou et aux épaules, une torsion ou des mouvements involontaires de la tête.
- Traitement du blépharospasme. Le blépharospasme est une contraction anormale et involontaire de la paupière, qui peut être chronique et persistante.
- Traitement du spasme hémifacial. Le spasme hémifacial est une maladie neuromusculaire bénigne caractérisée par des contractions musculaires irrégulières et involontaires sur un côté du visage.
- Traitement de la forme sévère d'hyperhidrose primaire des aisselles. L'hyperhidrose se caractérise par une transpiration excessive due à une suractivité des glandes sudoripares qui affecte environ 1 % à 3 % de la population.

Dysport est également approuvé chez l'enfant âgé de 2 ans et plus pour :

- traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs.

La paralysie cérébrale est la cause la plus fréquente de spasticité chez l'enfant et la principale cause d'invalidité pour cette catégorie d'âge. Elle affecte les mouvements et la posture, ce qui limite l'activité de l'enfant.

Dysport est approuvé en médecine esthétique pour réduire temporairement l'apparition modérée à sévère des :

- rides de la glabelle ;
- rides du canthus latéral (pattes d'oie) ;
- chez les patients adultes de moins de 65 ans, lorsque la sévérité de ces rides a un impact psychologique important sur le patient.

Marketing

Dysport, initialement approuvé au Royaume-Uni en 1990, bénéficiait d'une autorisation de mise sur le marché dans près de 90 pays au 31 décembre 2020.

Aux États-Unis, les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration, FDA*) ont approuvé le 30 avril 2009 la demande d'autorisation de mise sur le marché pour Dysport (*abobotulinumtoxinA*) dans la dystonie cervicale ainsi que la correction temporaire des rides glabellaires modérées à sévères chez l'adulte de 65 ans maximum.

En 2015, la FDA a approuvé Dysport comme traitement par injection de la spasticité des membres supérieurs chez l'adulte (*supplemental Biologics License Application*). En 2017, la FDA a étendu les indications autorisées de Dysport au traitement par injection de la spasticité des membres inférieurs chez l'adulte (*supplemental Biologics License Application*).

En 2016, Dysport a été autorisé pour le traitement de la spasticité des membres inférieurs chez l'enfant âgé de 2 ans



et plus, devenant ainsi la toute première toxine botulique autorisée par la FDA pour cette indication. En septembre 2019, Dysport a reçu l'approbation de la FDA pour le traitement de la spasticité des membres supérieurs chez les enfants âgés de 2 ans et plus, à l'exclusion de la spasticité des membres supérieurs due à la paralysie cérébrale, en raison de l'exclusivité accordée au médicament d'un autre fabricant ayant obtenu le statut de médicament orphelin (*Orphan Drug*). Par souci d'apporter les meilleurs soins aux patients, Ipsen a collaboré avec la FDA et ce fabricant pour que les deux sociétés renoncent de manière sélective à leurs exclusivités respectives. En conséquence, Dysport est désormais approuvé par la FDA comme traitement à la fois de la spasticité des membres supérieurs et inférieurs chez l'enfant de 2 ans et plus, y compris la spasticité causée par la paralysie cérébrale.

Concernant la médecine esthétique, depuis 2007 le Groupe entretient avec Galderma un partenariat exclusif sur la recherche, le développement et la distribution de son produit à base de toxine botulique de type A pour les indications esthétiques et dermatologiques dans certains pays européens (sous la marque Azzalure® (*toxine botulique de type A*) en Europe) ainsi que dans d'autres territoires, dont les États-Unis et le Canada depuis 2014. Galderma a lancé Dysport 300U en Chine en novembre 2020 (une description détaillée de ces accords figure dans la partie 1.2.2 du présent document d'enregistrement universel).

Dysport est utilisé par des médecins injecteurs expérimentés, par exemple des neurologues, des médecins de rééducation fonctionnelle, des neuro-pédiatres, des chirurgiens orthopédiques, des oto-rhino-laryngologues, des ophtalmologistes, des dermatologues, des chirurgiens plasticiens et des médecins spécialistes de la médecine esthétique.

Concurrence

Les principaux concurrents de Dysport sont Botox®/ Vistabel® (*toxine botulique de type A*) (Allergan, une société du groupe AbbVie) et Xeomin®/Bocouture® (*toxine botulique de type A*) (Merz) dans les indications thérapeutiques et esthétiques. La pression concurrentielle est de plus en plus forte sur le marché des neurotoxines botuliques avec l'arrivée de nouveaux acteurs en Europe et aux États-Unis. Jeuveau® (*toxine botulique de type A*) (Evolus), qui a été lancé sur le marché américain de l'esthétique uniquement et approuvé en Europe en 2019, devrait être lancé en 2021 sur le marché européen sous le nom de marque Nuceiva® (*toxine botulique de type A*).

■ 1.2.1.2 Produits de Santé Familiale

Smecta

Principes actifs et indications

Smecta est une formulation orale d'argile pharmaceutique, utilisée pour le traitement des diarrhées aiguës chez l'adulte et l'enfant, et pour le traitement symptomatique des douleurs digestives et des diarrhées chroniques chez l'adulte. Smecta est une argile naturelle traitée et purifiée en vue d'une utilisation thérapeutique. Ipsen œuvre activement à la gestion du cycle de vie de son produit, initialement proposé sous forme de poudre pour solution buvable (arômes vanille et vanille/orange). La gamme Smecta compte aujourd'hui différents arômes et de nouvelles formes galéniques :

- Smectalia® (médicament) /SmectaGo® (dispositif médical), formulation stick prête à l'emploi de poudre pour suspension buvable, disponible dans 21 pays ;
- Smecta Fraise, poudre pour solution buvable.

Marketing

Au 31 décembre 2020, Ipsen bénéficiait d'autorisations de mise sur le marché de Smecta dans environ 90 pays. En 2020, Smecta représentait 3,1 % des ventes totales d'Ipsen et 66 % de son chiffre d'affaires a été réalisé en Chine, Russie et France, principaux marchés du produit.

Smecta est le principal produit de Santé Familiale d'Ipsen en termes de ventes.

Smecta est prescrit par les médecins généralistes, les gastroentérologues et les pédiatres. Le produit peut être également vendu sans prescription sur conseil du pharmacien ou en tant que produit vendu sans ordonnance (OTC).

Smecta fête ses 45 ans en 2020. Depuis son lancement en 1975, près de 700 millions de personnes ont utilisé environ 15 milliards de sachets de Smecta : un chiffre qui témoigne de la confiance dont bénéficie la marque auprès des patients et professionnels de santé du monde entier, depuis de nombreuses années.

Concurrence

Les principaux produits concurrents de Smecta sont Imodium® (*loperamide*) (Johnson & Johnson), Ercéfuryl® (*nifuroxazide*) (Sanofi), Ultralevure® (*Saccharomyces boulardii*) (Biocodex) et Tiorfan® (*racécadotril*) (Bioproject Pharma). Les autorités françaises ont autorisé le remboursement d'un générique du Smecta au troisième trimestre 2019.

Probiotiques

Smebiocta®/SmectaFlora Comfort®

(*Lactobacillus plantarum* 299v)

Principes actifs et indications

Smebiocta/SmectaFlora Comfort est un complément alimentaire composé à haute dose de la souche probiotique cliniquement documentée *Lactobacillus plantarum* 299v. Les probiotiques colonisent de manière transitoire le tube digestif et contribuent à diminuer les signes et symptômes associés au syndrome de l'intestin irritable.

Marketing

En 2016, Ipsen a signé avec Probi un accord de licence et d'approvisionnement pour la commercialisation de sa souche probiotique *Lactobacillus plantarum* LP299V (299v®). Probi est une société suédoise cotée de bio-ingénierie qui développe des probiotiques efficaces et cliniquement documentés. L'accord couvre un total de 20 pays à fort potentiel de croissance, avec une option pour étendre l'accord à d'autres pays. Depuis 2017, Smebiocta/SmectaFlora Comfort est déjà commercialisé dans dix pays.

Concurrence

Le principal produit concurrent de Smebiocta/SmectaFlora Comfort est Symbiosis Alforex® (Biocodex), qui contient la souche *Bifidobacterium infantis* 35624.

Smebiocta/SmectaFlora Protect®

(*Saccharomyces boulardii* et *Lactobacillus rhamnosus*)

Principes actifs et indications

Smebiocta/SmectaFlora Protect est un complément alimentaire composé d'une nouvelle combinaison à haute dose de deux souches probiotiques (dont une à base de levure) cliniquement documentées, *Saccharomyces boulardii* et *Lactobacillus rhamnosus* GG, fabriquées par Lallemand. Le produit peut être pris pendant un traitement antibiotique.



Marketing

Le probiotique Smebiocta/SmectaFlora Protect a été lancé dans trois pays (en France et en République tchèque en 2019 et en Italie en 2020).

Concurrence

Les principaux produits concurrents de Smebiocta/SmectaFlora Protect sont Ultralevure (Biocodex) et Lactibiane ATB® (Pileje).

Ballonnements

SmectaGas® (*siméthicone et chitine glucane*)

Principes actifs et indications

Le dispositif médical SmectaGas® est une solution prête à l'emploi composée de 250 mg de siméthicone et de 500 mg de KiOtransine® (chitine glucane), destinée à être utilisée dans le traitement symptomatique des troubles gastro-intestinaux liés aux gaz : soulagement des symptômes liés aux gaz tels que la sensation de ballonnement, distension abdominale, flatulences ou douleurs abdominales, régularisation du transit intestinal et évacuation des selles.

Marketing

Dans le cadre de l'accord de distribution signé avec KitoZyme, SmectaGas est commercialisé depuis 2018 dans six pays européens : France, Pologne, Lettonie, Lituanie, Roumanie et République tchèque.

Concurrence

Les principaux produits concurrents de SmectaGas sont Espumisan® (*formule siméthicone*) en Europe de l'Est et en Russie, et Carbolevure® (*Saccharomyces cerevisiae*) en France.

Forlax

Principes actifs et indications

Forlax est un laxatif osmotique (voie orale) conçu et développé par Ipsen, et indiqué pour le traitement symptomatique de la constipation chez l'adulte et chez l'enfant âgé de plus de 6 mois. Forlax est un polymère linéaire d'éthylène glycol et constitue un polyéthylène glycol (PEG) de haut poids moléculaire sans adjonction d'électrolytes.

Marketing

Forlax a initialement été enregistré en France en 1995. L'autorisation de mise sur le marché a par la suite été étendue à 17 autres pays de l'Union européenne à travers une procédure de reconnaissance mutuelle.

Au 31 décembre 2020, le Groupe était titulaire d'autorisations de mise sur le marché pour Forlax dans plus de 60 pays. En 2020, environ 43 % du chiffre d'affaires de Forlax a été réalisé en France.

Forlax est également commercialisé sous forme de stick prêt à l'emploi, sous le nom de ForlaxGo® / Forlib®.

Forlax est essentiellement prescrit par les médecins généralistes, les gastroentérologues, les gynécologues et les pédiatres. Le produit peut être également vendu sans prescription sur conseil du pharmacien ou en tant que produit d'automédication. Afin de positionner Forlax en tant que produit d'automédication, une forme liquide a été lancée comme dispositif médical sur certains marchés européens.

Concurrence

Les principaux produits concurrents de Forlax sont les autres laxatifs osmotiques tels que les produits à base de lactulose comme Duphalac® (Solvay Pharma), d'autres PEG tels que Transipeg® (Roche Nicholas) et Movicol® (Norgine Pharma), et les laxatifs stimulants (*bisacodyl*) tels que Dulcolax® (Sanofi).

En France, plusieurs génériques de Forlax ont été mis sur le marché par des concurrents. Aujourd'hui, le Groupe produit deux génériques commercialisés par Biogaran et Sandoz.

Fortrans

Principes actifs et indications

Fortrans est indiqué dans la préparation pour obtenir un lavage intestinal avant une procédure endoscopique (coloscopie), chirurgicale ou radiologique nécessitant un intestin propre. Fortrans est un polymère linéaire d'éthylène glycol, et constitue un polyéthylène glycol (PEG) de haut poids moléculaire avec adjonction d'électrolytes. Son ingestion produit un effet nettoyant sur le côlon. Les électrolytes présents dans la formulation préviennent les troubles hydroélectrolytiques.

Marketing

Fortrans est indiqué dans la préparation pour obtenir un lavage intestinal avant une procédure endoscopique, radiologique ou chirurgicale.

Au 31 décembre 2020, Fortrans détenait des autorisations de mise sur le marché dans plus de 50 pays.

La Russie et la Pologne sont les deux principaux marchés de Fortrans.

Eziclen®

Principes actifs et indications

Commercialisé sous les marques Eziclen et Izinova® d'Ipsen, le BLI-800 est un laxatif osmotique à faible volume de nouvelle génération indiqué chez l'adulte pour le lavage colique avant une procédure endoscopique (coloscopie), chirurgicale ou radiologique. Depuis 2019, le médicament fait partie des recommandations de l'ESGE (*European Society of Gastrointestinal Endoscopy*).

Marketing

Au 31 décembre 2020, Eziclen était commercialisé dans 19 pays par Ipsen ou ses partenaires.

Ipsen a acquis en 2009 de la part de Braintree (désormais Sebela Pharmaceuticals) les droits exclusifs de fabrication, commercialisation et distribution du BLI-2018, pour les pays de l'Union européenne, la Communauté des États indépendants, quelques pays asiatiques (dont la Chine) et certains pays d'Afrique du Nord et d'Amérique du Sud. Le contrat est détaillé dans la partie 1.2.2 « Principaux partenariats » du présent document d'enregistrement universel.

Etiasa® (mésalazine)

Principes actifs et indications

Etiasa est indiqué dans le traitement des maladies inflammatoires de l'intestin (rectocolite hémorragique et maladie de Crohn), légères à modérées et le maintien de la rémission.

Marketing

En 2015, Ipsen a renouvelé son accord exclusif avec Ethypharm pour la commercialisation et la distribution d'Etiasa en Chine.



Le médicament est fabriqué par Ethypharm dans sa filiale à Shanghai, tandis qu'Ipsen détient les droits exclusifs de distribution et de commercialisation.

Concurrence

Les principaux concurrents du produit en Chine sont les autres produits à base d'acide 5-aminosalicylique (5-ASA) tels que Pentasa® (Ferring Pharmaceuticals), Salofalk® (Vifor Pharma), le générique de la mesalazine, et la sulfasalazine.

Tanakan

Principes actifs et indications

Tanakan est un médicament indiqué dans le traitement symptomatique des troubles cognitifs, des vertiges vestibulaires en complément de la rééducation vestibulaire et des acouphènes. Il contient des substances naturelles aux propriétés antioxydantes et neuroprotectrices.

Le principe actif de Tanakan – l'EGb 761® – est un extrait standardisé de feuilles de *Ginkgo biloba* (arbre diociacé de la

famille des *Ginkgoaceae*) dont la culture et l'extraction sont réalisées dans des conditions contrôlées.

Marketing

Au 31 décembre 2020, Tanakan était approuvé dans près de 60 pays, essentiellement en Europe, en Russie et en Asie.

En 2020, 32 % du chiffre d'affaires de Tanakan a été réalisé en Russie, où le produit fait l'objet d'une stratégie sur le segment de l'automédication.

Autres produits de Santé Familiale

La division Santé Familiale d'Ipsen possède plusieurs autres produits, principalement dans le domaine gastro-intestinal, y compris des médicaments commercialisés en Italie à la suite de l'acquisition d'Akkadeas et d'autres produits OTC de Sanofi en 2017 : Buscopan® (*butylbromure d'hyoscine*), Clin4000®, Prontalgine® (*paracétamol / codéine*), Suppositoria Glycerini ; et Mucothiol® (*diacétylcystéine*) et Mucodyne® (*carbocystéine*) et Floractin® (*Lactobacillus rhamnosus GG*).

1.2.2 Principaux partenariats

Le Groupe commercialise ses produits, soit directement avec ses forces de vente, soit par l'intermédiaire de tiers à qui il en a confié la responsabilité au moyen d'accords de licence ou autres. Par ailleurs, le Groupe bénéficie de la confiance de tiers qui lui confient l'exploitation commerciale de leurs produits tels que Cabometyx, Décapeptyl, Hexvix et NutropinAq. Dans certains cas, le Groupe a conclu des accords avec des sociétés tierces pour la fabrication de produits ou de matières premières.

Le Groupe complète la mise en œuvre de son programme interne de Recherche et Développement au moyen de contrats de collaboration avec des équipes universitaires et des sociétés pharmaceutiques ou de biotechnologie. Ces collaborations permettent au Groupe d'accéder à des technologies de pointe dans des domaines complexes de compétence.

Cette politique de collaboration permet au Groupe de financer le développement de ses produits tout en complétant la gamme de ses produits existants. Le Groupe recherche en permanence des collaborations de haute qualité, complémentaires et durables pour la commercialisation de ses produits, et en matière de recherche et développement.

■ 1.2.2.1 Accords en Médecine de Spécialité

1.2.2.1.1 Accords en Oncologie

Debiopharm (Lausanne, Suisse)

Le Groupe entretient une collaboration continue avec la société Debiopharm depuis 1983, année au cours de laquelle il a conclu son premier accord de licence afin de fabriquer et commercialiser Décapeptyl dans le traitement du cancer localement avancé ou métastatique de la prostate. L'accord a été renouvelé en juin 2019 afin de prolonger cette collaboration jusqu'en 2034 pour le traitement du cancer de la prostate localement avancé (métastatique ou non), de l'endométriose, des fibromes utérins, de la puberté précoce centrale ou du cancer du sein à un stade précoce répondant au système endocrinien. Il porte sur le savoir-faire et les brevets de Debiopharm relatifs au principe actif triptoréline et à ses divers sels (formulation de pamoate), commercialisés principalement sous les marques Décapeptyl et Pamorelin® (*triptoréline*), lesquelles ont été cédées à Ipsen

en 2010. Les formulations quotidiennes et à libération prolongée d'un mois et de trois mois sous forme de sel d'acétate ou de pamoate de Décapeptyl ne sont plus protégées par un brevet.

L'accord de licence avec Debiopharm confère à Ipsen le droit de collaborer avec la société dans le développement de Décapeptyl, ainsi que le droit de fabriquer et de commercialiser le médicament dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord et de certains autres pays dont principalement Israël, le Japon et les pays d'Afrique anglophone. Par cet accord, le Groupe commercialise Décapeptyl sous la formulation quotidienne et sous les formulations à libération prolongée d'un mois, de trois mois et de six mois. Outre cet accord, Ipsen et Debiopharm ont conclu un contrat de licence distinct conférant au Groupe le droit de commercialiser la triptoréline sous les marques Salvacyl®, Salvacyl LP®, Moapar®, et Salvapar® dans le traitement de la paraphilie (perversions sexuelles sévères).

Exelixis (San Francisco, Californie, États-Unis)

En 2016, Ipsen et Exelixis, Inc. ont conclu un accord exclusif de licence pour la commercialisation et le développement du cabozantinib, principal produit d'Exelixis en oncologie. Les parties ont convenu de collaborer au développement des indications actuelles et futures du cabozantinib, et Ipsen détient ainsi les droits exclusifs de commercialisation du cabozantinib dans le monde hors États-Unis et Japon.

Cet accord inclut les droits de Cometriq, approuvé aux États-Unis et dans l'Union européenne (UE) pour le traitement des patients adultes atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde progressif, à un stade localement avancé ou métastatique et non résécable ; et de Cabometyx, approuvé dans plusieurs pays dont les États-Unis, les pays de l'UE et le Canada pour le traitement en deuxième ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé ayant déjà reçu un traitement anti-angiogénique en première ligne, pour le traitement en première ligne des patients adultes atteints d'un carcinome rénal avancé à risque intermédiaire ou élevé, ainsi que pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome hépatocellulaire et traités antérieurement par sorafénib.



Selon les termes de l'accord, Exelixis a reçu 200 millions de dollars de paiement initial, ainsi que jusqu'à 545 millions de dollars de paiements potentiels liés à l'atteinte d'étapes commerciales et le versement à Exelixis de jusqu'à 26 % de redevances sur les ventes nettes du cabozantinib réalisées par Ipsen dans les territoires pris en licence.

Photocure (Oslo, Norvège)

En 2011, le Groupe a signé un accord de commercialisation et de fourniture avec la société Photocure, une entreprise spécialisée dans les technologies photodynamiques appliquées au cancer et à la dermatologie. Photocure a accordé à Ipsen une licence exclusive pour la commercialisation de Hexvix pour le diagnostic et la résection du cancer de la vessie. Cette licence exclusive couvre tous les pays à l'exception des États-Unis, de la Scandinavie et d'autres pays que le Groupe peut décider de rendre à Photocure sous certaines conditions. Le produit a été conçu pour générer une fluorescence spécifique des cellules malignes lors d'une cystoscopie, permettant d'améliorer la détection et la résection des tumeurs non invasives de la vessie. Le produit est enregistré depuis 2004 en Suède et a ensuite été approuvé dans plusieurs pays européens ainsi qu'aux États-Unis. En juin 2020, Ipsen et Photocure ont convenu de mettre fin à leur collaboration. Photocure a récupéré les droits de commercialisation relatifs à Hexvix en octobre 2020, moyennant le versement à Ipsen d'un paiement initial de 15 millions d'euros. Ipsen est en outre éligible au versement de certains paiements complémentaires sur les ventes nettes d'Hexvix réalisées par Photocure dans certains pays européens dans les dix années suivant la résiliation du contrat.

1.2.2.1.2 Accords en Neurosciences Galderma (Lausanne, Suisse)

En 2007, le Groupe a conclu un accord de développement et de distribution avec la société suisse Galderma Pharma S.A., conférant à cette dernière le droit exclusif de développer, promouvoir et distribuer certaines formulations de sa toxine botulique de type A dans le domaine esthétique dans l'Union européenne et certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Dans le cas où le Groupe envisagerait de conférer à un tiers des droits de distribution pour ce produit en dehors du territoire réservé à Galderma, Galderma bénéficierait d'un droit de première négociation sur ces droits.

Le produit est distribué en Europe sous la marque Azzalure qui appartient à Galderma. À ce jour, en Europe, Azzalure est principalement commercialisé au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, au Portugal, au Danemark, en Finlande, en Suède et en Pologne. Toutes les autorisations de mise sur le marché ainsi que les données générées par ces études cliniques sont détenues par le Groupe.

En 2014, les droits de distribution de Dysport aux États-Unis et au Canada, jusqu'alors détenus par Valeant, ont été accordés à Galderma. L'accord a été élargi pour inclure de nouvelles neurotoxines en plus d'Azzalure et de Dysport, à savoir leurs formulations liquides respectives. Ipsen a acquis le contrôle de la propriété intellectuelle de la toxine liquide de Galderma aux États-Unis, au Canada, au Brésil et en Europe. Galderma conserve les droits de commercialisation de cette toxine. En outre, les droits de distribution ont été prolongés jusqu'en 2036.

Dans le cadre du droit de première négociation accordé à Galderma pour étendre ses territoires, le Groupe a accordé à Galderma le droit exclusif de promouvoir et de distribuer sous la marque Dysport certaines formulations de toxine botulique dans des indications esthétiques au Brésil, en Argentine, au

Mexique, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong, Macao, Taïwan, Singapour, et en Thaïlande. Compte tenu notamment de l'extension de l'accord conclu avec Galderma à de nouveaux territoires, Ipsen a acquis le contrôle de la propriété intellectuelle de la toxine liquide de Galderma dans les pays visés par le partenariat.

Le Groupe fournit le produit fini à Galderma, et reçoit des redevances de Galderma basées sur le volume des ventes du produit.

Public Health England (PHE) (Porton Down, Royaume-Uni)

En 1994, le Groupe a conclu avec PHE un accord de licence portant sur la toxine botulique de type A, principe actif de Dysport. Le Groupe bénéficie jusqu'en décembre 2036, d'une part, d'une licence mondiale exclusive d'utilisation et de vente de la neurotoxine botulique de type A produite par PHE et, d'autre part, du droit co-exclusif avec PHE de produire cette toxine selon les procédés de PHE. En vertu d'un avenant conclu en 2001, la production de la toxine botulique de type A par le Groupe a débuté courant 2004. Le Groupe est désormais déchargé de l'obligation de s'approvisionner en toxine botulique auprès de PHE.

Dans le cadre de cet accord, le Groupe paie des redevances à PHE sur la base du chiffre d'affaires résultant de la vente de produits contenant de la toxine botulique de type A, notamment sous la marque Dysport, avec des clauses de redevances minimales.

1.2.2.1.3 Accords en Maladies Rares

Allergan GI (Madison, New Jersey, États-Unis)

En 2013, Rhythm a été scindée en deux sociétés afin de distinguer les deux programmes de développement. Le Groupe a octroyé à Motus Therapeutics une licence mondiale exclusive relative à la recherche, au développement et à la commercialisation des composés d'Ipsen et à ses droits de propriété intellectuelle liés au peptide agoniste de la ghréline. Motus Therapeutics a été rachetée par Allergan en 2016. Allergan GI (anciennement Motus Therapeutics) développe la relamoréline pour le traitement de la gastroparésie diabétique, de la constipation idiopathique chronique et de l'anorexie mentale. Selon les termes du contrat de licence, le Groupe recevra des paiements progressifs allant jusqu'à 40 millions de dollars liés à l'achèvement de certaines étapes de développement et de commercialisation ainsi que des redevances sur les futures ventes des produits. En septembre 2020, Allergan GI (qui fait désormais partie du groupe AbbVie) a notifié à Ipsen la résiliation de cet accord de licence. La résiliation sera effective en mars 2021.

Blueprint Medicines (Cambridge, Massachusetts, États-Unis)

Le 15 octobre 2019, Ipsen et Blueprint Medicines ont conclu un accord de licence exclusif à l'échelle internationale pour le développement et la commercialisation du médicament IPN60130 (anciennement BLU-782). Ce médicament expérimental administré par voie orale est une molécule inhibitrice de l'ALK2 hautement sélective, en cours de développement pour le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). Blueprint Medicines sera éligible au versement de 535 millions de dollars américains, dont 25 millions de dollars de paiement initial en espèces et jusqu'à 510 millions de dollars de paiement lors de l'atteinte d'étapes de développement, de réglementation et de commercialisation.



Genentech (San Francisco, Californie, États-Unis)

Le Groupe a conclu en 2002 un accord de distribution avec Genentech portant sur NutropinAq, une formulation liquide d'hormones de croissance humaine pour administration quotidienne, produite au moyen de la technologie de l'ADN recombinant. Dans le cadre de cet accord, le Groupe dispose du droit exclusif de commercialiser, dans le monde entier (à l'exception de l'Amérique du Nord, du Mexique, du Brésil et du Japon), NutropinAq et NutropinAq Pen Cartridge® (configuration du dispositif utilisé pour l'administration quotidienne de la formulation liquide NutropinAq) et toute amélioration de ces produits, pour une période de 20 ans à compter de la mise sur le marché de NutropinAq.

Le Groupe verse à Genentech (membre du groupe Roche depuis 2009) des paiements échelonnés lorsque certains seuils de chiffres d'affaires nets sont atteints. Le Groupe verse également des redevances basées sur le montant total du chiffre d'affaires annuel de chaque produit dans le territoire régi par l'accord de distribution. Le brevet européen appartenant à Genentech, qui protège le produit, a expiré le 29 juillet 2013.

TerSera Therapeutics (Deerfield, Illinois, États-Unis)

En 2014, le Groupe a conclu un accord exclusif de licence avec Lexicon Pharmaceuticals, aux termes duquel Ipsen commercialise Xermelo hors Amérique du Nord et Japon, principalement dans le traitement du syndrome carcinoïde. Ipsen a, par avenant de mars 2015, obtenu les droits exclusifs au Canada. Lexicon conserve les droits exclusifs de commercialisation de Xermelo aux États-Unis et au Japon. En septembre 2020, Lexicon a cédé Xermelo ainsi que le contrat de licence conclu avec Ipsen à TerSera Therapeutics.

Aux termes de l'accord, TerSera est éligible au versement de redevances sur les ventes nettes de Xermelo dans les territoires pris en licence et de certains paiements liés à l'atteinte d'étapes commerciales.

Rhythm Pharmaceuticals (Boston, Massachusetts, États-Unis)

En 2010, le Groupe a accordé à Rhythm une licence mondiale exclusive relative à la recherche, au développement et à la commercialisation des molécules ainsi qu'aux droits de propriété intellectuelle du Groupe sur les analogues des hormones peptidiques – la MSH et la ghréline – qui régulent la prise alimentaire, l'homéostasie énergétique et la fonction gastro-intestinale. Rhythm Pharmaceuticals développe actuellement le setmélanotide, un antagoniste du récepteur MC4 destiné au traitement des troubles génétiques rares de l'obésité. Selon les termes du contrat de licence, le Groupe recevra des paiements progressifs allant jusqu'à 40 millions de dollars liés à l'achèvement de certaines étapes de développement et de commercialisation ainsi que des redevances sur les futures ventes des produits.

Teijin (Tokyo, Japon)

Le Groupe a confié à Teijin les droits exclusifs pour développer et commercialiser au Japon Somatuline Autogel pour le traitement de l'acromégalie, des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) et du gigantisme hypophysaire.

En 2012, Teijin a obtenu l'autorisation de mise sur le marché au Japon de Somatuline en injection sous forme 60, 90, et 120 mg pour le traitement de l'acromégalie et du gigantisme hypophysaire.

En 2017, Teijin a reçu du ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, l'approbation pour Somatuline® en injection sous-cutanée dans le traitement des TNE-GEP.

■ 1.2.2.2 Accords en Santé Familiale

Braintree Laboratories (Braintree, Massachusetts, États-Unis)

En 2009, le Groupe a signé un accord de licence avec Braintree Laboratories, Inc., société américaine spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation des traitements de spécialité. Aux termes de cet accord, le Groupe a acquis les droits exclusifs de distribution, de commercialisation et de fabrication d'une formulation issue de la recherche de Braintree (BLI 800) dans le domaine du lavage colique avant coloscopie, procédure diagnostique pour le dépistage du cancer colorectal. Cet accord couvre des pays de l'Union européenne, la Russie, de la Communauté des États Indépendants, et certains pays en Asie (dont la Chine) et certains pays d'Afrique du Nord et d'Amérique latine.

Braintree recevra des redevances sur les ventes d'Ipsen ainsi que des paiements selon l'achèvement de certaines étapes telles que les lancements du produit et selon des seuils commerciaux. Le produit est enregistré sous la marque Eziclen dans la plupart des pays de l'Union européenne et sous la marque Izinova dans quelques autres pays dont la France et le Royaume-Uni.

En 2018, Braintree a été acquis par Sebel.

Ethypharm (Saint-Cloud, France)

Le Groupe entretient des liens de longue date avec Ethypharm, une société pharmaceutique française, pour la distribution et la promotion en Chine du mésalazine (5ASA) développé et fabriqué par Ethypharm pour le traitement du syndrome de l'intestin irritable (IBD). Le produit est commercialisé sous la marque déposée Etiasa.

Schwabe (Karlsruhe, Allemagne)

Le Groupe a un accord de coopération avec le groupe Schwabe depuis 2005 portant, entre autres, sur l'approvisionnement et la fourniture de feuilles de *Ginkgo biloba* et la fabrication d'extraits de *Ginkgo biloba*, en particulier de l'extrait EGb 761, principe actif de Tanakan.

Teijin (Tokyo, Japon)

En 2006, le Groupe et Teijin ont conclu un accord de promotion et de distribution qui déterminent les conditions définitives d'exploitation exclusive par le Groupe du febuxostat dans le monde hors États-Unis et Japon.

En 2009, le Groupe a accordé au Groupe Menarini les droits exclusifs de licence, de développement et de commercialisation pour le febuxostat en Europe, ainsi qu'en Russie et dans certains pays membres de la Communauté des États Indépendants (CEI).

Le febuxostat a été commercialisé par Menarini en 2010 en Europe et en 2017 en Russie, sous la marque Adenuric®. Depuis avril 2019, des génériques ont été commercialisés dans des pays de l'Union européenne.



1.2.3 Recherche et Développement

Ipsen poursuit la transformation et l'amélioration de son modèle opérationnel R&D, en se focalisant sur la priorisation et l'accélération des projets ciblés en interne ; la gestion efficace de son portefeuille de R&D ; et la recherche en externe de nouveaux actifs à travers une approche disciplinée de business développement. La R&D a pour mission de fournir au moins une nouvelle entité moléculaire ou une indication significative chaque année.

■ 1.2.3.1 Activités en matière de R&D

Le but de la R&D est de répondre aux besoins médicaux non satisfaits en développant des solutions thérapeutiques innovantes, et en s'appuyant sur un esprit entrepreneurial et une approche collaborative afin de construire un portefeuille pérenne.

La Recherche et Développement a deux missions principales :

- recherche, développement et autorisation de mise sur le marché de nouvelles entités moléculaires ;
- gestion du cycle de vie des produits commercialisés par le Groupe :
 - extensions d'indications ;
 - développement de nouvelles indications ;
 - développement de nouvelles formulations et de nouveaux systèmes d'administration ;
 - enregistrement dans de nouvelles zones géographiques.

De plus, le Groupe établit des partenariats de prise de licence pour le développement en accord avec sa stratégie.

Au 31 décembre 2020, plus de 550 employés du Groupe étaient affectés à la Recherche et Développement dont 181 collaborateurs dédiés aux activités de développement pharmaceutique.

Sur l'exercice 2020, les frais de recherche et développement ont atteint 405,6 millions d'euros, contre 388,8 millions d'euros pour la même période en 2019.

Découverte de traitements à base de toxine botulique en Neurosciences

L'ingénierie de nouvelles toxines botuliques est principalement réalisée sur le site de R&D de Milton Park (Oxford) au Royaume-Uni, en partenariat avec le site des Ulis (Paris-Saclay) et/ou en collaboration avec des centres académiques et des sociétés de biotechnologie. Les toxines botuliques ont un potentiel d'applications thérapeutiques très large dans de nombreux domaines : neurologie, urologie, oncologie, endocrinologie, médecine régénérative, etc. L'équipe R&D de Milton Park possède une expertise établie dans la biologie des toxines botuliques qui se traduit par un vaste portefeuille de brevets. Le Groupe est l'un des rares acteurs du secteur à en maîtriser la fabrication et le contrôle dans son usine de Wrexham (Royaume-Uni), mais aussi les technologies nécessaires à l'exploration de nouvelles applications et au développement de nouveaux produits à base de toxine. Le Groupe développe actuellement de nouvelles neurotoxines recombinantes à action longue durée, potentiellement plus performantes en termes de contrôle, de robustesse, de qualité et de fabrication. Ipsen tire ainsi le meilleur parti de son expertise en développement, fabrication et commercialisation sur le marché des neurotoxines.

Le Développement pharmaceutique est réalisé sur les sites de Dreux, Berlin, Dublin et Wrexham. Il a pour objet l'élaboration et le développement de formulations et de systèmes d'administration novateurs pour les nouvelles entités chimiques ou pour les produits commercialisés. Ces nouvelles technologies permettent d'optimiser l'efficacité des principes actifs tout en améliorant la qualité de vie des patients, et en facilitant l'utilisation de ces produits pour les professionnels de santé.

Investissement dans les sciences translationnelles

La Recherche et Développement d'Ipsen se veut à la pointe des avancées majeures que connaissent actuellement la science et la pratique médicale, comme l'émergence de la médecine moléculaire et des biomarqueurs qui révolutionnent le diagnostic et le pronostic de la maladie, et la sélection du traitement le plus adapté en fonction des marqueurs génétiques conduisant à l'émergence d'une médecine personnalisée. Cet engagement dans les sciences translationnelles se traduit par une volonté d'investir dans des biobanques dans le cadre d'études cliniques, la bioinformatique, la biométrie prédictive utilisant des modèles de simulation et ayant recours à de larges banques de données, la connaissance approfondie des mécanismes physiopathologiques et moléculaires des maladies et d'identifier, dès le début des programmes de Recherche, des biomarqueurs qui accompagneront le développement des candidats-médicaments et deviendront potentiellement des tests de diagnostic.

Politique de partenariats et innovation ouverte

L'effort interne de Recherche et Développement est en outre soutenu par une politique active de partenariats, depuis le stade de recherche fondamentale jusqu'au développement clinique. La philosophie du Groupe repose en la matière sur le constat que les collaborateurs de la R&D d'Ipsen, même s'ils sont particulièrement experts dans leurs domaines, constituent une petite fraction du savoir-faire mondialement disponible sur nos domaines de spécialités ; il est donc essentiel de rechercher la synergie des projets et des compétences internes avec ceux d'autres acteurs de pointe de la R&D médicale et pharmaceutique dans le cadre d'une politique volontariste d'innovation ouverte.

Au stade de Recherche, le Groupe a mis en place de nombreuses collaborations académiques avec le *Massachusetts General Hospital*, le *Dana-Farber Cancer Institute*, la *Harvard Medical School* et le *Boston Children's Hospital* à Boston, le *U.S. MD Anderson Cancer Center* à Houston, l'Université de Stockholm en Suède, l'Université de Montréal au Canada ainsi qu'InnoBio 2, l'Inserm, l'Institut Gustave Roussy et l'Institut Curie en France. Il est engagé depuis 2008 dans un partenariat de long terme avec le prestigieux *Salk Institute* (La Jolla, Californie) en recherche fondamentale sur ses sujets d'intérêt. Le Groupe a également conclu des partenariats sur des projets précis avec des sociétés de biotechnologie innovantes, accédant ainsi à des actifs nouveaux et prometteurs pour la découverte de nouveaux candidats-médicaments.

Ipsen envisage différents moyens pour investir dans l'innovation. Ainsi en 2018, le Groupe a contribué au financement d'un fonds de capital-risque qui a vocation à investir dans des actifs à un stade préclinique jusqu'à un stade de développement plus avancé. En 2018, Ipsen a également conclu des partenariats avec Arix Bioscience, MD Anderson et BioLabs.



■ 1.2.3.2 Centres de Recherche et Développement

Le Groupe a stratégiquement établi un réseau international de centres de Recherche et Développement dans des zones géographiques qui lui donnent accès à des compétences essentielles en matière de recherche universitaire et à un personnel expérimenté en matière de développement clinique. Le Groupe considère que ses programmes de Recherche et Développement, ainsi que la répartition géographique de ses centres de Recherche et Développement, lui permettent d'attirer des scientifiques de talent, ce qui rend le Groupe hautement compétitif dans le domaine de la R&D pharmaceutique comparativement à d'autres groupes de même taille.

Le centre de Recherche et Développement de Paris-Saclay (France)

Ipsen Innovation, le centre de Recherche et Développement des Ulis situé sur le plateau de Paris-Saclay, a été ouvert en 1969 tandis qu'une nouvelle infrastructure a été construite en 1996. Les équipes de recherche travaillent à la mise au point de nouveaux médicaments en Neurosciences, Maladies Rares et Oncologie. Le groupe pharmacologie, sécurité non clinique, pharmacodynamie et métabolisme des Ulis s'est développé afin de pouvoir gérer les projets d'Ipsen de la recherche à la commercialisation. Le Groupe s'est également doté d'une organisation d'activités opérationnelles de développement préclinique et clinique pour l'élaboration et l'exécution de la stratégie de développement mondial, en collaboration avec les départements des Affaires Réglementaires de Pharmacovigilance et de Qualité visant la mise sur le marché de nouvelles molécules développées par Ipsen.

Le centre de Recherche et Développement de Cambridge (Massachusetts, États-Unis)

Ipsen Bioscience est situé au cœur du cluster de biotechnologie de Cambridge, afin de permettre un accès plus important à des sources extérieures à l'entreprise et à ses connaissances en termes de molécules innovantes et de candidats-médicaments. Cambridge devient par vocation un « Centre d'Innovation » qui combine des activités de recherche et d'évaluation de ces nouvelles molécules *via* notre équipe Innovation externe, basées sur un partenariat stratégique et opérationnel entre la R&D et les équipes du Business Développement.

Le Groupe dispose également d'équipes focalisées sur la recherche clinique, le développement et les activités opérationnelles, qui ont pour mission de coordonner et réaliser la recherche clinique mondiale en Oncologie, en Neurosciences et dans les Maladies Rares, ainsi qu'une équipe réglementaire dédiée aux activités réglementaires en relation avec la FDA.

Les centres de Recherche et Développement de Montréal (Canada) et Newton (Massachusetts, États-Unis)

Clementia Pharmaceuticals, une société du Groupe Ipsen implantée à Montréal (Canada) et Newton (Massachusetts, États-Unis), se focalisent sur le développement du palovarotène, un agoniste sélectif du récepteur gamma de l'acide rétinolique (RAR γ), pour le traitement des personnes atteintes de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et d'autres maladies.

Le centre de Recherche et Développement de Milton Park (Oxford, Royaume-Uni)

Ipsen Bioinnovation, situé au cœur d'un cluster d'innovation prestigieux sur le campus de Milton Park à Oxfordshire,

constitue la plateforme technologique du Groupe pour les toxines ; il dispose d'une expertise spécifique dans l'ingénierie des toxines recombinantes et modifiées en vue d'offrir de nouvelles solutions thérapeutiques en Neurosciences. La recherche scientifique est ainsi implantée au même endroit que les principales activités en R&D, développement clinique, activités opérationnelles de développement clinique, affaires réglementaires, pharmacovigilance, gestion de projet et publications.

Le centre de Recherche et Développement de Shanghai (Chine)

En 2019, Ipsen a ouvert un cluster d'innovation à Shanghai, situé dans le district de Hongkou. Le Groupe s'emploie actuellement à établir une organisation mondiale de R&D comprenant les départements de Développement Clinique, Biométrie, Affaires Réglementaires, Pharmacovigilance et Qualité. Cette équipe contribuera également à élaborer et exécuter une stratégie de développement adéquate pour enregistrer de nouvelles indications et de nouveaux composants en Chine. Par ailleurs, le cluster d'innovation de Shanghai collaborera de manière rapprochée avec les équipes en charge de l'innovation externe mondiale et des partenariats afin de rechercher les meilleures opportunités en Chine.

■ 1.2.3.3 Le portefeuille de projets de Recherche et Développement

1.2.3.3.1 Le processus de Recherche et Développement

À l'issue du stade de recherche qui a permis de sélectionner une molécule candidate au développement, le processus qui consiste à mener cette molécule ou ce composé nouveau jusqu'à son approbation par les autorités réglementaires peut demander huit à douze ans et est classiquement segmenté en cinq stades distincts : le stade préclinique ; l'essai clinique de Phase I ou de première étude chez l'homme, pour évaluer la tolérance et la pharmacocinétique/pharmacodynamie du composé ; la Phase II pour caractériser de façon préliminaire le profil de tolérance et l'efficacité sur un éventail de doses du composé testé chez les patients ; la Phase III pour confirmer le profil de tolérance/l'efficacité et le bénéfice thérapeutique dans une large population ; et la Phase IV (post-approbation).

Au cours du stade de Recherche dont la durée est en général de trois à cinq ans, les chercheurs du Groupe synthétisent des molécules innovantes et étudient leurs effets sur des systèmes cellulaires ou des organes isolés, *in vitro* ou dans des modèles animaux, afin de mieux comprendre leurs propriétés pharmacologiques, pharmacocinétiques et toxicologiques. L'analyse des résultats de ces études permet de sélectionner pour un passage en développement le composé qui répond aux objectifs thérapeutiques fixés.

Le stade préclinique a pour objet de rassembler les données précliniques toxicologiques et pharmacocinétiques indispensables pour permettre une première administration chez l'homme et pour préparer le dossier réglementaire pour l'initiation des essais cliniques soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes ainsi que des comités d'éthique.

Le développement se poursuit par les essais cliniques, qui ont pour but principal d'établir la preuve de la sécurité d'utilisation et de l'efficacité du futur médicament chez l'homme. Lorsque les résultats supportent l'indication ciblée, un dossier d'enregistrement est alors soumis aux autorités réglementaires qui décident de l'autorisation de mise sur le marché.



Chez Ipsen, la sélection d'un candidat clinique, les étapes de développement qui suivent, impliquant différentes équipes concentrées sur le projet, sont mises en œuvre. La phase de développement exploratoire persiste jusqu'à la preuve de concept clinique (« PoC »). Une fois que l'efficacité et le profil de tolérance à court terme ont été établis de façon préliminaire à partir de la « PoC » et répondent aux critères du profil cible du produit, le médicament peut passer à la phase de développement confirmatoire. La phase de développement exploratoire bénéficie d'un plan de développement innovant grâce à des approches interrogatives, de méthodologies dites « adaptatives », de modélisation et simulation, de biomarqueurs et aux sciences/médecines translationnelles.

Cette approche permet : 1) un raccourcissement du temps de décision (*Go/No Go*) pour procéder à des essais de confirmation en utilisant une voie de développement parallèle plutôt que

séquentielle ; 2) une réduction du risque projet avant que d'importants investissements soient réalisés et 3) une gestion plus efficace du portefeuille de projets.

1.2.3.3.2 Les programmes de développement

Le tableau ci-après présente le programme actuel de Recherche et Développement du Groupe. Ce tableau est susceptible d'être modifié compte tenu de nombreux éléments dont beaucoup sont extrêmement aléatoires. Le Groupe pourrait connaître des retards dans la réalisation des essais cliniques, des échecs thérapeutiques, une absence d'autorisation de mise sur le marché, la survenue d'un événement technique ou administratif échappant à son contrôle. Un résumé des risques est disponible dans la partie 2.1 « Facteurs de risques » et une revue détaillée des programmes en cours de développement sur les produits principaux du Groupe est reprise dans le paragraphe 1.2.1 « Produits du Groupe ».

Le portefeuille de molécules en développement se présente comme suit :

Produit en développement	Indications	Stade de développement
Oncologie		
Décapeptyl®	Endométriose 3 mois (Chine)	Phase III
Décapeptyl®	3M CPP - Chine	Prêt pour la Phase III
Décapeptyl®	6M CPP - Chine	Prêt pour la Phase III
Cabometyx® en combinaison avec le nivolumab ⁽¹⁾	Carcinome rénal (RCC) avancé 1L	Phase III
Cabometyx® en combinaison avec l'atezolizumab ⁽²⁾	Tumeurs solides	Phase Ib
	Carcinome hépatocellulaire (HCC) 1L	Phase III
Cabometyx® en combinaison avec l'atezolizumab ⁽³⁾	Cancer du poumon à petites cellules 2L/3L	Phase III
Cabometyx® en combinaison avec l'atezolizumab ⁽⁴⁾	Cancer de la prostate métastatique résistant à la castration 1L/2L	Phase III
Onivyde®	Cancer du poumon à petites cellules (SCLC) 2L	Phase III
	Adénocarcinome canalaire pancréatique (PDAC) 1L	Phase III
Neurosciences		
Dysport® Solution (liquide)	Spasticité des membres supérieurs chez l'enfant	Approuvé (États-Unis et UE)
	Rides glabellaires – Chine	Soumis
	Rides glabellaires	Soumis
Toxine à longue durée d'action rBoNT/A	Indications thérapeutiques et esthétiques multiples	Prêt pour la Phase I/II
Toxine à courte durée d'action rBoNT/A'	Indications thérapeutiques et esthétiques multiples	Prêt pour la Phase I/II
Maladies Rares		
Somatuline® Autogel®	Acromégalie – Chine	Approuvé
	Nouveau système d'administration	Approuvé (États-Unis)
	TNE-GEP - Chine	Prêt pour la Phase III
IPN60120 (palovarotène)	Fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP)	Phase II
	Fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) chronique	Phase III ^{(3) (4)}
IPN60130 (BLU-782) - inhibiteur de l'ALK2	Fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP)	Prêt pour la Phase II

⁽¹⁾ Étude parrainée par Exelixis et Bristol Myers Squibb. Ipsen a décidé de cofinancer cette étude.

⁽²⁾ Étude parrainée par Exelixis et Roche. Ipsen a décidé de cofinancer cette étude.

⁽³⁾ Études en suspension clinique partielle par la FDA depuis le 5 décembre 2019 pour les enfants de moins de 14 ans.

⁽⁴⁾ Étude suspendue à la suite de l'analyse intérimaire de futilité. Ipsen a ensuite modifié le protocole de l'essai de Phase III MOVE et relancé l'administration du palovarotène chez les patients âgés de 14 ans et plus, comme annoncé le 26 mars 2020.



Oncologie

Décapeptyl

Le Groupe poursuit ses travaux de développement de nouvelles indications et formulations de Décapeptyl en Chine.

Somatuline

Le Groupe poursuit ses travaux de développement de nouvelles indications et formulations de Somatuline en Chine.

Cabometyx

Le Groupe a choisi de participer au financement de plusieurs études en collaboration avec Exelixis et d'autres partenaires pour évaluer la combinaison du cabozantinib avec d'autres agents dans différentes tumeurs solides :

- Le cabozantinib en combinaison avec le nivolumab dans le carcinome rénal (RCC) avancé non précédemment traité. L'étude de Phase III CheckMate 9ER, parrainée par Bristol-Myers Squibb et cofinancée par Exelixis et Ipsen, a été initiée en juillet 2017. Cette étude a pour but d'évaluer nivolumab (Opdivo) en combinaison avec Cabometyx par rapport au sunitinib chez des patients atteints d'un carcinome rénal (RCC) avancé non précédemment traités.
- Le cabozantinib en combinaison avec le nivolumab chez les patients atteints de cancer du foie avancé. L'étude de Phase I/II Checkmate 040, parrainée par Bristol-Myers Squibb et cofinancée par Exelixis et Ipsen, est une étude ouverte avec cohortes multiples évaluant le nivolumab en combinaison avec d'autres agents, y compris Cabometyx, chez les patients atteints de cancer du foie avancé.
- Le cabozantinib en combinaison avec l'atezolizumab (Tecentriq®) dans le carcinome hépatocellulaire (CHC) avancé non précédemment traité. L'étude de Phase III COSMIC-312, parrainée par Exelixis et cofinancée par Ipsen, a été lancée en décembre 2018. L'essai pivotale porte sur l'utilisation de Cabometyx en association avec l'atezolizumab *versus* sorafénib dans le traitement du carcinome hépatocellulaire avancé (CHC) non traité antérieurement.
- Le cabozantinib (Cabometyx) en combinaison avec l'atezolizumab (Tecentriq) chez les patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules métastatique (NSCLC) qui ont été précédemment traités par des anticorps anti-PD-1 ou anti-PD-L1 et une chimiothérapie à base de platine. L'étude de Phase III CONTACT-01, parrainée par Roche et cofinancée par Ipsen et Exelixis, a été lancée en septembre 2020. L'étude pivotale évalue Cabometyx en association avec l'atezolizumab par rapport au docétaxel chez les patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules métastatique (NSCLC) qui ont été précédemment traités par des anticorps anti-PD-1 ou anti-PD-L1 et une chimiothérapie à base de platine.
- Le cabozantinib (Cabometyx) en combinaison avec l'atezolizumab (Tecentriq) chez les patients atteints d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (CRPC) précédemment traité. L'étude de Phase III CONTACT-02, parrainée par Exelixis et cofinancée par Ipsen et Roche, a été lancée en juin 2020. L'étude pivotale évalue Cabometyx en association avec l'atezolizumab par rapport à un deuxième nouveau traitement hormonal (NHT) chez des hommes atteints d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (CRPC) ayant déjà été traités par NHT (une seule fois) pour leur cancer de la prostate.
- Le cabozantinib en combinaison avec l'atezolizumab dans les tumeurs solides localement avancées ou métastatiques.

La phase d'augmentation posologique de l'étude de Phase I, parrainée par Exelixis et cofinancée par Ipsen, a été initiée en juin 2017 pour évaluer le cabozantinib en combinaison avec l'atezolizumab (Tecentriq) chez les patients atteints de tumeurs solides localement avancées ou métastatiques.

Par ailleurs, de nombreuses études exploratoires sont actuellement en cours pour étudier Cabometyx en monothérapie et en combinaison avec d'autres traitements dans d'autres types de cancers.

Onivyde

Le Groupe poursuit le programme de développement clinique d'Onivyde, dont une étude chez les patients atteints d'un adénocarcinome du pancréas métastatique non précédemment traité, une étude chez les patients atteints d'un cancer du poumon à petites cellules, dont la maladie a progressé après un traitement à base de platine en première ligne, et une étude chez les patients atteints d'un cancer du sein métastatique.

Par ailleurs, de nombreuses études d'investigateurs sont actuellement en cours pour étudier Onivyde en monothérapie et en combinaison avec d'autres traitements dans d'autres types de cancers.

Neurosciences

Dysport

Le Groupe a désormais terminé plusieurs essais cliniques de Phase III depuis 2011 dans le monde, notamment aux États-Unis, pour renforcer le nombre d'indications thérapeutiques en priorisant la spasticité. L'indication dans la spasticité des membres supérieurs chez l'enfant a été approuvée par les autorités réglementaires américaines (FDA) à la suite d'une dernière étude de Phase III sur la spasticité requise par la FDA pour toutes les compagnies pharmaceutiques produisant des neurotoxines.

Ipsen poursuit le développement de formulations alternatives (par exemple des solutions sous forme liquide adaptées aux besoins des patients, clés en main et pratiques).

Après avoir obtenu une première approbation en 2018 dans l'UE et en 2019 par la FDA, le test cellulaire a remplacé le test *in vivo* (« LD50 ») mené sur des souris afin d'évaluer et de démontrer la stabilité et la puissance du produit à base de toxine d'Ipsen (Dysport et Azzalure).

Les centres de R&D d'Ipsen de classe mondiale repoussent les limites technologiques pour développer la nouvelle génération de toxines recombinantes, y compris des neurotoxines à action rapide et à durée d'action longue, qui ciblera un spectre de pathologies cliniques encore plus large. Au 31 décembre 2020, Ipsen est la seule entreprise à disposer de toxines recombinantes faisant l'objet d'essais précliniques et de Phase I.

Maladies Rares

Somatuline Autogel dans l'acromégalie

Le Groupe continue de développer le potentiel de son produit et a obtenu une approbation réglementaire dans l'indication acromégalie en Chine en décembre 2019.

Palovarotène

En avril 2019, Ipsen a finalisé l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals afin de renforcer son portefeuille en Maladies Rares. Ipsen a acquis le palovarotène, candidat-médicament de Clementia Pharmaceuticals en phase avancée, qui bénéficie du statut de maladie pédiatrique rare et d'avancée thérapeutique



majeure pour le traitement de troubles osseux ultra-rares et de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP).

Le 6 décembre 2019, à la suite de discussions avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA), une suspension clinique partielle pour les enfants de moins de 14 ans a été émise pour les études évaluant le palovarotène dans le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et des ostéochondromes multiples (MO). Cette décision a été prise après que des cas de fermeture précoce du cartilage de croissance ont été observés dans les études sur la FOP.

Le 24 janvier 2020, le Groupe a annoncé sa décision de suspendre l'administration du traitement aux patients en s'appuyant sur les résultats de l'analyse de futilité revue par l'*Independent Data Monitoring Committee* (IDMC) lors de l'analyse intérimaire prévue au protocole.

Le Groupe a mené une évaluation plus approfondie et démontré qu'une activité thérapeutique encourageante a été observée dans les analyses *post hoc* des données intermédiaires de l'essai de Phase III MOVE, ce qu'a confirmé l'*Independent Data Monitoring Committee* (IDMC) avec qui Ipsen a partagé les résultats. En s'appuyant sur les recommandations de l'IDMC,

le Groupe a ainsi modifié la section analyse statistique du protocole de l'essai de phase III MOVE afin de permettre des analyses supplémentaires en complément de l'analyse principale prévue au protocole. Le 26 mars 2020, Ipsen a annoncé la reprise prochaine du palovarotène par les patients âgés de 14 ans et plus participant actuellement au programme clinique de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). Aux États-Unis, la *Food and Drug Administration* (FDA) a confirmé que la reprise du traitement par les patients âgés de 14 ans et plus ne pose aucun problème de sécurité. Depuis, Ipsen a également reçu l'autorisation de relancer l'administration du médicament pour cette population de patients auprès de toutes les agences réglementaires en dehors des États-Unis.

IPN60130 (anciennement BLU-782)

En octobre 2019, Ipsen a conclu un accord définitif avec Blueprint Medicines pour la prise en licence des droits mondiaux du médicament IPN60130 (anciennement BLU-782), un inhibiteur hautement sélectif du récepteur ALK2, dans le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). En comptant désormais l'IPN60130 (anciennement BLU-782), qui se prépare à entrer en Phase II au premier trimestre 2021, Ipsen pourra proposer un plus grand nombre d'options thérapeutiques aux patients atteints de FOP, un trouble osseux ultra-rare.

1.2.4 Propriété intellectuelle

■ 1.2.4.1 Brevets

La propriété intellectuelle d'Ipsen (brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux et savoir-faire) est cruciale pour le succès de ses activités. Dans certains cas, le Groupe détient directement les droits de propriété intellectuelle ; dans d'autres, le Groupe bénéficie d'une protection en termes de droit de propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'accords de licence conclus par le Groupe avec le propriétaire.

Exclusivité conférée par les brevets

Afin de protéger les investissements du Groupe en recherche et développement, Ipsen dépose des demandes de brevet pour toutes les inventions majeures réalisées tout au long du processus de découverte et de développement de ses médicaments. Ces inventions peuvent concerner les éléments suivants : principes actifs (produits biologiques ou petites molécules) ; formes salines et polymorphes ; compositions pharmaceutiques ; produits pharmaceutiques formulés ; indications thérapeutiques et modes d'utilisation, y compris les schémas posologiques ; procédés de fabrication et intermédiaires de synthèse ; technologies générales (telles que les méthodes d'analyse). Ipsen dépose des demandes de brevets dans tous les principaux pays où le Groupe est actif.

La durée de protection juridique octroyée par le brevet est de 20 ans à partir de la date de dépôt de la demande, bien que les États-Unis permettent d'ajuster la durée du brevet (PTA, *Patent Term Adjustment*) pour compenser le retard pris par l'Office des brevets. Étant donné que le processus de développement pharmaceutique et d'examen réglementaire s'étale sur plusieurs années, et que les demandes de brevets pharmaceutiques sont souvent déposées au début du processus, la période de validité du brevet restant à courir au moment de l'autorisation de commercialisation est en général nettement inférieure à 20 ans.

Dans certains pays, en particulier aux États-Unis, en Europe et au Japon, des dispositifs existent pour prolonger la durée de protection juridique octroyée par les brevets pharmaceutiques après l'autorisation du produit, afin de compenser partiellement la période de validité écoulée lors des étapes de développement clinique et d'examen réglementaire. La loi et les procédures régissant la prolongation de la durée des brevets pharmaceutiques varient considérablement d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, un brevet peut faire l'objet d'une extension (PTE, *Patent Term Extension*) de cinq ans maximum, à condition que sa durée de vie prolongée ne dépasse pas 14 ans à compter de la date d'autorisation de mise sur le marché du produit. En Europe, un brevet protégeant un produit pharmaceutique peut faire l'objet d'une prolongation *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC, *Supplementary Protection Certificate*) d'une durée maximale de cinq ans, à condition que la durée de vie prolongée du brevet ne dépasse pas 15 ans à compter de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans l'UE. Au Japon, un brevet peut faire l'objet d'une extension de cinq ans maximum. Récemment, la loi canadienne sur les brevets a été amendée pour accorder jusqu'à deux ans d'extension *via* le dépôt d'un certificat de protection complémentaire (CSP, *Certificate of Supplementary Protection*).

La protection conférée dépend du type de brevet et de son étendue. Elle peut également varier pays par pays. Dans le domaine pharmaceutique, les brevets portant sur le principe actif du produit offrent la meilleure protection car ils empêchent tout concurrent de commercialiser un autre produit contenant ce même principe actif, quels que soient la formulation et le mode d'utilisation. Inversement, les brevets visant des formulations ou des modes d'utilisation (« brevets secondaires ») n'empêchent pas un concurrent de commercialiser un produit contenant le même principe actif, tant que ce dernier propose une formulation alternative ou un mode d'utilisation différent.



Exclusivité réglementaire

Outre les brevets, les produits du Groupe peuvent également bénéficier de protections conférées par une exclusivité réglementaire. Pendant la période d'exclusivité, aucune société fabriquant des génériques ne pourra s'appuyer sur les données cliniques du Groupe démontrant l'innocuité et l'efficacité du médicament concerné. L'exclusivité réglementaire est essentielle pour encourager l'investissement dans le développement clinique de produits dont la protection par brevet est limitée. Les périodes d'exclusivité réglementaire courent en parallèle des périodes de validité de tous les brevets pouvant exister pour le produit.

États-Unis

Aux États-Unis, les nouvelles petites molécules bénéficient de cinq ans d'exclusivité en vertu de leur statut de nouvelle entité chimique (*New Chemical Entity*, NCE). Durant les cinq années suivant la première autorisation de mise sur le marché d'un principe actif, les autorités réglementaires américaines (FDA) n'approuvent aucun autre produit contenant la même molécule active, à moins que l'auteur de la nouvelle demande n'ait généré ses propres données cliniques démontrant l'innocuité et l'efficacité du produit. Si une demande d'approbation pour un nouveau médicament (*New Drug Application*, NDA) ou une indication supplémentaire (*supplemental New Drug Application*, sNDA) contient des rapports de nouvelles recherches cliniques qui ont été menées ou sponsorisées par l'auteur de la nouvelle demande et sont essentielles à l'approbation de la FDA, mais que le produit contient un principe actif déjà approuvé, l'auteur de la nouvelle demande se voit attribuer trois ans d'exclusivité sur les données. Pendant trois ans à compter de l'autorisation de mise sur le marché du nouveau médicament ou de l'indication supplémentaire, la FDA ne peut approuver aucune demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique qui s'appuie sur les nouvelles informations cliniques.

Différentes périodes d'exclusivité s'appliquent aux produits biologiques. La procédure simplifiée pour l'approbation des produits biologiques qui se révèlent biosimilaires à un produit biologique de référence déjà autorisé par la FDA est régie par la loi sur l'innovation et la concurrence des prix des produits biologiques (BPCIA, *Biologics Price Competition and Innovation Act*) de 2009. En vertu de la loi BPCIA, la demande d'approbation d'un produit biosimilaire ne peut être déposée que quatre ans après la première prise en licence du produit de référence, et le produit biosimilaire ne peut être approuvé que 12 ans après la première prise en licence du produit de référence.

Les petites molécules ou les produits biologiques qui reçoivent l'approbation de la FDA dans le traitement d'une pathologie affectant moins de 200 000 personnes aux États-Unis peuvent bénéficier du statut de médicament orphelin qui leur confère une exclusivité (*Orphan Drug Exclusivity*, ODE). Pendant une période de sept ans à compter de l'approbation, la FDA ne peut autoriser aucun produit similaire (contenant la même molécule active) pour la même indication orpheline.

Europe

En Europe, les nouveaux médicaments peuvent bénéficier d'une exclusivité portant à la fois sur les données et la commercialisation, sur une période de « 8 + 2 + 1 » ans. La même formule de durée s'applique à l'ensemble des petites molécules et des produits biologiques. Pendant les huit premières années suivant l'autorisation initiale de mise sur le marché d'une molécule active, l'Agence européenne des médicaments (EMA) n'examine aucune autre demande faisant référence aux données précliniques et cliniques de l'initiateur. À l'issue de ces huit ans, le produit générique ne peut pas être commercialisé pendant deux années supplémentaires. Autrement dit, un produit qui contient une nouvelle molécule active sera préservé de la concurrence des génériques en Europe pendant au moins 10 ans après sa première autorisation de mise sur le marché, indépendamment de la protection par brevet dont il pourrait bénéficier. Si le médicament d'origine obtient une autorisation de mise sur le marché pour une nouvelle indication déterminante au cours des huit premières années suivant l'autorisation de mise sur le marché initiale, la période d'exclusivité est encore prolongée d'un an.

Les petites molécules ou les produits biologiques qui reçoivent l'approbation de l'EMA pour le traitement d'une pathologie gravement invalidante ou engageant le pronostic vital et qui affecte moins de cinq personnes sur 10 000 dans l'UE sont éligibles au statut de médicament orphelin, qui leur confère une exclusivité. Pendant une période de 10 ans suivant l'autorisation de mise sur le marché du médicament orphelin dans l'UE, l'EMA n'examine aucune demande d'autorisation de mise sur le marché de produits similaires (ne contenant pas nécessairement exactement la même molécule active) pour la même indication orpheline. Cependant, l'exclusivité octroyée aux médicaments orphelins n'empêchera pas l'autorisation de mise sur le marché d'un deuxième produit si celui-ci se révèle plus sûr, plus efficace ou cliniquement supérieur.

Exclusivité conférée aux produits Ipsen

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des protections par brevet et exclusivités réglementaires dont bénéficient les produits commercialisés par Ipsen et en Phase II ou III de développement clinique. Seuls les brevets portant sur la molécule active, le produit pharmaceutique formulé ou le mode d'utilisation du médicament sont présentés dans le tableau. Les brevets visant les procédés de fabrication ou les principaux intermédiaires de synthèse peuvent apporter une protection supplémentaire à certains produits.



Produit	États-Unis	Europe
Médecine de Spécialité		
Oncologie		
Somatuline® Depot/ Somatuline® Autogel® (lanréotide) – composé – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	Brevet expiré Mars 2020 (avec PTE) ODE (acromégalie) expiré ; ODE (TNE-GEP) décembre 2021 ; ODE (syndrome carcinoïde) septembre 2024	Brevet expiré Brevet expiré Brevet expiré
Décapeptyl® (triptoréline) • formulations 1 mois et 3 mois • formulation 6 mois – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O	Toutes les exclusivités ont expiré Juin 2028 (Europe) ⁽¹⁾ Brevet expiré
Cabometyx® (cabozantinib) – composé – forme polymorphique – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O S/O	Septembre 2024 (mars 2029 avec SPC) Janvier 2030 ⁽²⁾ Février 2032 (si demande accordée) NCE mars 2025
Cometriq® (cabozantinib) – composé – forme polymorphique – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O S/O	Septembre 2024 (mars 2029 avec SPC) Janvier 2030 ⁽²⁾ Février 2032 (si demande accordée) NCE mars 2025
Hexvix® (hexaminolévulinate) – utilisation médicale – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O	Brevet expiré ⁽³⁾ Brevet expiré
Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal) – composition – utilisation médicale (indication 2L PDAC) – utilisation médicale (autres indications) – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	Mai 2025 (août 2028 avec PTA), (octobre 2029 ou janvier 2027 avec PTE, si demande accordée) Juin 2033 2035-2037 (si demande accordée) Octobre 2036 ODE (2L PDAC) octobre 2022	Mai 2025 (mai 2030 avec SPC, quand et si demande accordée) ⁽⁴⁾ Juin 2033 ⁽⁵⁾ 2035-2037 (si demande accordée) octobre 2036 (si demande accordée) ODE (PDAC) octobre 2026
Xermelo® (télotrastat éthyl) – composé – forme polymorphique – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O S/O	Décembre 2027 (septembre 2032 avec SPC, quand et si demande accordée) ⁽⁶⁾ Septembre 2028 ⁽⁷⁾ Octobre 2032 NCE septembre 2027
¹⁷⁷ Lu-satoreotide tetraxetan – composé	Octobre 2027 (septembre 2029 avec PTA) (PTE possible après approbation du produit)	Octobre 2027 (SPC possible après approbation du produit)
⁶⁸ Ga-satoreotide trizoxetan – composé	Octobre 2027 (septembre 2029 avec PTA) (PTE possible après approbation du produit)	Octobre 2027 (SPC possible après approbation du produit)
Neurosciences		
Dysport® (abobotulinumtoxinA) – exclusivités conférées par la réglementation	ODE (spasticité des membres inférieurs chez l'enfant) juillet 2023	
Dysport® (abobotulinumtoxinA) – formulation	Juillet 2025	Juillet 2025 ⁽⁸⁾
Maladies Rares		
NutropinAq® (somatropine)	S/O	Toutes les exclusivités ont expiré



Produit	États-Unis	Europe
Increlex® (mécasermine) – utilisation médicale – utilisation médicale – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	Brevet expiré Août 2025 Brevet expiré Brevet expiré	Brevet expiré Septembre 2024 Brevet expiré Brevet expiré
Palovarotène – composé – utilisation médicale – utilisation médicale	Octobre 2021 Août 2031 (PTE possible après approbation) Juin 2037	Octobre 2021 Août 2031 (SPC possible après approbation) Juin 2037 (si demande accordée)
Santé Familiale		
Smecta® (diosmectite) – formulation – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O	Août 2028 Avril 2030 Brevet expiré
Forlax® (macrogol 4000)	S/O	Toutes les exclusivités ont expiré
Tanakan® (extrait de <i>Ginkgo biloba</i>)	S/O	Toutes les exclusivités ont expiré
Adenuric® (febuxostat) – composé – forme polymorphique – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O S/O	Brevet expiré Juin 2019 (avril 2023 avec SPC) ⁽⁹⁾ Mars 2023 (avril 2023 avec SPC) ⁽¹⁰⁾ Brevet expiré
Eziclen® / Izinova® (Magnesium Sulfate heptahydrate/Sodium sulfate/Potassium Sulfate) – composition – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O	Avril 2023 (février 2028 avec SPC) ⁽¹¹⁾ Février 2023

⁽¹⁾ Un brevet EP a été révoqué et une procédure d'appel est en cours. Une opposition a été déposée contre un autre brevet EP. Une demande divisionnaire de brevet est en cours.

⁽²⁾ Des oppositions ont été déposées contre le brevet européen délivré. À la fin de la procédure d'opposition, le brevet EP a été maintenu sous une forme modifiée qui couvre le composé. Les opposants ont fait appel de la décision.

⁽³⁾ Le brevet européen a fait l'objet d'extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) ce qui prolonge la durée de vie du brevet jusqu'en 2021 pour la Suisse. Le brevet a expiré en 2019 pour les autres pays (Autriche, Belgique, République tchèque, Allemagne, Espagne, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal).

⁽⁴⁾ À la fin de la procédure d'opposition, le brevet a été maintenu sous sa forme originale. Les opposants ont fait appel de la décision. Des demandes d'extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) sont en cours en Autriche, en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en France, au Royaume-Uni, en Grèce, en Irlande, aux Pays-Bas, au Danemark, en Pologne et au Portugal. Les extensions ont été approuvées en République tchèque, en Italie, au Luxembourg, en Suisse et en Slovénie. Ipsen a fait appel au refus de RCP en Espagne.

⁽⁵⁾ Un brevet EP a été révoqué à la suite d'une procédure d'opposition. Une procédure d'appel est en cours. Une demande divisionnaire est en cours.

⁽⁶⁾ Des demandes d'extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) sont en cours en Autriche, en Belgique, en Finlande, en Grèce, en Pologne, en Roumanie, en Suisse et en Grande-Bretagne. Les extensions ont été approuvées en République tchèque, en Allemagne, au Danemark, en Espagne, en France, en Hongrie, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal et en Suède.

⁽⁷⁾ En Bulgarie, un SPC a été délivré, ce qui prolonge la durée de vie du brevet jusqu'en septembre 2032.

⁽⁸⁾ À la fin de la procédure d'opposition, les brevets ont été maintenus sous une forme modifiée.

⁽⁹⁾ Une extension *via* le dépôt de SPC a été délivrée en Autriche, en Belgique, en République tchèque, en Croatie, à Chypre, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, aux Pays Bas, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Slovaquie, en Slovénie, en Espagne, en Suède et en Suisse. La demande est toujours en cours en Bulgarie.

⁽¹⁰⁾ Une extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) a été délivrée en Estonie.

⁽¹¹⁾ Une extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) a été délivrée en République tchèque, en Estonie, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal, en Roumanie et en Espagne. Une demande de SPC est toujours en cours en Belgique.



■ 1.2.4.2 Marques

Les marques caractérisent et renforcent la notoriété d'Ipsen et de ses produits dans le monde. Elles contribuent à la réussite commerciale du Groupe, notamment pour les produits de Santé Familiale et ceux dont le brevet ou l'exclusivité réglementaire sont arrivés à expiration. Elles sont également essentielles à la sécurité des patients car elles participent à différencier les médicaments.

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains pays, cette protection repose essentiellement sur l'utilisation de la marque, tandis que dans d'autres, elle se base sur un enregistrement. Dans ce dernier cas, les droits de marque sont obtenus par voie nationale, internationale ou régionale (par exemple, les marques de l'Union européenne). Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de 10 ans et sont renouvelables indéfiniment, bien que, dans certains cas, leur maintien en vigueur requière l'utilisation continue de la marque.

Pour assurer le lancement dans les délais impartis de ses nouveaux produits, le Groupe effectue au préalable des recherches d'antériorité et dépose des demandes d'enregistrement des marques conformément aux plans de commercialisation. Ipsen s'efforce de protéger les noms de ses produits en caractères latins ainsi qu'en caractères locaux (cyrillique, mandarin, etc.) si nécessaire. Ces marques

bénéficient d'une protection pour les « produits pharmaceutiques » de la classe 5 de la classification internationale des produits et services.

Afin de protéger son image et sa réputation, le Groupe a également déposé le nom de la marque Ipsen ainsi que le logo d'Ipsen.

Le Groupe surveille constamment les registres de marques. En cas d'atteinte à ses marques, Ipsen engage des procédures administratives ou des poursuites judiciaires pour faire valoir ses droits.

Les produits clés du Groupe sont protégés par des marques déposées appartenant au Groupe (par exemple, pour les produits en Santé Familiale : Smecta®, Smectago® et Smebiocta®, Tanakan®, Forlax®, Fortrans®, Eziclen® et Izinova® ; pour les produits en Médecine de Spécialité : Somatuline® et Somatuline® Autogel® / Somatuline® Depot®, Décapeptyl®/Diphereline®, Dysport®, Onivyde®, Increlex®) ou sous licence (par exemple, Cabometyx® et Cometriq® sont des marques d'Exelixis, Inc. ; Xermelo® est une marque de TerSera therapeutics, Inc. ; et NutropinAq® est une marque de Genentech, Inc.).

Pour renforcer la protection de ses marques et préserver sa visibilité en ligne, le Groupe enregistre également des noms de domaine dans les extensions concernées.

1.2.5 Principaux marchés

■ 1.2.5.1 Informations de marché

Les informations sectorielles par domaine thérapeutique et par zone géographique, relatives aux exercices 2020 et 2019 figurent dans le rapport de gestion, chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences. L'engagement d'Ipsen en Oncologie est illustré par son portefeuille croissant de thérapies clés pour les patients souffrant de tumeurs neuroendocrines, de carcinomes rénaux et hépatocellulaires, de cancers de la prostate et du pancréas. Ipsen bénéficie également d'une présence significative en Santé Familiale. Les principaux marchés des médicaments du Groupe ainsi que leur taille ou les acteurs en concurrence sont détaillés dans les paragraphes 1.2.1 du présent document d'enregistrement universel (« Produits du Groupe »).

Par ailleurs, en matière de commercialisation, le Groupe concentre ses efforts sur les médecins prescripteurs clés, essentiellement les spécialistes, responsables de la prescription de médicaments ou qui peuvent induire une telle prescription chez d'autres praticiens. En développant une grande réputation auprès de ces médecins prescripteurs spécialistes dans des domaines de spécialité, le Groupe considère qu'il est en mesure de diriger ses actions de commercialisation d'une façon sélective et économique, réduisant ainsi la nécessité de disposer d'importantes forces de vente.

■ 1.2.5.2 Position concurrentielle

Le secteur de l'industrie pharmaceutique est hautement concurrentiel et a fait l'objet ces dernières années de concentrations verticales et horizontales croissantes. Dans ce contexte, le Groupe doit faire face à la concurrence d'autres sociétés en matière de développement et d'obtention d'autorisations de mise sur le marché que ce soit sur des produits existants ou sur de nouvelles thérapies. De nombreuses sociétés concurrentes du Groupe sont d'une taille significativement plus importante et sont donc en position d'investir de plus grandes ressources en Recherche et Développement ainsi que dans la commercialisation, ce qui leur permet d'offrir une gamme plus large de produits et de disposer de forces de vente plus importantes.

Par exemple, Dysport doit faire face à une toxine botulique déjà bien établie, Botox (Allergan), tandis que Somatuline est en concurrence avec Sandostatine (Novartis) et le générique de l'octréotide (Teva) en Europe. Le Groupe est également en concurrence avec d'autres laboratoires dans la recherche de partenaires adéquats pour assurer la croissance de son portefeuille de Recherche et Développement et de produits commercialisés. La position concurrentielle du Groupe est détaillée dans la partie 1.2.1 du présent document d'enregistrement universel.



1.2.6 Réglementation

L'industrie pharmaceutique est hautement réglementée. Cette réglementation s'étend à la quasi-totalité des activités du Groupe, de la Recherche et Développement, aux sites de production, aux procédés de fabrication et à la commercialisation. Dans chacun des pays où il commercialise ses produits ou mène ses recherches, le Groupe doit se conformer aux normes fixées par les autorités réglementaires locales et par toute autorité réglementaire supranationale compétente. Ces autorités incluent en particulier l'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), la *UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency* (MHRA) au Royaume-Uni et la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis, ainsi que divers autres organismes réglementaires, en fonction du marché considéré.

Fixation et contrôle des prix

La réglementation peut prendre la forme de fixation et de contrôle des prix de vente dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits. Ces contrôles sont réalisés en vertu de la loi ou parce que le gouvernement ou d'autres prestataires de soins dans un pays donné sont les principaux acheteurs des produits, ou les remboursent aux acheteurs. Les mécanismes de contrôle des prix fonctionnent différemment selon les pays. Il peut en résulter d'importantes différences entre les marchés, pouvant être accrues par des fluctuations monétaires. Ces différences de prix peuvent être également exploitées par des négociants importateurs parallèles qui achètent des produits de marque sur des marchés où leur prix est faible afin de les revendre sur d'autres où il est plus élevé.

Ces dernières années, les efforts de contrôle des dépenses de santé par les autorités publiques ont abouti à un renforcement de la rigueur des politiques de remboursement et de fixation

de prix dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités, et particulièrement en Europe. Les mesures de contrôle des coûts directs peuvent revêtir diverses formes, dont une réduction obligatoire du prix (ou un refus de son augmentation), un accroissement de la quote-part du coût à la charge du patient (réduction du tiers payant), le retrait de certains produits des listes de produits remboursables ou la diminution de leur taux de prise en charge, des alignements de prix de remboursement sur la base du prix le plus bas disponible dans une classe thérapeutique, des analyses du rapport bénéfice-coût des médicaments prescrits et une incitation à la substitution des médicaments princeps par des produits génériques, telle que la mesure « *tiers payant contre génériques* » introduite en France en juillet 2012.

Dans certains pays européens, les gouvernements agissent également sur les prix des médicaments de façon indirecte, par le contrôle des systèmes nationaux de santé qui financent une partie importante des coûts liés à ces produits. En France, par exemple, une autorité gouvernementale fixe le prix des médicaments remboursables en prenant en compte la valeur scientifique du produit. Le prix d'un médicament dépend notamment de l'amélioration du service médical rendu qui compare la nouvelle molécule aux traitements existants. En outre, lors de la fixation du prix d'un produit, l'autorité nationale prend en compte le prix du même produit dans d'autres pays et s'y réfère.

Les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe continuent d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique, dont certaines ont affecté les ventes et la rentabilité du Groupe ces dernières années.

1.2.7 Structure juridique du Groupe

La société mère Ipsen S.A. a vis-à-vis de l'ensemble de ses filiales une activité de holding simple et n'exerce pas d'activité économique propre. Ipsen S.A. emploie un certain nombre de cadres dirigeants qui font l'objet de détachement et de refacturation dans le cadre décrit au paragraphe 3.3.4. Le Groupe comprend 59 sociétés consolidées, présentées dans la note 26 de la partie 3.2.5.

Les sociétés du Groupe exercent les fonctions de recherche et développement, de production, de commercialisation et de gestion administrative du Groupe.

Une description de la répartition du capital et des droits de vote d'Ipsen est présentée en section 5.6.2.1.

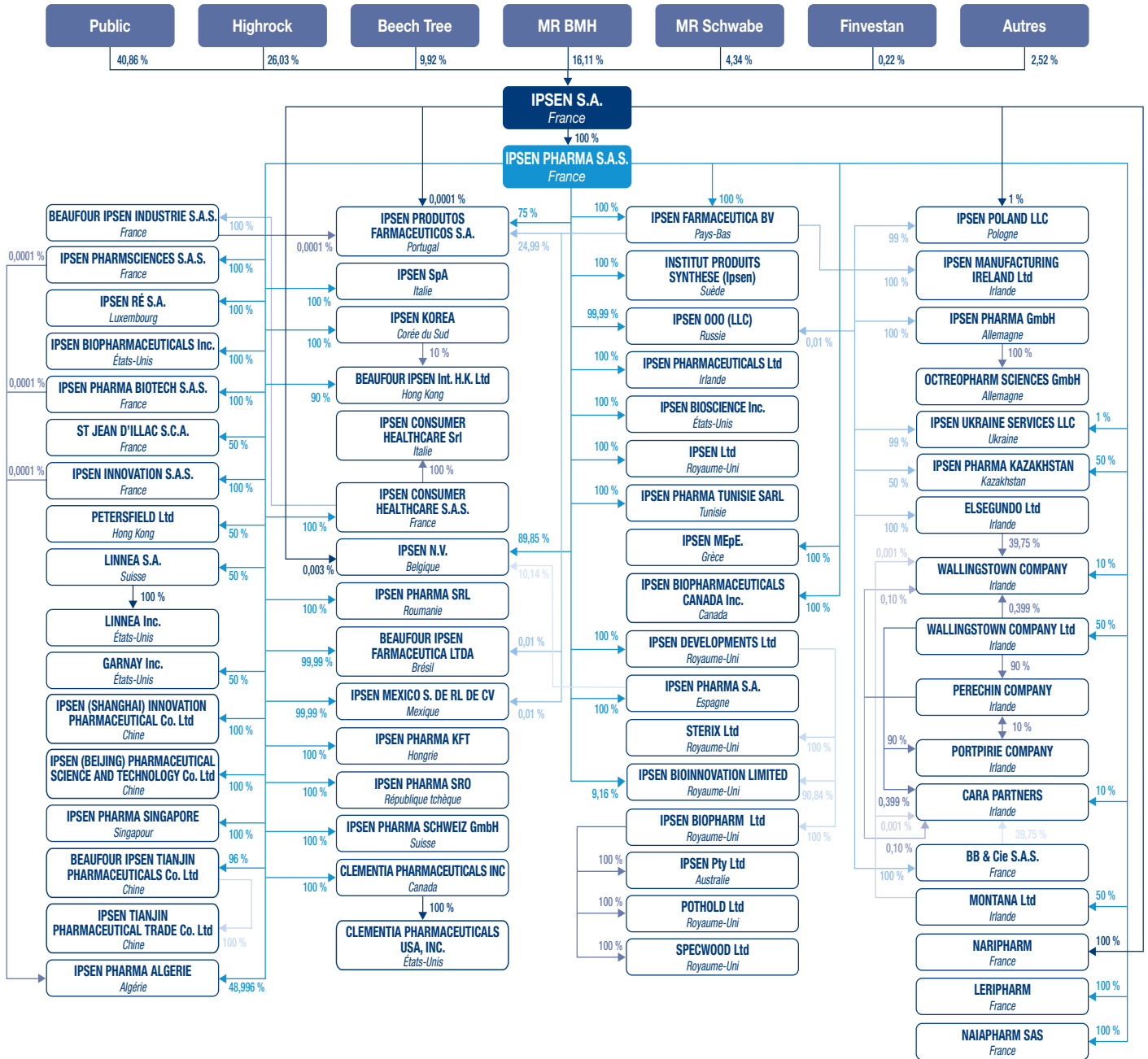
■ 1.2.7.1 Organigramme

Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote⁽¹⁾ non dilués détenus dans chaque société.v

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués pour les actionnaires d'Ipsen S.A. correspondent aux pourcentages de capital.



Organigramme du Groupe au 31 décembre 2020



1.2.7.2 Constitution de sociétés

En avril 2019, le groupe Ipsen a fait l'acquisition de la société cotée Clementia Pharmaceuticals (NASDAQ : CMTA), une entreprise biotechnologique basée à Montréal (Canada) et spécialisée dans les maladies osseuses rares. Une société

dédiée (11188291 Canada Inc.) a été constituée, directement détenue par Ipsen S.A., en vue d'acquies et de détenir la totalité des actions cotées dans l'attente de l'intégration de cette activité au sein du groupe Ipsen.

2

RISQUES ET CONTRÔLE

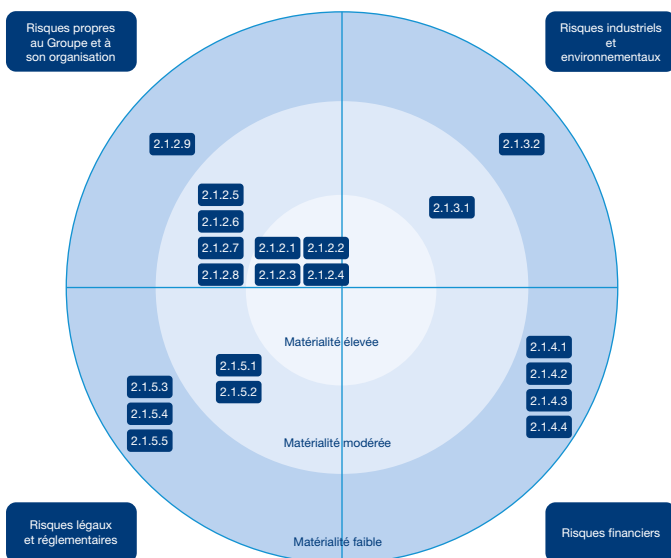
2.1 FACTEURS DE RISQUES	34
2.1.1 Introduction	34
2.1.2 Risques propres au Groupe et à son organisation	34
2.1.3 Risques industriels et environnementaux	36
2.1.4 Risques financiers	37
2.1.5 Risques légaux et réglementaires	38
2.2 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	39
2.2.1 Organisation	39
2.2.2 Gestion de l'information	41
2.2.3 Dispositif de gestion des risques	42
2.2.4 Activités de contrôle	43
2.2.5 Évaluation et contrôle du système de contrôle interne	44



2.1 FACTEURS DE RISQUES

2.1.1 Introduction

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques décrits ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant matériels ou spécifiques pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. La matérialité du risque est le résultat de la combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur de son impact après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour le gérer.



Section	Type de risque	RSE
2.1.2.1	Risques liés à la concurrence sur le marché et dépendance envers certains produits	
2.1.2.2	Risques d'insuccès de la Recherche et Développement	
2.1.2.3	Risques de cyberattaque	X
2.1.2.4	Risque d'incapacité à s'adapter au contexte post-COVID-19	
2.1.2.5	Risques liés à la dépendance envers des tiers	
2.1.2.6	Risques liés à l'homologation, au prix de vente et au remboursement des produits	
2.1.2.7	Risques liés aux activités internationales du Groupe	
2.1.2.8	Risques liés à l'acquisition et à l'intégration d'activités	
2.1.2.9	Risques en matière d'Ethique et Compliance	X
2.1.3.1	Risques de ruptures d'approvisionnement et autres perturbations	X
2.1.3.2	Risques environnementaux et de sécurité	X
2.1.4.1	Risques de change	
2.1.4.2	Risques de taux	
2.1.4.3	Risques de liquidité et de contrepartie	
2.1.4.4	Risques de volatilité du cours des actions de la Société	
2.1.5.1	Risques relatifs à la propriété intellectuelle	
2.1.5.2	Risques de diffusion involontaire d'une information critique	X
2.1.5.3	Risques de contrefaçon des produits du Groupe	X
2.1.5.4	Risques en matière de responsabilité liée aux produits	X
2.1.5.5	Risque de procédures judiciaires ou administratives	

2.1.2 Risques propres au Groupe et à son organisation

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.2.1	Risques liés à la concurrence sur le marché et dépendance envers certains produits	<p>Le Groupe exerce ses activités sur des marchés bien établis, qui connaissent une évolution rapide et où la concurrence est intense, en particulier en Oncologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les concurrents du Groupe comprennent de grands groupes pharmaceutiques internationaux dont la taille, l'expérience et les ressources en capitaux excèdent celles du Groupe ; Le Groupe est susceptible d'avoir à faire face à la concurrence de produits génériques. Aux États-Unis, Somatuline n'est plus protégé dans sa formulation Autogel depuis mars 2020 mais reste protégé jusqu'en décembre 2021 dans son indication TNE sur la base de son statut de médicament orphelin ; Le Groupe est susceptible d'avoir à s'adapter rapidement aux nouvelles technologies, avancées scientifiques, évolutions digitales de ses concurrents. <p>Cette concurrence est d'autant plus un risque qu'une part significative du chiffre d'affaires et des résultats du Groupe continue de dépendre de la performance de quelques produits majeurs : Somatuline, Décapeptyl, Dysport, Cabometyx et Onivyde ont représenté plus de deux tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2020.</p> <p>Des détails sur l'environnement concurrentiel des principaux produits du Groupe figurent dans la section 1.2.1 du présent document d'enregistrement universel.</p>	Élevée

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.2.2	Risques d'insuccès de la Recherche et Développement	Afin de développer un portefeuille de produits innovants, à court et long termes, le Groupe investit chaque année des ressources importantes en Recherche et Développement. En 2020, le Groupe a dépensé 405,6 millions d'euros en matière de Recherche et Développement, soit 15,7 % de son chiffre d'affaires consolidé. Par ailleurs, le Groupe investit dans des actifs incorporels, ou des sociétés, en lien avec l'activité de Recherche et Développement. Le Groupe ne pourra pas rentabiliser ces investissements si les essais cliniques des produits du Groupe ne rencontrent pas le succès attendu ou si ces produits ne reçoivent pas d'autorisation réglementaire. Le processus de Recherche et Développement est long et le risque qu'un produit n'obtienne pas les autorisations est important.	Élevée
2.1.2.3	Risques de cyberattaque RSE	Les activités du Groupe sont en grande partie dépendantes des systèmes d'information. Malgré les procédures et mesures de sécurité en place, le Groupe peut avoir à faire face à des incidents à l'encontre de ces systèmes, comme des cyberattaques. Ces incidents pourraient conduire : <ul style="list-style-type: none"> • à des interruptions d'activité ; • à la perte ou à l'altération de données critiques ; ou • au vol ou à la corruption de ces données. Pour plus de détails, consulter la section 4.3.1 « Protéger les données personnelles » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».	Élevée
2.1.2.4	Risque d'incapacité à s'adapter au contexte post-COVID-19	Ipsen fait face à de nouveaux risques liés à la pandémie de COVID-19, observés par les autorités en 2020. Le Groupe prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la continuité de ses activités tout en assurant la sécurité de ses collaborateurs. Au moment de la publication de ce document, Ipsen continue d'appliquer des politiques de télétravail pour la grande majorité de ses sites à travers le monde. Les sites de R&D et de production du Groupe ont adapté et mis en œuvre leur plan de continuité d'activité. Le Groupe contrôle rigoureusement les stocks de sécurité, les biens et les services de ses fournisseurs, ainsi que ses propres capacités de production. Grâce à ces mesures et à un portefeuille de produits résilient, le Groupe ne prévoit actuellement aucun risque de pénurie de stock. Néanmoins, Ipsen court le risque de ne pas parvenir à s'adapter au contexte post-COVID-19, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • aux changements induits par la pandémie (par exemple, l'accès limité aux hôpitaux, l'importance croissante des réseaux numériques) ; • l'émergence de nouveaux risques liés à l'impact économique de la pandémie (des risques de faillite, par exemple). Des équipes dédiées se sont mobilisées pour permettre au Groupe de s'adapter à ces changements.	Élevée
2.1.2.5	Risques liés à la dépendance envers des tiers	Ipsen est dépendant de tiers : <ul style="list-style-type: none"> • pour développer son portefeuille de Recherche et Développement : le Groupe conclut des accords de collaboration avec des tiers pour effectuer des essais précliniques et cliniques ; • pour fabriquer certains produits : le Groupe sous-traite la fabrication de certaines substances actives à des tiers ou achète des produits finis directement auprès de ses partenaires ou à des sous-traitants de ces derniers ; • pour développer et commercialiser certains produits : ces tiers pourraient avoir des comportements portant préjudice aux activités du Groupe (voir section 1.2.2 « Principaux partenariats ») ; • concernant la propriété intellectuelle : (1) les collaborations qu'entretient le Groupe avec des tiers exposent celui-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions du Groupe ou ne pas assurer la confidentialité de la technologie non brevetée du Groupe ; (2) pour fabriquer et commercialiser plusieurs de ses produits, le Groupe dépend de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. 	Modérée
2.1.2.6	Risques liés à l'homologation, au prix de vente et au remboursement des produits	Le Groupe dépend de la fixation du prix des médicaments et du possible retrait de certains médicaments de la liste des produits remboursables par les gouvernements et par les autorités réglementaires compétentes des pays dans lesquels le Groupe opère. Le Groupe fait face de manière générale à des incertitudes quant à la fixation des prix de tous ses produits dans la mesure où les prix des médicaments ont fait l'objet, au cours des dernières années, de fortes pressions en raison de divers facteurs (préconisation de médicaments génériques, baisse des prix ou des niveaux de remboursement, autres mesures restrictives limitant l'augmentation des coûts des services médicaux, importations parallèles...). La pression sur les prix est particulièrement forte dans les aires thérapeutiques couvertes par Ipsen (Médecine de Spécialité).	Modérée



Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.2.7	Risques liés aux activités internationales du Groupe	<p>Le Groupe exerce ses activités dans le monde entier (51,1 % dans l'Union européenne, 33,1 % en Amérique du Nord et 15,8 % dans le reste du monde en 2020). Ainsi, les risques propres aux activités internationales, encourus par le Groupe, sont nombreux et comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux changements inattendus en matière de réglementation et notamment de réglementation fiscale ou sur le commerce et la tarification, tels que le Brexit ou les mesures protectionnistes ; • les risques liés aux limitations concernant le rapatriement des bénéficiaires ; • les risques de défaillance financière de certains acteurs publics ou privés avec lesquels le Groupe conduit son activité ; • les risques liés au report de validité des différents droits en matière de propriété intellectuelle ; • les risques liés aux différentes réglementations concernant le travail ; • les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays donné ; • les risques liés à l'accroissement des difficultés pour recruter du personnel et gérer les unités d'exploitation à l'étranger ; • les risques liés à l'absence d'un accord international sur les normes réglementaires ; • les risques encourus par les employés du Groupe lors de leurs déplacements professionnels ; • les risques liés à la survenance de catastrophes naturelles, d'épidémies, voire de pandémies, dans les régions où le Groupe et/ou ses partenaires opèrent. 	Modérée
2.1.2.8	Risques liés à l'acquisition et à l'intégration d'activités	<p>Afin de constituer un portefeuille prometteur d'actifs innovants, le Groupe transforme son modèle de R&D en priorisant et en accélérant des projets ciblés en interne, tout en recherchant à l'externe de nouveaux actifs. Le Groupe a ainsi investi en développement d'affaires via des structures d'accords innovantes dans ses trois aires thérapeutiques. Malgré les procédures en place, ces acquisitions pourraient échouer ou évoluer défavorablement en cas d'audit préalable inadéquat ou d'intégration non réussie.</p>	Modérée
2.1.2.9	Risques en matière d'Éthique et Compliance RSE	<p>Malgré ses engagements constants en matière de respect des standards éthiques les plus élevés, Ipsen pourrait se voir confronté à des risques en matière d'Éthique et Compliance, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de promotion hors AMM : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans la promotion des produits Ipsen pourraient ne pas respecter les principes éthiques du Groupe et promouvoir les produits en dehors de leur AMM ; • risque de conflit d'intérêts : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient se retrouver en situation – réelle ou apparente – de conflit d'intérêts entre leur fonction au sein d'Ipsen et leur situation ou leurs intérêts personnels, lesquels pourraient influencer leur capacité à agir au mieux des intérêts d'Ipsen. Ces conflits d'intérêts pourraient impliquer des tiers tels que des professionnels de santé, des organismes médicaux, des organismes payeurs, des membres des autorités réglementaires ou des officiers publics ; • risque de corruption : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient promettre, proposer, donner, recevoir ou solliciter des dons ou avantages quelconques auprès d'une autre personne afin d'en influencer le comportement ou d'obtenir une faveur ou un avantage indu ; • risque de non-conformité avec les codes et réglementations pharmaceutiques : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient ne pas se conformer aux exigences des réglementations internationales et nationales ainsi qu'aux codes de l'industrie pharmaceutiques (par exemple IFPMA, EFPIA, PhRma, codes locaux, U.S. <i>price reporting</i>) en matière d'interactions avec les professionnels de santé, organismes médicaux et autres parties prenantes, promotionnelles ou non (par exemple congrès, réunions, prestations de conseil...). <p>Pour plus de détails, consulter les sections 4.3.2 « Lutter contre la corruption » et 4.3.3 « Promouvoir et défendre les droits de l'Homme dans la chaîne de valeur d'Ipsen » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Faible

2.1.3 Risques industriels et environnementaux

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.3.1	Risques de ruptures d'approvisionnement et autres perturbations RSE	<p>En dépit d'une organisation robuste de la chaîne d'approvisionnement, de stocks de sécurité et de plans de continuité des opérations, la commercialisation par le Groupe de certains produits a été ou pourrait être affectée par une rupture dans les approvisionnements ou par d'autres perturbations. Ces difficultés peuvent être à la fois de nature réglementaire (nécessité de remédier à certaines contraintes techniques afin de mettre les sites de production en conformité avec les règlements applicables) ou technique (difficultés d'approvisionnement de qualité satisfaisante ou difficultés à produire de manière récurrente et pérenne des principes actifs ou des médicaments conformes à leurs spécifications techniques et aux volumes requis). Cette situation pourrait avoir des impacts sur les patients et entraîner une baisse significative du chiffre d'affaires relatif à un ou plusieurs produits donnés.</p> <p>Pour plus de détails, consulter la section 4.2.5 « Élargir l'accès aux médicaments » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Modérée

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.3.2	Risques environnementaux et de sécurité <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">RSE</div>	<p>Les lois relatives à l'environnement des différents pays imposent des obligations existantes et potentielles au Groupe s'agissant de la réparation des atteintes à l'environnement ou de la remise en état de sites contaminés.</p> <p>Des lois relatives à l'environnement, à la sécurité et à la santé plus strictes et des mesures d'exécution plus rigoureuses que celles actuellement en vigueur pourraient générer des responsabilités et des coûts significatifs pour le Groupe et pourraient assujettir la manutention, la fabrication, l'usage, la réutilisation ou le traitement de substances ou de polluants par les opérateurs du Groupe à des mesures d'inspection plus rigoureuses que celles actuellement observées.</p> <p>Le Groupe utilise des matières dangereuses dans l'exercice de son activité et toute réclamation concernant la manutention, l'entreposage ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse. Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement mais aussi des risques en termes de santé (maladies professionnelles) liés à la manipulation par les salariés d'Ipsen de produits actifs ou de produits toxiques lors des activités de recherche et de fabrication. Ces risques existent aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe travaille.</p> <p>Pour plus de détails, consulter la section 4.5 « Minimiser notre impact environnemental » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Faible

2.1.4 Risques financiers

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.4.1	Risques de change	<p>Une part significative du chiffre d'affaires provient de pays dont la devise est l'euro qui est la devise fonctionnelle du Groupe. Néanmoins, de par son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats.</p> <p>Plusieurs types de risques peuvent être distingués :</p> <ul style="list-style-type: none"> le risque de change transactionnel lié aux activités commerciales et opérationnelles ; le risque de change lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles. <p>La politique du Groupe vise à se prémunir contre les incidences des fluctuations de change sur son résultat net par rapport à son budget.</p> <p>L'exposition au risque de change est évaluée par les différentes filiales avant d'être transmise au Département Trésorerie du Groupe. Le Groupe met en place des couvertures de change sur les principales monnaies « commerciales » et « opérationnelles », sur la base des prévisions budgétaires.</p> <p>Afin de réduire son exposition aux variations des cours de change, Ipsen utilise des instruments dérivés, principalement des contrats de vente ou d'achat à terme ainsi que des swaps de change, des options « vanilles » et des NDF (<i>Non Deliverable Forwards</i>).</p>	Faible
2.1.4.2	Risques de taux	<p>Compte tenu de son endettement au 31 décembre 2020 (note 20 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel), le Groupe est désormais exposé à un risque de taux de manière limitée.</p> <p>L'impact financier du risque de taux est décrit en note 21 « Instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2020 figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel.</p>	Faible
2.1.4.3	Risques de liquidité et de contrepartie	<p>Le Groupe veille à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive. De plus, le Groupe ne contracte qu'avec des contreparties de premier rang.</p> <p>Au 31 décembre 2020, les excédents de trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe représentaient un montant net de 639,6 millions d'euros, majoritairement investis en comptes et dépôts à terme.</p> <p>Une analyse plus détaillée de la liquidité est présentée à la section 3.1.3.2 relative à la situation nette de trésorerie du Groupe.</p>	Faible
2.1.4.4	Risques de volatilité du cours des actions de la Société	<p>Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ; l'annonce par la Société ou par l'un de ses partenaires du succès ou de l'échec d'un programme de Recherche et Développement en cours, seul ou en partenariat avec un tiers ; l'annonce par la Société ou par l'un de ses partenaires du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ; des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie pharmaceutique ; des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe. <p>Un aperçu de l'évolution du cours de bourse de l'année 2020 est disponible dans l'introduction en page 4.</p>	Faible



2.1.5 Risques légaux et réglementaires

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.5.1	Risques relatifs à la propriété intellectuelle	<p>L'expiration du brevet relatif à un produit peut se traduire par une concurrence importante due à l'émergence de produits génériques.</p> <p>Le Groupe ne peut être certain :</p> <ul style="list-style-type: none">• qu'il développera d'autres inventions brevetables ;• que les brevets qui font l'objet de demandes en cours lui seront accordés ;• que les brevets qui lui sont accordés ou qui font l'objet d'une licence accordée en sa faveur ne seront pas contestés et jugés non valables ou non opposables ;• que la protection accordée par un brevet sera assez large pour exclure des concurrents ;• que d'autres personnes ne revendiqueront pas des droits y compris des droits de propriété portant sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou qui font l'objet de licence en sa faveur. <p>Le détail des brevets détenus par le Groupe figure à la section 1.2.4.1 « Brevets » du présent document d'enregistrement universel.</p>	Modérée
2.1.5.2	Risques de diffusion non souhaitée d'une information critique RSE	<p>Le Groupe ne peut pas garantir qu'il ne sera pas confronté à la diffusion involontaire ou non contrôlée d'une information critique incluant des données personnelles ou stratégiques, qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le patrimoine de l'entreprise, sa situation concurrentielle ou la valeur de ses actions.</p> <p>Le Groupe dispose de procédures de contrôle de la diffusion de ces informations, soit pour protéger la confidentialité de certaines informations sensibles, notamment pour protéger efficacement sa propriété industrielle ou ses positions concurrentielles, soit pour s'assurer que toute information privilégiée est diffusée aux investisseurs de manière conforme à la législation en vigueur.</p> <p>Pour plus de détails, consulter la section 4.3.1 « Protéger les données personnelles » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Modérée
2.1.5.3	Risques de contrefaçon des produits du Groupe RSE	<p>En tant que fabricant de médicaments, le Groupe s'expose à ce que des tiers tentent de contrefaire ses produits et de vendre les produits contrefaits comme étant des produits du Groupe. Les produits contrefaits ne sont pas homologués par les autorités réglementaires compétentes et pourraient s'avérer dangereux pour les patients. Si des produits contrefaits étaient vendus comme étant ceux du Groupe, la réputation de celui-ci et la confiance des patients à son égard pourraient en être affectées. En outre, des produits du Groupe pourraient devoir être retirés du marché en cas de ventes de produits contrefaits.</p> <p>Pour plus de détails, consulter la section 4.2.3 « Combattre la contrefaçon des médicaments » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Faible
2.1.5.4	Risques en matière de responsabilité liée aux produits RSE	<p>Les activités du Groupe l'exposent à des risques de responsabilité du fait des produits et sa couverture d'assurance pourrait ne pas être suffisante pour le protéger contre de tels risques. La responsabilité liée aux produits est un risque important pour le Groupe et pourrait prendre de l'ampleur si les activités du Groupe se multiplient sur de nouveaux marchés et continuent à croître aux États-Unis, où les coûts liés à la mise en jeu de la responsabilité liée aux produits peuvent être particulièrement onéreux.</p> <p>Bien que le Groupe ne soit pas actuellement impliqué dans des procédures importantes mettant en cause sa responsabilité à la suite de l'usage de ses produits et comprenant des demandes significatives de dommages et intérêts, le Groupe peut avoir à faire face à des réclamations portant sur la sécurité de ses produits, et en particulier ceux dans le domaine neurologique (commercialisés notamment sous les marques Dysport et Azzalure) qui peuvent causer ou sembler causer des effets secondaires sérieux ou des interactions dangereuses avec d'autres médicaments, s'ils sont utilisés à mauvais escient ou s'ils sont prescrits hors des indications autorisées.</p> <p>Pour plus de détails, consulter les sections 4.2.1 « Apporter des produits de haute qualité aux patients » et 4.2.2 « Garantir la sécurité des produits » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Faible
2.1.5.5	Risque de procédures judiciaires ou administratives	<p>Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires sont faites à l'encontre du Groupe ou sont susceptibles de l'être. En particulier, le Groupe est informé d'une enquête en cours émanant des autorités de la concurrence et relative à des pratiques de salariés de la société Linnea. À ce stade, le Groupe dispose d'une information limitée quant aux conséquences possibles de cette enquête.</p>	Faible

2.2 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

Ipsen s'attache à améliorer de façon continue son environnement de contrôle interne et sa gestion des risques, en s'appuyant en particulier sur le Cadre de Référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les différents éléments décrits dans la deuxième version du référentiel de contrôle interne défini par le *Committee of Sponsoring of the Tread Way Commission* (« COSO II »).

Introduction

La gestion des risques a pour objectifs de :

- sécuriser l'objectif d'amélioration de la santé et de la qualité de vie du patient en apportant des solutions thérapeutiques efficaces à des besoins médicaux non couverts ;
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décisions et les processus favorisant l'atteinte des objectifs en prenant en compte les facteurs de risques ;
- s'assurer de la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques du Groupe mais également des risques spécifiques à leur périmètre ;
- protéger les individus et l'environnement.

Le dispositif de contrôle interne et de conformité est mis en œuvre par le management opérationnel et tous les employés

afin de donner à la Direction générale et aux actionnaires une assurance raisonnable de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par l'*Executive Leadership Team* ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de façon plus générale de toutes les informations communiquées.

Les règles de contrôle interne s'appliquent à toutes les filiales sous contrôle exclusif, au sens des normes IFRS. Les principales composantes du contrôle interne, détaillées dans la suite du présent document sont les suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, s'appuyant sur des ressources compétentes et adéquates et utilisant des systèmes d'information, des procédures, des processus, des outils et des pratiques appropriés ;
- une gestion de l'information fiable et pertinente donnant à chaque employé les moyens d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques ;
- des activités de contrôle répondant à ces risques et sécurisant les objectifs ;
- une surveillance et un pilotage réguliers du dispositif de contrôle interne.

2.2.1 Organisation

Cadre général

L'application, l'adaptation voire l'enrichissement des procédures Groupe sont, si nécessaires, de la responsabilité des directions locales. La collaboration dynamique et à de multiples niveaux entre les Directions Qualité Globale, Risques et Assurances, Audit Interne et Éthique et Compliance est un élément important de la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Comités opérationnels

L'*Executive Leadership Team* (ELT)

L'ELT oriente la direction stratégique d'Ipsen et sa mise en œuvre. L'ELT est présidé par le Directeur général et se réunit tous les mois et de façon ponctuelle si nécessaire.

Les responsabilités de l'ELT sont les suivantes :

- Définir la stratégie et l'ambition d'Ipsen :
 - définir la stratégie à moyen terme d'Ipsen ainsi que son ambition et sa vision à long terme, et valider les plans stratégiques correspondants,
 - approuver les programmes prioritaires de R&D,
 - traduire la vision stratégique et l'ambition d'Ipsen dans les objectifs annuels de l'organisation,
 - valider le budget annuel ;

- Agir en tant qu'organe décisionnaire efficace :
 - suivre la performance financière et revoir les plans d'action correctifs des divisions/fonctions, valider les propositions de communication financière et les objectifs financiers,
 - aligner l'organisation, les procédures, les talents et les compétences pour atteindre les objectifs annuels d'Ipsen,
 - évaluer les talents et assurer des plans de succession,
 - assurer le lancement des principaux projets transverses et suivre leur avancement de manière régulière,
 - être responsable de la mise en œuvre des décisions du *Deal Review Board* (DRB) sur les opérations de fusions & acquisitions, de business développement et de licence ;
- Promouvoir une gouvernance efficace et des procédures de prise de décisions :
 - s'assurer que les procédures et les politiques d'Ipsen sont cohérentes et éthiques, que les structures organisationnelles sont appropriées, que les responsabilités sont clairement définies et les compétences démontrées,
 - coordonner les fonctions globales d'Éthique et Compliance, HSE (*Hygiène, Sécurité et Environnement*), Qualité, Audit Interne, Gestion des Risques pour s'assurer du niveau adéquat de la cartographie des risques et de leur maîtrise,



RISQUES ET CONTRÔLE

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

- surveiller le déploiement d'un contrôle interne/audit robuste et efficace, et de systèmes de gestion des risques et de la qualité,
- suivre la performance des fonctions Éthique et Compliance, HSE et Qualité Globale ;
- Promouvoir et encourager la Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

La composition de l'ELT est décrite au chapitre 5 du présent document.

Deal Review Board (DRB)

Le DRB agit en tant qu'organe d'aide à la décision pour les opérations de fusions & acquisitions et de business développement.

Les membres permanents du DRB sont le Directeur général, le Vice-Président Exécutif CBO, le Vice-Président Exécutif CFO, le Vice-Président Exécutif General Counsel, le Vice-Président Exécutif de la Recherche et Développement, le Vice-Président Exécutif Directeur Scientifique, le Vice-Président Exécutif Chief Commercial Officer Médecine de Spécialité et la Vice-Présidente Exécutif Stratégie et Transformation.

Le Comité de Portefeuille (PC)

Le PC est en charge d'aider à la prise de décisions sur le portefeuille R&D d'Ipsen, en ligne avec l'enveloppe allouée dans le budget / le plan à cinq ans approuvés par l'ELT.

Le PC est coprésidé par le Vice-Président Exécutif Recherche et Développement / Directeur Scientifique et le Vice-Président Exécutif Global Product and Portfolio Strategy (GPPS).

Éthique des affaires et responsabilité sociétale de l'entreprise et Compliance

Un « Code de Conduite Éthique en Affaires » est applicable à l'ensemble des salariés du Groupe. Ce code est un des éléments clés du programme Éthique et Compliance qui est plus précisément défini au travers de principes, de procédures et d'instructions. La Direction Éthique et Compliance du Groupe est rattachée au Directeur général. Elle a pour mission de :

- maintenir un programme Éthique et Compliance efficace qui assure une culture de l'intégrité permettant à Ipsen de développer ses activités dans le respect des standards éthiques les plus élevés, dans le respect des lois et législations ainsi que du Code de Conduite Ipsen ;
- revoir régulièrement et améliorer le programme d'Éthique et Compliance afin d'en assurer la pertinence par rapport à l'évolution des risques significatifs ;
- communiquer et former les collaborateurs du Groupe et les partenaires concernés à ces standards ;
- s'assurer du respect de ces standards au sein des entités juridiques du Groupe ;
- développer et exercer une diligence raisonnable sur les sujets d'éthique et de conformité pour les parties tierces ;
- développer une démarche d'amélioration continue en mettant à jour ces standards ;
- être le point de contact des collaborateurs qui souhaitent remonter des problèmes d'éthique ou de conformité, et mener à bien les investigations de manière confidentielle.

L'équipe Éthique et Compliance couvre l'ensemble du territoire où le Groupe opère.

Régulièrement, le Senior Vice-Président Éthique et Compliance

présente un état d'avancement du programme Éthique et Compliance au Comité d'Éthique du Conseil d'administration.

Organisation de la gestion des risques

L'organisation suivante a été mise en place pour remplir les missions exposées dans la section 2.2.3.

La Direction Risques, Assurances et Sécurité Globale

Rattachée au Vice-Président Exécutif Affaires Juridiques, la Direction Risques, Assurances et Sécurité Globale a pour mission de garantir l'existence d'un processus pertinent d'identification et de traitement des risques majeurs du Groupe. À cette fin, ses principaux objectifs sont :

- la diffusion d'une culture du risque visant à assurer au sein du Groupe une approche homogène des risques, conforme à la politique du Groupe. Cet objectif inclut l'élaboration annuelle de la cartographie des risques du Groupe ;
- l'apport d'un support méthodologique et technique aux opérationnels en matière de gestion des risques (identification, analyse, traitement, ingénierie, prévention, protection et suivi de l'exposition) ;
- la conception et la gestion des programmes d'assurance du Groupe ;
- la définition et la gestion de la feuille de route et l'organisation de la Sécurité Globale ;
- le pilotage du processus de gestion des crises.

Le Comité des risques

Le Groupe a mis en place un Comité des risques, dont les participants, rapportant chacun à un membre de l'ELT ou directement au Directeur général, sont issus de diverses fonctions transverses du Groupe. Ce comité a pour mission de faciliter la mise en œuvre de la démarche de gestion des risques et d'en contrôler l'efficacité. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Qualité et sécurité

La fonction Qualité Globale

Le Groupe a une fonction Qualité Globale rattachée au Vice-Président Exécutif des Opérations Techniques et fonctionnellement au Directeur général. Cette fonction englobe l'ensemble du cycle de vie du produit c'est-à-dire les activités recherche, développement, fabrication et distribution. Elle est responsable de la conformité aux normes applicables au sein du Groupe.

Elle comprend les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), les Bonnes Pratiques de Distribution (BPD), les Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL), les Bonnes Pratiques de Vigilance (BPV), les Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) et les Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance (BPP) tant pour les produits en phase de développement clinique que pour les produits déjà commercialisés.

Chaque site de fabrication et chaque unité de développement / division disposent en outre de leur propre structure qualité ayant la responsabilité d'assurer leur conformité. Les responsables Qualité des sites reportent fonctionnellement à l'organisation Qualité.

La Gouvernance Qualité

Un Comité Qualité Groupe se réunit à *minima* une fois par an afin de définir la vision et la stratégie Qualité du Groupe. Ce comité est composé du Directeur général, des membres de l'ELT et du Senior Vice-Président Qualité.

Le système de gestion Qualité Ipsen

Le système de gestion de la Qualité Ipsen est défini dans le Manuel Qualité qui :

- décrit de manière synthétique le système Qualité ;
- définit les directives et les standards Qualité utilisés dans le Groupe pour garantir que nos produits et nos services répondent au cadre réglementaire et aux objectifs économiques de manière cohérente et fiable ;
- définit la structure de Gouvernance Qualité ;
- définit le système de gestion de la documentation Qualité ;
- définit le rôle et les responsabilités des employés et des managers Qualité.

Le Manuel Qualité est signé par le Senior Vice-Président Qualité.

Pharmacovigilance

La Direction Pharmacovigilance, partie de l'organisation Chief Medical Officer (CMO), est rattachée au Vice-Président Exécutif, Directeur Scientifique. Elle est dirigée par un Vice-Président qui est également la personne qualifiée au regard de la législation européenne en matière de pharmacovigilance. Avec la sécurité des patients comme préoccupation principale de notre activité, la pharmacovigilance assure une évaluation proactive et une communication sur l'évolution des connaissances en matière de sécurité autour des produits Ipsen. Cela permet d'optimiser le rapport bénéfice-risque pour les patients, tant en phase de développement clinique qu'en phase de commercialisation. Dans ce contexte, Ipsen maintient un système de pharmacovigilance durable et transversal, conforme aux législations internationales. Ce système efficace et économique octroie un accès fiable aux compétences permettant de sécuriser efficacement des livraisons pour faire face à une demande fluctuante.

Le système de pharmacovigilance est défini précisément dans le rapport général Système de Pharmacovigilance. Il s'applique, tout au long du cycle de vie de nos produits, à l'ensemble du Groupe, y compris aux équipes au sein des filiales. Il concerne

principalement, mais pas uniquement, les personnes ayant des responsabilités en matière de pharmacovigilance.

Comité d'Évaluation des Systèmes de Qualité

Le Comité d'Évaluation des Systèmes de Qualité est présidé par le Senior Vice-Président Qualité Globale ou son représentant. Il regroupe toutes les fonctions pertinentes pour évaluer de façon adéquate les problématiques mondiales pouvant avoir un impact sur la qualité et/ou la sécurité des produits Ipsen, et qui nécessitent d'être remontées au-delà du niveau site. Précisément, les missions de ce comité sont :

- résoudre les sujets de qualité pour les produits stratégiques ;
- signaler les problèmes essentiels aux principales parties prenantes et aux autorités de santé si nécessaire ;
- garantir la mise en place d'actions correctives adéquates ;
- assurer le suivi des mesures mises en place ;
- s'assurer que les sujets sont remontés à l'ELT et au Directeur général si nécessaire.

Dispositif financier de contrôle des dépenses et de la trésorerie

Procédure d'autorisation financière

Cette procédure fixe les seuils d'engagement financier pour l'ensemble des responsables autorisés au sein du Groupe.

Financement et trésorerie

La gestion de la trésorerie du Groupe est centralisée afin de gérer au mieux les actifs financiers et la liquidité du Groupe. Les expositions au risque de change et au risque de taux d'intérêts sont centralisées par la Direction Trésorerie Groupe qui couvre les risques générés par l'activité commerciale et industrielle, les variations de périmètre et/ou les structures de financement.

Une charte de Trésorerie du Groupe définit les règles et les principes de gestion Financements, Trésorerie et des risques associés.

2.2.2 Gestion de l'information

La diffusion d'informations pertinentes et fiables, aux interlocuteurs appropriés et en temps opportun, est un élément clé du contrôle interne et de la gestion des risques.

Information sur la gestion des risques et les assurances

Une cartographie des risques majeurs du Groupe, validée par l'ELT, est présentée annuellement pour approbation au Comité d'audit du Conseil d'administration. Une communication annuelle des couvertures d'assurance est réalisée auprès des responsables opérationnels et financiers.

Information sur les rapports d'audit interne

Les rapports d'audit interne sont communiqués comme exposé à la section 2.2.4.

Information sur la qualité et la sécurité des produits

L'information sur la qualité et la sécurité des produits est assurée par les fonctions Qualité et Sécurité telles que présentées précédemment dans la section 2.2.1.

Information financière

Sous l'autorité de la Direction Finance Groupe, le contrôle interne de l'information comptable et financière est organisé autour des objectifs suivants :

- l'élaboration des états financiers consolidés en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- le pilotage des processus budgétaire et prévisionnel ;
- la revue de la performance du Groupe et des écarts par rapport aux prévisions et la transmission à l'ELT des indicateurs de performance pertinents pour aider à la mise en place de la stratégie ;
- la revue du *reporting* mensuel de gestion pour chacune des entités du Groupe ;
- la gestion des affaires fiscales ;
- l'efficacité des activités de gestion de la trésorerie et de financement pour l'ensemble des filiales du Groupe ;
- le contrôle de l'intégrité du *reporting* financier.



Procédures d'établissement des comptes consolidés

La Direction Finance Groupe gère de manière centralisée les informations transmises par les directions financières des filiales dans le cadre de la production des comptes consolidés du Groupe.

Les états financiers communiqués par chaque filiale sont analysés avant d'être importés en consolidation.

Les états financiers sont rapprochés des indicateurs de gestion suivis par le contrôle de gestion.

La Direction Finance Groupe, dans le cadre de son activité de production des états financiers consolidés, élabore les manuels de principes comptables, de *reporting* de gestion et les plans de comptes applicables à l'élaboration des états financiers du Groupe, visant à ce que l'ensemble des filiales produisent des informations homogènes et conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe. Un manuel financier est mis à la disposition de l'ensemble des employés d'Ipsen, afin qu'ils aient accès à l'ensemble des informations de référence dont ils ont besoin.

Par ailleurs, la Direction Finance Groupe vérifie la sincérité et l'exhaustivité des informations à caractère comptable et financier présentées par le Groupe dans le cadre de sa communication externe.

Le Groupe a déployé un système informatique de gestion intégré qui contribue à l'optimisation des processus financiers et de pilotage de l'activité. Ce système a été déployé sur la quasi-totalité des sites et le Groupe prévoit de continuer à étendre son périmètre géographique au cours des exercices à venir.

Comité de Préparation des Communications externes

Les départements des Relations Investisseurs, placés sous la responsabilité du Vice-Président Exécutif Finance, et la communication externe, elle-même placée sous la responsabilité du Directeur général, ont pour mission de préparer les éléments de la communication externe, pour approbation du Directeur général.

Le Comité de Préparation des Communications externes se réunit de façon *ad hoc* pour préparer la communication et les déclarations relatives aux événements non prévisibles qui pourraient avoir un impact sensible sur la valorisation du titre Ipsen.

Contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est organisé autour des métiers du Groupe. La Direction Finance Groupe émet les instructions relatives à l'établissement des informations budgétaires et prévisionnelles. Il contrôle la qualité des informations reçues à l'occasion, d'une part, des *reportings* mensuels et des clôtures comptables, et, d'autre part, dans le cadre de la préparation du budget et des états prévisionnels.

Le Département Finance Groupe analyse également les performances effectives du Groupe et leurs écarts par rapport aux prévisions. Il mène en outre des travaux visant à identifier et quantifier les risques et opportunités sur les informations financières budgétaires et prévisionnelles et conseille au plan financier les responsables opérationnels du Groupe.

2.2.3 Dispositif de gestion des risques

Les processus de gestion des risques décrits ci-après ont été définis notamment selon les différents éléments décrits dans la deuxième version du référentiel de contrôle interne défini par le *Committee of Sponsoring of the Tread Way Commission* (« COSO II ») et s'appuie sur le Cadre de Référence de l'AMF.

Les composantes de la gestion des risques

Le document « Politique et Dispositif de Gestion des Risques » décrit les objectifs liés à la gestion des risques, définit les rôles et responsabilités et l'approche adoptée pour l'identification, l'évaluation, la priorisation, le traitement et la gestion des risques.

L'organisation de la gestion des risques est décrite à la section 2.2.1.

Identification et analyse des risques

Les risques sont identifiés et analysés au travers d'un exercice annuel de cartographie qui permet de documenter les principaux risques des entités du Groupe et de les hiérarchiser en termes d'impact et de niveau de maîtrise.

Cette démarche de cartographie des risques couvre l'ensemble des entités et processus critiques du Groupe.

La cartographie des risques majeurs du Groupe, validée par l'ELT, est présentée annuellement pour approbation au Directeur général et au Comité d'audit du Conseil d'administration.

Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques du Groupe sont décrits au chapitre 2.1 du document d'enregistrement universel.

Traitement des risques et assurances

Pour chaque risque majeur identifié, un propriétaire est désigné pour en assurer le suivi et veiller à l'application des mesures de réduction correspondantes. Le processus et sa documentation sont animés par la Direction Risques et Assurances. Certains risques font l'objet d'un transfert au marché de l'assurance.

Le Groupe dispose de couvertures d'assurance au plan mondial, souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

L'assurance responsabilité civile du fait des produits couvre tous les produits fabriqués, commercialisés et vendus par le Groupe, ainsi que tous les essais cliniques sponsorisés par celui-ci.

Afin de pallier la volatilité potentielle du risque de responsabilité civile sur le marché de l'assurance, une partie de ce programme est financée par l'intermédiaire de la filiale de réassurance du Groupe. Cette filiale de réassurance est une société réglementée soumise aux autorités de contrôle luxembourgeoises.

Par ailleurs, le Groupe souscrit aussi des couvertures d'assurance relatives à son activité en général, comprenant notamment l'assurance de ses sites de production et de Recherche et Développement, l'interruption de ses activités,

ainsi qu'une couverture d'assurance relative à la responsabilité environnementale.

Une étude actuarielle réalisée en 2018 par un conseil extérieur a montré la bonne adéquation des limites des principales assurances souscrites aux risques encourus.

D'une manière générale, toutes les polices d'assurance du Groupe comportent des exclusions, des limitations et des franchises qui sont généralement d'usage en la matière.

Le Groupe estime que les limites de ses couvertures assurance sont raisonnables et prudentes compte tenu de ses activités et des risques auxquels il est confronté.

Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers s'applique aux risques suivants :

- Le risque de change

En raison de son activité globale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent avoir un impact sur ses résultats. Afin d'atténuer l'effet des taux de change, le Groupe couvre le montant des flux de trésorerie en devises étrangères prévu au budget au moyen de produits dérivés standards. Des informations détaillées figurent dans la section 2.1.4.2 de ce rapport.

Un Comité de Marchés dirigé par le Vice-Président Trésorerie et composé par ailleurs du Vice-Président Exécutif / Directeur Financier, Vice-Président Exécutif / Directeur Juridique et le Vice-Président / Directeur de la gestion des risques se réunit tous les semestres, ou à la demande d'un de ses membres, pour revoir et approuver la politique de change, apporter des orientations et valider la stratégie de couverture.

En 2018, le Groupe a pour politique de couvrir son budget prévisionnel en devises (cash-flows) afin de se prémunir d'une variation des cours de change des devises.

Au cours de l'exercice 2018, la Direction de la Trésorerie Groupe a contractualisé des dérivés de change (principalement change à terme et autres produits financiers simples « *plain vanilla options* »). Les instruments de couverture concernent principalement les devises suivantes USD, RUB, GBP, BRL, CYN/CNH, PLN, CZK, HUF, RON, AUD, CHF. La politique de couverture du Groupe prévoit de prendre des couvertures pour la période budgétaire à venir. Des informations détaillées figurent dans la section 2.1.4.2 de ce rapport.

- Le risque de taux

La dette nette du Groupe est constituée d'un mixe d'une dette à taux fixe, issue des dettes obligataires (Emprunt obligataire et *US Private Placement* – USPP) et d'une dette à taux variable, issue du crédit syndiqué et du programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP - *Negotiable European Commercial Paper*).

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas d'instrument financier dérivé relatif à la couverture du risque de taux.

- Le risque de liquidité et de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, la Direction Finance évalue de manière prévisionnelle les emplois et les ressources du Groupe et met en place les instruments financiers adaptés à ces prévisions qui sont régulièrement présentées et validées par le Conseil d'administration. La trésorerie du Groupe est pour l'essentiel centralisée et le choix des supports de placement est effectué par le Département Trésorerie du Groupe en application d'une charte formalisée qui définit :

- les objectifs de la gestion de trésorerie,
- les critères de cette gestion en matière d'allocation d'actifs et de diversification du risque,
- les modalités de suivi de la performance et de la position de trésorerie.

Ainsi que mentionné dans la charte de trésorerie, la Direction Trésorerie du Groupe veille notamment à assurer la liquidité du Groupe, au choix des établissements bancaires avec lesquels elle souscrit ses instruments dérivés de change, ainsi qu'à la sécurité et à la liquidité des produits de placement qu'elle sélectionne.

Dans le cadre de ses opérations commerciales, la Direction Trésorerie du Groupe veille au respect des limites de crédit applicables à ses clients internationaux (*i.e.* distributeurs et agents), notamment à l'occasion de l'enregistrement de nouvelles commandes. Il surveille également globalement l'évolution des délais moyens de règlement des clients au sein de ses diverses entités.

Dans le cadre de ses partenariats, la Direction Finance du Groupe valide, avec l'appui de la Direction Juridique et des directions opérationnelles concernées, les dispositions contractuelles visant à protéger le Groupe contre les conséquences négatives d'une défaillance éventuelle de ses partenaires.

2.2.4 Activités de contrôle

Audits

L'industrie pharmaceutique est réglementée au niveau national et international. De nombreuses lois et réglementations encadrent l'ensemble des activités du Groupe, depuis les activités de recherche et de développement clinique jusqu'à la production des principes actifs et des médicaments, la promotion et distribution de ces médicaments sur les différents marchés, le traitement, la diffusion de l'information financière et les exigences de conformité et d'éthique. Au sein du Groupe, l'audit global est conduit par deux départements : l'audit interne et l'audit qualité. De plus, les sites industriels et de recherche et développement sont responsables de leur propre site et des plans d'audit.

Audit interne

La Direction d'Audit Interne fournit une assurance indépendante que les principaux risques liés à l'activité sont correctement gérés et que le cadre de contrôle interne est efficace. La Direction de l'Audit Interne reporte au Directeur général et au Directeur financier. La Direction de l'Audit Interne a un accès direct et régulier au Comité d'audit du Conseil d'administration (désigné comme le Comité d'audit).

La gouvernance de la Direction de l'Audit Interne est régie par une Charte de l'Audit Interne (validée par le Directeur général et le Comité d'audit du Conseil d'administration). La Charte définit le périmètre de l'Audit Interne et les services d'audit



dédiés sur l'ensemble des domaines d'activité, fonctions et procédures globales du Groupe, incluant notamment l'audit des filiales (par exemple, les divisions commerciales, les sites d'opérations techniques, les centres de R&D), les fournisseurs tiers, les fonctions Groupe, les processus mondiaux, le cadre du contrôle interne, les exigences de conformité, les systèmes d'information, l'environnement, la santé, la sécurité et la conformité, et les évaluations indépendantes sur l'efficacité des systèmes de Bonnes Pratiques Qualité (« BPQ ») dans le cadre des Bonnes Pratiques Qualité de l'industrie (note : les BPQ font référence aux systèmes de qualité concernant les Bonnes Pratiques de Fabrication, les Bonnes Pratiques Cliniques, les Bonnes Pratiques de Laboratoire, les Bonnes Pratiques de Distribution et les Bonnes Pratiques Pharmacovigilance). Les Bonnes Pratiques Qualité « BPQ » (Audit Qualité) sont couvertes par le programme Audit Qualité décrit ci-après.

Le plan d'audit interne repose sur les risques identifiés au travers d'une approche ascendante quant aux données qualitatives de la cartographie des risques Groupe et d'éléments fournis par les parties prenantes majeures (par exemple, le Comité de direction financière – *Finance Leadership* et *Executive teams*, la Direction de l'Éthique et Conformité et d'autres managers du Groupe le cas échéant. Le plan d'audit interne est approuvé par l'Audit Interne et le Comité d'audit d'Ipsen une fois par an.

Des rapports d'audit détaillant des conclusions et des recommandations spécifiques sont établis et diffusés aux personnes concernées avec une copie aux membres ELT responsables du secteur audité. Les principales observations et conclusions sont transmises dans le cadre d'un rapport exécutif aux membres du Comité d'audit et de l'ELT. Des plans d'actions correctifs et préventifs sont conçus et proposés par le management en réponse aux observations d'audit et le statut des plans d'actions d'audit qualité fait l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation.

La Direction de l'Audit Interne travaille conjointement avec d'autres Directions, telles que le contrôle interne, la Direction Risques et Assurances, la Direction Éthique et Compliance et la Direction Audit Qualité, afin d'assurer la cohérence de ces objectifs, en ligne avec les plans d'actions, et d'éviter la duplication des efforts mis en œuvre. Par ailleurs, la Direction de l'Audit Interne rencontre régulièrement les Commissaires aux comptes afin de s'assurer de la complémentarité de leurs travaux.

Audit Qualité

Les Bonnes Pratiques Qualité font référence aux systèmes de qualité concernant les Bonnes Pratiques de Fabrication, les Bonnes Pratiques Cliniques, les Bonnes Pratiques de

Laboratoire, les Bonnes Pratiques de Distribution et les Bonnes Pratiques Pharmacovigilance.

La Direction Audit Qualité reporte opérationnellement au Vice-Président Système de Qualité, Opérations Techniques qui reporte au Senior Vice-Président Qualité, Opérations Techniques. Cette direction réalise des audits des bonnes pratiques de l'industrie dans tous les domaines, ainsi que sur de nombreux sites et chez des partenaires Ipsen. Une procédure définit la périodicité des audits, qui reposent sur une approche basée sur les risques. Le planning d'audit est défini en début d'année.

Des observations critiques d'audit sont rapidement remontées. Des plans d'actions correctifs et préventifs sont conçus et proposés par le management en réponse aux observations d'audit et le statut des plans d'actions d'audit qualité fait l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation.

La conformité des audits par rapport aux objectifs est mesurée régulièrement. Un état d'avancement du programme des audits qualité est transmis fréquemment à la Direction de l'Audit Interne.

Les Directions Audit Qualité et Audit Interne coordonnent leurs actions afin d'en maximiser l'efficacité.

Audit externe

Conformément aux dispositions légales, les comptes du Groupe sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation. Chacune de ces sociétés, à l'exception de certaines sociétés non significatives au regard des comptes consolidés, fait l'objet, selon le cas, d'un audit ou d'une revue limitée.

Outre les rapports légaux, la mission et les résultats des Commissaires aux comptes sont synthétisés dans un rapport qui reprend les points d'audit significatifs relevés et leur résolution, ainsi que les recommandations faites sur l'organisation du contrôle interne dans le Groupe. Le rapport des Commissaires aux comptes est également présenté au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

De plus, les sites de fabrication, les programmes de recherches cliniques et les systèmes d'information sont régulièrement inspectés par les autorités réglementaires et par les partenaires d'Ipsen.

2.2.5 Évaluation et contrôle du système de contrôle interne

La Direction de l'Audit Interne Global présente régulièrement au Comité d'Audit Interne un résumé des observations majeures et une analyse des tendances résultant des différentes missions d'audit réalisées. Le Vice-Président Senior Qualité est en charge de fournir des rapports de situation réguliers sur les conclusions de l'audit qualité à l'ELT.

En 2020, la Direction de l'Audit Interne Global a rencontré le Comité d'audit à deux reprises. Elle a fourni des rapports de synthèse et d'avancée incluant des tableaux de bord et des analyses tendanciennes sur l'évolution de la réalisation du plan d'audit ainsi qu'une évaluation du niveau de contrôle interne.

Au cours de l'exercice 2020, les Commissaires aux comptes et l'Audit Interne Global se sont régulièrement rencontrés, notamment lors des Comités d'audit.

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ

3.1 RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE	46
3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice	46
3.1.2 Analyse du résultat	48
3.1.3 Trésorerie nette et financement	54
3.1.4 Annexes	56
3.1.5 Événements postérieurs à la clôture	62
3.1.6 Perspectives du Groupe	62
3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêt des comptes	62
3.2 COMPTES CONSOLIDÉS 2020	63
3.2.1 Compte de résultat consolidé	63
3.2.2 Bilan consolidé – avant affectation du résultat	65
3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé	66
3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés	67
3.2.5 Notes annexes	69
Note 1 Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020	70
Note 2 Évolutions du périmètre de consolidation	71
Note 3 Principes et méthodes comptables et déclaration de conformité	71
Note 4 Secteurs opérationnels	82
Note 5 Personnel	85
Note 6 Autres produits et charges opérationnels	89
Note 7 Coûts liés à des restructurations	89
Note 8 Résultat financier	89
Note 9 Impôt sur le résultat	90
Note 10 Goodwill	92
Note 11 Autres immobilisations incorporelles	93
Note 12 Immobilisations corporelles	96
Note 13 Titres non consolidés	97
Note 14 Participations dans des entreprises mises en équivalence	97
Note 15 Actifs financiers et autres actifs non courants	98
Note 16 Actifs et passifs circulants	98
Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie	99
Note 18 Capitaux propres consolidés	100
Note 19 Provisions	101
Note 20 Emprunts bancaires et passifs financiers	102
Note 21 Instruments financiers	103
Note 22 Instruments financiers inscrits au bilan	105
Note 23 Informations relatives aux parties liées	106
Note 24 Engagements et passifs éventuels	107
Note 25 Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020	109
Note 26 Périmètre de consolidation	109
Note 27 Honoraires des Commissaires aux comptes	111
3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	112
3.3 COMPTES SOCIAUX 2020	116
3.3.1 Documents de synthèse	116
3.3.2 Annexe aux comptes annuels	119
Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice	119
Note 2 Principes comptables, méthodes d'évaluation	120
Note 3 Notes relatives au bilan	122
Note 4 Notes relatives au compte de résultat	127
Note 5 Autres informations	129
Note 6 Participations	131
Note 7 Tableau des flux de trésorerie	131
Note 8 Événements postérieurs à la clôture	132
3.3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	132
3.3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.	135



3.1 RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE

3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice

L'intégralité des communiqués de presse est disponible sur le site internet d'Ipsen (www.ipсен.com).

Acquisitions et Partenariats

2 JUILLET 2020

Ipsen a annoncé que le Groupe rejoindra la collaboration clinique d'Exelixis et Roche et participera au financement des études pivotales internationales de Phase III CONTACT-01 et CONTACT-02. L'essai CONTACT-01 évalue le profil d'innocuité et d'efficacité de Cabometyx (cabozantinib) en combinaison avec l'atezolizumab (Tecentriq) chez les patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules métastatique (NSCLC) qui ont été précédemment traités par immunomodulateur et une chimiothérapie à base de platine. L'essai CONTACT-02 évalue le profil d'innocuité et d'efficacité du cabozantinib en association avec l'atezolizumab par rapport à un deuxième nouveau traitement hormonal (NHT) chez les hommes atteints d'un cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (CRPC) qui ont déjà été traités par NHT.

4 MAI 2020

Ipsen, groupe biopharmaceutique mondial de spécialité, IRICoR, centre pancanadien de commercialisation de la recherche en découverte de médicaments, et l'Université de Montréal, ont annoncé avoir conclu un accord de collaboration conférant à Ipsen l'option d'acquérir les droits mondiaux exclusifs d'un programme à fort potentiel en oncologie.

Recherche et Développement

19 SEPTEMBRE 2020

Ipsen a annoncé la première présentation des résultats de l'étude pivotale de Phase III CheckMate 9ER lors du Congrès 2020 de la *European Society for Medical Oncology* (ESMO). Dans cette étude, Cabometyx (cabozantinib) en association avec le médicament Opdivo (nivolumab) de Bristol Myers Squibb a démontré des améliorations significatives pour tous les critères d'efficacité, y compris la survie globale (SG), chez des patients atteints d'un carcinome du rein avancé (RCC) non traité auparavant.

18 SEPTEMBRE 2020

Ipsen a annoncé la publication des premières données d'efficacité et de tolérance de l'étude CLARINET FORTE lors du Congrès 2020 de l'ESMO. L'étude prospective internationale de Phase II, ouverte et exploratoire, à un seul groupe, visait à évaluer l'efficacité et l'innocuité de Somatuline Autogel (lanréotide) administré à une fréquence plus élevée chez des patients atteints de TNE du pancréas ou du tube digestif ayant constaté une progression de la maladie (confirmée indépendamment) au cours des deux dernières années pendant un traitement standard par lanréotide de 24 semaines ou plus. Les données de l'étude ont révélé une augmentation du taux de survie sans progression (SSP) et un taux encourageant de contrôle de la maladie (DCR) pour les deux types de tumeurs, sans nouveaux signaux de sécurité.

1^{ER} JUILLET 2020

Ipsen a annoncé les principaux résultats de l'étude de Phase II évaluant l'utilisation de l'irinotécan liposomal (Onivyde[®]) pour injection en association avec le 5-fluorouracile/la leucovorine (5-FU/LV) et l'oxaliplatine (OX) (Nalirifox) chez des patients souffrant d'un adénocarcinome canalaire pancréatique (PDAC) non antérieurement traité, non résecable, à un stade localement avancé ou métastatique. Ces données ont été dévoilées dans une présentation orale lors du Congrès mondial de l'ESMO sur les cancers gastro-intestinaux (WCGI).

19 MAI 2020

Ipsen a annoncé la publication dans *Advances in Therapy* de la première comparaison indirecte ajustée par appariement entre Cabometyx (cabozantinib) et le régorafénib dans le traitement du carcinome hépatocellulaire avancé. Première publication de données comparatives entre des traitements majeurs de deuxième ligne (2L) pour le carcinome hépatocellulaire avancé (CHCa) au moyen d'une comparaison indirecte ajustée par appariement (MAIC). La MAIC montre que Cabometyx (cabozantinib) permet d'obtenir une augmentation de la survie sans progression médiane de 80,6 % (5,6 mois vs. 3,1 mois) par rapport au régorafénib pour le traitement 2L du CHCa.

20 AVRIL 2020

Ipsen a annoncé des résultats préliminaires positifs de l'étude pivotale de Phase III CheckMate 9ER évaluant Cabometyx (cabozantinib) en combinaison avec Opdivo (nivolumab) chez des patients atteints d'un carcinome rénal avancé non précédemment traité. L'étude a atteint le critère d'évaluation principal, à savoir l'amélioration significative de la survie sans progression, ainsi que les critères d'évaluation secondaires comprenant la survie globale et le taux de réponse objective par rapport au sunitinib. L'association de Cabometyx avec Opdivo démontre une efficacité cliniquement pertinente pour tous les critères d'évaluation. Une évaluation préliminaire montre un profil de tolérance favorable. L'essai est cofinancé par Bristol-Myers Squibb, Exelixis, Ipsen et Takeda.

26 MARS 2020

Ipsen a communiqué une mise à jour sur les programmes cliniques du palovarotène. Ipsen a annoncé la reprise prochaine du palovarotène par les patients âgés de 14 ans et plus atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). Le Groupe a mis fin à l'essai MO-Ped (PVO-2A-201) dans les ostéochondromes multiples pour analyser les données obtenues afin d'évaluer l'avenir du palovarotène dans le traitement de cette pathologie.

11 MARS 2020

Ipsen a présenté de nouvelles données sur le point de vue des patients et des professionnels de santé dans le traitement des TNE et de l'acromégalie lors de la conférence 2020 de l'*European Neuroendocrine Tumor Society* (ENETS). Les études présentées lors de la conférence apportent des données quantitatives sur l'expérience des patients et professionnels de santé ainsi que de nouvelles perspectives sur les analogues de la somatostatine dans la prise en charge des tumeurs neuroendocrines (TNE) et de l'acromégalie. Les résultats de l'étude multinationale PRESTO évaluant les préférences des infirmiers ont été publiés simultanément en accès libre dans la revue médicale à comité de lecture *Advances in Therapy*. Les présentations d'Ipsen traduisent l'engagement du Groupe en faveur d'une approche centrée sur le patient et d'une démarche collaborative multipartite.

24 JANVIER 2020

Le programme clinique d'Ipsen pour le palovarotène dans la fibrodysplasie ossifiante progressive a atteint le critère de futilité lors de l'analyse intérimaire prévue au protocole. Ipsen a décidé de suspendre la prise du traitement par les patients dans les essais cliniques liés au palovarotène. Se basant sur les signaux d'activités thérapeutiques encourageants observés dans les analyses *post-hoc* préliminaires et sur les recommandations de l'*Independent Data Monitoring Committee* (IDMC), Ipsen mènera une analyse approfondie de l'ensemble des données et collaborera avec les autorités réglementaires pour redéfinir son plan de développement.

Réglementaire

30 NOVEMBRE 2020

Ipsen a annoncé aujourd'hui avoir obtenu des autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) la désignation « *Fast Track* » de l'irinotécan liposomal sous forme d'injection (ONIVYDE®) chez les patients atteints d'un cancer du poumon à petites cellules (SCLC) dont la maladie a progressé après un traitement en première ligne à base de platine, traduisant un besoin médical non satisfait et faisant partie de l'étude.

17 JUIN 2020

Ipsen (Euronext : IPN ; ADR : IPSEY) a annoncé aujourd'hui que les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*) lui ont accordé la désignation « *Fast Track* » pour l'utilisation expérimentale de l'irinotécan liposomal (ONIVYDE®) en association avec le fluorouracile/ la leucovorine (5-FU/LV) et l'oxaliplatine (OX), connu sous le nom de NALIRIFOX, pour les patients atteints d'un adénocarcinome canalaire pancréatique (PDAC) non traité antérieurement, à un stade localement avancé ou métastatique, et non résecable.

6 JANVIER 2020

Dysport est maintenant approuvé au Royaume-Uni dans le traitement symptomatique de la spasticité des membres supérieurs chez les enfants atteints de paralysie cérébrale.

Gouvernance

25 SEPTEMBRE 2020

Ipsen a annoncé la nomination de Philippe Lopes-Fernandes en qualité de Vice-Président Exécutif, Chief Business Officer, à compter du 1^{er} octobre 2020. Basé à Cambridge (Massachusetts, États-Unis), il sera responsable de toute l'activité business développement et gestion des partenariats. Il reportera directement à David Loew, Directeur général d'Ipsen. Philippe sera membre de l'*Executive Leadership Team* (ELT).

28 MAI 2020

Ipsen a annoncé que le Conseil d'administration a nommé David Loew en qualité de Directeur général et membre du Conseil d'administration. Sa nomination au poste de Directeur général prendra effet le 1^{er} juillet 2020.

14 JANVIER 2020

Ipsen a annoncé la nomination du Docteur Steven Hildemann, MD, PhD, en tant que Vice-Président Exécutif, Chief Medical Officer, Responsable des Affaires médicales Monde et de la Pharmacovigilance, à compter du 1^{er} mars 2020. Basé à Paris, le Docteur Hildemann reportera directement à Aymeric Le Chatelier, Directeur général d'Ipsen, et sera membre de l'*Executive Leadership Team*.

Autres

8 JUIN 2020

Ipsen a lancé un programme de rachat d'actions pour couvrir ses futurs plans d'attribution d'actions.

3.1.2 Analyse du résultat

■ 3.1.2.1 Comparaison des ventes consolidées des quatrième trimestres et des années 2020 et 2019

Ventes par domaines thérapeutiques et par produits

(en million euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2020	2019	Variation %	% Variation hors effets de change ⁽¹⁾	2020	2019	Variation %	% Variation hors effets de change ⁽¹⁾
Oncologie	523,2	505,2	3,6%	7,9%	1 969,8	1 844,4	6,8%	8,5%
<i>Somatuline</i> [®]	310,1	288,7	7,4%	13,0%	1 145,2	1 031,6	11,0%	13,1%
<i>Decapeptyl</i> [®]	102,5	110,1	-6,9%	-5,1%	390,5	407,4	-4,1%	-3,1%
<i>Cabometyx</i> [®]	75,3	65,9	14,3%	16,6%	288,9	242,2	19,3%	20,8%
<i>Onivyde</i> [®]	33,3	34,2	-2,7%	4,7%	123,3	134,7	-8,5%	-6,8%
<i>Autres Produits d'Oncologie</i>	2,1	6,3	-67,2%	-66,9%	21,8	28,5	-23,3%	-23,1%
Neurosciences	97,6	105,5	-7,5%	2,5%	356,1	391,3	-9,0%	-3,3%
<i>Dysport</i> [®]	96,3	104,6	-8,0%	1,8%	353,2	388,3	-9,0%	-3,4%
Maladies Rares	12,6	14,6	-13,5%	-11,1%	55,2	63,7	-13,4%	-12,7%
<i>NutropinAq</i> [®]	8,4	9,7	-13,1%	-12,6%	36,2	41,8	-13,5%	-13,2%
<i>Increlex</i> [®]	4,2	4,9	-14,1%	-8,1%	19,0	21,9	-13,2%	-11,8%
Médecine de Spécialité	633,5	625,3	1,3%	6,6%	2 381,1	2 299,4	3,5%	5,9%
<i>Smecta</i> [®]	22,9	33,6	-31,7%	-26,9%	80,9	125,6	-35,6%	-33,0%
<i>Forlax</i> [®]	9,0	12,6	-28,3%	-25,1%	39,0	42,1	-7,4%	-5,6%
<i>Tanakan</i> [®]	8,6	10,3	-17,0%	-7,9%	35,2	36,7	-4,1%	0,8%
<i>Fortrans/Eziclen</i> [®]	9,1	11,7	-22,6%	-16,5%	28,1	36,8	-23,7%	-20,6%
<i>Autres Produits de Santé Familiale</i>	7,0	8,4	-16,9%	-15,2%	27,4	35,6	-23,1%	-22,4%
Santé Familiale	56,6	76,6	-26,1%	-21,2%	210,6	276,8	-23,9%	-21,3%
Chiffre d'affaires Groupe	690,1	701,9	-1,7%	3,5%	2 591,6	2 576,2	0,6%	3,0%

Revue du chiffre d'affaires de l'année 2020

Les **ventes du Groupe** ont atteint 2 591,6 millions d'euros, en hausse de 3,0 %⁽¹⁾, tirées par la croissance de 5,9 %⁽¹⁾ des ventes en Médecine de Spécialité ; les ventes de Santé Familiale ont diminué de 21,3 %⁽¹⁾.

Les ventes de **Médecine de Spécialité** s'élevaient à 2 381,1 millions d'euros, en hausse de 5,9 %⁽¹⁾. Les ventes en Oncologie ont progressé de 8,5 %⁽¹⁾, tandis que les ventes en Neurosciences et en Maladies Rares ont diminué respectivement de 3,3 %⁽¹⁾ et 12,7 %⁽¹⁾. Sur la période, le poids relatif de la Médecine de Spécialité a continué de progresser pour atteindre 91,9 % des ventes totales du Groupe contre 89,3 % en 2019.

En **Oncologie**, les ventes ont atteint 1 969,8 millions d'euros, en hausse de 8,5 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, principalement tirées par la bonne performance de Somatuline et Cabometyx. L'activité a néanmoins été affectée par la baisse de performance de Décapeptyl en Chine due à la pandémie de COVID-19 et par le recul des ventes d'Onivyde au partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis. Sur la période, les ventes en Oncologie représentent 76,0 % des ventes totales du Groupe, contre 71,6 % en 2019.

Somatuline – Les ventes ont atteint 1 145,2 millions d'euros, en hausse de 13,1 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par une progression de 17,0 %⁽¹⁾ des ventes en Amérique du Nord due à la solide croissance des volumes, malgré les répercussions défavorables de la COVID-19 sur les diagnostics et la prise en charge des patients. Ces performances de vente traduisent également des gains continus de parts de marché dans la plupart des autres zones géographiques, avec un impact limité du générique de l'octréotide en Europe.

Décapeptyl – Les ventes ont atteint 390,5 millions d'euros, en recul de 3,1 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, principalement en raison du ralentissement des ventes en Chine, affectées par la COVID-19 et une forte pression concurrentielle. Décapeptyl a toutefois enregistré une solide croissance des volumes dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest et en Corée du Sud, malgré les répercussions de la pandémie.

Cabometyx – Les ventes ont atteint 288,9 millions d'euros, en hausse de 20,8 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par une forte croissance des volumes dans la plupart des zones géographiques.

⁽¹⁾ La croissance des ventes est exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Onivyde – Les ventes ont atteint 123,3 millions d'euros, en baisse de 6,8 %⁽¹⁾, en raison d'un ralentissement significatif des ventes au partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis, compensé par une croissance aux États-Unis malgré l'impact de la COVID-19 sur la demande.

En **Neurosciences**, les ventes de **Dysport** ont atteint 353,2 millions d'euros, en baisse de 3,4 %⁽¹⁾, malgré une reprise plus rapide sur les marchés esthétique dans le contexte de la COVID-19. La performance de Dysport a été impactée dans la plupart des zones géographiques par la fermeture des centres de traitement en raison de la COVID-19. Sur la période, les ventes en Neurosciences représentent 13,7 % des ventes totales du Groupe, contre 15,2 % en 2019.

En **Maladies Rares**, les ventes de **Nutropin AQ** ont atteint 36,2 millions d'euros, en recul de 13,2 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, affectées par le ralentissement du marché et la pression concurrentielle en Europe. Les ventes de **Increlex** ont atteint 19,0 millions d'euros, en baisse de 11,8 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, principalement en raison d'une demande plus faible aux États-Unis et des répercussions défavorables de la COVID-19.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2020	2019	% Variation	% Variation hors effets de change ⁽¹⁾	2020	2019	% Variation	% Variation hors effets de change ⁽¹⁾
France	77,2	80,7	-4,3%	-3,6%	297,3	320,8	-7,3%	-7,3%
Allemagne	44,9	46,3	-3,1%	-3,1%	191,0	188,0	1,6%	1,6%
Royaume-Uni	30,6	29,4	4,3%	9,0%	116,2	105,3	10,4%	11,8%
Espagne	29,9	28,9	3,4%	3,4%	110,9	106,0	4,7%	4,7%
Italie	26,1	27,8	-6,1%	-6,1%	109,1	115,6	-5,7%	-5,7%
Principaux Pays d'Europe de l'Ouest	208,8	213,2	-2,1%	-1,1%	824,5	835,7	-1,3%	-1,1%
Europe de l'Est	61,5	73,1	-15,9%	-4,8%	219,4	229,3	-4,3%	2,3%
Autres Europe	75,1	72,8	3,2%	7,5%	281,5	271,3	3,8%	5,9%
Autres Pays d'Europe	136,6	145,9	-6,4%	1,4%	500,9	500,6	0,1%	4,3%
Amérique du Nord	234,2	219,1	6,9%	14,6%	857,6	776,3	10,5%	12,7%
Asie	57,3	59,7	-4,1%	-2,6%	192,9	230,2	-16,2%	-15,1%
Autres Pays du Reste du Monde	53,2	64,1	-17,0%	-7,5%	215,7	233,4	-7,6%	0,5%
Reste du Monde	110,4	123,7	-10,8%	-5,1%	408,6	463,6	-11,9%	-7,2%
Chiffre d'affaires Groupe	690,1	701,9	-1,7%	3,5%	2 591,6	2 576,2	0,6%	3,0%

Les ventes dans les **Principaux Pays d'Europe de l'Ouest** ont atteint 824,5 millions d'euros, en baisse de 1,1 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre. Sur la période, les ventes dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest représentent 31,8 % des ventes totales du Groupe contre 32,4 % en 2019.

France – Les ventes ont atteint 297,3 millions d'euros, en baisse de 7,3 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, principalement en raison de l'impact de la COVID-19 sur les performances de la Santé Familiale, et d'une baisse des ventes d'Onivyde du partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis, compensés par une solide croissance continue des volumes de Cabometyx, Somatuline et Décapeptyl.

Sur la période, les ventes en Maladies Rares représentent 2,1 % des ventes totales du Groupe, contre 2,5 % en 2019.

Les ventes en **Santé Familiale** ont atteint 210,6 millions d'euros, en baisse de 21,3 %⁽¹⁾. Cette baisse s'explique essentiellement par le recul de 33,0 %⁽¹⁾ des ventes de **Smecta**, qui ont été lourdement impactées par la COVID-19 et par le déclin du marché de la diarrhée dans toutes les zones géographiques, dû aux mesures de distanciation sociale préconisées pour lutter contre la pandémie. Les ventes de Smecta ont également été affectées par la mise en place d'une politique d'achats centralisée dans le réseau hospitalier en Chine et la baisse des performances en France. Les ventes de **Fortrans/Eziclen** ont reculé de 20,6 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, principalement en raison de l'impact de la COVID-19 en Europe de l'Est, en Russie et en Chine. Les ventes de **Tanakan** ont enregistré une croissance de 0,8 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par une dynamique de marché favorable en Russie. Sur la période, les ventes en Santé Familiale représentent 8,1 % des ventes totales du Groupe contre 10,7 % en 2019.

Allemagne – Les ventes ont atteint 191,0 millions d'euros, en hausse de 1,6 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par une solide croissance continue des volumes de Somatuline, avec un impact limité du générique de l'octréotide sur les ventes, et par la bonne performance de Cabometyx. L'activité a toutefois été affectée par de plus faibles volumes sur Décapeptyl et Dysport, impactés par la COVID-19.

Royaume-Uni – Les ventes ont atteint 116,2 millions d'euros, en hausse de 11,8 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par la forte performance du portefeuille Oncologie et légèrement impactées par une moindre performance de Dysport liée à la COVID-19.

⁽¹⁾ La croissance des ventes est exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Espagne – Les ventes ont atteint 110,9 millions d'euros, en hausse de 4,7 %⁽¹⁾, soutenues par la croissance du portefeuille Oncologie avec des gains continus de parts de marché malgré la COVID-19.

Italie – Les ventes ont atteint 109,1 millions d'euros, en baisse de 5,7%⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, en raison du recul des ventes de produits de Santé Familiale, de Décapeptyl, de Somatuline et de Dysport induit par la COVID-19, et ce malgré une solide croissance de Cabometyx.

Les ventes dans les **Autres Pays d'Europe** ont atteint 500,9 millions d'euros, en hausse de 4,3 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par les performances de Cabometyx et de Somatuline dans plusieurs pays, notamment en Russie, en Grèce et en Pologne. Sur la période, les ventes dans la région représentent 19,3 % des ventes totales du Groupe contre 19,4 % en 2019.

Les ventes en **Amérique du Nord** ont atteint 857,6 millions d'euros, en hausse de 12,7 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées

par une demande toujours soutenue de Somatuline, ainsi qu'une croissance régulière des ventes d'Onivyde malgré l'impact négatif de la COVID-19. Les ventes de Dysport restent stables malgré un recul sur le marché thérapeutique lié à la COVID-19, compensé par une rapide reprise du marché de l'esthétique. Sur la période, les ventes en Amérique du Nord représentent 33,1 % des ventes totales du Groupe contre 30,1 % en 2019.

Les ventes dans le **Reste du Monde** ont atteint 408,6 millions d'euros, en baisse de 7,2 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, en raison de l'impact négatif de la COVID-19 qui a affecté les ventes de Smecta et Décapeptyl en Chine ainsi que les ventes de Dysport dans les marchés esthétique et thérapeutique. Ce repli a été partiellement compensé par la croissance de Cabometyx et Somatuline dans la plupart des zones géographiques. Sur la période, les ventes dans le Reste du Monde représentent 15,8 % des ventes totales du Groupe contre 18,0 % en 2019.

■ 3.1.2.2 Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2020 et 2019

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

	2020		2019		Variation en %
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
Chiffre d'affaires	2 591,6	100%	2 576,2	100%	0,6%
Autres produits de l'activité	94,5	3,6%	116,5	4,5%	-18,9%
Produits des activités ordinaires	2 686,2	103,6%	2 692,8	104,5%	-0,2%
Coûts de revient des ventes	(490,6)	-18,9%	(488,0)	-18,9%	0,5%
Frais commerciaux	(784,0)	-30,3%	(838,6)	-32,6%	-6,5%
Frais de recherche et développement	(405,6)	-15,6%	(388,8)	-15,1%	4,3%
Frais généraux et administratifs	(187,8)	-7,2%	(181,4)	-7,0%	3,5%
Autres produits opérationnels des activités	11,8	0,5%	0,7	0,0%	N.A.
Autres charges opérationnelles des activités	(0,6)	0,0%	(14,0)	-0,5%	N.A.
Résultat Opérationnel des activités	829,3	32,0%	782,6	30,4%	6,0%
Coût de l'endettement financier net	(24,7)	-1,0%	(28,0)	-1,1%	-11,6%
Autres produits et charges financiers	(19,6)	-0,8%	(28,8)	-1,1%	-31,7%
Impôt sur le résultat des activités	(172,9)	-6,7%	(166,2)	-6,5%	4,0%
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(1,5)	-0,1%	3,7	0,1%	-139,4%
Résultat net consolidé des activités	610,5	23,6%	563,4	21,9%	8,4%
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	609,6	23,5%	562,9	21,9%	8,3%
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,9	0,0%	0,5	0,0%	101,2%
<i>Résultat net des activités dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>7,31</i>		<i>6,74</i>		<i>8,4%</i>

⁽¹⁾ La croissance des ventes est exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat net consolidé des activités	610,5	563,4
Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(62,9)	(60,2)
Autres produits et charges opérationnels	(17,2)	(25,1)
Coûts liés à des restructurations	(32,7)	(20,7)
Pertes de valeur	(109,2)	(668,8)
Autres	160,4	161,2
Résultat net consolidé IFRS	548,9	(50,2)
<i>Résultat net IFRS dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>6,57</i>	<i>(0,61)</i>

Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2020, les ventes consolidées du Groupe ont atteint 2 591,6 millions d'euros, en hausse de 0,6 % d'une année sur l'autre ou de 3,0 %⁽¹⁾ à taux de change constant.

Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 94,5 millions d'euros pour l'exercice 2020, en baisse de 18,9 % par rapport à 2019, où ils avaient atteint 116,5 millions d'euros. Cette variation provient de la baisse des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, principalement Menarini sur Adenuric et Galderma sur Dysport.

Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 490,6 millions d'euros en 2020, représentant 18,9 % du chiffre d'affaires, à comparer à 488,0 millions d'euros en 2019, avec un ratio en pourcentage du chiffre d'affaires stable d'une année sur l'autre. Cette variation s'attribue à un effet favorable de la croissance de l'activité de Médecine de Spécialité sur le mix produit, atténué par l'augmentation des redevances versées aux partenaires, principalement pour Cabometyx.

Frais commerciaux

En 2020, les frais commerciaux se sont élevés à 784,0 millions d'euros, en baisse de 6,5 % par rapport à 2019. Les frais commerciaux ont représenté 30,3 % du chiffre d'affaires contre 32,6 % en 2019, soit une amélioration de 2,3 points d'une année sur l'autre. Cette diminution résulte des activités reportées ou annulées principalement en raison de la pandémie de COVID-19, y compris les interactions commerciales en ligne, la réduction des déplacements au sein du Groupe et la digitalisation des conférences et congrès médicaux.

Frais liés à la recherche et au développement

Sur l'exercice 2020, les frais de recherche et développement ont atteint 405,6 millions d'euros, contre 388,8 millions d'euros pour la même période en 2019. Le Groupe a poursuivi ses investissements en recherche et développement en Oncologie, notamment pour Cabometyx et Onivyde, en Neurosciences, principalement pour la gestion du cycle de vie Dysport et les programmes de neurotoxines de nouvelle génération, ainsi que dans les Maladies Rares pour le palovarotène.

Frais généraux et administratifs

En 2020, les frais généraux et administratifs se sont élevés à 187,8 millions d'euros, contre 181,4 millions d'euros à fin décembre 2019, avec un ratio en pourcentage du chiffre d'affaires stable d'une année sur l'autre. Cette hausse résulte

principalement du renforcement de l'organisation Médecine de Spécialité et de l'impact de la rémunération variable.

Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels des activités ont représenté un produit de 11,2 millions d'euros pour l'exercice 2020, à comparer à une charge de 13,2 millions d'euros en 2019. Cette évolution provient de l'impact des couvertures de change.

Résultat Opérationnel des activités

Le Résultat Opérationnel des activités s'est élevé à 829,3 millions d'euros en 2020, soit 32,0 % du chiffre d'affaires, à comparer à 782,6 millions d'euros en 2019, soit 30,4 % du chiffre d'affaires, représentant une croissance de 6,0 % et une amélioration de la rentabilité de 1,6 point.

Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers des activités

Le résultat financier du Groupe a représenté, en 2020, une charge de 44,4 millions d'euros contre une charge de 56,8 millions d'euros en 2019.

Le coût de l'endettement financier net a diminué de 3,2 millions d'euros, en raison de la baisse des coûts d'emprunt principalement attribuable à la diminution du taux d'intérêt du crédit syndiqué en 2020.

Les autres produits et charges financiers ont diminué de 9,2 millions d'euros, essentiellement en raison d'un effet de change favorable.

Impôt sur le résultat des activités

En 2020, la charge d'impôt sur le résultat des activités de 172,9 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt des activités de 22,0 % du résultat avant impôt des activités à comparer à un taux de 22,9 % en 2019.

Résultat net consolidé des activités

Pour l'exercice 2020, le Résultat net consolidé des activités a représenté 610,5 millions d'euros, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 609,6 millions d'euros. Pour comparaison, le Résultat net consolidé des activités s'est établi à 563,4 millions d'euros en 2019, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 562,9 millions d'euros.

Résultat net des activités par action

En 2020, le Résultat net des activités dilué par action s'élève à 7,31 euros, en augmentation de 8,4 % par rapport à 6,74 euros en 2019.

(1) La croissance des ventes est exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

■ 3.1.2.3 Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS

Le passage des agrégats IFRS 2019/2020 aux indicateurs financiers des activités est présenté en Annexe 4.

En 2020, les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net consolidé des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 86,5 millions d'euros avant impôt en 2020 contre 83,8 millions d'euros avant impôt en 2019. Cette variation provient essentiellement de l'amortissement des actifs incorporels liés à Cabometyx.

Autres produits et charges opérationnels

En 2020, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 22,4 millions d'euros avant impôt, principalement liée aux programmes de transformation du Groupe, y compris les coûts d'arrêt de certains programmes de recherche définis comme non prioritaires dans la nouvelle stratégie du Groupe.

Pour comparaison, les autres produits et charges opérationnels non courants ont représenté une charge de 35,8 millions d'euros avant impôt en 2019, principalement liée aux coûts d'intégration de Clementia et à l'impact des programmes de transformation du Groupe.

Coûts liés à des restructurations

En 2020, les coûts de restructuration ont représenté une charge de 45,6 millions d'euros avant impôt, portant principalement sur les projets de transformation de l'activité Santé Familiale en France et le coût de relocalisation du site de production d'Onivyde de Cambridge aux États-Unis (Massachusetts) vers Signes en France.

En 2019, les coûts de restructuration se sont élevés à 27,7 millions d'euros avant impôt, principalement liés aux coûts de relocalisation du site de fabrication d'Onivyde de Cambridge à Signes et aux coûts résiduels de la relocalisation de la filiale commerciale américaine.

Pertes de valeur

En 2020, le Groupe a comptabilisé des pertes de valeur pour 153,9 millions d'euros avant impôt, dont 55,8 millions d'euros relatif à l'actif incorporel palovarotène à la suite de l'arrêt de l'essai clinique MO-PED ; 52,1 millions d'euros liés à l'arrêt de programmes de recherche non prioritaires, dont les programmes portant sur la radiothérapie systémique (SRT) et sur les tumeurs solides (IPN60090) ; et 42,0 millions d'euros sur les immobilisations incorporelles liées à certains produits non stratégiques commercialisés suite à la révision des perspectives futures de ventes.

En 2019, le Groupe a constaté une perte de valeur de 668,8 millions d'euros avant impôt sur l'actif incorporel palovarotène.

Autres (Produits et charges financiers, Impôt sur le résultat et Résultat des activités abandonnées)

En 2020, les autres produits et charges financiers intègrent un produit de 44,2 millions d'euros lié à l'ajustement de la juste valeur des passifs conditionnels et des Certificats de Valeur Garantie (CVG) de Clementia, partiellement compensé par une

charge de 23,3 millions d'euros correspondant à la réévaluation des passifs conditionnels liés à l'actif incorporel Onivyde à la suite de la mise à jour des probabilités de succès de certaines études de R&D. Les autres produits et charges financiers incluent également des impacts de change favorables.

En 2019, les autres produits et charges financiers intègrent un produit de 114,6 millions d'euros lié à la revue de la juste valeur des passifs conditionnels et des Certificats de Valeur Garantie (CVG) de Clementia, partiellement compensé par une charge de 59,7 millions d'euros correspondant à la réévaluation des passifs conditionnels d'Onivyde à la suite de la mise à jour des probabilités de succès de certaines études R&D.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat 2020 intègre un produit de 134,2 millions d'euros résultant de pertes générées par la restructuration juridique des activités du Groupe, partiellement compensées par la dépréciation des impôts différés actifs au Canada.

L'impôt sur le résultat 2019 intègre une charge de 71,9 millions d'euros correspondant à la dépréciation des impôts différés actifs au Canada du fait d'une probabilité de recouvrement limitée sur un horizon cinq ans, ainsi qu'un produit de 177,2 millions d'euros lié à la réévaluation des impôts différés passifs résultant de la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène.

En conséquence, les indicateurs IFRS se présentent comme suit :

Résultat Opérationnel

En 2020, le Groupe a constaté un Résultat Opérationnel de 521,0 millions d'euros, contre une perte de 33,4 millions d'euros en 2019. Cette augmentation résulte principalement de la perte de valeur non récurrente reconnue en 2019 sur l'actif incorporel palovarotène.

Résultat net consolidé

Le Résultat net consolidé des activités s'est établi à 548,9 millions d'euros en 2020, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 548,0 millions d'euros, contre une perte nette de 50,2 millions d'euros en 2019.

Résultat net par action

Le résultat net dilué par action représente un bénéfice net par action de 6,57 euros en 2020, contre une perte nette de 0,61 euro par action en 2019.

■ 3.1.2.4 Secteurs opérationnels : répartition du Résultat Opérationnel des activités par domaines thérapeutiques

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Seuls les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

L'indicateur de performance du Groupe est le Résultat Opérationnel des activités. Cet indicateur est utilisé par le Groupe pour évaluer la performance opérationnelle et allouer les ressources.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par domaines thérapeutiques du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du Résultat Opérationnel Courant pour les exercices 2020 et 2019 :

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation	
				%
Médecine de spécialité				
Chiffre d'affaires	2 381,1	2 299,4	81,6	3,5%
Produits des activités ordinaires	2 453,6	2 373,9	79,7	3,4%
Résultat Opérationnel des Activités	1 014,3	938,6	75,7	8,1%
<i>% du CA</i>	42,6%	40,8%		
Santé Familiale				
Chiffre d'affaires	210,6	276,8	(66,2)	-23,9%
Produits des activités ordinaires	232,6	318,9	(86,2)	-27,0%
Résultat Opérationnel des Activités	15,6	55,1	(39,5)	-71,6%
<i>% du CA</i>	7,4%	19,9%		
Total non alloué				
Résultat Opérationnel des Activités	(200,6)	(211,1)	10,5	-5,0%
Total Groupe				
Chiffre d'affaires	2 591,6	2 576,2	15,4	0,6%
Produits des activités ordinaires	2 686,2	2 692,8	(6,6)	-0,2%
Résultat Opérationnel des Activités	829,3	782,6	46,7	6,0%
<i>% du CA</i>	32,0%	30,4%		

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 2 381,1 millions d'euros en 2020, en hausse de 3,5 % par rapport à 2019 (soit 5,9 % à taux de change constants), et leur poids relatif s'est élevé à 91,9 % des ventes totales du Groupe, contre 89,3 % un an plus tôt. Le **Résultat Opérationnel des Activités** de la Médecine de Spécialité pour l'exercice 2020 s'est établi à 1 014,3 millions d'euros, soit 42,6 % du chiffre d'affaires, à comparer à 938,6 millions d'euros sur la même période en 2019, représentant 40,8 % du chiffre d'affaires. Ces améliorations reflètent la poursuite de la croissance de Somatuline aux États-Unis et en Europe, la contribution de Cabometyx, ainsi qu'une baisse des frais commerciaux liée à la pandémie de COVID-19, **légèrement atténuées par** une augmentation des investissements en recherche et développement pour soutenir la croissance du portefeuille de produits en R&D.

En 2020, les ventes de **Santé Familiale** ont atteint 210,6 millions d'euros, en baisse de 23,9 % d'une année sur l'autre (21,3 % à taux de change constants).

Le **Résultat Opérationnel des Activités** de la Santé Familiale pour l'exercice 2020 s'est établi à 15,6 millions d'euros, soit 7,4 % du chiffre d'affaires, contre 19,9 % en 2019. Cette diminution reflète la baisse des ventes, qui ont été affectées de façon significative par la pandémie de COVID-19 et par la pression concurrentielle, ainsi que la baisse des autres produits, légèrement compensée par une diminution des investissements commerciaux.

Le **Résultat Opérationnel des Activités non alloué** a représenté une charge de 200,6 millions d'euros en 2020, à comparer à une charge de 211,1 millions d'euros enregistrée l'année précédente. Cette évolution provient principalement de l'impact favorable des effets des couvertures de change en 2020, atténué par le renforcement de la stratégie informatique et digitale mondiale.

3.1.3 Trésorerie nette et financement

Le Groupe a diminué sa dette nette de 590,4 millions d'euros sur 2020, portant la dette nette à la clôture à 525,3 millions d'euros.

■ 3.1.3.1 Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	2020	2019
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	(1 115,6)	(430,7)
Résultat Opérationnel Courant	829,3	782,6
Eléments sans impact sur la trésorerie	132,7	76,4
Variation du BFR opérationnel	53,8	(7,2)
Autres variations du BFR	(55,6)	38,5
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(117,9)	(172,5)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	—	0,9
Cash-Flow Opérationnel	842,3	718,7
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(41,3)	(45,5)
Résultat financier	(43,3)	(53,3)
Impôts exigibles	(118,4)	(150,2)
Autres flux opérationnels	7,2	(2,0)
Cash-Flow libre	646,4	467,7
Distributions versées	(83,5)	(83,5)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(42,8)	(1 127,4)
Programmes de rachat d'actions	(36,4)	(16,8)
Impact du change sur l'endettement financier net et variation des passifs financiers conditionnels	101,2	72,6
Autres	5,5	2,4
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(56,1)	(1 152,6)
VARIATION DE LA TRESORERIE/ (DETTE FINANCIERE) NETTE	590,4	(684,9)
TRESORERIE/ (DETTE FINANCIERE) NETTE	(525,3)	(1 115,6)

Cash-Flow Opérationnel

En 2020, le Cash-Flow Opérationnel s'est établi à 842,3 millions d'euros, en hausse de 123,6 millions d'euros (+17,2 %) par rapport à 2019, principalement grâce à l'amélioration du Résultat Opérationnel des activités (+46,7 millions d'euros), à la hausse des éléments sans impact sur la trésorerie et à la baisse des investissements opérationnels.

Les éléments sans impact sur la trésorerie s'élèvent à 132,7 millions d'euros contre 76,4 millions d'euros en 2019, essentiellement impactés par une augmentation des amortissements des immobilisations corporelles, une hausse des provisions et une baisse des produits différés reçus des partenaires.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a diminué de 53,8 millions d'euros, principalement en raison de la diminution des créances clients, à comparer à une hausse du besoin en fonds de roulement lié à l'activité de 7,2 millions d'euros en 2019.

Les autres besoins en fonds de roulement augmentent de 55,6 millions d'euros du fait d'une augmentation des créances d'impôt.

Les investissements opérationnels nets se sont élevés à 117,9 millions d'euros, contre 172,5 millions d'euros en 2019, comprenant plusieurs projets sur des sites industriels au Royaume-Uni et en France et des investissements globaux dans l'informatique et le digital.

Cash-Flow libre

Le Cash-Flow libre s'établit à 646,4 millions d'euros en 2020, en hausse de 178,7 millions d'euros par rapport à 2019, principalement grâce à la hausse du Cash-Flow Opérationnel et à la baisse de l'impôt courant sur le résultat.

Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les distributions aux actionnaires d'Ipsen S.A. se sont élevées à 83,2 millions d'euros en 2020.

Les investissements nets se sont établis à 42,8 millions d'euros. Ils comprennent des paiements d'étapes additionnels de 17,6 millions d'euros à Blueprint Medicines Corporation pour l'IPN60130 (anciennement BLU-782), et de 24,1 millions d'euros à Exelixis pour Cabometyx.

En 2019, les investissements nets, d'un montant de 1 127,4 millions d'euros incluaient l'acquisition de Clementia pour 986 millions d'euros, la prise en licence de l'IPN60130 auprès de Blueprint Medicines Corporation pour 22 millions d'euros, et le versement de 114 millions d'euros au titre des paiements d'étapes additionnels à Exelixis et au MD Anderson Cancer Center.

L'impact de change sur la dette financière nette et la variation des passifs financiers conditionnels incluent principalement l'impact positif de la baisse du dollar américain par rapport à l'euro sur l'endettement financier net et l'impact positif pour 44,2 millions d'euros de la réévaluation des Certificats de Valeur Garantie (CVG) et des paiements d'étapes conditionnels de Clementia. Ces produits sont partiellement compensés par l'impact négatif de la réévaluation des paiements conditionnels liés à l'actif incorporel Onivyde pour 16,7 millions d'euros.

■ 3.1.3.2 Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	2020	2019
Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)	0,2	0,1
Trésorerie à la clôture	639,6	339,0
Emprunts obligataires et bancaires	(542,7)	(568,2)
Autres passifs financiers (**)	(218,9)	(286,6)
Passifs financiers non courants	(761,6)	(854,7)
Lignes de crédit et emprunts bancaires	(199,0)	(270,8)
Passifs financiers (**)	(204,5)	(329,3)
Passifs financiers courants	(403,5)	(600,0)
Endettement	(1 165,2)	(1 454,7)
Trésorerie / (dette financière) nette (*)	(525,3)	(1 115,6)

(*) Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

(**) Les Passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 4,4 millions d'euros en 2020 à comparer à 7,2 millions d'euros en 2019.

Analyse de la trésorerie du Groupe

En juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire public à sept ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros.

En juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (*U.S. Private Placement - USPP*) à hauteur de 300 millions d'euros, structuré en deux tranches de sept et dix ans de maturité.

Ipsen S.A. a signé en mai 2019 un crédit syndiqué sur cinq ans pour un montant de 1 500 millions d'euros, qui a été prolongé en 2020 jusqu'à mai 2025.

Le Groupe doit respecter le ratio Dette nette/EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée pour le crédit syndiqué et l'USPP. Le crédit syndiqué inclut des indicateurs spécifiques liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), évalués chaque année.

Le Groupe a respecté le ratio de covenant défini pour le crédit syndiqué et l'USPP.

Au 31 décembre 2020, le crédit était utilisé à hauteur de 199 millions d'euros et le programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP - Negotiable European Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 147 millions d'euros.

3.1.4 Annexes

■ 3.1.4.1 Annexe 1 – Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires	2 591,6	2 576,2
Autres produits de l'activité	94,5	116,5
Produits des activités ordinaires	2 686,2	2 692,8
Coût de revient des ventes	(490,6)	(488,0)
Frais commerciaux	(784,0)	(838,6)
Frais de recherche et développement	(405,6)	(388,8)
Frais généraux et administratifs	(187,8)	(181,4)
Autres produits opérationnels courant	30,2	15,6
Autres charges opérationnelles courantes	(127,9)	(148,5)
Coûts liés à des restructurations	(45,6)	(27,7)
Pertes de valeur	(153,9)	(668,8)
Résultat opérationnel	521,0	(33,4)
<i>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>	<i>2,3</i>	<i>2,0</i>
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	<i>(27,1)</i>	<i>(30,0)</i>
Coût de l'endettement financier net	(24,7)	(28,0)
Autres produits et charges financiers	32,5	22,8
Impôts sur le résultat	17,8	(19,6)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(1,5)	3,7
Résultat des activités poursuivies	545,1	(54,4)
Résultat des activités abandonnées	3,8	4,2
Résultat consolidé	548,9	(50,2)
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen	548,0	(50,7)
- dont participations ne donnant pas le contrôle	0,9	0,5
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>6,56</i>	<i>(0,66)</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>6,52</i>	<i>(0,66)</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,05</i>	<i>0,05</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,05</i>	<i>0,05</i>
<i>Résultat de base par action (en euro)</i>	<i>6,61</i>	<i>(0,61)</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>6,57</i>	<i>(0,61)</i>

■ 3.1.4.2 Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
ACTIF		
<i>Goodwill</i>	592,8	632,6
Autres immobilisations incorporelles	1 121,1	1 383,2
Immobilisations corporelles	646,6	679,3
Titres non consolidés	84,5	64,9
Participations dans des entreprises mises en équivalence	19,1	18,8
Actifs financiers non courants	23,1	27,7
Actifs d'impôts différés	247,4	149,4
Autres actifs non courants	3,8	4,5
Total des actifs non courants	2 738,4	2 960,4
Stocks	213,9	214,0
Clients et comptes rattachés	476,2	565,0
Actifs d'impôts exigibles	83,6	22,8
Actifs financiers courants	48,9	59,3
Autres actifs courants	113,7	132,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	642,5	353,3
Total des actifs courants	1 578,8	1 346,5
TOTAL DE L'ACTIF	4 317,2	4 306,9
PASSIF		
Capital social	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées	1 546,8	1 656,1
Résultat de l'exercice	548,0	(50,7)
Réserves de conversion	(59,6)	61,8
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	2 119,1	1 751,0
Participations ne donnant pas le contrôle	2,7	2,0
Total des capitaux propres	2 121,7	1 753,1
Provisions pour engagements envers les salariés	63,7	60,7
Provisions non courantes	32,0	30,5
Passifs financiers non courants	761,6	854,7
Passifs d'impôts différés	79,9	107,7
Autres passifs non courants	45,1	47,8
Total des passifs non courants	982,3	1 101,4
Provisions courantes	45,7	9,1
Passifs financiers courants	408,6	609,5
Fournisseurs et comptes rattachés	495,2	508,5
Passifs d'impôts exigibles	10,8	13,7
Autres passifs courants	250,0	297,4
Concours bancaires	2,8	14,3
Total des passifs courants	1 213,1	1 452,5
TOTAL DU PASSIF	4 317,2	4 306,9

■ 3.1.4.3 Annexe 3 – Tableau des flux de trésorerie

Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat consolidé	548,9	(50,2)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	—	0,9
Résultat net avant quote-part des entreprises mises en équivalence	548,9	(49,3)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	234,7	161,2
- Pertes de valeur incluses dans le résultat opérationnel et le résultat financier	153,9	670,7
- Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(5,0)	(11,0)
- Résultat des cessions d'actifs immobilisés	(5,7)	3,7
- Gains et pertes de changes latents	4,6	(7,2)
- Variation des impôts différés	(136,3)	(130,6)
- Charges liées aux paiements sur base d'actions	22,5	15,8
- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(36,3)	(46,0)
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	781,4	607,3
- (Augmentation) / diminution des stocks	(7,1)	(25,6)
- (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	56,3	(79,9)
- Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,5	98,4
- Variation nette de la dette d'impôts sur les résultats	(66,9)	30,4
- Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	3,0	(2,8)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(10,1)	20,4
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ	771,3	627,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(81,4)	(144,5)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(59,3)	(136,1)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	15,0	0,6
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(5,9)	(10,6)
Versements aux actifs de régimes	(2,3)	(10,0)
Incidence des variations du périmètre	—	(817,2)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(29,8)	(36,8)
Flux d'investissement - Divers	—	(2,7)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(163,7)	(1 157,3)
Émission d'emprunts à long terme	11,8	286,3
Remboursement d'emprunts à long terme	(0,9)	(0,6)
Variation nette des crédits à court terme	(194,9)	357,7
Augmentation de capital	—	0,1
Titres d'autocontrôle	(36,4)	(16,8)
Distributions versées par Ipsen S.A.	(83,2)	(83,2)
Dividendes versés par les filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,3)	(0,3)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	(3,6)	6,7
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(307,5)	550,0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	300,1	20,4
TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	339,0	310,9
Incidence des variations du cours des devises	0,5	7,7
TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	639,6	339,0

Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	2020	2019
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	(1 115,6)	(430,7)
RESULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITES	829,3	782,6
Eléments sans impact sur la trésorerie	132,7	76,4
(Augmentation) / diminution des stocks	(7,1)	(25,6)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	56,3	(79,9)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,5	98,4
Variation du BFR opérationnel	53,8	(7,2)
Variation des dettes et créances d'IS (y.c. intégration fiscale)	(66,9)	30,4
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (hors milestones reçus)	11,3	8,2
Autres variations du BFR	(55,6)	38,5
Acquisition d'immobilisations corporelles	(81,4)	(144,5)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(26,6)	(29,8)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels	—	0,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(9,9)	1,1
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(117,9)	(172,5)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	—	0,9
Cash-Flow Opérationnel	842,3	718,7
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(41,3)	(45,5)
Résultat financier	(43,3)	(53,3)
Impôts exigibles	(118,4)	(150,2)
Autres flux opérationnels	7,2	(2,0)
Cash-Flow libre	646,4	467,7
Distributions versées (y.c. minoritaires)	(83,5)	(83,5)
Acquisitions de titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	(6,4)	(11,1)
Acquisitions d'autres actifs financiers	—	—
Incidence des variations du périmètre ⁽²⁾	—	(984,8)
Milestones payés ⁽³⁾	(52,1)	(143,7)
Milestones reçus	2,7	7,5
Autres opérations de Business Development	13,0	4,8
Investissements nets (BD et milestones)	(42,8)	(1 127,4)
Programmes de rachats d'actions	(36,4)	(16,8)
Impact du change sur l'endettement net et variation des passifs conditionnels	101,2	72,6
Autres	5,5	2,4
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(56,1)	(1 152,6)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	590,4	(684,9)
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	(525,3)	(1 115,6)

⁽¹⁾ Les acquisitions de titres de participation non consolidés reflètent principalement des investissements dans des fonds d'innovation externe.

⁽²⁾ En 2019, l'incidence des variations du périmètre reflète principalement l'acquisition de Clementia.

⁽³⁾ Les milestones payés en 2020 correspondent aux paiements soumis à des conditions définies dans les contrats de partenariat du Groupe, dont 24,1 millions d'euros de paiement à Exelixis et 17,6 millions d'euros à Blueprint Medicines Corporation.

Les milestones payés en 2019 comprennent 101 millions d'euros versés à Exelixis, 13 millions d'euros versés au MD Anderson Cancer Center, ainsi que 22 millions d'euros de paiement initial versés à Blueprint Medicines Corporation.

Ces montants sont enregistrés en augmentation des immobilisations incorporelles dans le bilan consolidé. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés (voir annexe 3.1), ces opérations sont présentées sur la ligne « Acquisition d'immobilisations incorporelles ».

■ 3.1.4.4 Annexe 4 – Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

(en millions d'euros)	IFRS						ACTIVITES
	2020	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	2020
Chiffre d'affaires	2 591,6						2 591,6
Autres produits de l'activité	94,5						94,5
Produits des activités ordinaires	2 686,2	–	–	–	–	–	2 686,2
Coûts de revient des ventes	(490,6)						(490,6)
Frais commerciaux	(784,0)						(784,0)
Frais de recherche et développement	(405,6)						(405,6)
Frais généraux et administratifs	(187,8)						(187,8)
Autres produits opérationnels	30,2		(18,4)				11,8
Autres charges opérationnelles	(127,9)	86,5	40,8				(0,6)
Coûts liés à des restructurations	(45,6)			45,6			–
Pertes de valeur	(153,9)				153,9		–
Résultat opérationnel	521,0	86,5	22,4	45,6	153,9	–	829,3
Coût de l'endettement financier net	(24,7)						(24,7)
Autres produits et charges financiers	32,5					(52,2)	(19,6)
Impôt sur le résultat des activités	17,8	(23,6)	(5,2)	(12,9)	(44,7)	(104,4)	(172,9)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(1,5)						(1,5)
Résultat des activités poursuivies	545,1	62,9	17,2	32,7	109,2	(156,6)	610,5
Résultat des activités abandonnées	3,8					(3,8)	–
Résultat net consolidé	548,9	62,9	17,2	32,7	109,2	(160,4)	610,5
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	548,0	62,9	17,2	32,7	109,2	(160,4)	609,6
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,9						0,9
Résultat dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)	6,57	0,75	0,21	0,39	1,31	(1,92)	7,31

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».

(en millions d'euros)	IFRS						ACTIVITES
	2019	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	2019
Chiffre d'affaires	2 576,2						2 576,2
Autres produits de l'activité	116,5						116,5
Produits des activités ordinaires	2 692,8	—	—	—	—	—	2 692,8
Coûts de revient des ventes	(488,0)						(488,0)
Frais commerciaux	(838,6)						(838,6)
Frais de recherche et développement	(388,8)						(388,8)
Frais généraux et administratifs	(181,4)						(181,4)
Autres produits opérationnels	15,6		(14,9)				0,7
Autres charges opérationnelles	(148,5)	83,8	50,7				(14,0)
Coûts liés à des restructurations	(27,7)			27,7			—
Pertes de valeur	(668,8)				668,8		—
Résultat opérationnel	(33,4)	83,8	35,8	27,7	668,8	—	782,6
Coût de l'endettement financier net	(28,0)						(28,0)
Autres produits et charges financiers	22,8	—	—	—	—	(51,6)	(28,8)
Impôt sur le résultat des activités	(19,6)	(23,6)	(10,6)	(7,0)	—	(105,4)	(166,2)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	3,7						3,7
Résultat des activités poursuivies	(54,4)	60,2	25,1	20,7	668,8	(157,0)	563,4
Résultat des activités abandonnées	4,2					(4,2)	—
Résultat net consolidé	(50,2)	60,2	25,1	20,7	668,8	(161,2)	563,4
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	(50,7)	60,2	25,1	20,7	668,8	(161,2)	562,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,5						0,5
<i>Résultat dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>0,72</i>	<i>0,30</i>	<i>0,25</i>	<i>8,01</i>	<i>(1,93)</i>	<i>6,74</i>

3.1.5 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture.

3.1.6 Perspectives du Groupe

Objectifs financiers pour l'année 2021

Le Groupe a défini les objectifs financiers suivants pour l'année en cours qui prennent en compte une sortie progressive de la crise liée à la pandémie de la COVID-19 au cours du second semestre 2021 :

- **Croissance des ventes du Groupe supérieure à 4,0 %** d'une année sur l'autre à taux de change constant, avec un impact défavorable des devises anticipé de l'ordre de 3,0 % sur la base du niveau des taux de change à fin janvier 2021 ;
- **Marge opérationnelle des activités supérieure à 30,0 %** des ventes, hors impact potentiel d'investissements additionnels dans l'innovation externe.

Ces objectifs intègrent le lancement progressif d'un générique du lanréotide en Europe d'ici mi-2021 et un impact limité lié à l'éventuel lancement de génériques de l'octreotide ou du lanreotide aux États-Unis.

Le Groupe bénéficie d'une situation financière très solide avec les liquidités et financements nécessaires. Ipsen confirme sa proposition d'un dividende de 1,00 euro par action au titre de l'exercice 2020.

Objectifs financiers pour la période 2020-2024 :

- **Taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires Groupe compris entre +2 % et +5 %**, à taux de change et périmètre constants, en incluant l'approbation potentielle d'indications supplémentaires ;
- **Investissements en R&D soutenus par les économies réalisées sur les frais de vente et les frais généraux et administratifs ;**

- Réduction des frais de vente et des frais généraux et administratifs en pourcentage des ventes nettes en optimisant et en allouant plus efficacement les ressources ;
- Augmentation des efforts de R&D en pourcentage du chiffre d'affaires pour renforcer la stratégie d'innovation externe ;

L'innovation externe est la priorité d'Ipsen en matière d'allocation de capital. D'ici 2024 et afin de mener à bien sa stratégie d'innovation externe, Ipsen prévoit de porter à 3 milliards d'euros sa capacité d'investissement dans la croissance de son portefeuille de R&D, hors toute cession d'actifs, sur la base d'un ratio Dette Nette sur EBITDA inférieur à 2,0x.

Ces perspectives ont été établies sur une base comparable aux informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées aux états financiers consolidés du Groupe IPSEN pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elles intègrent les éléments suivants :

- la croissance des marchés nationaux dans lesquels le Groupe est présent ;
- l'évolution de la concurrence en termes de produits innovants et d'entrée de produits génériques ;
- les réformes portant sur la réglementation des prix et autres mesures gouvernementales relatives à l'industrie pharmaceutique ;
- l'avancée des programmes de recherche et développement ;
- l'impact de la politique de maîtrise des coûts opérationnels et leur évolution ;
- l'évolution des taux d'intérêt et des cours de change.

Ces perspectives reposent sur des appréciations et des décisions de la direction d'IPSEN et pourraient être amenées à évoluer ou être modifiées dans le futur.

3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêt des comptes

26 février 2021 – Ipsen reçoit un avis positif du CHMP pour Cabometyx® en association avec Opdivo® comme traitement en première ligne des patients atteints d'un carcinome du rein avancé.

8 mars 2021 – Information relative à la procédure européenne décentralisée de lanréotide. Ipsen a appris qu'Amdipharm Ltd, qui serait une filiale d'Advanz Pharma, a reçu une réponse favorable par le Danemark, État membre de référence pour la procédure européenne décentralisée, pour une formulation générique de lanréotide en doses de 60 mg, 90 mg et 120 mg. Ceci représente un pas vers la première approbation

réglementaire nationale d'un générique de lanréotide en Europe. Compte tenu des délais nécessaires pour obtenir les autorisations de mise sur le marché et le remboursement spécifiques à chaque pays, cela est cohérent avec les prévisions d'Ipsen pour 2021 qui supposent le lancement progressif d'un générique de lanréotide en Europe d'ici la mi-2021. Par conséquent, il n'y a pas de changement dans les objectifs financiers 2021 de la Société ni dans les perspectives financières à moyen terme d'Ipsen pour 2024.

3.2 COMPTES CONSOLIDÉS 2020

3.2.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2020	2019
Chiffre d'affaires	4.2 & 4.3	2 591,6	2 576,2
Autres produits de l'activité	4.4	94,5	116,5
Produits des activités ordinaires		2 686,2	2 692,8
Coût de revient des ventes		(490,6)	(488,0)
Frais commerciaux		(784,0)	(838,6)
Frais de recherche et développement		(405,6)	(388,8)
Frais généraux et administratifs		(187,8)	(181,4)
Autres produits opérationnels	6	30,2	15,6
Autres charges opérationnelles	6	(127,9)	(148,5)
Coûts liés à des restructurations	7	(45,6)	(27,7)
Pertes de valeur		(153,9)	(668,8)
Résultat opérationnel		521,0	(33,4)
<i>Produits d'intérêts reçus</i>	8	2,3	2,0
<i>Coût de la dette financière</i>	8	(27,1)	(30,0)
Coût de l'endettement financier net	8	(24,7)	(28,0)
Autres produits et charges financiers	8	32,5	22,8
Impôts sur le résultat	9.1	17,8	(19,6)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	14	(1,5)	3,7
Résultat des activités poursuivies		545,1	(54,4)
Résultat des activités abandonnées		3,8	4,2
Résultat consolidé		548,9	(50,2)
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.		548,0	(50,7)
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		0,9	0,5
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)	18.2	6,56	(0,66)
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)	18.2	6,52	(0,66)
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)	18.2	0,05	0,05
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)	18.2	0,05	0,05
Résultat de base par action (en euro)	18.2	6,61	(0,61)
Résultat dilué par action (en euro)	18.2	6,57	(0,61)

État du résultat global

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat net consolidé	548,9	(50,2)
Gains (et pertes) actuariels, nets d'impôts	(1,7)	(7,6)
Variation de juste-valeur des instruments de capitaux propres en actifs financiers, nette d'impôts	7,3	(6,4)
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	5,7	(14,0)
Variation de juste-valeur des instruments de couverture, nette d'impôts	30,0	(1,0)
Ecarts de conversion	(118,4)	59,8
Sous-total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	(88,4)	58,8
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts	(82,7)	44,8
Résultat global de l'ensemble consolidé	466,2	(5,5)
dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	465,3	(6,0)
dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,0	0,5

3.2.2 Bilan consolidé – avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	Notes	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
ACTIF			
Goodwill	10	592,8	632,6
Autres immobilisations incorporelles	11	1 121,1	1 383,2
Immobilisations corporelles	12	646,6	679,3
Titres non consolidés	13	84,5	64,9
Participations dans des entreprises mises en équivalence	14	19,1	18,8
Actifs financiers non courants	15	23,1	27,7
Actifs d'impôts différés	9.2	247,4	149,4
Autres actifs non courants	15	3,8	4,5
Total des actifs non courants		2 738,4	2 960,4
Stocks	16.1	213,9	214,0
Clients et comptes rattachés	16.2	476,2	565,0
Actifs d'impôts exigibles		83,6	22,8
Actifs financiers courants	16.4	48,9	59,3
Autres actifs courants	16.4	113,7	132,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	642,5	353,3
Total des actifs courants		1 578,8	1 346,5
TOTAL DE L'ACTIF		4 317,2	4 306,9
PASSIF			
Capital social	18.1	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées		1 546,8	1 656,1
Résultat net de l'exercice		548,0	(50,7)
Réserves de conversion		(59,6)	61,8
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.		2 119,1	1 751,0
Participations ne donnant pas le contrôle		2,7	2,0
Total des capitaux propres		2 121,7	1 753,1
Provisions pour engagements envers les salariés	5.3.2.2	63,7	60,7
Provisions non courantes	19	32,0	30,5
Passifs financiers non courants	20	761,6	854,7
Passifs d'impôts différés	9.2	79,9	107,7
Autres passifs non courants	16.5	45,1	47,8
Total des passifs non courants		982,3	1 101,4
Provisions courantes	19	45,7	9,1
Passifs financiers courants	20	408,6	609,5
Fournisseurs et comptes rattachés	16.3	495,2	508,5
Passifs d'impôts exigibles		10,8	13,7
Autres passifs courants	16.5	250,0	297,4
Concours bancaires	17	2,8	14,3
Total des passifs courants		1 213,1	1 452,5
TOTAL DU PASSIF		4 317,2	4 306,9

3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2020	2019
Résultat net consolidé		548,9	(50,2)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	14	—	0,9
Résultat net avant quote-part des entreprises mises en équivalence		548,9	(49,3)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions	11.1, 12.1, 19	234,7	161,2
- Pertes de valeur	11.2	153,9	670,7
- Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés		(5,0)	(11,0)
- Résultat des cessions d'actifs immobilisés		(5,7)	3,7
- Gains et pertes de changes latents		4,6	(7,2)
- Variation des impôts différés	9.2	(136,3)	(130,6)
- Charges liées aux paiements sur base d'actions		22,5	15,8
- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	8	(36,3)	(46,0)
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement		781,4	607,3
- (Augmentation) / diminution des stocks	16	(7,1)	(25,6)
- (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	16	56,3	(79,9)
- Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	16	4,5	98,4
- Variation nette de la dette d'impôts sur les résultats		(66,9)	30,4
- Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité		3,0	(2,8)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(10,1)	20,4
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ		771,3	627,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12.1	(81,4)	(144,5)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	(59,3)	(136,1)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels		15,0	0,6
Acquisitions de titres de participation non consolidés		(5,9)	(10,6)
Versements aux actifs de régimes		(2,3)	(10,0)
Incidence des variations du périmètre		—	(817,2)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement		(29,8)	(36,8)
Flux d'investissement - Divers		—	(2,7)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(163,7)	(1 157,3)
Émission d'emprunts à long terme	20	11,8	286,3
Remboursement d'emprunts à long terme	20	(0,9)	(0,6)
Variation nette des crédits à court terme	20	(194,9)	357,7
Augmentation de capital		—	0,1
Titres d'autocontrôle		(36,4)	(16,8)
Distributions	18.3	(83,2)	(83,2)
Dividendes versés par les filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(0,3)	(0,3)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement		(3,6)	6,7
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(307,5)	550,0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		300,1	20,4
TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	17	339,0	310,9
Incidence des variations du cours des devises		0,5	7,7
TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	17	639,6	339,0

3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émissions ou d'apports	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Réserves liées aux engagements de retraite	Réserve de réévaluation des instruments de couverture	Titres d'autocontrôle	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation au 1^{er} janvier 2020	83,8	741,9	1 024,0	61,8	(32,8)	(4,5)	(72,5)	(50,7)	1 751,0	2,0	1 753,1
Résultat net consolidé de l'exercice								548,0	548,0	0,9	548,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾			7,3	(118,4)	(1,7)	30,0			(82,7)	—	(82,7)
Résultat net consolidé, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	—	—	7,3	(118,4)	(1,7)	30,0	—	548,0	465,3	1,0	466,2
Affectation du résultat de l'exercice précédent ⁽³⁾		(536,4)	485,7					50,7	—		—
Augmentations et réductions de capital									—		—
Paiements sur base d'actions			15,1				7,4		22,5		22,5
Achats et ventes d'actions propres							(37,0)		(37,0)		(37,0)
Distributions		(83,2)							(83,2)	(0,3)	(83,5)
Autres variations			3,5	(3,0)					0,5	—	0,5
Situation au 31 décembre 2020	83,8	122,3	1 535,5	(59,6)	(34,4)	25,5	(102,1)	548,0	2 119,1	2,7	2 121,7

⁽¹⁾ Détaillé dans la note « État du résultat global ».

⁽²⁾ Les principales sources de réserves consolidées sont les suivantes :

- Les réserves sur actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les résultats non distribués.

⁽³⁾ Le 29 mai 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires d'Ipsen S.A. a décidé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 notamment en impactant les primes d'émission et d'apports de la manière suivante :

- Imputation de la perte sur le poste Primes d'apports à hauteur de 29 809 299,76 euros ;
- Imputation de la perte sur le poste Primes d'émission à hauteur de 506 522 631,95 euros.

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émissions ou d'apports	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Réserves liées aux engagements de retraite	Réserve de réévaluation des instruments de couverture	Titres d'autocontrôle	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation au 1^{er} janvier 2019	83,8	741,7	716,2	1,8	(25,1)	(3,4)	(63,3)	389,5	1 841,1	2,3	1 843,3
Résultat net consolidé de l'exercice								(50,7)	(50,7)	0,5	(50,2)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾			(6,4)	59,7	(7,6)	(1,0)			44,7	0,1	44,8
Résultat net consolidé, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	—	—	(6,4)	59,7	(7,6)	(1,0)	—	(50,7)	(6,0)	0,5	(5,5)
Affectation du résultat de l'exercice précédent			389,5					(389,5)	—		—
Augmentations et réductions de capital	—	0,1	—				—		0,1		0,1
Paiements sur base d'actions			8,2				7,4		15,6		15,6
Achats et ventes d'actions propres							(16,6)		(16,6)		(16,6)
Distributions			(83,2)						(83,2)	(0,3)	(83,5)
Autres variations			(0,3)	0,3					—	(0,5)	(0,4)
Situation au 31 décembre 2019	83,8	741,9	1 024,0	61,8	(32,8)	(4,5)	(72,5)	(50,7)	1 751,0	2,0	1 753,1

⁽¹⁾ Détaillé dans la note « État du résultat global ».

⁽²⁾ Les principales sources de réserves consolidées sont les suivantes :

- Les réserves sur actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les résultats non distribués.

3.2.5 Notes annexes

Préambule

- Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe (ci-après les “comptes consolidés”).
- Tous les montants sont exprimés en millions d’euros, sauf indication contraire.
- La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre, et concernent la même période.
- Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés le 10 février 2021 par le Conseil d’administration et seront soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale prévue le 27 mai 2021.
- Conformément à l’article L. 222-3 du règlement général de l’AMF, Ipsen S.A. a opté pour le report d’un an de l’obligation d’établissement de son rapport financier annuel selon un format d’information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué no. 2019/815 du 17 décembre 2018.

Note 1	Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l’exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020	70
Note 2	Évolutions du périmètre de consolidation	71
Note 3	Principes et méthodes comptables et déclaration de conformité	71
Note 4	Secteurs opérationnels	82
Note 5	Personnel	85
Note 6	Autres produits et charges opérationnels	89
Note 7	Coûts liés à des restructurations	89
Note 8	Résultat financier	89
Note 9	Impôt sur le résultat	90
Note 10	Goodwill	92
Note 11	Autres immobilisations incorporelles	93
Note 12	Immobilisations corporelles	96
Note 13	Titres non consolidés	97
Note 14	Participations dans des entreprises mises en équivalence	97
Note 15	Actifs financiers et autres actifs non courants	98
Note 16	Actifs et passifs circulants	98
Note 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie	99
Note 18	Capitaux propres consolidés	100
Note 19	Provisions	101
Note 20	Emprunts bancaires et passifs financiers	102
Note 21	Instruments financiers	103
Note 22	Instruments financiers inscrits au bilan	105
Note 23	Informations relatives aux parties liées	106
Note 24	Engagements et passifs éventuels	107
Note 25	Événements postérieurs n’ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020	109
Note 26	Périmètre de consolidation	109
Note 27	Honoraires des Commissaires aux comptes	111

Note 1 Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020

■ 1.1 COVID-19

La pandémie de COVID-19 a provoqué une crise sanitaire mondiale, avec toutefois un impact limité pour les activités du Groupe. Le portefeuille en Médecine de Spécialité, représentant plus de 90 % des ventes du Groupe et composé principalement de traitements hautement différenciés pour des pathologies critiques a démontré une relative résilience. En Santé Familiale, la COVID-19 a impacté les ventes de manière plus significative dans la plupart des zones géographiques, notamment celles de Smecta.

Les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et dans les sites de production ont été mineures et Ipsen a continué à fournir les médicaments aux patients dans toutes les zones où le Groupe opère.

L'impact sur les essais cliniques est également limité malgré un ralentissement général du recrutement de nouveaux patients et de l'intégration de nouveaux sites aux essais cliniques en cours en Europe et aux États-Unis.

Dans le même temps, le développement des interactions commerciales en ligne, la diminution des déplacements au sein du Groupe et la digitalisation des conférences et congrès médicaux ont conduit à d'importantes économies sur les frais commerciaux, permettant de préserver la rentabilité du Groupe et la génération de flux de trésorerie.

Le Groupe a évalué l'impact des incertitudes créées par la pandémie et ces incertitudes ne sont pas de nature à remettre en cause de manière significative les estimations et jugements utilisés par la direction du Groupe (voir Note 3.6). Ipsen continue de suivre de manière régulière et approfondie les impacts potentiels de la pandémie afin d'anticiper les risques auxquels le Groupe pourrait être exposé, et permettre la poursuite des opérations dans les meilleures conditions.

■ 1.2 Palovarotène

En mars 2020, Ipsen a annoncé la reprise du palovarotène par les patients âgés de 14 ans et plus, participant actuellement au programme clinique de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) dans le cadre de l'essai de Phase III MOVE. Aux États-Unis, la *Food and Drug Administration* (FDA) a confirmé que la reprise du traitement par les patients âgés de 14 ans et plus ne pose aucun problème de sécurité.

En parallèle, Ipsen a pris la décision de mettre fin à son essai MO-Ped (PVO-2A-201) afin d'analyser les données collectées pour obtenir plus d'informations sur l'efficacité, l'innocuité et l'avenir du palovarotène dans les ostéochondromes multiples (OM).

Au cours du premier semestre 2020, Ipsen a réalisé des avancées dans le programme de développement du palovarotène. Des discussions ont été menées avec la FDA afin d'identifier la population appropriée de patients éligibles et définir un plan de développement réglementaire pour le palovarotène dans la FOP.

Au cours du second semestre 2020, Ipsen a présenté les analyses *post-hoc* démontrant une réduction substantielle (62 %) du volume annualisé moyen de nouvelles ossifications hétérotopiques chez les patients atteints de FOP qui étaient traités par le médicament expérimental par voie orale palovarotène. Les résultats de la troisième analyse intermédiaire de l'essai MOVE, la première et la seule étude de Phase III multicentrique de ce type, comprenant la plus large étude interventionnelle sur la FOP à ce jour avec 107 participants, suggèrent que le palovarotène pourrait offrir une solution thérapeutique significative aux patients atteints de FOP.

Le Groupe continue à échanger régulièrement avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) et européennes (*European Medicines Agency*, EMA), permettant ainsi d'avancer vers le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché dans le traitement de la FOP.

■ 1.3 Nomination du nouveau Directeur général et nouvelles priorités stratégiques

Le 28 mai 2020, le Conseil d'administration du Groupe a nommé David Loew en qualité de Directeur général et membre du Conseil d'administration. Sa prise de fonction en qualité de Directeur général est effective à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le 1^{er} décembre 2020, Ipsen a présenté ses nouvelles priorités stratégiques en annonçant sa décision de se focaliser sur les principaux axes thérapeutiques que sont l'Oncologie, les Maladies Rares et les Neurosciences. L'objectif principal est de soutenir durablement la croissance du Groupe et d'apporter aux patients des options thérapeutiques innovantes. Ipsen a présenté à cette occasion de nouveaux objectifs financiers à moyen terme.

Note 2 Évolutions du périmètre de consolidation

■ 2.1 Exercice 2020

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a créé la filiale Ipsen Shanghai Innovation Pharmaceutical Co. Ltd, intégrée à 100 % dans le périmètre de consolidation et consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Deux nouvelles filiales ont également été créées en France : Naripharm S.A.S. et Leripharm S.A.S. Ces nouvelles entités ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020, compte tenu de leur caractère non significatif.

Le 9 septembre 2020, Ipsen S.A. a procédé à l'absorption de la société 11188291 Canada Inc. suite à la dissolution de celle-ci. De ce fait, 11188291 Canada Inc. n'existe plus dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020.

■ 2.2 Exercice 2019

En janvier 2019, le Groupe Ipsen a procédé au rachat des intérêts minoritaires de sa filiale grecque portant sa participation à 100 %. Ipsen possédait déjà le contrôle de l'entité Ipsen E.P.E. avant l'acquisition de la participation résiduelle.

En raison de l'existence de nouveaux faits et circonstances, la nature des partenariats entre Ipsen et le Groupe Schwabe a été réappréciée. Les filiales entrant dans le cadre de ces accords de partenariat, précédemment consolidées comme des opérations conjointes, sont désormais comptabilisées suivant

la méthode de la mise en équivalence, le Groupe Ipsen ne détenant plus de droits directs sur les actifs et passifs.

Au cours du premier semestre 2019, le Groupe a créé la filiale Ipsen Pharma Schweiz GmbH en Suisse. Cette filiale ainsi que les filiales tchèque et hongroise, créées en 2018, ont été intégrées à 100 % dans le périmètre de consolidation et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Enfin, Akkadeas Pharma Srl. a été renommée Ipsen CHC Srl.

L'acquisition de Clementia Pharmaceuticals a conduit à l'intégration à 100 %, selon la méthode de l'intégration globale, de trois nouvelles entités dans le périmètre de consolidation :

- 11188291 Canada Inc. nouvellement créée au Canada, détentrice des titres de la société Clementia Pharmaceuticals,
- Clementia Pharmaceuticals Inc. au Canada,
- Clementia Pharmaceuticals USA Inc. aux États-Unis, filiale à 100 % de Clementia Pharmaceuticals Inc.

La société Clementia Pharmaceuticals France S.A.R.L., acquise lors de l'opération et filiale à 100 % de Clementia Pharmaceuticals Inc., a été dissoute au 31 décembre 2019.

Le 30 novembre 2019, Ipsen a procédé au transfert universel du patrimoine de la société Sutrepa S.A.S. vers la société Ipsen Pharma S.A.S. De ce fait, Sutrepa S.A.S. n'existe plus dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

Note 3 Principes et méthodes comptables et déclaration de conformité

■ 3.1 Principes généraux et déclaration de conformité

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe de l'exercice 2020 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRS IC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-endorsement-process.

■ 3.2 Normes et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2020 sont listés ci-dessous :

- Amendement à IFRS 3 - "Regroupements d'entreprise" - Définition d'une entreprise
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 - "Instruments financiers" - Réforme des taux d'intérêt de référence
- Amendements à IAS 1 - "Présentation des états financiers" et "IAS 8 - "Méthodes comptables, changements d'estimation comptables et erreurs" - Définition du terme "significatif"
- Amendements aux références du cadre conceptuel dans les normes IFRS
- Amendements à IFRS 16 - "Contrats de location" - Aménagements des loyers COVID-19

L'analyse des textes entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020 a permis de conclure à un effet non matériel sur les comptes consolidés du Groupe, lesquels n'ont par conséquent, pas été retraités. Une présentation détaillée est présentée ci-dessous.

3.2.1 Application des amendements à IFRS 3 - "Regroupement d'entreprise" - Définition d'une entreprise

Les amendements IFRS 3 clarifient la définition d'une entreprise. En application de cet amendement, une entreprise est un ensemble intégré d'activités et d'actifs comprenant au minimum :

- Des ressources entrantes.
- Un processus (système, standard, protocole) qui, dès lors qu'ils sont utilisés conjointement sont en mesure de contribuer à la production de biens ou de services à destination des clients. Conformément à cette définition, une "activité" peut exister même en l'absence de certaines ressources ou processus.

Étant d'application prospective, ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2020.

En cas d'acquisition d'actifs ou de groupe d'actifs, le Groupe anticipe néanmoins un impact des amendements IFRS 3 sur les comptes publiés au cours des périodes ultérieures.

3.2.2 Application des amendements IAS 1 et IAS 8 - Définition du terme "significatif"

Ces amendements fournissent une définition du terme "significatif" et clarifient le fait que la matérialité dépend de la nature et de l'importance relative de l'information financière produite. Le caractère significatif est apprécié dans le contexte de l'élaboration des états financiers, soit individuellement, soit conjointement avec d'autres informations financières.

Une erreur est considérée comme étant "significative" dès lors qu'elle peut influencer les décisions prises par les utilisateurs des états financiers primaires.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2020.

3.2.3 Cadre conceptuel des états financiers

Le Cadre conceptuel n'est pas une norme et aucun des concepts qu'elle contient n'est proéminent sur les normes IFRS. L'objectif du Cadre conceptuel est d'aider l'IASB à développer de nouvelles normes, à aider les préparateurs, en l'absence de texte applicable, à élaborer des principes comptables pour le Groupe qui soient cohérents avec le référentiel IFRS. Il a également vocation à permettre à l'ensemble des utilisateurs des états financiers de comprendre et d'interpréter les normes applicables.

Le Cadre conceptuel révisé inclut de nouveaux concepts, en clarifie d'autres et revoit les critères de définition et de comptabilisation des actifs et des passifs.

Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2020.

3.2.4 Application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 - Réforme des taux d'intérêt de référence

Les amendements à IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 - "Instruments financiers" apportent un certain nombre de solutions pratiques aux entités dont les opérations de couvertures sont directement affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence. Une relation de couverture est affectée dans les situations où la réforme de ces taux est source d'incertitudes en ce qui concerne la date ou le montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou de l'élément de couverture, calculé en appliquant ces taux d'intérêt de référence.

En l'absence de relation de couverture faisant référence à ces taux d'intérêts, les amendements à IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2020.

3.2.5 Application de l'amendement à IFRS 16 "Contrats de Location" - Aménagements des loyers COVID-19

L'amendement à la norme IFRS 16 sur les allègements de loyer liés à la COVID-19 permet aux preneurs d'un bail de se dispenser d'apprécier si un allègement de loyer lié au COVID-19 constitue ou non une modification de contrat. Un locataire qui retiendra cette mesure de simplification comptabilisera ces allègements de loyer, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions, comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrats et reconnaîtra l'impact de ces allègements dans le résultat de la période.

Cet amendement à la norme IFRS 16 n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2020.

■ 3.3 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et non anticipés par le Groupe

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2020, à savoir notamment :

- Amendements à IFRS 4 "Contrats d'assurance" - Extension de l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 "Instruments financiers"
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 - Réforme des taux d'intérêt de référence Phase 2

À la date d'arrêt des comptes consolidés, le Groupe est en cours d'analyse de ces amendements aux normes IFRS.

■ 3.4 Normes, amendements et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union européenne

3.4.1 Publications de l'IASB non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union européenne sont listés ci-dessous :

- IFRS 17 – Contrats d'assurance
- Amendements à IFRS 17 "Contrats d'assurance"
- Amendements à IAS 1 - "Présentation des États Financiers" - Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
- Amendements à IFRS 3 - "Regroupement d'entreprises" - Référence au cadre conceptuel
- Amendements à IAS 37 - "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" - Coût à prendre en compte pour comptabiliser une provision pour contrat déficitaire
- Amendement à IAS 16 - "Immobilisations corporelles" - "Produits réalisés avant la mise en service"
- Améliorations annuelles 2018-2020

À la date d'arrêt des comptes consolidés, le Groupe est en cours d'analyse de ces normes et amendements.

3.4.2 Publications de l'IASB postérieures à la clôture

Aucune norme ou interprétation n'a été publiée par l'IASB depuis la date de clôture et jusqu'à la date d'arrêt des comptes.

■ 3.5 Bases d'évaluations utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

■ 3.6 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément aux normes comptables internationales nécessite que la Direction du Groupe procède à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'affecter la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des capitaux propres, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. L'évolution des hypothèses, notamment en raison du contexte économique et financier qui peut fragiliser certains partenaires et rendre difficile l'appréciation des perspectives d'avenir pourrait conduire à des montants différents *in fine*.

Les estimations ont été effectuées en fonction des éléments disponibles à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur l'évolution des engagements envers les salariés (voir note 5), les dépréciations éventuelles du *goodwill* (voir note 10) ou des immobilisations incorporelles (voir note 11), les évaluations des impôts différés actifs (voir note 9) et les provisions (voir note 19).

■ 3.7 Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés faisant l'objet d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires extérieurs au Groupe sont comptabilisées soit en coentreprise selon la méthode de la mise en équivalence, soit en activité conjointe, pour lesquelles Ipsen enregistre ses actifs et ses passifs proportionnellement à ses droits et obligations, conformément aux dispositions de la norme IFRS 11.

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou le contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint selon lequel il a des droits sur l'actif net du partenariat et non des droits directs sur ses actifs et des obligations à assumer au titre des passifs.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par des filiales, activités conjointes, coentreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les mettre en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées et les profits internes sont éliminées.

Les titres de sociétés qui ne sont pas consolidées sont inscrits en titres non consolidés.

■ 3.8 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés auprès des détenteurs antérieurs à la date d'acquisition. Les coûts directement imputables au rapprochement sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles » de la période au cours de laquelle ils sont encourus.



Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiques prévues par la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Le *goodwill* inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du *goodwill* complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du *goodwill* partiel). Cette option est analysée par le Groupe transaction par transaction ;
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
 - et l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Ces compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus au contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont réestimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition dès lors qu'ils ne résultent pas de faits et circonstances existants à la date de l'opération). Ils sont actualisés sur leur durée d'utilité, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la valeur des actifs et des passifs est comptabilisée sur une base provisoire, les ajustements résultant de faits et circonstances existants à la date de l'opération et effectués dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sont enregistrés au bilan comme un ajustement rétrospectif conformément à la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Après sa comptabilisation initiale, le *goodwill* fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels (voir note 3.15).

Pour les sociétés mises en équivalence, le *goodwill* est inclus dans le montant de la participation des entreprises mises en équivalence. Les coûts directement imputables au rapprochement sont inclus dans l'évaluation du prix d'acquisition des titres.

Lorsque le prix d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est directement comptabilisé en produits au compte de résultat.

■ 3.9 Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le principal décideur opérationnel, l'*Executive Leadership Team*.

Les deux secteurs opérationnels du Groupe sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale. Les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

Le résultat sectoriel du Groupe est le Résultat Opérationnel des Activités. Ce résultat est l'indicateur utilisé en interne pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.

Le Résultat Opérationnel des Activités exclut les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les coûts liés à des restructurations, les pertes de valeur des actifs incorporels et corporels, ainsi que d'autres éléments correspondant aux événements significatifs de nature à perturber la lecture de la performance du Groupe d'une année sur l'autre. La réconciliation du Résultat Opérationnel des Activités avec le Résultat Opérationnel est présentée en note 4.1.

Ces indicateurs de performance ne se substituent pas aux indicateurs IFRS et ne doivent pas être perçus comme tels. Ils sont utilisés en complément des indicateurs IFRS. Même s'ils sont utilisés par l'*Executive Leadership Team* comme facteurs importants de détermination des objectifs et de mesure de la performance du Groupe, ces indicateurs ne sont ni requis, ni définis par les normes IFRS.

En tant que mesure interne de la performance du Groupe, ces indicateurs opérationnels présentent des limites et la gestion de la performance du Groupe n'est pas restreinte à ces seuls indicateurs.

■ 3.10 Conversion des états financiers en devises

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. En application d'IAS 21, les actifs et passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Aucune entité n'exerce son activité dans la devise d'une économie hyper-inflationniste. Les comptes de résultat sont convertis aux taux moyens de l'année qui, en l'absence de fluctuation significative, approchent le cours en vigueur à la date des différentes transactions. Il en va de même pour les éléments constitutifs du tableau des flux de trésorerie.

Les écarts résultant de ces modalités de conversion des comptes de bilan et de résultat sont inscrits au bilan à un poste distinct des capitaux propres (« Réserves de conversion »), et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux tiers. Il s'agit :

- des écarts liés à la différence entre les taux de change à l'ouverture et à la clôture de l'exercice dégagés lors de la conversion des postes du bilan ;
- de ceux dus à la différence entre les taux moyens annuels et de clôture constatés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissement net dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

■ 3.11 Conversion des créances, dettes, transactions et flux libellés en monnaies étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont, dans un premier temps, converties sur la base des taux de change effectifs au moment des transactions. Ils sont ensuite réévalués en fonction des taux en vigueur à la date de clôture.

Les pertes et gains de change des actifs en devises sont enregistrés en résultat pour les actifs monétaires.

Les écarts de conversion issus de l'élimination des transactions internes entre sociétés consolidées libellés en monnaies étrangères sont inscrits au poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux tiers, de manière à en neutraliser l'incidence sur le résultat consolidé. Les écarts de change sur flux de financement réciproques sont classés dans une rubrique distincte du tableau des flux de trésorerie consolidé.

■ 3.12 Autres immobilisations incorporelles (hors *goodwill*)

Les « Autres immobilisations incorporelles » sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles sont présentées avec celles des immobilisations corporelles et des *goodwill* sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les pertes et les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé.

3.12.1 Immobilisations dont la durée d'utilité est définie

La durée d'utilité est la période pendant laquelle le Groupe s'attend à pouvoir utiliser un actif. Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Les droits sur les produits commercialisés par le Groupe sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité est déterminée sur la base des prévisions de flux de trésorerie qui prennent en compte, entre autres, la période de protection des brevets sous-jacents. Les brevets acquis sont immobilisés pour leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises.

Les droits activés relatifs à la propriété intellectuelle sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée qui, en pratique, est comprise entre 8 et 20 ans. Cette durée varie en fonction des prévisions de flux de trésorerie ainsi que sur la base de la durée des brevets sous-jacents.

Les coûts de développement des logiciels développés en interne sont immobilisés dès lors que les critères d'immobilisation de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles sont respectés. Les frais immobilisés comprennent principalement les coûts salariaux du personnel ayant participé à la mise en place et les honoraires des prestataires extérieurs. Les logiciels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les logiciels et applications acquis selon le modèle de distribution « Logiciel en tant que service » (SaaS « *Software as a Service* ») sont enregistrés au compte de résultat et ne s'analysent dans la majorité des cas ni comme une immobilisation incorporelle ni comme un contrat de location. Les coûts de développement associés à ces logiciels et applications suivent le même traitement comptable et sont enregistrés en compte de résultat.

Les licences de logiciels acquises sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité (de 1 à 10 ans).

3.12.2 Immobilisations dont la durée d'utilité est indéfinie

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur (voir note 3.15).

La note 3.29 relative aux frais de recherche et développement précise l'évaluation des actifs incorporels générés en interne issus de développement et ceux acquis séparément.

■ 3.13 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont le plus souvent calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Dans le cas d'agencements affectés à des biens pris en location, la durée d'amortissement retenue est déterminée en cohérence avec la durée d'amortissement des contrats de location eux-mêmes. Certains actifs industriels sont amortis en fonction des volumes de production.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- constructions et agencements 5 à 30 ans
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 10 ans
- autres immobilisations corporelles 3 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir note 3.15).

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles sont représentées avec celles des immobilisations incorporelles et des *goodwill* sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs, inclus dans les autres produits et charges opérationnels, sont déterminés en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé.

■ 3.14 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés suivant un modèle unique conduisant à la comptabilisation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en Immobilisations corporelles et de dettes de location enregistrées en « Passifs financiers Courants » ou « Passifs financiers Non Courants ». Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ils sont amortis sur la durée du contrat, correspondant généralement à la durée du contrat telle qu'elle a été déterminée pour des actifs corporels équivalents.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le Résultat Opérationnel sur chacune des lignes portant des contrats de location (« Coût de revient des ventes », « Frais commerciaux », « Frais de recherche et développement »...) et les charges d'intérêts en « Coût de l'endettement financier net ».

Les principaux contrats de location sont des baux immobiliers et des locations de véhicules. Conformément aux options autorisées par la norme les contrats dont la durée est inférieure à douze mois et les contrats dont la valeur du bien pris à neuf est inférieure à cinq mille dollars américains ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

L'analyse des baux commerciaux prend en compte les dispositions contractuelles pour apprécier les hypothèses à retenir pour l'estimation du droit d'utilisation ou de la dette.

- La durée de location retenue correspond à la période non résiliable prévue au contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de renouvellement ;
- La durée de location des biens immobiliers a été estimée en cohérence avec la durée retenue pour la dépréciation des agencements inscrits à l'actif au titre de ces bâtiments ;
- Les passifs des contrats de location ont été mesurés à la valeur actuelle des paiements de loyers résiduels, avec application d'un taux d'emprunt marginal propre à chaque contrat prenant en compte la durée résiduelle de l'engagement de location. Le taux appliqué est le taux marginal d'endettement. Le Groupe a retenu une courbe de swap ajustée du spread de financement d'Ipsen selon la zone monétaire dans laquelle opère le preneur ;
- Dans l'attente de l'issue des débats à l'IFRS IC, Ipsen a considéré que l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés prévue par IAS 12 s'appliquait à la comptabilisation des droits d'utilisation et de la dette de location lors de la transition à IFRS 16. En conséquence, aucun impôt différé n'a été comptabilisé.

La méthodologie utilisée pour la réalisation des tests de dépréciation est restée inchangée par rapport à celle utilisée en 2019 :

- Les droits d'utilisation et les passifs de location ont respectivement été inclus et exclus de la valeur nette comptable des unités génératrices de trésorerie ;
- Les effets de la première application d'IFRS 16 ont été pris en compte dans les projections de flux futurs et le calcul du coût moyen pondéré du capital (WACC).

Ipsen applique les dispositions d'IFRS 16 à tous les contrats de location à l'exception des contrats de location de faible valeur (inférieur à cinq mille dollars américains) ou des contrats à court terme (inférieurs à douze mois), tel que prévu par la norme. Les paiements afférents aux contrats (loyers) bénéficiant de l'exemption sont enregistrés en charges opérationnelles.

■ 3.15 Dépréciation d'actifs

3.15.1 Nature des actifs testés

Les *goodwill* et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie (telles que par exemple les droits incorporels acquis auprès de tiers et relatifs à des médicaments non encore commercialisés) font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les indices de perte de valeur peuvent être relatifs notamment au succès des phases successives de développement clinique, à la pharmacovigilance, à la protection des brevets, à l'arrivée de produits concurrents et/ou de génériques ou à l'évolution du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux prévisions effectuées. Ces indices de pertes de valeur s'appliquent à l'ensemble des actifs incorporels, que ceux-ci soient à durée de vie finie ou indéfinie, conformément aux dispositions de la norme IAS 36.

3.15.1.1 *Goodwill*

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, le *goodwill* dégagé lors d'un regroupement d'entreprises est affecté à l'une des deux unités génératrices de trésorerie du Groupe (Médecine de Spécialité et Santé Familiale).

Le *goodwill* résultant de l'acquisition d'une société mise en équivalence est inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence et n'est pas présenté séparément conformément à la norme IAS 28 – Participations dans des sociétés mises en équivalence. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un test de dépréciation distinct tel que décrit dans la norme IAS 36 – Dépréciation des actifs, la valeur des titres mis en équivalence étant dépréciée *goodwill* compris. Conformément au paragraphe 23 de la norme IAS 28 – Participations dans des sociétés mises en équivalence, des ajustements appropriés de la quote-part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, postérieurs à l'acquisition, sont effectués au titre des pertes de valeur relatives au *goodwill* et aux immobilisations incorporelles.

3.15.1.2 Actifs incorporels à durée de vie indéfinie

Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, représentant essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an et lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

3.15.1.3 Actifs incorporels à durée de vie définie

Les actifs incorporels à durée de vie définie font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des événements ou circonstances indiquent que les actifs pourraient avoir subi une perte de valeur.

3.15.1.4 Actifs corporels et financiers immobilisés

Les autres actifs immobilisés, y compris les immobilisations corporelles et financières, sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que des événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables en application des dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation des actifs et IFRS 9 – Instruments financiers.

3.15.2 Tests de perte de valeur – modalités retenues par le Groupe

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie et de sa sortie *in fine*.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés annuellement ou lorsqu'un événement indique que l'actif a pu se déprécier.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou d'une unité génératrice de trésorerie, une perte de valeur est enregistrée sur une ligne distincte au compte de résultat pour le différentiel. Dans le cas d'une perte de valeur identifiée sur une unité génératrice de trésorerie, cette dernière est imputée en priorité sur les *goodwill*. Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des *goodwill* sont irréversibles.

3.15.2.1 Goodwill

Pour les *goodwill*, le Groupe détermine la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à partir de leur valeur d'utilité. Celle-ci est fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés y afférents. Ces derniers reposent sur des prévisions à cinq ans ou sur des prévisions à plus long terme si l'analyse est justifiée, réparties par secteur opérationnel (Médecine de Spécialité et Santé Familiale) et établies par les entités opérationnelles du Groupe. Des tests sont par ailleurs menés pour apprécier la sensibilité de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ou des groupes d'unités génératrices de trésorerie, aux variations de certaines hypothèses principalement le taux d'actualisation (fourchette de +/- 1 %), la variation du chiffre d'affaires (fourchette de -1 % à -2 %) et le taux de croissance à long terme (fourchette de +/- 1 %).

3.15.2.2 Actifs incorporels à durée de vie indéfinie

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé pris individuellement, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle

il appartient. De manière plus spécifique, en cas de droit incorporel en phase amont de développement, un test de perte de valeur est réalisé uniquement dans le cas où un indice de perte de valeur se manifeste entre sa date d'acquisition et la date de clôture annuelle.

3.15.2.3 Actifs incorporels à durée de vie définie

Pour les autres actifs incorporels, la période prise en compte dans l'estimation des flux de trésorerie attendus est déterminée en fonction de la durée de vie économique propre à chaque actif incorporel. Lorsque la durée de vie économique dépasse l'horizon des prévisions du Groupe, une valeur terminale peut être prise en compte. Des tests sont également effectués pour apprécier la sensibilité de la valeur recouvrable aux variations de certaines hypothèses, principalement le taux d'actualisation (fourchette de +/- 1 %), la variation du chiffre d'affaires (fourchette de -1 % à -2 %) et le taux de croissance à long terme (fourchette +/- 1 %).

Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en retenant le coût moyen pondéré du capital de chaque unité génératrice de trésorerie (Médecine de Spécialité et Santé Familiale), sauf cas spécifique de prise en compte de prime de risque supplémentaire en fonction des actifs testés.

3.16 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits constatés d'avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribué à financer.

3.17 Actifs financiers

Un actif financier est un actif répondant à la définition d'IAS 32 – Instruments financiers et qui peut correspondre à de la trésorerie (voir note 3.20), un instrument de capitaux propres d'une autre entité, un droit contractuel de recevoir ou échanger de la trésorerie, un autre instrument de capitaux propres ou encore un contrat qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres de l'entité elle-même.

Les actifs financiers, hors trésorerie et instruments dérivés actifs qualifiés de couverture sont classés en trois catégories :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques de leurs cash-flows contractuels et du modèle de gestion du Groupe.

3.17.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances émis par le Groupe. Le Groupe évalue au coût amorti les actifs financiers :

- qui s'inscrivent dans un modèle économique de détention de l'actif dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les produits d'intérêts des actifs financiers sont calculés au taux d'intérêt effectif. Les actifs financiers au coût amorti font, dès l'origine, l'objet d'une dépréciation par contrepartie du compte de résultat à hauteur des pertes attendues, réévaluée à chaque arrêté. Les produits et les pertes sont comptabilisés en compte de résultat lorsque l'actif est décomptabilisé ou modifié.

Le Groupe applique à ses créances clients le modèle de pertes attendues tel que développé par IFRS 9 – Instruments financiers. Les dépréciations de créances clients sont déterminées sur la base d'un taux de perte historique observé au cours des trois derniers exercices, client par client, et ajusté d'événements prospectifs tenant compte à la fois des risques de crédit individualisés et des perspectives économiques sur le marché considéré.

3.17.2 Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global

Les actifs financiers représentatifs d'instruments de dette sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dès lors :

- qu'ils s'inscrivent dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) avec recyclage des gains et pertes cumulés.

D'autre part, la norme IFRS 9 laisse la possibilité de classer instrument par instrument et de manière irrévocable les instruments de capitaux propres dans la catégorie des instruments évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI) dès lors que ceux-ci répondent à la définition de capitaux propres d'IAS 32.

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement ses titres de participation non consolidés, représentatifs d'instruments de capitaux propres, dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, sans recyclage ultérieur en compte de résultat des gains et des pertes. Ces actifs financiers sont présentés en « Titres de participation ». Les dividendes associés sont enregistrés en compte de résultat.

3.17.3 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat incluent les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs désignés à l'origine en actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat et les autres actifs relevant de cette catégorie conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

À la date de clôture, les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat sont essentiellement constitués :

- des titres de placement de trésorerie. Il s'agit de titres détenus à des fins de transaction à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie selon IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie mais conservant néanmoins une faible volatilité ;

- des parts que le Groupe détient dans des fonds d'investissement. Les parts détenues dans ces fonds ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres mais à celle d'instruments de dette ;
- des paiements d'étapes conditionnels déjà enregistrés dans les comptes d'une entité acquise ou résultant d'un regroupement d'entreprises.

Les actifs comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat sont inscrits à l'actif pour le montant de leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en compte de résultat.

3.17.4 Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe évalue à la juste valeur les instruments financiers qu'il détient tels que les instruments dérivés, les actifs financiers cotés et non cotés ainsi que les paiements variables comptabilisés au titre des regroupements d'entreprises.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché et, pour les titres non cotés, à une référence à des transactions récentes ou à une évaluation technique reposant sur des indications fiables et objectives en lien avec les estimations utilisées par les autres intervenants sur le marché.

■ 3.18 Actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que pour une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif ou le groupe destiné à être cédé doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable.

Pour que la vente soit hautement probable, un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé) doit être engagé par un niveau de Direction approprié, et un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé.

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- qui fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de sa revente.

■ 3.19 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient est calculé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des produits finis comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

■ 3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à terme, mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et présentant un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les équivalents de trésorerie sont classés en titres détenus à des fins de transactions : ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

■ 3.21 Plans de souscription et d'achat d'actions

Des options d'achat (plans de stock-options) et de souscription ou d'acquisition d'actions (plans d'attribution gratuite d'actions) sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, ces options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, celle-ci étant déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié au règlement et aux caractéristiques de chaque plan de stock-options ou d'actions accordé (« Black & Scholes » ou « Monte Carlo »). Cette valeur est enregistrée en charges de personnel (réparties par destination au compte de résultat), linéairement sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'attribution et la date de maturité du plan) avec une contrepartie directe en capitaux propres.

À chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables et le nombre d'actions potentiellement distribuables. Le cas échéant, l'impact de la révision des estimations est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

■ 3.22 Engagements envers les salariés

3.22.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Selon les lois et habitudes des pays dans lesquels le Groupe exerce son activité, les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite ou des pensions postérieurement à leur départ.

Les engagements correspondant sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme :

- soit de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurance) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités ;
- soit de provisions.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires externes, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'inflation ;

- un taux d'augmentation de salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

3.22.2 Autres engagements envers les salariés

Dans certains pays, des sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sont versées par le Groupe sous forme de primes. Ces engagements sont provisionnés par le Groupe.

■ 3.23 Provisions

Des provisions sont constituées, conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qui n'est ni une garantie financière ni un engagement de financement, qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

■ 3.24 Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts et comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

■ 3.25 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

3.25.1 Comptabilité de couverture

Dans le cadre de sa politique de gestion globale des risques de change, le Groupe a conclu un certain nombre de transactions impliquant la mise en place d'instruments dérivés. Le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Le Groupe a également réalisé des opérations de couverture d'investissements nets à l'étranger comptabilisées de la même manière que les couvertures du flux de trésorerie. L'exposition au risque de change dans les filiales étrangères est couverte par de la dette.

Le Groupe n'a désigné aucun instrument dérivé comme instrument de couverture de juste valeur.

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés afin de gérer et réduire son exposition aux risques de fluctuation des cours de change. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier plan. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture est appliquée aux instruments formellement désignés à l'origine et fait l'objet d'une documentation structurée. Selon la norme IFRS 9 – Instruments financiers, la comptabilité de couverture requiert que soient démontrés les éléments suivants :

- Il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;

- L'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent de ce lien économique ;
- L'efficacité de la relation de couverture ne montre pas de déséquilibre susceptible de donner un résultat comptable incompatible avec l'objet de l'opération de couverture.

Les instruments dérivés, désignés en comptabilité de couverture, sont comptabilisés conformément aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 9.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé, ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont constatées en capitaux propres dans l'état du résultat global, pour la partie efficace de la relation de couverture. Les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont recyclées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Dans le cadre de la couverture d'activités opérationnelles, les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les « Autres produits ou charges opérationnels ». Cet agrégat inclut également les effets de change générés par les créances et dettes opérationnelles.

Lorsque l'instrument de couverture prend fin, les gains ou pertes cumulés précédemment comptabilisés en capitaux propres sont conservés dans les capitaux propres et ne sont recyclés au compte de résultat que lorsque la transaction prévue est effectivement réalisée. Toutefois, lorsque le Groupe ne s'attend plus à la réalisation de la transaction prévue, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme de devise pour couvrir son risque de change transactionnel. Le Groupe exclut de la désignation de couverture les composantes d'intérêts (report/ deport) et le « *foreign basis spread* » des contrats de change et comptabilise la variation de juste valeur de ces composantes directement en résultat financier.

Le Groupe réalise des opérations de couverture de change d'investissements nets à l'étranger. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont directement enregistrées en capitaux propres en ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture. La variation de juste valeur relative à la partie non efficace est enregistrée en compte de résultat.

En cas de cession de l'investissement détenu à l'étranger, les sommes enregistrées en capitaux propres sont alors transférées en compte de résultat.

3.25.2 Autres instruments dérivés

Les instruments dérivés, non qualifiés en comptabilité de couverture, sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits et charges financiers ».

3.26 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend principalement les revenus de ventes de produits pharmaceutiques. Il est enregistré lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le montant qui reflète les sommes que le Groupe s'attend à percevoir. Les produits issus de la vente de produits pharmaceutiques sont comptabilisés quand le transfert du contrôle a lieu, en général lors de la livraison, conformément aux clauses de livraison et d'acceptation prévues au contrat avec le client. La note 4 « Secteurs opérationnels » présente une ventilation du chiffre d'affaires par unité génératrice de trésorerie, par zone géographique et par domaine thérapeutique où est précisée la contribution des principaux produits commercialisés par le Groupe.

Le chiffre d'affaires résultant de la vente de produits est constitué de la vente des produits pharmaceutiques nets des retours, des rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients, ainsi que certains paiements dus aux autorités de santé et déterminés sur la base des ventes. Les rabais, remises et ristournes sont comptabilisés concomitamment aux ventes auxquelles ils se rattachent et sont identifiés comme étant une composante variable du prix conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Quand une autre partie est impliquée dans la réalisation de ventes de biens ou de prestations de services, le Groupe apprécie dans quelle mesure le tiers agit en tant qu'agent ou principal. Si les produits sont vendus en consignation ou si le tiers agit en tant qu'agent, les produits sont comptabilisés lors de la vente au client final. Les commissions payées sont comptabilisées sur la ligne « Frais commerciaux ».

3.27 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comprennent les redevances, les revenus perçus au titre des accords de licence conclus avec des partenaires et des prestations diverses.

Les redevances perçues sont enregistrées en « Autres produits de l'activité » en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la période par les partenaires et des taux de redevances contractuels.

Les accords de licence sont comptabilisés en « Autres produits de l'activité » et se distinguent selon les deux types suivants :

- Les licences statiques sont des contrats dont le contrôle a été transféré au client et au titre desquels le Groupe détient un droit à paiement. Les produits de ces licences sont enregistrés à la date de transfert du contrôle du bien donné en licence.
- Les licences dynamiques sont des licences dont les redevances perçues correspondent soit au droit détenu par le client d'accéder à un actif incorporel sans qu'il n'y ait de transfert de contrôle, soit à la situation où le contrat de licence ne peut être séparé de la vente de biens ou services. Ces revenus sont étalés sur la durée de vie du contrat de licence. Les produits perçus d'avance (« *upfront payments* » ou « *milestone payments* ») fonction de l'atteinte de certains objectifs) sont étalés sur la période du contrat à laquelle ils se rattachent.

Les produits générés au titre des prestations diverses sont enregistrés en fonction de la livraison des biens ou des services à l'autre partie contractante.

Les engagements hors bilan à recevoir au titre des « milestones » définis dans les principaux accords du Groupe sont présentés en note 24.1.2. Les sommes reçues au titre des paiements d'étape sont enregistrées à la date à laquelle le jalon réglementaire est atteint et validé par les parties.

■ 3.28 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend principalement le coût de revient industriel des produits vendus et les redevances versées dans le cadre de licences. Le coût de revient industriel des produits vendus inclut le coût des matières premières consommées, y compris les frais d'approche, les frais de personnel directs et indirects des services de production, les amortissements liés à la fabrication, les charges externes de toute nature relatives aux activités industrielles (électricité, eau, dépenses d'entretien, outillages), ainsi que les frais indirects (quote-part des services Achats, Ressources Humaines, Informatique...). Les frais des services de Contrôle Qualité, Assurance Qualité de Production, Engineering et Logistique sont également comptabilisés parmi les coûts de production.

■ 3.29 Recherche et développement

3.29.1 Recherche et développement réalisés en interne

Les dépenses de recherche interne sont constatées en charges. Les frais de développement pharmaceutique internes sont enregistrés en charges dans la période où ils sont engagés dans la mesure où les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis.

Selon IAS 38, les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention du Groupe d'achever le projet,
- capacité de celui-ci d'utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (AMM).

Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont généralement comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de recherche et développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Certains frais de développement industriel sont des coûts engagés après l'obtention de l'AMM dans le but d'améliorer le processus industriel relatif à un principe actif. Dans la mesure où l'on considère que les six critères prévus par la norme IAS 38 sont satisfaits, ces frais sont inclus dans l'évaluation du projet et inscrits à l'actif, sur la ligne « Autres immobilisations incorporelles », dès lors qu'ils sont encourus (voir note 11.3). De même, certaines études cliniques, telles que celles en vue d'obtenir une extension géographique pour une molécule ayant déjà obtenu l'autorisation de mise sur le marché sur un marché majeur, peuvent dans certains cas remplir les six critères d'immobilisation d'IAS 38 – Immobilisations incorporelles ; ces frais sont alors inscrits à l'actif, sur la ligne « Autres immobilisations incorporelles », dès lors qu'ils sont encourus.

3.29.2 Recherche et développement acquis séparément

Les paiements effectués pour l'acquisition séparée de travaux de recherche et développement sont comptabilisés en tant qu'autres actifs incorporels dès lors qu'ils répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle, c'est-à-dire dès lors qu'il s'agit d'une ressource contrôlée, dont le Groupe attend des avantages économiques futurs et qui est identifiable, c'est-à-dire séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux. En application de la norme IAS 38, le premier critère de comptabilisation, relatif à la probabilité des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation incorporelle, est présumé atteint pour les travaux de recherche et développement dès lors qu'ils sont acquis séparément. S'agissant de paiements dont les montants sont déterminés, le second critère de comptabilisation relatif à l'évaluation fiable de l'actif est également satisfait.

Dans ce cadre, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques sont comptabilisés à l'actif. Ces droits sont amortis linéairement, à compter de la date de commercialisation du produit, sur leur durée d'utilité.

3.29.3 Recherche et développement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises

Dans le cadre des regroupements d'entreprises, les autres actifs incorporels acquis relatifs à des travaux de recherche et développement en cours qui peuvent être évalués de manière fiable sont identifiés séparément du *goodwill* et constatés dans les « Autres immobilisations incorporelles » conformément aux normes IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et IAS 38 – Immobilisations incorporelles. Un passif d'impôt différé y afférent est également constaté le cas échéant.

3.29.4 Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Le Crédit d'Impôt Recherche est qualifié de subvention d'exploitation, en accord avec les pratiques communément retenues par l'industrie pharmaceutique. Conformément à IAS 20 – Comptabilisation des subventions publiques, il est comptabilisé dans le Résultat Opérationnel, en déduction des « Frais de recherche et développement », charges auxquelles il est directement lié.

■ 3.30 Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels incluent principalement les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les effets des couvertures de change liés aux opérations commerciales, les plus ou moins-values de cession d'immobilisations, ainsi que tout élément non directement lié à l'activité.

■ 3.31 Impôts

Des impôts différés sont généralement constatés selon la méthode du report variable sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs, et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables.

Au niveau du Groupe, les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, au retraitement d'élimination des profits internes en stock ainsi qu'aux provisions pour retraites.

Les actifs d'impôt différé au titre des différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés font l'objet d'une analyse de recouvrabilité en fonction des prévisions du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12 – Impôts, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le montant des impôts différés reconnu dans les comptes du Groupe est déterminé au niveau de chacune des entités fiscales qu'il recouvre.

Le Groupe a choisi de qualifier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) comme un impôt sur le résultat. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E. est ainsi présenté sur la ligne « Impôt sur le résultat ».

■ 3.32 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le « Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. » par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, retraitées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le « Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. » par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 4 Secteurs opérationnels

Le Groupe s'articule autour de deux secteurs opérationnels que sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté ci-dessous. Les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

Le Résultat Opérationnel des Activités est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance opérationnelle et allouer les ressources. Il correspond au Résultat Opérationnel

duquel sont exclus les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les coûts liés à des restructurations, les pertes de valeur des actifs incorporels et corporels, ainsi que d'autres éléments correspondant aux événements significatifs de nature à perturber la lecture de la performance du Groupe d'une année sur l'autre.

Ces indicateurs de performance ne se substituent pas aux indicateurs IFRS et ne doivent pas être perçus comme tels. Ils sont utilisés en complément des indicateurs IFRS.

■ 4.1 Résultat Opérationnel des Activités par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	2020	2019
Médecine de Spécialité		
Chiffre d'affaires	2 381,1	2 299,4
Produits des activités ordinaires	2 453,6	2 373,9
Résultat Opérationnel des Activités	1 014,3	938,6
<i>% du CA</i>	42,6%	40,8%
Santé Familiale		
Chiffre d'affaires	210,6	276,8
Produits des activités ordinaires	232,6	318,9
Résultat Opérationnel des Activités	15,6	55,1
<i>% du CA</i>	7,4%	19,9%
Total non alloué		
Résultat Opérationnel des Activités	(200,6)	(211,1)
Total Groupe		
Chiffre d'affaires	2 591,6	2 576,2
Produits des activités ordinaires	2 686,2	2 692,8
Résultat Opérationnel des Activités	829,3	782,6
<i>% du CA</i>	32,0%	30,4%

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat Opérationnel des Activités et le Résultat Opérationnel :

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat Opérationnel des Activités	829,3	782,6
Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(86,5)	(83,8)
Autres produits et charges opérationnels	(22,4)	(35,8)
Coûts liés à des restructurations	(45,6)	(27,7)
Pertes de valeur	(153,9)	(668,8)
Résultat Opérationnel	521,0	(33,4)

■ 4.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Montant	Répartition	Montant	Répartition
Principaux pays d'Europe de l'Ouest	824,5	32%	835,7	32%
Autres pays d'Europe	500,9	19%	500,6	19%
Amérique du Nord	857,6	33%	776,3	30%
Reste de Monde	408,6	16%	463,6	18%
Chiffre d'affaires Groupe	2 591,6	100%	2 576,2	100%

4.3 Chiffre d'affaires par domaine thérapeutique et par produit

(en millions d'euros)	2020	2019
Oncologie	1 969,8	1 844,4
Somatuline [®]	1 145,2	1 031,6
Decapeptyl [®]	390,5	407,4
Cabometyx [®]	288,9	242,2
Onivyde [®]	123,3	134,7
Autres produits d'Oncologie	21,8	28,5
Neurosciences	356,1	391,3
Dysport [®]	353,2	388,3
Maladies rares	55,2	63,7
NutropinAq [®]	36,2	41,8
Increlex [®]	19,0	21,9
Médecine de Spécialité	2 381,1	2 299,4
Smecta [®]	80,9	125,6
Forlax [®]	39,0	42,1
Tanakan [®]	35,2	36,7
Fortrans/Eziclen [®]	28,1	36,8
Autres produits de Santé Familiale	27,4	35,6
Santé Familiale	210,6	276,8
Chiffre d'affaires Groupe	2 591,6	2 576,2

4.4 Autres produits de l'activité

(en millions d'euros)	2020	2019
Redevances perçues	67,2	75,2
Produits forfaitaires - Licences	7,3	23,4
Autres (produits de copromotion, refacturation)	20,0	17,9
Autres produits de l'activité	94,5	116,5

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 94,5 millions d'euros pour l'exercice 2020, en diminution de 18,9 % par rapport à 2019, où ils avaient atteint 116,5 millions d'euros. Cette variation provient de la diminution des redevances reçues de Menarini sur Adenuric[®] et de Galderma sur Dysport[®].

4.5 Autres informations

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020			Total
	Médecine de Spécialité	Santé Familiale	Autres (non alloués)	
Acquisition immobilisations corporelles	(66,5)	(13,4)	(1,4)	(81,4)
Acquisition immobilisations incorporelles	(38,1)	(1,3)	(19,9)	(59,3)
Total investissements (hors variations de périmètre)	(104,5)	(14,8)	(21,3)	(140,7)
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors financier)	(147,1)	(19,0)	(63,7)	(229,9)

Note 5 Personnel

■ 5.1 Effectif

L'effectif du Groupe à fin 2020 est de 5 703 salariés (5 807 à fin 2019).

Au cours de l'exercice 2020, l'effectif moyen s'est établi à 5 746 salariés (5 662 en 2019).

■ 5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais commerciaux, généraux et administratifs, des frais de recherche et développement et des coûts liés à des restructurations recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(en millions d'euros)	2020	2019
Salaires et traitements	(514,5)	(515,3)
Charges sociales et fiscales	(160,4)	(156,7)
Charges sur avantages au personnel à long terme	(1,0)	(2,3)
Charges liées aux paiements sur base d'actions	(24,8)	(16,8)
Participation et intéressement des salariés	(13,8)	(14,1)
Total - Charges de personnel	(714,5)	(705,2)

En 2020, le taux moyen de charges sociales et fiscales atteint 31,2 % de la masse salariale brute.

Un accord dérogatoire de participation unit les sociétés françaises du Groupe et prévoit la possibilité pour les salariés de placer leurs avoirs soit en compte courant rémunéré dans l'entreprise, soit dans un Plan d'Épargne Groupe qui dispose de plusieurs Fonds Communs de Placement. Ces Fonds Communs de Placement sont gérés par un établissement financier.

En 2019, un accord d'intéressement a été mis en place en France pour une durée de trois ans. Il complète le dispositif de la participation.

■ 5.3 Avantages au personnel à long terme

5.3.1 Les différents régimes

5.3.1.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite versés annuellement aux retraités ou d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite. Les principaux pays concernés par des régimes à prestations définies sont la France et le Royaume-Uni. En France, un nombre limité de salariés bénéficie également d'un plan de retraite supplémentaire.

Le Groupe offre ces avantages à travers, soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge correspondant aux primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

5.3.1.2 Autres engagements à long terme

Le Groupe verse également des sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sous forme de prime. Il s'agit pour l'essentiel de médailles du travail, notamment en France.

5.3.2 Évaluation et comptabilisation des engagements

Les obligations du Groupe au regard de l'ensemble de ces prestations sont calculées par un actuair externe en utilisant les hypothèses en vigueur dans les pays où sont situés les plans.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie. Le principal indice de référence utilisé est iBoxx Corporate AA pour la zone euro et le Royaume-Uni.

Les hypothèses de rotation des effectifs et les probabilités de mortalité sont spécifiques à chaque pays.

Certains engagements sont couverts par des actifs financiers correspondant à des fonds investis auprès de compagnies d'assurance (actifs de régime).

L'effet au compte de résultat du produit de rendement des actifs de couverture des régimes est déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements.

Les engagements non financés et les régimes déficitaires sont enregistrés au bilan en « Provisions pour engagements envers les salariés ».

5.3.2.1 Hypothèses retenues

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2020 sont décrites ci-après :

	31 Décembre 2020		
	Europe (hors Royaume-Uni)	Royaume-Uni	Asie - Océanie
Taux d'actualisation	0,3%	1,3%	1,8%
Taux d'inflation	1,8%	3,1%	N/A
Taux de revalorisation des salaires (net d'inflation)	Selon la catégorie socio-professionnelle		5,6%
Taux de revalorisation des rentes	N/A	2,0%	N/A

Une augmentation de 1,0 % du taux d'actualisation engendrerait une diminution de 12,7 % des engagements en France, de 19,1 % des engagements au Royaume-Uni et de 13,8 % des engagements en Asie-Océanie.

5.3.2.2 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020			31 Décembre 2019
	Engagements de retraite, plans de pensions et assimilés	Engagements pour médailles du travail et autres avantages	Total des avantages long terme au personnel	Total des avantages long terme au personnel
Valeur actuelle des engagements en début d'exercice	86,7	5,2	91,9	106,3
Coût des services rendus au cours de la période	4,7	0,7	5,4	4,1
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(4,5)	(0,2)	(4,8)	(1,8)
Coût financier	0,7	0,1	0,8	1,4
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses démographiques	1,5	—	1,5	—
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses financières	2,7	—	2,7	11,8
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'expérience	(0,6)	—	(0,6)	0,7
Prestations versées	(2,6)	(0,1)	(2,7)	(13,5)
Variations de périmètre	—	—	—	(18,5)
Différences de conversion	(1,2)	—	(1,2)	0,8
Autres variations	(0,1)	0,0	(0,1)	0,4
Valeur actuelle des engagements en fin d'exercice	87,1	5,7	92,8	91,9
Juste valeur des actifs affectés aux plans en début d'exercice	31,2	—	31,2	42,6
Produit d'intérêts des actifs du régime	0,4	—	0,4	0,6
Différence entre rendement réel et produit d'intérêts des actifs du régime	0,3	—	0,3	2,2
Contributions des participants	—	—	—	—
Contributions de l'employeur	0,1	—	0,1	10,0
Prestations payées	(1,9)	—	(1,9)	(11,1)
Variations de périmètre	—	—	—	(14,0)
Différences de conversion	(1,0)	—	(1,0)	0,8
Autres variations	0,0	0,0	—	—
Juste valeur des actifs affectés aux plans en fin d'exercice	29,1	—	29,1	31,2
Engagement net reconnu au bilan à la clôture	58,0	5,7	63,7	60,7
Impacts sur le résultat global				
Coût des services rendus et passés reconnus en résultat opérationnel	(0,1)	(0,5)	(0,6)	(2,3)
Coût financier net reconnu en résultat financier	(0,3)	(0,1)	(0,4)	(0,8)
Autres	—	—	—	—
Charge reconnue directement en résultat	(0,4)	(0,5)	(1,0)	(3,1)
Pertes/(gains) actuariels des engagements	(3,5)	—	(3,5)	12,5
Différence entre rendement réel et produit d'intérêts des actifs du régime	0,3	—	0,3	(2,2)
Eléments reconnus dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	(3,1)	—	(3,1)	10,3
			—	
Impacts sur le résultat global	(3,6)	(0,5)	(4,1)	7,2

5.3.2.3 Allocation des actifs de financement des régimes

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020			Total
	Actions	Obligations	Autres ⁽¹⁾	
Europe (hors Royaume-Uni)	6,9	4,7	0,4	11,9
Royaume-Uni	10,1	6,2	0,2	16,5
Asie - Océanie	0,5	0,1	0,0	0,7
Total	17,5	10,9	0,7	29,1
Total (en pourcentage)	60%	38%	2%	100%

⁽¹⁾ Immobilier, liquidités et autres.

Les actifs de financement au 31 décembre 2020 se répartissent principalement dans les pays suivants : 73,4 % en France et 23,5 % au Royaume-Uni.

(en millions d'euros)	31 Décembre 2019			Total
	Actions	Obligations	Autres ⁽¹⁾	
Europe (hors Royaume-Uni)	7,0	5,7	0,3	13,1
Royaume-Uni	10,7	6,5	0,3	17,5
Asie - Océanie	0,5	0,1	—	0,6
Total	18,2	12,4	0,6	31,2
Total (en pourcentage)	58%	40%	2%	100%

⁽¹⁾ Immobilier, liquidités et autres.

5.3.2.4 Prestations probables futures des régimes

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020		Total des avantages long terme au personnel
	Engagements de retraite, plans de pensions et assimilés	Engagements pour médailles du travail et autres avantages	
2021	3,3	0,6	3,8
2022	3,7	0,7	4,4
2023	3,5	0,9	4,4
2024	1,5	0,7	2,2
2025	3,1	0,7	3,8
2026-2030	13,3	2,9	16,2

5.4 Paiements sur base d'actions

Ipsen a octroyé différents plans (options de souscription d'actions et d'actions gratuites) entrant dans le champ de la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2020.

La charge comptable annuelle liée aux paiements sur base d'actions gratuites s'élève à 22,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 15,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.4.1 Plans d'achat d'actions consentis par la société Ipsen S.A.

Tous les plans d'options de souscription d'actions sont arrivés à expiration en 2019. Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options est la suivante :

(en nombre d'options)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Options en circulation à l'ouverture de la période	0	36 085
Options exercées (nettes des régularisations)	0	(7 765)
Options expirées	0	(28 320)
Options en circulation en fin de période	—	—

5.4.2 Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du **12 février 2020** a attribué 71 650 actions gratuites à certains salariés du Groupe, sous conditions de présence.

Le Conseil d'administration du **29 mai 2020** a attribué 520 268 actions gratuites :

- 70 610 actions gratuites aux membres de l'*Executive Leadership Team*. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe,

- 106 261 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe,

- 343 397 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de présence mais n'est pas soumise à des conditions de performance propres au Groupe.

Le Conseil d'administration du **29 juillet 2020** a attribué 37 829 actions gratuites au Directeur général. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe.

(in millions d'euros/nombre d'actions)	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'années de vesting	Conditions de performance	Valeur de l'action à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action (en euros)	Valeur initiale du plan	2020	2019
Plan du 1^{er} juin 2016	242 290					10,5	0,1	-0,3
Président non Exécutif, Directeur Général & Membres du Comité Exécutif	64 019	2 ans	oui	€56,69	€47,73			
Bénéficiaires de filiales françaises	72 208	2 ans	oui	€56,69	€47,73			
Bénéficiaires de filiales américaines	64 727	2 ans	oui	€56,69	€47,73			
Bénéficiaires de filiales hors filiales françaises et américaines	41 336	4 ans	oui	€56,69	€49,04			
Plan du 29 mars 2017	151 890					13,3	0,1	-0,6
Directeur Général & Membres de l'Executive Leadership Team	41 640	2 ans	oui	€93,40	€101,47			
Bénéficiaires de filiales françaises	44 070	2 ans	oui	€93,40	€97,01			
Bénéficiaires de filiales américaines	28 200	2 ans	oui	€93,40	€97,00			
Bénéficiaires de filiales hors filiales françaises et américaines	37 980	4 ans	oui	€93,40	€99,27			
Plan du 30 mai 2018	211 140					25,3	-4,0	-9,7
Directeur Général & Membres de l'Executive Leadership Team	39 390		oui	€134,40	€134,90			
Bénéficiaires de filiales, attribution soumise à conditions de performance	84 240	50% à 2 ans 50% à 3 ans	oui	€134,40	€134,90			
Bénéficiaires de filiales, attribution non soumise à conditions de performance	87 510		non	€134,40	€131,84			
Plan du 13 février 2019	25 880					2,8	-0,9	-1,1
Bénéficiaires de filiales	25 880	2 ans	non	€109,60	€109,60			
Plan du 28 mai 2019	288 880					25,5	-7,7	-4,4
Directeur Général & Membres de l'Executive Leadership Team	43 520	3 ans	oui	€112,10	€90,25			
Bénéficiaire des filiales, attribution soumise à conditions de performance	117 160	50% à 2 ans 50% à 3 ans	oui	€112,10	€87,83			
Bénéficiaire des filiales, attribution non soumise à conditions de performance	128 200		non	€112,10	€109,57			
Plan du 12 février 2020	71 650					2,8	-2,2	—
Bénéficiaires de filiales	71 650	2 ans	non	€109,60	€109,60			
Plan du 29 mai 2020	520 268					34,8	-7,5	—
Membres de l'Executive Leadership Team	70 610	3 ans	oui	€72,00	€62,02			
Bénéficiaires de filiales, attribution soumise à conditions de performance	106 261	3 ans	oui	€72,00	€62,02			
Bénéficiaires de filiales, attribution non soumise à conditions de performance	223 154	2 ans	non	€72,00	€69,98			
Bénéficiaires de filiales, attribution non soumise à conditions de performance	120 243	3 ans	non	€72,00	€68,71			
Plan du 29 juillet 2020	37 829					2,8	-0,4	—
Directeur Général	37 829	3 ans	oui	€81,75	€74,83			
TOTAL							-22,5	-16,0

Note 6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 97,7 millions d'euros en 2020, principalement liée à l'amortissement des actifs incorporels Cabometyx et Onivyde, aux coûts des programmes de transformation du Groupe, y compris l'arrêt de certains programmes de recherche suite à la redéfinition des priorités stratégiques du Groupe, ainsi qu'à l'impact des couvertures de change.

En 2019, ces charges s'élevaient à 132,9 millions d'euros. Elles étaient principalement liées à l'amortissement des actifs incorporels Cabometyx et Onivyde, aux coûts d'intégration liés à l'acquisition de Clementia, à l'impact des programmes de transformation du Groupe et à l'impact des couvertures de change.

Note 7 Coûts liés à des restructurations

Les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 45,6 millions d'euros, principalement affectée par les projets de transformation de l'activité Santé Familiale en France ainsi que la relocalisation du site de production d'Onivyde en France.

À fin décembre 2019, cette charge s'élevait à 27,7 millions d'euros avant impôt et concernait essentiellement les coûts de relocalisation du site de production d'Onivyde de Cambridge (Massachusetts) à Signes en France et de la filiale commerciale américaine.

Note 8 Résultat financier

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits d'intérêts reçus	2,3	2,0
Coût de la dette financière	(27,1)	(30,0)
Coût de l'endettement financier net	(24,7)	(28,0)
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	11,6	(2,6)
Ajustement de la juste-valeur des titres non consolidés	7,6	(1,9)
Charge d'intérêt nette liée aux avantages du personnel	(0,4)	(0,8)
Ajustement de la juste valeur des actifs et passifs conditionnels ⁽¹⁾	29,0	45,6
Autres éléments financiers	(15,3)	(17,5)
Autres produits et charges financiers	32,5	22,8
Résultat financier	7,8	(5,2)
<i>dont total produits financiers</i>	<i>135,7</i>	<i>211,7</i>
<i>dont total charges financières</i>	<i>(128,0)</i>	<i>(216,9)</i>

(1) Au cours de l'année 2020, Ipsen a enregistré un produit de 29 millions d'euros au titre de la réévaluation des paiements conditionnels. Suite à la décision du Groupe de mettre un terme à l'essai de Phase II MO-Ped, les Certificats de Valeur Garantie (CVG) émis au bénéfice des anciens actionnaires de Clementia Pharmaceuticals ainsi que les paiements d'étapes conditionnels liés aux études de palovarotène ont été réévalués positivement de 43,3 millions d'euros. Le Groupe a également enregistré une perte de 24,4 millions d'euros au titre de la réévaluation des paiements conditionnels enregistrés dans le cadre de l'acquisition de l'actif incorporel Onivyde suite à la révision des probabilités de succès des études de recherche et développement.

Les autres éléments financiers intègrent notamment le coût des couvertures de change mises en place par le Groupe.

Note 9 Impôt sur le résultat

■ 9.1 Charge d'impôt

9.1.1 Taux effectif d'imposition

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat des activités poursuivies	545,1	(54,4)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(1,5)	3,7
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	546,6	(58,2)
Impôt courant	(118,4)	(150,2)
Impôt différé	136,3	130,6
Impôt sur le résultat	17,8	(19,6)
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence et avant impôt	528,8	(38,6)
Taux effectif d'imposition	-3,4%	-50,8%

En 2020, le produit d'impôt sur le résultat de 17,8 millions d'euros correspond à un taux effectif d'imposition de -3,4 % du résultat avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence.

Ce taux effectif s'explique principalement par le gain fiscal résultant de déficits générés par la restructuration juridique des activités du Groupe et à l'absence d'effet impôt relatif à l'ajustement de juste valeur des actifs et passifs conditionnels liés à l'actif incorporel Onivyde et de Clementia Pharmaceuticals.

Retraité des effets liés à la restructuration juridique des activités du Groupe, le taux effectif d'imposition ressort à 22,0 %, à comparer à un taux effectif d'imposition de 24,2 % en 2019 (retraité des effets de la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène et de la dépréciation des impôts différés actifs d'ouverture de Clementia Pharmaceuticals).

9.1.2 Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt et la charge théorique résultant de l'application au « Résultat net des activités poursuivies » avant impôt du taux nominal d'imposition en France, soit 32,02 %, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence et avant impôt	528,8	(38,6)
Taux d'imposition du Groupe	32,02%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(169,3)	13,3
(Augmentation) / réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Crédits d'impôts et avoirs fiscaux	6,6	9,5
- Non reconnaissance d'effet fiscal sur certains déficits créés au cours de l'exercice	(77,2)	(71,9)
- Utilisation de déficits reportables antérieurs non reconnus dans l'impôt différé	—	0,7
- Reconnaissance d'actifs nets d'impôts différés ⁽¹⁾	5,8	(0,8)
- Autres différences permanentes ⁽²⁾	251,9	29,5
Charge réelle d'impôt	17,8	(19,6)
Taux effectif d'imposition	-3,4%	-50,8%

⁽¹⁾ Ce montant intègre l'impact de la non-reconnaissance des impôts différés actifs au Canada et la non-reconnaissance partielle des impôts différés actifs générés par la restructuration juridique des activités du Groupe.

⁽²⁾ Les autres différences permanentes en 2020 s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance des impôts différés actifs bruts sur les déficits résultant des opérations de réorganisation juridique des activités du Groupe ;
- les différences de taux d'imposition entre 32,02 % et les taux d'imposition où sont implantées les filiales du Groupe ;
- l'absence d'effet d'impôt relatif à l'ajustement de juste valeur des actifs et passifs conditionnels liés à l'actif incorporel Onivyde et à Clementia Pharmaceuticals.

9.2 Actifs et passifs d'impôts différés

La variation des actifs et passifs d'impôts différés s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2020 :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2019	(Charge) / Produit en résultat	Impôts différés directement comptabilisés en réserves	Différences de conversion	Transferts et autres mouvements	31 Décembre 2020
Actifs d'impôts différés	149,4	108,8	1,6	(9,6)	(2,7)	247,4
Passifs d'impôts différés	(107,7)	27,5	(11,5)	9,3	2,4	(79,9)
Actifs nets d'impôts différés	41,7	136,3	(9,9)	(0,3)	(0,3)	167,5

La variation constatée en « Charge / Produit au compte de résultat » pour un montant de 136,3 millions d'euros comprend notamment :

- un produit net de 60,3 millions d'euros sur impôts différés actifs sur les déficits résultant des opérations de réorganisation juridique des activités du Groupe ;
- un produit de 36,4 millions d'euros au titre de l'élimination des profits internes sur stocks ;
- un produit de 14,9 millions d'euros lié à la reprise des impôts différés passif corrélée à la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène.

La variation des actifs et passifs d'impôts différés au cours de l'exercice 2019 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2018	(Charge) / Produit en résultat	Impôts différés directement comptabilisés en réserves	SoRie	Variation de périmètre	Différences de conversion	Transferts et autres mouvements	31 Décembre 2019
Actifs d'impôts différés	131,9	(41,8)	—	2,2	55,1	4,2	(2,2)	149,4
Passifs d'impôts différés	(19,7)	172,4	0,9	0,3	(255,3)	(6,6)	0,2	(107,7)
Actifs nets d'impôts différés	112,2	130,6	0,9	2,5	(200,2)	(2,4)	(1,9)	41,7

La variation constatée en « Charge / Produit au compte de résultat » pour un montant de 130,6 millions d'euros comprend notamment :

- une charge de (71,9) millions d'euros relative à la dépréciation des impôts différés actif de Clementia Pharmaceuticals ;
- un produit de 177,2 millions d'euros lié à la reprise des impôts différés passif corrélée à la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène ;
- une charge de (33,8) millions d'euros relative à la fin d'utilisation des déficits passés reconnus aux États-Unis ;
- un produit de 32,8 millions d'euros au titre de l'élimination des profits internes sur stocks.

9.3 Nature des impôts différés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Impôts différés relatifs aux avantages au personnel	19,2	19,0
Impôts différés relatifs à l'élimination des profits internes	119,2	87,9
Impôts différés sur déficits fiscaux reportables	81,3	15,6
Autres actifs d'impôts différés	66,3	63,2
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés par entité fiscale	(38,7)	(36,3)
Actifs d'impôts différés	247,4	149,4
Impôts différés relatifs à la réévaluation d'actifs incorporels acquis	(76,3)	(102,9)
Autres passifs d'impôts différés	(42,3)	(41,1)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés par entité fiscale	38,7	36,3
Passifs d'impôts différés	(79,9)	(107,7)

Le Groupe constate des actifs d'impôts différés sur déficits reportables pour un montant net de 81,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 15,6 millions au 31 décembre 2019). Cette augmentation résulte des déficits liés aux opérations de réorganisation juridique des activités du Groupe et à des situations fiscales déficitaires résultant de dépréciations d'actifs.

La reconnaissance des actifs d'impôts différés est déterminée en fonction des prévisions de résultat de chaque périmètre fiscal et des horizons de temps qui tiennent compte de la durée de vie des reports déficitaires et/ou de la situation spécifique de chaque groupe fiscal.

La ligne « Impôts différés relatifs à la réévaluation d'actifs incorporels acquis » intègre principalement le montant des impôts différés passif constatés au titre de l'actif incorporel palovarotène.

Au 31 décembre 2019, le Groupe constate des actifs d'impôts différés sur déficits reportables pour un montant net de 15,6 millions d'euros (contre 47,9 millions au 31 décembre 2018). Cette diminution correspond à la consommation des impôts différés sur déficits passés aux États-Unis.

Note 10 *Goodwill*

10.1 Évolution des *goodwill*

(en millions d'euros)	Goodwill bruts	Pertes de valeur	Goodwill nets
1^{er} janvier 2019	403,7	(8,1)	395,6
Acquisitions de l'exercice	225,8	—	225,8
Différences de conversion	11,7	(0,4)	11,3
31 décembre 2019	641,2	(8,5)	632,6
Acquisitions de l'exercice	—	—	—
Différences de conversion	(40,3)	0,5	(39,8)
31 décembre 2020	600,9	(8,0)	592,8

10.2 Pertes de valeur des *goodwill*

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) : la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie respectives correspond à la valeur d'utilité fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés y afférents. Les hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont revues tous les ans :

- Les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur une période de cinq ans par les entités opérationnelles du Groupe.
- Au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie sont extrapolés par l'application du taux attendu de croissance long terme du marché. Les taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie ont été revus au 31 décembre 2020, et s'élèvent à 1,5 % pour les UGT Médecine de Spécialité et Santé Familiale

Au 31 décembre 2020, aucune perte de valeur relative aux *goodwill* n'a été constatée. La perte de valeur enregistrée antérieurement concerne exclusivement le *goodwill* dégagé lors de l'acquisition de la société Stérix Ltd.

La valeur comptable des Unités Génératrices de Trésorerie respectives et les principales hypothèses sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	Médecine de Spécialité	Santé Familiale	Total
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019			
<i>Goodwill</i>	535,7	96,9	632,6
Actifs nets de support	1 883,8	245,4	2 129,1
Total	2 419,5	342,3	2 761,7
<i>Taux de croissance à l'infini</i>	2,5%	2,5%	
<i>Taux d'actualisation</i>	8,0%	8,0%	
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020			
<i>Goodwill</i>	495,9	96,9	592,8
Actifs nets de support	1 676,3	177,7	1 854,0
Total	2 172,2	274,6	2 446,8
<i>Taux de croissance à l'infini</i>	1,5%	1,5%	
<i>Taux d'actualisation</i>	8,0%	8,0%	

Des tests ont été effectués pour apprécier la sensibilité de la valeur recouvrable aux variations jugées probables de certaines hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation (fourchette +/- 1 %), la variation du chiffre d'affaires (fourchette -1 % à -2 %) et le taux de croissance à long terme (fourchette +/- 1 %). Les analyses de sensibilité ont été calculées en faisant varier un paramètre unique et ne conduiraient pas à constater de dépréciation des *goodwill*.

Note 11 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Propriété intellectuelle	Logiciels et progiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Total des autres immobilisations incorporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2019	1 407,8	130,7	23,9	1 562,3
Variations de périmètre	965,6	—	—	965,6
Acquisitions/augmentations	106,0	8,0	22,1	136,1
Cessions/diminutions	(38,5)	(5,9)	(0,1)	(44,4)
Différences de conversion	53,1	0,3	0,3	53,7
Transferts et autres mouvements	1,1	8,1	(10,1)	(0,9)
Valeur brute au 31 décembre 2019	2 495,2	141,2	36,0	2 672,4
Variations de périmètre	—	—	—	—
Acquisitions/augmentations	32,7	11,9	14,7	59,3
Cessions/diminutions	(49,0)	(8,0)	—	(57,0)
Différences de conversion	(152,9)	(1,1)	(0,3)	(154,3)
Transferts et autres mouvements	3,5	22,0	(23,7)	1,9
Valeur brute au 31 décembre 2020	2 329,5	166,0	26,8	2 522,2
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2019	(459,8)	(88,0)	(2,6)	(550,4)
Dotations aux amortissements	(83,5)	(15,2)	(0,4)	(99,0)
Pertes de valeur	(669,3)	—	(0,2)	(669,5)
Cessions/diminutions	38,5	3,9	—	42,4
Différences de conversion	(12,6)	(0,2)	—	(12,7)
Transferts et autres mouvements	—	0,1	—	0,1
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2019	(1 186,7)	(99,4)	(3,2)	(1 289,2)
Dotations aux amortissements	(86,1)	(20,1)	(0,4)	(106,6)
Pertes de valeur	(125,9)	—	—	(125,9)
Cessions/diminutions	22,7	3,7	—	26,4
Différences de conversion	93,7	0,6	—	94,3
Transferts et autres mouvements	—	(0,1)	—	(0,1)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2020	(1 282,4)	(115,2)	(3,5)	(1 401,1)
Valeur nette au 31 décembre 2019	1 308,5	41,8	32,9	1 383,2
Valeur nette au 31 décembre 2020	1 047,1	50,8	23,2	1 121,1

11.1 Valeur brute des actifs incorporels

Au cours de l'exercice 2020, l'évolution de la valeur brute des actifs incorporels est essentiellement liée :

- à l'enregistrement d'actifs incorporels au titre des paiements d'étapes complémentaires à Exelixis pour 22,2 millions d'euros ;
- aux actifs incorporels liés aux accords de collaboration signés en 2020 ;
- à la restitution de la propriété intellectuelle à des partenaires dans le cadre de la revue stratégique de l'activité Médecine de Spécialité.

Au 31 décembre 2020 le Groupe dispose de "Licences" à durée d'utilité indéfinie d'une valeur nette totale de 298,7 millions d'euros classés en « propriété intellectuelle ».

Ils concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques dans les domaines de l'Oncologie, des Neurosciences et des Maladies Rares en phase avancée de développement n'ayant pas encore été commercialisées, et de ce fait non encore amorties, conformément aux principes comptables du Groupe. Pour ces actifs incorporels, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité basée sur l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus.

Au cours de l'exercice 2019, l'évolution des actifs incorporels nets s'explique par les éléments suivants :

- l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals en avril 2019 qui a conduit à enregistrer des actifs incorporels pour 965 millions d'euros ;

- la signature de l'accord exclusif de licence signé avec Blueprint Medicines Corporation pour le développement et la commercialisation de IPN60130 (précédemment BLU-782) pour 40 millions d'euros ;
- l'enregistrement de paiements d'étapes complémentaires à Exelixis pour 50 millions d'euros ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur le palovarotène pour 668,8 millions d'euros.

■ 11.2 Dépréciations des actifs incorporels

Les tests de dépréciation des actifs incorporels (hors logiciels) ont conduit à enregistrer les pertes de valeur sur actifs incorporels suivantes sur les exercices 2019 et 2020 :

(en millions d'euros)	2020	2019
Pertes de valeur des actifs incorporels (hors logiciels) (a)	(149,8)	(668,8)
Projets de recherche et développement - Médecine de Spécialité (b)	(107,8)	(668,8)
<i>dont palovarotène</i>	<i>(55,8)</i>	<i>(668,8)</i>
Produits commercialisés - Médecine de Spécialité (c)	(25,0)	
Produits commercialisés - Santé Familiale (d)	(17,0)	
Autres pertes de valeur (a)	(4,1)	

(a) Les pertes de valeur des actifs incorporels (hors logiciels) et autres pertes de valeur sont présentées dans la ligne "pertes de valeur" du compte de résultat.

(b) En 2020, des tests de dépréciation ont été réalisés pour traduire l'orientation des priorités du portefeuille de Recherche et Développement de l'activité Médecine de Spécialité lorsqu'il existait un indice de perte de valeur. Cela a conduit notamment à constater des pertes de valeur sur les programmes de recherche IPN-60090, IPN-01087 et Satoreotide.

(c) En 2020, l'actif incorporel Xermelo a été intégralement déprécié suite à la révision des potentiels développements géographiques et perspectives futures de ventes. L'actif Increlex a partiellement été déprécié pour tenir compte de la révision à la baisse des perspectives futures de ventes.

(d) En 2020, les prévisions futures de trésorerie de l'actif Prontalgine ont été actualisées pour tenir compte du dernier plan d'affaires et des nouvelles orientations stratégiques des forces commerciales en France.

En 2020, le Groupe a pris la décision de mettre un terme à l'essai de Phase II MO-Ped chez les patients atteints d'ostéochondromes multiples (OM) du fait du manque de signaux d'efficacité dans l'analyse de la Phase II de l'essai.

Cet événement a conduit le Groupe à réaliser un test de dépréciation pour réévaluer la valeur recouvrable de l'actif incorporel palovarotène.

Les hypothèses clés retenues sont similaires à celles utilisées pour le test de dépréciation au 31 décembre 2019, à l'exception des probabilités d'occurrence des scénarios, qui ont été mises à jour pour refléter la meilleure estimation du management ainsi que les informations connues à la date du test de dépréciation.

De même, la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur recouvrable est la même que celle retenue au 31 décembre 2019 : la valeur recouvrable correspond à la valeur actualisée des prévisions de flux de trésorerie futurs attendus de ces scénarios sur la durée de vie estimée du produit, intégrant les nouvelles données cliniques ainsi que les perspectives de développement, de vente et les dates estimées de mise sur le marché des différentes indications.

Le Groupe a utilisé un taux d'actualisation de 9 % considérant un niveau de risque spécifique à l'actif palovarotène.

La valorisation de l'actif incorporel palovarotène a conduit le Groupe à constater une dépréciation additionnelle de 56 millions d'euros, ce qui porte sa valeur nette comptable à 234 millions d'euros.

Une modification à la hausse ou à la baisse des probabilités d'occurrence des différents scénarios pourrait impacter de manière significative la valeur de l'actif testé. Une hausse de 5 % de la probabilité du scénario le plus favorable augmenterait la valeur recouvrable de 34 millions d'euros. À l'inverse, une hausse de 5 % de la probabilité du scénario le plus défavorable réduirait la valeur recouvrable de 24 millions d'euros.

À probabilité équivalente, une variation de plus ou moins 5 % du chiffre d'affaires des différents scénarios, conduirait à une variation de la valeur recouvrable de plus ou moins 17 millions d'euros.

Les analyses de sensibilité ont été calculées en faisant varier un paramètre unique. Ainsi, elles correspondent à un calcul mécanique non représentatif d'une évolution cohérente de l'ensemble des paramètres (réglementaires et commerciaux), ni des mesures additionnelles que le Groupe pourrait être amené à engager dans de telles circonstances.

En 2019, la suspension clinique à effet immédiat des études IND120181 et IND135403 ainsi que la suspension de l'administration du traitement aux patients recrutés dans plusieurs études du candidat-médicament palovarotène avaient conduit Ipsen à constater une perte de valeur de 668,8 millions d'euros.

■ 11.3 Analyse des immobilisations incorporelles par nature

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020			31 Décembre 2019		
	Valeur brute	Amortissements / Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements / Pertes de valeur	Valeur nette
Marques	67,3	(57,0)	10,3	67,4	(38,1)	29,3
Licences	2 220,5	(1 200,2)	1 020,3	2 385,7	(1 124,6)	1 261,1
Brevets	9,2	(9,1)	0,1	9,4	(9,4)	0,1
Savoir-faire (Know-How)	32,6	(16,1)	16,5	32,6	(14,7)	17,9
Logiciels	166,0	(115,2)	50,8	141,2	(99,4)	41,8
Autres immobilisations incorporelles	4,3	(3,5)	0,7	4,3	(3,2)	1,2
Immobilisations incorporelles en cours	22,5	—	22,5	31,7	—	31,7
TOTAL	2 522,2	(1 401,1)	1 121,1	2 672,4	(1 289,2)	1 383,2
Dont pertes de valeurs		(864,2)			(821,5)	

Note 12 Immobilisations corporelles

■ 12.1 Évolution des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations corporelles en cours	Total des immobilisations corporelles
Valeur brute au 1^{er} janvier 2019	23,9	498,5	374,9	101,1	105,6	1 103,9
Variations de périmètre	(6,3)	(9,3)	(38,6)	(5,3)	—	(59,4)
Acquisitions/augmentations	—	33,3	13,4	29,3	68,4	144,5
Cessions/diminutions	—	(24,3)	(4,5)	(6,3)	(0,1)	(35,2)
Différences de conversion	0,1	8,1	6,6	2,6	1,3	18,7
Transferts et autres mouvements	0,7	10,9	24,7	7,1	(45,3)	(1,9)
Valeur brute au 31 décembre 2019	18,3	517,2	376,6	128,6	129,8	1 170,6
Acquisitions/augmentations	1,5	9,1	9,9	14,2	46,8	81,4
Cessions/diminutions	—	(4,4)	(10,1)	(8,4)	—	(22,9)
Différences de conversion	(0,2)	(15,0)	(8,8)	(5,2)	(1,5)	(30,7)
Transferts et autres mouvements	2,0	45,4	25,0	10,3	(84,6)	(1,8)
Valeur brute au 31 décembre 2020	21,7	552,3	392,4	139,4	90,6	1 196,5
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2019	(3,6)	(180,3)	(228,0)	(47,8)	(0,3)	(460,0)
Variation de périmètre	1,1	5,3	29,0	4,8	—	40,2
Dotations aux amortissements	(0,4)	(42,7)	(16,5)	(18,2)	—	(77,8)
Pertes de valeur	—	(6,6)	—	—	(1,3)	(7,9)
Cessions/diminutions	—	8,8	4,6	5,5	—	18,8
Différences de conversion	—	(1,3)	(2,6)	(0,8)	—	(4,7)
Transferts et autres mouvements	—	(0,2)	(0,1)	0,2	0,1	0,1
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2019	(2,9)	(217,0)	(213,6)	(56,3)	(1,5)	(491,3)
Variation de périmètre	—	—	—	—	—	—
Dotations aux amortissements	(0,5)	(42,6)	(21,3)	(19,7)	—	(84,1)
Pertes de valeur	—	(1,3)	(2,7)	—	—	(4,0)
Cessions/diminutions	—	1,6	9,3	7,8	—	18,8
Différences de conversion	—	4,9	3,6	2,2	—	10,8
Transferts et autres mouvements	—	—	(0,1)	—	—	—
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2020	(3,3)	(254,3)	(224,7)	(66,0)	(1,5)	(549,9)
Valeur nette au 31 décembre 2019	15,4	300,3	163,0	72,3	128,3	679,3
Valeur nette au 31 décembre 2020	18,4	298,0	167,7	73,5	89,1	646,6

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont représenté 81,4 millions d'euros en 2020, à comparer à 144,5 millions d'euros en 2019. La diminution des acquisitions s'explique notamment par des retards et / ou des annulations de projets dans le contexte de pandémie COVID-19. Les acquisitions de

l'exercice 2020 correspondent principalement à des investissements sur les sites industriels du Groupe nécessaires à l'accroissement des capacités de production en France et au Royaume-Uni.

12.2 Droits d'utilisation des actifs de location

(en millions d'euros)	Immobilier	Véhicules	Autres	Total des droits d'utilisation des actifs
Valeur nette au 31 décembre 2019	125,1	12,3	0,8	138,2
Acquisitions/augmentations	1,6	7,5	0,5	9,6
Cessions/diminutions	(2,3)	(0,2)	—	(2,5)
Amortissements	(23,2)	(8,0)	(0,5)	(31,7)
Différences de conversion	(5,0)	(0,8)	—	(5,8)
Transferts et autres mouvements	(0,1)	0,1	—	—
Valeur nette au 31 décembre 2020	96,0	11,0	0,8	107,7

L'analyse de la variation du passif de location est réalisée en note 20.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des sorties de trésorerie s'élève à 33,2 millions d'euros. Il est présenté en Variation nette des crédits à court terme dans le tableau de flux de trésorerie.

Note 13 Titres non consolidés

(en millions d'euros)	Titres à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global	Titres à la juste-valeur par le compte de résultat	Total des titres non consolidés
31 Décembre 2019	36,3	28,6	64,9
Variations de juste-valeur	6,6	7,6	14,2
Augmentations	1,9	4,0	5,9
Cessions/diminutions	(0,4)	0,0	(0,4)
Autres variations y compris différences de conversion	(0,2)	0,0	(0,2)
31 Décembre 2020	44,2	40,2	84,5

Au 31 décembre 2020, la variation de juste valeur des titres non consolidés par les autres éléments du résultat global comprend notamment Arix Bioscience plc pour 7,9 millions d'euros et Rhythm Pharmaceuticals Inc. pour 2,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la variation de juste valeur des titres non consolidés par le compte de résultat comprend notamment Agent Capital pour 7,9 millions d'euros.

Note 14 Participations dans des entreprises mises en équivalence

Au 31 décembre 2020, le Groupe détient une participation de 50 % dans les sociétés Linnea S.A., Saint Jean d'Ilac S.C.A., Cara Partners, Perechin Company, Wallingstown Company

Ltd, Wallingstown Company, Portpirie Company et Garnay Inc. consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

(en millions d'euros)	31 Décembre 2019	Variations de l'exercice			31 Décembre 2020
		Résultat de la période	Affectation du résultat / Distributions	Différences de conversion et autres variations	
Participations mises en équivalence	18,8	3,0	(3,0)	0,3	19,1

Les informations présentées ci-dessous correspondent aux données des états financiers des sociétés mises en équivalence, établis selon les principes comptables du Groupe (pour leurs montants pris à 100 %) :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020			
	Actifs	Passifs (hors capitaux propres)	Chiffre d'affaires	Résultat de la période
Linnea S.A.	38,1	9,3	24,8	(1,8)
Saint-Jean d'Ilac S.C.A.	6,5	3,9	2,7	(1,5)
Cara Partners	52,9	54,6	21,9	6,1
Perechin Company	0,1	—	—	—
Wallingstown Company Ltd	0,3	0,1	—	—
Wallingstown Company	29,7	29,6	16,0	0,2
Portpirie Company	—	—	—	—
Garnay Inc.	9,4	1,4	2,5	3,0
Total	137,0	98,8	67,8	5,9

Une enquête en matière de pratiques anti-concurrentielles a été ouverte en 2019 à l'encontre de la société Linnea. Les autorités n'ayant fourni que peu d'informations à ce stade sur les allégations portées, Linnea ne peut prévoir avec un niveau

d'assurance raisonnable l'impact financier potentiel que cela pourrait avoir sur ses comptes. Pour ces raisons, aucune provision n'a été enregistrée au 31 décembre 2020 dans les comptes de Linnea.

Note 15 Actifs financiers et autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Actifs financiers liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises	23,1	27,6
Contrat de liquidité ⁽¹⁾	1,3	2,0
Dépôts versés	2,5	2,5
Autres actifs non courants	—	0,1
Total des actifs financiers et autres actifs non courants	26,9	32,2

⁽¹⁾ L'évolution du poste concerne le contrat de liquidité avec Natixis Bleichroeder, filiale de Natixis, signé en février 2007 et renouvelé depuis par tacite reconduction. Le contrat de liquidité n'est pas constitué d'actions propres mais de liquidités.

Note 16 Actifs et passifs circulants

16.1 Stocks

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020			31 Décembre 2019
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	57,3	(2,9)	54,4	55,7
En cours de production	52,2	(4,8)	47,5	40,2
Produits finis	123,4	(11,3)	112,1	118,1
Total	232,9	(18,9)	213,9	214,0

16.2 Créances clients

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Valeur brute	481,3	576,5
Dépréciation	(5,1)	(11,5)
Valeur nette	476,2	565,0

La variation de la période inclut notamment (32,4) millions d'euros liés aux impacts de change.

(en millions d'euros)	Créances clients échues valeur brute	Créances < à 3 mois	Créances de 3 à 6 mois	Créances de 6 à 12 mois	Créances > 12 mois
Au 31 décembre 2020	13,9	1,6	1,3	4,5	6,6
Au 31 décembre 2019	46,1	17,4	20,8	1,6	6,4

16.3 Dettes fournisseurs

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	495,2	508,5

La variation de la période inclut notamment (16,8) millions d'euros liés aux impacts de change.

16.4 Autres actifs circulants

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Actifs financiers liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises	18,2	21,7
Instruments dérivés	3,9	7,4
Autres créances financières courantes	26,8	30,1
Avances et acomptes versés	12,1	20,5
Charges constatées d'avance	36,2	31,7
TVA à récupérer	43,0	56,2
Créances diverses	22,4	23,8
Total des actifs financiers courants et autres actifs courants	162,6	191,5

16.5 Autres passifs circulants

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Produits constatés d'avance non courants	45,1	47,8
Totals des autres passifs non courants	45,1	47,8
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	38,6	69,5
Dettes sociales	164,7	167,4
Dettes de TVA	20,2	27,5
Autres dettes fiscales (hors TVA et impôts sur les bénéfices)	15,6	12,0
Produits constatés d'avance courants	5,4	13,7
Autres passifs courants	5,5	7,3
Total des autres passifs courants	250,0	297,4

Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Trésorerie	329,6	201,1
Équivalents de trésorerie	310,0	137,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	639,6	339,0

Note 18 Capitaux propres consolidés

■ 18.1 Composition du capital

Au 31 décembre 2020, le capital social est de 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 301 470 actions à droit de vote double, contre 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 133 505 actions à droit de vote double au 31 décembre 2019.

■ 18.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice (note 3.32).

• Plans d'actions gratuites

Au 31 décembre 2020 :

- les actions gratuites accordées par les plans du 29 mars 2017, du 30 mai 2018, du 13 février 2019, du 28 mai 2019, du 12 février 2020, du 29 mai 2020 et du 29 juillet 2020 sont exclus du nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat de base ;
- les actions gratuites accordées par les plans du 29 mars 2017, du 30 mai 2018, du 13 février 2019, du 28 mai 2019, du 12 février 2020, ainsi que la part des actions gratuites non soumises à la réalisation de conditions de performance dans les plans du 29 mai 2020 et du 29 juillet 2020 sont incluses dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions du résultat dilué.

(en millions d'euros/nombre d'actions)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Résultat net consolidé des activités poursuivies attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	544,2	(54,9)
Résultat net consolidé des activités abandonnées attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	3,8	4,2
Résultat net consolidé attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	548,0	(50,7)
Nombre d'actions à l'ouverture	83 814 526	83 808 761
Nombre moyen pondéré d'actions propres	(849 687)	(718 693)
Effet des options levées sur l'exercice	0	4 975
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	82 964 839	83 095 043
Résultat de base par action (en euros)	6,61	(0,61)
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	6,56	(0,66)
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,05	0,05
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	82 964 839	83 095 043
Effet dilutif des stock-options		
Effet dilutif des actions gratuites	483 275	412 286
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le résultat dilué	83 448 114	83 507 329
Résultat dilué par action (en euros)	6,57	(0,61)
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	6,52	(0,66)
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,05	0,05

■ 18.3 Distributions

	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Distribution de dividendes (en euros) (a)	83 189 972	83 201 522
Nombre d'actions à la date de distribution (b)	83 189 972	83 201 522
Distributions par action (en euros) (a)/(b)	1,00	1,00

Note 19 Provisions

(en millions d'euros)	Provisions pour risques et charges de nature économique et opérationnelle	Provisions pour risques juridiques	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total Provisions
31 Décembre 2018	19,4	23,2	15,3	7,6	65,5
Augmentations de provisions	4,3	5,6	6,5	0,8	17,2
Reprises de provisions utilisées	(14,2)	(2,7)	(12,6)	(5,5)	(34,9)
Reprises de provisions non utilisées	(2,2)	(4,9)	(1,0)	(0,1)	(8,2)
Variations de périmètre	—	1,2	—	—	1,2
Différences de conversion, transferts et autres variations	0,2	(1,7)	0,1	0,1	(1,2)
31 Décembre 2019	7,5	20,7	8,4	3,0	39,6
Augmentations de provisions	4,9	9,6	36,7	2,3	53,4
Reprises de provisions utilisées	(2,5)	(2,1)	(5,4)	(1,7)	(11,6)
Reprises de provisions non utilisées	(0,1)	(0,7)	(0,8)	—	(1,7)
Différences de conversion, transferts et autres variations	(0,1)	(0,5)	(0,8)	(0,6)	(2,0)
31 Décembre 2020	9,7	27,0	38,1	2,9	77,7
<i>dont provisions non courantes</i>	<i>5,5</i>	<i>24,7</i>	<i>0,4</i>	<i>1,5</i>	<i>32,0</i>
<i>dont provisions courantes</i>	<i>4,2</i>	<i>2,3</i>	<i>37,8</i>	<i>1,5</i>	<i>45,7</i>

Au 31 décembre 2020, les provisions s'analysent comme suit :

- **Risques et charges de nature économique et opérationnelle**

Ces provisions concernent certains risques de nature économique reflétant les coûts que le Groupe pourrait être amené à supporter pour mettre fin à des contrats commerciaux, arrêter des études de recherche et développement ou résoudre divers désaccords d'origine commerciale.

- **Risques de nature juridique**

Ces provisions comprennent notamment le risque que pourrait entraîner, dans certaines filiales du Groupe, une réappréciation par les autorités locales de certains éléments d'imposition, ainsi que les montants supplémentaires que le Groupe pourrait être amené à payer au titre de certaines taxes.

- **Coûts de restructuration**

Ces provisions correspondent principalement à des coûts engagés par le Groupe pour adapter sa structure, les coûts de transformation de la filiale Consumer Healthcare France et des coûts de relocalisation du site de production Onivyde de Cambridge (Massachusetts, États-Unis) à Signes en France.

Les dotations et reprises de l'exercice 2020 sont enregistrées en Résultat Opérationnel.

Note 20 Emprunts bancaires et passifs financiers

(en millions d'euros)	31 Décembre 2019	Nouveaux emprunts Augmentations	Remboursements / Diminutions	Variation de juste-valeur	Autres mouvements y compris différences de conversion	31 Décembre 2020
Emprunts obligataires et bancaires	568,2	—	—	—	(25,5)	542,7
Passifs de location	128,1	9,3	(0,1)	—	(40,9)	96,4
Autres passifs financiers	3,5	2,5	(0,9)	—	(0,6)	4,4
Passifs financiers non courants évalués au coût amorti	699,8	11,8	(1,1)	—	(67,0)	643,5
Passifs financiers liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises	155,0	—	—	(25,7)	(11,2)	118,1
Passifs financiers non courants évalués à la juste-valeur	155,0	—	—	(25,7)	(11,2)	118,1
Total passifs financiers non courants	854,7	11,8	(1,1)	(25,6)	(78,2)	761,6
Lignes de crédit et emprunts bancaires	270,8	—	(47,9)	—	(23,8)	199,0
Passifs de location	31,8	—	(33,1)	—	31,1	29,9
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	271,4	1 181,0	(1 294,8)	—	(2,0)	155,7
Passifs financiers courants évalués au coût amorti	574,0	1 181,0	(1 375,8)	—	5,3	384,7
Passifs financiers liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises	26,4	—	—	(8,6)	1,4	19,1
Instruments financiers dérivés	9,1	—	—	(4,1)	(0,2)	4,8
Passifs financiers courants évalués à la juste-valeur	35,4	—	—	(12,8)	1,3	23,9
Total passifs financiers courants	609,5	1 181,0	(1 375,8)	(12,7)	6,6	408,6
Total passifs financiers	1 464,2	1 192,8	(1 376,9)	(38,4)	(71,6)	1 170,2

⁽¹⁾ Les émissions et les remboursements sur les autres passifs financiers courants évalués au coût amorti concernent essentiellement les billets de trésorerie.

Les financements du Groupe comprennent notamment :

- un emprunt obligataire public à sept ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 %, souscrit le 16 juin 2016 ;
- un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement - USPP*) à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de sept et dix ans de maturité souscrit le 23 juillet 2019 ;
- un crédit syndiqué depuis le 24 mai 2019, d'un montant de 1 500 millions d'euros, et d'une maturité de cinq ans, comprenant deux options d'extension d'un an. En 2020, Ipsen S.A. a exercé l'une de ses options d'extension d'un an, portant la maturité à 2025. Dans le cadre de ce crédit syndiqué, le Groupe doit respecter le ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 3,5 à chaque clôture publiée, ainsi que des indicateurs spécifiques liés au RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), évalués chaque année.

Au 31 décembre 2020, le financement était utilisé à hauteur de 199 millions d'euros et le ratio Dette nette / EBITDA était respecté ;

- un programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP - Negotiable European Commercial Paper*) de 600 millions d'euros, utilisé à hauteur de 147 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La variation de juste valeur des "Passifs financiers liés à des paiements conditionnels reconnus lors de regroupements d'entreprises" inclut notamment des paiements d'étapes conditionnels réglementaires et commerciaux liés à l'actif incorporel Onivyde pour un montant de 121,9 millions d'euros.

- Les autres mouvements intègrent des différences de conversion pour (66,9) millions d'euros ainsi que les reclassements entre passifs non courants et courants.

La variation des passifs financiers entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2019	Émissions	Remboursements	Variations de juste valeur	Autres mouvements	Variations de périmètre	Écarts de conversion	31 Décembre 2019
Emprunts obligataires et bancaires	297,9	269,7	—	—	0,5	—	—	568,2
Autres passifs financiers	168,4	16,6	(0,6)	—	(56,8)	—	4,0	131,6
Passifs financiers non courants (évalués au coût amorti)	466,3	286,3	(0,6)	—	(56,3)	—	4,0	699,8
Autres passifs financiers	82,1	—	(0,3)	(91,2)	(6,3)	163,0	7,8	155,0
Passifs financiers non courants (évalués à la juste valeur)	82,1	—	(0,3)	(91,2)	(6,3)	163,0	7,8	155,0
Passifs financiers non courants	548,4	286,3	(1,0)	(91,2)	(62,6)	163,0	11,8	854,7
Ligne de crédit et emprunts bancaires	4,1	540,1	(269,4)	—	—	(4,0)	—	270,8
Autres passifs financiers	172,0	118,8	(31,4)	—	42,4	0,6	0,9	303,3
Passifs financiers courants (évalués au coût amorti)	176,1	658,8	(300,8)	—	42,4	(3,4)	0,9	574,0
Instruments dérivés	16,5	—	—	(7,4)	—	—	—	9,1
Autres passifs financiers	17,5	—	—	(1,1)	8,9	—	0,9	26,4
Passifs financiers courants (évalués à la juste valeur)	34,0	—	—	(8,5)	8,9	—	0,9	35,4
Passifs financiers courants	210,0	658,8	(300,8)	(8,5)	51,4	(3,4)	1,9	609,5
Total des passifs financiers	758,4	945,1	(301,7)	(99,7)	(11,2)	159,7	13,7	1 464,2

Note 21 Instruments financiers

■ 21.1 Couverture du risque de taux

Les financements du Groupe sont constitués d'une dette à taux fixe, issue des dettes obligataires (Emprunt obligataire et *US Private Placement* – USPP) ainsi que d'une dette à taux variable, issue du crédit syndiqué et du programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*).

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas d'instrument financier dérivé relatif à la couverture du risque de taux.

■ 21.2 Couverture du risque de change

21.2.1 Exposition au risque de change

Une part de l'activité du Groupe provient de pays où l'euro, devise du *reporting* du Groupe, est la monnaie fonctionnelle. Néanmoins, de par son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats.

Une appréciation ou dépréciation de 10 % vis-à-vis de l'euro, du dollar, de la livre sterling, du yuan et du rouble (les principales devises opérées par le Groupe) aurait un impact de plus 5 % ou moins 4 % sur le chiffre d'affaires et de plus 6 % ou moins 5 % sur le Résultat Opérationnel du Groupe.

Plusieurs types de risques peuvent être distingués :

- Le risque de change transactionnel lié aux activités commerciales : le Groupe couvre, sur la base des prévisions budgétaires, les principales monnaies (USD, GBP, CNY, RUB, CHF, AUD, BRL) ;
- Le risque de change financier lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles des entités.

Ipsen a mis en place une politique de couverture du risque de change afin de réduire la volatilité liée aux variations des devises étrangères dans son résultat.

• Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs

Au 31 décembre 2020, la réserve de couverture des flux futurs relative à la couverture de transactions commerciales représente 14,3 millions d'euros avant impôt contre une réserve de (1,0) million d'euros avant impôt au 31 décembre 2019.

• Impact en Résultat Opérationnel des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs

Au 31 décembre 2020, l'impact en Résultat Opérationnel des couvertures de flux futurs relatif à la couverture de transactions commerciales représente 11,4 millions d'euros.

• **Impact en résultat financier des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs**

Au 31 décembre 2020, l'impact des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs et enregistré en résultat financier est de (10,4) millions d'euros.

• **Impact en résultat financier des instruments financiers non qualifiés en couverture de flux futurs**

L'impact en résultat financier de la part efficace des instruments financiers classés dans la catégorie « Actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les instruments financiers dérivés détenus par le Groupe se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020						31 Décembre 2019			
	Notionnel	Juste valeur		Nominal réparti par échéance			Notionnel	Juste valeur		
		Actif	Passif	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans		Actif	Passif	
Risque de change - Couverture de transactions commerciales										
Contrats forward vendeurs	Cash Flow Hedge	345,1	2,7	(3,7)	345,1	—	—	434,6	2,2	(5,7)
Contrats options vendeurs	Cash Flow Hedge	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	Cash Flow Hedge	73,1	0,8	(0,5)	73,1	—	—	201,2	0,9	(1,4)
Contrats forward acheteurs	Cash Flow Hedge	84,8	0,1	(0,2)	84,8	—	—	137,2	4,0	—
Contrats options acheteurs	Cash Flow Hedge	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrats swaps cambistes acheteurs à échéance	Cash Flow Hedge	13,3	—	—	13,3	—	—	23,7	0,2	—
Total transactions commerciales		516,3	3,6	(4,4)	516,3	0,0	0,0	796,8	7,3	(7,2)
Risque de change - Couverture de transactions financières										
Contrats forward vendeurs	Dérivés non qualifiés	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	Dérivés non qualifiés	96,2	0,2	(0,2)	96,2	—	—	145,3	—	(1,4)
Contrats forward acheteurs	Dérivés non qualifiés	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrats swaps cambistes acheteurs à échéance	Dérivés non qualifiés	74,8	—	(0,2)	74,8	—	—	118,5	0,1	(0,5)
Total transactions financières		171,1	0,2	(0,4)	171,1	0,0	0,0	263,8	0,1	(1,9)
Total couvertures transactions commerciales et financières		687,4	3,9	(4,8)	687,4	0,0	0,0	1 060,6	7,4	(9,1)

21.2.2 Risque de change transactionnel

La politique du Groupe vise à se prémunir contre les incidences des fluctuations de change sur son Résultat Opérationnel par rapport à son budget. La part efficace des couvertures est par conséquent enregistrée dans le Résultat Opérationnel.

Le Groupe couvre, sur la base des prévisions budgétaires, ses opérations commerciales hautement probables, sur les principales monnaies (USD, GBP, CNY, RUB, CHF, AUD, BRL).

Afin de réduire son exposition aux variations des cours de change, Ipsen utilise principalement des instruments dérivés, notamment des contrats de vente ou d'achat à terme ainsi que des swaps de change et des NDF (*Non Delivery Forward*).

Ces dérivés couvrent principalement les flux futurs significatifs en devises étrangères intervenant après la date de clôture du bilan. Le Groupe applique majoritairement la comptabilité de couverture de flux futurs.

en juste valeur par résultat » est de (1,5) millions d'euros au 31 décembre 2020. L'impact en résultat financier des instruments financiers est de (4,3) millions d'euros sur la période.

• **Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés en couverture d'investissement net**

Au 31 décembre 2020, la réserve de couverture d'investissement net représente 20,6 millions d'euros avant impôt.

La politique du Groupe vise à ne pas entrer dans des opérations dérivées à des fins spéculatives.

21.2.3 Risque de change financier

La centralisation des excédents et besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro expose certaines entités à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de dettes et de créances financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité emprunteuse ou prêteuse). Afin de centraliser le risque, les financements intra-groupes sont généralement libellés dans la devise fonctionnelle de la filiale.

Le Groupe couvre les comptes courants financiers libellés en devises fonctionnelles de ses filiales par la mise en place d'instruments financiers (swaps de change, prêts/emprunts contractés auprès de contreparties bancaires) adossés aux soldes des comptes courants.

21.3 Instruments financiers dérivés au bilan

Aux 31 décembre 2020 et 2019, les instruments financiers dérivés inscrits au bilan s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020		31 Décembre 2019	
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers
Valeur de marché des instruments de change	3,9	(4,8)	7,4	(9,1)
Total	3,9	(4,8)	7,4	(9,1)

Note 22 Instruments financiers inscrits au bilan

Conformément à l'amendement d'IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, les instruments financiers sont présentés en trois catégories selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Les instruments financiers inscrits au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2020 :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	Ventilation par classe d'instruments - valeur au bilan						Niveaux de juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Instruments dérivés	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participation	84,5	—	44,2	40,2	—	—	—	42,2	—	42,3
Actifs financiers non courants	23,1	23,1	—	—	—	—	—	—	—	23,1
Autres actifs non courants	3,8	1,3	—	—	2,5	—	—	1,3	—	—
Clients et comptes rattachés	476,2	—	—	—	476,2	—	—	—	—	—
Actifs financiers courants	48,9	18,2	—	—	26,8	—	3,9	—	3,9	18,2
Autres actifs courants	113,7	—	—	—	113,7	—	—	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	642,5	642,5	—	—	—	—	—	642,5	—	—
ACTIFS	1 392,6	685,0	44,2	40,2	619,2	—	3,9	686,0	3,9	83,5
Passifs financiers non courants	761,6	118,1	—	—	—	643,5	—	—	—	118,1
Autres passifs non courants	45,1	—	—	—	—	45,1	—	—	—	—
Passifs financiers courants	408,6	19,1	—	—	—	384,7	4,8	—	4,8	19,1
Fournisseurs et comptes rattachés	495,2	—	—	—	—	495,2	—	—	—	—
Autres passifs courants	250,0	—	—	—	—	250,0	—	—	—	—
Concours bancaires	2,8	2,8	—	—	—	—	—	2,8	—	—
PASSIFS	1 963,4	140,1	—	—	—	1 818,5	4,8	2,8	4,8	137,2

Les instruments financiers inscrits au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2019	Ventilation par classe d'instruments - valeur au bilan						Niveaux de juste valeur		
		Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par les autres élé- ments du résultat global	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Instruments dérivés	Niveau 1	Niveau 2
Titres de participation	64,9	—	36,3	28,6	—	—	—	31,4	—	33,5
Actifs financiers non courants	27,7	27,6	—	—	0,1	—	—	—	—	27,7
Autres actifs non courants	4,5	2,0	—	—	2,5	—	—	2,0	—	2,5
Clients et comptes rattachés	565,0	—	—	—	565,0	—	—	—	—	—
Actifs financiers courants	59,3	21,7	—	—	30,1	—	7,4	—	7,4	51,9
Autres actifs courants	132,2	—	—	—	132,2	—	—	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	353,3	353,3	—	—	—	—	—	353,3	—	—
ACTIFS	1 206,9	404,6	36,3	28,6	729,9	—	7,4	386,8	7,4	115,5
Passifs financiers non courants	854,7	155,0	—	—	—	699,8	—	305,1	273,3	283,0
Autres passifs non courants	47,8	—	—	—	—	47,8	—	—	—	—
Passifs financiers courants	609,5	26,4	—	—	—	574,0	9,1	260,0	280,5	68,9
Fournisseurs et comptes rattachés	508,5	—	—	—	—	508,5	—	—	—	—
Autres passifs courants	297,4	—	—	—	—	297,4	—	—	—	—
Concours bancaires	14,3	14,3	—	—	—	—	—	14,3	—	—
PASSIFS	2 332,2	195,6	—	—	—	2 127,5	9,1	579,5	553,8	352,0

Note 23 Informations relatives aux parties liées

■ 23.1 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations attribuées en 2020 aux membres du Conseil d'administration et aux membres de l'*Executive Leadership Team* s'élève à 19,0 millions d'euros, dont 0,7 million d'euros aux membres du Conseil d'administration et 18,4 millions d'euros aux membres de l'*Executive Leadership Team* (voir Chapitre 5).

Le montant des engagements en matière de pensions de retraite ou indemnités assimilées concernant les membres des organes d'administration et de direction représente au 31 décembre 2020 un montant global de 4,5 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros pour les membres du Conseil d'administration et 2,7 millions d'euros pour les membres de l'*Executive Leadership Team*.

23.2 Transactions avec les parties liées

23.2.1 Au compte de résultat

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Revenus	Charges opérationnelles	Revenus	Charges opérationnelles
Sociétés consolidées en tant qu'opérations conjointes ⁽¹⁾	—	(4,8)	—	(9,0)
Entreprises associées ⁽¹⁾	—	—	—	—
Sociétés sur lesquelles les dirigeants du Groupe exercent une influence notable ⁽²⁾	—	—	—	—
Total	—	(4,8)	—	(9,0)

⁽¹⁾ Le Groupe entretient des liens avec le groupe Schwabe contractualisés dans le cadre de la convention de coopération conclue le 27 juillet 2005 relative :

- à l'approvisionnement et à la fourniture de feuilles de *Ginkgo biloba* ;
- à la fabrication d'extrait de *Ginkgo biloba* ;
- aux savoir-faire et marque EGb 761® ;
- aux activités de recherche et développement sur l'extrait EGb 761® et aux médicaments contenant de l'extrait d'EGb 761®.

Ce contrat prend acte du fait que le Groupe et Schwabe détiennent des participations communes dans les sociétés suivantes qui constituent la chaîne de fabrication soit de l'extrait EGb 761® soit d'autres extraits végétaux :

- 50 % du capital social des sociétés Saint-Jean d'Ilzac S.C.A., Garnay Inc. et Linnea S.A. ;
- 50 % des parts d'associés dans Wallingstown Company Ltd ;
- 50 % des droits indivis dans Cara Partners.

En 2019, en raison de l'existence de nouveaux faits et circonstances, la nature des partenariats entre Ipsen et le groupe Schwabe a été réappréciée. Les filiales entrant dans le cadre de ces accords de partenariat, précédemment consolidées comme des opérations conjointes, sont désormais comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence ; le Groupe Ipsen ne détenant plus de droits directs sur les actifs et passifs.

⁽²⁾ Loyers dus par certaines sociétés du Groupe à des SCI appartenant à certains administrateurs du Groupe.

23.2.2 Au bilan

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020				31 Décembre 2019			
	Prêts / Créances	Créances clients	Emprunts / Dettes	Dettes fournisseurs	Prêts / Créances	Créances clients	Emprunts / Dettes	Dettes fournisseurs
Sociétés consolidées en tant qu'opérations conjointes ⁽¹⁾	26,9	0,0	-1,0	0,0	31,4	—	(1,3)	—
Entreprises associées ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Total en valeur brute	26,9	—	(1,0)	—	31,4	—	(1,3)	—
Provisions pour créances douteuses	—	—	—	—	—	—	—	—
Total (net des dépréciations)	26,9	—	(1,0)	—	31,4	—	(1,3)	—

⁽¹⁾ Voir note 23.2.1.

23.2.3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan concernent des engagements en matière de location envers les sociétés sur lesquelles les dirigeants du Groupe exercent une influence notable : le montant

global des loyers futurs, au titre des locations immobilières en cours, s'élève à 0,01 million d'euros au 31 décembre 2020.

Note 24 Engagements et passifs éventuels

24.1 Engagements opérationnels

Dans le cadre de son activité, et particulièrement des opérations de développement stratégique qu'il conduit en vue de nouer des partenariats, le Groupe contracte régulièrement des accords pouvant conduire, sous réserve de la réalisation de certains événements, à des engagements financiers éventuels.

La valeur probabilisée et actualisée des engagements représente les sommes que le Groupe s'attend effectivement à payer ou à recevoir au 31 décembre 2020. La valeur de ces engagements est déterminée en pondérant les engagements futurs par les critères suivants :

- probabilités d'occurrence de chaque paiement d'étape prévu au contrat. Les probabilités d'occurrence sont estimées entre 0 % et 100 % et sont revues et validées par le management du Groupe ;
- taux d'actualisation correspondant au taux de chaque Unité Génératrice de Trésorerie du Groupe auquel appartient le partenariat.

Les sommes maximales qui pourraient être dues (engagements donnés) ou reçues (engagements reçus), représentent les montants maximum si toutes les conditions contractuelles venaient à être atteintes, non probabilisés et non actualisés.

24.1.1 Engagements opérationnels donnés

Dans le cadre de ses principaux accords, le Groupe pourrait verser les paiements d'étapes réglementaires ou commerciaux présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Engagements donnés probabilisés et actualisés	161,8	135,3

La valeur maximale des engagements donnés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 se répartit ainsi :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Principaux accords en Oncologie	512,5	1 089,2
Principaux accords en Maladies Rares	403,8	442,2
Principaux accords en Neurosciences	85,4	108,5
Principaux accords en Santé Familiale	8,9	20,5
Total	1 010,6	1 660,4

Elle est principalement constituée des sommes dues au titre des accords de licences de Cabometyx® avec Exelixis et des accords de licences de IPN60130 (précédemment BLU-782) avec Blueprint Medicines Corporation. La variation par rapport au 31 décembre 2019 correspond principalement aux engagements associés à la restitution de la propriété intellectuelle à des partenaires dans le cadre de la revue stratégique de l'activité Médecine de Spécialité

24.1.2 Engagements opérationnels reçus

Dans le cadre de ses principaux accords, le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étapes réglementaires ou commerciaux présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Engagements reçus probabilisés et actualisés	16,8	30,8

La valeur maximale des engagements reçus au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 se répartit ainsi :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Principaux accords en Oncologie	18,3	18,5
Principaux accords en Neurosciences	21,9	34,8
Principaux accords en Maladies Rares	243,1	333,6
Principaux accords en Santé Familiale	67,5	67,6
Principaux accords en Hématologie	130,5	167,0
Total	481,3	621,4

Elle est principalement constituée des sommes à recevoir au titre des accords signés dans les Maladies Rares pour 243,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 333,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

24.2 Engagements financiers

Le Groupe Ipsen a souscrit auprès d'un assureur tiers un programme mondial d'assurance responsabilité civile. Cet assureur est lui-même réassuré à hauteur des 15 premiers millions d'euros de sinistre éventuel auprès de la société captive de réassurance Ipsen Ré, filiale à 100 % du Groupe.

En couverture de cet engagement financier, pour pallier toute défaillance potentielle d'Ipsen Ré, une lettre de garantie parentale à première demande a été émise le 23 septembre 2020 par sa maison mère Ipsen S.A. en faveur de l'assureur tiers pour un montant de 3 millions d'euros ; cette garantie à première demande est à effet du 1^{er} janvier 2020 et à défaut d'avoir été appelée pour son montant maximum expirera le 31 décembre 2024. Elle est renouvelable annuellement.

Par ailleurs, dans le cadre du précédent contrat d'assurance

responsabilité civile également réassuré dans la société captive de réassurance Ipsen Ré et résilié le 31 décembre 2018, la précédente garantie à première demande émise en mars 2018 en faveur du précédent assureur pour un montant de 9 millions d'euros est étendue pendant cinq ans après la date d'expiration du contrat de réassurance, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Groupe détient une participation de 50 % dans une société suisse, consolidée selon la méthode de mise en équivalence, qui a souscrit trois lignes de crédit d'un montant total de 11,0 millions de francs suisses. Ces lignes de crédit n'ont pas fait l'objet de tirages sur l'exercice. La Société a également souscrit un instrument dérivé de change pour couvrir ses flux opérationnels, dont la juste valeur au bilan est de 0,01 million d'euros au 31 décembre 2020.

■ 24.3 Risques généraux

Le Groupe peut être impliqué dans des contentieux, arbitrages et autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle, des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, des litiges en matière commerciale, des litiges en matière de droit social, des litiges en matière fiscale, des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement et des demandes au titre de garanties de passif relatives à des cessions d'activités. Les provisions relatives aux litiges et arbitrages sont comptabilisées conformément aux principes décrits dans la note 3.23.

La plupart des questions soulevées par ces réclamations sont complexes et sujettes à d'importantes incertitudes ; par conséquent, il peut parfois être difficile d'évaluer la probabilité que le Groupe ait de reconnaître une charge et d'en estimer le montant. Les passifs éventuels concernent les cas dans lesquels, soit il n'est pas raisonnablement possible de fournir une estimation fiable de l'impact financier potentiel susceptible de résulter de la résolution définitive du cas concerné, soit la probabilité que le cas résulte en un paiement par le Groupe est faible.

L'évaluation des risques repose en général sur une série d'appréciations complexes concernant des événements futurs. Les évaluations sont fondées sur des estimations et des hypothèses qui sont considérées comme raisonnables par la Direction. Le Groupe estime que le montant global des provisions comptabilisées pour les sujets susvisés est adéquat sur la base des informations actuellement disponibles.

Cependant, considérant les incertitudes inhérentes à ces litiges et à l'estimation des passifs éventuels, le Groupe ne peut exclure qu'il subisse à l'avenir des décisions qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur son résultat.

Le Groupe a mis en place, en France, une intégration fiscale entre l'ensemble des sociétés qu'il exploite dans ce pays et qui répondent aux critères qui régissent ce dispositif légal. Les caractéristiques de ce dernier prévoient diverses pénalisations lorsqu'une entité quitte l'intégration, évoquées ici à titre d'information générale.

■ 24.4 Risque de liquidité et de contrepartie

La politique du Groupe consiste à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive et à sélectionner ces contreparties de manière qualitative. En outre, le Groupe contrôle les risques de crédits associés aux instruments financiers dans lesquels il investit en limitant les investissements en fonction de la notation de ses contreparties. Les excédents de trésorerie sont gérés par le Groupe et sont principalement investis en dépôts à terme et comptes à terme. Le Groupe place ses excédents sur des instruments financiers monétaires court terme négociés avec des contreparties dont les notations financières sont au minimum *Investment grade*.

■ 24.5 Autres engagements

24.5.1 Engagements pour l'acquisition d'actifs

Les dépenses futures du Groupe, résultant d'engagements existants au 31 décembre 2020 relatifs aux investissements, s'élèvent à 7,1 millions d'euros et se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Échéances			Total
	Moins d'un an	De un an à cinq ans	A plus de cinq ans	
Actifs industriels	6,5			6,5
Actifs pour la recherche et développement	0,6			0,6
Total	7,1	0,0	0,0	7,1

24.5.2 Risque d'exigibilité des passifs financiers

La note 21.2 décrit l'exposition du Groupe à ce risque.

Au 31 décembre 2020, il n'a été contracté aucun autre engagement et il n'existe aucun passif éventuel susceptible d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers consolidés.

24.5.3 Avals, cautions et garanties donnés

Le montant global des garanties données s'élève à 47,6 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces engagements correspondent

principalement à des garanties données aux administrations publiques pour participer aux appels d'offres.

24.5.4 Engagements au titre de contrats de recherche et développement

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte régulièrement des accords auprès de partenaires en matière de recherche et développement pouvant conduire à des engagements financiers. Au 31 décembre 2020, ces engagements s'élèvent à 83 millions d'euros.

Note 25 Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020

Néant.

Note 26 Périmètre de consolidation

Le tableau ci-après fournit, pour les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation des exercices présentés, les renseignements suivants :

- le pays dans lequel elles sont constituées ;
- le lieu de leur siège social (pour les sociétés établies aux États-Unis, l'État de constitution) ;
- les pourcentages d'intérêt propres à chacune.

■ 26.1 Sociétés consolidées par intégration globale

Dénomination et formes sociales	Pays	Siège social	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
			% intérêt	% intérêt
Ipsen S.A. (société consolidante)	France	Boulogne (92)	100	100
BB et Cie S.A.S.	France	Boulogne (92)	100	100
Beaufour Ipsen Industrie S.A.S.	France	Dreux (28)	100	100
Ipsen Consumer Healthcare S.A.S.	France	Boulogne (92)	100	100
Ipsen Innovation S.A.S.	France	Les Ulis (91)	100	100
Ipsen Pharma S.A.S.	France	Boulogne (92)	100	100
Ipsen PharmSciences S.A.S.	France	Dreux (28)	100	100
Ipsen Pharma Biotech S.A.S.	France	Signes (83)	100	100
Ipsen Pharma Algérie S.P.A.	Algérie	Alger	49	49
Ipsen Pharma GmbH	Allemagne	Munich	100	100
OctreoPharm Sciences GmbH	Allemagne	Berlin	100	100
Ipsen Pty Limited	Australie	Glen Waverley	100	100
Ipsen N.V.	Belgique	Merelbeke	100	100
Beaufour Ipsen Farmaceutica LTDA	Brésil	Sao Paulo	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals Canada Inc.	Canada	Mississauga	100	100
Clementia Pharmaceuticals, Inc.	Canada	Montreal	100	100
11188291 Canada Inc.	Canada	Montreal	–	100
Beaufour Ipsen (Tianjin) Pharmaceutical Co. Ltd	Chine	Tianjin	96	96
Ipsen (Beijing) Pharmaceutical science and technology development Co. Ltd	Chine	Beijing	100	100
Ipsen (Tianjin) Pharmaceutical Trade Co. Ltd	Chine	Tianjin	96	96
Ipsen (Shanghai) innovation pharmaceuticals Co., Ltd	Chine	Shanghai	100	–
Ipsen Korea	Corée	Séoul	100	100
Ipsen Pharma S.A.	Espagne	Barcelone	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals, Inc.	États-Unis	New Jersey	100	100
Ipsen Bioscience Inc.	États-Unis	Massachusetts	100	100
Clementia Pharmaceuticals USA, Inc.	États-Unis	Massachusetts	100	100
Ipsen Epe	Grèce	Athènes	100	100
Ipsen Pharma Hungary Kft	Hongrie	Budapest	100	100
Elsegundo Limited	Irlande	Cork	100	100
Ipsen Manufacturing Ireland Limited	Irlande	Dublin	100	100
Ipsen Pharmaceuticals Limited	Irlande	Dublin	100	100
Ipsen S.p.A.	Italie	Milan	100	100
Akkadeas Pharma S.r.l	Italie	Milan	100	100
Ipsen Pharma Kazakhstan	Kazakhstan	Almaty	100	100
Ipsen Ré S.A.	Luxembourg	Luxembourg	100	100
Ipsen Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	Mexico	100	100
Ipsen Farmaceutica B.V.	Pays-Bas	Hoofddorp	100	100
Ipsen Poland LLC	Pologne	Varsovie	100	100
Ipsen Portugal - Produtos Farmaceuticos S.A.	Portugal	Algés	100	100
Ipsen Pharma s.r.o.	République Tchèque	Prague	100	100
Ipsen Pharma Romania S.R.L.	Roumanie	Bucharest	100	100
Ipsen Limited	Royaume-Uni	Berkshire	100	100
Ipsen BioInnovation Limited	Royaume-Uni	Oxford	100	100
Ipsen Biopharm Limited	Royaume-Uni	Wrexham	100	100
Ipsen Developments Limited	Royaume-Uni	Berkshire	100	100
Sterix Limited	Royaume-Uni	Slough	100	100

Dénomination et formes sociales	Pays	Siège social	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
			% intérêt	% intérêt
Ipsen OOO	Russie	Moscou	100	100
Ipsen Pharma Singapore PTE Ltd	Singapour	Singapour	100	100
Institut Produits Synthèse (Ipsen) AB	Suède	Kista	100	100
IPSEN Pharma Schweiz GmbH	Suisse	Zoug	100	100
Ipsen Pharma Tunisie S.A.R.L.	Tunisie	Tunis	100	100
Ipsen Ukraine Services LLC	Ukraine	Kiev	100	100

26.2 Sociétés consolidées par mise en équivalence

Dénomination et forme sociale	Pays	Siège social	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
			% intérêt	% intérêt
Garnay Inc.	Etats-Unis	Caroline du Sud	50	50
Saint-Jean d'Ilac S.C.A.	France	Boulogne (92)	50	50
Cara Partners	Irlande	Cork	50	50
Perechin Company	Irlande	Cork	50	50
Portpirie Company	Irlande	Cork	50	50
Wallingstown Company	Irlande	Cork	50	50
Wallingstown Company Limited	Irlande	Cork	50	50
Linnea S.A.	Suisse	Riazzino	50	50

Note 27 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	206	200	24%	24%	230	228	26%	27%
Filiales intégrées globalement	601	587	71%	72%	608	576	69%	68%
Sous-total	806	787	95%	96%	837	804	96%	95%
Services autres que la certification des comptes (1)								
Émetteur	29	23	3%	3%	0	0	0%	0%
Filiales intégrées globalement	11	9	1%	1%	37	42	4%	4%
Sous-total	40	32	5%	4%	37	42	4%	4%
Total	846	819	100%	100%	874	846	100%	100%

⁽¹⁾ Nature des services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes à l'entité consolidante et à ses filiales contrôlées : attestation portant sur des données financières et environnementales, sociales et sociétales, mission d'organisme tiers indépendant.



3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Ipsen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des licences

Notes 3.12, 3.15, 3.29 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des licences du Groupe, présentées en autres immobilisations incorporelles, s'élève à 1 020,3 millions d'euros au regard d'un total bilan de 4 317,2 millions d'euros.

Ces licences concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques qui peuvent être :

- Commercialisées et amorties linéairement sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité est déterminée en fonction de la durée de vie économique propre à chaque actif incorporel ;
- En phase avancée de développement et donc non encore commercialisées, et de ce fait non encore amorties.

Comme indiqué en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés, les licences à durée de vie définie et indéfinie, représentant essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle, font l'objet d'un test de perte de valeur selon les modalités suivantes :

- licence à durée de vie définie : lorsqu'il existe un indice de perte de valeur ;
- licence à durée de vie indéfinie : une fois par an et lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'estimations des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre sont décrites en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces licences est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces licences dans les comptes du Groupe et du mode de détermination de leur valeur recouvrable qui repose très largement sur le jugement de la direction et l'utilisation d'estimations en rapport avec les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés et utilisés pour la réalisation des tests.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction dans le cadre des impairment tests et, évalué la conception des contrôles pertinents mis en place.

Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur portant sur les licences acquises. En particulier, les licences acquises en phase de développement ont fait l'objet de notre part d'une attention spécifique en raison de la difficulté à estimer l'évolution des travaux de recherche et des perspectives de croissance attendues, déterminante pour l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie.

Nous avons apprécié avec nos spécialistes en évaluation le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons également analysé la cohérence de l'évolution des programmes de recherche, des prévisions de trésorerie avec les données prévisionnelles et avons effectué notre propre analyse de sensibilité sur les tests de pertes de valeur afin de corroborer celles préparées par la direction financière.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers consolidés 3.12, 3.15, 3.29 et 11.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogercro Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 23^e année, dont 16 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 février 2021

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Catherine Porta

Associée

Cédric Adens

Associé

Paris La Défense, le 15 février 2021

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner

Associé

3.3 COMPTES SOCIAUX 2020

3.3.1 Documents de synthèse

Bilan au 31 décembre 2020

Actif (en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles				
- Concessions, brevets et droits similaires	0,2		0,2	0,2
- Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières				
- Titres de participation	1 167,4		1 167,4	1 426,3
- Prêts				355,1
- Autres immobilisations financières	13,8	0,4	13,4	13,9
Actif immobilisé	1 181,4	0,4	1 181,0	1 795,4
Créances				
- Avances, acomptes versés sur commandes	0,2		0,2	0,0
- Créances clients et comptes rattachés	8,5		8,5	24,3
- Autres créances	52,9		52,9	20,6
Divers				
- Valeurs mobilières de placement	99,1	2,9	96,3	60,3
- Disponibilités	262,1		262,1	130,7
- Charges constatées d'avance				0,0
Actif circulant	422,8	2,9	419,9	236,0
Frais d'émission d'emprunt à étaler	5,2		5,2	6,6
Prime de remboursement des emprunts	0,7		0,7	1,0
Ecart de conversion actif			0,0	8,9
Total de l'actif	1 610,0	3,3	1 606,8	2 047,9

Passif (en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital	83,8	83,8
Primes de fusion, d'émission et d'apport	122,3	741,9
Réserve légale	8,4	44,7
Autres réserves		54,3
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	278,9	(626,9)
Provisions réglementées	0,2	
Capitaux propres	493,6	297,7
Provisions pour risques	29,5	15,7
Provisions pour charges	0,1	9,0
Provisions pour risques et charges	29,7	24,6
Autres emprunts obligataires	307,1	307,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	444,1	542,6
Emprunts et dettes financières	147,0	260,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,4	14,7
Dettes fiscales et sociales	7,1	9,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4,3	4,8
Autres dettes	132,7	586,3
Instruments de Trésorerie		0,3
Produits constatés d'avance		0,1
Dettes	1 043,7	1 725,5
Ecart de conversion passif	39,7	0,0
Total du passif	1 606,8	2 047,9

Compte de résultat au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ventes de marchandises	—	—
Production vendue de services	17,4	21,4
Chiffre d'affaires net	17,4	21,4
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	8,0	17,5
Autres produits	0,1	3,7
Produits d'exploitation	25,5	42,6
Autres achats & charges externes	(10,1)	(34,0)
Impôts - taxes & versements assimilés	(1,0)	(0,6)
Salaires & traitements	(6,3)	(8,5)
Charges sociales	(3,3)	(5,1)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(1,5)	(2,7)
Dotations aux provisions des immobilisations	—	—
Dotations aux provisions pour risques et charges	(22,0)	(9,9)
Charges diverses de gestion courante	(0,9)	(4,7)
Charges d'exploitation	(45,2)	(65,4)
Résultat d'exploitation [Produit + / Charge -]	(19,7)	(22,8)
Produits financiers de participations	300,0	0,2
Produits des autres créances de l'actif immobilisé	1,1	5,4
Autres intérêts et produits assimilés	2,3	3,4
Reprises sur provisions et transfert de charges	596,4	0,0
Différences positives de change	2,3	21,7
Produits financiers	902,1	30,7
Dotations financières aux amortissements et provisions	(0,6)	(597,1)
Intérêts et autres charges financières	(20,7)	(24,4)
Différences négatives de change	(2,2)	(23,6)
Charges financières	(23,5)	(645,1)
Résultat financier [Produit + / Charge -]	878,6	(614,4)
Résultat courant avant impôts [Produit + / Charge -]	858,9	(637,2)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—	—
Produits exceptionnels sur opérations en capital	183,2	1,1
Reprises sur provisions et transfert de charges	—	—
Produits exceptionnels	183,2	1,1
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	—	—
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(848,2)	(9,2)
Dotations aux amortissements et provisions	(0,2)	—
Charges exceptionnelles	(848,4)	(9,2)
Résultat exceptionnel [Produit + / Charge -]	(665,2)	(8,1)
Participation des salariés	0,0	—
Impôts sur les bénéfices [Produit + / Charge -]	85,2	18,3
Résultat net de l'exercice	278,9	(626,9)

3.3.2 Annexe aux comptes annuels

Annexe

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le total s'élève à 1 606,8 millions d'euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice net comptable de 278,9 millions d'euros. Le résultat fiscal propre de la Société, comme si elle était imposée séparément, est un déficit s'élevant à (622,5) millions d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Conformément à l'article L.222-3 du règlement général de l'AMF, Ipsen S.A. a opté pour le report d'un an de l'obligation d'établissement de son rapport financier annuel selon un format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué no. 2019/815 du 17 décembre 2018.

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice

■ 1.1 COVID-19

La pandémie de COVID-19 a provoqué une crise sanitaire mondiale, avec toutefois un impact limité pour les activités du Groupe. Le portefeuille en Médecine de Spécialité, représentant plus de 90 % des ventes du Groupe et composé principalement de traitements hautement différenciés pour des pathologies critiques a démontré une relative résilience. En Santé Familiale, la COVID-19 a impacté les ventes de manière plus significative dans la plupart des zones géographiques, notamment celles de Smecta.

Les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et dans les sites de production ont été mineures et Ipsen a continué à fournir les médicaments aux patients dans toutes les zones où le Groupe opère.

L'impact sur les essais cliniques est également limité malgré un ralentissement général du recrutement de nouveaux patients et de l'intégration de nouveaux sites aux essais cliniques en cours en Europe et aux États-Unis.

Dans le même temps, le développement des interactions commerciales en ligne, la diminution des déplacements au sein du Groupe et la digitalisation des conférences et congrès médicaux ont conduit à d'importantes économies sur les frais commerciaux, permettant de préserver la rentabilité du Groupe et la génération de flux de trésorerie.

Le Groupe a évalué l'impact des incertitudes créées par la pandémie et ces incertitudes ne sont pas de nature à remettre en cause de manière significative les estimations et jugements utilisés par la Direction du Groupe. Ipsen continue de suivre de manière régulière et approfondie les impacts potentiels de la pandémie afin d'anticiper les risques auxquels le Groupe pourrait être exposé, et permettre la poursuite des opérations dans les meilleures conditions.

■ 1.2 Rationalisation de la détention des titres du Groupe

En avril 2019, le Groupe Ipsen a fait l'acquisition de la société cotée Clementia Pharmaceuticals Inc. (NASDAQ : CMTA), une entreprise biotechnologique basée à Montréal (Canada) et spécialisée dans les maladies osseuses rares pour un montant de 839 millions d'euros. Une société dédiée (11188291 Canada Inc.) a été constituée, directement détenue par Ipsen S.A., en

vue d'acquérir et de détenir la totalité des actions cotées dans l'attente de l'intégration de cette activité au sein du Groupe Ipsen.

Dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à la suite des décisions de la FDA (*Food and Drug Administration*), sur le développement du palovarotene, Ipsen S.A. a déprécié partiellement la valeur des titres de la société 11188291 Canada Inc. pour un montant de 581 millions d'euros.

En mai 2020, dans le cadre des opérations d'intégration des activités Clementia au sein du Groupe Ipsen, la société 11188291 Canada Inc. a cédé 100 % des titres de Clementia Pharmaceuticals Inc. à Ipsen Pharma S.A.S. pour un montant de 194,9 millions d'euros, montant correspondant à la juste valeur de la Société et de sa filiale américaine.

En septembre 2020, dans le cadre de la rationalisation des entités du Groupe, la société 11188291 Canada Inc. a été liquidée. Ipsen S.A. a ainsi constaté une moins-value de liquidation déductible d'un montant de 657 millions d'euros partiellement compensée par la reprise non imposable de la provision pour dépréciation des titres de 581 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2019.

■ 1.3 Nomination du nouveau Directeur général et orientations stratégiques

Le 28 mai 2020, le Conseil d'administration du Groupe a nommé David Loew en qualité de Directeur général et membre du Conseil d'administration. Sa prise de fonction en qualité de Directeur général est effective à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le 1^{er} décembre 2020, Ipsen a présenté ses nouvelles priorités stratégiques en annonçant sa décision de se focaliser sur les principaux axes thérapeutiques que sont l'Oncologie, les Maladies rares et les Neurosciences. L'objectif principal est de soutenir durablement la croissance du Groupe et d'apporter aux patients des options thérapeutiques innovantes. Ipsen a présenté à cette occasion de nouveaux objectifs financiers à moyen terme.

■ 1.4 Programme de rachat d'actions

Le 8 juin 2020, Ipsen a mandaté Natexis Bleichroeder pour racheter pour son compte, sur une période de six mois, un nombre cible de 450 000 actions Ipsen S.A., représentant



environ 0,54 % du capital social à cette date. Les actions ainsi rachetées ont principalement été affectées à la couverture du nouveau plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés. Ce programme a été mis en place conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 29 mai 2020.

Le programme est arrivé à son terme le 20 octobre 2020.

Dans le cadre de ce programme, la Société a racheté 450 000 actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour un montant total de 36,4 millions d'euros.

Note 2 Principes comptables, méthodes d'évaluation

■ 2.1 Référentiel, principes et méthodes d'évaluation

2.1.1 Principes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et en préservant la continuité de l'exploitation.

L'entreprise n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

2.1.2 Méthodes d'évaluation

2.1.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations incorporelles, diminué le cas échéant, de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

En règle générale, les marques ne donnent lieu à aucun amortissement.

2.1.2.2 Immobilisations financières

• Titres de participation

La Société comptabilise à leur coût d'acquisition, les titres de participation dont la possession durable est estimée utile à l'activité d'Ipsen, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle. À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies eu égard aux autres participations détenues.

Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'acquisition des titres. Leur étalement fiscal, actuellement sur cinq ans, est effectué *via* la constitution en comptabilité d'une provision réglementée.

• Autres immobilisations financières

- Contrat de liquidité : dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, Ipsen met à disposition d'un Animateur des fonds dans un compte de liquidité. Les versements effectués ne sont pas disponibles et sont par conséquent comptabilisés au poste « Autres immobilisations financières ».

Les plus ou moins-values de cessions de chaque opération sont enregistrées au compte de résultat, sans possibilité de compensation.

À la date de clôture, les sommes investies en valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur liquidative. Les plus-values dégagées entre la valeur d'inventaire et la valeur d'entrée ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes sont enregistrées par le biais d'une dépréciation.

- Programme de rachat d'actions en vue de leur annulation : les titres rachetés en vue de leur annulation sont inscrits en « Autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition. Ces titres ne font pas l'objet d'une évaluation en fonction de leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice.

2.1.2.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

2.1.2.4 Valeurs mobilières de placement

Conformément à l'avis n° 2008-17 du Conseil National de la Comptabilité, les opérations d'achat d'actions propres affectées aux plans de stock-options et d'actions gratuites, effectuées hors cadre du contrat de liquidité, sont enregistrées au poste « Valeurs mobilières de placement » pour leur valeur d'acquisition, soit leur prix d'achat majoré des frais d'opération. Les autres actions propres, détenues dans le cadre du contrat de liquidité, sont classées en autres titres immobilisés.

À la date de clôture, des provisions sont constituées de la façon suivante :

- Si les actions propres ont été achetées dans la perspective d'un plan d'attribution d'actions, ces actions propres font alors l'objet d'une provision constituée au passif, pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés, comptabilisée en fonction des services rendus. Les plans d'attribution d'actions d'Ipsen conditionnant l'attribution des actions à la présence dans l'entreprise, la provision a été étalée sur la période d'acquisition des droits, ainsi qu'exigé par l'avis du Conseil National de la Comptabilité ;

- dans le cas contraire, et si la valeur d'inventaire de ces actions propres, constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la date de fin d'exercice est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Les résultats réalisés lors de l'achat et la vente des actions propres sont comptabilisés en charges ou produits exceptionnels. Pour la détermination du résultat dégagé à l'occasion de la vente des actions rachetées, les titres les plus anciens sont réputés vendus les premiers, selon la méthode PEPS du « premier entré/premier sorti ».

2.1.2.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsqu'à la clôture de l'exercice, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

2.1.2.6 Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

2.1.2.7 Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Dans le cadre de sa politique de gestion globale des risques de change, la Société a recours à des instruments financiers à terme – contrats à terme, swaps – dans le cadre d'opérations de couverture. Ces instruments financiers à terme sont négociés auprès d'établissements financiers de premier plan. Ils sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie en devises associés à un actif ou un passif comptabilisé, ou à une transaction future suffisamment probable. Les instruments financiers à terme, documentés en couverture, sont comptabilisés conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Le résultat de change (latent ou réalisé) sur un instrument de couverture est reconnu en résultat de manière symétrique à l'élément couvert. Ainsi, lorsque le résultat de couverture est réalisé avant que l'élément couvert ne soit lui-même comptabilisé en résultat, les gains et pertes sont comptabilisés au bilan dans des comptes transitoires. Les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance totale ou partielle de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'instrument couvert. Toutefois, dans le cas où la Société ne s'attendrait plus à la réalisation de la transaction prévue, l'instrument de couverture serait requalifié en position ouverte isolée (POI) et comptabilisé comme tel. Un dérivé qualifié de POI est comptabilisé au bilan à sa juste valeur en contrepartie d'un compte d'écart de réévaluation. Les pertes latentes sur les opérations de POI font l'objet d'une provision pour risques.

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation (« Autres produits de gestion courante / Autres charges de gestion courante ») ou en résultat financier (« Différences positives de change » / « Différences négatives de change ») en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. En cohérence avec le principe de symétrie de la comptabilité de couverture, les opérations de couverture sont comptabilisées dans la même rubrique du compte de résultat que l'élément couvert.

La Société a opté pour l'étalement au compte de résultat (« Autres produits financiers / Autres charges financières ») du report / déport des instruments de couverture du risque de change sur la période de couverture.

2.1.2.8 Écarts de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écart de conversion ». La Société applique les principes de la position globale de change. Lorsque, pour des opérations dont les termes sont assez voisins, les pertes et gains de change peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation aux provisions pour perte de change est limité à l'excédent des pertes sur les gains. Les opérations de couverture et les éléments couverts sont exclus de cette position.

2.1.2.9 Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite ou des pensions postérieurement à leur départ. Les obligations de la Société au regard de ces prestations sont calculées en utilisant des modèles actuariels et des hypothèses en vigueur en France.

Les engagements correspondant sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurance) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités. Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actifs ou passifs nets résultant de ces engagements ne sont pas comptabilisés, la Société n'appliquant pas la méthode préférentielle.

Par ailleurs, les sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sont versées par la Société sous forme de primes.

2.1.2.10 Régime d'intégration fiscale

Pour refléter, dans les états financiers, le fonctionnement de l'intégration fiscale qui l'unit à ses filiales, la Société, en accord avec les autres sociétés membres du périmètre d'intégration, a adopté les règles suivantes reflétant la position préconisée par l'administration fiscale.

Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits fiscaux subis antérieurement par la Société et qui ont été transmis à la société mère.

Ipsen S.A. procède au calcul de l'impôt dû par le Groupe intégré et l'enregistre dans ses charges ; elle enregistre par ailleurs dans ses produits l'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale. Ipsen S.A. ne reverse pas aux sociétés déficitaires, qui seraient redevenues bénéficiaires, l'économie d'impôt qu'elles lui ont apportée.

Note 3 Notes relatives au bilan

■ 3.1 Actifs immobilisés

3.1.1 Immobilisations incorporelles

• Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2020
Marques	0,2	—	—	0,2
Total	0,2	—	—	0,2

Aucun amortissement ni aucune provision n'est enregistré sur ces immobilisations. La valeur nette au 31 décembre 2020 des immobilisations incorporelles s'élève ainsi à 0,2 million d'euros.

3.1.2 Immobilisations financières

• Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2020
Titres de participation : actions Note 3.1.3	2 006,8	—	(839,4)	1 167,4
Actions propres / contrat de liquidité	2,3	0,7	—	3,0
Contrat de liquidité	1,6	—	(0,8)	0,8
Prêts	355,1	—	(355,1)	—
Fonds Professionnel de Capital Investissement	10,0	—	—	10,0
Total Autres immobilisations fin Note 3.1.4	369,1	0,7	(355,9)	13,8
Total Immobilisations financières	2 375,9	0,7	(1 195,3)	1 181,2

• Variation des dépréciations

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2020
Titres de participation : actions	580,5	—	(580,5)	—
Autres immobilisations financières	0,1	0,3	—	0,4
Total	580,6	0,3	(580,5)	0,4

3.1.3 Titres de participation

Au cours de l'exercice, la dissolution de la société 11188291 Canada Inc. a conduit Ipsen S.A. à constater :

- une diminution de la valeur brute des titres de participation d'un montant de 839,4 millions d'euros ;
- ainsi que la reprise de la provision de 580,5 millions d'euros comptabilisée en 2019 ;

voir Note 1.2 - Rationalisation de la détention des titres du Groupe.

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont présentées dans le tableau des filiales et participations.

3.1.4 Autres immobilisations financières

Ce poste au 31 décembre 2020 est composé :

- des parts du Fonds Professionnel de Capital Investissement Innobio : la Société a signé, en 2009, un bulletin de souscription de cinq mille parts (d'une valeur initiale de mille euros chacune) au Fonds Professionnel de Capital Investissement InnoBio pour un montant total de 5 millions d'euros. L'engagement se compose de 13 tranches pour un total de 94 %, soit 4,7 millions d'euros versés entre 2009 et 2020 et de tranches différées qui seront appelées au fur et à mesure par la société de gestion pour un montant total de 0,3 million d'euros. La Société détient 2,89 % du fonds au 31 décembre 2020 ;

- des parts du Fonds Professionnel de Capital Investissement Innobio 2 : la Société a signé, en 2018, un bulletin de souscription de cinq mille parts (d'une valeur initiale de mille euros chacune) au Fonds Professionnel de Capital Investissement InnoBio2 pour un montant total de 5 millions d'euros. L'engagement se compose de l'appel de tranche initial et de 4 tranches pour un total de 14,2 %, soit 0,7 million d'euros versés entre 2018 et 2020 et de tranches différées qui seront appelées au fur et à mesure par la société de gestion pour un montant total de 4,3 millions d'euros. La Société détient 3,54 % du fonds au 31 décembre 2020 ;
- des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié depuis le 1^{er} juillet 2018 à ODDO BHF, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. La mise en œuvre de ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Au 31 décembre 2020 la Société détient, dans le cadre du contrat de liquidité 38 797 actions pour une valeur brute de 3,0 millions d'euros et a mis à disposition 0,8 million d'euros de trésorerie.

Le prêt de 354 millions d'euros consenti à Ipsen Pharma S.A.S. dans le cadre de l'acquisition des actifs en oncologie auprès de Merrimack Pharmaceuticals Inc. a été remboursé en totalité au cours de l'exercice.

■ 3.2 Détail des créances par échéance

(en millions d'euros)	Montant brut 2019	Montant brut 2020	Dont	
			Moins d'un an	Plus d'un an
Autres immobilisations financières	4,0	3,8	3,8	—
Autres créances clients	24,3	8,5	8,5	—
- Impôt sur les bénéfices	2,2	34,8 ^(a)	34,8	—
- Taxe sur la valeur ajoutée	0,9	0,3	0,3	—
Groupe et associés	17,0	10,7 ^(b)	10,7	—
Débiteurs divers	0,5	7,1	7,1	—
Charges constatées d'avance	—	—	—	—
Total des créances	48,9	65,2	65,2	—

(a) Au 31 décembre 2020, la Société a réalisé un déficit fiscal. La créance d'impôt sur les sociétés correspond ainsi à la créance au titre du Crédit d'Impôt Recherche et des acomptes d'impôt sur les sociétés versés en 2020.

(b) La variation du montant des créances Groupe et associés provient du gain d'impôt lié à l'intégration fiscale.

■ 3.3 Valeurs mobilières de placement

La Société détient en valeurs mobilières de placement 1 053 389 actions propres pour une valeur nette de 99,1 millions d'euros.

• Variation des valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2020
Valeur brute	70,2	28,9 ^(a)	0,0	99,1
Dépréciation	(9,8)	—	7,0 ^(b)	(2,9)
Valeur nette	60,3	28,9	7,0	96,3

(a) Variation des valeurs mobilières de placement suite au programme de rachat de 450 000 actions validé par l'Assemblée Générale mixte du 29 mai 2020.

(b) Provision pour dépréciation liée à l'évolution du cours de bourse des actions propres.

■ 3.4 Disponibilités

Au 31 décembre 2020, le poste « Disponibilités » est essentiellement composé de dépôts à terme.

■ 3.5 Frais d'émission d'emprunt à étaler

Les frais d'émission d'emprunt sont étalés sur les durées respectives des différents emprunts auxquels ils sont rattachés. Au 31 décembre 2020, ils s'élèvent à 5,2 millions d'euros contre 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 et se répartissent comme suit :

- 0,4 million d'euros au titre de l'emprunt obligataire émis par la Société le 16 juin 2016. Les frais d'émission relatifs à l'emprunt obligataire sont étalés sur la durée de l'emprunt, soit sept ans. Un montant de 0,2 million d'euros a été comptabilisé en charges au titre de l'année 2020 ;
- 3,9 millions d'euros au titre du crédit syndiqué signé en mai 2019. Les frais d'émission relatif à l'emprunt bilatéral sont étalés sur la durée de l'emprunt, soit cinq ans. Un montant de 1,2 million d'euros a été comptabilisé en charges au titre de l'année 2020 ;

- 0,8 million d'euros au titre de l'*US Private Placement* signé en juin 2019 pour un montant de 300 millions de dollars en deux tranches de sept et dix ans de maturité. Les frais d'émission pour la tranche A (0,5 million d'euros) sont étalés sur une durée de sept ans. Les frais d'émission pour la tranche B (0,5 million d'euros) sont étalés sur une durée de dix ans. Un montant de 0,1 million d'euros a été comptabilisé en charges au titre de l'année 2020.

■ 3.6 Prime de remboursement d'emprunt

En lien avec l'emprunt obligataire émis par la Société le 16 juin 2016, la Société avait comptabilisé une prime de remboursement d'emprunt, étalée sur la durée de cet emprunt, soit sept ans.

Au 31 décembre 2019, le montant de la prime de remboursement comptabilisé à l'actif s'élevait à 1,0 million d'euros. La Société a comptabilisé 0,3 million d'euros en charges au titre de l'étalement pour l'exercice 2020. En conséquence, le montant de la prime de remboursement restant à l'actif au 31 décembre 2020 s'élève à 0,7 million d'euros.

■ 3.7 Écarts de conversion actif

Au 31 décembre 2020, aucun écart de conversion actif n'est constaté.

■ 3.8 Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social est de 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 301 470 actions à droit de vote double, contre au 31 décembre 2019, 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 133 505 actions à droit de vote double.

• Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'apport	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	TOTAL Capitaux propres
Situation au 31 décembre 2019 avant affectation	83,8	29,8	712,1	44,7	54,3	—	(626,9)	—	297,7
Distribution	—	—	(83,2)	—	—	—	278,9	—	195,7
Résultat de l'exercice	—	(29,8)	(506,5)	(36,3)	(54,3)	—	626,9	—	—
Augmentation de capital	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	0,2	0,2
Situation au 31 décembre 2020 avant affectation	83,8	—	122,3	8,4	—	0,0	278,9	0,2	493,6

Le résultat net 2019 a été affecté à la prime d'apport, la prime d'émission ainsi qu'à la réserve légale et aux autres réserves. D'autre part, la distribution aux actionnaires a été prélevée sur la prime d'émission.

■ 3.9 Provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges entre l'ouverture et la clôture de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2019	Évolution au cours de l'exercice				Autres mouvements	2020
		Dotations	Reprises				
			Utilisation	Non-utilisation			
- Provisions pour risques	15,7	21,9	(6,0)	(2,1)	—	29,5	
- Provisions pour charges	9,0	0,0	0,0	(8,9)	—	0,1	
Total	24,6	21,9	(6,0)	(10,9)	—	29,7	

Au 31 décembre 2020, les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

- Provisions comptabilisées en fonction des services rendus pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés d'actions gratuites ;
- Provisions pour couvrir les charges liées aux médailles du travail.

3.10 Emprunts et dettes

3.10.1 Détail des dettes par échéance

(en millions d'euros)	Montant brut 2019	Montant brut 2020	dont		
			A 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	A Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	307,5	307,1	7,1	300,0	—
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
- A 1 an maximum à l'origine	1,0	0,3	0,3	—	—
- A plus d'un an à l'origine	541,5	443,8 ^(a)	199,0	—	244,7
Emprunts et dettes financières divers	260,0	147,0 ^(b)	147,0	—	—
Fournisseurs et comptes rattachés	14,7	1,4	1,4	—	—
Dettes fiscales et sociales					
Personnel et comptes rattachés	5,1	2,7	2,7	—	—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3,3	4,0	4,0	—	—
Etat et autres collectivités publiques :					
- Taxe sur la valeur ajoutée	0,6	—	—	—	—
- Autres impôts et taxes assimilés	0,2	0,5	0,5	—	—
Total des dettes fiscales et sociales	9,3	7,1	7,1	—	—
Autres dettes					
Dettes sur immobilisations et dettes rattachées	4,8	4,3	4,3	—	—
Groupe et associés	585,9	125,1 ^(c)	125,1	—	—
Autres dettes	0,8	7,5	7,5	—	—
Total des autres dettes	591,5	137,0	137,0	—	—
Produits constatés d'avance	0,1	—	—	—	—
Total des dettes	1 725,5	1 043,7	499,0	300,0	244,7

(a) La diminution est principalement liée au remboursement du crédit syndiqué à hauteur de 49,2 millions d'euros et à l'effet change à hauteur de 48,6 millions d'euros.

(b) Billets de trésorerie.

(c) La diminution est essentiellement expliquée par le compte courant envers Ipsen Pharma S.A.S., société centralisatrice de trésorerie pour le Groupe.

3.10.2 Emprunts, dettes financières et emprunts obligataires

Les financements de Ipsen S.A. comprennent notamment :

- un emprunt obligataire public à sept ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 % souscrit le 16 juin 2016 ;
- un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement - USPP*) à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de sept et dix ans de maturité souscrit le 23 juillet 2019 ;
- un crédit syndiqué depuis le 24 mai 2019, d'un montant de 1 500 millions d'euros, et d'une maturité de cinq ans, comprenant deux options d'extension d'un an.

En 2020, Ipsen S.A. a exercé l'une de ses options d'extension d'un an, portant la maturité à 2025 ; Dans le cadre de ce crédit syndiqué, le Groupe doit respecter le ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 3,5 à chaque clôture publiée, ainsi que des indicateurs spécifiques liés au RSE. (Responsabilité Sociétale d'Entreprise), évalués chaque année.

Au 31 décembre 2020, le financement était utilisé à hauteur de 199 millions d'euros et le ratio Dette nette / EBITDA était respecté ;

- un programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP - Negociable European Commercial Paper*) de 600 millions d'euros, utilisé à hauteur de 147 millions d'euros au 31 décembre 2020.

■ 3.11 Charges à payer rattachées aux dettes

(en millions d'euros)	2020	2019
Emprunts et dettes financières divers	7,4	8,5
Fournisseurs-factures non parvenues	1,2	0,9
Fournisseurs d'immobilisations- factures non parvenues	4,3	4,8
Personnel		
- Dettes provisionnées pour congés payés	0,4	0,3
- Dettes provisionnées pour gratifications	2,2	2,1
- Dettes provisionnées pour intéressement	0,1	0,1
- Dettes provisionnées pour indemnités	–	2,6
- Organismes sociaux-charges à payer	1,2	2,0
Etat - charges à payer	0,2	–
Autres charges à payer et intérêts sur comptes courants	–	0,2
TOTAL	17,1	21,4

■ 3.12 Écarts de conversion passif

Au 31 décembre 2020, les écarts de conversion passif correspondent à l'impact de l'actualisation au cours de clôture des emprunts auprès des établissements de crédit et des créances et dettes en devises et ne sont pas matériels.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

■ 4.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice 2020 s'élèvent à 25,5 millions d'euros et se décomposent principalement comme suit :

- frais de personnel refacturés aux filiales : 5,2 millions d'euros ;
- refacturation de coûts divers aux filiales : 12,2 millions d'euros ;
- reprises de provisions pour risques et charges : 8,0 millions d'euros ;
- profit sur couverture de risque de change : 0,1 million d'euros.

■ 4.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 45,2 millions d'euros contre 65,4 millions d'euros en 2019.

La diminution de 20,2 millions d'euros des charges d'exploitation s'explique essentiellement par l'occurrence de charges non récurrentes au cours de l'exercice 2019 :

- versement au fonds d'indemnités de fin de carrière pour 9,2 millions d'euros et paiement des charges sociales associées à l'URSSAF pour 2,2 millions d'euros ;
- coûts liés à l'acquisition des titres de 11188291 Canada Inc. et de l'intégration de Clementia dans le Groupe pour 10,3 millions d'euros.

■ 4.3 Produits financiers

(en millions d'euros)	2020	2019
Revenus des titres de participation ^(a)	300,0	0,2
Produits d'autres créances de l'actif immobilisé ^(b)	1,1	5,4
Reprises sur provisions et transferts de charges ^(c)	596,4	0,0
Autres produits financiers ^(d)	2,3	3,4
Différences positives de change ^(e)	2,4	21,7
Total Produits Financiers	902,1	30,7

(a) Les revenus des titres de participation correspondent aux dividendes versés par la société Ipsen Pharma S.A.S.

(b) Au 31 décembre 2020, ce poste est essentiellement composé des intérêts sur les prêts consentis à des filiales.

(c) Au 31 décembre 2020, ce poste est composé de la reprise de provision sur les titres 11188291 Canada Inc pour 580,5 millions d'euros, de la reprise de provision sur actions propres pour 7,0 millions d'euros et de la reprise de provision pour perte de change pour 8,9 millions d'euros.

(d) Au 31 décembre 2020, ce poste est constitué par le report / déport positif sur les instruments financiers à terme ainsi que par les revenus des billets de trésorerie émis.

(e) Au 31 décembre 2020, ce poste est composé du résultat positif de change lié aux opérations financières.

■ 4.4 Charges financières

(en millions d'euros)	2020	2019
Différence de change ^(a)	(2,2)	(23,6)
Intérêts et autres charges financières ^(b)	(20,7)	(24,4)
Dotations financières aux amortissements et provisions ^(c)	(0,6)	(597,1)
Total Charges Financières	(23,5)	(645,1)

(a) Au 31 décembre 2020, ce poste est composé du résultat négatif de change lié aux opérations financières.

(b) Au 31 décembre 2020, ce poste est essentiellement constitué des intérêts sur crédit syndiqué et emprunts.

(c) Au 31 décembre 2020, ce poste est constitué de la charge liée à l'étalement de la prime de remboursement de l'emprunt obligataire pour 0,3 million d'euros et de la dotation aux provisions sur actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour 0,3 million d'euros. Au 31 décembre 2019, ce poste était constitué à hauteur de 580,5 millions d'euros par la provision sur titres de la société 11188291 Canada Inc..(voir Note 1.2).

■ 4.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2020	2019
Bonis provenant du rachat d'actions propres	1,2	1,1
Reprise de provision pour investissement	–	–
Produits exceptionnels sur opération en capital	182,0	–
Produits exceptionnels	183,2	1,1
Mali provenant du rachat d'actions propres	(8,8)	(9,2)
Charges exceptionnelles sur opération en capital	(839,4)	–
Charges exceptionnelles diverses	(0,2)	–
Charges exceptionnelles	(848,4)	(9,2)
Résultat Exceptionnel	(665,2)	(8,1)

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2020 s'explique essentiellement par la moins-value de 657 millions d'euros dégagée lors de la dissolution de la société 11188291 Canada Inc., par la moins-value dégagée lors du transfert d'actions autodétenues à certains bénéficiaires dans le cadre de plans d'actions gratuites, et par la moins-value de cession des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2019, le résultat exceptionnel de l'exercice était composé essentiellement par la moins-value dégagée lors

du transfert d'actions autodétenues à certains bénéficiaires dans le cadre de plans d'actions gratuites, et de la moins-value de cession des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

■ 4.6 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La ligne d'impôt sur les bénéfices fait apparaître pour l'exercice 2020 un produit de 85,2 millions d'euros correspondant à l'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale.

(en millions d'euros)	Avant impôt	Impôt net	Après impôt
Résultat courant	858,9	–	858,9
Résultat exceptionnel (perte) et participation	(665,2)	–	(665,2)
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale	–	85,2	85,2
Résultat Comptable	193,7	85,2	278,9

■ 4.7 Intégration fiscale

Ipsen S.A. est la tête du Groupe d'intégration fiscale. Pour refléter dans les états financiers le fonctionnement de l'intégration fiscale qui l'unit à ses filiales, les modalités suivantes sont appliquées :

- Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits subis antérieurement par la Société.
- Les paiements sont effectués par virement sur le compte de la Société aux dates prévues pour les versements au Trésor

Public. Ipsen calcule l'impôt dû par le Groupe intégré et l'enregistre dans ses charges. Elle comptabilise par ailleurs en produits, l'impôt comptabilisé par ses filiales intégrées.

- En cas de sortie du périmètre d'une filiale après le délai de cinq ans, celle-ci ne se voit donc restituer ni imposition ni déficit.
- Au 31 décembre 2020, le déficit reportable au niveau du Groupe d'intégration fiscale s'élève à 426,6 millions d'euros. Ce montant correspondant au déficit de la Société Ipsen S.A., résultant principalement de la perte fiscale liée aux opérations de réorganisation interne, après imputation des résultats fiscaux des autres filiales intégrées.

■ 4.8 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les différences temporaires sur le calcul de l'impôt génèrent un allègement futur de la dette d'impôt de 53,6 millions d'euros en base :

(en millions d'euros)	Base	Impôt (28,41%)
Allègements futurs - écarts de conversion	39,7	11,3
Allègements futurs - Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	13,9	3,9
Total des allègements	53,6	15,2

À ces montants s'ajoute l'économie d'impôt qui sera générée par l'imputation du déficit reportable de 426,6 millions d'euros sur les bénéfices futurs.

Note 5 Autres informations

■ 5.1 Dirigeants et mandataires sociaux

5.1.1 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations versées par la Société aux mandataires sociaux sur l'exercice 2020 représentent un montant global de 3,9 millions d'euros.

■ 5.2 Effectif moyen à la clôture

	2020	2019
Dirigeants et cadres supérieurs	7	5
Total	7	5

■ 5.3 Engagements financiers

5.3.1 Engagements relatifs au personnel

La Société n'a pas contracté d'engagement en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités ou d'allocations en raison de départs à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de son personnel, autres que les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière prévus par la convention collective de l'Industrie Pharmaceutique et les engagements relatifs à un plan de retraite supplémentaire.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et au plan supplémentaire s'élèvent au 31 décembre 2020 respectivement à 0,6 million d'euros et 9,7 millions d'euros. Ils ont été calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses retenues pour l'établissement de ces calculs sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,34 %
- Inflation : 1,8 %
- Mode de départ en retraite : départ volontaire / pour les cadres : 67 ans pour les salariés nés après 1963 et 64 ans pour les salariés nés avant 1963, pour les non-cadres : 65 ans pour les salariés nés après 1963 et 63 ans pour les salariés nés avant 1963
- Table de mortalité : TH 13-15 / TF 13-15

Ces engagements sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance et la juste valeur des actifs de financement au 31 décembre 2020 s'élève à 0,8 million d'euros pour les indemnités de fin de carrière et 0,4 million d'euros pour le plan supplémentaire, en prenant comme hypothèse un taux de rendement estimé à long terme de 0,34 %.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actifs ou passifs nets résultant de ces engagements ne sont pas comptabilisés, la Société n'appliquant pas la méthode préférentielle.

L'engagement relatif aux médailles du travail a été calculé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et a été entièrement provisionné au 31 décembre 2020. Cet engagement d'un montant de 0,1 million d'euros a été calculé à partir d'un taux d'actualisation de 0,34 %.

Les engagements en matière de pensions de retraites ou indemnités assimilées concernant les mandataires sociaux au 31 décembre 2020 s'élèvent à 1,9 million d'euros.

5.1.2 Avances et crédits aux dirigeants

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

5.3.2 Engagements donnés

Ipsen S.A. s'était engagée à verser aux anciens actionnaires de Clementia Pharmaceuticals Inc., un paiement différé de 6 dollars américains par action sous forme d'un Certificat de Valeur Garantie (CVG), sous réserve du dépôt réglementaire du palovarotène auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis pour le traitement des ostéochondromes multiples, représentant un paiement additionnel potentiel de 263 millions de dollars américains. Ipsen S.A. a annoncé le 26 mars 2020 qu'elle mettait fin aux études sur le traitement des ostéochondromes multiples afin d'analyser les données collectées et pour déterminer l'avenir du produit dans cette indication ainsi que la voie à suivre quant à l'évaluation du potentiel de soumission d'une AMM auprès de la FDA. Ipsen S.A. considère néanmoins qu'un dépôt réglementaire pour le traitement des ostéochondromes multiples sur la base de l'étude MO-Ped mené dans le cadre de l'étude IND 135403 est peu probable, et donc le versement du paiement différé aux anciens actionnaires de Clementia Pharmaceuticals Inc. reste incertain.

Le Groupe Ipsen a souscrit auprès d'un assureur tiers un programme mondial d'assurance responsabilité civile. Cet assureur est lui-même réassuré à hauteur des 15 premiers millions d'euros de sinistre éventuel auprès de la société captive de réassurance Ipsen Ré, filiale à 100 % du Groupe.

En couverture de cet engagement financier, pour pallier toute défaillance potentielle d'Ipsen Ré, une lettre de garantie parentale à première demande a été émise le 23 septembre 2020 par sa maison mère Ipsen S.A. en faveur de l'assureur tiers pour un montant de 3 millions d'euros ; cette garantie à première demande est à effet du 1^{er} janvier 2020 et à défaut d'avoir été appelée pour son montant maximum expirera le 31 décembre 2024. Elle est renouvelable annuellement.

Par ailleurs, dans le cadre du précédent contrat d'assurance responsabilité civile également réassuré dans la société captive de réassurance Ipsen Ré et résilié le 31 décembre 2018, la précédente garantie à première demande émise en mars 2018 en faveur du précédent assureur pour un montant de 9 millions d'euros est étendue pendant cinq ans après la date d'expiration du contrat de réassurance, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

5.3.3 Engagements sur instruments financiers

Les engagements hors bilan correspondant aux opérations d'achats et ventes de devises à terme sont présentés en note 5.6.

5.4 Plans d'achats d'actions consentis par la Société

Évolution du nombre d'options en cours de validité

Tous les plans d'options de souscription d'actions sont arrivés à expiration en 2019 :

(en nombre d'options)	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
Options en circulation à l'ouverture de la période	—	36 085
Options exercées (nettes des régularisations)		(7 765)
Options expirées		(28 320)
Options en circulation en fin de période	—	—

5.5 Attribution d'actions gratuites

(En millions d'euros/nombre d'actions)	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'années de vesting	Conditions de performance	Valeur de l'action à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action (en euros)	Valeur initiale du plan	2020	2019
Plan du 1^{er} juin 2016	242 290					10,5	0,1	(0,3)
Président non Exécutif, Directeur général & Membres du Comité Exécutif	64 019	2 ans	oui	56,69 €	47,73 €			
Bénéficiaires de filiales françaises	72 208	2 ans	oui	56,69 €	47,73 €			
Bénéficiaires de filiales américaines	64 727	2 ans	oui	56,69 €	47,73 €			
Bénéficiaires de filiales hors filiales françaises et américaines	41 336	4 ans	oui	56,69 €	49,04 €			
Plan du 29 mars 2017	151 890					13,3	0,1	(0,6)
Directeur général & Membres de l' <i>Executive Leadership Team</i>	41 640	2 ans	oui	93,40 €	101,47 €			
Bénéficiaires de filiales françaises	44 070	2 ans	oui	93,40 €	97,01 €			
Bénéficiaires de filiales américaines	28 200	2 ans	oui	93,40 €	97,00 €			
Bénéficiaires de filiales hors filiales françaises et américaines	37 980	4 ans	oui	93,40 €	99,27 €			
Plan du 30 mai 2018	211 140					25,3	(4,0)	(9,7)
Directeur général & Membres de l' <i>Executive Leadership Team</i>	39 390		oui	134,40 €	134,90 €			
Bénéficiaires de filiales, attribution soumise à conditions de performance	84 240	50 % à 2 ans 50 % à 3 ans	oui	134,40 €	134,90 €			
Bénéficiaires de filiales, attribution non soumise à conditions de performance	87 510		non	134,40 €	131,84 €			
Plan du 13 février 2019	25 880					2,8	(0,9)	(1,1)
Bénéficiaires de filiales	25 880	2 ans	non	109,60 €	109,60 €			
Plan du 28 mai 2019	288 880					25,5	(7,7)	(4,4)
Directeur général & Membres de l' <i>Executive Leadership Team</i>	43 520	3 ans	oui	112,10 €	90,25 €			
Bénéficiaire des filiales, attribution soumise à conditions de performance	117 160	50 % à 2 ans 50 % à 3 ans	oui	112,10 €	87,83 €			
Bénéficiaire des filiales, attribution non soumise à conditions de performance	128 200		non	112,10 €	109,57 €			
Plan du 12 février 2020	71 650					2,8	(2,2)	0,0
Bénéficiaires de filiales	71 650	2 ans	non	109,60 €	109,60 €			
Plan du 29 mai 2020	520 268					34,8	(7,5)	0,0
Membres de l' <i>Executive Leadership Team</i>	70 610	3 ans	oui	72,00 €	62,02 €			
Bénéficiaires de filiales, attribution soumise à conditions de performance	106 261	3 ans	oui	72,00 €	62,02 €			
Bénéficiaires de filiales, attribution non soumise à conditions de performance	223 154	2 ans	non	72,00 €	69,98 €			
Bénéficiaires de filiales, attribution non soumise à conditions de performance	120 243	3 ans	non	72,00 €	68,71 €			
Plan du 29 juillet 2020	37 829					2,8	(0,4)	0,0
Directeur général	37 829	3 ans	oui	81,75 €	74,83 €			
TOTAL							(22,5)	(16,0)

Note 6 Participations

(Montants exprimés en milliers de devises)

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société	Capital	Capitaux propres autres que le capital et hors résultat net	Quote-part du capital détenue %	Nombre		Valeurs des titres détenus		Prêts et Avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires Hors Taxes du dernier exercice (cours moyen)	Bénéfice net ou (Perte) du dernier exercice (cours moyen)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (net de RAS)
				Parts	Actions	Valeurs brutes	Provisions constituées					
1. FILIALES												
Ipsen Pharma	7 755€	1 265 613€	100	188 905	1 167 432€	–	–	–	–	1 568 413€	222 011€	–
Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société												
1. Participations dans les Sociétés Étrangères												
Ipsen Poland L.L.C	1 210 pln	10 504 pln	1	1	15€	–	–	–	–	223 955 pln	1 994 pln	–

Note 7 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Trésorerie à l'Ouverture	130,7	65,7
Résultat net	278,9	(626,9)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
– Dotations nettes aux amortissements et provisions	84,7	599,6
Marge brute d'autofinancement	363,7	(27,3)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	23,1	(30,5)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	386,8	(57,8)
Acquisitions de titres de participation	–	(840,7)
Cessions de titres de participation	182,0	
Autres flux de financement	355,1	84,5
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(0,5)	(0,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	536,6	(756,7)
Remboursement d'emprunts	(211,9)	(5,7)
Émission d'emprunts	–	671,0
Variation des capitaux propres	–	–
Contrat de rachat d'actions	(36,4)	(9,4)
Dividendes versés	(83,2)	(83,2)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	(460,6)	306,8
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(792,0)	879,5
Variation de la trésorerie	131,3	65,1
Trésorerie à la Clôture	262,1	130,7



Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et celle de l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui, n'ayant pas été pris en considération, soit susceptible d'entraîner une remise en question des comptes eux-mêmes ou de nécessiter une mention dans l'annexe.

3.3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation figurant au bilan pour un montant net de 1 167,4 millions d'euros représentent un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2020. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition majorés des frais d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, la société estime, à chaque clôture de l'exercice, la valeur d'utilité de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable et si une dépréciation doit être constatée.

L'analyse menée est réalisée en tenant compte de la valeur de la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des

prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à :

- vérifier que la valeur de la quote-part dans l'actif net est cohérente avec la valeur déterminée à l'aide d'une approche par multiple ;
- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires de la société Ipsen S.A.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de

ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogenco Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 23^e année, dont 16 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes

de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations

comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 février 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Cédric Adens
Associé

Paris La Défense, le 15 février 2021

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner
Associé

3.3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.

3.3.4.1 Faits significatifs de l'exercice

Le détail des faits significatifs de l'exercice est présenté dans la première partie de l'annexe aux comptes annuels.

■ 3.3.4.2 Activité

Composition du chiffre d'affaires et des autres produits :

(en millions d'euros)	2020	2019
Prestations de services	17,4	21,4
Produits d'exploitation	17,4	21,4

Les prestations de services correspondent essentiellement aux charges de personnel refacturées aux filiales.

■ 3.3.4.3 Résultat

Le tableau ci-après résume les principaux agrégats du compte de résultat :

(en millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires net	17,4	21,4
Résultat d'exploitation	(19,7)	(22,8)
Résultat financier	878,6	(614,4)
Résultat courant	858,9	(637,2)
Résultat exceptionnel	(665,2)	(8,1)
Résultat avant impôt	193,7	(645,3)
Impôt sur les sociétés - Produit	85,2	18,3
Résultat net	278,9	(626,9)

Le résultat d'exploitation augmente de 3,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019. Les principaux effets sont les suivants :

- Diminution des produits d'exploitation à hauteur de 17,1 millions d'euros, en lien avec la diminution des charges d'exploitation faisant l'objet d'une refacturation ;
- compensée par une diminution des charges d'exploitation à hauteur de 20,2 millions d'euros :
 - versement en 2019 au fonds d'indemnités de fin de carrière pour 9,2 millions d'euros et paiement des charges sociales associées à l'URSSAF pour 2,2 millions d'euros ;
 - en 2019, coûts liés à l'acquisition des titres de 11188291 Canada Inc. et de l'intégration de Clementia dans le Groupe pour 10,3 millions d'euros.

Le résultat financier augmente de 1 492,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019, essentiellement en raison de la reprise de provision sur les titres de la société 11188291 Canada Inc. pour 580,5 millions d'euros, dont la provision avait été dotée en 2019.

Le résultat exceptionnel se dégrade de 657,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019, en raison principalement de la moins-value liée à la dissolution de la société 11188291 Canada Inc. La moins-value nette de reprise de provision sur l'exercice s'élève ainsi à 76,9 millions d'euros.

■ 3.3.4.4 Impôts sur les bénéfices

Le produit d'impôt sur les bénéfices au 31 décembre 2020 s'établit à 85,2 millions d'euros.

■ 3.3.4.5 Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie, présenté en annexe, montre une trésorerie à la clôture 2020 en augmentation de 131,3 millions d'euros en raison de l'évolution des dividendes reçus des filiales et des remboursements de prêts consentis aux sociétés du Groupe, compensés partiellement par les remboursements d'emprunts et de comptes courants de trésorerie.

■ 3.3.4.6 Flux net de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité augmentent de 444,6 millions d'euros sur la période en raison de l'augmentation des dividendes reçus des filiales.

■ 3.3.4.7 Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

Ce flux de trésorerie est principalement représenté par des remboursements de prêts consentis aux filiales du Groupe pour 355,1 millions d'euros et par le produit lié à la dissolution de la société 11188291 Canada Inc. pour 182,0 millions d'euros. Ce montant de 182,0 millions d'euros correspond au montant de l'actif net de la société 11188291 Canada Inc. au moment de sa dissolution. Il résulte de la cession à Ipsen Pharma S.A.S. des titres Clementia Pharmaceuticals Inc. par 11188291 Canada Inc. Suite à la dissolution de 11188291 Canada Inc., ce produit est remonté chez Ipsen S.A.

3.3.4.8 Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement

La consommation de trésorerie liée aux opérations de financement s'élève à 792,0 millions d'euros et correspond à :

- (97,7) millions d'euros au titre de la ligne de crédit RCF et de l'emprunt USPP dont les effets de change,
- (113,0) millions d'euros au titre de la variation nette des billets de trésorerie tirés,
- (1,1) million d'euros d'intérêts courus sur emprunts,
- (36,4) millions d'euros dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- (83,2) millions d'euros au titre des dividendes distribués, et
- (460,6) millions d'euros correspondant à la variation de la dette en comptes courants de trésorerie envers les sociétés du Groupe.

3.3.4.9 Événements postérieurs à la clôture

Le détail des événements postérieurs à la clôture est présenté en Note 8 de l'annexe aux comptes annuels.

3.3.4.10 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2021, le résultat d'Ipsen S.A. sera essentiellement fonction des dividendes que lui verseront ses filiales, des charges financières, et du produit d'intégration fiscale.

3.3.4.11 Filiales et participations

L'essentiel du chiffre d'affaires des filiales d'Ipsen S.A. résulte de la commercialisation de spécialités pharmaceutiques prescrites par le corps médical (et pour la plupart remboursées par les régimes nationaux de prise en charge des dépenses de santé).

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Chiffre d'affaires	Résultat	Chiffre d'affaires	Résultat
Ipsen Pharma S.A.S.	1 568,4	222,0	1 536,6	345,2

La liste des filiales et participations est présentée dans l'annexe aux comptes sociaux.

3.3.4.12 Principes et méthodes comptables

Aucun changement de principes et méthodes comptables n'a eu lieu par rapport à l'exercice précédent.

3.3.4.13 Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent ci-après. Ces informations incluent les informations concernant les fournisseurs et clients intra-groupes.

Factures reçues ou émises à la date de clôture de l'exercice :

(en millions d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice							Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice							
	Tranches de retard de paiement	Pas de retard	dont le terme est échu					Total 1 jour et plus	Pas de retard	dont le terme est échu					Total 1 jour et plus
			1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	1 à 30 jours			31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus			
Nombre de factures concernées	13	8					5	10	1					9	
Montant total des factures concernées (TTC)	0,2	0,2	—	—	—	—	—	0,7	—	—	0,3	—	0,4	0,7	
Pourcentage des factures concernées (TTC)	83,3 %	15,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,9 %	16,7 %	6,5 %	0,0 %	39,8 %	0,0 %	53,7 %	93,5 %		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	11,3	2,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %								
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)								9,4	0,5 %	0,0 %	3,1 %	0,0 %	4,1 %	7,2 %	
Délais de paiements utilisés pour calcul des retards de paiements		Délais contractuels	X						Délais contractuels	X					
		Délais légaux							Délais légaux						

3.3.4.14 Dépenses somptuaires

Le montant global des charges fiscalement non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts est de 0,04 million d'euros pour l'exercice écoulé.

3.3.4.15 Résultat de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 278,9 millions d'euros, principalement en lien avec les dividendes reçus des filiales.

■ 3.3.4.16 Montant des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices sont précisées ci-après :

(en euros)	Dividende annuel total (*)	Dividende par action
2018	83 017 070	1,00
2019	83 201 522	1,00
2020	83 189 972	1,00

(*) Après annulation des dividendes sur actions autodétenues en report à nouveau.

■ 3.3.4.17 Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices de la Société

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
– Capital social	83,6	83,7	83,8	83,8	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	83 558	83 732	83 809	83 815	83 815
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
– Chiffre d'affaires net	18,2	20,1	15,4	21,4	17,4
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(76,5)	(27,6)	(12,5)	(642,9)	(386,6)
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	1,0	12,6	(0,6)	18,3	85,2
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(24,3)	(17,4)	(15,4)	(626,9)	278,9
– Résultat distribué (**)	70,0	70,2	83,0	83,9	83,2
Résultat par action (en euros)					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(1,0)	0,0	0,0	(8,0)	(3,6)
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,0	0,0	0,0	(7,0)	3,3
– Dividende attribué à chaque action	0,85	0,85	1,00	1,00	1,00
Personnel (en millions d'euros)					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	15	11	6	5	7
– Montant de la masse salariale de l'exercice	22,9	20,7	10,9	8,5	6,3
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	8,4	7,6	2,0	5,1	3,3

(*) Y compris les organes de Direction.

(**) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

4

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

4.1 VISION ET STRATÉGIE D'IPSEN EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)	140
4.1.1 Présentation et gouvernance de la RSE chez Ipsen	140
4.1.2 Principaux risques et opportunités du Groupe en matière de RSE	145
4.2 AMÉLIORER LA VIE DES PATIENTS À TRAVERS LA MISE À DISPOSITION DE MÉDICAMENTS INNOVANTS ET FIABLES	147
4.2.1 Apporter des produits de haute qualité aux patients	147
4.2.2 Garantir la sécurité des produits	149
4.2.3 Combattre la contrefaçon des médicaments	150
4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable	152
4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments	153
4.3 RENFORCER L'INTÉGRITÉ POUR ENTREtenir UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC NOS PARTIES PRENANTES	155
4.3.1 Protéger les données personnelles	155
4.3.2 Lutter contre la corruption	156
4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme	159
4.4 ENCOURAGER L'EXCELLENCE ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS	161
4.4.1 Attirer les meilleurs talents	161
4.4.2 Fidéliser les collaborateurs	162
4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr	165
4.5 MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	167
4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique	167
4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau	169
4.5.3 Préserver la biodiversité	170
4.5.4 Le management HSE avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement	172
4.6 ANNEXE I : PÉRIMÈTRE DES RISQUES COUVERTS	173
4.7 ANNEXE II : TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES LIGNES DIRECTRICES DU GRI	174
4.8 ANNEXE III : RÉCAPITULATIF DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) RSE	176
4.9 ANNEXE IV : SOMMAIRE DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) HSE	177
4.10 ANNEXE V : MÉTHODOLOGIE DE REPORTING ET RAPPORT D'AUDIT	180



Introduction

Le présent chapitre reflète les informations sociales, sociétales et environnementales d'Ipsen requises par les articles L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce, modifiés par l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret d'application n° 2017-1265, transposant la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 concernant la publication d'informations non financières.

Conformément aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière, concernant les risques sociaux, sociétaux et environnementaux, le chapitre 4 comprend :

- une description des politiques et des actions mises en œuvre pour identifier, prévenir et limiter la survenance du risque,
- les résultats de ces politiques à travers des indicateurs de performance clés.
- Le modèle d'affaires d'Ipsen est présenté dans la section 1.1.

4.1 VISION ET STRATÉGIE D'IPSEN EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

4.1.1 Présentation et gouvernance de la RSE chez Ipsen

Chers collaborateurs, patients et partenaires,

Il n'est pas exagéré de dire que l'année 2020 fut à la fois difficile et transformatrice. Chez Ipsen, cette situation n'a fait que renforcer notre détermination à identifier les domaines clés dans lesquels nous pouvons mieux faire, en focalisant davantage nos efforts.

Lorsque j'ai rejoint Ipsen en juillet 2020, j'ai entamé une phase d'observation et de revue des activités durant quatre mois. J'ai pu constater l'engagement des collaborateurs envers les patients et la société. C'est donc naturellement que nous avons décidé de donner une place plus centrale à ces parties prenantes essentielles dans notre nouvelle stratégie d'entreprise : *Focus. Ensemble. Pour les patients et la société.*

Notre approche en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), basée sur les Collaborateurs, les Communautés et l'Environnement, est pleinement intégrée dans cette stratégie, contribuant à la pérennité de notre modèle d'affaires s'appuyant sur une culture éthique forte.

Notre engagement envers les communautés se manifeste par notre implication accrue auprès des associations de patients. En ce qui concerne nos collaborateurs, Ipsen a remporté les prix *Great Place et Best Place to Work* dans 13 pays où nous opérons. Enfin, nous avons intégré des critères RSE dans la rémunération à long terme de notre équipe de leadership.

Nous sommes également conscients que prendre soin des collaborateurs et des communautés requiert de préserver notre planète. Nous avons fait des progrès au cours des dernières années et nous sommes fixés des objectifs ambitieux pour réduire drastiquement notre empreinte environnementale dans les dix prochaines années. D'ici 2024, nous nous sommes engagés à réduire notre consommation d'eau de 24 % et la production de déchets de 20 %. Nous avons également défini un objectif de réduction de 21 % des émissions de gaz à effet de serre et lancé diverses initiatives pour protéger la biodiversité et soutenir l'économie circulaire.

En collaborant avec toutes les parties prenantes, je suis convaincu que nous pouvons déplacer des montagnes et avoir un impact positif pour les patients et la société. Chez Ipsen, nous sommes tous portés par l'ambition d'atteindre ces objectifs ensemble.

Bien à vous,
David Loew
Directeur général

Stratégie RSE

En 2020, la stratégie RSE d'Ipsen a été adaptée pour refléter la nouvelle stratégie du Groupe :



Le Groupe a annoncé ses objectifs 2024 lors de son *Capital Market Day* qui s'est tenu le 2 décembre :



KPI : Indicateurs clés de performance ; IFPMA : *International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations*.

1. Métriques intégrées dans le programme de rémunération de la direction et les conditions du crédit syndiqué du Groupe.

2. Émissions en équivalent CO₂ pour tous les types de gaz à effet de serre émis par Ipsen, y compris les émissions de Scopes 1 et 2.

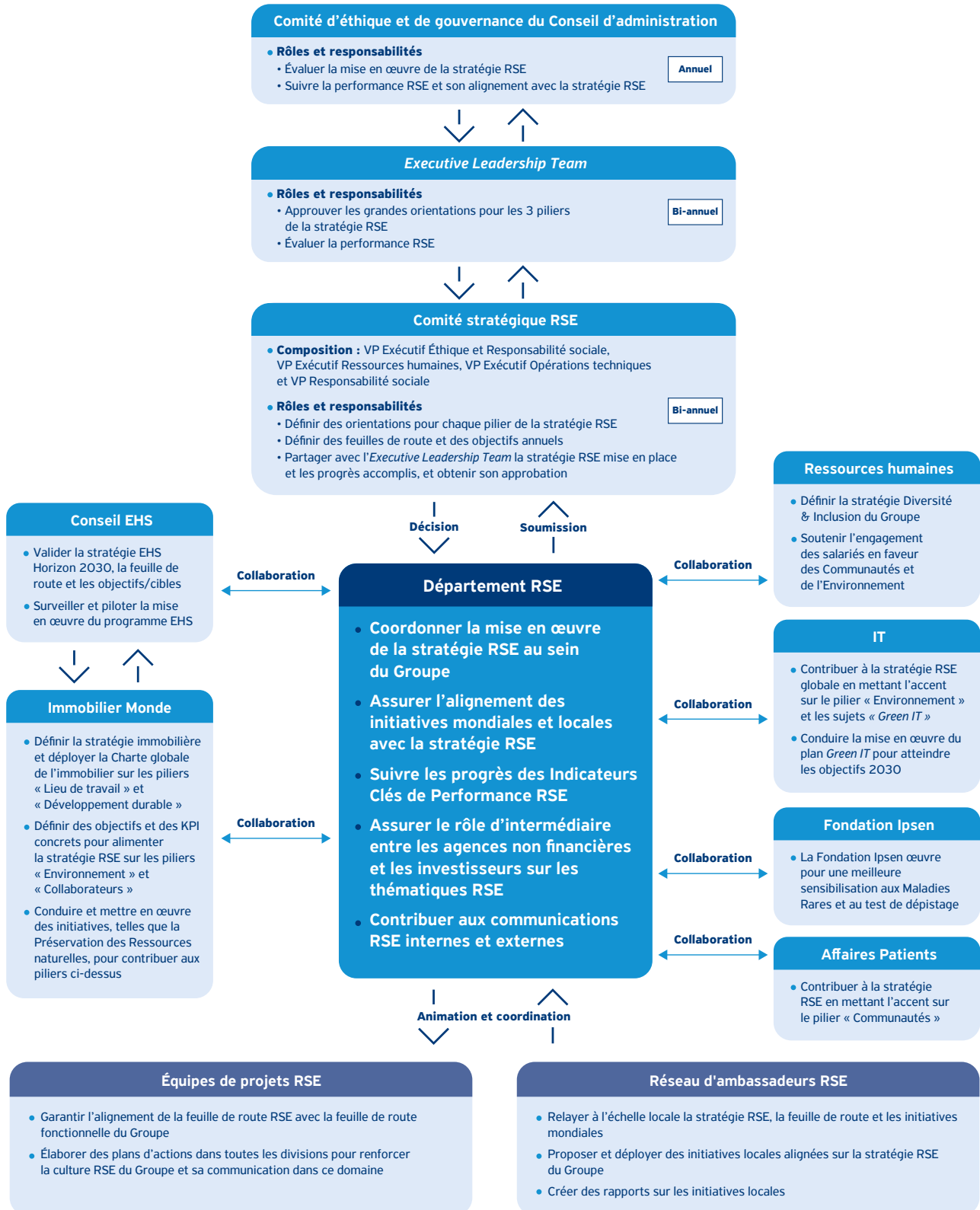
3. Au cours de l'année 2021.



Gouvernance RSE

La stratégie RSE est mise en œuvre aux différents niveaux du Groupe à travers une gouvernance transversale :

le département RSE a été mis en place pour coordonner et harmoniser le déploiement de la stratégie RSE d'Ipsen, en travaillant en étroite collaboration avec les autres départements pour aligner la mise en œuvre et les actions de la RSE avec la stratégie globale du Groupe.



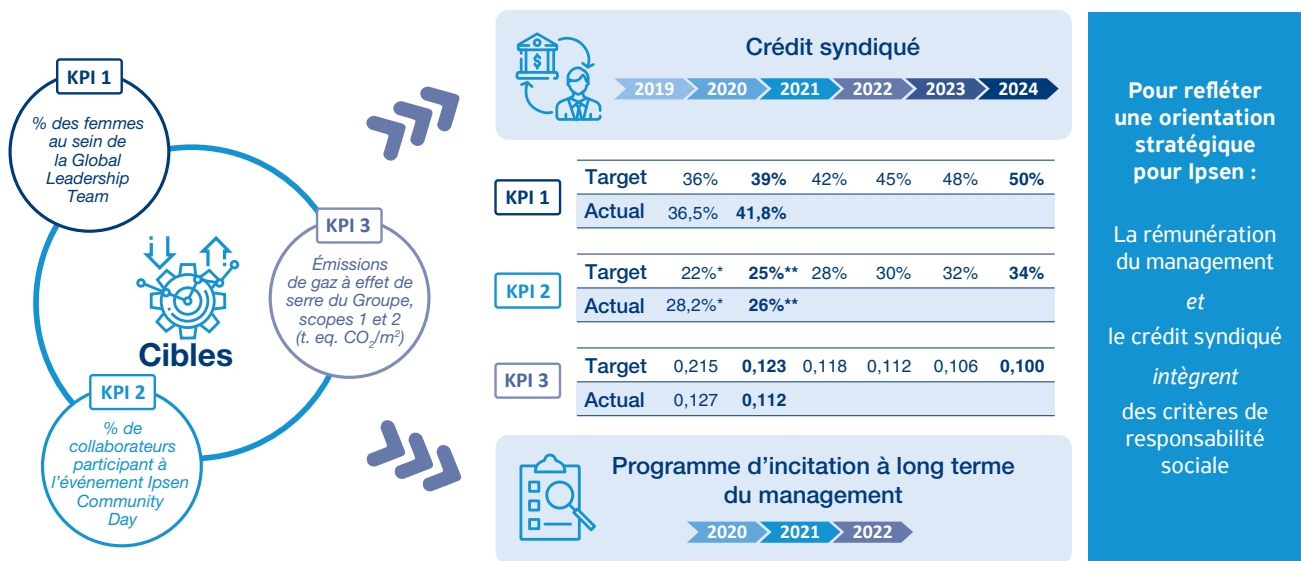
Les critères RSE dans la rémunération du management

En 2020, plusieurs critères RSE ont été introduits dans la rémunération variable du management (*Global Leadership team* : Top 170 du Groupe), soulignant ainsi l'importance de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise dans la stratégie d'Ipsen.

Les critères RSE de la rémunération variable du management sont identiques à ceux inclus en 2019 dans le crédit syndiqué du Groupe. Ce sont les suivants :

FOCUS. Ensemble. Pour les patients et la société.

2020 Long Term Incentives – Actions de performance



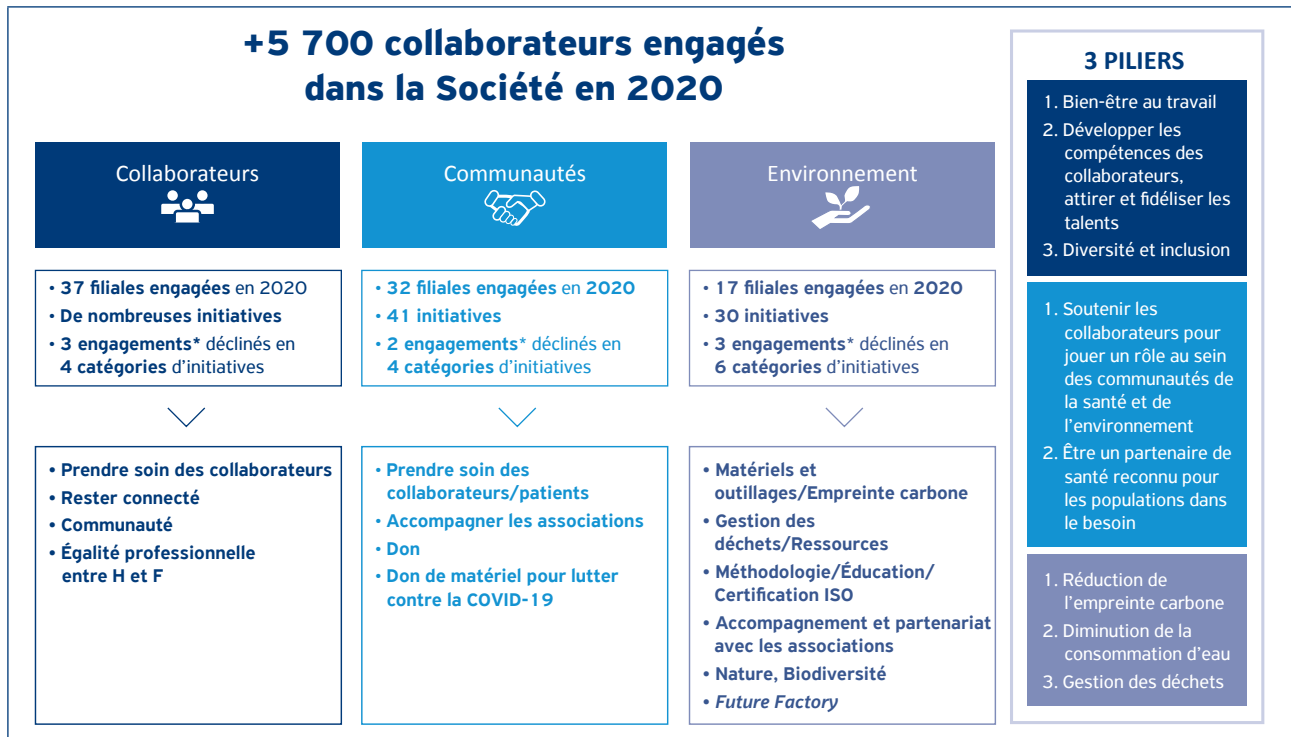
Les critères RSE sont aussi inclus dans le calcul de la rémunération du PDG.

Outre l'introduction d'objectifs en matière de Diversité et d'Inclusion dans la rémunération de la *Global Leadership Team* (Top 170 du Groupe), Ipsen a décidé de définir des objectifs de parité femmes-hommes et d'expérience internationale pour les membres de l'*Executive Leadership Team* et de la *Global Leadership Team* d'ici 2025 :

- *Executive Leadership Team* : atteindre 35 % de parité femmes-hommes minimum et 45 % de collaborateurs non français.
- *Global Leadership Team* : atteindre et maintenir l'équilibre femmes-hommes (50 %) et 65 % de collaborateurs non français.



Principales réalisations d'Ipsen en 2020 en matière de RSE :



4.1.2 Principaux risques et opportunités du Groupe en matière de RSE

La Déclaration de Performance Extra-Financière évolue vers une approche davantage orientée métier.

Elle doit refléter le modèle d'affaires d'Ipsen, une approche basée sur l'analyse des principaux risques RSE du Groupe à travers cinq thèmes d'information : les enjeux sociaux, environnementaux et humains, tout au long de la chaîne de valeur ; la lutte contre la corruption ; et la lutte contre l'évasion fiscale.

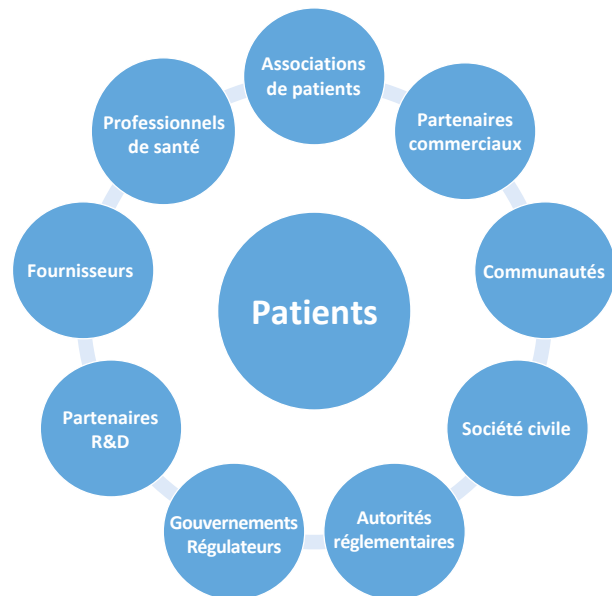
La Déclaration de Performance Extra-Financière est l'occasion de mettre en lumière la stratégie et les réalisations du Groupe. Cela suppose d'aligner l'analyse de matérialité des enjeux RSE avec l'identification des principaux risques et opportunités.

Pour l'exercice 2019, afin de refléter les attentes de ses principales parties prenantes concernant l'évaluation et la gestion des risques, Ipsen a repensé le contenu de sa Déclaration Non Financière au moyen d'une analyse de matérialité.

Ernst & Young a assisté le Groupe dans ce processus.

En tant que groupe pharmaceutique de spécialité à vocation mondiale, dont les médicaments sont commercialisés dans plus de 100 pays, Ipsen met tout en œuvre pour répondre de façon concrète aux besoins et attentes d'un large panel de parties prenantes, notamment dans le domaine de la santé. Ipsen entretient un dialogue transparent et régulier avec ces principales parties prenantes (employés, professionnels de santé et patients, investisseurs et communauté financière, fournisseurs et partenaires, autorités et agences de régulation, communautés locales et médias) afin de fournir des informations fiables et factuelles, de poursuivre une recherche de dialogue constructif, de développer des partenariats, de soutenir les associations de patients, dans le but ultime de fournir des solutions différenciantes et innovantes aux patients.

Parties prenantes d'Ipsen :













À l'issue de l'analyse de matérialité réalisée en 2019, Ipsen a décidé de structurer sa Déclaration de Performance Extra-Financière autour des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies afin de refléter l'importance que le Groupe accorde à l'engagement qu'il a pris pour la première fois en 2012 vis-à-vis de ces Objectifs.

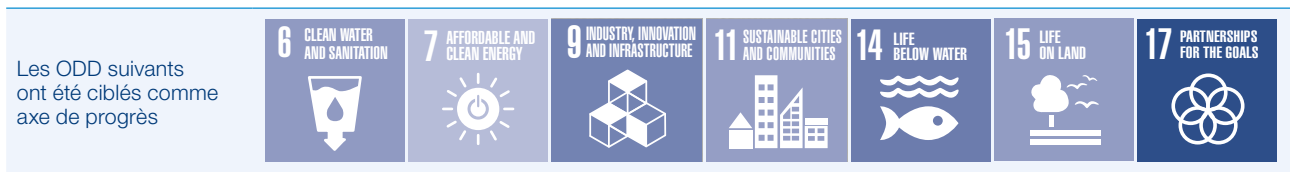
Une analyse conduite en 2020 a permis de conclure que l'analyse de matérialité réalisée en 2019 est toujours valable.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse ainsi que les 13 principaux risques RSE retenus et classés en quatre catégories.

Au niveau du Groupe, les risques sont identifiés comme modérés et faibles. Dans le cadre de l'analyse des risques et opportunités RSE, ils ont été identifiés comme étant les principaux risques.

L'analyse de matérialité réalisée l'an dernier est toujours valable pour l'exercice 2020.

Catégorie	Contribution aux ODD	Nom du risque/ de l'opportunité	Description et liens vers les activités d'Ipsen	Références du Chapitre 2
Améliorer la vie des patients à travers la mise à disposition de médicaments innovants et fiables		Qualité des produits	Protéger les patients des risques inhérents à l'action biologique des médicaments et s'assurer que le rapport bénéfices/risques de chaque produit est favorable.	2.1.4.4 Risques en matière de responsabilité liée aux produits
		Sécurité des produits	Non-respect des exigences de sécurité pouvant compromettre la santé des patients.	2.1.4.4 Risques en matière de responsabilité liée aux produits
		Produits contrefaits	Produits contrefaits et non conformes aux normes de santé d'Ipsen, pouvant s'avérer dangereux pour les patients et générer une perte de chiffre d'affaires.	2.1.4.3 Risques de contrefaçon des produits du Groupe
		Promotion responsable des produits	Pratiques commerciales inappropriées entraînant des poursuites judiciaires et la défiance des patients et des professionnels de santé, ce qui pourrait nuire à Ipsen.	2.1.1.8 Risques liés à l'éthique professionnelle
		Accès aux médicaments	Mise en œuvre d'initiatives et d'actions pour améliorer les soins de santé dans les pays où l'accès aux médicaments est restreint et les maladies sont difficiles à traiter.	NA
Renforcer l'intégrité pour entretenir une relation de confiance avec nos parties prenantes	   	Confidentialité des données	Incapacité à garantir l'intégrité et la confidentialité des données, ayant pour effet la divulgation ou le vol des informations du patient et la violation de ses données personnelles.	2.1.4.2 Diffusion non souhaitée d'une information critique
		Lutte contre la corruption	Corruption et conflits d'intérêts passibles d'amendes et de pénalités importantes et pouvant affecter la réputation d'Ipsen.	2.1.1.8 Risques liés à l'éthique professionnelle
		Respect des droits de l'Homme	Non-respect des droits de l'Homme dans les activités d'Ipsen et sa chaîne d'approvisionnement.	2.1.1.8 Risques liés à l'éthique professionnelle
Encourager l'excellence et l'engagement de nos collaborateurs	  	Santé et sécurité	Politiques de santé et de sécurité défaillantes, non-respect des politiques de santé et de sécurité dans les activités et la chaîne d'approvisionnement du Groupe, ce qui pourrait provoquer divers incidents affectant la santé des employés.	2.1.2.2 Risques environnementaux et de sécurité
		Recrutement des talents	Perte et/ou manque de compétences clés entraînant un retard dans le lancement de programmes et de projets de recherche clés, ce qui pourrait compromettre la capacité d'Ipsen à améliorer la santé des patients.	NA
		Engagement des salariés	Effets négatifs sur la motivation des salariés ou sur la qualité des relations sociales qui pourraient compromettre la réalisation de certains objectifs et affecter de façon similaire les résultats ou la situation financière d'Ipsen.	NA
Minimiser notre impact environnemental	 	Climat et énergie	Diminution de la consommation énergétique afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle d'Ipsen et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; adaptation au changement climatique.	2.1.2.2 Risques environnementaux et de sécurité
		Gestion des déchets, des rejets dans l'eau et des émissions atmosphériques	Pollution de l'eau, des sols et de l'air due à l'activité d'Ipsen, qui pourrait causer des dommages importants dans des zones ou des écosystèmes sensibles et nuire à la santé d'autrui.	2.1.2.2 Risques environnementaux et de sécurité



Ipsen travaille également sur d'autres objectifs de développements durables (ODD) qui ne sont pas directement liés aux risques et opportunités RSE identifiés ci-dessus.

4.2 AMÉLIORER LA VIE DES PATIENTS À TRAVERS LA MISE À DISPOSITION DE MÉDICAMENTS INNOVANTS ET FIABLES

4.2.1 Apporter des produits de haute qualité aux patients

Définition du risque

La chaîne d'approvisionnement pharmaceutique moderne implique de nombreux acteurs – partenaires, fournisseurs, sous-traitants, ressources internes, distributeurs, régulateurs, pharmaciens et patients – pour assurer la livraison et l'administration des médicaments en toute sécurité.

Tous ces contributeurs peuvent potentiellement altérer la sécurité et l'efficacité des produits. Prenons l'exemple d'un médicament thermosensible qui a été parfaitement fabriqué et testé, mais n'aurait pas été conservé entre 2 et 8 °C sur l'ensemble du trajet de livraison. Dans ce cas, la performance du produit peut être altérée. Le système de gestion de la qualité consiste notamment à effectuer des contrôles basés sur des données scientifiques fiables pour empêcher que ce genre d'incident ne se produise, et évaluer les répercussions le cas échéant.

La gestion des risques est une composante essentielle du système pharmaceutique de gestion de la qualité. Lorsqu'Ipsen doit prendre des décisions concernant des événements susceptibles de dégrader la qualité des produits, il est primordial de pouvoir différencier les événements à faible risque de ceux à haut risque. En règle générale, une matrice de risques est utilisée pour hiérarchiser les événements en fonction de leur gravité, de la probabilité d'occurrence et du taux de détection.

L'approche d'Ipsen étant centrée sur le patient, son appétit au risque concernant la sécurité et la qualité de ses produits est nul.

Mission

Ipsen se conforme aux normes les plus exigeantes en matière de sécurité et de qualité pour ses produits

Ipsen se conforme aux normes les plus strictes en matière de sécurité et de qualité pour chacun de ses produits.

Gouvernance

Chaque jour, les produits d'Ipsen sont soumis à un contrôle minutieux de la part de ses employés et à des programmes d'essais rigoureux, conformes à ses engagements réglementaires. Le Groupe encourage la rapidité des échanges et l'innovation continue en interne, et met en place des processus robustes qui garantissent la haute qualité de ses produits.

La mission de contrôle d'Ipsen commence dès les premières étapes de la production. Chaque employé peut signaler un événement qui, selon lui, pourrait compromettre la qualité ou l'efficacité d'un produit. Dans la même optique, Ipsen surveille 24 heures sur 24 les signaux des marchés à travers des procédures de plaintes et de pharmacovigilance.

Les systèmes de vérification continue des processus d'Ipsen lui permettent d'évaluer la variation des attributs critiques d'un médicament dans le cadre des spécifications approuvées par les autorités réglementaires. Ces données agissent comme un système d'alerte précoce sur de potentiels problèmes et permettent à Ipsen de prendre les mesures nécessaires pour les empêcher de se produire.

Divers Conseils de Qualité sont en place à tous les niveaux de l'organisation, et impliquent notamment le Directeur général et les Vice-Présidents Exécutifs de l'*Executive Leadership Team* (Comité Exécutif du Groupe). Ces Conseils analysent les tendances en vue d'identifier des actions préventives pour préserver le haut niveau de qualité des produits Ipsen.

Politiques

Tous les processus d'Ipsen sont documentés dans un système de gestion de la qualité, qui assure la traçabilité complète de chaque lot de médicaments produit par le Groupe. Le système de gestion de la qualité garantit également que les processus sont reproductibles, et permet aux équipes de le démontrer au moyen du programme complet d'audit interne. Ipsen a par ailleurs reçu d'excellents rapports d'audit de la part des autorités de santé du monde entier. Ipsen a créé, documenté, mis en œuvre et maintient un système de gestion de la qualité efficace, conforme aux exigences des réglementations, normes et directives régissant les activités du Groupe.

Dans le cadre de l'engagement continu d'Ipsen à maintenir son système de gestion de la qualité, le Groupe doit :

- identifier les processus nécessaires au système de gestion de la qualité et à son application dans toute l'organisation ;
- déterminer l'ordre et l'interaction de ces processus ;
- évaluer le fonctionnement et le contrôle de ces processus lors des revues de direction et de l'audit du système de gestion de la qualité ;
- garantir la disponibilité des ressources et des informations nécessaires pour soutenir le fonctionnement et le suivi de ces processus ;



- e) surveiller, mesurer et analyser ces processus ;
- f) mettre en œuvre les actions nécessaires pour obtenir les résultats attendus, maintenir et améliorer l'efficacité de ces processus ;
- g) évaluer les exigences de *reporting* pour toutes modifications substantielles et communiquer, le cas échéant, auprès des organismes réglementaires ;
- h) dans le cas où Ipsen sous-traite un processus qui concerne la conformité du produit aux exigences spécifiées, veiller à ce que ledit processus soit maintenu conformément au Manuel Qualité Groupe ;
- i) lorsque des modifications sont apportées aux règlements, normes et directives applicables, s'assurer d'évaluer leur impact sur le système de gestion de la qualité et sur les produits fabriqués d'après le système de gestion de la qualité ;
- j) garantir que les modifications apportées au système de gestion de la qualité sont contrôlées conformément aux exigences des réglementations et normes applicables.

Les processus externalisés qui concernent la conformité des produits sont minutieusement surveillés et contrôlés. Ipsen conserve la responsabilité du respect des réglementations et normes applicables ainsi que des exigences des patients. Ces contrôles comprennent des accords de qualité écrits.

Ipsen s'engage à développer et à maintenir un système de gestion de la qualité conforme aux exigences réglementaires et normes mondiales applicables. À cette fin, le Groupe a mis en place une structure organisationnelle adéquate et les ressources nécessaires pour développer et mettre en œuvre un plan et des objectifs de qualité. Pour s'en assurer, les membres de la Direction générale s'engagent à :

- a) définir la responsabilité et l'interaction des collaborateurs qui gèrent, exécutent et évaluent le travail affectant la qualité, et leur garantir l'indépendance et l'autorité nécessaires pour effectuer ces tâches ;
- b) communiquer au sein de l'organisation sur l'importance de répondre aux exigences clients, légales et réglementaires de nos produits à travers la publication, la mise en œuvre et la diffusion de la Politique Qualité d'Ipsen ;

- c) s'assurer que les objectifs de qualité sont définis et communiqués au personnel et aux parties prenantes d'Ipsen ;
- d) mener des revues de direction pour évaluer l'efficacité du système de gestion de la Qualité d'Ipsen ;
- e) garantir la disponibilité des ressources adéquates ;
- f) s'assurer que les collaborateurs sont suffisamment formés et compétents pour remplir leur mission ;
- g) assurer la résolution rapide des problèmes de conformité.

Les membres de la Direction générale valident la vision du système de gestion de la qualité et son orientation stratégique en vue de l'optimiser.

Quatre actions majeures en 2020

En 2020, Ipsen a poursuivi l'exécution de son plan Qualité sur cinq ans, qui comprend des mises à jour du Système de Qualité Électronique (eQMS), du système de Suivi des Actions Qualité, du programme d'Audit Interne, et la migration vers un système numérisé de gestion de la qualité.

En 2020, Ipsen a fait l'objet de plus de 25 inspections par les autorités réglementaires sur l'ensemble de ses bonnes pratiques. Dans le cadre d'une analyse comparative auprès d'une centaine de pairs, Ipsen a constaté que ses statistiques de plainte, de rappels et d'observations réglementaires se rapprochent du quartile supérieur. Ce constat valide l'adoption d'une approche holistique pour améliorer et rendre le système de gestion de la qualité innovant.

Objectifs et résultats

En 2020, Ipsen a maintenu le niveau de libération des lots au-dessus de 99,7 %. En termes d'engagements réglementaires, Ipsen maintient à 100 % le taux de clôture des plaintes liées à la livraison des lots dans les délais. En outre, l'indicateur « *Global First Time Quality* » (production réussie dès le premier essai) reste supérieur à 95 %. Cette performance intègre le taux de résolution des plaintes obtenu *via* la méthode Six Sigma.

KPI	2020	2019
Taux de libération des lots (%)	99,7 %	99,5 %
Déviations qualité des premières productions (%)	95,1 %	94,6%
Taux de clôture des processus <i>Corrective Action Preventive Action</i> (CAPA) dans les délais (%)	95,3 %	92,0%

Lorsque les taux de plaintes enregistrés entre 2019 et 2020 sont comparés pour tous les produits, des niveaux similaires sont observés.

4.2.2 Garantir la sécurité des produits

Définition du risque

Protéger les patients des risques inhérents à l'action biologique des médicaments et s'assurer que le rapport bénéfices/risques de chaque produit est favorable, constitue l'une des principales obligations d'une société pharmaceutique. À cette fin, Ipsen exploite un système de pharmacovigilance permettant de détecter, évaluer, comprendre et prévenir les effets indésirables, ou tout autre problème, liés aux médicaments.

Mission

Le but du système de pharmacovigilance est de donner aux patients et aux professionnels de santé les moyens d'utiliser les produits d'Ipsen de manière sûre et efficace. Le système de pharmacovigilance d'Ipsen intègre tous les processus requis pour traiter les informations relatives à la sécurité des produits, tout au long de leur cycle de vie.

Ces processus comprennent :

- la collecte d'informations de sécurité à partir de diverses sources :
 - activités de développement clinique et non clinique ;
 - contacts avec les patients et les prestataires de soins ;
 - programmes de soutien aux patients et d'accès précoce, et autres études systématiques des produits sur le marché ;
 - littérature scientifique et autres ;
- l'analyse globale des données de sécurité, pour détecter d'éventuels nouveaux risques ou l'évolution des risques connus ;
- l'évaluation de l'impact d'un nouveau risque sur le rapport bénéfices/risques global du produit ;
- la mise en œuvre de mesures de gestion et de minimisation des risques pour garantir que le produit est utilisé de manière sûre et efficace, notamment les mesures suivantes :
 - mise à jour des informations pour les patients et les prestataires de soins ;
 - études supplémentaires pour approfondir l'évaluation des risques ;
 - mesures actives de minimisation des risques, telles que des registres de sécurité ;
- le système de pharmacovigilance d'Ipsen est géré par une équipe de professionnels, à travers un ensemble de processus de gouvernance visant à :
 - garantir la collaboration et assurer la supervision du système de pharmacovigilance ;
 - assurer la prise de décision et la communication en temps opportun de tout problème de sécurité ;
- le système de pharmacovigilance d'Ipsen est décrit dans des procédures documentées, appuyées par des systèmes de bases de données et des outils d'analyse robustes.

Politiques et plans d'actions

Le cycle de vie de la pharmacovigilance fonctionne sur toute la durée de vie d'un médicament. Il débute au stade de développement non clinique du produit, en intégrant les principes scientifiques de base issus de la recherche et les résultats des études de pharmacologie et de toxicologie dans un cadre de sécurité translationnelle. Il accompagne les études de développement clinique chez l'homme, à toutes les étapes.

L'objectif est de construire un dossier de sécurité solide et d'établir le rapport bénéfices/risques pour déposer les demandes d'autorisations de mise sur le marché et étudier le produit sur le marché, en collectant des données de sécurité à partir des interactions avec les prestataires de soins de santé ou les patients, *via* des programmes de collecte sporadique ou systématique de données.

Ces efforts peuvent se poursuivre même après le retrait du produit du marché, afin d'évaluer tout impact potentiel de sécurité à long terme sur les patients.

• Dispositif de gestion des risques

Ipsen a mis en place un dispositif de gestion des risques pour chacun de ses produits commercialisés. Il consiste à évaluer les risques du produit, et à déterminer si des mesures spécifiques sont nécessaires pour analyser ces risques plus en détail ou minimiser leur probabilité d'occurrence pendant que le produit est utilisé par les patients. Les mesures de minimisation des risques comprennent par exemple des instructions spécifiques pour les patients et les prestataires de soins de santé ; des mesures de diagnostic spécifiques pour reconnaître les patients susceptibles de présenter certains risques ou pour diagnostiquer au plus tôt les effets indésirables ; et d'autres mesures telles que des programmes de prévention de la grossesse, pour les produits dont le risque de tératogénéité est connu.

L'exploitation du système de pharmacovigilance pour assurer la collecte, l'analyse et la communication des données de sécurité, issues de toutes les sources d'information, tout au long du cycle de vie de chaque produit, nécessite une collaboration rapprochée entre de nombreuses fonctions au sein du Groupe telles que les Affaires réglementaires, les Activités cliniques, les Affaires médicales, la Qualité, le Marketing et les activités commerciales, et le Juridique. Lorsque la responsabilité du développement et de la commercialisation d'un produit est partagée avec des parties externes au Groupe (par exemple, d'autres sociétés pharmaceutiques ou des partenaires universitaires), un accord de pharmacovigilance définit les rôles et les responsabilités de chaque partie en matière de pharmacovigilance. Des structures de gouvernance dédiées sont en place pour garantir que la collaboration au-delà des frontières fonctionnelles ou organisationnelles du Groupe fonctionne efficacement.

• Exigences réglementaires et normes

Le système de pharmacovigilance d'Ipsen répond aux exigences réglementaires de tous les pays où ses produits sont en cours de développement clinique ou commercialisés. Dans cette optique, Ipsen adhère aux normes internationales élaborées par la Conférence internationale sur l'harmonisation (ICH) ou le Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS). Le Groupe répond également aux réglementations de pharmacovigilance et à toutes les autres réglementations associées des pays dans lesquels les produits Ipsen sont développés ou commercialisés, parmi lesquelles figurent au premier plan les réglementations de l'UE – comme le règlement relatif aux essais cliniques (Règlement (UE) n° 536/2014), la législation concernant la surveillance de la sécurité des médicaments dans l'UE, la Directive 2001/83/CE, le Règlement (CE) n° 726/2004 et le Règlement d'exécution (UE) n° 520/2012 de la Commission, ainsi que les lignes



directrices de l'UE en matière de Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance ; et les réglementations des États-Unis – telles que les normes 21 CFR, partie 312 sur les nouveaux médicaments expérimentaux, 21 CFR, partie 50 sur la protection des sujets humains lors du développement clinique, et 21 CFR, partie 314.80 sur les rapports de sécurité des produits commercialisés et les lignes directrices applicables.

Ipsen s'engage à développer et à améliorer continuellement son système de pharmacovigilance afin de garantir la protection des patients et l'utilisation efficace et sécurisée des produits du Groupe, y compris dans des circonstances variables (modifications de la législation, changements dans le portefeuille de produits, changements dans la structure et la taille du Groupe, etc.).

KPI	2020	2019
Rapports périodiques de pharmacovigilance soumis aux autorités de santé (EMA, FDA, TGA et Santé Canada)	> 98%	> 96 %

Bien-être animal

Le bien-être animal est un thème sensible pour les parties prenantes et Ipsen. Les études sur les animaux jouent encore un rôle important dans la recherche médicale et contribuent à améliorer la santé de nombreuses personnes dans le monde.

Ipsen s'emploie à appliquer les normes les plus exigeantes possibles en matière de bien-être des animaux.

La politique de bien-être animal du Groupe est conforme à la législation en vigueur. Conformément à la Directive européenne 2010/63/UE sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, Ipsen recourt à l'expérimentation animale pour évaluer l'innocuité et l'efficacité de ses médicaments uniquement lorsqu'aucune alternative *in vitro* n'a été approuvée pour les produits testés. Ipsen applique le principe des 3R, « *Replace* », « *Refine* » et « *Reduce* » :

1. *Reduce* – Réduire le nombre d'animaux utilisés pour les expérimentations,
2. *Refine* – Perfectionner la méthodologie des expériences pour minimiser la souffrance animale et améliorer leur bien-être,
3. *Replace* – Substituer l'expérimentation animale par d'autres alternatives dès que possible.

Objectifs et résultats

Dans le cadre de l'engagement continu d'Ipsen à garantir la sécurité des patients, l'équipe de pharmacovigilance du Groupe s'est élargie au cours de l'année 2020, les effectifs ayant augmenté de 27 %. L'efficacité du système de pharmacovigilance d'Ipsen peut se démontrer par le respect des délais réglementaires et sa capacité à détecter, analyser et évaluer efficacement les signaux et rapports de sécurité.

Les KPI présentés ci-dessous se réfèrent à la soumission de rapports de pharmacovigilance à l'EMA, à la FDA, au TGA et à Santé Canada. Les soumissions à d'autres autorités de santé sont gérées localement par chaque pays, en fonction des exigences réglementaires locales, et sont régulièrement rapportées aux fonctions mondiales.

Ipsen promeut le développement d'alternatives *in vitro* avec un niveau de précision comparable à l'expérimentation animale dès que possible, tout en garantissant la sécurité des patients et l'efficacité des médicaments.

L'engagement du Groupe en faveur de l'amélioration du bien-être animal se traduit par :

- la mise en place d'un Comité d'éthique animale pour évaluer tous les protocoles internes utilisant des animaux et promouvoir le principe des 3R ;
- la création d'un organisme de protection des animaux sur les sites de recherche d'Ipsen ;
- l'évaluation de l'éthique en recherche animale, lors des contrôles qualité de tous les organismes de recherche sous-traitants, qui doivent appliquer au moins le même niveau d'exigence ;
- l'approbation du test cellulaire *in vitro* (« *Cell-Based Assay* ») par les autorités réglementaires européennes et américaines et d'autres pays dans le monde, développé pour remplacer le test *in vivo* « LD50 » afin d'évaluer la puissance du produit à base de toxine d'Ipsen. Cette réalisation a permis une diminution significative du nombre d'expérimentations animales.

4.2.3 Combattre la contrefaçon des médicaments

Définition du risque

En tant que fabricant de médicaments, Ipsen s'expose à ce que des tiers tentent de vendre en toute illégalité des produits contrefaits ou falsifiés comme étant des produits du Groupe, ce qui présente de graves risques de santé pour ses patients. Un médicament falsifié est un faux médicament qui se fait passer pour un vrai médicament autorisé. Dans le cas de médicaments contrefaits, ces produits illégaux enfreignent également les droits de marque d'Ipsen.

En prenant des médicaments falsifiés et/ou contrefaits, le patient s'expose aux risques de santé suivants :

- absence d'effet, la maladie sous-jacente n'est donc pas traitée ;

- infection/effets indésirables graves dus à la présence d'impuretés et de contaminants résultant des conditions fréquemment insalubres et dangereuses dans lesquelles ces produits sont fabriqués, stockés et distribués ;
- dans les cas les plus graves, les médicaments falsifiés et/ou contrefaits ont causé la mort des patients.

Dans la mesure où des produits contrefaits seraient vendus comme étant ceux du Groupe, la réputation de celui-ci pourrait être affectée et la confiance des patients, s'agissant des produits d'Ipsen, pourrait être mise en cause.

Mission

Lutter contre la falsification des médicaments pour garantir la sécurité des patients dans le monde

Ipsen s'engage pleinement et de façon proactive à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux patients d'accéder aux standards de santé les plus élevés. Ipsen collabore avec d'autres parties prenantes nationales et internationales pour protéger les patients, les partenaires et les entreprises des risques inhérents aux médicaments falsifiés et/ou contrefaits.

Gouvernance

Ipsen a mis en place une organisation de lutte anti-contrefaçon impliquant différentes parties prenantes. La structure de gouvernance est la suivante :

- Le Comité des Risques mondial supervise tous les sujets concernant la falsification et la contrefaçon des médicaments. Le Comité de Sécurité mondial est rattaché au Comité des Risques, qui implique le plus haut niveau de la direction dans la surveillance des risques auxquels Ipsen est exposé.
- L'équipe en charge de la Lutte Anti-Contrefaçon est rattachée au Comité de Sécurité mondial. Sa mission consiste à élaborer, mettre en œuvre et gérer le programme de lutte anti-contrefaçon d'Ipsen. Elle est composée d'experts des départements Gestion des Risques, Juridique, Sécurité, Chaîne d'Approvisionnement, Qualité, Réglementation, Activités Commerciales, et Éthique et Responsabilité Sociétale.

Gouvernance Anti-Contrefaçon



Politiques et plans d'actions

Politiques

Politique Groupe

La Politique Groupe établit le cadre dans lequel la stratégie anti-contrefaçon d'Ipsen est définie et exécutée pour empêcher les produits potentiellement falsifiés/contrefaits de pénétrer la chaîne d'approvisionnement légale. Elle garantit que chaque cas sera correctement géré et documenté une fois détecté, afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, de sécuriser la chaîne d'approvisionnement et de protéger les patients.

Cette politique définit les principales exigences stratégiques et opérationnelles pour garantir que la stratégie anti-contrefaçon d'Ipsen est bien définie, mise en œuvre et maintenue en place. Cette politique s'applique à toutes les fonctions, entités, tous les sites et collaborateurs du Groupe qui gèrent ou sont impliqués dans les activités énumérées ci-dessus, liées aux produits susceptibles d'être falsifiés/contrefaits.

La Procédure opérationnelle standard :

Le but de cette procédure est de définir les principes et les pratiques à suivre lorsqu'un produit est suspecté d'être une version falsifiée/contrefaite d'un produit Ipsen.

Principales actions



1. Détection et identification des cas

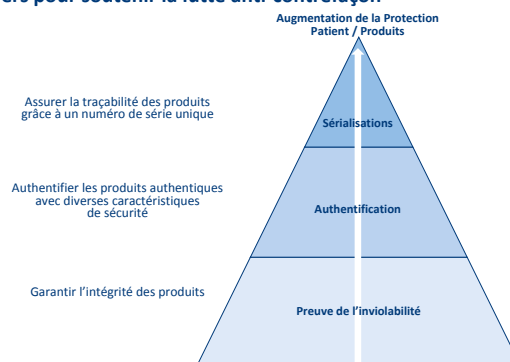
Ipsen emploie différentes approches pour détecter les médicaments suspects d'être falsifiés/contrefaits. Dans le monde physique, de tels cas peuvent être signalés, entre autres, par des professionnels de santé, des patients, des employés, des autorités de réglementation des soins de santé et des médicaments, ou *via* des dispositifs transfrontaliers (applications douanières). Dans le monde numérique, le Groupe recourt principalement à des dispositifs de surveillance en ligne. Selon les réglementations en vigueur et les circonstances, Ipsen informe l'agence locale de réglementation des médicaments où se trouvent les médicaments falsifiés et contrefaits, et peut apporter son concours à l'enquête de l'agence réglementaire.

2. Amélioration de la chaîne d'approvisionnement

La stratégie actuelle d'Ipsen dans la lutte anti-corruption repose sur trois piliers :

- La sérialisation : ce procédé vise à assurer la traçabilité des produits à travers l'attribution d'un numéro unique à chaque unité dans un lot.
- La preuve de falsification : elle garantit l'intégrité de l'emballage du fabricant d'origine et permet de détecter si une boîte a été ouverte.
- Un dispositif de sécurité pour faciliter l'identification des contrefaçons : il s'agit de marques spécifiques d'impression dissimulées sur les emballages, visant à maximiser la distinction entre les produits et leurs contrefaçons.

Trois piliers pour soutenir la lutte anti-contrefaçon



3. Coopération avec des organisations nationales et internationales

Ipsen a rejoint plusieurs organisations locales et internationales.

Ipsen coopère avec les forces de l'ordre, les autorités de santé et d'autres sociétés pharmaceutiques, notamment dans les efforts mis en œuvre pour fermer les sites web illégaux qui vendent des médicaments falsifiés.

Ipsen collabore également avec : l'Union des fabricants (Unifab), des fédérations nationales telles que Les Entreprises du Médicament (LEEM), des fédérations professionnelles telles



que la Fédération Européenne des Industries et Associations Pharmaceutiques (EFPIA) et l'Institut de Sécurité Pharmaceutique (PSI).

Objectifs et résultats

Ipsen a pour objectifs de :

- protéger la sécurité des patients en sécurisant sa chaîne d'approvisionnement et en empêchant l'introduction de produits contrefaits/falsifiés ;

- encourager le signalement des médicaments susceptibles d'être falsifiés ou contrefaits, qu'ils se trouvent dans un environnement physique ou en ligne ;
- apporter une réponse appropriée lorsque des médicaments sont suspectés d'être falsifiés ou contrefaits (enquête, collecte de données, application d'exigences réglementaires).

Description des indicateurs clés de performance (KPI)

KPI	2020	2019
Nombre de cas de contrefaçon identifiés et signalés à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)	6	11

4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable

Définition du risque

Chaque société est responsable de promouvoir ses produits de façon claire, exacte et non trompeuse, sans promouvoir l'usage de ses médicaments hors indication. Les exigences générales ci-dessous constituent la base des programmes d'éthique et de conformité visant à atténuer les risques liés.

• Promotion trompeuse

La promotion des produits doit être précise, mesurée, équitable, objective et suffisamment détaillée pour permettre au destinataire de se faire une opinion sur la valeur thérapeutique du médicament concerné. Elle doit éviter toute forme de distorsion, d'exagération ou d'omission pour ne pas l'induire en erreur.

Toute comparaison effectuée entre différents médicaments doit se baser sur des éléments pertinents et comparables des produits. La publicité comparative ne doit pas être trompeuse ni dénigrante vis-à-vis du concurrent.

• Les arguments de la promotion doivent pouvoir être justifiés

La promotion doit encourager l'usage rationnel des médicaments en les présentant de façon objective, sans exagérer leurs propriétés.

La promotion des compléments alimentaires doit mentionner des caractéristiques différentes de celles des médicaments afin de ne pas induire le consommateur en erreur sur la nature du produit.

• Promotion déguisée

La Société doit désigner de manière transparente les matériels ou les activités visant à promouvoir ses médicaments, y compris, mais sans s'y limiter, les matériels financés par d'autres sociétés et les articles promotionnels diffusés dans des revues.

• Promotion hors indication

La promotion hors indication est la promotion de l'usage de médicaments non approuvés ou d'indications non approuvées, ou d'une posologie ou d'une forme d'administration non définies dans l'autorisation de mise sur le marché.

• Impact

Une pratique promotionnelle inappropriée peut avoir de graves conséquences sur l'efficacité et l'innocuité d'un produit, ou peut conduire à de mauvaises décisions compromettant la santé des patients.

Ce genre de pratiques expose les entreprises à des amendes et sanctions, à leur exclusion des associations professionnelles, et à des dommages réputationnels. Elles peuvent, dans les cas les plus graves, discréditer l'ensemble de l'industrie.

PROMOUVOIR NOS PRODUITS DE FAÇON RESPONSABLE

Ipsen promeut ses produits de façon responsable, dans le respect des normes légales et réglementaires les plus exigeantes.

- **Nous ne faisons** la promotion de nos médicaments sur ordonnance que pour les indications approuvées par les autorités compétentes.
- **Nous faisons** la promotion de nos médicaments soumis à prescription auprès des professionnels de santé. Nous faisons également la promotion de nos produits auprès du grand public, mais uniquement dans les pays qui l'autorisent, et dans le respect des lois, réglementations et codes du secteur professionnel applicables.
- **Nous faisons** la promotion de nos produits non soumis à prescription et non médicamenteux auprès du grand public et des professionnels de santé dans le respect des lois, réglementations et codes du secteur professionnel applicables.
- **Nous communiquons** des informations produit équitables, équilibrées, objectives, complètes, exactes, dûment étayées et à jour.
- **Nous approuvons** les matériels promotionnels avant leur utilisation en suivant les processus Ipsen applicables.
- **Nous formons** tous les collaborateurs prenant part à la promotion de nos produits aux indications approuvées, aux données liées aux produits et aux exigences applicables, ainsi qu'aux règles Ipsen en matière de promotion.

POUR EN SAVOIR PLUS

Nous pouvons consulter les procédures Ipsen Global et pays relatifs aux supports promotionnels.

Si nous avons des questions ou si quelque chose nous préoccupe, nous en parlons avec notre responsable ou avec l'équipe Business Ethics. Pour signaler toute préoccupation, nous pouvons utiliser la plateforme de signalement Whispli (<https://app.whispli.com/ipsenAlerts>) ou envoyer un courriel à Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com.

Politiques

Code de conduite et exigences applicables

Ipsen s'engage, par le biais de son Code de conduite, à promouvoir ses produits sur ordonnance ou en vente libre, ses dispositifs médicaux et ses compléments alimentaires dans le respect des lois, réglementations et codes applicables. La certification annuelle du Code de conduite est obligatoire pour tous les employés d'Ipsen.

Par ailleurs membre de l'*International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations* (IFPMA), de la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA) et d'autres associations professionnelles nationales telles que *Pharmaceutical Research and Manufacturers of America* (PhRMA) aux États-Unis et *R&D-based Pharmaceutical Association Committee* (RDPAC) en Chine, Ipsen se conforme pleinement à leurs codes, y compris aux articles consacrés à la promotion des produits.

Procédures

Conformément au Code de conduite, Ipsen a mis en place une politique Groupe relative aux matériels promotionnels, qui énonce les principes généraux et les exigences à respecter lors de la promotion des médicaments. De plus, en 2015, une procédure globale a introduit un processus standard d'examen et d'approbation des matériels promotionnels développés à l'échelle mondiale. Les employés exerçant des fonctions mondiales ont participé à un programme de formation en ligne obligatoire, que les nouveaux arrivants doivent suivre dans le cadre de leur processus d'intégration.

Des procédures nationales doivent être appliquées concernant l'examen, l'approbation et le stockage du matériel promotionnel.

Le processus a été automatisé à l'aide d'un outil (*CoManDo*) électronique exploitable par toutes les fonctions et toutes les filiales d'Ipsen.

D'autres politiques et procédures telles que la Directive Groupe sur les activités numériques, la Directive Groupe sur les interactions avec les professionnels de santé et les organismes de santé, ou encore le Processus d'examen et de validation des matériels promotionnels pour les compléments alimentaires ont été définies pour apporter des conseils et une orientation aux employés d'Ipsen sur la façon dont les activités promotionnelles doivent être menées, afin de garantir des pratiques promotionnelles appropriées et responsables, totalement conformes aux exigences applicables.

Objectifs et résultats

Le Code de conduite est le document le plus récent qui mesure l'engagement et les connaissances des employés dans ce domaine.

KPI	2020	2019
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	94%	90 %

4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments

Définition du risque

L'analyse de matérialité a permis d'identifier l'accès aux médicaments comme l'une des principales attentes des parties prenantes d'Ipsen. Ipsen s'emploie à développer des approches différenciées pour améliorer les soins de santé dans les pays et les communautés où l'accès aux médicaments est restreint et les maladies sont difficiles à traiter. C'est un défi majeur pour Ipsen, compte tenu de sa taille et des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté.

Politiques et plans d'actions

Ipsen contribue à élargir l'accès aux médicaments par diverses actions.

Soutien spécifique durant la crise de COVID-19 :

Don à l'Institut Pasteur

Ipsen a décidé de se mobiliser dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et de soutenir la recherche sur cette maladie. Le Groupe a déterminé que le meilleur moyen était d'apporter une contribution financière à l'un des instituts les plus renommés avec lesquels il collabore depuis des années, l'Institut Pasteur. Deux millions d'euros ont ainsi été versés à l'Institut Pasteur en mai 2020.

Dons aux communautés

Ipsen a également montré son soutien aux communautés de santé qui luttent directement contre le virus, en faisant don de matériel et de subventions financières dans les différents pays où le Groupe est présent.

- **Ipsen en Algérie** a fait don de caméras thermiques à l'Institut Pasteur d'Alger, fer de lance des efforts nationaux de santé contre la COVID-19.
- **Ipsen au Benelux** a fait don de 700 masques médicaux à différents hôpitaux de Gand pour les professionnels de santé en première ligne.
- **Ipsen DACH** a également apporté une contribution financière aux efforts d'assistance des personnes touchées par la COVID-19.
- **Ipsen en France** soutient France Biotech, MedTech et France Digital au sein de la « Coalition Innovation Santé - Crise Sanitaire » dans le cadre d'une initiative publique et privée visant à désengorger le système de soins et permettre aux patients atteints de maladies sans rapport avec la COVID-19 de continuer à être pris en charge.
- **Ipsen en Grèce** a fait don de deux appareils de ventilation respiratoire à des unités de soins intensifs en réponse à l'appel des autorités de santé locales, qui anticipaient une pénurie de matériel médical.
- **Ipsen Iberia** a reversé tous les tickets restaurants des collaborateurs pour les mois de mars et d'avril à la Croix-Rouge.
- **Ipsen en Italie** a alloué l'intégralité de son budget de subventions et de dons pour l'année 2020 à l'hôpital de Bergame, dans le nord de l'Italie, l'une des régions les plus touchées par la COVID-19. L'objectif est de financer



l'achat de deux appareils de ventilation respiratoire et d'équipements de ventilation non invasive. Une somme d'argent a également été reversée à la Protection Civile Italienne, qui coordonne les efforts de santé dans tout le pays, ainsi qu'un nouveau service de livraison de médicaments administrés par voie orale pour les patients atteints de cancer du rein.

- **Ipsen en Amérique du Nord** soutient le *Boston Resiliency Fund*, *Life Science Care*, la *Community Food Bank of New Jersey* et Banques alimentaires Canada dans leurs actions de solidarité envers les personnes touchées par la COVID-19. La filiale utilise également le programme *Ipsen Gives Back* pour abonder les contributions personnelles des employés aux divers efforts d'assistance de leurs communautés locales.
- **À Dreux, Ipsen** a fait don de 500 blouses à plusieurs hôpitaux de la région et veille à ce que les patients puissent toujours recevoir les médicaments dont ils ont besoin.
- **À L'Isle-sur-la-Sorgue**, Ipsen a fait don de masques médicaux au personnel de santé local.
- **Aux Ulis, Ipsen** a fait don de gants médicaux au personnel de santé local.
- **À Milton Park**, Ipsen a agi très rapidement pour fournir un appareil de PCR afin d'aider le gouvernement à accélérer l'approvisionnement de tests de dépistage de la COVID-19.

S'adapter à la situation des patients

En Italie, Ipsen a créé et déployé un service de livraison de Cabometyx pour les patients atteints d'un cancer du rein qui ne peuvent pas se rendre à l'hôpital pour recevoir leurs soins en raison de la pandémie de COVID-19.

Initiatives pour accélérer l'accès aux médicaments

En 2019, Ipsen a rejoint le programme *Access Accelerated* pour relever les défis de santé de demain aux côtés d'autres sociétés pharmaceutiques.

« Ipsen se réjouit d'unir ses forces avec *Access Accelerated*, car les patients n'ont pas le temps d'attendre. Nous tirerons parti de notre héritage et de notre solide expertise pour leur apporter un meilleur accès aux traitements et aux soins », déclare Dominique Laymand, Vice-Président exécutif d'Ipsen, Éthique et Responsabilité Sociétale.

Access Accelerated est un partenariat mondial réunissant plus de 25 sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie, visant à relever le défi croissant des maladies non-transmissibles (MNT). Dans une approche multisectorielle, *Access Accelerated* vise à élaborer, mesurer et reproduire des programmes durables dans les pays à revenu faible et intermédiaire pour améliorer l'accès à la prévention et au traitement des MNT.

Access Accelerated s'engage à réduire d'un tiers le nombre de morts prématurées dues aux MNT à travers la prévention et le traitement, et à promouvoir la santé et le bien-être. Le but est d'atteindre les ODDs des Nations unies (en particulier, l'ODD 3.4 d'ici 2030 en réduisant d'un tiers le nombre de morts prématurées dues aux MNT).

Les MNT ont souvent été négligées. Il est aujourd'hui urgent de traiter ces maladies, qui affectent de nombreuses personnes dans le monde.

En collaboration avec la Banque mondiale, l'initiative identifiera les solutions pour répondre aux obstacles financiers, réglementaires et de prestation de services au niveau des pays. La Banque mondiale dirigera également des projets pilotes dans les soins de santé primaire pour améliorer le traitement des MNT dans plusieurs pays.

Access Accelerated établit par ailleurs des partenariats avec des organisations spécialisées dans chacune des principales maladies non transmissibles, en particulier l'Union Internationale contre le Cancer (UICC) (C/Can 2025), *Professional Association of Therapeutic Horsemanship* (PATH) et la NCD (*Non Communicable Disease*) Alliance.

En 2020, Ipsen a contribué pour un montant de 133 000 dollars à l'initiative *Access Accelerated*.

Soutien à l'association *International Health Partners*

Pour la première fois en 2019, Ipsen a introduit trois critères RSE dans son dispositif de financement externe.

La renégociation du crédit syndiqué du Groupe a été l'occasion d'introduire trois engagements reflétant la stratégie RSE d'Ipsen.

Le mécanisme de financement a été structuré de manière à pouvoir octroyer un escompte et une prime de développement durable, le cas échéant, à des organisations à but non lucratif fournissant des services de soins de santé. *International Health Partners* (IHP) a été sélectionné pour bénéficier de ces paiements.

IHP est une organisation à but non lucratif fondée en 2004 avec une vision claire : sauver des vies et prévenir des souffrances inutiles, en améliorant radicalement l'accès aux médicaments pour les communautés situées dans des zones difficiles à atteindre, vulnérables et touchées par une catastrophe.

IHP fait appel à un solide réseau de sociétés pharmaceutiques et de prestataires de soins de santé pour obtenir des dons de médicaments et de matériels médicaux de haute qualité, pouvant être utilisés dans des environnements où les ressources sont limitées. Tous les médicaments et matériels médicaux fournis via IHP et ses partenaires sont utilisés gratuitement sur place. IHP développe également des programmes de santé dans différents pays à revenu faible ou intermédiaire.

En 2020, la réalisation des critères RSE introduits dans le crédit syndiqué du Groupe a permis de reverser 70 000 euros à *International Health Partners*.

Fondation Ipsen

La Fondation Ipsen a pour mission « La science pour tous ». Son objectif est d'améliorer la santé et le bien-être grâce à la diffusion d'informations scientifiques.

Créée en 1983 sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Ipsen a contribué aux grandes avancées de la recherche biologique et médicale par l'organisation de nombreux colloques scientifiques et l'attribution de prix aux chercheurs les plus créatifs.

La Fondation Ipsen se tourne à présent vers le grand public afin de favoriser la diffusion de la connaissance scientifique et des progrès récents.

En 2020, la Fondation Ipsen a touché 10,2 millions de personnes. Voici ses principales réalisations :

Science for People : Booklab

- 110 000 livres, 48 volumes, disponibles dans 44 pays.
- *Little Issue* : magazine scientifique dédié aux enfants des communautés les plus démunies
 - 15 000 exemplaires distribués
 - Aujourd'hui distribué dans les supermarchés SPA
 - Expansion en Afrique francophone, en France et en Espagne
- Le programme de mangas de la Fondation Ipsen a obtenu un financement public
- Livres sur les pathologies chez l'enfant en partenariat avec la clinique Mayo

Science for People : Jeux paralympiques

- Partenariat avec les Jeux paralympiques de Tokyo et de Paris
 - Distribution prévue de 1,4 million d'exemplaires du manga
 - Ajout du livre de la clinique Mayo sur l'autisme

Science for People : communication

- La Fondation Ipsen a produit les trois webinaires avec le magazine AAAS/Science sur la COVID-19 :
 - 40 000-60 000 participants/webinaire
- Chaînes de podcast de la Fondation Ipsen classées dans le top 3 en France avec 17 400 auditeurs

4.3 RENFORCER L'INTÉGRITÉ POUR ENTREtenir UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

4.3.1 Protéger les données personnelles

Définition du risque

Ipsen s'engage à protéger les données personnelles de ses employés, des patients, des professionnels de santé et des autres partenaires avec lesquels le Groupe interagit. Le Groupe met tout en œuvre pour protéger les données des patients et des professionnels de santé. Le Groupe se montre transparent sur l'utilisation de leurs données dans des activités telles que la recherche. Ipsen protège également les données de ses employés, en leur offrant un accompagnement et des formations sur le traitement et la protection des données personnelles.

Le principal risque inhérent au traitement des données personnelles est la violation de la sécurité de ces données, entraînant accidentellement ou de manière illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés de données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

Il est essentiel de maîtriser ce risque compte tenu de l'évolution des technologies d'information et de communication, et de son impact potentiel sur la vie privée des personnes concernées.

Mission

Notre mission est de protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques, en particulier leur droit à la vie privée, en préservant l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité de leurs données

Afin d'accomplir cette mission, Ipsen aborde la confidentialité des données sous plusieurs angles, notamment dans une approche opérationnelle, à travers la prévention, la mesure des risques et la conduite d'évaluations et d'analyses. Le Groupe adopte également une approche juridique pour sécuriser chaque projet en protégeant les droits des individus dans des cadres juridiques tels que les contrats, les déclarations de confidentialité et les formulaires de consentement.

La sécurité informatique constitue l'un des principaux volets de la confidentialité des données. Ipsen s'emploie à sécuriser ses actifs en hiérarchisant les besoins de protection du Groupe.

Pour atteindre cet objectif, Ipsen a développé une stratégie « *Risk Informed* » visant à appréhender chaque menace, faille et impact pour pouvoir prendre les bonnes décisions, mais aussi créer une culture de sécurité à long terme au sein du Groupe, afin de protéger les collaborateurs, les processus et les technologies d'Ipsen.

Gouvernance

Depuis 2016, le responsable de la protection des données d'Ipsen doit assurer la mise en place d'un programme de confidentialité et de protection des données au sein du Groupe. Son rôle est de conseiller, d'informer et de vérifier le respect des règles en matière de confidentialité des données. Pour y parvenir, le responsable de la protection des données s'appuie sur un réseau international de défenseurs de la confidentialité des données au sein d'Ipsen (« *Privacy Champions* »), en charge de sensibiliser et d'accompagner chaque filiale et équipe à l'échelle du Groupe.

Le responsable de la protection des données s'appuie également sur le Conseil de la Confidentialité des Données, qui assure la collaboration au sein des départements et des filiales du Groupe dans les projets interdisciplinaires et la mise en place d'un processus harmonisé.

Politiques et plans d'actions

Les activités d'Ipsen impliquent différents traitements de données personnelles pour chaque groupe d'individus, tel que les employés, les patients, les professionnels de santé, les sous-traitants, les chercheurs, etc.

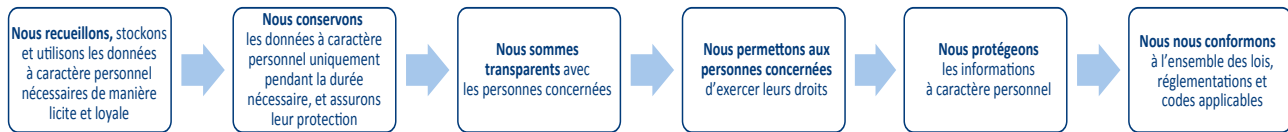
Afin de protéger la vie privée des individus, Ipsen a rédigé une Politique Groupe relative à la protection de la vie privée, qui définit les grands principes de la protection des données. Cette Politique Groupe s'applique à tous les employés d'Ipsen traitant des données personnelles, conformément aux exigences européennes et aux réglementations locales de chaque filiale du Groupe.



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

RENFORCER L'INTÉGRITÉ POUR ENTRETEENIR UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Grands principes d'Ipsen en matière de confidentialité des données



Actions

Sensibilisation et formation des employés

Ipsen a développé des modules de formation pour l'ensemble de ses salariés, en ligne ou en présentiel, adaptés aux différentes activités de chacun. L'objectif est que les employés prennent conscience de l'importance de la protection des données dans leurs missions.

Les modules de formation sont régulièrement mis à jour. Des modules de sensibilisation sont également disponibles pour les nouveaux arrivants chez Ipsen, et des formations sont organisées dans chaque filiale en fonction des exigences locales.

Des documents sont mis à disposition des employés sur l'intranet du Groupe dédié à la confidentialité des données, afin de les aider à traiter les données personnelles en toute conformité. Ces documents comprennent des modèles de contrats, la déclaration de confidentialité, le formulaire de consentement, des checklists pour vérifier la bonne application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), des politiques et de la documentation générale sur la confidentialité des données.

Le réseau de défenseurs de la confidentialité des données est également un atout majeur pour sensibiliser les collaborateurs à leur mission d'identifier les projets à risques et les besoins d'analyse d'impact en matière de protection des données.

Description de la protection des données dans le cadre d'essais cliniques

Des données à caractère personnel peuvent être recueillies auprès des patients dans le cadre des essais cliniques. Le cas

échéant, les patients doivent compléter et signer un formulaire de consentement éclairé. Ce formulaire de consentement implique, pour les patients, de participer volontairement à une étude ; d'être informés non seulement de l'utilisation des données et du droit à la vie privée, en fonction de la réglementation applicable ; mais aussi du traitement des données de pharmacovigilance.

Les données personnelles des professionnels de santé peuvent également être collectées au cours d'une étude. Une déclaration de confidentialité est alors nécessaire pour les informer du traitement des données et du droit à la vie privée, en fonction de la réglementation applicable, et du traitement des données de pharmacovigilance.

Objectifs et résultats

L'objectif principal de l'intranet d'Ipsen dédié à la confidentialité des données est de garantir le plus haut niveau de confidentialité des données, et de sensibiliser au maximum les collaborateurs dans le cadre de leurs activités.

Le nombre de cyberattaques d'Ipsen reste stable en 2020 : deux cas de violations de données ont été signalés aux autorités compétentes. Le Groupe a créé des programmes et des procédures de sensibilisation pour prévenir les cyberattaques et signaler les cas de violation de données.

Ipsen a mis en place un catalogue de modules sur chaque étape d'application de la réglementation de la confidentialité des données. Le Groupe continue par ailleurs de mettre à jour ses formations, sa politique globale de sécurité, et adapte sa feuille de route dès que nécessaire afin de maintenir le plus haut niveau de conformité concernant la confidentialité des données.

KPI	2020	2019
Nombre de cyberattaques signalées aux autorités	2	2

4.3.2 Lutter contre la corruption

Définition du risque

La corruption consiste à offrir, promettre, effectuer, autoriser, solliciter, accepter de recevoir ou accepter, directement ou par tiers ou intermédiaires interposés, tout transfert de valeur à toute personne ou organisation, dans le but d'obtenir ou de conserver tout avantage indu.

Plus largement, le trafic d'influence, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la fraude sont des pratiques de corruption.

Les conséquences négatives de la corruption sur la Société sont multiples.

Elle entrave le développement économique et social et est source de pauvreté. Des fonds publics sont détournés au lieu de servir à financer les vraies priorités, comme la santé, l'éducation, les retraites, les investissements et les infrastructures de transport. Dans le domaine de la santé, des décisions

peuvent être prises au profit d'autres personnes que les patients ; ces derniers peuvent par exemple se voir prescrire le mauvais traitement, ou encore subir une distorsion des prix des médicaments, des dispositifs ou des services médicaux.

Ce genre de pratiques fausse les règles du commerce équitable et peut alimenter des réseaux criminels et des activités terroristes.

La corruption a des conséquences négatives tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Citons par exemple la rupture de confiance des consommateurs, des candidats ou d'autres parties prenantes ; des dommages réputationnels impossibles à quantifier ; la baisse du prix des actions de l'entreprise ; des amendes et des pénalités ; l'exclusion des appels d'offres publics ; le départ des talents ; voire le discrédit de toute une industrie.



LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Ipsen refuse catégoriquement toutes les formes de corruption, qui faussent les pratiques commerciales loyales, entravent le développement économique et font peser des charges multiples sur la société dans son ensemble.

Ipsen interdit à ses collaborateurs et aux entrepreneurs qui travaillent pour son compte d'accepter, offrir ou donner, directement ou par tiers interposé, quoi que ce soit de valeur à toute personne ou organisation, qu'il s'agisse d'un agent public ou non, en vue d'obtenir ou de conserver tout avantage illégitime.

Ipsen se conforme à l'ensemble des lois, réglementations et codes nationaux et internationaux applicables qui interdisent toute forme de corruption. Le non-respect du droit relatif à la lutte contre la corruption applicable peut exposer Ipsen et les collaborateurs concernés à de graves conséquences.

- **Nous interagissons** avec toutes nos parties prenantes en faisant preuve de la plus grande intégrité et en nous fondant sur les mérites de nos actifs et sur les éléments scientifiques sur lesquels ils s'appuient.
- **Nous nous abstenons** d'offrir à toute partie prenante quoi que ce soit de valeur en vue d'obtenir ou de conserver un quelconque avantage illégitime.
- **Nous nous abstenons** d'offrir aux professionnels de santé et/ou autres parties prenantes des cadeaux, parrainages aux congrès, subventions, donations, marques d'hospitalité ou quoi que ce soit de valeur en échange d'une hausse des prescriptions ou en vue d'obtenir tout autre avantage illégitime pour Ipsen.
- **Nous nous abstenons** d'engager les services des professionnels de santé et/ou autres parties prenantes, qu'il s'agisse de prestation d'orateurs, de participation à des *boards* d'experts, de participation à la recherche scientifique ou de tout autre service, en échange d'une hausse des prescriptions ou de tout autre traitement préférentiel vis-à-vis d'Ipsen ou de ses produits.
- **Nous tenons** des livres et registres précis pour rendre compte de toutes les transactions financières réalisées et reçues.

QUESTION

Si nous avons des questions ou si quelque chose nous préoccupe, nous en parlons avec notre responsable ou avec l'équipe Business Ethics.

Pour signaler toute préoccupation, nous pouvons aussi utiliser la plateforme de signalement Whispli (<https://app.whispli.com/IpsenAlerts>) ou envoyer un courriel à Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com.

Gouvernance

Éthique et compliance : infrastructures et gouvernance

Au cours des dernières années, Ipsen a mis en place une infrastructure et une gouvernance à l'échelle mondiale et nationale pour identifier et atténuer les risques liés à la conformité et à l'éthique.

Programme Business Ethics et Culture de l'Éthique

Le programme Business Ethics du Groupe, axé sur neuf thématiques, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. De nouveaux points ont été ajoutés et d'autres ont été améliorés, concernant notamment les politiques et procédures, la formation, et la surveillance. Par ailleurs, diverses initiatives, existantes et nouvelles, visent à cultiver constamment l'éthique des collaborateurs d'Ipsen et leur sens des responsabilités dans la prise de décision et la conduite des activités.

Gouvernance et ressources

Toutes les entités, y compris les équipes commerciales, la R&D et les sites de fabrication, ainsi que les fonctions mondiales, sont supervisées par des Responsables Business Ethics, membres du département Éthique et Responsabilité Sociétale d'Ipsen.

Les comités Business Ethics, coprésidés par les Responsables Business Ethics et les Responsables Pays, supervisent l'évolution des programmes de conformité et les développements

externes dans les pays, tandis que le conseil Business Ethics de l'*Executive Leadership Team* est informé des mises à jour importantes et approuve les priorités fixées deux fois par an.

Le comité Éthique & Gouvernance du Conseil d'administration supervise l'évolution du programme Business Ethics et les questions importantes qui peuvent avoir une incidence majeure sur son efficacité.

Amélioration continue du Programme de lutte contre la corruption

Au-delà de sa politique relative à la lutte contre la corruption et des documents et mesures décrits ci-dessous, Ipsen s'efforce d'évaluer et de renforcer constamment son dispositif anticorruption, notamment afin d'appliquer les exigences découlant de nouvelles lois, réglementations nationales ou extraterritoriales et normes internationales.

En 2020, Ipsen a lancé une nouvelle initiative visant à garantir que son dispositif anticorruption, au-delà des politiques et des procédures, lui permette de gérer efficacement les risques et de répondre de manière pertinente aux attentes des parties intéressées identifiées dans tous les domaines d'activité concernés.

Ipsen a également entrepris d'autres mesures à cette fin, telles que la révision de la Politique et de la Procédure relatives aux conflits d'intérêts, et a travaillé sur l'automatisation du processus dans 18 langues. Son lancement est prévu en 2021.



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

RENFORCER L'INTÉGRITÉ POUR ENTREtenir UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Politiques et plans d'actions

Code de conduite

À travers le nouveau Code de conduite lancé en 2019, Ipsen et son équipe de Leadership rejettent sans équivoque toute forme de corruption, et s'engagent à agir dans le respect des normes les plus élevées d'éthique, d'intégrité et de transparence.

Le Code de conduite et sa formation sont disponibles en 20 langues. La formation sur le Code de conduite est obligatoire pour tous les nouveaux arrivants, et tous les collaborateurs d'Ipsen doivent renouveler leur certification chaque année.

Dans le cadre de leur programme de formation annuelle, les collaborateurs d'Ipsen ont été invités à suivre la formation sur le Code de conduite du Groupe en 2020, et à certifier leur engagement à respecter le Code.

Politique Groupe relative à la lutte contre la corruption

La Politique Groupe réaffirme sa position vis-à-vis des pratiques de corruption et fixe des normes mondiales pour ses employés, ses tiers et ses sous-traitants.

Ipsen se conforme à l'ensemble des lois, réglementations et codes applicables qui interdisent toute forme de corruption, notamment, sans pour autant s'y limiter, la loi française 2016-1691 (dite Sapin II), les articles 432 et 433 du Code pénal français, la loi des États-Unis relative aux pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) et la loi du Royaume-Uni relative à la corruption (*UK Bribery Act*) le cas échéant. Ipsen se conforme

également aux conventions internationales applicables, notamment, sans pour autant s'y limiter, la Convention de l'OCDE contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ipsen a rejoint le Pacte Mondial des Nations Unies en 2012.

Conformément à la Politique Groupe, toute forme de corruption est strictement interdite. Le trafic d'influence est également proscrié.

Le Code de conduite et la Politique Groupe relative à la lutte contre la corruption constituent la clé de voûte de l'engagement d'Ipsen contre la corruption, et l'ancrage de son programme de lutte contre la corruption. Par conséquent, toute violation du Code de conduite, de la politique relative à la lutte contre la corruption ou des lois, réglementations et codes applicables donne lieu à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi.

En 2020, les collaborateurs d'Ipsen ont été invités à suivre une formation sur la politique relative à la lutte contre la corruption, dans 20 langues différentes. Le contenu de la formation a été personnalisé afin que les cas d'étude soient adaptés à la fonction/au rôle de chacun. Les employés des départements Ventes & Marketing, des Affaires médicales et de la R&D, de l'Accès aux Marchés et des Opérations Techniques ont ainsi suivi une version améliorée de la formation sur la lutte contre la corruption.

Speak up

CHEZ IPSEN NOUS NOUS ENGAGEONS A FAIRE DES AFFAIRES DE MANIERE ETHIQUE

Savez-vous que si vous avez un soupçon concernant un comportement qui ne respecte pas le code de conduite, les principes éthiques ou les obligations légales d'Ipsen, il existe un moyen de le signaler ?

Il est confidentiel et vous serez entendu
La ligne téléphonique d'alerte est ouverte à tous les salariés* et disponible dans le monde entier.

24h sur 24, 7 jours sur 7, géré par l'équipe Global Ethics & Social Responsibility

CONTACTEZ NOUS A ETHICS & SOCIAL RESPONSIBILITY
Ipsen.Ethics.Hotline@ipssen.com
<https://app.whispli.com/IpsenAlerts>

OU

SCANEZ LE QR CODE ou Aller sur le lien du nouvel outil Speak-up

S'EXPRIMER OUVERTEMENT

Ipsen encourage vivement une culture dans laquelle tous les collaborateurs peuvent parler ouvertement et signaler les comportements qui semblent ne pas respecter notre Code de Conduite, nos politiques et procédures, et les obligations légales d'Ipsen.

Lorsque nous décidons de parler ouvertement, nous faisons le bon choix. En exprimant nos préoccupations en matière de compliance, nous aidons à nous protéger et à protéger nos collègues, l'image et la réputation d'Ipsen.

- Nous signalons tout soupçon de violation du Code de Conduite, des politiques et procédures et des obligations légales et éthiques d'Ipsen.
- Nous pouvons nous entretenir avec notre manager, les Ressources Humaines ou l'équipe Business Ethics. Si nous le préférons, nous pouvons aussi utiliser la plateforme de signalement Whispli (<https://app.whispli.com/IpsenAlerts>) ou envoyer un courriel à Ipsen.Ethics.Hotline@ipssen.com. Les informations transmises par la plateforme de signalement et par courriel ne seront reçues que par les personnes de l'équipe Business Ethics expressément en charge du traitement des signalements.
- Nous garantissons aux collaborateurs un environnement sûr pour exprimer leurs préoccupations :
 - La confidentialité est assurée à tous les stades de la prise en charge de tout signalement, dans la mesure permise par le droit applicable.
 - La protection de l'auteur du signalement est d'importance capitale. Aucune information pouvant contribuer à identifier l'auteur du signalement ne sera révélée à toute personne autre que celles qui prennent directement part à la prise en charge du signalement.
 - Si l'auteur du signalement ne désire pas révéler son identité, il pourra faire le signalement de façon anonyme.
 - Ipsen est déterminé à appliquer une politique stricte d'absence de représailles. Aucune personne qui fait un signalement de bonne foi ne sera l'objet de représailles.
 - Ipsen est responsable de la prise en charge de tout signalement et prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des données.
 - Seules les données à caractère personnel utiles, adéquates et jugées absolument essentielles sont recueillies.
 - Les signalements doivent s'appuyer sur des faits et intervenir de bonne foi. Les signalements abusifs, futiles ou ayant pour intention de nuire pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Politique Groupe d'Alerte Professionnelle

Renforcer la culture de la prise de parole est une priorité pour le Groupe, qui se reflète dans ses objectifs mondiaux 2019. Ipsen mesure la progression vers cet objectif tous les deux ans, par le biais de l'enquête sur l'engagement des salariés.

Ipsen a déployé la Politique Groupe d'alerte professionnelle en plusieurs temps, entre septembre 2018 et 2019. Le but est d'encourager les employés et les sous-traitants à signaler toute préoccupation concernant des comportements potentiellement non conformes et contraires à l'éthique du Groupe. La Politique

Groupe définit les principes et les exigences qui encadrent la façon dont ces rapports doivent être traités, concernant notamment la confidentialité, le respect de l'anonymat, la protection des données personnelles et l'absence de représailles.

En parallèle du lancement de la Politique Groupe, une Procédure Groupe a été mise en place pour formaliser toutes les étapes du processus d'enquête, ainsi que les mesures correctives et/ou disciplinaires applicables.

La Politique a été lancée dans la plupart des pays, et poursuit son déploiement dans les pays restants.

Plus de 140 dirigeants ont été formés jusqu'à présent, parmi lesquels les Directeurs généraux, les Responsables des Opérations Techniques et des sites de R&D, ainsi que les Responsables des départements Ressources Humaines, Juridique et Business Ethics.

Les collaborateurs peuvent signaler tout problème directement à leur supérieur, aux Ressources Humaines, ou au Responsable Business Ethics.

Ils peuvent également écrire à une adresse e-mail centrale, ou se rendre sur une nouvelle plateforme mise à disposition pour renforcer le dispositif global de signalement. La politique et la plateforme sont disponibles en 20 langues.

À ce jour, la plupart des problèmes sont signalés directement au supérieur ou au Responsable Business Ethics du pays.

Programme de conformité des tiers

Le Programme Ipsen de conformité des tiers a été initié en 2017. Ce programme a été conçu et est constamment amélioré de façon à éviter toute transaction avec un tiers soumis à des sanctions économiques ou commerciales, et afin de minimiser le risque de corruption entre autres risques de non-conformité, ainsi que les risques liés à la RSE (en matière de droits de l'Homme, par exemple). Il vise à garantir le respect de toutes les lois anti-corruption applicables, y compris la nouvelle loi française Sapin II contre la corruption. Plusieurs milliers de fournisseurs ont été évalués depuis le lancement du processus. Le processus de vérification préalable s'accompagne de formations et d'activités de suivi concernant les principaux documents d'orientation et lois anti-corruption – par exemple, le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), le *UK Anti-Bribery Act* et la loi française Sapin II.

Objectifs et résultats

KPI	2020	2019
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	94 %	90 %
Taux d'achèvement des formations sur la lutte contre la corruption	98 %	91 %
Nombre de vérifications préalables	1 146	458

4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme

Définition du risque

En tant que Groupe au rayonnement mondial, impliqué auprès de nombreuses parties prenantes, Ipsen doit veiller à ce que les droits humains soient respectés dans chacune de ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Les droits de l'Homme font référence aux droits fondamentaux définis par les Nations Unies (Pacte Mondial des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'Homme) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Ipsen a le devoir de respecter les obligations réglementaires en matière de droits de l'Homme, y compris les normes internationales, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les réglementations nationales. Le Groupe doit identifier la nature et l'étendue des cas potentiels de violation des droits de l'Homme dans chaque pays où Ipsen, ses fournisseurs et ses sous-traitants directs opèrent.

L'organisation, les politiques, les plans d'actions et l'approche individuelle d'Ipsen en matière des droits de l'Homme sont présentés ci-dessous.

Mission

Code de conduite

« Ipsen respecte les droits humains, et met en œuvre ses obligations à cet égard en adoptant un comportement exemplaire dans la conduite de ses activités »

Gouvernance

Tous les sujets relatifs aux droits de l'Homme sont gérés par les départements Achats et Business Ethics afin de s'assurer qu'ils sont respectés tout au long dans la chaîne de valeur d'Ipsen, du fournisseur aux patients.

Politiques et plans d'actions

Politiques

- Ipsen encourage ses collaborateurs à représenter le Groupe de manière exemplaire, en s'engageant notamment à soutenir les communautés au sein desquelles il intervient.
- Ces actions visent à intégrer le respect d'autrui, la protection de la planète et les droits de l'Homme dans tous les aspects des activités du Groupe, de la R&D et la fabrication des produits aux patients, sur toute la chaîne d'approvisionnement. Une section est consacrée aux droits de l'Homme dans le Code de conduite d'Ipsen, qui a été signé par tous les employés du Groupe, y compris dans les activités de fabrication. Le Code de conduite d'Ipsen est communiqué à chaque nouvel arrivant. Tous les employés doivent suivre une formation en ligne et signer le Code chaque année.
- Ipsen adhère aux principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis 2012. Le Groupe soutient les dix principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et les normes de l'OIT.
- Ipsen s'investit dans la société civile, notamment auprès des associations de patients et des œuvres caritatives. L'engagement d'Ipsen reflète son effort de responsabilité sociétale d'entreprise.

RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Ipsen respecte les droits humains, et met en œuvre ses obligations à cet égard en adoptant un comportement exemplaire dans la conduite de ses activités.

- Nous respectons et promouvons les droits humains.
- Nous adhérons aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et les normes de l'Organisation internationale du Travail encadrant le travail des enfants et le salaire minimum.
- Nous investissons dans les communautés en axant nos efforts sur les associations de patients et l'action caritative. Notre engagement incarne nos efforts en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, et les collaborateurs d'Ipsen sont nos meilleurs ambassadeurs.
- Nous sélectionnons des fournisseurs durables qui adhèrent aux principes du Pacte mondial de l'ONU.

POUR EN SAVOIR PLUS

Nous pouvons consulter le Rapport annuel Ipsen, disponible sur le site Internet d'Ipsen, et visiter le site www.unglobalcompact.org.
Si nous avons des questions ou si quelque chose nous préoccupe, nous en parlons avec notre responsable ou avec l'équipe Business Ethics.
Pour signaler toute préoccupation, nous pouvons aussi utiliser la plateforme de signalement Whisplii (<https://app.whisplii.com/ipsenAlerts>) ou envoyer un courriel à Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com.

Principales réalisations

- Fournisseurs

Ipsen sélectionne des fournisseurs qui adhèrent aux principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Ipsen recourt également aux services d'EcoVadis pour évaluer ses fournisseurs. Les évaluations des partenaires fournisseurs ont débuté en 2017, à travers un programme pilote mené auprès de 18 fournisseurs. EcoVadis a été mandaté pour réaliser l'évaluation de chaque fournisseur contacté. Ce chiffre est passé à 62 fournisseurs en 2019. Ipsen entend poursuivre ce processus pour atteindre un total de 300 fournisseurs identifiés comme étant critiques au cours des trois prochaines années. Parmi les fournisseurs évalués à ce jour, un seul a reçu une note inférieure à la moyenne. Ipsen prévoit de travailler avec ce fournisseur pour l'aider à atteindre les standards de performance HSE. Le département Achats d'Ipsen a mis en place une nouvelle équipe de gestion, qui revoit actuellement les processus pour améliorer l'évaluation HSE et la qualification des partenaires fournisseurs. Ce processus concerne les fournisseurs existants et nouveaux. Par ailleurs, les évaluations HSE des fournisseurs seront régulièrement mises à jour pour garantir un haut niveau de performance.

- Programme d'évaluation des tiers en matière d'éthique professionnelle.
- Dans le cadre du Programme Ipsen d'évaluation des tiers en matière d'éthique professionnelle, visant à lutter contre la corruption, le Groupe évalue chaque année plusieurs centaines de partenaires.

En 2020, le Programme d'évaluation des tiers en matière d'éthique professionnelle a été revu pour aborder davantage de questions concernant les droits de l'Homme, dans une section dédiée à la responsabilité sociétale d'entreprise. La procédure révisée décrivant le programme dans sa totalité sera lancée à l'échelle mondiale au début de l'année 2021.

FOCUS – Collaboration entre l'équipe HSE, l'équipe Achats et EcoVadis pour réaliser l'évaluation des fournisseurs critiques

- À ce jour, Ipsen a contacté 62 fournisseurs, reçu environ 31 réponses et réalisé 24 évaluations en utilisant la méthodologie EcoVadis.
- L'objectif est d'améliorer l'intégration des normes HSE dans la gestion des fournisseurs avec l'équipe Achats d'Ipsen

- Employés
 - Code de conduite 2020



Le Code de conduite d'Ipsen est actuellement en cours de révision. La nouvelle version sera publiée et transmise à l'ensemble de ses collaborateurs début 2021. Ce Code de conduite s'accompagne d'une formation en ligne obligatoire, qui a été suivie par tous les employés du Groupe.

Objectifs et résultats

Chaque année, le Code de conduite d'Ipsen est revu et révisé si nécessaire. De nouveaux éléments, y compris sur les droits de l'Homme, peuvent être inclus dans le Code. Les études de cas utilisées pour évaluer la compréhension du Code par les employés sont actualisées autant que possible.

KPI	2020	2019
Nombre de tiers évalués dans le cadre du programme de gestion de l'éthique en affaires	936	365
Nombre de vérifications préalables conduites par EcoVadis	57	62
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	94 %	90%

4.4 ENCOURAGER L'EXCELLENCE ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS

4.4.1 Attirer les meilleurs talents

Définition du risque

L'expansion continue des activités d'Ipsen nécessite une expertise et des ressources spécifiques, en particulier dans les domaines du marketing, des essais cliniques et des licences réglementaires. À cette fin, le Groupe doit recruter et fidéliser les meilleurs cadres et scientifiques du secteur.

Ipsen doit relever de nombreux défis :

- la transition de l'activité de Santé Familiale, avec un besoin de compétences spécialisées en marketing, malgré l'impact de la crise de la COVID-19 sur l'activité en 2020,
- l'importance stratégique de la présence d'Ipsen aux États-Unis, qui reste un acteur relativement nouveau et minoritaire à ce jour,
- une large empreinte géographique avec des antennes locales relativement restreintes,
- l'évolution du portefeuille *via* des acquisitions externes pouvant nécessiter d'anticiper ou de s'adapter rapidement à de nouveaux domaines thérapeutiques.

Mission

Pour répondre à ces différents défis, la mission suivante a été définie :

Adopter une approche stratégique pour identifier, attirer et recruter des personnes talentueuses au sein d'Ipsen, afin de répondre efficacement à nos besoins opérationnels croissants et évolutifs

Gouvernance

Au sein des RH, trois catégories de professionnels des Ressources Humaines travaillent en étroite collaboration pour s'assurer qu'Ipsen attire les meilleurs talents : le Centre d'Excellence en charge de l'Acquisition des Talents, les partenaires commerciaux stratégiques et les Opérations RH.

Leur rôle respectif est brièvement décrit ci-dessous :

Gestion des Talents	
Centre d'exc.	<p>Centre d'Excellence en charge de l'Acquisition des Talents : Experts mondiaux qui définissent la feuille de route et les politiques d'acquisition des talents, et disposent de leurs propres outils internationaux à cette fin. Ils s'assurent également que les outils et politiques sont déployés de façon harmonisée à travers le Groupe. Ils examinent les KPI opérationnels et définissent des plans d'action au besoin</p>
Division	<p>Partenaires commerciaux stratégiques : Dirigeants RH de haut niveau chargés d'entretenir et d'alimenter le vivier de talents dans leur périmètre de responsabilité</p>
Opérations	<p>Opérations RH et Centre de services partagés : Ils assurent le déploiement des campagnes annuelles à l'échelle locale, des politiques Groupe, des programmes et des outils</p>

Politiques et plans d'actions

Politiques existantes

En 2018, Ipsen a déployé une nouvelle **proposition de valeur en tant qu'employeur** qui repose sur quatre particularités : une taille idéale, la transformation et la croissance continues de ses activités, une mission unique dans la Médecine de Spécialité et une organisation centrée sur l'humain.

En 2019, le Groupe a publié ses **Principes d'acquisition des talents** dans le cadre d'un effort global de formalisation des principes RH d'Ipsen. Les Principes d'acquisition des talents couvrent les sujets suivants : planification et stratégie basées sur les données, gestion des talents internes, image de marque employeur, gestion des relations avec les candidats, gestion du processus d'embauche, évaluation des candidats, prise en charge et feedback des candidats, candidatures internes et gestion des rôles dans l'équipe de direction.

Ipsen a également passé en **revue plusieurs cabinets de recrutement** de cadres supérieurs, afin de renforcer ses exigences de qualité et son empreinte mondiale sur les profils de postes les plus critiques.

En 2019, Ipsen a renforcé et structuré ses ressources de recrutement autour de ses trois principaux clusters situés aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France.

Enfin, Ipsen a élaboré un **parcours d'intégration standard** pour tous les nouveaux arrivants.

Principales réalisations récentes

En raison de la pandémie de COVID-19, du contexte difficile de notre activité de Santé Familiale ainsi que de la réorganisation de notre R&D, les efforts de recrutement du Groupe ont été ralentis et le nombre d'embauches a baissé de 32 % par rapport à 2019. Les objectifs d'Ipsen restent toutefois ambitieux. En mettant davantage l'accent sur l'expérience collaborateur, Ipsen est parvenu à mieux fidéliser ses salariés, ce qui s'est traduit par un moindre besoin de recrutement pour des postes existants.

Le Groupe a également apporté un soin particulier à l'intégration des nouveaux collaborateurs pour que leur arrivée se déroule dans les meilleures conditions.

En 2020, Ipsen a orienté ses efforts vers quatre objectifs principaux :

- **Mieux anticiper les besoins, grâce à une planification structurée des capacités stratégiques :**

En 2020, plusieurs fonctions d'Ipsen ont réalisé ou lancé une initiative de planification des capacités stratégiques : Chaîne d'approvisionnement, RH, Finance, Marketing Santé Familiale, Ingénierie et Achats. Ces initiatives permettent à la fois de clarifier les compétences attendues pour chaque rôle et d'anticiper les évolutions de ces rôles et compétences.



• **Consolidation du modèle opérationnel d'acquisition de talents :**

En 2020, le Centre d'excellence Talent Acquisition a développé et déployé une série d'indicateurs de performance clés (KPI) pour suivre l'activité d'acquisition de talents et gagner en efficacité.

Le Centre d'Excellence a également développé une approche plus systématique pour recueillir les avis externes fournis via les médias sociaux afin d'élaborer des stratégies d'amélioration.

Objectifs et résultats

L'objectif est de fournir des services stratégiques qui favorisent la position concurrentielle d'Ipsen à travers la recherche, l'attraction et le recrutement de talents de haut calibre, en

exploitant la technologie pour engager les candidats tout au long du processus et leur offrir une expérience exceptionnelle :

- créer une expérience unique pour chaque candidat ;
- renforcer la visibilité de la marque d'Ipsen pour être reconnue comme une entreprise biopharmaceutique de premier plan ;
- fonctionner selon une organisation agile et adaptée aux activités d'Ipsen ;
- mettre à niveau les capacités des collaborateurs pour favoriser l'excellence opérationnelle.

Description des indicateurs clés de performance (KPI)

KPI	2020	2019
Nombre de recrutements	936	1 386

4.4.2 Fidéliser les collaborateurs

Définition du risque

Le succès du Groupe dépend largement de la motivation de ses collaborateurs. Des effets négatifs sur la motivation des salariés ou sur la qualité des relations sociales pourraient compromettre la réalisation de certains objectifs liés aux activités de recherche, de production ou de commercialisation du Groupe, et affecter de façon similaire les résultats ou la situation financière d'Ipsen.

En outre, le succès du Groupe dépend en grande partie de certains cadres dirigeants et scientifiques essentiels. Le départ de ces cadres pourrait nuire à la compétitivité du Groupe et compromettre sa capacité à atteindre ses objectifs.

C'est pourquoi investir dans l'engagement et le développement des employés est un objectif clé de la politique RH du Groupe.

Mission

L'engagement des employés est au centre de la vision RH d'Ipsen, qui se résume comme suit :

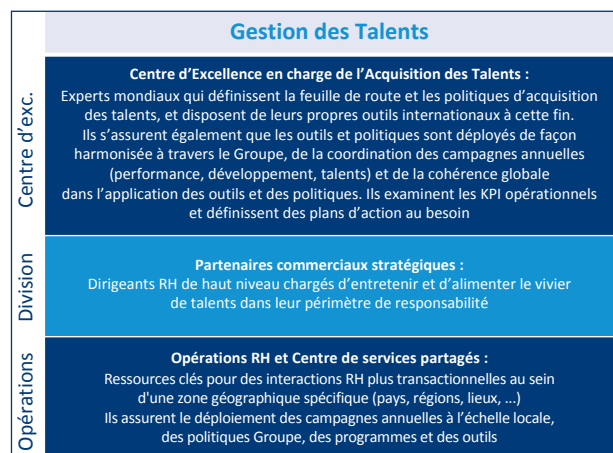
La trajectoire de croissance et d'innovation ambitieuse d'Ipsen repose sur des capacités d'organisation optimales et des équipes pleinement engagées.
L'engagement de chaque employé est le fruit d'une approche soigneusement élaborée autour de trois objectifs : créer des capacités solides, garantir que les contributions de chacun sont pleinement reconnues, et maintenir un engagement sans faille

Gouvernance

La gouvernance autour de l'engagement des collaborateurs doit être envisagée à différents niveaux :

Gestion des Talents

Chez Ipsen, la plupart des sujets concernant directement l'engagement des employés (apprentissage et développement, diversité et inclusion, engagement) sont regroupés sous l'organisation « Gestion des Talents ». La gouvernance de la Gestion des Talents implique trois différents types d'acteurs au sein de la fonction RH avec des rôles spécifiques, comme décrit dans le tableau suivant :



Fonctions RH

Outre les activités de Gestion des Talents, qui sont essentielles pour garantir l'engagement de tous les employés, toutes les autres fonctions RH – telles que la rémunération et les avantages sociaux, la mobilité internationale, les systèmes d'information RH – contribuent également à cet objectif.

Département RSE et pilier « Salariés »

Le département RSE travaille en étroite collaboration avec le département des Ressources Humaines pour définir les objectifs stratégiques du pilier « Collaborateurs » de la Politique RSE du Groupe. Le Responsable RH Groupe est membre du Comité Stratégique RSE, et de nombreux ambassadeurs RSE locaux sont également des représentants RH.

Actions locales et bien-être au travail

Concernant le thème spécifique du bien-être au travail, de nombreuses mesures concrètes sont prises au niveau local. Ipsen a également décidé d'engager chaque site et filiale à participer à des programmes de certification externes et à déterminer quelle certification est la plus appropriée. Un nombre croissant de sites et pays ont entamé des démarches.

Politiques et plans d'actions

Politiques et outils

Plusieurs politiques ont été définies pour maintenir l'approche du Groupe en matière d'engagement.

- Concernant les capacités des collaborateurs, tous les responsables ont été formés en 2018 à la nouvelle philosophie iPerform du Groupe. Cette philosophie vise à accélérer le développement de l'ensemble des employés d'Ipsen, avec l'appui du nouveau système iPeople. Selon la « philosophie iDevelop », chaque employé est un talent et mérite un plan de développement.
- Afin de garantir la pleine reconnaissance des contributions de chaque employé dans le Groupe, Ipsen a lancé en juin 2018 une plateforme de reconnaissance *peer-to-peer* baptisée « BeOne ».

Les principes relatifs à la rémunération et aux avantages sociaux ont été documentés en 2019 dans le cadre d'un effort global de formalisation des principes RH d'Ipsen. Ces principes couvrent les aspects suivants : rémunération, plans d'intéressement, avantages sociaux, programmes de reconnaissance et récompenses.

- Pour stimuler l'engagement de tous les collaborateurs, Ipsen œuvre actuellement à développer sa stratégie RSE afin que le pilier « Collaborateurs » soit en synergie avec les objectifs des piliers RSE du Groupe : les Communautés et l'Environnement. Plusieurs critères ont été définis pour guider les équipes locales dans la mise en œuvre des initiatives adéquates.

Le Code de conduite d'Ipsen énonce par ailleurs les principes du Groupe en termes d'inclusion et de lutte contre le harcèlement. Ipsen considère l'inclusion comme une composante essentielle de l'engagement.

Enfin, Ipsen encourage ses filiales – tout en leur laissant le soin de l'initiative – à participer à des programmes de certification externes tels que « Best Place to Work » et « Great Place to Work », afin d'encourager leurs efforts pour améliorer le bien-être des collaborateurs au travail.

Tous les deux ans, Ipsen mesure le niveau d'engagement de ses employés dans le monde entier par le biais d'un fournisseur indépendant, et met en place des plans d'actions si nécessaire.

Récentes réalisations

En 2020, compte tenu du contexte lié à la pandémie de COVID-19, Ipsen a pris une série de mesures à la fois pour renforcer les processus existants et trouver des moyens de maintenir l'engagement des salariés.

• Chaque collaborateur est un talent

Le plan de développement annuel est aujourd'hui fortement ancré dans les pratiques du Groupe. Un effort particulier a été déployé en 2020 pour améliorer la qualité des plans de développement en promouvant des actions d'apprentissage « sur le terrain » et « à travers les autres ».

L'évaluation du potentiel de nos collaborateurs permet à nos partenaires commerciaux RH d'identifier des actions de développement ciblées pour nos talents (confirmés ou émergents), par le biais de la mobilité ou de programmes de leadership spécifiques.

• Chaque jour est une opportunité d'apprendre

Plusieurs contenus adaptés aux collaborateurs travaillant à distance et axés sur le bien-être ont été diffusés sur la plateforme.

• L'objectif d'Ipsen est d'offrir à ses collaborateurs des opportunités de développement

À l'issue d'un projet pilote mené en 2018, le Groupe a

déployé le programme *Ipsen Leadership Pathway*. Ce parcours est conçu pour que chaque collaborateur, quel que soit son profil (contributeurs individuels, responsables, cadres, dirigeants, futurs membres de l'équipe de direction générale) se voit offrir une réelle opportunité de développer ses compétences en leadership.

Ces programmes vont de simples vidéos d'apprentissage de compétences générales à des cursus personnalisés, comprenant un mélange d'activités d'apprentissage.

• Proposer des programmes de leadership de première classe

Tous les programmes proposés dans le parcours ont été conçus pour répondre à de hautes exigences. En particulier, Ipsen a mis au point deux grands programmes mondiaux de leadership : Le programme « *Being a Bold and Disruptive Leader in a New Era* » pour les cadres supérieurs, élaboré en collaboration avec la *London Business School* ; et le « *Leading the Ipsen Way* » pour les cadres intermédiaires. Tous deux sont basés sur une approche mixte mêlant webinaires, sessions en présentiel et apprentissages appliqués.

Les membres de l'*Executive Leadership Team* participent directement aux programmes de leadership conçus pour les plus hauts dirigeants.



Outre leur développement professionnel, Ipsen s'emploie également à stimuler l'engagement des collaborateurs au profit des patients et de la communauté :

• Soutenir les patients et les professionnels de santé

Lancée en 2018, l'initiative « *Ipsen in Motion* » consiste en plusieurs défis sportifs (course, marche, nage, vélo, etc.) proposés aux employés du monde entier depuis une plateforme digitale. Tout en favorisant le bien-être des salariés, ces défis permettent de soutenir des associations de patients dans les différents pays où le Groupe est présent. Le programme contribue également à tisser des liens entre les collaborateurs au niveau local.

L'année 2020 a été particulièrement difficile. Les événements qui se sont produits ont affecté le quotidien de tout un chacun, avec des répercussions sur la santé physique et mentale. Malgré tout, les collaborateurs d'Ipsen ont répondu à l'appel et se sont largement impliqués dans le programme *Ipsen in Motion*, qui



compte plus de 900 participants cette année – soit près d'un salarié sur cinq.

Les performances réalisées en 2020 ont permis de soutenir quatre associations de patients et une association caritative et de verser une contribution financière de 50 000 euros :

- L'association *A.I.NET & NET* en Italie, qui lève des fonds pour soutenir la recherche scientifique sur des maladies néoplasiques rares, en particulier les tumeurs neuroendocrines (TNE).
- L'association *CAMI Sport & Cancer* en France, qui développe et dispense des programmes de thérapie sportive pour permettre à des milliers de patients touchés par un cancer d'être pris en charge.
- La *Pink Ribbon Foundation* au Royaume-Uni, qui finance des projets et apporte un soutien financier aux associations caritatives britanniques engagées dans la lutte contre le cancer du sein.
- L'association *FOP Brasil*, qui mène des actions de sensibilisation et d'information sur la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) auprès du grand public et des professionnels de santé, et apporte son soutien aux patients.
- L'association *International Health Partners*, qui coordonne les dons de médicaments et d'autres fournitures médicales et collabore avec plus de 120 entreprises et 100 ONG pour soutenir plus de 400 projets dans 72 pays.
- **Soutenir nos collaborateurs pendant la crise de COVID-2019**

Ipsen a créé un environnement de travail quasi-virtuel permettant à plus de 75 % de nos collaborateurs dans le monde de travailler à domicile. Diverses initiatives de santé, comme des applications pour rester actif physiquement, ont été mises en place

Les canaux de communication auprès des collaborateurs ont également été renforcés, avec un espace dédié dans notre intranet et, en France, une radio interne. Dans certains pays, la crise de la COVID-19 a accéléré la mise en place d'un programme d'aide aux collaborateurs.

Lorsque la COVID-19 a été détectée sur l'un des sites de fabrication d'Ipsen, celui-ci a été fermé durant deux semaines le temps de désinfecter les locaux. Grâce à la mise en œuvre rapide de cette mesure, les patients d'Ipsen n'ont subi aucune pénurie et une épidémie locale aggravée a été évitée. Cet exemple témoigne du lien étroit entre la protection des collaborateurs et des patients.

Du point de vue des performances, des efforts exceptionnels ont été fournis pour adapter les objectifs annuels à ce contexte inédit et garantir la rémunération des salariés

pendant la crise, bien que certaines activités, comme les visites médicales, aient été suspendues. Le Groupe n'a demandé aucune subvention particulière.

De leur côté, les collaborateurs d'Ipsen ont fait preuve de créativité et de détermination pour continuer à soutenir les patients. Par exemple, en Italie, un système innovant a été mis en place pour permettre aux patients atteints d'un cancer de recevoir leur traitement sans prendre le risque de se rendre à l'hôpital.

• **Permettre et encourager la participation des employés à l'événement « Ipsen Community Day »**

Ipsen s'est engagé à promouvoir et soutenir l'implication de ses collaborateurs dans les associations de santé, de patients ou de soignants et les associations environnementales. En 2019, plus de 1 300 employés ont passé une journée ou plusieurs heures de travail au sein des communautés de santé.

En 2020, malgré la situation sanitaire et les restrictions liées à la COVID-19, les collaborateurs ont manifesté une forte volonté de maintenir notre soutien aux populations les plus démunies. La plupart des initiatives initialement prévues ont été transformées en activités virtuelles ou à distance.

• **Traduire l'engagement du Groupe sur le plan financier**

Pour marquer son engagement dans la responsabilité sociétale d'entreprise, Ipsen a soumis certaines de ses obligations financières au respect de plusieurs critères RSE : c'est le cas du crédit syndiqué négocié en 2019 et de l'accord de participation du Groupe en France.

Ipsen souhaite également que chaque collaborateur participe à sa réussite. Entre février 2019 et décembre 2020, Ipsen a mis en place un programme intitulé « 5 actions pour tous » permettant à plus de 5 000 salariés dans 35 pays de devenir actionnaires d'Ipsen. Cette opération est une reconnaissance forte de la contribution de chaque collaborateur à l'atteinte des deux milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2018.

Objectifs et résultats

L'objectif est d'offrir aux salariés un environnement de travail dans lequel ils peuvent progresser et s'épanouir.

Les principaux indicateurs utilisés visent à mesurer :

- la stabilité des effectifs (rotation des effectifs, % de postes permanents, absentéisme),
- les moyens déployés pour assurer leur développement professionnel (nombre d'heures de formation par salarié, % de salariés disposant d'un plan de développement formalisé),
- et le niveau d'engagement (indice d'engagement, nombre de sites certifiés).

KPI	2020	2019
Nombre de sites certifiés « <i>Great Place to Work</i> » / « <i>Best Place to Work</i> »	13	7
Nombre d'heures de formation par salarié (h)	25,8	26,8
% d'employés disposant d'un plan de développement formalisé	97 %	95 %
% d'employés ayant participé à l'événement « <i>Ipsen Community Day Global</i> »	26 %	France 28,2 %
Rotation des effectifs (%) ⁽¹⁾	11,0%	11,7%
Taux d'emplois permanents dans le Groupe (%) ⁽²⁾	95,6%	85%
Taux d'absentéisme (%)	2,8 %	2,5%
Indice de l'Égalité professionnelle (France)	83	83

⁽¹⁾ Départs volontaires pour les emplois permanents.

⁽²⁾ L'augmentation de 2020 s'explique en partie par un reclassement technique de la plupart des salariés chinois d'un emploi à durée déterminée à un emploi permanent.

KPI	2019-2020	2017-2018
Indice d'engagement (%)	78	79

Tous les deux ans, Ipsen conduit une enquête sur l'engagement des collaborateurs.

4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr

Définition du risque

Ipsen a identifié les risques de santé et de sécurité suivants vis-à-vis de ses collaborateurs :

- perte d'engagement et de confiance des employés ;
- perte d'employés en raison de blessures ou de maladies ;
- perte d'employés en raison de conditions de travail non répondant pas aux normes ;
- arrêt d'activités ;
- retard dans l'approvisionnement des patients ;
- impacts réglementaires tels que des amendes et des pénalités ;
- évolution des exigences réglementaires touchant les activités d'Ipsen et celles de sa chaîne d'approvisionnement ;
- perte d'un partenaire privilégié vis-à-vis des partenaires et patients ;
- dommages réputationnels.

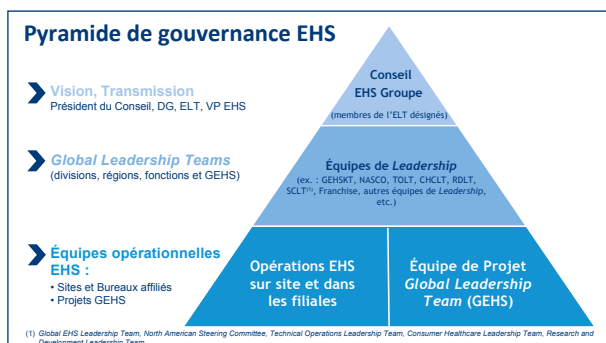
Tous ces risques peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les dépenses d'Ipsen, et nuire à la compétitivité du Groupe dans le secteur biotechnologique.

Mission

Protéger nos collaborateurs et améliorer leur bien-être afin d'assurer la mise à disposition des médicaments d'Ipsen aux patients

Gouvernance

Les questions environnementales sont gérées par les organes de gouvernance d'Ipsen en matière d'Environnement, Hygiène et Sécurité (HSE), à tous les niveaux de l'organisation :



Au niveau du Groupe : le Conseil HSE du Groupe définit la vision globale d'Ipsen ainsi que sa stratégie et ses objectifs à court (1 – 5 ans), moyen (6 – 10 ans) et long termes (11 – 20 ans).

Au niveau des divisions : les *Global Leadership Teams* pilotent les performances HSE des équipes au niveau de chaque région, division et fonction. Elles sont chargées de mettre en œuvre les stratégies et les objectifs HSE.

Au niveau des sites : les équipes opérationnelles HSE pilotent les performances HSE d'Ipsen.

Politiques et plans d'actions

Politiques

La politique d'Ipsen en matière HSE applique les principes suivants :

- garantir un lieu de travail sécurisé, sans risque de blessure ;
- communiquer sur les stratégies, les objectifs et les résultats ;
- améliorer continuellement les systèmes et les approches d'Ipsen via le Manuel HSE du Groupe ;
- le Manuel HSE du Groupe décrit les modalités de gestion et d'exploitation mises en œuvre pour protéger l'environnement et préserver la santé et la sécurité de ses employés. L'objectif de ce manuel est de piloter l'amélioration continue des performances HSE d'Ipsen en intégrant également les fournisseurs et les consommateurs.

« Appel à l'action – Stratégie HSE d'Ipsen à l'horizon 2030 » :

- Protéger notre population et améliorer son bien-être pour être prêt à fournir des médicaments aux patients
- Conception, fabrication, conditionnement et fourniture de produits Ipsen qui soient durables pour les patients, la Société et l'environnement
- Influencer nos fournisseurs pour qu'ils soient durables pour les personnes, les patients, les communautés et l'environnement
- Protéger et promouvoir la biodiversité locale et mondiale
- Minimiser la contribution d'Ipsen au réchauffement climatique
- Rechercher et mettre en œuvre des solutions innovantes pour améliorer notre façon de travailler lorsque nous fournissons des médicaments à nos patients
- Racontez notre histoire *One Ipsen HSE* pour impliquer pleinement nos employés, nos patients et la communauté

- La stratégie HSE d'Ipsen bénéficiera aux patients à travers :



- la consolidation du positionnement d'Ipsen comme « partenaire de choix » en attirant les meilleurs talents et partenaires ;
- le maintien d'un approvisionnement continu et durable en médicaments ;
- la mise en place de systèmes agiles pour accélérer le pipeline du Groupe et réduire les coûts.

- Ipsen se positionne comme un partenaire de choix grâce à la mise en œuvre d'une stratégie d'excellence en matière HSE pour renforcer sa renommée :





- certifications ISO du Groupe en matière de santé et sécurité (45001-2018) ;
- innovations visant à améliorer l'accès des patients aux médicaments.



- **Avantage concurrentiel à travers :**
 - le classement d'Ipsen parmi les entreprises les plus performantes en matière HSE d'après une analyse comparative du secteur (top 10 %) ;
 - la réputation d'excellence du Groupe auprès des parties prenantes.



- **Développement de pratiques professionnelles durables et agiles qui génèrent des économies ;**
 - système informatique HSE mondial (HSEphere) pour optimiser les systèmes et les coûts.

Le Code de conduite d'Ipsen définit notamment les obligations suivantes : « Assurer un environnement de travail sûr »

FOCUS – Le programme de sécurité basé sur les personnes

- Responsabilité individuelle pour sensibiliser au fait que tous les accidents sont évitables.
- Des visites S3 (Nouveau terme pour les visites managériales de sécurité) et des visites de sécurité de la direction sur tous les sites de R&D et de fabrication sont nécessaires et des objectifs sont fixés.

Réalisations du Programme de Santé et Sécurité 2020

ASSURER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR

Ipsen assure un environnement de travail sûr, essentiel pour protéger ses collaborateurs, ses partenaires et l'environnement, et contribuer à l'excellence de sa performance.

Ipsen fixe des standards globaux concernant tous les aspects de ses activités.

- **Nous prenons soin de la sécurité au cœur de la production et des opérations**
- **Nous nous conformons à la sécurité au travail et (EHS) applicables, partout**
- **Nous nous assurons d'exposer d'autres personnes à nos produits de manière sûre**
- **Nous fixons des objectifs de sécurité**
- **Nous prenons la responsabilité de la sécurité**
- **Nous signalons au plus tôt les incidents**
- **Nous nous employons à faire en sorte que les équipements soient sûrs**
- **Nous encourageons nos collaborateurs à faire ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité**

POUR EN SAVOIR PLUS

Nous pouvons consulter notre site internet dédié à la sécurité et à la santé. Si nous avons des questions ou des besoins, nous nous adressons aux ressources Humaines. Pour signaler un incident ou un problème, nous nous adressons à notre responsable de la sécurité.

La certification Groupe ISO 45001-2018 est maintenue.

Plusieurs programmes de santé et sécurité et de bien-être sont en cours d'exécution sur tous les sites, y compris les sites de R&D et de fabrication et les bureaux commerciaux.

Des programmes spécifiques d'hygiène industrielle sont mis en œuvre :

- Les composés particulièrement puissants sont protégés par des installations et équipements conçus pour éviter toute exposition.
- Les employés reçoivent un équipement de protection individuelle pour éviter d'être exposés aux composés.
- Les employés travaillant dans ces environnements sont sensibilisés aux dangers et aux moyens de prévenir l'exposition à ces puissants composés.
- Ces environnements sont par ailleurs étroitement surveillés pour s'assurer que les employés ne sont pas exposés.
- De nouveaux projets d'investissement sont en cours pour réduire encore les risques.

Les audits internes en matière HSE ont été gérés et conduits par le département HSE d'Ipsen en 2020.

Formation HSE en ligne améliorée pour les employés

Coordination de plusieurs efforts en matière de bien-être à l'échelle du Groupe pour préserver la santé des employés.

Objectifs et résultats

L'objectif était de ramener le taux d'accidents du travail en dessous de 2 (avec 2016 comme année de référence pour 2020).

Il a été atteint dès 2018, à un taux de 1,45 et a encore été réduit en 2020, à 0,31.

De nouveaux objectifs HSE ont été définis pour 2025.

Ipsen se fixe pour objectif de ramener le taux d'accidents du travail à zéro et de le maintenir à ce niveau.

Ces objectifs ont été atteints même si le contexte de la pandémie de COVID-19 nous a obligés à mettre en place de nouvelles méthodes de travail.

Contribution des conventions collectives à la performance et au bien-être des employés

Ipsen a mis en place un dialogue social fort avec les représentants des salariés :

- Les salariés sont représentés dans chaque entité juridique d'Ipsen conformément à la législation locale en vigueur, à savoir le *Joint Consultation Group* au Royaume-Uni, la *Rappresentanza Sindacale Unitaria* en Italie et le *Comité de Empresa* en Espagne. En France, la représentation des travailleurs est assurée au niveau local (sept entreprises) ainsi qu'au niveau central dans le cadre d'une unité économique et sociale, avec un seul Comité Central Social et Économique pour tous les salariés et un organisme central de négociation (Instance Centrale de Négociation) réunissant des représentants des syndicats de l'entité économique et sociale.
- La fréquence des réunions entre la direction et les représentants du personnel dépend de la législation locale applicable.
- Le Groupe veille au strict respect des droits et des libertés des représentants des salariés et à ce qu'ils bénéficient des mêmes possibilités de promotion et de formation que les autres salariés.

En 2014, un Comité d'entreprise européen, composé de 8 membres représentant les pays européens, a été créé. Les membres du Comité d'entreprise européen travaillent ensemble, dans une approche concertée, dans le respect des pratiques légales et réglementaires ainsi que des caractéristiques culturelles et sociales des différents pays. Des réunions ordinaires ont lieu chaque année afin de présenter l'évolution des activités et des orientations stratégiques du Groupe Ipsen.

Il s'agit d'un organe de représentation des travailleurs chargé de l'information et de la consultation sur des questions dites « transnationales » chargé de partager l'information et d'échanger des points de vue, de favoriser le partage des expériences et de renforcer la coordination entre les pays européens.

En 2017, Ipsen a signé un accord de quatre ans visant à promouvoir le bien-être au travail et l'égalité des sexes. Cet accord est structuré autour de quatre axes :

- équilibre travail-vie privée ;
- soutien à la responsabilisation et au développement ;

- promotion de la santé et du bien-être au travail ;
- suivi des situations à risque et soutien psychologique.

Lors du déploiement de cet accord en 2018, tous les sites français d'Ipsen ont renforcé leurs actions spécifiques en faveur du bien-être au travail : activités sportives, conciergerie, crèche cofinancée par l'entreprise, prévention des risques psychosociaux, etc.

En 2018, Ipsen a signé la charte de l'Institut national du cancer et s'est ainsi engagé dans la mise en place d'un ensemble de onze mesures destinées à améliorer la vie des « patients / employés » pendant et après leur congé maladie.

En 2019, l'accord sur l'exercice des droits syndicaux visant à mettre en place le nouveau « Comité social et économique » au sein des sept anciennes structures juridiques (CE, DP et CHSCT) a été entièrement renégocié.

Enfin, l'accord d'intéressement signé pour la période 2019-2021 fixe trois critères liés à la RSE. L'événement « *Ipsen Community Day (Ipsen Patient day)* », qui donne aux employés la possibilité de faire du bénévolat dans des associations, est également l'un de ces critères.

4.5 MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique

Définition du risque

Ipsen a identifié les risques suivants concernant la consommation énergétique et le changement climatique :

- évolutions des méthodes de travail due à la COVID-19 ;
- évolutions des exigences réglementaires touchant les activités d'Ipsen et celles de sa chaîne d'approvisionnement ;
- incertitude des risques physiques tels que les inondations et autres catastrophes naturelles qui ont un impact sur les activités du Groupe et sa chaîne d'approvisionnement ;
- taxe carbone ;
- programmes de formation obligatoires ;
- normes obligatoires d'efficacité énergétique ;
- limites d'émissions obligatoires et normes relatives aux produits et aux procédés ;
- pénuries d'énergie ;
- pénurie de ressources ;
- changements de prix causés par la rareté ;
- changements d'attitude et de demande des consommateurs ;
- capacité d'adaptation ;
- effets néfastes sur la réputation d'Ipsen et perte d'un partenaire privilégié.

Gouvernance

Les questions environnementales sont gérées par les organes de gouvernance d'Ipsen en matière d'Environnement, Hygiène et Sécurité (HSE), à tous les niveaux de l'organisation : pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 4.4.3.

Le Code de conduite d'Ipsen définit notamment les obligations suivantes : « Protéger l'environnement d'un bout à l'autre du cycle de vie des produits ».

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT D'UN BOUT À L'AUTRE DU CYCLE DE VIE DES PRODUITS

Ipsen est convaincu qu'une gestion environnementale saine et responsable est essentielle si l'on veut protéger la planète et améliorer les efficacités de manière à assurer un avenir durable. Ipsen est résolu à assurer une gestion environnementale optimale à tout niveau, de l'achat des matières premières au conditionnement, et au-delà.

- Nous protégeons l'environnement en prévenant la pollution et en préservant les ressources naturelles au moyen de processus innovants et de méthodologies d'amélioration continue, dans le but de réduire, réutiliser et recycler les matériaux, et d'identifier des matériaux de substitution ou des solutions de recharge pour nos activités.
- Nous respectons toutes les exigences réglementaires applicables, ainsi que les politiques, normes et exigences Ipsen en matière d'environnement, de santé et de sécurité (HSE), partout où nous sommes présents.
- Nous investissons, et nous continuerons d'investir, dans la préservation de l'eau et des énergies par le biais d'efforts ciblés pour identifier où existent des possibilités de conservation.
- Nous réduisons progressivement nos émissions de carbone en vue de réduire notre impact sur le changement climatique.
- Nous mettons au point et fabriquons des produits qui réduisent de façon optimale l'impact sur l'environnement.
- Nous promovons la biodiversité chaque fois que nous le pouvons dans tous nos établissements dans le monde. Objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de carbone de manière systématique. Ipsen devrait obtenir les résultats escomptés dans les années à venir.

FOCUS – Une initiative majeure, la Stratégie HSE d'Ipsen à l'horizon 2030 (également connue sous le nom d'Horizon 2030), a été créée et adoptée par Ipsen. L'un des axes de cette stratégie est de réduire les émissions de carbone de 40 % d'ici 2025 en utilisant 2019 comme référence.

- Ipsen a développé une charte et constitué une équipe de projet pour piloter la réalisation des objectifs de préservation des ressources naturelles et de réduction des émissions de CO₂ dans les délais impartis.
- Tous les sites devraient intégrer des programmes d'économie d'énergie et de réduction des émissions de carbone dans leurs plans quinquennaux de gestion de site.
- En 2020, première année d'activité du projet, Ipsen est parvenu à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de carbone de près de 8 %, par rapport à un objectif initial de 3. Cette performance a été réalisée avant que l'équipe du projet n'ait commencé à aborder les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de carbone de manière systématique.

Tous ces risques peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les dépenses d'Ipsen, et nuire à la compétitivité du Groupe dans le secteur biotechnologique.

Politiques et plans d'actions

La stratégie HSE d'Ipsen à l'horizon 2030 évoquée dans la section 4.4.3 comprend également des objectifs environnementaux :

- l'amélioration des ventes du Groupe grâce à son crédit écologique et sa démarche de développement durable ;
- certifications ISO du Groupe en matière d'environnement (14001-2015) ;
- efforts soutenus dans la chimie verte et la conception des produits pour devancer les tendances ;
- initiatives HSE dans les infrastructures, les processus et la conception visant à :
 - réduire les coûts,
 - assurer la continuité de l'approvisionnement,
 - simplifier l'intégration des acquisitions,
 - minimiser les impacts sur l'environnement.

Mission

Stratégie HSE d'Ipsen à l'horizon 2030 :
« Minimiser la contribution d'Ipsen au réchauffement climatique »

Réalisations 2020 en matière d'efficacité énergétique et de réduction de l'empreinte carbone

Le programme de conservation d'énergie et de réduction des émissions de carbone a principalement consisté à évaluer la consommation énergétique de chaque site afin d'identifier les opportunités d'économie, principalement au niveau des

installations. Les économies d'énergie réalisées sur les sites d'Ipsen ont directement contribué à réduire les émissions de carbone des Scopes 1 et 2. Le nouveau programme comprend désormais des opportunités d'économie d'énergie pour le parc de véhicules du Groupe (y compris les voitures des représentants commerciaux et des dirigeants). Des initiatives spécifiques ont été lancées à l'échelle mondiale, comme l'évaluation des moteurs sur tous les sites, pour déterminer si des mises à niveau plus efficaces ainsi que des variateurs de vitesse peuvent réduire la consommation d'énergie de manière considérable. En ce qui concerne le Scope 3, Ipsen a ciblé les émissions de carbone liées aux voyages d'affaires. Le Groupe a réduit le nombre de déplacements par avion en privilégiant les téléconférences dès que possible, et acheté des crédits carbone pour les voyages en avion qui ne pouvaient pas être évités. En 2020, les voyages d'affaires ont représenté moins de 1 % des émissions de Scope 3 d'Ipsen.

- Le site de Wrexham a intégré des critères d'efficacité énergétique dans la construction de son nouveau bâtiment, y compris des panneaux solaires, afin de couvrir la totalité des besoins énergétiques de ce dernier.
- Wrexham a également mis à niveau les principales chaudières du site, ce qui lui a permis de réaliser d'importantes économies d'énergie.
- Dublin a automatisé une grande partie de la fabrication de ses nouveaux principes actifs, et ainsi gagné en efficacité énergétique dans la conception et l'exploitation de ces installations.
- Dreux s'est doté d'une nouvelle chaudière plus efficace pour ses activités de fabrication. Des travaux de modernisation de l'isolation et des moteurs ainsi que l'ajout de variateurs de vitesse ont également permis au site de Dreux de réduire sa consommation d'énergie d'environ 3 %.
- Le nouveau bâtiment dédié à la production de Somatuline® à Signes a considérablement élargi l'empreinte du site, mais n'a pas augmenté d'autant ses besoins énergétiques, le bâtiment ayant été construit selon des critères d'efficacité énergétique.
- Tianjin s'est équipé d'une nouvelle chaudière plus efficace pour ses activités de fabrication. Le site a également réalisé une réduction d'énergie significative de plus de 14 % en 2020 grâce à la reconfiguration de son entrepôt en 2019.

Objectifs et résultats

L'objectif était d'accélérer la réduction de la consommation mondiale d'énergie normalisée en fonction des zones de 5 % d'ici 2020 (avec 2016 comme référence). Cet objectif a été atteint en 2018, à -13 %. De nouveaux objectifs HSE ont été définis pour 2025.

En 2020, Ipsen a réduit sa consommation d'énergie de 16 % par rapport à 2016.

Ces résultats ont été obtenus malgré la pandémie de COVID-19, qui a contraint le Groupe à définir de nouvelles méthodes de travail.

KPI	2016	2017	2018	2019	2020
Total d'énergie normalisée en fonction des espaces occupés (kWh/m ²)	814	752	782	605	570
Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO ₂ e/m ²). Méthodologie basée sur la géographie	0,166	0,161	0,152	0,127	0,112*

* Hors émissions des véhicules. À compter de 2020, les émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2 (normalisé aux surfaces occupées) incluant les émissions des véhicules, s'élèvent à 0,127 tCO₂e/m².

Engagements d'Ipsen :

Depuis 2012, Ipsen adhère au Pacte Mondial des Nations Unies et contribue à réaliser les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, notamment les objectifs 6, 7, 11, 12, 13,14, 15 sur l'énergie, l'eau, la biodiversité et la préservation du climat.

En 2020, Ipsen a défini des engagements en matière d'environnement à l'horizon 2025 :

- Réduction de la consommation énergétique de 30 % en 2025 versus 2019 normalisé aux surfaces occupées
- Réduction des émissions de carbone de 40 % en 2025 versus 2019 normalisé aux surfaces occupées

En 2020, Ipsen a rejoint l'initiative *Science-Based Targets*. Le Groupe procède actuellement à la validation de ses objectifs d'émissions de carbone pour 2025 et à l'élaboration de ses objectifs pour 2030, qui seront ensuite soumis pour examen auprès du comité de l'initiative en 2021.

4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau

Définition du risque

Production de déchets, émissions atmosphériques et rejets dans l'eau dus à l'activité d'Ipsen, qui pourraient causer des dommages importants dans des zones ou des écosystèmes sensibles et nuire à la santé publique.

Ipsen a identifié les risques suivants concernant la production de déchets, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau :

- interruption des activités due à la COVID-19 ;
- évolution des exigences réglementaires touchant les activités d'Ipsen et celles de sa chaîne d'approvisionnement ;
- limites d'émissions obligatoires et normes relatives aux produits et aux procédés ;
- pénurie de ressources en eau ;
- changements de prix causés par la rareté ;
- changements d'attitude et de demande des consommateurs ;
- capacité d'adaptation ;
- risques de réputation.

Tous ces risques peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les dépenses d'Ipsen, et nuire à la compétitivité du Groupe dans le secteur biotechnologique.

Mission

Éliminer ou réduire les effets néfastes d'Ipsen sur l'environnement

Réalisations 2020 du programme d'Ipsen en matière de gestion des déchets, de l'eau et des émissions atmosphériques

Le programme de gestion des déchets, de l'eau et des émissions atmosphériques vise à réduire les effets néfastes causés par les opérations Ipsen. En matière de l'utilisation de l'eau, le site de L'Isle-sur-la-Sorgue, qui représente environ 60 % de la consommation du Groupe, est le premier site à l'étude. Le site de L'Isle-sur-la-Sorgue utilise de l'argile et produit le Smecta.

- En 2020, la demande d'argile du site de L'Isle-sur-la-Sorgue a baissé de 50 %. Cette baisse s'est traduite par une réduction significative de la quantité d'eau consommée par le site, estimée à plus de 30 % en 2020 (avec 2016 comme année de référence). Cette performance a permis à Ipsen d'atteindre son objectif de réduction de la consommation d'eau en 2020 par rapport à 2016.
- En 2020, la direction du site a poursuivi la conception d'un système d'osmose inverse qui permettra de réutiliser au moins 50 % de l'eau consommée dans le processus. La conception sera finalisée en 2021 et la mise en œuvre du projet débutera en 2022-2024. Le projet devrait être opérationnel début 2025 selon nos estimations. Ce projet permettra à Ipsen de réaliser une nouvelle baisse significative de sa consommation d'eau.
- Ces résultats ont été obtenus malgré la pandémie de COVID-19, qui a contraint Ipsen à définir de nouvelles méthodes de travail.



Objectifs et résultats

KPI	2016	2017	2018	2019	2020
Consommation totale d'eau normalisée en fonction des zones occupées d'Ipsen (m ³ /m ²)	3,75	3,97	5,05	4,16	2,31
Déchets recyclés (%)	73,5	51,2	49,7	40,1	48,1

• Signature de l'engagement commun en faveur du climat (Medef)

En 2020, Ipsen a adhéré à l'engagement commun en faveur du climat pris par 99 entreprises aux côtés du premier syndicat patronal de France (le Medef). Chaque signataire s'engage à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre au travers d'investissements dans l'innovation et la R&D.

Réalisations d'Ipsen fin 2020 par rapport aux objectifs de l'engagement commun en faveur du climat :

- Réduction de la consommation énergétique de 16 % en 2020 par rapport à 2016
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 32 % en 2020 par rapport à 2016
- Réduction de la consommation d'eau de 38 % en 2020 par rapport à 2016

Engagements d'Ipsen :

- Depuis 2012, Ipsen adhère au Pacte Mondial des Nations Unies et contribue à réaliser ses Objectifs de Développement Durable, notamment les objectifs 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15 sur l'énergie, l'eau, la biodiversité et la préservation du climat.
 - En 2020, Ipsen a défini des engagements en matière d'environnement à l'horizon 2025 :
 - Réduction de la consommation énergétique de 30 % en 2025 versus 2019 (normalisé aux surfaces occupées)
 - Réduction des émissions de carbone de 40 % en 2025 versus 2019 (normalisé aux surfaces occupées)
 - Réduction de la consommation d'eau de 30 % en 2025 versus 2019 (normalisé aux surfaces occupées)
 - Réduction de la production de déchets de 25 % en 2025 versus 2019
 - En 2020, Ipsen a rejoint l'initiative *Science-Based Targets*. Le Groupe procède actuellement à la validation de ses objectifs d'émissions de carbone pour 2025 et à l'élaboration de ses objectifs pour 2030
- Ils seront ensuite soumis pour examen auprès du Comité de l'initiative en 2021.

4.5.3 Préserver la biodiversité

Définition du risque

Ipsen a identifié les risques suivants liés à la biodiversité :

- restriction des activités en raison de la dégradation des habitats et/ou du déclin d'espèces ;
- réglementation croissante induite par le Pacte vert européen ;
- intérêt croissant pour la biodiversité de la part des investisseurs ;
- dommage réputationnel et perte de crédibilité en tant que partenaire de choix engagé dans une démarche socialement responsable ;
- faible taux de rétention des effectifs en l'absence d'une démarche socialement responsable ;
- la perte de biodiversité réduit la possibilité de découvrir de nouveaux traitements ;
- perte d'un avantage concurrentiel ;
- perte d'indicateurs de qualité environnementale ;
- exacerber le déclin de la biodiversité mondiale et le dérèglement climatique par la dégradation d'habitats et le déclin d'espèces.

Tous ces risques peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les dépenses d'Ipsen, et nuire à la compétitivité du Groupe dans le secteur biotechnologique.



FOCUS – Politique Globale en matière de Biodiversité mise en œuvre à travers la charte de l'Immobilier ; plans de gestion des sites pour étudier et surveiller le niveau de biodiversité ; mise en œuvre de projets d'amélioration des habitats

- Le site de L'Isle-sur-la-Sorgue entre dans sa deuxième année de partenariat avec LPO afin de continuer à mener des enquêtes annuelles sur la biodiversité locale et des actions d'amélioration des habitats.
- Ruches installées sur les sites de Boulogne, Les Ulis, Signes et Dreux, utilisées par certains comme un indicateur de qualité environnementale à l'échelle locale.

**Ipsen Horizon 2030 : LIEUX DE TRAVAIL DURABLES
« Promouvoir la biodiversité locale et mondiale »**

Réalisations 2020 en matière de biodiversité

La stratégie HSE d'Ipsen à l'horizon 2030 a ciblé la biodiversité parmi les sept programmes clés que le Groupe mettra en œuvre au cours des dix prochaines années. Ce projet mondial a achevé sa première année. Ipsen met l'accent sur ses sites et la biodiversité locale. Le Groupe s'efforce également d'influencer la biodiversité mondiale à travers diverses mesures et approches stratégiques d'approvisionnement. Ipsen est par ailleurs devenu membre de la Plateforme Biodiversité & Industrie de CSR Europe pour harmoniser ses processus et définir les meilleurs KPI.

Au cours de la première année, une Politique globale relative à la biodiversité a été créée et intégrée dans la Charte globale de l'immobilier Ipsen pour assurer une gestion durable des sites du Groupe. Les sites Ipsen sont tenus d'inclure des mesures en faveur de la biodiversité dans leurs plans de gestion. De nombreux sites ont lancé de manière proactive des initiatives locales : Benelux, Boulogne, Brésil, DACH, Dreux, Dublin, L'Isle-sur-la-Sorgue, Les Ulis, Milton Park, Russie et Kazakhstan, Slough, et Wrexham. Tous ont défini leurs objectifs pour 2020 et 2021. Ces initiatives consistaient notamment à mener des enquêtes sur la biodiversité locale et des plans d'actions sur site, créer/améliorer des habitats, installer des stations d'alimentation pour les oiseaux, planter des arbres, mettre en place des ruches, et convaincre les propriétaires des édifices d'installer des nichoirs à oiseaux et des nichoirs à chauves-souris. À ces initiatives s'ajoutent les activités locales de la journée *Community Day* d'Ipsen pour l'environnement comme la collecte de déchets, des partenariats avec des organisations externes et des initiatives de sensibilisation des salariés telles que le concours de dessin pour enfants, des projections de films de Sir David Attenborough, la Journée internationale de la diversité biologique, et l'intervention de conférenciers inspirants sur le sujet (Walter Bouvais à Boulogne et Chris Hines, MBE à Slough). D'autres mesures connexes ont été mises en œuvre, telles que la réduction et le recyclage des déchets, l'élimination des plastiques, le remplacement de l'éclairage classique par du LED, l'installation de panneaux solaires, l'utilisation de produits de nettoyage respectueux de

l'environnement, et la suppression de l'huile de palme de la restauration sur place et des distributeurs sur le site des Ulis.

Certains sites ont mis en place des initiatives encore plus poussées :

- Pour la deuxième année consécutive, L'Isle-sur-la-Sorgue poursuit son partenariat avec LPO. Le site continue de mener des études sur la biodiversité pour surveiller les actions d'amélioration de l'habitat qui ont été mises en œuvre à la suite de recommandations et mesurer les résultats obtenus.
- Les sites des Ulis, de Signes et de Dreux ont poursuivi un programme pluriannuel d'accroissement et de suivi de la population d'abeilles sur leurs sites. Le siège d'Ipsen à Boulogne a également installé des ruches sur son toit. Les abeilles présentes sur les sites de fabrication constituent en outre un excellent indicateur de la santé environnementale de la région, et elles prospèrent. Le miel produit est partagé entre les collaborateurs des sites et bureaux d'Ipsen.
- Le site de Dreux a identifié et surveille plusieurs espèces de poissons menacées qui sont endémiques dans cette région de la France, et vivent dans un ruisseau qui traverse le site.
- Le site de Signes surveille d'autres espèces et a mené une évaluation de la biodiversité. Récemment, une espèce rare et menacée de renard a fait l'objet d'une surveillance particulière sur le site, et semble aujourd'hui prospérer.
- Milton Park a acheté des crédits carbone pour compenser les émissions liées aux déplacements professionnels de ses collaborateurs. Les crédits financent des projets de plantation d'arbres, de construction de parcs éoliens et d'installations de panneaux solaires. Ces projets ont été certifiés et approuvés.

Objectifs et résultats

- Élaborer une politique de biodiversité et la mettre en œuvre sur tous les sites Ipsen ;
- Diffuser des messages de sensibilisation auprès des salariés ;
- Déterminer la stratégie du projet ;
- Adhésion à la Plateforme Biodiversité & Industrie de CSR Europe.

4.5.4 Le management HSE avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement

Définition du risque

Ipsen a identifié les risques suivants liés à sa chaîne d'approvisionnement :

- interruption de l'approvisionnement en marchandises due à la COVID-19 ;
- interruption de l'approvisionnement en marchandises liée à des enjeux réglementaires ;
- perte du statut de partenaire de choix en raison de la mauvaise performance HSE d'un fournisseur ;
- réputation endommagée par la mauvaise performance HSE d'un fournisseur ;
- impact potentiel sur la disponibilité des produits pour les patients ;
- exigences HSE croissantes ayant un impact global sur la capacité opérationnelle des fournisseurs ;
- augmentation des répercussions négatives sur la biodiversité ;
- augmentation des effets néfastes du dérèglement climatique et des émissions de carbone ;
- autres problématiques liées au programme HSE insuffisant d'un fournisseur ou à sa mauvaise performance dans ce domaine.

Tous ces risques peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les dépenses d'Ipsen, et nuire à la compétitivité du Groupe dans le secteur biotechnologique.



FOCUS – Collaboration avec l'équipe Achats et EcoVadis pour réaliser l'évaluation des fournisseurs critiques

- À ce jour, Ipsen a contacté 57 fournisseurs et reçu environ 31 évaluations réalisées à l'aide de la méthodologie EcoVadis.
- Améliorer l'intégration des normes EHS dans la gestion des fournisseurs avec l'équipe Achats d'Ipsen.

Mission

Stratégie HSE d'Ipsen à l'horizon 2030 : « Engager nos fournisseurs à suivre une démarche durable pour les collaborateurs, les patients, les communautés et l'environnement »

Réalisations des partenaires d'approvisionnement 2020

- Les évaluations des partenaires fournisseurs ont débuté en 2017, à travers un programme pilote mené auprès de 18 fournisseurs. EcoVadis a été mandaté pour réaliser l'évaluation de chaque fournisseur contacté. Ipsen entend poursuivre ce processus pour atteindre un total de 300 fournisseurs identifiés comme étant critiques au cours des

trois prochaines années. Parmi les fournisseurs évalués à ce jour, un seul a reçu une note inférieure à la moyenne. Ipsen prévoit de travailler avec ce fournisseur pour l'aider à atteindre nos standards de performance HSE.

- Le département Achats d'Ipsen a mis en place une nouvelle équipe de gestion, et revoit actuellement ses processus pour améliorer l'évaluation HSE et la qualification des partenaires fournisseurs. Ce processus concerne les fournisseurs existants et nouveaux. Par ailleurs, les évaluations HSE des fournisseurs seront régulièrement mises à jour pour garantir un haut niveau de performance.
- Ces résultats ont été obtenus malgré la pandémie de COVID-19, qui a contraint Ipsen à définir de nouvelles méthodes de travail.

Objectifs et résultats

Description des indicateurs clés de performance (KPI)

KPI	2016	2017	2018	2019	2020
Partenaires fournisseurs contactés pour l'évaluation EcoVadis (cumulatif)	0	18	32	62	57

4.6 ANNEXE I : PÉRIMÈTRE DES RISQUES COUVERTS

Législation	Exigence	Méthode de gestion du risque
Décret n° 2017-1265 transposant la directive de l'Union européenne	Conséquences sur le changement climatique de l'activité du Groupe et de l'utilisation de ses produits et services	4.5 Minimiser notre impact environnemental
	Économie circulaire	Compte tenu des activités d'Ipsen, cette thématique ne représente pas d'enjeu particulier pour le Groupe
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Compte tenu des activités d'Ipsen, cette thématique ne représente pas d'enjeu particulier pour le Groupe
	Conventions collectives	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr
	Actions de lutte contre la discrimination et en faveur de la diversité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap	4.4.2 Fidéliser nos collaborateurs 4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments – Accélérer l'accès des femmes aux postes de direction
Loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude	Lutte contre l'évasion fiscale	4.1.1 Introduction et présentation du positionnement d'Ipsen en matière de RSE 4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments – Fondation Ipsen
		4.3.2 Lutte contre la corruption et politique en matière de fiscalité (chapitre 2)
Loi du 30 octobre 2018 en matière d'alimentation durable	Lutte contre la précarité alimentaire, en faveur du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	4.2.2 Garantir la sécurité des produits – Bien-être animal Compte tenu des activités d'Ipsen, les autres aspects de cette thématique ne représentent pas d'enjeu particulier pour le Groupe



4.7 ANNEXE II : TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES LIGNES DIRECTRICES DU GRI

Table de concordance avec les lignes directrices G4 du GRI (*Global Reporting Initiative*)

Catégories et exigences GRI	Références
DÉCLARATIONS STANDARD GÉNÉRALES	
Stratégie et analyse	
G4-1 : Déclaration du décideur le plus haut placé de l'organisation	4.1.1 Introduction et présentation de la démarche d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise
G4-2 : Description des principaux impacts, risques et opportunités	4.1.2 Modèle d'affaires d'Ipsen
Profil de l'organisation	
G4-12 : Chaîne d'approvisionnement de l'organisation	4.2.1 Apporter des produits de haute qualité aux patients 4.2.3 Combattre la contrefaçon des médicaments 4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme 4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr 4.5 Minimiser notre impact environnemental
G4-15 : Chartes, principes et autres initiatives en matière économique, environnementale et sociale, développés en externe et auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) – Pacte Mondial des Nations Unies 4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau – Signature de l'engagement commun en faveur du climat (Medef)
G4-16 : Affiliation à des associations ou adhésion à des organisations	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) – Pacte Mondial des Nations Unies 4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments – Initiative Access <i>Accelerated</i> 4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable – IFPMA, EFPIA et autres associations professionnelles nationales du secteur pharmaceutique
Engagement des parties prenantes	
G4-24 : Liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue	4.1.2 Modèle d'affaires d'Ipsen
G4-26 : Approche de l'organisation pour impliquer les parties prenantes	4.3 Renforcer l'intégrité pour entretenir une relation de confiance avec nos parties prenantes
Gouvernance	
G4-35 : Processus de délégation des pouvoirs de l'instance supérieure de gouvernance aux cadres dirigeants et autres salariés concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)
G4-36 : Nomination d'un ou plusieurs cadres dirigeants responsables des thèmes économiques, environnementaux et sociaux (préciser si ces derniers dépendent directement de l'instance supérieure de gouvernance)	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)
G4-37 : Processus de consultation entre les parties prenantes et l'instance supérieure de gouvernance concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)
G4-43 : Mesures prises pour développer et améliorer les connaissances collectives de l'instance supérieure de gouvernance relatives aux thèmes économiques, environnementaux et sociaux	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)
G4-44 : Expertise des instances de gouvernance en matière de développement durable	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)
G4-45 : Rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans l'identification et la gestion des impacts, risques et opportunités en matière de développement durable. Spécifier le rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans la mise en œuvre des processus de devoir de vigilance	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)
G4-46 : Rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans l'examen de l'efficacité des processus de gestion des risques de l'organisation concernant les thèmes de développement durable	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

Catégories et exigences GRI	Références
G4-48 : Comité ou poste de plus haut niveau qui examine et approuve de façon officielle le rapport de développement durable de l'organisation et s'assure que tous les aspects pertinents sont traités	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)
Éthique et intégrité	
G4-56 : Valeurs, principes, normes et règles de l'organisation en matière de comportement, tels que les Codes de conduite et Codes d'éthique	4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable 4.3.2 Lutter contre la corruption 4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme
G4-57 : Mécanismes internes et externes pour obtenir des conseils sur les comportements éthiques et respectueux de la loi et les questions liées à l'intégrité de l'organisation, tels que les services d'aide et d'assistance	4.3.2 Lutter contre la corruption 4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme
G4-58 : Mécanismes internes et externes utilisés pour faire part des réclamations relatives à des comportements non respectueux de l'éthique et de la loi et à des questions d'intégrité de l'organisation	4.3.2 Lutter contre la corruption 4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme
DÉCLARATIONS STANDARD SPÉCIFIQUES	
Environnement – Énergie	
G4-EN3 : Consommation d'énergie/carburant au sein de l'organisation	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
G4-EN6 : Économies d'énergie réalisées grâce aux initiatives de conservation et d'efficacité énergétique	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
G4-EN7 : Réduction des besoins énergétiques des produits et services	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
Environnement – Eau	
G4-EN8 : Volume total d'eau prélevé par source	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau
Environnement – Biodiversité	
G4-EN11 : Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau
G4-EN13 : Habitats protégés ou restaurés	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau
Environnement – Émission	
G4-EN15 : Émissions directes de gaz à effet de serre (Scope 1) – Tonnes métriques d'équivalent CO ₂	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
G4-EN16 : Émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 2) – Tonnes métriques d'équivalent CO ₂	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
Environnement – Effluents et déchets	
G4-EN23 : Poids total de déchets, par type et par mode de traitement	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau
Social – Pratiques en matière d'emploi et de travail décent	
G4-LA1 : Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	4.4.2 Fidéliser les collaborateurs
G4-LA8 : Thèmes de santé et de sécurité couverts par des accords formels avec les syndicats	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr
Social – Pratiques en matière d'emploi et de travail décent – Santé et sécurité au travail	
G4-LA10 : Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à soutenir l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leurs fins de carrière	4.4.2 Fidéliser les collaborateurs
G4-LA11 : Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens périodiques d'évaluation et d'évolution de carrière, par sexe et catégorie professionnelle	4.4.2 Fidéliser les collaborateurs
Social – Droits de l'Homme – Investissement	



Catégories et exigences GRI	Références
G4-HR2 : Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques ou procédures relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur activité, y compris le pourcentage de salariés formés	4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme
Social – Droits de l'Homme – Lutte contre la discrimination	
G4-HR4 : Sites et fournisseurs identifiés au sein desquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective pourrait ne pas être respecté ou est fortement menacé, et mesures prises pour le respect de ce droit	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr
Social – Droits de l'Homme – Pratiques en matière de sécurité	
G4-HR7 : Pourcentage d'agents de sécurité formés aux politiques ou procédures de l'organisation relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur activité	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr
Social – Société – Lutte contre la corruption	
G4-SO4 : Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption (la ligne G3 de la GRI concernait uniquement la formation des salariés)	4.3.2 Lutter contre la corruption

4.8 ANNEXE III : RÉCAPITULATIF DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) RSE

Description de l'indicateur	KPI 2020	KPI 2019	KPI 2018
Qualité des produits			
Taux de libération des lots (%)	99,7 %	99,5 %	99,8%
Déviations qualité des premières productions (y compris pour les lots d'emballage) (%)	95,1 %	94,6 %	94,5%
Taux de clôture des processus CAPA dans les délais (%)	95,3 %	92 %	91,1%
Sécurité des produits			
Cas soumis en conformité avec les délais réglementaires (EMA, FDA...)	> 98 %		
Médicaments contrefaits			
Nombre de cas de contrefaçon identifiés et signalés à l'ANSM	6	11	5
Politique de confidentialité			
Nombre de cyberattaques signalées aux autorités	2	2	2
Lutte contre la corruption			
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	94 %	90 %	NA
Taux d'achèvement des formations sur la lutte contre la corruption	98 %	91%	NA
Nombre de vérifications préalables	1 146	458	NA
Promotion responsable des produits			
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	94 %	90 %	NA
Respect des droits de l'Homme			
Nombre de tiers évalués dans le programme Business Ethics	936	365	NA
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	94 %	90 %	NA
Nombre de fournisseurs contactés	57	62	NA
Santé et sécurité			
Taux d'accidents du travail (%)	0,31	0,88	1,45
Engagement des salariés			
Indice d'engagement (%)	78 (2019-2020 – 2 ans)		79 (2017-2018 – 2 ans)
Effectif	5 703	5 824	5 345
Nombre d'heures de formation par salarié (h)	25,8	26,8	26,3



Description de l'indicateur	KPI 2020	KPI 2019	KPI 2018
% d'employés disposant d'un plan de développement formalisé	97 %	95%	58%
Rotation des effectifs (%) ⁽¹⁾	11	11,7	11,9
Taux d'emplois permanents dans le Groupe (%)	96 % ⁽²⁾	85	85
Taux d'absentéisme (%)	2,9	2,5	2,3
Nombre de pays certifiés « <i>Great Place to Work</i> » ou « <i>Best Place to Work</i> »	13	7	2
% d'employés ayant participé à l'événement « <i>Ipsen Community Day Global</i> »	26 %	28,2% (France)	NA
Part des femmes au sein de la <i>Global Leadership Team</i>	41,8 %	36%	33%
Indice de l'égalité professionnelle (France)	83	83	86
Recrutement des talents			
Nombre de recrutements	936	1 386	1 388
Réduction de la consommation énergétique et de l'impact sur le changement climatique			
Total d'énergie normalisée en fonction des espaces occupés (MWh/m ²)	0,57	0,605	0,782
Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO ₂ e/m ²). Méthodologie basée sur la géographie	0,112*	0,127	0,152
Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO ₂ e/m ²). Méthodologie basée sur les marchés	0,087**	0,095	0,102
Gestion de l'eau			
Consommation totale d'eau normalisée en fonction des zones occupées d'Ipsen (m ³ /m ²)	2,310	3,723	5,05

⁽¹⁾ Départs volontaires pour les emplois permanents.

⁽²⁾ L'augmentation de 2020 s'explique en partie par un reclassement technique de la plupart des salariés chinois d'un emploi à durée déterminée à un emploi permanent.

* Hors émission des véhicules. À compter de 2020, les émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2 (normalisé aux surfaces occupées) sont de 0,127 tCO₂e/m².

** Hors émission des véhicules. À compter de 2020, les émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2 (normalisé aux surfaces occupées) sont de 0,102 tCO₂e/m².

4.9 ANNEXE IV : SOMMAIRE DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) HSE

La mise en œuvre d'un système d'information HSE pour collecter des données dès 2018 a permis de générer un plus grand nombre de rapports et de gagner en précision dans la communication des données HSE depuis.

Développement durable	2016	2017	2018	2019	2020
Gestion de la santé et de la sécurité					
Décès accidentels sur les sites de production et R&D d'Ipsen	0	0	0	0	0
Taux de gravité des accidents sur les sites de production et R&D d'Ipsen	0,045	0,014	0	0,054	0,012
Accidents du travail avec arrêt sur les sites de production et R&D d'Ipsen (taux de fréquence 1 FR1)	2,13	0,96	0	0,59	0,31
Accidents du travail avec et sans arrêt sur les sites de production et R&D d'Ipsen (taux de fréquence 2 FR2)	2,13	0,96	0,88	0,89	0,61
Accidents du travail avec arrêt – Collaborateurs Ipsen (taux de fréquence 1 FR1)	0,75	1,41	0,83	0,2	0,2
Accidents du travail avec et sans arrêt – Collaborateurs Ipsen (taux de fréquence 2 FR2)	0,75	1,88	1,45	0,71	0,31
Premiers secours – Collaborateurs Ipsen	68	88	74	58	62
Quasi-accidents – Collaborateurs Ipsen	189	125	201	280*	290
Maladies professionnelles – Collaborateurs Ipsen	2	1	0	6	4

Développement durable	2016	2017	2018	2019	2020
Décès accidentels – Prestataires	0	0	0	0	0
Accidents du travail avec arrêt – Prestataires	5	5	7	13	3
Accidents du travail avec et sans arrêt – Prestataires	6	10	12	16	3
Premiers secours – Prestataires	19	28	21	12	5
Gestion des déchets					
Production totale de déchets (tonnes)	13 163	12 265	14 604	6 125	5 487
Production de déchets dangereux (tonnes)	3 324	3 728	5 324	3 483	2 385
Production de déchets non dangereux (tonnes)	9 839	8 537	9 280	2 642	3 102
Matériaux recyclés (tonnes)	9 670	6 274	7 263	2 458	2 641
Taux de recyclage	0,735	0,512	0,497	0,401	0,4813
Gestion de la consommation énergétique					
Énergie électrique	61 944 000	74 418 339	66 444 302	65 974 933*	62 031 981
Énergie renouvelable dont l'énergie verte (sur le total en %)	5,8%	38,7 %	47,5 %	40,6 %*	36,9%
Autres sources d'énergie (kWh)	2 047 287	1 139 474	1 044 365	44 561	2 100
Énergie dérivée des combustibles (kWh – PCS)	71 551 005	71 005 301	74 159 823	49 927 686	51 495 400
Consommation énergétique totale d'Ipsen (kWh)	136 448 451	136 618 119	143 573 937	115 947 180	113 529 480
Consommation énergétique des sites de production et R&D d'Ipsen (kWh)	129 806 050	133 279 393	135 108 978	104 429 619	103 197 508
Consommation énergétique des bureaux commerciaux des filiales d'Ipsen (kWh)	5 290 950	3 338 726	8 464 959	11 266 804	10 331 973
Efficacité du parc automobile (km/l)	12	15	12	10,5*	11,3
Consommation énergétique du parc automobile (kWh)	15 154 999	16 115 684	25 858 230	18 425 566	11 493 108
Gestion des émissions carbone					
Total des émissions carbone – Scope 1 (t. eq. CO ₂)	13 239	14 180	14 750	19 169*	14 916**
Total des émissions carbone – Scope 2 (t. eq. CO ₂) Méthodologie basée sur la géographie	14 589	13 530	12 450	12 079*	10 421
Total des émissions carbone – Scope 2 (t. eq. CO ₂) Méthodologie basée sur les marchés	Non calculé	4 750	3 470	6 217*	5 377
Total des émissions carbone – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	67 795	75 612	94 200	51 397*	31 367
Émissions liées aux combustibles et à l'énergie – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	4 230	3 853	5 288	4 236*	3 436
Émissions liées à l'achat de biens et services – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	42 295	30 660	32 360	17 833*	12 363
Émissions liées à l'immobilisation des biens et équipements de production – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	539	2 193	3 001	1 997*	1 962
Émissions liées au transport et à la distribution en amont – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	Données non recueillies	Données non recueillies	Données non recueillies	2 183	1 495
Émissions liées aux déchets générés par les activités – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	2 351	3 058	4 795	2 607	2 290
Émissions liées aux biens en location en amont – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	10 646	3 478	7 180	10 500	0**
Émissions liées aux voyages d'affaires – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	3 371	12 000	17 914	6 817	39
Émissions liées au transport et à la distribution en aval – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	Données non recueillies	6 956	10 515	5 961	3 874
Émissions liées au traitement de fin de vie des produits vendus – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	605	10 311	10 088	5 742*	4 285
Émissions liées aux déplacements des employés – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	3 755	3 103	3 023	4 020*	1 622

Développement durable	2016	2017	2018	2019	2020
Gestion de l'eau					
Consommation totale d'eau (m ³)	469 579	496 983	602 477	492 329	326 876
Taux d'approvisionnement en eaux souterraines et de surface	0,66	0,71	0,69	0,74	0,64
Volume total d'eau recyclée (m ³)	Données non recueillies	14 600	22 400	23 200	15 000
Gestion des matières dangereuses					
Consommation de solvants (tonnes)	21 495	23 291	22 012	925	717
Perte de gaz frigorigère (tonnes)	0,49	0,41	0,46	0,66	0,79
Gestion de la conformité					
Notifications de violation reçues	0	0	0	0	0
Amendes et pénalités payées	0	0	0	0	0
Gestion des émissions atmosphériques					
Émissions de COV (tonnes)	9,55	4,18	11,94	1,99	2,44
Émissions de NOx (tNO ₂)	Données non recueillies	1,88	8,25	0	3,82
Émissions de SOx (tSO ₂)	Données non recueillies	0,68	0,24	0	0,69
Gestion des eaux usées					
Volume d'eaux usées traitées (m ³)	359 699	416 916	429 920	492 332*	326 876
Charge de DCO (tonnes)	Données non recueillies	4,2	4,73	11,01	8,92
Charge de DBO (tonnes)	Données non recueillies	0,7	1,76	6,18	4,23
Total des solides en suspension (tonnes)	Données non recueillies	1,4	5,31	8,73	6,31
Ventes (millions d'euros)	1 585	1 909	2 224	2 576	2 592
Superficie totale de l'installation (m²)	102 966	123 220	182 979	194 169*	201 702
Investissements en HSE (milliers d'euros)	7 521	11 631	8 302	19 624	13 682

* Valeurs retraitées en raison de l'amélioration de la collecte des données.

** Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique incluses à partir de 2020 (intégrées dans le scope 3.8 : biens en location en amont les années précédentes).

Effectif	2020	2019	2018
Effectif (en nombre) hors activités conjointes	5 703	5 824	5 345



4.10 ANNEXE V : MÉTHODOLOGIE DE REPORTING ET RAPPORT D'AUDIT

Ressources Humaines

• Effectif

Les indicateurs d'effectifs mentionnés dans le document d'enregistrement universel sont basés sur nos systèmes d'information Ressources Humaines. Les Ressources Humaines locales le tiennent à jour et le diffusent dans le monde entier.

Est considéré comme faisant partie de l'effectif tout employé avec un contrat de travail valide chez Ipsen. Les ressources externes (travailleurs temporaires, stagiaires, etc.) sont exclues des effectifs.

• Recrutements

Les données en matière de recrutement prennent en compte les salariés issus d'acquisitions (le Groupe n'a réalisé aucune acquisition en 2020).

Concernant les activités conjointes, il faut considérer que la politique des Ressources Humaines du Groupe ne s'y applique pas, et qu'aucun rapport des Ressources Humaines ne leur est demandé. Par conséquent, tous les indicateurs des Ressources Humaines sont mentionnés dans le document sans tenir compte des activités conjointes.

• Absentéisme

Les données d'absentéisme sont collectées séparément :

- Pour la France, elles sont extraites du système de paye français.
- Pour les autres pays, elles sont collectées par le manager des Ressources Humaines.

À la fin de l'année 2020, cette pratique concerne 90 % des effectifs d'Ipsen.

• Formation

L'activité de formation est renseignée au sein de l'*Ipsen Learning Platform* par le responsable de la formation (directeur de formation, Ressources Humaines, etc.).

La preuve de la durée de la formation est renseignée sur la plateforme et/ou par des feuilles de présence signées.

Le rapport de formation est extrait au niveau de l'entreprise et toutes les données collectées sont consolidées dans un fichier Excel commun.

• Indice de l'Égalité professionnelle entre H et F (France)

L'Indice de l'Égalité professionnelle entre H et F (France) mesure l'écart salarial entre les femmes et les hommes selon les critères suivants :

- Écart salarial entre les femmes et les hommes,
- Écart de répartition des augmentations individuelles,
- Écart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes,
- Nombre de femmes ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité,
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

• Respect des droits de l'Homme

L'évaluation des tiers a été effectuée *via* la plateforme de vérification préalable des tiers dès juin 2019.

• Environnement, Hygiène et Sécurité

Les activités R&D et production concernent huit sites de production : Dreux (France), Dublin (Irlande), L'Isle-sur-la-Sorgue (France), Signes (France), Tianjin (Chine), Cambridge (États-Unis) et Wrexham (Royaume-Uni), ainsi que trois sites de R&D : Les Ulis (France), Berlin (Allemagne), Cambridge (États-Unis) et Oxford-Milton Park (Royaume-Uni).

Global Ipsen englobe les sites tertiaires du Groupe avec un représentant des Ressources Humaines, à savoir : Algérie, Allemagne, Suisse, Autriche, Australie, République tchèque, Grèce, Hongrie, Pologne, Roumanie, Mexique, États-Unis (Basking Ridge et Cambridge), France (Boulogne-Billancourt), Brésil, Chine, Corée, Taipei, Espagne, Italie, Russie, Suède et pays nordiques, Ukraine, Lituanie, Pays-Bas, Belgique, Canada, Royaume-Uni (Slough) et Vietnam. L'activité conjointe de Cork est exclue des données depuis 2019 inclus.

La collecte des données s'effectue *via* un système d'information. Les données sont contrôlées et extraites à partir de ce système central, qui dispose de moyens de contrôle et d'alerte (données absurdes, problèmes d'unités, etc.). Ce système centralisé a été introduit auprès des responsables HSE sur site afin de minimiser les sources d'erreur.

Le système a permis de générer des rapports plus précis. Certains paramètres et résultats de KPI ont toutefois évolué en raison de l'optimisation de la collecte des données. Les solvants récupérés ne sont plus comptabilisés puisque les solvants sont recyclés ; envoyés hors site à un tiers pour récupération.

Il convient néanmoins de noter que le rapport extra-financier ne bénéficie pas de la même maturité que le rapport financier. Les modalités pratiques de collecte des données restent à perfectionner compte tenu de la diversité d'Ipsen.

Des explications supplémentaires doivent être prises en compte pour les indicateurs suivants :

- Les facteurs d'émission utilisés pour calculer les émissions de gaz à effet de serre sont ceux de la base Carbone ADEME et ceux fournis par les facteurs d'émission de l'AIE liés à la consommation internationale d'électricité.
- Scope 1 : à partir de 2020, comprend les données sur le parc automobile qui étaient auparavant incluses dans le Scope 3.8 (biens en location en amont).
- Scope 3.1 : l'achat de biens et services est modélisé sur la base d'une évaluation réalisée en 2010 et de la production de l'année 2020.
- Scope 3.7 : les données 2020 relatives au déplacement des employés sont basées sur une estimation interne de l'impact de la crise sanitaire liée au virus SRAS-COV-2 sur les déplacements domicile-travail : -50 % pour les sites de R&D et de fabrication et -75 % pour les bureaux.

Les indicateurs de santé et de sécurité, en particulier ceux utilisés pour déterminer les taux de fréquence et de gravité des accidents, comprennent les calculs suivants :

- Le taux de fréquence 1 (FR1) – Ipsen Manufacturing et R&D – est le nombre de blessures invalidantes dues au travail nécessitant un traitement médicalisé externe au-delà des premiers secours, avec une perte de temps de travail dépassant un jour sur une période de 12 mois par million d'heures travaillées (taux de fréquence 1 = nombre blessures invalidantes dues au travail avec arrêt de travail x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées).
- Le taux de fréquence 2 (FR2) – Ipsen Manufacturing et R&D – est le nombre d'accidents invalidants dus au travail nécessitant une assistance médicale externe, le temps d'arrêt de travail dépassant un jour et sans arrêt sur une période de 12 mois par million d'heures travaillées (taux de fréquence 2 = nombre de blessures invalidantes dues au travail avec et sans perte de temps x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées).
- Le taux de gravité – Ipsen Manufacturing et R&D – est le nombre de jours travaillés perdus à la suite d'une lésion d'invalidité par millier d'heures travaillées (taux de gravité = nombre de jours travaillés perdus x 1 000 / nombre d'heures travaillées).

Le tableau ci-dessous présente les approches utilisées pour calculer les émissions de carbone pour les Scopes 1, 2 et 3 inclus dans le chapitre du document sur la lutte contre les changements climatiques.

Scope	Catégories	Description	Sources des données	Sources des facteurs d'émission
1	Émissions directes provenant de sources de combustion fixes	Combustion de gaz naturel et de fioul (kWh)	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	Base Carbone®
1	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Diesel, essence (NB : inclus depuis 2020)	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	Base Carbone®
1	Émissions directes fugitives	Perte de gaz frigorigère (tonnes)	Rapport de fabrication R&D	Base Carbone®
2	Émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité	Consommation d'électricité (kWh)	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	IAE indique le CO ₂ , les carburants fossiles et la Base Carbone® pour les sites français
2	Émissions indirectes provenant de la consommation de vapeur, de chaleur et de refroidissement	Consommation de vapeur et de chaleur (kWh) Ne concerne qu'un seul site	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	Base Carbone®
3	Émissions dues au fioul et à l'énergie (non comprises dans les Scopes 1 & 2)	Émissions en aval pour l'extraction de l'énergie et son transport (kWh)	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	Base Carbone®
3	Biens et services achetés	Extraction et fabrication de matières premières comme le papier, l'aluminium sans inclure le transport	Fabrication de la R&D : poids de chaque composant primaire, secondaire et tertiaire dans l'emballage (tonnes) et modélisé sur la base d'une évaluation réalisée en 2010 et de la production de l'année 2020	Base Carbone® et méthodologie Carbon EM
3	Biens du capital	Émissions de GES dues aux constructions de bâtiments (industriels et bureaux) Dépréciation basée sur 50 ans	Bâtiments de fabrication et filiales de la R&D	Base Carbone®
3	Transport et distribution en amont et en aval	Transports terrestre, aérien et marin de matières premières et produits finis des sites de production vers le premier site local de livraison	En amont : tonnes km de chaque site En aval : tonnes km de l'extraction des livraisons	Base Carbone®
3	Traitement de fin de vie des déchets produits par l'exploitation du site	Émissions de GES dues au traitement des déchets totaux de production (incinération, enfouissement, recyclage)	Rapport de fabrication de la R&D (tonnes)	Base Carbone®



Scope	Catégories	Description	Sources des données	Sources des facteurs d'émission
3	Voyages d'affaires	Émissions de GES dues à la consommation du parc automobile et aux déplacements en avion. Les voyages en train et en taxi ne sont pas inclus, mais une première estimation a conclu à une contribution non significative des émissions du Scope 3 par rapport aux autres modes de déplacement professionnels couverts dans le présent rapport. Les émissions fugitives (trainées de condensation) ne sont pas prises en compte dans les facteurs d'émission du trajet en avion	Département voyage (km) et rapports sur la consommation de carburants (litres)	GHG Protocol
3	Déplacement des employés	Émissions de GES dues aux trajets entre les lieux de travail et les foyers des employés, en excluant l'utilisation des voitures de fonction	Distances (km) estimées par rapport à la moyenne française (INSEE). Les données 2020 relatives au déplacement des employés sont basées sur une estimation interne de l'impact de la crise sanitaire liée au virus SRAS-COV-2 sur les déplacements domicile-travail : -50 % pour les sites de R&D et de fabrication et -75 % pour les bureaux	Base Carbone®
3	Traitement de fin de vie des produits vendus	Émissions de GES dues aux traitements des déchets de l'emballage (papier, aluminium et plastique) après utilisation des produits vendus (incinération, enfouissement, recyclage)	Base de données des livraisons (tonnes) et traitement moyen des déchets totaux	Base Carbone®

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

IPSEN

Société Anonyme
65, quai Georges Gorce
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes d'IPSEN S.A., désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce. Nous présentons également notre rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la Déclaration sur lesquelles nous avons mené des travaux spécifiques à votre demande et hors champ de notre accréditation.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de la société et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et présentées dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

1. Rapport prévu par l'article L.225-102-1 du Code de commerce

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations.

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.

Deloitte.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹ - pour celles relatives à certains risques (Élargir l'accès aux médicaments), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 10 % et 39 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

1 Initiative *Access Accelerated* & Introduction de critères RSE dans le crédit syndiqué.

2 Informations RH et Santé-Sécurité : Effectifs au 31 décembre, Part des femmes au sein de la *Global Leadership Team*, Taux d'absentéisme (%), Nombre de recrutements, Rotation des effectifs (%), Taux de gravité des accidents - Ipsen Manufacturing et R&D.

Informations Environnementales : Émissions de gaz à effet de serre (Scope 3), Déchets totaux, Consommation de solvants.

Autres informations extra-financières : % d'employés ayant participé à l'événement « *Ipsen Community Day* » au niveau global, Indice d'engagement (%), Nombre de cas de contrefaçon identifiés et signalés à l'ANSM, Cas soumis en conformité avec les délais réglementaires (%), Taux d'achèvement des formations sur la lutte contre la corruption (%), Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite (%), Nombre de vérifications préalables, Nombre de tiers évalués dans le cadre du programme Business Ethics, Déviation qualité des premières productions (%), Taux de libération des lots (%), Taux de clôture des processus CAPA dans les délais (%).

3 Signes, L'Isle-sur-la-Sorgue et Wrexham.

Deloitte.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes entre décembre 2020 et février 2021.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

*Les émissions de gaz à effet de serre associées aux achats de biens et de services d'Ipsen S.A. présentent un niveau d'incertitude potentiellement élevé en raison de la méthode d'évaluation retenue par la société. La méthode d'évaluation est décrite dans la section *Méthodologie de Reporting* de la Déclaration.*

2. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la Déclaration

Nature et étendue des travaux

À la demande de la société, nous avons mené des travaux sur les informations suivantes au sein de la Déclaration :

- Taux de fréquence 1 (FR1) - Ipsen Manufacturing et R&D
- Total d'énergie normalisée en fonction des espaces occupés (kWh/m²)
- Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO₂e/m²)
- Consommation totale d'eau normalisée en fonction des zones occupées d'Ipsen (m³/m²)

Les travaux menés ont été de même nature que ceux décrits dans la partie 1 ci-dessus, mais de manière plus approfondie, s'agissant en particulier :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail réalisés sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon sélectionné représente entre 42 % et 79 % des informations sélectionnées.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur ces informations.

Deloitte.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la société au sein de la Déclaration sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 15 février 2021
L'un des commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner
Associé, Audit

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

5

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

5.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	190
5.1.1 Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le code de référence	190
5.1.2 Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues	190
5.1.3 Déontologie des administrateurs et de la Direction générale	191
5.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE	193
5.2.1 Principes directeurs	193
5.2.2 Le Conseil d'administration	197
5.3 ORGANE DE DIRECTION	225
5.3.1 Mode d'exercice de la Direction générale de la Société	225
5.3.2 Direction générale	226
5.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	229
5.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	229
5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)	235
5.4.3 Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés, et mises en perspective des performances de la Société	254
5.4.4 Rémunérations versées ou attribuées en 2020 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)	256
5.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	259
5.6 CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	260
5.6.1 Capital social et actionnariat	260
5.6.2 Actionnariat	264
5.6.3 Description des principales dispositions statutaires	271

Le présent chapitre présente le Gouvernement d'entreprise et les informations juridiques d'Ipsen S.A. et comprend notamment le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration. Il sera présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ipsen S.A. appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 4° du Code de commerce. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Financière et du Secrétariat général.

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La Direction générale de la Société est assurée par un Directeur général.

5.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1.1 Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le code de référence

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, révisé en janvier 2020, disponible sur le site : www.afep.com. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 8° du Code de commerce, la Société précise

les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

5.1.2 Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues

La Société présente le tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues et celles avec lesquelles la Société est désormais en conformité.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées	Pratique d'Ipsen et justifications
Article 17.1 Le Comité des nominations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la Société est contrôlée. Par ailleurs, des éléments structurels liés à sa gouvernance (nombre d'administrateurs indépendants (4), tous de nationalités étrangères et résidant à l'étranger, nombre de Comités spécialisés (6), séparation des Comités des rémunérations et des nominations), doivent être pris en compte. Néanmoins, la qualité des travaux au sein de chaque Comité (dont le Comité des nominations) demeure garantie et ce tout en maintenant un équilibre dans la composition des Comités dans lesquels les administrateurs indépendants ne sont pas majoritaires. Le Conseil a, en outre, estimé que la qualité et l'expérience des membres indépendants permettraient l'instauration d'un débat contradictoire et que cette répartition n'entachait pas le bon fonctionnement du Comité.
Article 18.1 Le Comité en charge des rémunérations doit être présidé par un administrateur indépendant	Cette disposition n'a pas été retenue dans la mesure où la Société est contrôlée. Par ailleurs, le Comité des rémunérations est composé de quatre membres dont deux sont indépendants (50 %) de sorte que l'indépendance requise pour assurer son bon fonctionnement est assurée. Il est précisé en outre qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce comité. La présidence du Comité a été confiée à Antoine Flochel en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe, de l'industrie pharmaceutique et de son expérience en matière de rémunérations.
Article 18.1 Le Comité en charge des rémunérations doit avoir pour membre un administrateur salarié	Cette disposition n'a pas été retenue à ce jour. Le Conseil d'administration du 28 mai 2019, tenu après l'Assemblée générale des actionnaires, a décidé de nommer Jean-Marc Parant en qualité de membre du Comité d'éthique et de la gouvernance. Cette nomination a été faite sur recommandation du Comité des nominations, en liaison avec le Comité d'éthique et de la gouvernance et comme convenu avec Jean-Marc Parant à la lumière de son profil et de son parcours. Jean-Marc Parant contribue, dans le cadre des attributions du Comité d'éthique et de la gouvernance, à la définition des valeurs fondamentales de la Société et de sa politique d'éthique et de conformité et donne sa vision et son avis sur ces questions en tant que salarié du Groupe Ipsen. Laetitia Ducroquet a également été désignée le 6 novembre 2020 en qualité de second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration par le Comité d'entreprise européen. Il a été décidé que la participation de cet administrateur à un comité sera approuvée par le conseil d'administration qui se tiendra suite à l'Assemblée générale mixte 2021, afin de lui laisser le temps de se former et d'acquérir les connaissances nécessaires relatives au fonctionnement du Conseil. Sa nomination au sein d'un comité se fera par ailleurs après prise en compte de ses compétences et de ses souhaits ainsi que des besoins du Conseil.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées	Pratique d'Ipsen et justifications
<p>Article 22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.</p>	<p>Cette disposition n'a pas été appliquée par la Société entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020, moment où les fonctions d'Aymeric Le Chatelier en tant que Directeur général par intérim ont été mises en place. Cette application avait un caractère temporaire par nature, et compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le contrat de travail d'Aymeric Le Chatelier dans le cadre de ses fonctions distinctes et séparées de Directeur financier du Groupe Ipsen qu'il a continué à exercer.</p>
<p>Articles 24.3 et 24.4 Le conseil prévoit, lors de la conclusion de l'accord de non-concurrence, une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant. Le conseil prévoit également que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.</p>	<p>L'accord de non-concurrence conclu en juillet 2016 par la Société avec Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, a été modifié par décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2020, suite à un courrier du HCGE, afin de prévoir dans la politique de rémunération qui sera soumise à l'Assemblée générale la possibilité pour le Conseil de renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Président. Il est également précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Président du Conseil fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Président a atteint 65 ans. L'engagement est donc désormais conforme au code AFEP-MEDEF.</p>

5.1.3 Déontologie des administrateurs et de la Direction générale

Conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129, les administrateurs ont déclaré se soumettre aux obligations afférentes à leurs fonctions. Afin de s'y conformer, la Société a mis en place des procédures applicables aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale dont certaines figurent ci-après dans le présent document.

■ 5.1.3.1 Prévention des conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit certaines procédures pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts, comme indiqué ci-dessous et dans le présent document.

Extraits du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatifs à la prévention des situations de conflit d'intérêts

« 3.6.2 Conflit d'intérêts

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et la Société ou le Groupe, et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer aux discussions et au vote par le Conseil des délibérations correspondantes.

Dans le cadre de ses missions telles que définies au paragraphe 6.7.1, le Comité d'Ethique et de la Gouvernance revoit régulièrement avec le Conseil d'administration la question des conflits d'intérêts. Chaque administrateur doit reporter annuellement ses activités au Comité d'Ethique et de la Gouvernance pour revue et recommandation au Conseil d'administration. »

« 6.4.4 Missions du Comité d'Audit :

[...] examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation. »

6.7.1 Missions du Comité d'Ethique et de la Gouvernance :

« [...] examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et de communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité.

[...] donner un avis technique - au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquée par le Groupe - sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations au Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

[...] donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs. »

Durant l'année 2020, conformément à ses missions, le Comité d'éthique et de la gouvernance a examiné les propositions qui lui ont été faites quant à la prise d'un nouveau mandat par Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, dans des sociétés extérieures au Groupe.

Le Comité a également revu les mandats et fonctions extérieures au Groupe du Directeur général, David Loew, dans le cadre de la prise de ses fonctions.

Le Comité a aussi examiné la prise de nouveaux mandats pour Margaret Liu et Paul Sekhri et a conclu à l'absence de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de la revue annuelle des conflits d'intérêts à la fin de chaque exercice, les membres du Conseil d'administration reçoivent un questionnaire à remplir et à retourner à la Société à cet effet. Après examen par le Comité, aucune situation de conflit d'intérêts n'a été identifiée au sein du Conseil.

■ 5.1.3.2 Le Code de déontologie boursière

La Société a révisé son Code de déontologie boursière, conformément au Règlement européen abus de marché (Règlement UE n° 596/2014) et à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Des informations plus détaillées figurent au point 5.6.2.2 du présent document.

■ 5.1.3.3 Le Code de conduite

La dernière version du Code de conduite du Groupe Ipsen a été actualisée en janvier 2021.

Des informations plus détaillées concernant le Code de conduite du Groupe Ipsen, également adopté par les collaborateurs, figurent au chapitre 4 du présent document.

■ 5.1.3.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

À la connaissance de la Société et au jour d'établissement du présent document, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- pas d'arrangement ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société a été sélectionné en cette qualité ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et la Direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent à l'exception, pour les dirigeants mandataires sociaux, de la quotité minimum d'actions devant être détenue au nominatif jusqu'à la cessation des fonctions.

Les dirigeants mandataires sociaux ont quant à eux conclu un engagement de non-concurrence afin de prévenir certaines situations de conflits d'intérêts prenant effet lors de leur départ du Groupe.

Absence de condamnations des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé les fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales.

Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont présentées à la section 5.6.3.4 du présent document.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés à la section 5.6.2.6 du présent document.

Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital sont présentées à la section 5.6.1.4 du présent document.

5.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

5.2.1 Principes directeurs

5.2.1.1 Structure de gouvernance équilibrée

Ipsen est une société anonyme à Conseil d'administration, au sein de laquelle les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées depuis le 18 juillet 2016.

La dissociation des fonctions décidée par le Conseil d'administration permet ainsi au Directeur général de se concentrer sur les opérations du Groupe et la poursuite de sa transformation, tandis que le Président du Conseil d'administration peut se consacrer pleinement à la direction et à l'animation du Conseil d'administration.

Présidence du Conseil d'administration

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, et Président du Conseil depuis cette date, a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par l'Assemblée générale du 28 mai 2019 et dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration au cours de la réunion du Conseil qui s'est tenue le même jour.

Direction générale

Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a nommé David Loew en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020 en remplacement d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim.

Aymeric Le Chatelier, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe, avait été nommé Directeur général par intérim par décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2019, suite à la démission de David Meek effective au 31 décembre 2019. Aymeric le Chatelier a exercé ses fonctions de Directeur général par intérim du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

Le Conseil d'administration a également demandé au Comité des nominations, présidé par Carol Xueref, de mener un processus de recherche afin d'identifier le prochain Directeur général.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 mai 2020, a coopté David Loew en qualité d'administrateur en remplacement de David Meek pour la durée du mandat à courir de ce dernier, à savoir jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir en 2021. La ratification de cette nomination provisoire et le renouvellement du mandat d'administrateur de David Loew seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale 2021.

Conformément aux statuts de la Société, le Directeur général pourra, s'il le souhaite, proposer au Conseil d'administration de nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués en vue de l'assister.

■ 5.2.1.2 Politique de diversité du Conseil d'administration sur sa composition

Le Comité des nominations ainsi que le Comité d'éthique et de la gouvernance assurent le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration et lui en rendent compte. Les objectifs du Conseil d'administration sont notamment de s'assurer de la présence, en son sein, de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, de l'apport de compétences au regard de l'activité de la Société (en particulier dans les domaines entrepreneuriaux, stratégiques, scientifiques, financiers et juridiques), d'expériences internationales, de la représentation équilibrée des femmes et des hommes en application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, et de la diversité de nationalités.

Ces deux Comités apprécient chacun de ces critères dans le cadre de la recherche de nouveaux candidats et lors de chaque renouvellement.

Conformément aux objectifs du Conseil d'administration quant à l'équilibre souhaité notamment en matière de diversité, le Conseil d'administration a proposé les renouvellements et ratifications de la nomination d'administrateurs à l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Les compétences des administrateurs sont identifiées au 5.2.2.3 du présent document.

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de quatorze membres, dont six femmes (Anne Beaufour, représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., Margaret Liu, Michèle Ollier, Carol Stuckley, Carol Xueref, et Laetitia Ducroquet, administrateur représentant les salariés)⁽¹⁾, ainsi que sept administrateurs de nationalité étrangère (Carol Xueref, de nationalité britannique, Margaret Liu et Carol Stuckley et Paul Sekhri, de nationalité américaine, Piet Wigerinck de nationalité belge et Michèle Ollier, de nationalité franco-suisse et David Loew, de nationalité suisse). Le Conseil compte quatre administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés.

⁽¹⁾ Soit plus de 40 %, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés dans ce calcul, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

■ 5.2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif à l'indépendance des membres du Conseil

« 3.3 Indépendance des administrateurs

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la Société ou de son Groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

La part des administrateurs indépendants au sein du Conseil doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil et des Comités.

Le Conseil vérifie, sur recommandation du Comité d'Éthique et de la gouvernance, au moins annuellement, quels administrateurs remplissent ces critères d'indépendance, et porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires (i) chaque année lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels et (ii) lors des Assemblées générales appelées à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs ou la ratification d'administrateurs cooptés par le Conseil.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe, ou perçoit une rémunération de toute nature d'actionnaires participant au contrôle de la société, ou de leurs sociétés holdings.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de leurs sociétés holdings peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà du seuil de 5 % du capital ou des droits de vote, ces administrateurs sont présumés non-indépendants sauf appréciation contraire du Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'Éthique et de la Gouvernance. En deçà de ce seuil (et hors obligation de détention imposée aux administrateurs par le Règlement Intérieur), le Conseil, sur rapport du Comité d'Éthique et de la Gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. »

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2021, sur proposition du Comité d'éthique et de la gouvernance, a constaté :

- que Margaret Liu et Carol Stuckley, ainsi que Paul Sekhri et Piet Wigerinck ont la qualité d'administrateur indépendant telle que définie par le Code AFEP-MEDEF et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration décrit ci-dessus. Les autres membres du Conseil d'administration sont liés à un

actionnaire de la Société ou exercent des fonctions de dirigeant ou salarié de la Société. Anne Beaufour et Henri Beaufour sont par ailleurs frère et sœur. Il n'existe aucun autre lien familial entre les autres membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale de la Société ;

- qu'il n'existe aucune relation d'affaires entre les membres du Conseil d'administration et la Société.

Le détail de l'évaluation des critères d'indépendance actuels est le suivant :

Critères d'indépendance(*)	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes)	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans
Administrateurs						
Marc de Garidel	Marc de Garidel a été Président-Directeur général de la Société jusqu'au 18 juillet 2016. Il est Président du Conseil d'administration depuis cette date.	—	—	—	—	—
Antoine Flochel	Antoine Flochel est Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Ipsen S.A., Président du Conseil d'administration et gérant de Beech Tree S.A., et gérant de MR BMH, actionnaires directs d'Ipsen S.A.	—	—	—	—	—
Highrock S.à.r.l. (représentée par Anne Beaufour)	Highrock S.à.r.l. est actionnaire direct d'Ipsen S.A.	—	—	Anne Beaufour est représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., administrateur d'Ipsen S.A. Anne et Henri Beaufour sont frère et sœur.	—	—
Henri Beaufour	Henri Beaufour est actionnaire unique de la société Beech Tree S.A., membre du Conseil d'administration d'Ipsen S.A. et actionnaire direct d'Ipsen S.A.	—	—	Anne et Henri Beaufour sont frère et sœur.	—	—
Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme)	Beech Tree S.A. est actionnaire direct et indirect d'Ipsen S.A.	—	—	—	—	—
Laetitia Ducroquet	Laetitia Ducroquet est salariée d'Ipsen Pharma SAS, filiale détenue à 100 % par Ipsen S.A., en qualité de Vice President Business Ethics Global Internal & Third Parties Programs.	—	—	—	—	—
Margaret Liu	—	—	—	—	—	—
David Loew	David Loew est Directeur général de la Société depuis le 1 ^{er} juillet 2020.	—	—	—	—	—
Michèle Ollier	Michèle Ollier est étroitement liée à Highrock S.à.r.l., actionnaire direct d'Ipsen S.A.	—	—	—	—	—
Jean-Marc Parant	Jean-Marc Parant est salarié d'Ipsen Pharma SAS, filiale détenue à 100 % par Ipsen S.A., en qualité de Responsable des solutions de formation digitale.	—	—	—	—	—
Paul Sekhri	—	—	—	—	—	—
Carol Stuckley	—	—	—	—	—	—
Piet Wigerinck	—	—	—	—	—	—
Carol Xueref	Carol Xueref est étroitement liée à Highrock S.à.r.l., actionnaire direct d'Ipsen S.A.	—	—	—	—	—

(*) Le critère relatif au statut du mandataire social non exécutif n'a pas été mentionné dans le tableau dans la mesure où seuls les mandataires sociaux exécutifs perçoivent une rémunération variable et/ou liée à la performance de la Société. Le critère relatif au statut de l'actionnaire important n'a également pas été mentionné dans le tableau dans la mesure où les liens au sein du Conseil avec les principaux actionnaires de la Société sont mentionnés ci-dessus et qu'aucun autre actionnaire important ne dispose de représentant au Conseil d'administration. Pour plus d'informations sur l'actionnariat, se référer à la section 5.6.2 du présent document.

■ 5.2.1.4 Représentation des salariés au Conseil d'administration

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif à la représentation des salariés au Conseil d'administration

« 3.7 Représentation des salariés au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société :

- *si le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. comprend huit (8) membres ou moins, la désignation d'un représentant des salariés est requise.*

L'administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité central d'entreprise de l'unité économique et sociale existante au sein du Groupe Ipsen.

- *si le Conseil d'administration comprend plus de huit (8) membres, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés est requise.*

Le second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés est incompatible avec tout mandat syndical ou la qualité de membre d'une des institutions représentatives du personnel listées à l'article L.225-30 du Code de Commerce.

Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.

Ils sont tenus par toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur, à l'exception de celles relatives à l'obligation de détention d'actions de la Société. Les administrateurs représentant les salariés ne seront pas rémunérés dans le cadre de leur mandat d'administrateur.

Le temps consacré à sa mission par l'administrateur représentant les salariés est considéré comme un temps de travail effectif et rémunéré comme tel au titre de son contrat de travail avec la Société. Il doit consacrer à sa mission le temps nécessaire jusqu'à concurrence de 30 % de son temps payé par la Société.

Afin de développer ses connaissances, l'administrateur représentant les salariés bénéficie également, à sa demande, d'un crédit de 40 heures par an pour participer à des formations adaptées à l'exercice de son mandat. »

Jean-Marc Parant a été désigné administrateur représentant les salariés par décision du Comité central d'entreprise, le 27 novembre 2018, constaté par le Conseil d'administration du 13 décembre 2018. Il est membre du Comité d'Éthique et Gouvernance depuis le 28 mai 2019.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi PACTE), l'Assemblée générale du 29 mai 2020 a procédé à la modification des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, seuil qui a ainsi été ramené de douze membres du Conseil d'administration à huit membres. Il a ainsi été prévu qu'un second administrateur représentant

des salariés soit désigné par le Comité d'entreprise européen dans un délai de six mois, à compter de la modification des statuts.

Dans ce cadre, le Comité d'entreprise européen a nommé le 6 novembre 2020 Laetitia Ducroquet en tant que second administrateur représentant des salariés. Cette nomination a été constatée par le Conseil d'administration du 19 novembre 2020.

Voir les biographies en section 5.2.2.3 ci-après.

5.2.2 Le Conseil d'administration

■ 5.2.2.1 Président du Conseil d'administration

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif au Président du Conseil d'administration « 2.1 Le Président du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil avec ceux des Comités.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le secrétaire du Conseil rend compte au Président. Il assiste le Président dans l'organisation des réunions du Conseil, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société.

Le Président rend compte chaque année à l'Assemblée générale des travaux du Conseil d'administration, s'appuyant sur le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil.

Le Président peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil.

Le Président exerce les missions particulières suivantes :

- *il peut représenter la Société, en liaison avec le Directeur général et à la seule demande de ce dernier, dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international, notamment avec les pouvoirs publics, les grands partenaires du Groupe et autres parties prenantes stratégiques de la Société ;*
- *il peut, sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration et de ses Comités, être consulté par le Directeur général sur tous les événements significatifs en ce qui concerne la stratégie de la Société et les grands projets de croissance.*

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur général et à la requête de ce dernier qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle du Groupe (sous réserve de limitations de pouvoirs expressément décidées par le Conseil d'administration). »

Au cours de l'exercice 2020, le Président du Conseil d'administration a organisé et dirigé les travaux des dix-neuf réunions du Conseil, assisté par le Vice-Président conformément aux dispositions du Règlement Intérieur. Le Président a discuté avec chaque administrateur individuellement des documents envoyés préalablement. Il a assuré le suivi des décisions prises, en lien avec la direction, et en a informé les administrateurs absents, le cas échéant.

Le Président du Conseil d'administration est également Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, les deux Comités en charge de la stratégie de la Société et des deux principales activités du Groupe. À ce titre, il a préparé et dirigé les six réunions du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et les quatre réunions du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale. Il a coordonné les travaux de ces Comités avec ceux du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration a également suivi la mise en œuvre du plan de succession du Directeur général qui a ainsi abouti à la désignation d'Aymeric Le Chatelier, Vice-Président Exécutif, Directeur Financier Groupe, en tant que Directeur général par intérim. Il a également participé, en liaison avec le Comité des nominations, à la sélection du nouveau Directeur général, David Loew, en fonction depuis le 1^{er} juillet 2020.

Par ailleurs, au cours de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, il a présenté l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration, les travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2019, ainsi que les administrateurs dont la nomination a été ratifiée et le renouvellement proposé.

■ 5.2.2.2 Membres du Conseil d'administration

La durée du mandat des administrateurs est de quatre années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un an, deux ans ou trois ans.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Extraits du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatifs aux administrateurs**« 3.1 Assiduité**

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du Conseil et du ou des Comités dont il est membre. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique les mandats exercés par les membres du Conseil d'administration et rend compte de leur participation individuelle aux réunions du Conseil et des Comités. »

« 3.2 Compétences

3.2.1 Le Conseil doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société et du Groupe.

3.2.2 Les membres du Conseil peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers, son secteur d'activité et les conséquences de ses risques sociaux et environnementaux que la Société organise spontanément ou à la demande du Conseil. »

« 3.6.1 Connaissances des droits et obligations / Responsabilités

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.

3.6.2 Conflit d'intérêts

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et la Société ou le Groupe, et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer aux discussions et au vote par le Conseil des délibérations correspondantes.

Dans le cadre de ses missions telles que définies au paragraphe 6.7.1., le Comité d'Éthique et de la Gouvernance revoit régulièrement avec le Conseil d'administration la question des conflits d'intérêts.

Chaque administrateur doit reporter annuellement ses activités au Comité d'Éthique et de la Gouvernance pour revue et recommandation au Conseil d'administration.

3.6.3 Vigilance

Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de la Société et du Groupe et exercer un contrôle sur leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société et du Groupe.

3.6.4 Confidentialité

Tout administrateur est tenu à une obligation générale de discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil et de ses Comités. Il en est de même pour toutes informations ou documents qui lui sont communiqués, adressés ou remis, pendant les séances ou en dehors de celles-ci, dans le cadre de ses fonctions au sein au Conseil ou de ses Comités ou de sa participation à leurs délibérations, dès lors que ces informations ne sont pas publiques. Cette obligation de discrétion subsiste même après la fin de son mandat.»

« 3.6.7 Nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs

[...] En ce qui concerne les mandats sociaux dans les sociétés cotées, et sans préjudice des règles applicables à l'ensemble des mandats sociaux, un dirigeant mandataire social exécutif de la Société ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'approbation préalable du Conseil, après examen par le Comité d'Éthique et de la Gouvernance, avant d'accepter un nouveau mandat social

Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. L'administrateur doit tenir informé le Conseil des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés.

Le Président non exécutif doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social. »

Membres du Conseil d'administration en fonction à la date du présent document

Nom	Fonction	Nationalité	Sexe	Âge	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Indépendance	Membre de Comité
Marc de Garidel	Président du Conseil d'administration	Française	H	63	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Président) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Président)
Antoine Flochel ⁽⁵⁾	Vice-Président ⁽⁷⁾ et Administrateur	Française	H	56	30/08/2005	07/06/2017	AG 2021	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité des rémunérations (Président) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
Highrock S.à.r.l.	Administrateur	Luxembourgeoise	—	—	06/01/2020 ⁽¹⁾	N/A	AG 2022	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée)
Anne Beaufour	Représentant permanent de Highrock S.à.r.l.	Française	F	57	06/01/2020 ⁽¹⁾	N/A	AG 2022	—	Voir Highrock S.à.r.l. ci-dessus
Henri Beaufour	Administrateur	Française	H	56	30/08/2005	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)
Beech Tree S.A. ⁽²⁾	Administrateur	Luxembourgeoise	—	—	06/01/2020 ⁽²⁾	N/A	AG 2024	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit Comité des nominations Comité d'éthique et de la gouvernance Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale
Philippe Bonhomme	Représentant permanent de Beech Tree S.A.	Française	H	51	06/01/2020 ⁽²⁾	N/A	AG 2024	—	Voir Beech Tree S.A. ci-dessus
Laetitia Ducroquet	Administrateur représentant les salariés	Française	F	41	06/11/2020	N/A	AG 2024 ⁽⁶⁾	Non	⁽³⁾
Margaret Liu ⁽⁵⁾	Administrateur indépendant	Américaine	F	64	07/06/2017	N/A	AG 2021	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'éthique et de la gouvernance (Présidente) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
David Loew ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Directeur général et Administrateur	Suisse	H	54	28/05/2020	N/A	AG 2021	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)
Michèle Ollier	Administrateur	Franco-Suisse	F	62	27/05/2015	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
Jean-Marc Parant	Administrateur représentant les salariés	Française	H	61	27/11/2018	N/A	AG 2022 ⁽⁶⁾	Non	Comité d'éthique et de la gouvernance ⁽³⁾
Paul Sekhri	Administrateur indépendant	Américaine	H	62	30/05/2018	N/A	AG 2022	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Comité d'audit Comité des nominations
Carol Stuckley ⁽⁵⁾	Administrateur indépendant	Américaine	F	65	07/06/2017	N/A	AG 2021	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit (Présidente) Comité des rémunérations
Piet Wigerinck	Administrateur indépendant	Belge	H	56	30/05/2018	N/A	AG 2022	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Comité des rémunérations

Nom	Fonction	Nationalité	Sexe	Âge	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Indépendance	Membre de Comité
Carol Xueref	Administrateur	Britannique	F	65	01/06/2012	29/05/2020	AG 2024	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité des nominations (Présidente) Comité des rémunérations Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale Comité d'éthique et de la gouvernance

- (1) Anne Beaufour a été nommée membre du Conseil d'administration le 30 août 2005 et invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, le 30 mai 2018. Le 6 janvier 2020, elle a démissionné de son mandat d'administrateur et a été nommée représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., qui a été cooptée en remplacement.
- (2) Philippe Bonhomme a été nommé, le 30 mai 2018, membre du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 6 janvier 2020, date à laquelle il a démissionné de son mandat d'administrateur et a été nommé représentant permanent la société Beech Tree S.A. qui a été cooptée en remplacement.
- (3) Pour plus de détails, se référer au tableau ci-dessus et à la section 5.1.2 concernant les recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées, relatif à l'article 18.1. dudit code, ainsi que la section 5.2.1.4 concernant la nomination du second administrateur représentant des salariés.
- (4) La ratification de sa cooptation en remplacement de David Meek et le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur seront soumis à l'Assemblée générale à tenir en 2021.
- (5) Le renouvellement du mandat sera soumis à l'Assemblée générale à tenir en 2021.
- (6) Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.
- (7) Le Vice-Président du Conseil a notamment participé à la préparation de l'ordre du jour des 19 réunions du Conseil d'administration. Il a également à ce titre revu les documents et informations mis à disposition des administrateurs avant la convocation du Conseil.

Au cours de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, certains administrateurs ont été ratifiés, et deux mandats renouvelés :

- Highrock S.à.r.l a été ratifié dans sa fonction par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Highrock S.à.r.l. est représentée par Anne Beaufour.
- Beech Tree SA a été ratifié et renouvelé dans sa fonction d'administrateur par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Beech Tree SA est représentée par Philippe Bonhomme.
- Carol Xueref a été renouvelée dans sa fonction d'administrateur par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Par ailleurs, par décision du 28 mai 2020, le Conseil d'administration a coopté David Loew, en qualité d'administrateur en remplacement de David Meek pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, à savoir jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir en 2021. La ratification de cette nomination provisoire et le renouvellement de son mandat d'administrateur seront proposés à l'Assemblée générale à tenir en 2021. Le Conseil d'administration a également nommé David Loew en qualité de Directeur général à partir du 1^{er} juillet 2020.

Évolution du Conseil d'administration et de ses Comités

	Nature du changement
Conseil d'administration du 6 janvier 2020	<p>Cooptation de la société Highrock S.à.r.l, représentée par Anne Beaufour, en qualité d'administrateur, en remplacement de cette dernière, à la suite de sa démission</p> <p>Nomination de la société Highrock S.à.r.l. en qualité d'invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale</p> <p>Cooptation de la société Beech Tree S.A., représentée par Philippe Bonhomme, en qualité d'administrateur, en remplacement de ce dernier, à la suite de sa démission</p> <p>Nomination de la société Beech Tree S.A. au sein du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale</p>
Conseil d'administration du 28 mai 2020	Nomination de David Loew, en qualité d'administrateur, à compter du 28 mai 2020, et de Directeur général à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Assemblée générale mixte du 29 mai 2020	<p>Ratification de la nomination provisoire de la société Highrock S.à.r.l, en qualité d'administrateur, en remplacement d'Anne Beaufour, à la suite de sa démission</p> <p>Ratification de la nomination provisoire Beech Tree S.A., en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Bonhomme, à la suite de sa démission</p> <p>Renouvellement de la société Beech Tree S.A., en qualité d'administrateur</p> <p>Renouvellement de Carol Xueref, en qualité d'administrateur</p>
Conseil d'administration du 19 novembre 2020	Constatation de la désignation de Laetitia Ducroquet en qualité de second administrateur représentant les salariés

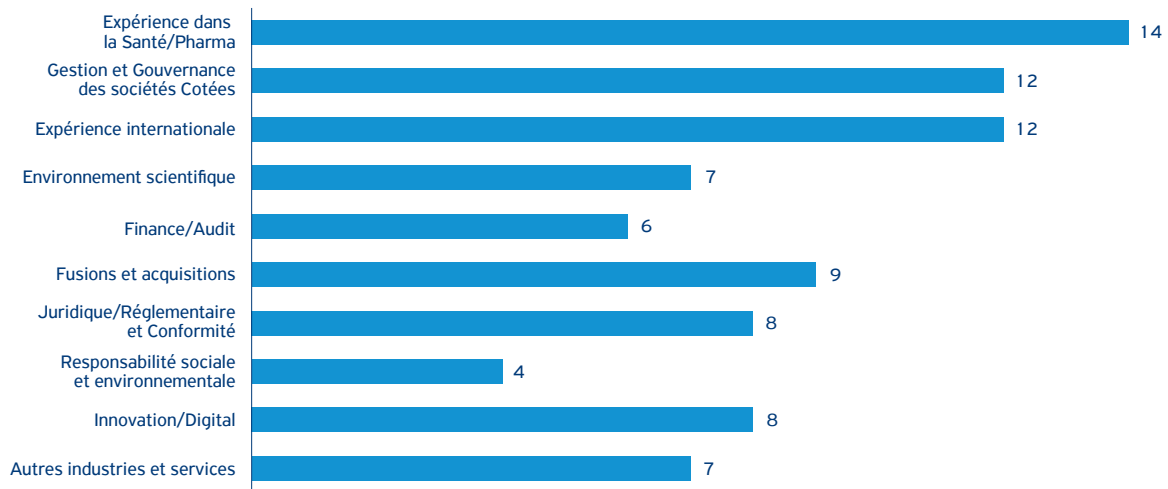
Le Conseil d'administration est actuellement composé de quatorze membres dont quatre sont indépendants et deux administrateurs représentant les salariés.

■ 5.2.2.3 Des administrateurs expérimentés, qualifiés et investis

Compétences au sein du Conseil

Les compétences des administrateurs sont variées et complémentaires au regard de l'activité de la Société, notamment dans les domaines entrepreneuriaux, stratégiques, scientifiques, pharmaceutiques, réglementaires, juridiques, sociaux et environnementaux, numériques et technologiques.

Compétences et expériences du Conseil d'administration d'Ipsen SA





Expérience et qualification des administrateurs

Marc de Garidel Président du Conseil d'administration	Nationalité : Française	Actions détenues : 138 501 Droits de vote : 277 002
Comités : <ul style="list-style-type: none">Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Président)Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Président)	Biographie et expérience <p>Marc de Garidel a rejoint Ipsen en qualité de Président-Directeur général en novembre 2010. Il est Président du Conseil d'administration depuis juillet 2016. Marc de Garidel est Directeur Général et administrateur d'AZTherapies, Inc. depuis le 1^{er} octobre 2020. Il a été auparavant, et pendant 2 ans et demi, Directeur général et administrateur de Corvidia Therapeutics qui a été vendue à Novo Nordisk en juillet 2020. Marc de Garidel a débuté sa carrière au sein du groupe Eli Lilly puis a travaillé chez Amgen, de 1995 à 2010, dans des rôles de responsabilité croissants aux US et en Europe. Marc de Garidel est administrateur de Claris Biotherapeutics depuis juillet 2020. Auparavant, il a été administrateur de plusieurs sociétés de biotechnologie, y compris Vice-Président du Conseil d'administration de Vifor Pharma (Suisse) entre mai 2017 et 2018 (anciennement Galenica) dont il était membre du Conseil depuis 2015. Marc de Garidel est diplômé de l'école d'ingénieurs française ESTP et titulaire d'un Executive MBA de Harvard Business School.</p>	
Date de naissance : 16 mars 1958	Mandats et fonctions en cours	
Date du 1^{er} mandat : 22 novembre 2010	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :
Date du dernier renouvellement : 28 mai 2019	Société cotée : <ul style="list-style-type: none">Ipsen S.A. (France), Président du Conseil d'administration Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none">Highrock S.à.r.l., (Luxembourg), ConseillerBeech Tree S.A., (Luxembourg), Conseiller	Société cotée: Aucun Société non cotée : <ul style="list-style-type: none">AZTherapies (États-Unis), Directeur Général et administrateurClaris Biotherapeutics, Inc. (États-Unis), Administrateur
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2023	Mandats échus au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none">Vifor Pharma GmbH (anciennement Galenica) (Suisse), Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administrationVifor (anciennement Galenica) (France), AdministrateurG5 Santé (France), Président et porte-paroleFilière des Industries et Technologies de Santé (France), Vice-Président du Comité stratégiqueVectorlab GmbH (Suisse), PrésidentIpsen S.A. (France), Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016Ipsen Pharma SAS (France), PrésidentSuraypharm SAS (France), PrésidentPharnext (France), AdministrateurEFPIA, Administrateur et Vice-PrésidentIMI (Innovative Medicines Initiative), Président du Conseil d'administrationMayroy SA (Luxembourg), conseillerCordivia Therapeutics, Inc. (États-Unis), Directeur général	

Antoine Flochel Vice-Président du Conseil d'administration	Nationalité : Française	Actions détenues : 5 000 * Droits de vote : 10 000 *
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité des rémunérations (Président) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Date de naissance : 23 janvier 1965	Biographie et expérience	
	Antoine Flochel est aujourd'hui gérant de Financière de Catalogne (Luxembourg) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Ipsen S.A. Il est Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué à la gestion journalière de Beech Tree S.A., ainsi que Gérant de MR BMH. Antoine Flochel a travaillé chez Coopers & Lybrand Corporate Finance (devenu PricewaterhouseCoopers Corporate Finance) de 1995 à 2005 et en est devenu associé en 1998. Antoine Flochel est diplômé de Sciences Po Paris, licencié en droit et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université de Paris-Dauphine et d'un Master of Science in Finance de la London School of Economics.	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires: Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Vice-Président du Conseil d'administration Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none"> Beech Tree S.A. (Luxembourg), Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué à la gestion journalière MR BMH (Luxembourg), Gérant 	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée: Aucun Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none"> Financière de Catalogne SPRL (Luxembourg), Gérant Bluehill Participations S.à.r.l (Luxembourg), Gérant KF Finanz AG (Suisse), Administrateur Financière CLED SPRL (Belgique), Gérant VicJen Finance SA (France), Président Meet Me Out (France), Administrateur Massa Management (Luxembourg), Gérant
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
<ul style="list-style-type: none"> Alma Capital Europe SA (Luxembourg), Administrateur Alma Capital Investment Funds SICAV (Luxembourg), Administrateur Alma Capital Investment Managers (Luxembourg), Administrateur Lepe Capital (Royaume-Uni), Membre de l'Investment Advisory Committee Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur délégué et Président du Conseil MR HB (Luxembourg), Gérant Institut Français des Administrateurs, IFA (France), Administrateur 		

* Antoine Flochel est Président du Conseil d'administration de la société VicJen Finance SA qui détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2020. Il est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote à cette même date.

Highrock S.à.r.l Administrateur	Nationalité : Luxembourgeoise	Actions détenues : 21 816 679* Droits de vote : 43 633 357*
Comités** : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée permanent) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée permanent) Date du 1^{er} mandat : 6 janvier 2020 (cooptation)*** Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2022	Biographie et expérience	
	<p>La société Highrock S.à.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en date du 25 mai 2009. Depuis le 19 décembre 2019, la société Highrock S.à.r.l est actionnaire de la société Ipsen S.A. Siège social : 3, rue Nicolas Adames – L-1114 Luxembourg. RCS Luxembourg B146822. Au 31 décembre 2020, elle détient 21 816 679 actions, soit 26,03 % du capital, et 43 633 357 droits de vote, soit 33,30 % des droits de vote réels. La société Highrock S.à.r.l a été cooptée en remplacement de Anne Beaufour par le Conseil d'administration du 6 janvier 2020. Son représentant permanent est Anne Beaufour.</p>	
Anne Beaufour Représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l	Nationalité : Française	Actions détenues : 1 * Droits de vote : 2 *
Comités (en 2020**) : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée permanent) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée permanent) Date de naissance : 8 août 1963	Biographie et expérience	
	<p>Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay). Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, dont une description figure au paragraphe 5.6.2.1, qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société. Le 6 janvier 2020, le Conseil d'administration a constaté sa démission et a coopté Highrock S.à.r.l., représentée par Anne Beaufour.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Représentant permanent de Highrock S.à.r.l. (Luxembourg) au Conseil d'administration Société non cotée : <ul style="list-style-type: none"> Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérant 	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Société non cotée : <ul style="list-style-type: none"> South End Consulting Limited (SEC Ltd) (Royaume-Uni), Administrateur
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
<ul style="list-style-type: none"> FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante Mayroy SA (Luxembourg), Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administrateur délégué Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur et Présidente du Conseil d'administration Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante 		

* La description de l'actionnariat indirect figure quant à elle au paragraphe 5.6.2.1.

** Jusqu'au 6 janvier 2020, Anne Beaufour était membre du Conseil d'administration, invitée permanente du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale. Depuis le 6 janvier 2020, la société Highrock S.à.r.l est membre du Conseil d'administration, invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

*** La ratification de la nomination provisoire de la société Highrock S.à.r.l a été approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Henri Beaufour Administrateur	Nationalité : Française	Actions détenues : 1 * Droits de vote : 2 *
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité) Date de naissance : 6 janvier 1965 Date du 1^{er} mandat : 30 août 2005 Date du dernier renouvellement : 28 mai 2019 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2023	Biographie et expérience	
	<p>Henri Beaufour est titulaire d'un <i>Bachelor of Arts</i> (Georgetown University, Washington DC, États-Unis). Henri Beaufour est actionnaire de différentes sociétés qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société (voir paragraphe 5.6.2.1). Henri Beaufour est également impliqué dans les activités philanthropiques, en particulier dans le cadre d'associations d'aides à l'enfance permettant à des jeunes gens d'avoir accès à l'éducation, telle que la Fondation Alasol.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Administrateur Société non cotée : <ul style="list-style-type: none"> Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur 	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none"> Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant Massa Art SAS (France), Président Massa Management SwissCo Sàrl (Suisse), Associé, Gérant, Président
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur		

* La description de l'actionnariat indirect figure au paragraphe 5.6.2.1.

Beech Tree S.A. Administrateur	Nationalité : Luxembourgeoise	Actions détenues : 21 816 679* Droits de vote : 43 633 357*
Comités** : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit Comité des nominations Comité d'éthique et de la gouvernance Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale Date du 1^{er} mandat : 6 janvier 2020 (cooptation)***	Biographie et expérience <p>La société Beech Tree S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée en 2001. Beech Tree S.A. est actionnaire direct et indirect de la société Ipsen S.A. Siège social : 11, Boulevard Royal – L-2449 Luxembourg. RCS Luxembourg B85327.</p> <p>Au 31 décembre 2020, elle détient directement 8 310 253 actions et 16 620 505 droits de vote, et indirectement 13 506 426 actions et 27 012 852 droits de vote au travers de sa filiale MR BMH, qu'elle contrôle, soit 26,03 % du capital et 33,30 % des droits de vote réels.</p> <p>La société Beech Tree S.A. a été cooptée en remplacement de Philippe Bonhomme par le Conseil d'administration du 6 janvier 2020. Son représentant permanent est Philippe Bonhomme.</p>	
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2024	Philippe Bonhomme Représentant permanent de la société Beech Tree S.A.	Nationalité : Française Actions détenues : 500 Droits de vote : 1 000
Comités (en 2020**) : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit Comité des nominations Comité d'éthique et de la gouvernance Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale Date de naissance : 5 novembre 1969	Biographie et expérience <p>Depuis 2005, Philippe Bonhomme est associé, administrateur et membre du Comité de direction d'Hottinguer Corporate Finance, l'activité de conseil en fusions-acquisitions de la Banque Hottinguer. Il intervient, en France et à l'étranger, comme conseil dans de nombreuses transactions dans les domaines de la pharmacie, de la santé ainsi que du private equity. De 1993 à 2005, Philippe Bonhomme a exercé des activités d'auditeur puis de conseil en fusions-acquisitions au sein de Coopers & Lybrand devenu PricewaterhouseCoopers. De 2012 à 2018, Philippe Bonhomme a été le représentant permanent de la société Mayroy S.A., administrateur d'Ipsen S.A. Depuis le 30 mai 2018, Philippe Bonhomme était membre du Conseil d'administration d'Ipsen S.A. Le 6 janvier 2020, le Conseil d'administration a constaté sa démission et a coopté Beech Tree S.A., en remplacement, représentée par Philippe Bonhomme. Philippe Bonhomme est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Représentant permanent de Beech Tree au Conseil d'administration Société non cotée : <ul style="list-style-type: none"> Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur 	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none"> Hottinguer Corporate Finance SA (France), Associé, Administrateur et Membre du Comité de Direction PBandCo SAS (France), Président
	Mandats échus au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de Mayroy SA au Conseil d'administration d'Ipsen Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur MR HB S.à.r.l. (Luxembourg), Co-gérant 	

* La description de l'actionnariat indirect figure quant à elle au paragraphe 5.6.2.1.

** Philippe Bonhomme était membre du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 6 janvier 2020, date à laquelle la société Beech Tree S.A. a été cooptée en remplacement.

*** La ratification de la nomination provisoire de la société Beech Tree S.A. et son renouvellement ont été approuvés par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Laetitia Ducroquet Administrateur représentant les salariés	Nationalité : Française	Actions détenues : 55* Droits de vote : 55*
Date de naissance : 19 juillet 1979 Date du 1^{er} mandat : 6 novembre 2020 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2024	Biographie et expérience	
	Laetitia Ducroquet a été désignée administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 6 novembre 2020. Salariée du Groupe Ipsen depuis mai 2015, Laetitia Ducroquet est actuellement Vice President Global Business Ethics, après avoir exercé différentes fonctions au sein du département Ethics & Social Responsibility d'Ipsen. Elle supervise l'exécution et l'amélioration continue des programmes Business Ethics interne et externe chez Ipsen, et s'associe avec les équipes pour promouvoir une culture d'éthique et de responsabilité dans l'intérêt des patients, des collaborateurs et des autres parties prenantes d'Ipsen, conformément à la vision et missions du département Ethics & Social Responsibility. Laetitia Ducroquet est pharmacien (Université Paris V) et diplômée de l'EM Lyon Business School.	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> • Ipsen S.A. (France), Administrateur représentant les salariés Société non cotée : <ul style="list-style-type: none"> • Ipsen Pharma SAS (France), Vice President Global Business Ethics 	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Société non cotée : Aucun
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
Aucun		

* Actions détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites approuvés par le Conseil d'administrations au profit de l'ensemble des salariés éligibles ou de certains des salariés du Groupe. En sa qualité d'administrateur représentant les salariés, et conformément aux statuts de la Société, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions Ipsen.

Margaret Liu Administrateur indépendant	Nationalité : Américaine	Actions détenues : 689 Droits de vote : 1 378
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'éthique et de la gouvernance (Présidente) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Date de naissance : 11 juin 1956 Date du 1^{er} mandat : 7 juin 2017 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2021	Biographie et expérience	
	<p>Margaret Liu est actuellement consultante dans les domaines de la santé, des vaccins et de l'immunothérapie, pour les entreprises pharmaceutiques / de biotechnologies, les sociétés d'investissement, les universités, et les comités gouvernementaux de recherche scientifique. Elle est également professeur à l'Institut Karolinska de Stockholm en Suède depuis 2003, d'abord en tant que <i>Visiting Professor</i> (Professeur invité), puis actuellement en tant que <i>Foreign Adjunct Professor</i> (Professeur associé à titre étranger). Elle est en outre <i>Adjunct Full Professor</i> (Professeur titulaire associé) à l'Université de Californie à San Francisco depuis 2013.</p> <p>Elle a auparavant occupé différentes fonctions dans le secteur privé et public en parallèle de sa carrière académique. De 1984 à 1988, elle était <i>Visiting Scientist</i> (Chercheur invité) au <i>Massachusetts Institute of Technology</i>. De 1987 à 1989, elle était <i>Instructor of Medicine</i> (Instructeur en médecine) à l'université d'Harvard. De 1989 à 1995, elle était <i>Adjunct Assistant Professor of Medicine</i> (Professeur de médecine associé) à l'université de Pennsylvanie à Philadelphie. De 1990 à 1997, elle était <i>Director</i>, puis <i>Senior Director</i> de la Division biologie virale et cellulaire aux laboratoires Merck. De 1997 à 2000, elle était Vice-Présidente de la recherche de la division Vaccins puis Vice-Présidente de la division Vaccins et Thérapie Génique de la société Chiron Corporation à Emeryville, Californie. De 2000 à 2002, elle était <i>Senior Advisor</i> (Consultant senior) en Vaccinologie pour la Fondation Bill & Melinda Gates. De 2000 à 2006, elle était Vice-Présidente du Conseil de Transgène à Strasbourg, France. De 2005 à 2009, elle était Administrateur de Sangamo Biosciences Inc. Elle était Présidente de l'International Society for Vaccines de 2016 à la fin de 2017.</p> <p>Elle est une scientifique reconnue dans le domaine de la recherche et développement en matière de vaccins et programmes de vaccination contre les maladies infectieuses, en particulier le VIH et dans le domaine des thérapies géniques.</p> <p>Elle est titulaire d'une licence en chimie avec mention d'excellence du Colorado College et d'un doctorat de la Harvard Medical School. Elle a reçu un Doctorat honoraire en Sciences (D.Sc.) du Colorado College et la plus haute distinction de l'Institut Karolinska, un Doctorat honoris causa en Médecine (MDhc), en mai 2017.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A (France), Administrateur indépendant Société non cotée : Aucun.	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none"> ProTherImmune (États-Unis), consultante, Santé, Vaccins et Immunothérapie International Society for Vaccines, Présidente du Board Jenner Institute, University of Oxford (Royaume-Uni), Scientific Advisory Board PAX Therapeutics (États-Unis), CEO Adjuvance Technologies (États-Unis), Administrateur Simprints (Royaume-Uni, à but non lucratif), Membre du Conseil consultatif
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	<ul style="list-style-type: none"> International Society for Vaccines, President 	

David Loew Administrateur et Directeur général	Nationalité : Suisse	Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité permanent) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité permanent) Date de naissance : 20 mars 1967 Date du 1^{er} mandat : Directeur général : 1 ^{er} juillet 2020 (durée illimitée) Administrateur : 28 mai 2020 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2021	Biographie et expérience	
	<p>David Loew a été coopté en qualité d'administrateur d'Ipsen S.A. par le Conseil d'administration du 28 mai 2020 à compter de cette date, et nommé Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020.</p> <p>Avant de rejoindre Ipsen, David était Vice-Président Exécutif de Sanofi Pasteur. Lors de cette période, il a piloté une stratégie de croissance réussie à l'international comprenant divers accords de licence et acquisitions.</p> <p>David Loew apporte près de trente ans de leadership et d'expérience dans de nombreuses aires thérapeutiques, dont l'oncologie, le système nerveux central et le cardio-métabolisme ainsi que la Santé Familiale. Il a travaillé sur les marchés américain, européen et à l'international.</p> <p>Il a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand et Hewlett Packard en 1990 avant de rejoindre Roche en 1992. Au cours des vingt années suivantes, il a exercé plusieurs fonctions au sein de Roche, dont celles de Responsable Global Oncologie, Responsable Global du Marketing et de la Stratégie Produits Globale, et Responsable de la Région Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique de la Division Pharma de Roche. David Loew a rejoint Sanofi en juillet 2013 en qualité de Vice-Président Senior, Opérations Commerciales Europe où il était responsable des activités de prescriptions, de Santé Familiale et de génériques dans l'Union européenne.</p> <p>Il a siégé au Conseil d'administration de GAVI (Global Alliance for Vaccines and Immunization) et présidé le Steering Committee de l'IFPMA. Il entretient des liens étroits avec des organisations mondiales telles que l'OMS, l'UNICEF, la Bill & Melinda Gates Foundation, ainsi qu'avec plusieurs autorités de santé américaines, notamment BARDA et le NIH.</p> <p>David est titulaire d'un diplôme en Administration des affaires ainsi que d'un MBA à l'Université de Saint-Gall, en Suisse.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Administrateur et Directeur général Société non cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen Pharma SAS (France), Président 	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Société non cotée : Aucun
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	<ul style="list-style-type: none"> Sanofi Pasteur, Vice-Président Exécutif Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI), Membre du Conseil d'administration International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations (IFPMA), Président du Steering Committee 	

Michèle Ollier Administrateur	Nationalité : Franco-Suisse	Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Date de naissance : 2 juin 1958 Date du 1^{er} mandat : 27 mai 2015 Date du dernier renouvellement : 28 mai 2019 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2023	Biographie et expérience	
	<p>Depuis le 1^{er} février 2016, Michèle Ollier est une des associés et un des membres fondateurs de Medicxi, société de venture capital basée à Genève et à Londres. Medicxi Ventures est la spin-off de l'ensemble de l'activité sciences de la vie d'Index Ventures.</p> <p>De février 2006 à février 2016, Michèle Ollier était associée dans l'équipe d'investissement dans les sciences de la vie chez Index Ventures</p> <p>De 2003 à 2006, elle était Directrice de l'Investissement chez Edmond de Rothschild Investment Partner à Paris. De 2000 à 2002, elle était Vice-Présidente Corporate chez Serono International.</p> <p>De 1994 à 2000, elle a occupé différents postes au sein de Rhône-Poulenc Rorer notamment en oncologie et au sein de la division thérapie génique, RPR Gencell. Auparavant, Michèle Ollier a occupé diverses fonctions en charge de la stratégie, du développement et de la commercialisation dans les sociétés pharmaceutiques Sanofi International et Bristol-Myers Squibb France.</p> <p>Michèle Ollier est diplômée de la Faculté de Médecine de Paris-Ouest.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Administrateur Société non cotée Aucune	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none"> Medicxi (Suisse et Royaume-Uni), Associé Epsilon 3 Bio Limited (Royaume-Uni) LinguaFlex Inc. (États-Unis) Human Antibody Factory (Royaume-Uni) Kaerus France SAS (France) Kaerus Bioscience Limited (Royaume-Uni) Kaerus Bioscience Inc. (États-Unis) Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni) Villaris Therapeutics (États-Unis) Yukin Therapeutics (France) Alderaan (France) Nira Bioscience (États-Unis) DepthCharge (Irlande)
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	<ul style="list-style-type: none"> Diasome Pharmaceuticals, Inc. (États-Unis) STX pharma Limited (Royaume-Uni) Minerva Neuroscience, Inc. (États-Unis) Purple Therapeutics Limited (Royaume-Uni) Encare Biotech BV (Pays-Bas) AbTco BV (Pays-Bas) Cyrenaic Pharma Inc. (États-Unis) Profibrix (Pays-Bas) Palladio Biosciences Inc. (États-Unis) Kymo Therapeutics Limited (Royaume-Uni) Gadeta BV (Pays-Bas) Vitavest NL Coop (Pays-Bas) Pega-One (France) Pearl River Bio (Allemagne) 	

Jean-Marc Parant Administrateur représentant les salariés	Nationalité : Française	Actions détenues : 35* Droits de vote : 65*
Comités** : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'éthique et de la gouvernance Date de naissance : 28 septembre 1959 Date du 1^{er} mandat : 27 novembre 2018 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2022	Biographie et expérience	
	Jean-Marc Parant a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité central d'entreprise le 27 novembre 2018. Salarié du Groupe Ipsen depuis janvier 1989, il est actuellement Responsable des solutions de formation digitale et était auparavant Directeur de la formation. Il a ainsi contribué à la mise en place du système de gestion de la formation dans le Groupe Ipsen, notamment grâce à l'utilisation de plateformes digitales dédiées. Jean-Marc Parant est diplômé de l'Université de Médecine de Bordeaux, spécialisé dans le domaine de l'informatique médicale (intelligence artificielle et bases de données) et diplômé en statistiques. Il dispose également d'une expertise en matière de formation et d'apprentissage numérique.	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Administrateur représentant les salariés Société non cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen Pharma SAS, Responsable des solutions de formation digitale 	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Société non cotée : Aucun
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
Aucun		

* Actions détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites approuvés par le Conseil d'administrations au profit de l'ensemble des salariés éligibles ou de certains des salariés du Groupe. En sa qualité d'administrateur représentant les salariés, et conformément aux statuts de la Société, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions Ipsen.

** Jean-Marc Parant est membre du Comité d'éthique et de la gouvernance depuis le 28 mai 2019.



Paul Sekhri Administrateur indépendant	Nationalité : Américaine	Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
Comités : <ul style="list-style-type: none">Comité d'auditComité des nominationsComité d'innovation et du développement – Médecine de Spécialité Date de naissance : 26 avril 1958 Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2018 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2022	Biographie et expérience <p>Paul Sekhri est, depuis le 17 janvier 2019, Président et Directeur général de e-Genesis, société spécialisée dans la technologie de manipulation de gènes pour fournir des cellules, des tissus et des organes humains transplantables sûrs et efficaces.</p> <p>Avant cette date, il était Président et Directeur général de Lycera Corp., une société biopharmaceutique américaine dont l'activité est centrée sur les traitements contre le cancer et les maladies auto-immunes, de février 2015 à janvier 2019. Il a précédemment occupé le poste de <i>Senior Vice President, Integrated Care</i> chez Sanofi d'avril 2014 à janvier 2015. Il était auparavant <i>Group Executive Vice President, Global Business Development and Chief Strategy Officer</i> de Teva Pharmaceutical Industries, Ltd. Avant de rejoindre Teva, il a travaillé cinq ans pour TPG Biotech, le pôle de capital investissement en sciences de la vie de TPG Capital, en tant qu'<i>Operating Partner and Head of the Biotechnology Operating Group</i>. De 2004 à 2009, Paul Sekhri a été Fondateur, Président et Directeur général de Cerimon Pharmaceuticals, Inc. Avant de fonder Cerimon, il était Président et <i>Chief Business Officer</i> de ARIAD Pharmaceuticals, Inc. Entre 1999 et 2003, Paul Sekhri a passé quatre ans en tant que <i>Senior Vice President, and Head of Global Search and Evaluation, Business Development and Licensing</i> chez Novartis Pharma AG et a développé la <i>Disease Area Strategy</i>. Son premier poste était <i>Global Head, Early Commercial Development</i>, un département qu'il a fondé pour assurer l'avantage concurrentiel de différenciation du pipeline de Novartis.</p> <p>Paul Sekhri est actuellement membre du Conseil d'administration de Compugen Ltd., Pharming Group NV, Veeva Systems, Inc., BiomX, et Longboard Pharmaceuticals.</p> <p>De plus, il est membre de conseils d'administration d'organismes à but non lucratif tels que the Metropolitan Opera et le Knights.</p> <p>Paul Sekhri a obtenu un BS en Zoologie à l'Université du Maryland, <i>College Park</i> et un diplôme en Neurosciences à l'Université du Maryland, <i>School of Medicine</i>.</p>	
Mandats et fonctions en cours		
Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none">Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant Société non cotée : Aucun	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Sociétés cotées : <ul style="list-style-type: none">Compugen, Ltd. (Israël), Président du Conseil d'administration ;Pharming Group NV (Pays-Bas), Président du Conseil de surveillanceVeeva Systems, Inc. (États-Unis), Administrateur IndépendantBiomX (Israël), Administrateur Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none">eGenesis (États-Unis), Président Directeur généralLongboard Pharmaceuticals (États-Unis), Administrateur	
Mandats échus au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none">Enumeral Biomedical, Inc. (États-Unis), AdministrateurNivalis Therapeutics, Inc. (États-Unis), AdministrateurLycera Corp. (États-Unis), Président et Directeur généralTopas Therapeutics GmbH (Allemagne), Président du Conseil de surveillancePetra Pharma Corp. (États-Unis), Président du Conseil d'administrationAlpine Immune Sciences, Inc. (États-Unis), Administrateur indépendant		

Carol Stuckley Administrateur indépendant	Nationalité : Américaine	Actions détenues : 500 Droits de vote : 852
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit (Présidente) Comité des rémunérations Date de naissance : 20 septembre 1955 Date du 1^{er} mandat : 7 juin 2017 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2021	Biographie et expérience	
	<p>Carol Stuckley était récemment Directeur financier et Senior Vice-Président de Healthcare Payment Specialists, LLC à Fort Worth, Texas. Healthcare Payment Specialists proposait aux hôpitaux et aux systèmes de santé aux États-Unis des outils technologiques afin de répondre à leurs besoins en matière de conformité et de gestion de la prise en charge des soins médicaux et du tiers-payant gouvernemental.</p> <p>Entre 2010 et 2013, elle a été Vice-Président, Finance (Directeur financier) Amérique du Nord de Galderma Laboratories, L.P., à Fort Worth, Texas. Avant Galderma, Carol Stuckley a passé 23 ans chez Pfizer, Inc. à New York, où elle a occupé différents postes à dimension internationale au sein de directions financières tels que trésorier adjoint, dirigeant et Vice-Président Finance. Elle est titulaire d'un MBA en Commerce International & Finance et d'une maîtrise en Économie de la Temple University (Fox Business School) à Philadelphie, ainsi que d'une licence en Économie et en Français de l'Université du Delaware à Newark.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant Société non cotée : Aucun	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Société non cotée : Aucun
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
<ul style="list-style-type: none"> Healthcare Payment Specialists, LLC (États-Unis), Directeur Financier et Senior Vice-President Financial Executives International (États-Unis), Fort Worth Chapter, Président et Membre du Conseil 		

Piet Wigerinck Administrateur indépendant	Nationalité : Belge	Actions détenues : 680 Droits de vote : 680
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Comité des rémunérations Date de naissance : 22 décembre 1964 Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2018 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2022	Biographie et expérience	
	<p>Piet Wigerinck, Ph.D., a rejoint Galapagos NV en avril 2008 en tant que <i>SVP Development</i> et a été nommé <i>Chief Scientific Officer</i> en 2010. Sous sa direction, Galapagos a développé un important pipeline contenant des médicaments au mode d'action innovant ; Jyseleca a été approuvée en 2020 dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde en Union européenne et au Japon. Il a supervisé avec succès de multiples <i>proofs-of-concept</i> menés sur des patients, dont filgotinib et ziritaxestat.</p> <p>Avant d'intégrer Galapagos, Piet Wigerinck était <i>Vice-President, Drug Discovery, Early Development</i> et CM&C de Tibotec-Virco Comm. VA (une filiale de Johnson & Johnson Services, Inc.). Chez Tibotec, sous sa direction, Prezista™, Olysio™ et Rekambys™ ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'essais cliniques avant d'être approuvés.</p> <p>Piet Wigerinck a plus de 30 ans d'expérience en recherche et développement dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie. Il est titulaire d'un Ph.D de K.U. Leuven et de plus de 25 brevets d'invention.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant Société non cotée : Aucun	En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : Aucun Sociétés non cotées : <ul style="list-style-type: none"> Galapagos NV (Belgique), Chief Scientific Officer UZA Foundation (Belgique, organisation à but non lucratif), Membre du Conseil
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
Aucun		



Carol Xueref Administrateur	Nationalité : Britannique	Actions détenues : 500 Droits de vote : 1 000
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité des nominations (Présidente) Comité d'éthique et de la gouvernance Comité des rémunérations Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale Date de naissance : 9 décembre 1955 Date du 1^{er} mandat : 1 ^{er} juin 2012 Date du dernier renouvellement : 29 mai 2020* Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2024	Biographie et expérience	
<p>Carol Xueref est Présidente de Floem SAS, Société de conseil. Elle était Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif d'Essilor International jusqu'au 30 juin 2016. De 1982 à 1986, Carol Xueref a été adjointe à l'Attachée aux Affaires Commerciales auprès de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris. De 1986 à 1990, elle a été Chef de division auprès de la Chambre de Commerce International (Paris). En 1990, elle devient Directeur Juridique et fiscal de la Banque Populaire de la Région Ouest de Paris. De 1993 à 1996, elle a occupé les fonctions de Responsable d'un département juridique du Crédit Lyonnais puis Directeur juridique d'OIG (structure de cantonnement du Crédit Lyonnais). De 1996 à 2014, Carol Xueref a été Directeur des Affaires Juridiques et du Développement Groupe, et de 2014 à 2016, Secrétaire Générale, elle a été membre du Comité Exécutif d'Essilor International. Elle a été membre du collège de l'Autorité de la Concurrence, de juillet 2006 à mars 2019, et était Présidente de son groupe de travail « Conformité ». Elle est membre du groupe de travail "Gouvernance des Entreprises" du Medef. Carol Xueref est membre fondateur et ancienne Présidente du Cercle Montesquieu, association de directeurs juridiques (1998-2002) et était présidente de son groupe de travail « Éthique et juriste d'entreprise ». Elle est membre de l'Association Française des Femmes Juristes et administrateur de l'Association des Juristes Franco-Britanniques. Carol Xueref est diplômée d'une maîtrise en droit privé et d'un DESS Commerce International de l'Université Paris II (Assas).</p>		
Mandats et fonctions en cours		
Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Administrateur Société non cotée : Aucun		En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires : Société cotée : <ul style="list-style-type: none"> Eiffage (France), Administrateur et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité stratégique Société non cotée: <ul style="list-style-type: none"> Floem SAS (France), Présidente
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
<ul style="list-style-type: none"> Essilor International (France), Administrateur de plusieurs filiales (France et étranger) du Groupe, Secrétaire générale Groupe, Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif 		

* Carol Xueref a été renouvelée en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 pour une durée de quatre ans,

Pour les besoins de leurs mandats, les administrateurs sont domiciliés au siège social de la Société.

Présence des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités

Administrateurs au 31 décembre 2020	Conseil d'administration	Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité d'éthique et de la gouvernance	Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale
Marc de Garidel	19 réunions sur 19 (100 %)	6 réunions sur 6 (100 %)	–	–	–	–	4 réunions sur 4 (100 %)
Antoine Flochel	19 réunions sur 19 (100 %)	6 réunions sur 6 (100 %)	–	–	10 réunions sur 10 (100 %)	–	–
Highrock S.à.r.l.* (représentée par Anne Beaufour)	16 réunions sur 18 (89 %)	–	–	–	–	–	–
Anne Beaufour**	1 réunion sur 1 (100 %)	–	–	–	–	–	–
Henri Beaufour	18 réunions sur 19 (95 %)	–	–	–	–	–	–
Beech Tree S.A.* (représentée par Philippe Bonhomme)	18 réunions sur 18 (100 %)	–	8 réunions sur 8 (100 %)	11 réunions sur 11 (100 %)	–	8 réunions sur 8 (100 %)	4 réunions sur 4 (100 %)
Philippe Bonhomme**	1 réunion sur 1 (100 %)	–	–	1 réunion sur 1 (100 %)	–	1 réunion sur 1 (100 %)	–
Laetitia Ducroquet***	3 réunions sur 3 (100 %)	–	–	–	–	–	–
Margaret Liu	18 réunions sur 19 (95 %)	6 réunions sur 6 (100 %)	–	–	–	9 réunions sur 9 (100 %)	–
David Loew****	6 réunions sur 6 (100 %)	–	–	–	–	–	–
Michèle Ollier	19 réunions sur 19 (100 %)	6 réunions sur 6 (100 %)	–	–	–	–	–
Jean-Marc Parant	19 réunions sur 19 (100 %)	–	–	–	–	9 réunions sur 9 (100 %)	–
Paul Sekhri	18 réunions sur 19 (95 %)	5 réunions sur 6 (83 %)	8 réunions sur 8 (100 %)	12 réunions sur 12 (100 %)	–	–	–
Carol Stuckley	19 réunions sur 19 (100 %)	–	8 réunions sur 8 (100 %)	–	10 réunions sur 10 (100 %)	–	–
Piet Wigerinck	19 réunions sur 19 (100 %)	6 réunions sur 6 (100 %)	–	–	10 réunions sur 10 (100 %)	–	–
Carol Xueref	18 réunions sur 19 (95 %)	–	–	12 réunions sur 12 (100 %)	10 réunions sur 10 (100 %)	9 réunions sur 9 (100 %)	4 réunions sur 4 (100 %)

* Administrateur depuis le 6 janvier 2020.

** Administrateur jusqu'au 6 janvier 2020.

*** Administrateur désigné le 6 novembre 2020 par le Comité d'entreprise européen.

**** Administrateur depuis le 28 mai 2020, coopté par décision du Conseil d'administration du même jour.

■ 5.2.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration relatif à l'activité du Conseil d'administration

« Article 1^{er} - Rôle du Conseil

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil :

- s'attache à promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune ;
- en collaboration avec le Directeur général, il détermine les orientations stratégiques, examine et décide les opérations importantes, revoit les orientations stratégiques de la Société et du Groupe composé de la Société et des entités qu'elle consolide dans ses comptes (le Groupe), ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres de la direction ;
- approuve le budget annuel présenté par le Directeur général, ainsi que toutes ses modifications quand elles dépassent un montant de 10 millions d'euros ;
- approuve, sur proposition du Comité d'innovation et de développement concerné, et au préalable, les acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ou ses orientations stratégiques ;
- est régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité d'audit, de la situation financière, de la situation de la trésorerie et de tous les événements significatifs de la Société ; il est tenu informé par son Président et par ses Comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires de la Société et du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur ses perspectives à long terme, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre, il définit la politique de communication de la Société, notamment en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières et extra-financières relatives au Groupe ;
- s'assure que la Société dispose de procédures fiables d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié ;
- est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale ;
- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Plus généralement, le Conseil exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts et à tenir compte de tous les intérêts. »

« Article 4.4. Évaluation

[...] Par ailleurs, les administrateurs non exécutifs procèdent également une fois par an à l'évaluation des performances du Président, du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, hors la présence de ces derniers. Les résultats de cette évaluation sont communiqués par le Président du Conseil d'administration au Directeur général. »

Extrait des Statuts d'Ipsen S.A.

« 17.1 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. [...] »

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 19 fois. Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil a été de 98 %.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels et semestriels.

Au cours de l'exercice 2020, l'activité du Conseil d'administration a notamment porté sur les sujets suivants :

- Comptes et situation financière : examen et arrêté des comptes consolidés et annuels 2019, des comptes semestriels 2020, de la guidance 2020, du projet de budget 2021 ;
- Stratégie : revue du plan stratégique du Groupe à cinq ans ;
- Business développement : examen et suivi de projets d'acquisitions, de partenariat et de développement du Groupe ;
- Politique de rémunération : examen des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux et des plans d'attribution gratuite d'actions (sous conditions de performance pour les dirigeants mandataires sociaux et certains cadres et sans condition pour certains responsables du Groupe) ;
- Évaluation de la performance : une évaluation de la performance du Directeur général a été menée au cours de l'exercice 2020 hors sa présence. Les conclusions lui ont ensuite été présentées ;
- Plan de succession : mise en œuvre du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de la nomination d'un Directeur général par intérim du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 ;
- Nomination du Directeur général : suivi du processus de recherche et de nomination d'un nouveau Directeur général, effective au 1^{er} juillet 2020 ;
- Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration : propositions à l'assemblée générale de ratification de nominations provisoires et de renouvellement des mandats d'administrateurs, point sur l'indépendance des membres, revue approfondie du Règlement Intérieur du Conseil d'administration ;
- Assemblée générale : examen et arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise, convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2020, arrêté de l'ordre du jour de l'Assemblée, du texte du projet des résolutions et du projet de rapport à l'Assemblée et suivi de la réglementation en vue de statuer et de permettre la tenue d'une Assemblée générale à huis clos compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles.

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est régulièrement réuni au cours de l'exercice 2020 hors la présence du Directeur général et des membres de la direction, lors de sessions restreintes.

■ 5.2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif à l'évaluation du Conseil d'administration

Article 4 - Fonctionnement

[...] 4.4 Évaluation

Au moins une fois par an, le Conseil débat de son fonctionnement, sa composition et son organisation en "session restreinte", hors la présence le cas échéant du Président du Conseil, et hors la présence du Directeur général et des membres de la direction.

Cette "session restreinte" est préparée par le Comité d'éthique et de la gouvernance, en liaison avec le Vice-Président du Conseil ou un administrateur spécialement nommé à cet effet.

Le Conseil procède également à une évaluation formalisée au moins tous les trois ans.

Il peut solliciter la réalisation d'une évaluation par un consultant extérieur. [...]

Évaluation du Conseil d'administration

Une évaluation portant sur le fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée avec le concours d'un cabinet de conseil en gouvernance indépendant. Cette évaluation, initiée en septembre 2019, a été effectuée sur la base d'une analyse documentaire (Statuts, Règlement Intérieur du Conseil, Code de conduite des administrateurs, dossiers et procès-verbaux du Conseil et de ses Comités), suivie par des entretiens individuels avec chaque administrateur et certains membres de l'*Executive Leadership Team*. Un guide d'entretien a été préparé en association avec la Présidente du Comité d'éthique et de la gouvernance, le Directeur Juridique et le Secrétaire général.

Les résultats de cette évaluation ont été présentés au Comité d'éthique et de la gouvernance du 11 février 2020, puis au Conseil d'administration du 12 février 2020, et ont fait état de nombreux domaines de satisfaction exprimés par les administrateurs.

Des pistes d'amélioration ont été identifiées, qui ont donné lieu par la suite et au cours de l'exercice 2020 aux évolutions suivantes :

- modification du Règlement Intérieur pour évoquer les nouvelles interactions avec les actionnaires majoritaires ;
- tenue d'une réunion du Conseil spécifiquement dédiée à la stratégie sur deux demi-journées au début du mois de novembre 2020 ;
- travaux en cours avec le Comité des nominations pour continuer à réfléchir aux compétences essentielles nécessaires pour le Conseil d'administration.

■ 5.2.2.6 Les Comités du Conseil d'administration

Extraits du Règlement Intérieur du Conseil d'administration - Les Comités du Conseil d'administration

« 5.1 L'expertise à travers les comités

Le Conseil d'administration peut constituer des Comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois (3) et au nombre maximum de six (6) et dont il désigne le Président. Ces Comités lui soumettent leurs avis et propositions et lui rendent compte de leurs travaux. »

« Article 6 - Comités permanents

Le Conseil d'administration a institué six (6) Comités permanents :

- un Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité,
- un Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale,
- un Comité d'audit,
- un Comité des nominations,
- un Comité des rémunérations,
- un Comité d'Éthique et de la Gouvernance.

6.1 Règles communes à tous les Comités permanents

6.1.1 Les membres des Comités sont choisis en fonction de leurs compétences (à titre personnel ou en qualité de représentant permanent) pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils peuvent se faire représenter, pour toute réunion du Comité, par un membre du même Comité. Ils peuvent être remplacés ou révoqués à tout moment par le Conseil. Leurs mandats sont renouvelables. Un même administrateur peut être membre de plusieurs Comités.

6.1.2 Le Président de chaque Comité est nommé parmi ses membres par le Conseil. Il prépare l'ordre du jour et la documentation nécessaire en sollicitant, si nécessaire, l'aide du secrétariat du Conseil.

6.1.3 Sous réserve des règles particulières qui lui sont applicables, chaque Comité définit la fréquence de ses réunions, qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son Président, ou virtuellement, qui le convoque et fixe l'ordre du jour de sa réunion.

Un Comité ne peut se réunir que si la moitié de ses membres au moins y participent, par l'un quelconque des moyens permis par la loi ou les statuts pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil.

Le Président d'un Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil à assister à une ou plusieurs de ses séances, ainsi que toute autre personne, et à prendre part aux discussions.

6.1.4 Lorsqu'un procès-verbal de la réunion d'un Comité est établi, celui-ci est rédigé par le secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président du Comité, ou par ce dernier. Il est transmis à tous ses membres. Les Présidents des Comités rendent compte au Conseil des travaux des Comités qu'ils président dans les conditions que celui-ci détermine.

6.1.5 Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations ou avis.

À cette fin, il peut procéder ou faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Il rend compte au Conseil de ses travaux à chacune de ses réunions. Un résumé de l'activité de chaque Comité figure dans le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

6.1.6 Chaque Comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il procède périodiquement à une auto-évaluation de son activité afin de s'assurer que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence et peut proposer au Conseil une modification de son Règlement intérieur. »

Le Comité des nominations

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration - Comité des nominations

« 6.5 Comité des nominations

6.5.1 Le Comité des nominations a pour mission de :

- faire au Conseil, en liaison avec le Comité d'Éthique et de la Gouvernance (pour les aspects relatifs aux conflits d'intérêts) et le Président du Conseil, toutes propositions concernant le renouvellement, le remplacement ou la nomination de nouveaux administrateurs en s'assurant de l'équilibre et de la complémentarité des compétences des administrateurs et de la diversité de leurs profils (Plan de succession) ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants ;
- donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur le recrutement ou le remplacement du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, le cas échéant, ainsi que des membres de l'Executive Leadership Team ;
- établir, le cas échéant en liaison avec le Président du Conseil, un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin d'être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible (Plan de succession) ;
- revoir régulièrement les plans de formation pour les administrateurs ainsi que le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux administrateurs.

6.5.2 Le Comité des nominations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont au moins un tiers d'indépendants au regard des critères visés au point 3.3 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.

6.5.3 Le Comité des nominations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil. »

Le Comité des nominations est actuellement composé de trois membres, dont un est indépendant.

Ses membres sont :

- Carol Xueref (Présidente) ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Paul Sekhri (membre indépendant).

Le Président et le Directeur général peuvent assister aux réunions du Comité des nominations et donner leur avis notamment lorsque des points à l'ordre du jour concernent la nomination des membres de l'Executive Leadership Team, des responsables du Groupe ou concernant tout autre sujet nécessitant leur avis.

Activité du Comité des nominations

Au cours de l'exercice 2020, le Comité des nominations s'est réuni 12 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- la cooptation des sociétés Highrock S.à.r.l. et Beech Tree S.A. en qualité d'administrateurs et le renouvellement de certains mandats soumis à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 ;
- la revue du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, Directeur général et Président du Conseil d'administration (voir ci-dessous) ;
- la gestion du processus de sélection du futur Directeur général, David Loew, dont la nomination est effective à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration, en lien avec le Comité d'éthique et de la gouvernance ;
- la poursuite de l'intégration des administrateurs représentant les salariés aux travaux du Conseil ;
- la mise en oeuvre des évolutions de la loi PACTE avec la nomination du second administrateur représentant les salariés ;
- la formalisation d'une procédure de sélection des futurs administrateurs (voir ci-dessous).

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion.

Plan de succession des mandataires sociaux

Le Comité des nominations a poursuivi ses travaux en 2020 concernant le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (Directeur général et Président du Conseil d'administration). Le plan de succession est basé sur plusieurs hypothèses : succession d'urgence (par exemple en cas d'incapacité juridique, démission soudaine, maladie ou décès), succession planifiée (par exemple en cas de renouvellement de mandat, d'atteinte d'une limite d'âge légal, de démission donnée avec un long préavis (+/- 6 mois), etc.) et succession accélérée (par exemple en cas de problème de disponibilité, de conflits d'intérêts, d'objectifs non atteints, de divergences sur la stratégie, etc.)

Chaque hypothèse pour le Directeur général ou le Président du Conseil d'administration a été discutée par le Comité des nominations, en présence des intéressés ainsi qu'avec le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines du Groupe.

Le Comité des nominations a également préparé un processus d'identification des successeurs du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, comprenant des candidats internes pré-identifiés, en formulant les descriptions de poste (critères et profils prédéterminés en fonction des besoins courants de la Société) et des communiqués de presse préparés à l'avance pour chaque événement.

Le Comité des nominations a aussi évalué les profils et les performances des membres de l'Executive Leadership Team, ainsi que leur capacité à occuper un poste de direction exécutive, par intérim ou de façon durable, en tout ou en partie, immédiatement ou à une date ultérieure.

Le Comité des nominations a également présenté au Conseil d'administration ses avancées après chacune de ses réunions et débattu de ses conclusions dans le respect des contraintes de confidentialité prédéterminées.

Le Conseil d'administration a mis en oeuvre le plan de succession d'urgence après la démission de David Meek, effective le

31 décembre 2019, en nommant Aymeric Le Chatelier au poste de Directeur général par intérim à partir du 1^{er} janvier 2020, tout en conservant ses fonctions de Directeur financier du Groupe. Conformément à ce plan, David Loew a par la suite été nommé en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Comité des nominations a continué à discuter de l'évolution de ce plan de succession en session restreinte au mois de décembre 2020, en présence de David Loew.

Le plan de succession est revu régulièrement par le Conseil d'administration, et au moins une fois par an.

Procédure de renouvellement et de nomination des administrateurs

Le Comité des nominations a formalisé une procédure relative au renouvellement et à la nomination des membres du Conseil d'administration.

Cette procédure identifie, en fonction des différentes catégories d'administrateurs (administrateur indépendant, administrateur représentant les salariés, représentant du concert, ou mandataire social), les différentes hypothèses pouvant intervenir selon la situation (nouvelle nomination, renouvellement, succession planifiée, succession d'urgence).

La procédure de renouvellement et de nomination des administrateurs arrête la liste des intervenants internes et externes, membres du management ou du Conseil d'administration et des Comités, en charge de chaque partie spécifique du process. Elle encadre également les échanges d'information entre les différents intervenants.

Cette procédure tient également compte du cadre légal et réglementaire en matière de balance de représentation, de diversité, et de l'équilibre des compétences applicables aux membres du Conseil.

Le Comité d'éthique et de la gouvernance

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration - Comité d'Éthique et de la Gouvernance

« 6.7 Comité d'Éthique et de la Gouvernance »

6.7.1 Le Comité d'Éthique et de la Gouvernance a pour mission de :

- revoir la définition des valeurs fondamentales du Groupe et la politique en matière d'éthique et de compliance ;
- faire toute recommandation au Conseil d'administration en matière d'éthique et de compliance ; débattre de toute question d'éthique et de compliance que le Conseil enverrait à son examen ;
- veiller à la diffusion au sein du Groupe du Code d'éthique et des politiques globales définies par le Groupe et leurs mises à jour ;
- s'assurer de la mise en place, du suivi et de l'efficacité des procédures permettant la diffusion, la compréhension et le respect du Code d'éthique et des politiques globales par les collaborateurs du Groupe ;
- examiner la cartographie des risques du Groupe en matière d'éthique et de compliance ;
- examiner le rapport d'activité en matière d'éthique et de compliance du Groupe ;
- examiner l'organisation de la fonction éthique et compliance et émettre, le cas échéant, des recommandations ;
- recevoir toute information relative à d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de compliance et examiner les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;
- examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment celles du Code AFEP-MEDEF et faire part de ses conclusions et recommandations au Conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ; préciser, le cas échéant, les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées et en expliquer les raisons de façon compréhensible, pertinente et circonstanciée ;
- proposer la saisine du Haut Comité de suivi de l'application du Code AFEP-MEDEF sur toute question relative à une disposition ou à l'interprétation dudit Code ;
- examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et de communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité ;
- donner un avis technique - au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquées par le Groupe - sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparer, sous la direction du Président du Comité, en liaison avec le Vice-Président du Conseil ou un administrateur spécialement nommé à cet effet, la « session restreinte » annuelle du Conseil d'Administration portant sur son fonctionnement, hors la présence du Président du Conseil, du Directeur général et des membres de la direction ;
- donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'Administration à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs ;
- faire au Conseil les propositions de création et de structuration des Comités du Conseil ;
- faire réaliser, sous la direction du Président du Comité, périodiquement et au moins tous les trois ans une évaluation formalisée de la structure, de la taille et la composition du Conseil et lui soumettre des recommandations qui en découleraient concernant toute modification éventuelle ;

- proposer au Conseil la désignation d'un administrateur en charge des relations du Conseil avec les actionnaires, en coordination avec le Département Relations Investisseurs et le Directeur général ;
 - s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
 - s'assurer également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.
- 6.7.2 Le Comité d'Éthique et de la Gouvernance est composé d'au moins trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont au moins un (1) indépendant au regard des critères visés au point 3.3 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres indépendants.
- 6.7.3 Le Comité d'Éthique et de la Gouvernance peut entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, la Direction générale ou les membres de celle-ci, l'Audit Interne, la direction Éthique et Compliance ou tout autre membre de la Direction ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.
- 6.7.4 Le Comité d'Éthique et de la Gouvernance se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président du Comité. »

Le Comité d'éthique et de la gouvernance est actuellement composé de quatre membres dont un est indépendant.

Ses membres sont :

- Margaret Liu (Présidente et membre indépendant) ;
- Carol Xueref ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Jean-Marc Parant (administrateur représentant les salariés).

Activité du Comité d'éthique et de la gouvernance

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'éthique et de la gouvernance s'est réuni 9 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

L'activité du Comité a porté principalement sur :

- les travaux de la Direction *Ethics & Social Responsibility*, notamment :
 - la revue des objectifs 2020 et 2021 de la Direction *Ethics & Social Responsibility*,
 - la revue des programmes de formation et de surveillance,
 - la revue des plans de suivi et de contrôle des risques,
 - la revue du programme anticorruption au niveau mondial et national,
 - la revue de la politique Responsabilité Sociétale et d'Entreprise (RSE) au sein du Groupe,
 - la revue du programme de conformité des tiers,
 - la culture et l'impact COVID-19.

Des informations complémentaires sur ces travaux figurent au chapitre 4 du présent document :

- la révision approfondie du Règlement Intérieur du Conseil d'administration suite :
 - à l'évaluation externe du Conseil d'administration ;
 - à des propositions de modifications additionnelles de la part de membres du Conseil ;
 - à des évolutions pratiques en matière de gouvernance et aux décisions prises par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 et à certains changements réglementaires dont l'adoption de la loi PACTE ;
- l'examen des nouveaux mandats pris par certains administrateurs dont le Président du Conseil d'administration, au regard de situations de conflits d'intérêts éventuels ;
- l'examen du questionnaire sur les conflits d'intérêts complété et signé par David Loew, dans le cadre de sa prise de fonction en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- la revue annuelle des questionnaires de conflits d'intérêts et des mandats des administrateurs ;
- l'évaluation formalisée du Conseil et de ses Comités (voir 5.2.2.5 du présent document) ;
- le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration, en lien avec le Comité des nominations ;
- la revue de l'indépendance des administrateurs.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité des rémunérations**Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration - Comité des rémunérations****« 6.6 Comité des rémunérations**

6.6.1 *Le Comité des rémunérations a pour mission de :*

- *faire au Conseil toutes propositions concernant les rémunérations, dans toutes leurs composantes, des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe ;*
- *être informé du recrutement des principaux membres de la direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;*
- *émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil ;*
- *faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, ainsi que les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, régimes de retraite, ou toutes autres formules équivalentes.*

6.6.2 *Le Comité des Rémunérations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont une moitié d'administrateurs indépendants au regard des critères visés au point 3.3 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.*

6.6.3 *S'il estime utile, le Comité des Rémunérations peut demander au Président du Conseil de l'assister dans ses délibérations et travaux, sauf lorsqu'il délibère sur la rémunération de ce dernier.*

6.6.4 *Le Comité des Rémunérations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil. »*

Le Comité des rémunérations est actuellement composé de quatre membres dont deux sont indépendants.

Ses membres sont :

- Antoine Flochel (Président) ;
- Carol Stuckley (membre indépendant) ;
- Piet Wigerinck (membre indépendant) ; et
- Carol Xuref.

Le Directeur général et le Président du Conseil peuvent assister aux réunions du Comité des rémunérations et donner leur avis notamment sur la rémunération des cadres dirigeants du Groupe, l'intéressement et les plans d'actions de performance ou concernant tout autre sujet nécessitant leur avis.

Activité du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2020, le Comité des rémunérations s'est réuni 10 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- la revue des conditions financières du départ et de la rémunération variable du Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, David Meek ;
- l'examen des éléments de la rémunération du Directeur général par intérim, Aymeric le Chatelier, également Directeur financier du Groupe, suite au départ de David Meek, et les conditions du maintien de son contrat de travail durant la période d'intérim ;

- l'examen des éléments de la rémunération fixe et variable du Directeur général, David Loew, nommé à compter du 1^{er} juillet 2020, et plus généralement l'ensemble des éléments de rémunération le concernant ;
- l'examen de certains éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- la révision de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'attribution 2020 d'actions de performance aux mandataires sociaux exécutifs et salariés du Groupe et l'attribution gratuite d'actions aux collaborateurs éligibles au sein du Groupe ;
- les premières réflexions, en présence de David Loew, Directeur général, sur les principales caractéristiques du Plan 2021 d'Actions Gratuites de Performance ;
- l'approbation du plan d'actionnariat salarié 2021 du Groupe ;
- la réflexion sur l'harmonisation et les évolutions de la rémunération et de la *retention policy* au sein du Groupe.

Ces éléments sont décrits dans la section 5.4 du présent document ;

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'audit

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration - Comité d'audit

« 6.4 Comité d'audit

6.4.1 Le Comité d'audit a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les projets de comptes annuels et intérimaires, les projets de rapports annuels et semestriels, les projets de prévisions et de budget annuels, le Plan Stratégique à cinq ans, ainsi que toute information comptable et financière relative à tout projet significatif ; à cet effet, il conviendra que le Comité d'audit puisse coopérer (via des échanges d'informations et travaux en commun) avec le Comité d'innovation et de développement concerné et la Direction générale de la Société avant la présentation au Conseil de la synthèse de leurs travaux ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les communiqués de presse concernant les résultats financiers et la guidance, ainsi que les présentations y afférentes ;
- examiner les projets de résolutions relatives aux comptes en vue de formuler toute observation ou suggestion, avant leur présentation au Conseil ;
- contrôler la qualité et le respect des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, d'apprécier les informations reçues de la Direction, des Comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examiner l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, de suivre leur indépendance, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers, et de soumettre au Conseil les résultats de ses travaux ;
- examiner le détail et la pertinence des honoraires versés par la Société et le Groupe aux Commissaires aux comptes et de s'assurer que ces honoraires et les prestations correspondantes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- autoriser, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, les services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux Commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau ;
- prendre connaissance de l'état annuel des contentieux importants.

6.4.2 Le Comité d'audit est composé de trois (3) administrateurs au minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont deux tiers d'administrateurs indépendants au regard des critères visés au point 3.3 ci-avant, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Tous les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres. Celui-ci est également indépendant au regard des critères d'indépendance de la Société.

6.4.3 Le Comité d'audit se réunit au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son Président.

6.4.4 Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit :

- soumet au Conseil ses propositions de nomination, de rémunération ou de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société ;
- passe en revue avec la direction et les Commissaires aux comptes de la Société les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne du Groupe, les procédures de gestion des risques et les analyses et rapports relatifs au reporting financier, à la politique comptable et aux communications entre la direction et les Commissaires aux comptes de la Société ;
- examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application et soumet annuellement au Conseil son évaluation ;
- examine, contrôle et évalue annuellement l'indépendance, les procédures de contrôle et les difficultés des Commissaires aux comptes de la Société, ainsi que les mesures adoptées pour les résoudre, et surveille de la même manière le fonctionnement de l'audit interne ;
- plus généralement, examine, contrôle et apprécie tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers.

6.4.5 Le Comité d'audit se fait communiquer à cet effet et dans un délai suffisant tous éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen. Il peut notamment avoir recours à des experts extérieurs. »



Le Comité d'audit est actuellement composé de trois membres, dont deux indépendants.

Ses membres sont :

- Carol Stuckley (Présidente et membre indépendant) ;
- Paul Sekhri (membre indépendant) ; et
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme).

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce au moins un membre du Comité d'audit doit être indépendant et compétent en matière financière comptable ou de contrôle légal des comptes. Carol Stuckley et Paul Sekhri remplissent ces deux critères cumulatifs d'indépendance et de compétence en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur expérience professionnelle tels que décrits ci-dessus. Philippe Bonhomme, représentant de Beech Tree S.A. est par ailleurs également compétent en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

Activité du Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'audit s'est réuni 8 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

Les Commissaires aux comptes étaient présents lors des réunions consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels et ont présenté à cette occasion les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues, y compris hors la présence de la direction. Le Comité a entendu notamment les Commissaires aux comptes, le Vice-

Président Exécutif, Directeur financier Groupe, la Vice-Présidente *Group Financial Controller*, le Responsable de l'Audit interne, le Directeur fiscal et la Vice-Présidente *Chief Risk Officer*.

L'activité du Comité a porté notamment sur l'examen :

- de l'impact de la dépréciation de palovarotène ;
- du budget 2020 révisé ;
- des comptes annuels et consolidés 2019 ;
- de l'approbation des services liés à l'audit et autres services ;
- de la guidance 2020 publiée en février 2020, sa suspension au regard de la COVID-19 en mars 2020 et sa réinitialisation en juillet 2020 ;
- de la cartographie 2020 des risques Groupe et de COVID-19 ;
- du rapport de l'audit interne pour 2020, du plan d'audit interne pour 2020 et 2021, et des procédures de contrôle interne au sein du Groupe ;
- des comptes semestriels 2020 ;
- des options de clôture 2020 ;
- du plan stratégique du Groupe à cinq ans ;
- du projet de budget 2021.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration - Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité

« 6.2 Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité

6.2.1 Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité a pour mission de :

- étudier les propositions présentées par le Management en matière de programmes de Recherche & Développement internes, de Business Development et de Fusions & Acquisitions, et de programmes de cession ;
- suivre l'évolution du portefeuille Business Development par domaine thérapeutique ;

6.2.2 Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité est composé du Président du Conseil qui préside le Comité et de cinq (5) autres membres permanents du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra également prévoir l'existence d'invités permanents au sein du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité.

6.2.3 Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité se réunit au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son Président ou à la majorité de ses membres.

6.2.4 Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité peut entendre les principaux dirigeants du Groupe, mandataires sociaux ou non. »

Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité est actuellement composé de six membres, dont trois indépendants.

Ses membres sont :

- Marc de Garidel (Président) ;
- Antoine Flochel ;
- Margaret Liu (membre indépendant) ;
- Michèle Ollier ;
- Paul Sekhri (membre indépendant) ; et
- Piet Wigerinck (membre indépendant).

Anne Beaufour, représentant permanent de Highrock S.à.r.l., Henri Beaufour et David Loew sont des invités permanents du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité.

Activité du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité s'est réuni 6 fois. Le taux de présence global aux réunions a été de 97 %.

Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité a notamment travaillé au cours de l'année sur :

- la revue de la stratégie et du pipeline de R&D du Groupe ;
- la revue et l'examen de projets d'acquisitions ;
- le suivi et l'évolution des principaux partenariats du Groupe ;
- la revue de la stratégie en matière de Business Development dans le cadre du plan stratégique à cinq ans.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale

Règlement Intérieur du Conseil d'administration

« 6.3 Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale

6.3.1 Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale a pour mission de :

- étudier les propositions présentées par le Management, dans le domaine de la Santé Familiale, en matière de Business Development et de Fusions & Acquisitions, et de programmes de cession ;
- suivre l'évolution du portefeuille du domaine de la Santé Familiale ;

6.3.2 Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale est composé du Président du Conseil qui préside ce Comité et de deux (2) autres membres permanents du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra également prévoir l'existence d'invités permanents au sein du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

6.3.3 Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la majorité de ses membres.

6.3.4 Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale peut entendre les principaux dirigeants du Groupe, mandataires sociaux ou non. »

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale est actuellement composé de trois membres.

Ses membres sont :

- Marc de Garidel (Président) ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Carol Xueref.

Anne Beaufour, représentant permanent de Highrock S.à.r.l, Henri Beaufour et David Loew sont invités permanents du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Activité du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale s'est réuni 4 fois. Le taux de présence global aux réunions a été de 100 %.

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale a notamment travaillé au cours de l'année à l'examen et au suivi de l'activité de Santé Familiale.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

5.3 ORGANE DE DIRECTION

5.3.1 Mode d'exercice de la Direction générale de la Société

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration alors qualifié de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Lors de sa séance du 15 février 2016, le Conseil d'administration a changé le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de

Directeur général. La séparation des fonctions est effective depuis le 18 juillet 2016, date à laquelle Marc de Garidel est devenu Président du Conseil d'administration, et David Meek Directeur général.

Au cours de l'exercice 2020, Aymeric Le Chatelier, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe, a été nommé Directeur général par intérim, en remplacement de David Meek, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2020.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a nommé David Loew Directeur général, à compter du 1^{er} juillet 2020.

5.3.2 Direction générale

■ 5.3.2.1 Le Directeur général

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration « Article 2.2 Le Directeur général

Le Directeur général a pour responsabilité :

- La conduite générale de la Société ;
- La présidence de l'Executive Leadership Team (ELT) ;
- La direction de la Société et la gestion de ses opérations ;
- D'agir en toute circonstance avec les pouvoirs les plus étendus au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires.

Nonobstant les responsabilités ci-dessus, il est fait obligation au Directeur général d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les cas de figure suivants :

- Acquisition, cession sous licence, cession d'actifs ou de prises de participations ou engagement hors bilan dans le cadre d'une stratégie approuvée et qui dépasse un montant unitaire de 20 millions d'euros d'engagements ;
- Transferts d'actifs et/ou de participations, de partenariats ou de co-entreprises et d'investissements financiers qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;
- Toute transaction ou engagement hors bilan, qui sortirait du cadre stratégique approuvé pour la Société dont l'incidence financière dépasse 10 millions d'euros ;
- Dépenses d'investissement ou désinvestissements qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;
- Opérations stratégiques de restructuration interne (notamment la réorganisation et/ou la localisation des sites industriels et commerciaux majeurs) qui ont une incidence financière qui dépasse 20 millions d'euros ;
- Transactions financières (y compris les conventions de bail) qui modifieront vraisemblablement la structure financière de la Société, dont la valeur financière dépasse 20 millions d'euros ;
- Toute nouvelle opération de financement moyen ou long terme de la Société et de ses filiales, dont la valeur financière dépasse 50 millions d'euros ; ou tout tirage de financement de la Société et de ses filiales qui aurait pour conséquence de porter au-delà de deux (2) fois le ratio (i) dette nette consolidée sur (ii) EBITDA consolidé figurant au dernier budget approuvé par le Conseil d'administration pour la période considérée ;
- Création, acquisition ou transfert d'entités juridiques, quand l'investissement global s'y rapportant dépasse 20 millions d'euros ;
- Contentieux, pénalités, amendes, règlements amiables, compromis qui dépassent 10 millions d'euros.

Dans chacun des cas ci-dessus, les montants auxquels il est fait référence doivent, pour un même projet, s'apprécier en agrégeant l'ensemble des démarches et des décisions se rattachant au même objet ou poursuivant le même but (que l'investissement, le désinvestissement, l'acquisition, la cession, l'endettement ou le contrat considéré soit réalisé en une ou plusieurs fois par la Société ou une ou plusieurs de ses filiales sur plusieurs années).

Le Directeur général informe les administrateurs, ou s'assure qu'ils sont informés, des inspections, vérifications ou injonctions des autorités de tutelle et les tient informés de leur suivi en temps opportun.

Le Directeur général est autorisé à participer à toutes les réunions des Comités dont il n'est pas membre en qualité de conseiller, ainsi qu'à consulter lesdits Comités, pour toute question qui relève de leur domaine de compétence. »

Nomination et révocation

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et, le cas échéant, détermine les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur général, de membre du Directoire, de Directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la Direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Pouvoirs

Le Directeur général est investi statutairement des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, telles que visées à l'article 2.2 du Règlement intérieur ci-dessus.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'intérêt social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet intérêt ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Pour certaines opérations de Business Development, le Conseil d'administration a toutefois déterminé des seuils, spécifiques et distincts de ceux cités dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, pour lesquels l'autorisation du Conseil, sur recommandation du Comité d'innovation et de développement concerné, sera requise.

Direction générale

Au cours de l'exercice 2020, Aymeric Le Chatelier, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe, a été nommé Directeur général par intérim, en remplacement de David Meek à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2020.

À cette occasion, il a présidé l'Assemblée générale du 29 mai 2020, tenue à huis clos compte tenu des conditions sanitaires, au cours de laquelle il a notamment présenté en cette qualité la stratégie et la feuille de route 2020. Il a également participé aux réunions du Conseil d'administration pendant la période d'intérim.

David Loew a été ensuite nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 28 mai 2020, effective au 1^{er} juillet 2020.

David Loew Administrateur et Directeur général		Nationalité : Suisse	Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
Comités :		Biographie et expérience	
<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité permanent) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité permanent) 		<p>David Loew a été coopté en qualité d'administrateur d'Ipsen S.A. par le Conseil d'administration du 28 mai 2020 à compter de cette date, et nommé Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020.</p> <p>Avant de rejoindre Ipsen, David était Vice-Président Exécutif de Sanofi Pasteur. Lors de cette période, il a piloté une stratégie de croissance réussie à l'international comprenant divers accords de licence et acquisitions.</p> <p>David Loew apporte près de trente ans de leadership et d'expérience dans de nombreuses aires thérapeutiques, dont l'oncologie, le système nerveux central et le cardio-métabolisme ainsi que la Santé Familiale. Il a travaillé sur les marchés américain, européen et à l'international.</p> <p>Il a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand et Hewlett Packard en 1990 avant de rejoindre Roche en 1992. Au cours des vingt années suivantes, il a exercé plusieurs fonctions au sein de Roche, dont celles de Responsable Global Oncologie, Responsable Global du Marketing et de la Stratégie Produits Globale, et Responsable de la Région Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique de la Division Pharma de Roche. David Loew a rejoint Sanofi en juillet 2013 en qualité de Vice-Président Senior, Opérations Commerciales Europe où il était responsable des activités de prescriptions, de Santé Familiale et de génériques dans l'Union européenne.</p> <p>Il a siégé au Conseil d'administration de GAVI (Global Alliance for Vaccines and Immunization) et présidé le Steering Committee de l'IFPMA. Il entretient des liens étroits avec des organisations mondiales telles que l'OMS, l'UNICEF, la Bill & Melinda Gates Foundation, ainsi qu'avec plusieurs autorités de santé américaines, notamment BARDA et le NIH.</p> <p>David est titulaire d'un diplôme en Administration des affaires ainsi que d'un MBA à l'Université de Saint-Gall, en Suisse.</p>	
Date de naissance : 20 mars 1967			
Date du 1^{er} mandat : Directeur général : 1 ^{er} juillet 2020 (durée illimitée) Administrateur : 28 mai 2020			
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2021			
Mandats et fonctions en cours			
Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :		En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :	
Société cotée :		Société cotée :	
<ul style="list-style-type: none"> Ipsen S.A. (France), Administrateur et Directeur général 		Aucun	
Société non cotée :		Société non cotée :	
<ul style="list-style-type: none"> Ipsen Pharma SAS (France), Président 		Aucun	
Mandats échus au cours des cinq dernières années			
<ul style="list-style-type: none"> Sanofi Pasteur, Vice-Président Exécutif Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI), Membre du Conseil d'administration International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations (IFPMA), Président du Steering Committee 			

Pour les besoins de son mandat, le Directeur général est domicilié au siège social de la Société.

Au cours de l'exercice 2020, le Directeur général et, par interim, le Directeur financier Groupe, avec le Département des Relations Investisseurs, ont rencontré régulièrement les investisseurs de la Société, notamment lors de la présentation des résultats de la Société. Lors de ces réunions, ils ont répondu aux questions des investisseurs relatives à l'activité de la Société et en ont rendu compte au Conseil d'administration. Ils ont également participé à des journées investisseurs. Les présentations faites au cours de ces réunions sont disponibles sur le site internet d'Ipsen www.ipсен.com.

■ 5.3.2.2 L'Executive Leadership Team

Afin de permettre au Directeur général de mener à bien ses missions, il existe au sein du Groupe une *Executive Leadership Team* (« ELT ») qui a vocation à gérer les affaires courantes de la Société et assurer une parfaite coordination des différentes

actions scientifiques, juridiques, financières, commerciales et stratégiques entreprises par la Société et le Groupe. L'ELT est, en outre, en charge d'assurer la cohérence dans la gestion des affaires du Groupe et de veiller aux côtés du Président du Conseil d'administration à la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Composition de l'Executive Leadership Team à la date du présent document

Les membres de l'ELT de la Société actuellement en fonction sont les suivants :

Nom	Fonction	Entrée dans l'ELT
David Loew	Directeur général et Président de l' <i>Executive Leadership Team</i>	2020
Bartosz (Bartek) Bednarz	Vice-Président Exécutif, Directeur de la Stratégie Produit et Portefeuille	2020
Dominique Bery	Vice-Président Exécutif, Stratégie et Transformation	2018
Aymeric Le Chatelier	Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe	2014
François Garnier	Vice-Président Exécutif, Affaires Juridiques et General Counsel	2015
Benoît Hennion	Vice-Président Exécutif, Santé Familiale	2017
Steven Hildemann, M.D., PHD	Vice-Président Exécutif, Chief Medical Officer, Responsable des Affaires Médicales Monde et de la Pharmacovigilance	2020
Dominique Laymand	Vice-Président Exécutif, Éthique et Social Responsibility Officer	2017
Philippe Lopes-Fernandes	Vice-Président Exécutif et Chief Business Officer	2020
Howard Mayer, M.D.	Vice-Président Exécutif, Directeur de la Recherche et du Développement	2019
Régis Mulo	Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines	2018
Aidan Murphy	Vice-Président Exécutif, Opérations Techniques	2018
Richard Paulson	Vice-Président Exécutif et Directeur général d'Ipsen Amérique du Nord	2018
Patrice Zagame	Vice-Président Exécutif, Directeur de la Médecine de Spécialité Internationale	2020
Gwenan White	Vice-Président Exécutif, Communication et Affaires Publiques	2021

La biographie des membres de l'ELT se trouve sur le site de la société www.ipsen.com.

Les membres de l'ELT, à l'exception de David Loew, sont titulaires d'un contrat de travail avec le Groupe. Il n'existe pas d'autres accords ou contrats de service conclus entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un des membres de l'ELT de la Société.

Politiques de non-discrimination et de diversité au sein du Groupe, et de mixité des instances dirigeantes

Une politique de non-discrimination et de diversité a été mise en place au sein du Groupe, présentée au Conseil d'administration en 2018 et revue au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, une politique en matière de mixité au sein des instances dirigeantes a été présentée au Comité d'Éthique et de la gouvernance le 9 février 2021.

Plus de détails concernant ces politiques figurent au chapitre 4 du présent document.

5.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont conformes, en termes de principes et de structure, à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Conformément à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, cette politique de rémunération s'applique également aux administrateurs de la Société. Elle a été définie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général (actuel et par intérim), seront présentés à l'Assemblée générale mixte appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

■ 5.4.1.1 Principes généraux

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, dynamique et en pleine croissance, axé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité, qui améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, en Neurosciences et en Maladies Rares. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité, et son activité en Santé Familiale, lui confèrent la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour apporter des solutions durables aux patients dans un environnement pharmaceutique en rapide évolution.

Dans ce contexte, plusieurs éléments sont pris en considération pour déterminer la politique de rémunération : cohérence, comparabilité par rapport au marché de référence de l'environnement d'Ipsen, bon équilibre par rapport à la stratégie du Groupe et conformité au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration contient des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, notamment la croissance durable à long terme à travers un comportement responsable, dans le respect de l'intérêt social.

Pour définir la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de clarté et de proportionnalité, tels que recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité des mandataires sociaux et des cadres dirigeants. Elle est adaptée au contexte du Groupe, reste compétitive et constitue une incitation à promouvoir les performances du Groupe à

moyen et long termes, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. La politique de rémunération garantit que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux tient compte de l'évolution de la rémunération de tous les employés du Groupe ainsi que ceux de la Société. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, notamment dans le cadre de l'examen des ratios d'équités présentés en application de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce.

La politique de rémunération porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature versés ou accordés par la Société. Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres cadres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ou rémunération de base ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, des rémunérations et/ou une indemnité financière exceptionnelles (uniquement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'éligibilité à la rémunération versée ou accordée aux administrateurs ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, des régimes de retraite.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable aux Directeurs généraux délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable au Président-Directeur général.

■ 5.4.1.2 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les missions principales du Comité des rémunérations sont (i) de proposer au Conseil les divers éléments des rémunérations des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe, (ii) de se tenir informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution des divers éléments de leurs rémunérations, (iii) d'émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil et (iv) de faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, sur les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, régime de retraite, ou toutes autres formules équivalentes. Pour plus d'informations concernant le Comité des rémunérations, voir la section 5.2.2.6 ci-dessus.

Les membres du Comité des rémunérations sont choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des nouvelles tendances et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité invitent régulièrement le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines, à assister à certaines réunions afin de présenter la politique de rémunération du Groupe et de revoir la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

En outre, le Président du Comité, également Vice-Président du Conseil d'administration, peut échanger avec le Président du Comité d'audit pour étudier en particulier les performances financières du Groupe, les impacts comptables et fiscaux des rémunérations des mandataires sociaux, de même qu'il peut échanger avec le Président du Conseil d'administration pour étudier la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité des rémunérations invitent également le Président du Conseil d'administration et le Directeur général à discuter de leurs performances. Une évaluation des performances du Président et du Directeur général est effectuée chaque année, hors leur présence. Les conclusions de l'évaluation leur sont présentées.

En outre, pour éviter ou en vue de gérer tout conflit d'intérêts, le Président du Conseil et le Directeur général, s'il est administrateur, ne participent pas et ne prennent pas part aux délibérations du Conseil sur un élément de rémunération ou un engagement à leur bénéfice.

La politique de rémunération n'est pas soumise à une révision annuelle. Toutefois, certaines conditions générales de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration chaque année, telles que notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur général.

Après consultation du Comité des rémunérations et, le cas échéant, des autres Comités spécialisés, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à la politique de rémunération du Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et si les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise sanitaire de grande ampleur.

Les éléments de la rémunération auxquels il peut être dérogé sont la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, et les dérogations peuvent consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

Par ailleurs, il est précisé que les commentaires des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2020 ont été pris en compte par la Société et le Conseil d'administration pour déterminer la politique de rémunération.

■ 5.4.1.3 Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

(a) Rémunération des administrateurs

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'effectuer le versement des rémunérations au Conseil selon les règles de répartition suivantes :

- chaque administrateur reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros ;
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros ;
- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros ;
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité, du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'éthique et de la gouvernance reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros ;
- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auquel chaque membre a assisté, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1^{er} semestre ;

- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des Commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

En outre, il est précisé que l'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur. Il dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société avec des conditions de préavis et de résiliation conformes à la réglementation et perçoit une rémunération à ce titre.

(b) Président du Conseil d'administration

a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Président.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Président du Conseil d'administration, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Président et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale, focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

c. Rémunération variable

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ne sera versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

d. Rémunérations et/ou compensation financière exceptionnelles

Le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas de rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle.

e. Rémunération en qualité d'administrateur

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

f. Options et actions de performance

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'option ni d'action de performance.

g. Autres avantages

Le Président du Conseil peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

h. Indemnité de départ

Le Président peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de ses fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité accordée uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF ; étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société ;
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe au titre du mandat social ;
- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives qui sont (i) le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros ;
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Président du Conseil d'administration ;
- le versement d'une indemnité de départ doit être exclu si le Président a atteint l'âge de 65 ans et a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Président du Conseil par décision du Conseil.

i. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

La Société a conclu avec le Président du Conseil un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif. L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération de base incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Président du Conseil par décision du Conseil. Il est également précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu

dès lors que le Président du Conseil fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Président du Conseil a atteint 65 ans.

j. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF.

En application de la loi dite PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime collectif de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement qui précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'a été accordé après la clôture du régime.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Le paiement dans le cadre de ce régime individuel est soumis à une condition de présence et deux conditions de performance cumulatives, à savoir, à partir de 2019, (i) le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros.

(c) Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général

a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Directeur général, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Directeur général et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

c. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. Il est à noter que la fourchette en 2020 variait de 0 à 200 %, il a été décidé de la réduire de 0 à 150 % afin de renforcer l'alignement avec les programmes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société. La rémunération variable annuelle est basée sur les critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce bonus cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie ; le solde repose sur des critères qualitatifs répartis en trois catégories : Stratégie et Activités, Management, et Responsabilité sociétale. La catégorie Stratégie et Activités comprend des objectifs soutenant les buts et la mission à long terme de l'entreprise ; la catégorie Management comprend des objectifs liés à la gestion de l'entreprise pour soutenir l'exécution annuelle de la stratégie définie par le Conseil d'administration ; et la catégorie Responsabilité sociétale comprend des objectifs soutenant la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise articulée autour de trois piliers : salariés, patients et Société, et environnement.

Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année et des critères qualitatifs préétablis chaque année.

	Nature	Pondération	Variation possible de la part
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 150 %
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 150 %
	Flux de trésorerie	1/6	0 % à 150 %
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 150 %
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 150 %
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 150 %
Totaux		100 %	0 % à 150 %

Les résultats atteints, le taux de réalisation de chaque critère et le montant de la part variable à court terme sont déterminés par le Conseil d'administration, au plus tard lors de la réunion au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. À cette occasion, sous réserve de l'approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle 2021, le Conseil d'administration bénéficierait d'un pouvoir discrétionnaire dans l'application de la politique de rémunération afin d'assurer que la rémunération variable annuelle effective du Directeur général reflète correctement la performance du Groupe. Si le Conseil d'administration décidait, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et en raison de circonstances exceptionnelles, d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il devrait continuer à respecter les principes fixés dans la politique de rémunération et fournir aux actionnaires une explication claire, précise et complète de son choix. Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint, en application des critères de performance, au titre de l'exercice ; sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait juger, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, que serait conforme à la politique de rémunération – préalablement approuvée par les actionnaires – la prise en compte de la survenance en cours d'exercice de circonstances nouvelles – imprévisibles au moment où le Conseil déterminait la politique de rémunération pour l'exercice considéré – impactant significativement, à la hausse ou à la baisse, le taux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle. Dans ce cas, le Conseil pourrait décider de modifier de façon limitée le montant de la rémunération variable annuelle afin qu'il reflète mieux la performance réelle du Groupe.

d. Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Directeur général et à certains cadres dirigeants du Groupe une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des plans approuvés et arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations ; elle est déterminée sur la base d'un pourcentage de la rémunération.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, à des conditions de performance précises et préétablies, de nature financières et non financières pouvant appartenir aux classes de critères variables annuels et qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail

des critères internes et externes et leur niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

e. Rémunérations et/ou compensation financière exceptionnelles

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, au regard d'événements ou de circonstances particulières, d'octroyer des rémunérations exceptionnelles au Directeur général. L'octroi de rémunérations exceptionnelles sera calculé par rapport à la rémunération.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle au Directeur général en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

f. Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait. Cette indemnité peut prendre la forme d'un versement en numéraire, d'une attribution d'actions de performance ou d'une combinaison d'un versement en numéraire et d'une attribution d'actions de performance. Toute attribution d'actions de performance sera réalisée conformément aux modalités et conditions décrites au paragraphe h (options et actions de performance) ci-après.

g. Rémunération en qualité d'administrateur

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

h. Options et actions de performance

Les mandataires sociaux exécutifs et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou des actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

Le nombre définitif d'options qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra

de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale ayant autorisé le Conseil à procéder aux attributions d'actions, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de changement de contrôlé décidé par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants droit peuvent conserver ces droits.

Les mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la Société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

i. Autres avantages

Le Directeur général peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour

l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions

j. Indemnité de départ

Le Directeur général peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de ses fonctions, dont les conditions d'attribution ont été modifiées en 2020 par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société ;
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social ;
- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives qui sont (i) le maintien du taux de Marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions euros ;
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

Cet élément n'était pas applicable au Directeur général par intérim.

k. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration a conclu avec le Directeur général un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (rémunération de base plus rémunération variable annuelle), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Directeur général a atteint 65 ans.

Il est également précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

l. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations

définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuels).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Il sera soumis à plusieurs conditions de performance cumulatives qui sont (i) le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX).

5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)

■ 5.4.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'attribuer une rémunération aux membres du Conseil d'administration selon les règles de répartition suivantes :

- chaque membre du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros,
- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros,
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros,
- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros,
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'éthique et de la gouvernance reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros,

- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles ils ont assisté qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1^{er} semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous indique les montants versés au cours des exercices 2019 et 2020 et attribués au titre de ces mêmes exercices.

Montant des indemnités individuelles et autres rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs (montants bruts – arrondis) (Tableau 3 des recommandations de l'AMF)

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés (*) en 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés(*) en 2020
Marc de Garidel ⁽¹⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2
Anne Beaufour ⁽²⁾				
– Rémunération d'administrateur	48 320 €	39 200 €	658 €	27 583 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Highrock S.à.r.l. ⁽³⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	36 699 €	15 737 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Henri Beaufour ⁽²⁾				
– Rémunération d'administrateur	33 040 €	29 249 €	38 800 €	33 040 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Philippe Bonhomme ⁽²⁾				
– Rémunération d'administrateur	115 000 €	92 834 €	1 726 €	68 690 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés (*) en 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés(*) en 2020
Beech Tree S.A ⁽³⁾ – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	– –	– –	103 274 €	41 310 €
Laetitia Ducroquet ⁽⁷⁾ – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	– –	– –	–	–
Antoine Flochel – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	168 845 € –	170 000 € –	160 000 € –	163 845 € –
Margaret Liu – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	120 000 € –	110 101 € –	103 800 € –	115 000 € –
Mayroy SA ⁽³⁾ – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	6 301 € –	6 301 € –	– –	– –
David Loew ⁽⁴⁾ – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	– cf. section 5.4.2.3	– cf. section 5.4.2.3	– cf. section 5.4.2.3	– cf. section 5.4.2.3
Michèle Ollier – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	67 360 € –	68 968 € –	60 000 € –	62 360 € –
Jean-Marc Parant ⁽⁵⁾ – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	– –	– –	– –	– –
Paul Sekhri – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	100 560 € –	85 451 € –	92 100 € –	95 560 € –
Carol Stuckley – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	135 000 € –	118 162 € –	120 000 € –	130 000 € –
Piet Wigerinck – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	66 245 € –	61 630 € –	75 000 € –	66 245 € –
Carol Xueref – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	122 838 € –	128 810 € –	123 800 € –	117 838 € –
Total / Montant brut – Rémunération d'administrateur – Autres rémunérations	977 208 €⁽⁶⁾ – –	910 705 €⁽⁶⁾ – –	915 857€⁽⁶⁾ – –	937 208€⁽⁶⁾ – –

⁽¹⁾ Montants versés de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des jetons de présence est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

⁽²⁾ Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'Administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du présent document.

⁽³⁾ Administrateur depuis le 6 janvier 2020, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

⁽⁴⁾ Administrateur jusqu'au 6 janvier 2020, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

⁽⁵⁾ David Loew ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération de David Loew en tant que Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020 sont présentés à la section 5.4.2.3 du présent document.

⁽⁶⁾ Jean-Marc Parant a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise le 27 novembre 2018 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Il convient de noter qu'il est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et qu'à ce titre, il perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

⁽⁷⁾ Les montants indiqués sont des montants bruts. Les administrateurs ont perçu un montant net après imputation en 2020 de retenues à la source de 12,8 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 30 % pour les résidents français.

⁽⁸⁾ Laetitia Ducroquet a été désignée administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise le 6 novembre 2020 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Il convient de noter qu'elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et qu'à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

■ 5.4.2.2 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2020, les éléments de rémunération de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mai 2019.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par

l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2020 dans sa douzième résolution ordinaire.

En outre, la politique de rémunération applicable à Marc de Garidel, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 30 mars 2021. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable ni de rémunération variable pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

a. Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions de performance

Montant total des rémunérations, options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2020 (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	600 000 €	600 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	–	–
Total	600 000 €	600 000 €

b. Tableau récapitulatif des rémunérations (Tableau 2 des recommandations de l'AMF)

Total des rémunérations au titre de l'exercice 2020

(montants bruts arrondis – en euros)	2019		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration				
Rémunération de base	600 000 € ⁽¹⁾	600 000 € ⁽¹⁾	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature ⁽²⁾	–	–	–	–
Totaux	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €

⁽¹⁾ Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 €, conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 mars 2018.

⁽²⁾ Les avantages en nature sont définis dans la section B ci-dessous "Autres avantages".

B. Détail des éléments de rémunération attribués à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Pour l'année 2020, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 28 mai 2019, les éléments relatifs à la rémunération de Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Il est rappelé que Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016.

Rémunération de base

La rémunération de base est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement de la Société sur le marché et en tenant compte de l'évolution des responsabilités.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2020 dans sa douzième résolution ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable pluriannuelle ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration a décidé que Marc de Garidel ne recevra aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

Options et actions de performance

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune option et/ou action gratuite de performance ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

Autres avantages

Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions liées à l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Le détail de ces avantages se présente comme suit :

- assistance pour la préparation et le dépôt des déclarations fiscales personnelles, dans le cadre de sa rémunération versée par Ipsen en France ;
- l'accès à un réseau de chauffeurs lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux conforme à l'assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux du Groupe Ipsen ;
- remboursement des frais professionnels encourus en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;

- support administratif fourni par les assistantes de direction de la Société en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés ou à accorder à Marc de Garidel à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Conformément à la politique d'Ipsen et dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé d'attribuer à Marc de Garidel :

- une indemnité de départ,
- le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société,
- la mise en place d'un engagement de non-concurrence.

Ces indemnités, avantages et rémunérations pouvant être accordés au Président du Conseil à raison de la cessation de ses fonctions remplacent ceux qui lui avaient été précédemment accordés au titre de ses fonctions de Président-Directeur général par le Conseil d'administration du 11 octobre 2010.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2020 a décidé de modifier les conditions de l'indemnité de départ dont pourrait bénéficier Marc de Garidel conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui sont désormais les suivantes :

- une indemnité accordée uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives qui sont (i) le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros,
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Président du Conseil d'administration. Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Président du Conseil par décision du Conseil,
- le versement d'une indemnité de départ doit être exclu si Marc de Garidel a atteint l'âge de 65 ans et a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D ci-dessous).

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Marc de Garidel en sa qualité de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

Conformément au Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option de souscription ou d'achat d'actions et/ou action de performance n'a été attribuée à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, depuis le 18 juillet 2016.

Historique des actions de performance attribuées

Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice 2020.

Le tableau ci-dessous décrit l'ensemble des actions de performance attribuées à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président-Directeur général⁽¹⁾. Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2.

Mandataire social	Date d'attribution des options	Quantité attribuée	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions
Marc de Garidel Président et Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 ⁽¹⁾	31/05/2016	5 070 ^{(2) (3)}	01/06/2018	01/06/2020 ⁽⁵⁾	20 % de la plus-value nette d'acquisition
Totaux		5070 ⁽⁴⁾			

⁽¹⁾ Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, puis il est devenu Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance.

⁽³⁾ Dans le cadre de la dissociation des fonctions, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé que Marc de Garidel conserverait le bénéfice des éléments de rémunération variable qui lui ont été attribués dans le cadre des plans d'actions de performance le 31 mai 2016 (couvrant les exercices 2016 et 2017). Le nombre d'actions de performance qui lui ont été attribuées, ajusté au *pro rata temporis*, s'est établi à 5 070 actions (27,35 % ou 5 070 actions).

⁽⁴⁾ Représentant 0,01 % du capital social au 31 décembre 2020.

⁽⁵⁾ 50 % des actions sont devenues disponibles le 1^{er} juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 30 juin 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013, 27 mars 2014, 1^{er} avril 2015 et 31 mai 2016 a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, a pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'il détient que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2020 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions devenues disponibles
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	31/05/2016 ⁽²⁾	3 840 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Marc de Garidel a été Président-Directeur Général jusqu'au 18 juillet 2016, puis il est devenu Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance.

⁽³⁾ 3 840 actions restantes sont devenues disponibles le 1^{er} juin 2020 sur les 7 681 actions acquises en 2016, après application des critères de performance.

D. Synthèse des engagements pris à l'égard de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (Tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc de Garidel		X	X		X		X	

Contrat de travail

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Régime de retraite

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, peut éventuellement bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de la Société, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de cinq ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous

réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à la réglementation, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de performance, à savoir, à compter de 2019 et pour les années suivantes, le maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et, à compter de 2020, une seconde condition de performance cumulative a été introduite avec le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2^e a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Il est rappelé que le régime collectif de retraite à prestations définies a été fermé le 30 juin 2019 et que les droits ont été cristallisés à cette date pour chaque bénéficiaire éligible.

Pour Marc de Garidel, le montant de la rente annuelle cristallisée, au 31 décembre 2020, est estimé à 49 527 euros, inchangé depuis juin 2019.

La fermeture du régime à prestations définies en 2019 induit pour Marc de Garidel une diminution de sa pension attendue en dessous du niveau calculé en 2016. Cette pension devrait progressivement s'établir à un niveau comparable à celui précédant sa nomination en tant que Président du Conseil, s'il devait partir à la retraite au 31 décembre de l'année de son 62^e anniversaire (cf. Document de référence 2015).

Il a donc été proposé de mettre en place un régime individuel supplémentaire à cotisations définies (« Article 82 ») pour combler l'écart entre le niveau des prestations définies après la cristallisation et le niveau calculé en 2016. Cette pension serait versée au moment de la retraite, et en aucun cas avant novembre 2020. La retraite est considérée comme (1) une retraite à taux plein au titre du système de Sécurité sociale français et (2) est attribuée à une personne qui n'est plus mandataire social d'Ipsen.

Le paiement dans le cadre de ce régime individuel à cotisations définies sera soumis à des conditions de performance et de présence.

Le paiement lié à ce régime nécessiterait la validation de la réalisation des performances par le Conseil d'administration et serait soumis au vote de la première Assemblée générale des actionnaires éventuelle suivant la date de départ à la retraite.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Lors de sa réunion du 8 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, le bénéfice d'une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2020 a décidé de modifier les conditions de l'indemnité de départ dont pourrait bénéficier Marc de Garidel, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui sont désormais les suivantes :

- une indemnité accordée uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF ; étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives qui sont (i) le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et (ii) le maintien du Cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros,
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Président du Conseil d'administration,
- le versement d'une indemnité de départ doit être exclu si Marc de Garidel a atteint l'âge de 65 ans et a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Président du Conseil par décision du Conseil.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Marc de Garidel, Président du Conseil, s'est engagé, en cas de départ du Groupe, pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires, à la date de son départ effectif.

L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement de non-concurrence serait comprise dans l'indemnité de départ décrite ci-dessus si elle était également attribuée, pour une part égale à 50 %.

Il est précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Président du Conseil fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Président du Conseil a atteint 65 ans.

Il est également précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Président du Conseil par décision du Conseil.

La rémunération de Marc de Garidel est conforme à la politique de rémunération de la Société et sur recommandation du Comité des rémunérations. Sa rémunération totale est composée d'une rémunération de base annuelle. Elle ne comporte aucune rémunération variable, ni aucune éligibilité aux actions de performance.

■ 5.4.2.3 Rémunération du Directeur général

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil d'administration a nommé David Loew en tant que Directeur général à effet du 1^{er} juillet 2020, en remplacement d'Aymeric Le Chatelier, Vice-Président Exécutif, Directeur Financier Groupe, nommé Directeur général par interim du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, à la suite du départ de David Meek.

David Loew – Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020

Pour 2020, les éléments de rémunération de David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, dans sa séance du 28 mai 2020.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à David Loew, Directeur général, respectent la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 dans sa treizième résolution.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice 2020 dépendra de l'approbation par la prochaine Assemblée générale à tenir en 2021 des éléments de rémunération versés au cours de l'année précédente ou attribués au titre de l'année précédente.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Loew, Directeur général, a été déterminée par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mai 2020 et sera soumise à une résolution lors de la prochaine Assemblée générale.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020

Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020
David Loew	
Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020	
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	1 982 750
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice ^(*)	2 830 816 ⁽¹⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	–
Totaux	4 813 566

(*) Pour plus de détails, voir la section 5.1.3.3.1 paragraphes B et C ci-dessous.

⁽¹⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 830 816 euros incluant l'indemnité de compensation financière pour 6 579 actions.

Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF) à compter du 1^{er} juillet 2020

(montants bruts arrondis – en euros)	2020	
	Montants attribués	Montants versés
David Loew Directeur général		
Rémunération de base	475 000	475 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle – Performance annuelle	498 750 ⁽²⁾	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–
Rémunération exceptionnelle – Intégration au sein du Groupe	–	–
Indemnité de compensation financière	1 000 000 ⁽³⁾	–
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–
Avantages en nature	9 000 ⁽⁴⁾	9 000
Totaux	1 982 750	484 000

⁽¹⁾ Lors de sa séance du 28 mai 2020, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération de base annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2020 à 950 000 euros. Ce montant a été versé au *pro rata temporis* en 2020, compte tenu de sa prise de fonctions au 1^{er} juillet 2020.

⁽²⁾ Lors de la séance du 28 mai 2020, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable annuelle à un montant brut de 950 000 euros correspondant à 100 % des objectifs atteints, pouvant varier d'une fourchette de 0 à 200 %, soit de 0 à 1 900 000 euros. Lors de sa séance du 10 février 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2020 à 498 750 euros. Cette rémunération variable sera versée à la suite de l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2021 des éléments de rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général. Les critères de performance sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽³⁾ Lors de sa séance du 29 juillet 2020, et en contrepartie des avantages auxquels David Loew a renoncé en quittant ses précédentes fonctions, le Conseil d'administration a décidé :

- d'une indemnité de 1 000 000 d'euros en numéraire, versée pour moitié le mois du premier anniversaire de la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général et pour moitié le mois du deuxième anniversaire de la date de la prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, ces versements étant conditionnés à la présence de David Loew au sein de la Société au jour où ils interviennent ;
- d'une attribution d'actions de performance de 6 579 actions de performance pour un montant équivalent à 500 000 euros, effectuée au plus tard dans le mois suivant la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, étant précisé que l'acquisition de ces actions sera soumise à une condition de présence et à des conditions de performance.

⁽⁴⁾ Les avantages en nature sont définis au paragraphe B ci-dessous « Autres avantages ».

B. Détails des éléments de rémunération attribués à David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

David Loew est Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020.

Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Lors de sa séance du 28 mai 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de base de David Loew à un montant annuel brut de 950 000 euros pour l'exercice 2020, proratisé à 475 000 euros pour tenir compte de la date d'entrée en vigueur du mandat social au 1^{er} juillet 2020.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 mai 2020, a décidé de fixer la rémunération variable annuelle cible brute à 950 000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 900 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires net consolidé à taux de change constant, de résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à taux de change courant, de Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX), de bénéfice net dilué par action. Le solde repose sur des critères qualitatifs en matière de stratégie, management et RSE. Le détail des critères qualitatifs ainsi que le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants :

	Nature	Pondération	Variation possible de la part		
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 200 %		
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 200 %		
	Flux de trésorerie opérationnels	1/6	0 % à 200 %		
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 200 %	% de réalisation**	Montant (en €)
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 200 %	125%	394 250
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 200 %	66%	104 500
Totaux		100 %	0 % à 200 %	105%	498 750

* Les montants sont arrondis.

** Pourcentages de réalisation arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 février 2021.

Lors de sa séance du 10 février 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2020 à 498 750 euros.

Le versement des éléments de rémunération variable de David Loew est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Rémunération variable pluriannuelle

David Loew n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration a attribué une indemnité de compensation financière à David Loew, en contrepartie des avantages auxquels il a renoncé en quittant ses précédentes fonctions, qui se décompose comme suit :

- une indemnité de 1 000 000 d'euros en numéraire, versée pour moitié le mois du premier anniversaire de la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général et pour moitié le mois du deuxième anniversaire de la date de la prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, ces versements étant conditionnés à la présence de David Loew au sein de la Société au jour où ils interviennent ;
- d'une attribution de 6 579 actions de performance pour un montant de 500 000 euros, effectuée au plus tard dans le mois suivant la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, étant précisé que l'acquisition de ces actions sera soumise à une condition de présence et à des conditions de performance, décrites dans le paragraphe ci-dessus 5.4.1.3 (h).

Le détail de cette attribution est donné ci-après.

Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent bénéficier d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

À ce titre, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 juillet 2020 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 31 250 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,04 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil et appréciées sur une période de trois ans à savoir :

- 60 % en fonction de deux conditions de performance internes, basées sur (i) le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement, pour 40 % et (ii) des critères de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour 20 %. Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 200 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable ; et
- 40 % au regard d'une condition de performance externe, ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care Index. Sur la base de son classement, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Chacune de ces conditions sera mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société (ou le cours de l'action de la Société). Chacune de ces conditions peut générer un paiement variant entre 0 et 200 %.

Le détail de cette attribution est donné ci-après.



Autres avantages

David Loew bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, notamment : une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions de son mandat, une voiture de fonction et un chauffeur, les frais de déplacement et d'hébergement professionnels encourus dans l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une police d'assurance santé globale, et une couverture décès et invalidité dans le cadre du contrat de prévoyance du Groupe ou d'une police spécifique, une assurance responsabilité civile professionnelle des dirigeants et mandataires sociaux.

Indemnités, avantages et rémunérations susceptibles d'être attribués à David Loew, Directeur général

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D).

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

a. Options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées à David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2020 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2020.

Historique des options de souscription et/ou d'achat d'actions Ipsen attribuées (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, voir le tableau 8, section 5.6.1.3.1.

Le Directeur général, David Loew, ne détient pas d'options Ipsen.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2020 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été levée par le Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2020.

b. Actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020

Actions gratuites de performance attribuées durant l'exercice 2020 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

	Date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions (par action) ⁽¹⁾	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
David Loew Directeur général	29/07/2020	37 829 ⁽²⁾	74,83€	2 830 816€	29/07/2023	31/07/2023	Oui

⁽¹⁾ Valeur des actions lors de leur attribution. Pour d'autres informations, voir la note 5 des états financiers consolidés. Le montant global de la valorisation des actions attribuées figure dans le tableau 1 ci-dessus. Il s'agit des actions de performance attribuées incluant les 6 579 actions attribuées au titre de l'indemnité de compensation financière.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance, représentant 0,04 % du capital social au 29 juillet 2020.

Le nombre d'actions de performance attribuées est calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil et appréciées sur une période de trois ans à savoir :

- 60 % en fonction de deux conditions de performance internes, basées sur (i) le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement, pour 40 % et (ii) des critères de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour 20 %. Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable ; et

- 40 % au regard d'une condition de performance externe, ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care Index. Sur la base de son classement, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles Plan applicable.

Chacune de ces conditions sera mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société (ou le cours de l'action de la Société). Chacune de ces conditions peut générer un paiement variant entre 0 et 200 %.

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale de 29 mai 2020, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général doit conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette qui serait réalisée lors de la vente des actions de performance.

**D. Synthèse des engagements pris à l'égard de David Loew, Directeur général
(Tableau 11 des recommandations de l'AMF)**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Loew Directeur général		X	X		X		X	

Contrat de travail

David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020, n'a pas de contrat de travail.

Régime de retraite supplémentaire

David Loew bénéficie des régimes de retraite complémentaire à cotisations définies en vigueur au sein d'Ipsen (article 83), y compris le régime de retraite à cotisations définies spécifique aux dirigeants.

Le niveau de rente estimé au titre de ces cotisations serait de 1 627 euros par an s'il prenait sa retraite à l'âge de 62 ans.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Lors de sa réunion du 29 mai 2020, le Conseil d'administration a décidé des conditions dans lesquelles David Loew pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

En cas de départ contraint, David Loew bénéficiera d'une indemnité de rupture :

- correspondant (au maximum) à la rémunération (fixe et variable) versée au titre des fonctions de Directeur général au cours des deux derniers exercices clos (ou, dans le cas où il n'y aurait pas deux exercices clos au moment du départ, 24 fois la rémunération mensuelle moyenne brute - fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme) - effectivement perçue depuis la date de commencement du mandat de Directeur général),
- dont l'octroi est soumis aux conditions de performance prévues dans la politique de rémunération 2020, et
- constituant une indemnité forfaitaire globale incluant, le cas échéant, à hauteur de 50 % le montant à verser au titre de la contrepartie financière de non-concurrence décrite ci-après.

Si le départ intervient pendant la période de trois ans suivant la nomination au poste de Directeur général, le montant maximum auquel David Loew aura droit (soit 24 mois de rémunération fixe et variable) sera réduit *pro rata temporis* en fonction du nombre de mois effectivement accomplis en tant que Directeur général (sur la base du ratio : nombre de mois de présence / 36 mois). Dans ce cas, si l'obligation de non-concurrence n'est pas levée par la Société, et par exception au principe d'indemnité forfaitaire précité, la contrepartie financière de non-concurrence afférente viendrait s'ajouter à cette indemnité de rupture (sous réserve que le montant cumulé de ces deux sommes ne dépasse pas le seuil de 24 mois de rémunération fixe et variable).

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 29 mai 2020 a défini l'engagement de non-concurrence pris à l'égard de la Société, en contrepartie de laquelle David Loew recevra une indemnité :

- à la fin de chaque mois durant lequel il aura respecté cet engagement (d'une durée de 12 mois) ;
- qui sera égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne, incluant la rémunération de base et la rémunération variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme), reçue au cours des 12 mois précédant le départ de la Société ;
- réputée comprise dans l'indemnité de départ si celle-ci est due dans la mesure indiquée ci-dessus ;
- étant précisé que le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence. Pour des raisons de confidentialité le contenu de cette clause de non-concurrence n'est pas rendu public.

Le Conseil d'administration peut décider de renoncer à cette obligation.

Il est précisé que l'engagement de non-concurrence ne s'appliquera pas, et aucune indemnité de non-concurrence ne sera versée, si David Loew quitte la Société dans le cadre d'un départ à la retraite ou si David Loew a atteint l'âge de 65 ans à la date de départ effectif.

En tout état de cause, le montant cumulé de l'indemnité de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra pas excéder le seuil de 24 mois de rémunération fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme).

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Loew, au titre de ses fonctions de Directeur général, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mai 2020. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires en 2021.

Aymeric Le Chatelier - Directeur général par intérim du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Aymeric Le Chatelier, Vice-Président Exécutif, Directeur Financier Groupe, a été nommé Directeur général par intérim à compter du 1^{er} janvier 2020 par décision du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019.

Les éléments de sa rémunération en tant que Directeur général par intérim du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 12 février 2020.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim jusqu'au 30 juin 2020, en raison de son mandat, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 29 mai 2020 dans sa treizième résolution ordinaire.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice 2020 dépendra de l'approbation par la prochaine Assemblée générale à tenir en 2021 des éléments de rémunération versés au cours de l'année précédente ou attribués au titre de l'année précédente.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Montants attribués	Montants versés
Aymeric Le Chatelier Directeur général entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	506 250	225 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice ^(*)	290 883 ⁽¹⁾	–
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	–	–
Totaux	797 133	225 000

(*) Pour plus de détails, voir paragraphes B et C ci-dessous.

⁽¹⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration du 29 mai 2020 d'une attribution de 4 690 actions de performance valorisées à 290 883 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	2020	
	Montants attribués	Montants versés
Aymeric Le Chatelier Directeur général entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020		
Rémunération de base	225 000	225 000,00
Rémunération variable annuelle – Performance annuelle	281 250	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–
Indemnité de compensation financière	–	–
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–
Avantages en nature	–	–
Totaux	506 250	225 000

⁽¹⁾ Lors de sa réunion du 12 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération de base du Directeur général par interim à un montant annuel brut de 450 000 euros *pro rata* de l'interim.

⁽²⁾ Lors de la réunion du 12 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable annuelle cible à un montant brut de 450 000 euros, correspondant à 100 % des objectifs atteints, pouvant varier dans une fourchette de 0 à 200 % soit de 0 à 900 000 euros. Lors de sa séance du 10 février 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable du Directeur général par interim au titre de l'exercice 2020 à 281 250 euros. Cette rémunération variable sera versée à la suite de l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2021 des éléments de rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général par interim. Les critères de performance sont présentés au paragraphe B ci-après.

B. Détails des éléments de rémunération attribués à Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Aymeric Le Chatelier a été Directeur général par intérim du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

Rémunération de base

Lors de sa réunion du 12 février 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de base d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim, à un montant annuel brut de 450 000 euros *pro rata temporis* de la période d'intérim. La rémunération de base est effective du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants :

	Nature	Pondération	Variation possible de la part	% de réalisation**	Montant (en €)
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 200 %		
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 200 %		
	Flux de trésorerie	1/6	0 % à 200 %		
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 200 %		
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 200 %	125%	186 750
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 200 %	126%	94 500
Totaux		100 %	0 % à 200 %	125% (*)	281 250 (*)

* Les montants sont arrondis.

** Pourcentages de réalisation arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 février 2021.

Le versement des éléments de rémunération variable d'Aymeric Le Chatelier en qualité de Directeur général par intérim est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Rémunération variable pluriannuelle

Aymeric Le Chatelier n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

Aymeric Le Chatelier n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

Indemnité de compensation financière

Aymeric Le Chatelier n'a bénéficié d'aucune indemnité de compensation financière.

Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent bénéficier d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 février 2020, a décidé de fixer la rémunération variable annuelle cible à un montant de 450 000 euros bruts pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 900 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net dilué par action et de flux de trésorerie ; le solde repose sur des critères qualitatifs de gestion, de stratégie, et de Responsabilité Sociale (RSE). Le détail des critères qualitatifs ainsi que le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Lors de sa séance du 10 février 2021, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable brute du Directeur général par intérim au titre de l'exercice 2020 à 281 250 euros.

À ce titre, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 mai 2020 a décidé, au titre du plan d'actions de performance dépendant des performances de la Société, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim, à 4 690 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue).

Cette attribution représente 0,01 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance sera soumise à la réalisation de conditions de présence et de performance, qui seront constatées au terme d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Les actions acquises ne seront pas soumises à une période de conservation.

Les conditions de performance reposent pour 40% du nombre d'actions attribuées sur un critère externe ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Healthcare index, pour 40% du nombre d'actions attribuées sur un critère interne basé sur le résultat opérationnel des activités du Groupe à l'exclusion des transactions de Business Development, et pour 20% du nombre d'actions attribuées, sur un critère interne basé sur l'atteinte de critères de Responsabilité Sociale des entreprises (RSE).

Le détail des critères internes et externes et le niveau d'atteinte attendu ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Chacune de ces conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 200 %. En cas de dépassement de la performance attendue (i.e. 100 %), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement.

Le détail de cette attribution est donné ci-après.

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

a. Options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées à Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2020 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été attribuée au Directeur général par intérim, Aymeric Le Chatelier, durant l'exercice 2020.

Historique des options de souscription et/ou d'achat d'actions Ipsen attribuées (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, voir le tableau 8, section 5.6.1.3.1.

Le Directeur général par intérim Aymeric Le Chatelier, ne détient pas d'options Ipsen.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2020 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été levée par le Directeur général par intérim, Aymeric Le Chatelier, durant l'exercice 2020.

b. Actions de performance attribuées à Aymeric Le Chatelier, Directeur général du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Actions gratuites de performance attribuées durant l'exercice 2020 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

	Date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions (par action) ⁽¹⁾	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aymeric Le Chatelier -Directeur général par intérim du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2020	29/05/2020	4 690 ⁽²⁾	62,02 €	290 883,00 €	29/05/2023	30/05/2023	Oui

⁽¹⁾ Valeur des actions lors de leur attribution. Pour d'autres informations, voir section 5 des états financiers consolidés. Le montant global de la valorisation des actions attribuées figure dans le tableau 1 ci-dessus.

⁽²⁾ Attribution au titre des fonctions de Directeur général, soumise à des conditions de performance, et représentant 0,01% du capital social au jour de l'attribution.

Le nombre d'actions de performance attribué a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale de mai 2020, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général devait conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette qui serait réalisée lors de la vente des actions de performance.

Contrat de travail et fonctions distinctes de Directeur financier du Groupe

Les fonctions de Aymeric Le Chatelier en qualité de Directeur général par intérim étant temporaires par nature, et compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Aymeric Le Chatelier au titre de ses fonctions distinctes et séparées de Directeur financier du Groupe Ipsen.

Au titre de ses fonctions de Directeur financier, les rémunérations et avantages de Monsieur Aymeric Le Chatelier prévus aux termes de son contrat de travail actuel et inchangés, sont notamment les suivants :

- une rémunération fixe mensuelle de 38 462 euros, versée sur treize mensualités ;
- une rémunération variable annuelle cible représentant 60 % de la rémunération fixe, liée à des objectifs annuels ;
- une rémunération variable de long terme ;
- le bénéfice des avantages sociaux offerts aux salariés du Groupe Ipsen ou aux membres de l'*Executive Leadership Team* (assurance maladie et prévoyance, et régime de retraite à cotisations définies), ainsi que le bénéfice d'une voiture de fonction ;
- le bénéfice d'une indemnité en contrepartie d'engagements de non-concurrence et de non-sollicitation et d'une indemnité de départ.

D. Synthèse des engagements pris à l'égard d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 (Tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Aymeric Le Chatelier Directeur général par interim du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2020	X		X			X		X

Au titre de son mandat social, Aymeric Le Chatelier n'a pas bénéficié d'indemnité ou d'avantages accordés à raison de la cessation ou changement de fonction, de même pour les indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

David Meek - Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019

David Meek a été Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019. Il a été remplacé par Aymeric Le Chatelier, nommé Directeur général par intérim du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 puis par David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019

Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
David Meek Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	1 635 715	–
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	2 071 000	–
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice ^(*)	–	–
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme ⁽¹⁾	1 314 933	–
Totaux	5 021 648	

(*) Pour plus de détails, voir la section 5.1.3.3.1 paragraphes B et C ci-dessous.

⁽¹⁾ Valorisation pour une attribution cible de 11 730 actions de performance, le jour de l'attribution.

Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	2019		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
David Meek Directeur général				
Rémunération de base	950 000	950 000	–	–
Rémunération variable annuelle – Performance annuelle	677 666 ⁽²⁾	978 000 ⁽¹⁾	–	677 666
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle – Intégration au sein du Groupe	–	–	–	–
Indemnité de compensation financière	–	–	–	–
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature ⁽³⁾	8 049 ⁽³⁾	8 049	–	–
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁴⁾	2 071 000 ⁽⁴⁾	–	–	2 071 000
Totaux	3 706 715	1 936 049		2 748 666

⁽¹⁾ Lors de sa séance du 13 février 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2018 à 978 000 euros. Ce montant a été versé en 2019, à la suite de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en 2019 pour approuver les comptes de 2018, les éléments de rémunération versés ou attribués à David Meek en raison de son mandat et au titre de l'exercice précédent. Les critères de performance et leur niveau de réalisation sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽²⁾ Lors de sa séance du 12 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2019 à 677 666 euros. Ce montant a été versé en 2020, et les éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice précédent, ont été approuvés par l'Assemblée générale de mai 2020. Les critères de performance et leur niveau de réalisation sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽³⁾ Les avantages en nature sont définis au paragraphe B ci-dessous « Autres avantages ».

⁽⁴⁾ Indemnités relatives à une clause de non-concurrence : le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a constaté que David Meek a souscrit, le 8 juillet 2016, un engagement de non-concurrence en vertu duquel celui-ci s'est interdit pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer ou de participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que l'un des trois premiers produits du Groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique et celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de son départ effectif, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros. David Meek a également souscrit vis-à-vis de la Société, pour une période de 36 mois suivant la date de son départ effectif, un engagement de prévention de certaines situations de conflits d'intérêts. Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que devait assumer David Meek était conforme à l'interdiction susmentionnée. L'indemnité due par la Société au titre de l'engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices.

B. Détails des éléments de rémunération attribués à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019

David Meek a été Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, par conséquent aucune rémunération ne lui a été attribuée postérieurement à cette date, étant précisé que sa rémunération variable au titre de 2019 lui a été versée en 2020 à la suite du vote favorable de l'Assemblée générale sur les éléments de sa rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice.

Rémunération de base

Aucune rémunération de base n'a été versée à David Meek au cours de l'exercice 2020 compte tenu de la cessation de ses fonctions au 31 décembre 2019.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle était liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

Au titre de l'exercice 2019, lors de sa réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration a décidé d'accorder à David Meek une rémunération variable cible de 950 000 euros, dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 900 000 euros), sur la base des critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur la réalisation de niveaux de chiffre d'affaires net consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action pleinement dilué et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs de gestion, de stratégie et de Responsabilité Sociale (RSE). Le détail des critères qualitatifs ainsi que le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants :

	Nature	Pondération	Variation possible de la part		
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 200 %		
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 200 %		
	Flux de trésorerie opérationnels	1/6	0 % à 200 %		
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 200 %		
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 200 %	91%	576 333
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 200 %	32%	101 333
Totaux		100 %	0 % à 200 %	71% (*)	677 666 (*)

(*) Les montants sont arrondis.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 février 2020 et sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable de David Meek a été fixé à 677 666 euros. Ce montant a été versé en 2020, suite à l'approbation par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à David Meek.

Indemnités, avantages et rémunérations susceptibles d'être attribués à David Meek à raison de la cessation de ses fonctions

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D).

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à David Meek, Directeur général

Aucune rémunération option ni actions de performance n'a été attribuée à David Meek au cours de l'exercice 2020 compte tenu de la cessation de ses fonctions au 31 décembre 2019.

Historique des actions de performance attribuées

Le Conseil du 17 décembre 2019 a constaté que la condition de présence attachée aux 20 960 actions de performance non encore acquises et attribuées à David Meek au titre des plans en date du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019 n'a pas été satisfaite à compter du 31 décembre 2019. En conséquence, David Meek a perdu tous droits au titre desdits plans.

Le tableau ci-dessous décrit, au 31 décembre 2020, l'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur général. Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2.

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions à conserver
David Meek Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019	29/07/2016	10 021 ⁽¹⁾	30/07/2018	30/07/2020 ⁽²⁾ (pour 50 % des actions)	20 % de la plus-value nette d'acquisition
	29/03/2017	13 365 ⁽¹⁾	30/03/2019	30/03/2021 ⁽³⁾ (pour 50 % des actions)	
Totaux		23 386 ^(*)			

⁽¹⁾ Sous réserve des conditions de performance, voir les sections ci-dessus et ci-dessous.

⁽²⁾ 50 % des actions ont été mises à disposition le 30 juillet 2020.

⁽³⁾ 50 % des actions sont devenues disponibles le 30 mars 2021.

^(*) Environ 0,03 % du capital social, au 31 décembre 2020.

Le 29 mars 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, 13 365 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

L'acquisition définitive des actions de performance était soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendait de la réalisation des conditions de performance applicables qui sera évaluée annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercices servant de référence au plan. Chacune des conditions s'appréciait sur une échelle de 0 à 250 %.

Les conditions de performance reposaient, pour un tiers du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le résultat courant opérationnel du Groupe, pour le deuxième tiers sur un critère interne basé sur des revenus spécifiques et pour le dernier tiers sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Les détails de ces critères de performance internes et externes ainsi que le niveau de réalisation (attendu et atteint), qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Compte tenu de la performance attendue (à savoir 100 %), le nombre d'actions de performance attribuées a été ajusté en conséquence. Ces actions de performance ont été soumises à une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises sont soumises à une période de conservation de deux ans.

Le 29 juillet 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, 10 021 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce. Ce nombre d'actions a été calculé sur une base *prorata temporis*.

Les conditions de performance reposaient, pour la moitié des actions attribuées, sur un critère interne basé sur le résultat opérationnel courant et, pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celle des autres sociétés qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care. Les détails de ces critères de performance internes et externes ainsi que le niveau de réalisation (attendu et atteint), qui ont été arrêtés par le Conseil

d'administration de façon précise, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. En cas de dépassement de la performance attendue (à savoir 100 %), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises seront soumises à une période de conservation de deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 29 juillet 2016, du 29 mars 2017, du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019, avait arrêté pour le Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général.

David Meek avait pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2020 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)

David Meek conserve ses droits au titre des actions de performance déjà acquises et non cédées, à savoir 10 021 actions de performance attribuées au titre du plan du 29 juillet 2016. Au cours de l'exercice 2020, 50 % des actions de performance attribuées au Directeur général sont devenues disponibles.

Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2.

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions devenant disponibles
David Meek Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019	29/07/2016	7 905 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Attribution soumise à des conditions de performance.

**D. Synthèse des engagements pris à l'égard de David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019
(Tableau 11 des recommandations de l'AMF)**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Meek		X	X		X		X	

Contrat de travail

David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, n'avait pas de contrat de travail.

Régime de retraite supplémentaire

David Meek bénéficiait potentiellement du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Compte tenu de la condition d'ancienneté à cinq ans prévue par le règlement pour bénéficier du plan, David Meek ne remplit pas cette condition.

Il est rappelé que le régime à prestations définies dont bénéficiait David Meek, a été fermé le 30 juin 2019, et du fait de son départ, celui-ci n'a bénéficié d'aucun droit à ce titre.

David Meek bénéficiait depuis le 1^{er} juillet 2019 du régime collectif additionnel obligatoire de retraite à cotisations définies dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe. Il serait en droit de percevoir lors de son départ à la retraite, une rente calculée sur les sommes versées au titre de son mandat à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce jusqu'au 3 décembre 2019.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a constaté que David Meek a souscrit, le 8 juillet 2016, un engagement de non-concurrence en vertu duquel celui-ci s'est interdit pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer ou de participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité

portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que l'un des trois premiers produits du Groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique et celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de son départ effectif, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros. David Meek a également souscrit vis-à-vis de la Société, pour une période de 36 mois suivant la date de son départ effectif, un engagement de prévention de certaines situations de conflits d'intérêts.

Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que devait assumer David Meek était conforme à l'interdiction précitée.

L'indemnité due par la Société au titre de l'engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices.

La rémunération de David Meek était pleinement conforme à la politique de rémunération de la Société. Sa rémunération totale se composait d'un salaire de base annuel, d'une rémunération variable liée aux performances du Groupe et aux objectifs individuels, d'un nombre d'actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Comité des rémunérations et d'un avantage en nature relatif à sa voiture.

5.4.3 Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés, et mises en perspective des performances de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, et en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, sont présentées ci-après les évolutions des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au regard des autres salariés, et mises en perspective des performances de la Société, sur les cinq dernières années.

Les éléments présentés ont été calculés sur le périmètre de la Société ainsi que sur un périmètre élargi comprenant l'ensemble des collaborateurs d'Ipsen en France, afin de prendre en compte un périmètre représentatif de l'activité d'Ipsen en France.

Les critères d'évaluation de la performance d'Ipsen présentés et leur évolution en perspective de l'évolution des rémunérations ont été déterminés eu égard à leur pertinence par rapport à la stratégie de la Société, en termes de croissance et de rentabilité :

- Évolution du chiffre d'affaires Ipsen exprimée en % par rapport à l'année précédente,
- Évolution du résultat d'exploitation des activités exprimée en % par rapport à l'année précédente.

	Rapport entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les salariés (base temps plein) et leur évolution, en moyenne et en médiane	Président du Conseil d'administration	Directeur général	Président et Directeur général
2016	moyenne A	1	2	5
	médiane A	1	2	6
	moyenne B	11	25	58
	médiane B	16	38	87
2017	moyenne A	4	3	N/A
	médiane A	3	3	N/A
	moyenne B	46	40	N/A
	médiane B	67	60	N/A
Évolution entre 2016 et 2017	évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	351,6 %	69,3%	N/A
	évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés A et B		5,6%	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle des ventes (à taux de change constant)		21,1%	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle du résultat opérationnel courant		38,4%	
2018	moyenne A	1	4	N/A
	médiane A	1	3	N/A
	moyenne B	8	44	N/A
	médiane B	12	63	N/A
Évolution entre 2017 et 2018	évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	(82,0)%	7,3%	N/A
	évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés A et B		(2,5)%	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle des ventes (à taux de change constant)		20,1%	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle du résultat opérationnel courant		31,0%	
2019	moyenne A	1	3	N/A
	médiane A	1	3	N/A
	moyenne B	8	38	N/A
	médiane B	10	50	N/A

	Rapport entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les salariés (base temps plein) et leur évolution, en moyenne et en médiane	Président du Conseil d'administration	Directeur général	Président et Directeur général
Évolution entre 2018 et 2019	évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-8,3%	-13,6%	N/A
	évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés A et B		1,8%	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle des ventes (à taux de change constant)		14,8%	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle du résultat opérationnel courant		18,6%	
2020	moyenne A	1	4	N/A
	médiane A	1	4	N/A
	moyenne B	7	47	N/A
	médiane B	10	65	N/A
Évolution entre 2019 et 2020	évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	0%	34,1%	N/A
	évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés A et B		6,9%	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle des ventes (à taux de change constant)		3,0%	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuelle du résultat opérationnel courant		6,0%	

- A correspond à la Société.
- B correspond à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Ipsen en France.

Notes par année de référence :

- 2016 : Marc de Garidel en tant que Président et Directeur général jusqu'au 18 juillet, puis en tant que Président jusqu'à la fin de l'année ; David Meek en tant que Directeur général à partir du 18 juillet jusqu'à la fin de l'année. Tous les calculs sont effectués sur la valeur annualisée de leurs composantes de rémunération respectives.
- 2017 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine (y compris le versement de la rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2015), David Meek en tant que Directeur général en année pleine.
- 2018 : Marc de Garidel en tant que Président en année complète, David Meek en tant que Directeur général en année complète.
- 2019 : Marc de Garidel en tant que Président en année complète, David Meek en tant que Directeur général en année complète.
- 2020 : Marc de Garidel en tant que Président toute l'année, David Meek pour sa rémunération variable 2019 payée en 2020, Aymeric Le Chatelier, Directeur général interim du 1^{er} janvier au 30 juin, puis David Loew en tant que Directeur général à partir du 1^{er} juillet.

Notes méthodologiques supplémentaires :

- Éléments de rémunération : tous les éléments versés, attribués ou dus au cours de l'année de référence : Rémunération de base, prime annuelle, prime exceptionnelle, rémunération au titre des fonctions d'administrateur, rémunérations de long terme (valeur IFRS), avantages en nature, participation aux bénéfices.
- Effectifs équivalent temps plein, incluant tous les contrats à durée déterminée et indéterminée, présents en permanence sur chaque année.

5.4.4 Rémunérations versées ou attribuées en 2020 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	600 000 €	600 000 €	Rémunération fixe annuelle

David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2020, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2020	475 000 €	475 000 €	Rémunération de base versée <i>pro rata temporis</i> au titre de son mandat de Directeur Général depuis sa prise de fonction au 1 ^{er} juillet 2020.
Rémunération variable annuelle 2020	N/A	498 750 € (Montant à verser après l'approbation de l'Assemblée Générale 2021 sous condition de son vote favorable)	<p>Mention de la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice écoulé y compris, le cas échéant, la partie différée afférente à un ou plusieurs exercices antérieurs.</p> <p>Montant attribué au titre de l'exercice écoulé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des critères quantifiables pour 2/3 et des critères qualitatifs (1/3) ont concouru à l'établissement de cette rémunération variable, • Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable : 100 %. <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 février 2021, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé, au regard de la réalisation des critères préétablis, le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2020 à 498 750 € ; ce montant sera versé après l'Assemblée générale de mai 2021 sur l'approbation des éléments de rémunération attribués ou payés à David Loew au titre de l'exercice précédent.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	2 830 816 € (Valorisation comptable des actions de performance attribuées au titre de l'exercice écoulé)	<p>37 829 actions ont été attribuées représentant 0,04 % du capital social.</p> <p>L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil et appréciées sur une période de trois ans à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % en fonction de deux conditions de performance internes, basées sur (i) le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement, pour 40 % et (ii) des critères de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour 20 %. Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable, et • 40 % au regard d'une condition de performance externe, ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care Index. Sur la base de son classement, le niveau de rémunération (0 - 200 %) sera défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable. <p>Cette valorisation inclut les actions attribuées au titre de l'indemnité de compensation financière (6 579 actions).</p>

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2020, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Compensation financière	N/A	1 000 000 €	Lors de sa séance du 29 juillet 2020, et en contrepartie des avantages auxquels David Loew a renoncé, en quittant ses précédentes fonctions, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • une indemnité de 1 000 000 d'euros en numéraire, versée pour moitié le mois du premier anniversaire de la date de prise effective de fonctions en qualité de Directeur général et pour moitié le mois du deuxième anniversaire de la date de la prise effective de fonctions en qualité de Directeur général, ces versements étant conditionnés à la présence de David Loew au sein de la Société au jour où ils interviennent ; • une attribution de 6 579 actions de performance pour un montant équivalent à 500 000 euros. L'acquisition de ces actions est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance.
Avantages de toute nature	9 000 €	9 000 €	Paielement de l'allocation voiture <i>pro rata temporis</i> depuis le 1 ^{er} juillet 2020.

Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020

Éléments de la rémunération d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1 ^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2020, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2020	225 000 €	225 000 €	Rémunération de base versée au titre de son mandat du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2020 en tant que Directeur général par interim.
Rémunération variable annuelle 2020	N/A	281 250 € (Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2021 sous condition de son vote favorable)	Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 février 2020, a décidé de fixer la rémunération variable annuelle cible à un montant de 450 000 euros bruts pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 900 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net dilué par action et de flux de trésorerie ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial, stratégique, et de Responsabilité Sociale (RSE). Lors de la réunion du Conseil d'administration du 10 février 2021 et sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim, a été fixée à 281 250 euros.

Éléments de la rémunération d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1 ^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2020, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	290 883 € (Valorisation comptable des actions de performance attribuées au titre de l'exercice écoulé)	<p>Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 mai 2020 a décidé, au titre du plan d'actions de performance dépendant des performances de la Société, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim, à 4 690 actions de performance.</p> <p>Cette attribution représente 0,01 % du capital social au jour de l'attribution.</p> <p>L'acquisition des actions de performance sera soumise à la réalisation de conditions de présence et de performance, qui seront constatées au terme d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Les actions acquises ne seront pas soumises à une période de conservation.</p> <p>Les conditions de performance reposent pour 40% du nombre d'actions attribuées sur un critère externe ayant trait à la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Healthcare index, pour 40% du nombre d'actions attribuées sur un critère interne basé sur le résultat opérationnel des activités du Groupe à l'exclusion des transactions de Business Development, et pour 20% du nombre d'actions attribuées, sur un critère interne basé sur l'atteinte de critères de Responsabilité Sociale des entreprises (RSE).</p>

David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019

Éléments de la rémunération de David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2020	N/A	N/A	David Meek a quitté Ipsen le 31 décembre 2019.
Rémunération variable annuelle 2019	677 666 € (Montant versé suite à l'approbation de l'Assemblée générale 2020)	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 février 2020 et sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable de David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, a été fixé à 677 666 euros.
Indemnité de non-concurrence	2 071 000 €	N/A	<p>Le Conseil d'administration a reconnu que David Meek a accepté, le 8 juillet 2016, certains engagements de non-concurrence.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que doit assumer David Meek est conforme à l'interdiction susmentionnée. L'indemnité due par la Société au titre de cet engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices. <p>Rappel de la date de décision du Conseil : 17 décembre 2019.</p>

5.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Ipsen

Société Anonyme

65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Ipsen S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 01 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta

Cédric Adens

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner

5.6 CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

5.6.1 Capital social et actionnariat

■ 5.6.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à la somme de 83 814 526 euros, divisé en 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le montant du capital social n'a pas été modifié depuis cette date.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR 0010259150).

■ 5.6.1.2 Historique du capital social

Le tableau ci-dessous reprend les variations au cours des cinq derniers exercices. Le capital social n'a fait l'objet d'aucune modification entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Date	Opération	Montant nominal par action (en euros)	Nombre d'actions	Montant nominal (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation
31/12/2016	Levées d'options	1	10 000	10 000	322 100	732 941 986	83 557 864	83 557 864
22/02/2017	Levées d'options	1	22 630	22 630	796 433	733 738 419	83 580 494	83 580 494
07/06/2017	Levées d'options	1	57 440	57 440	1 967 094	735 705 513	83 637 934	83 637 934
30/06/2017	Levées d'options	1	2 600	2 600	92 664	735 798 177	83 640 534	83 640 534
26/07/2017	Levées d'options	1	20 000	20 000	712 800	736 510 977	83 660 534	83 660 534
04/10/2017	Levées d'options	1	32 289	32 289	1 150 780	737 661 757	83 692 823	83 692 823
13/12/2017	Levées d'options	1	38 724	38 724	1 418 879	739 080 636	83 731 547	83 731 547
31/12/2017	Levées d'options	1	510	510	18 176	739 098 812	83 732 057	83 732 057
14/02/2018	Levées d'options	1	50 251	50 251	1 790 946	740 889 758	83 782 308	83 782 308
30/05/2018	Levées d'options	1	11 820	11 820	421 265	741 311 022	83 794 128	83 794 128
31/12/2018	Levées d'options	1	14 633	14 633	420 439	741 731 462	83 808 761	83 808 761
31/07/2019	Levées d'options	1	5 765	5 765	138 418	741 869 880	83 814 526	83 814 526

■ 5.6.1.3 Capital potentiel

Au 31 décembre 2020, le capital potentiel résulte d'une dilution potentielle maximum inférieure à 0,01 % répartie de la façon suivante :

5.6.1.3.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le dernier plan d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société étant échu depuis le 10 novembre 2019, plus aucune option n'était en cours de validité sur l'ensemble des plans Ipsen au 31 décembre 2020.

Les droits résultant des options consenties s'acquerraient en totalité à l'issue d'une période de quatre ans et pouvaient être exercés en une ou plusieurs fois.

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées étaient immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes étaient cessibles, sans aucune condition.

5.6.1.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

Modalités

Dans le cadre des plans 2016 et 2017 mentionnés dans le tableau ci-dessous, l'attribution définitive des actions est effective à l'issue d'une période d'acquisition :

- d'une durée de deux ans à compter de la date d'attribution pour les bénéficiaires résidents fiscaux français avec une

livraison effective des actions acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans. 50 % des actions sont cessibles à compter de leur livraison aux bénéficiaires résidents fiscaux français et 50 % des actions doivent être conservées pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive ;

- d'une durée de deux ans à compter de la date d'attribution pour les bénéficiaires résidents fiscaux américains avec une livraison effective de 50 % des actions acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans et de 50 % du solde des actions acquises deux ans après le terme de la période d'acquisition. Les actions sont cessibles à compter de leur livraison aux bénéficiaires ;
- d'une durée de quatre ans à compter de la date d'attribution pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français ou américains à la date d'attribution. Les actions sont cessibles à compter de leur livraison aux bénéficiaires.

Dans le cadre des plans 2018, également mentionnés dans le tableau ci-dessous, l'attribution définitive des actions est effective, pour l'ensemble des bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition :

- d'une durée de deux ans à compter de la date d'attribution, avec une livraison effective de la moitié des actions acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans ;
- d'une durée de trois ans à compter de la date d'attribution, avec une livraison effective du solde de la moitié des actions acquises au terme de la période d'acquisition de trois ans ;

- les actions attribuées ne sont soumises à aucune période de conservation.

Dans le cadre des plans 2019 et 2020, l'attribution des actions est effective pour l'ensemble des bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, pour la moitié des actions acquises, et de trois ans pour le solde, à l'exception des membres de l'*Executive Leadership Team*, pour lesquels la durée d'acquisition est de trois ans. Les actions acquises ne sont soumises à aucune période de conservation, à l'exception des obligations de conservation applicables notamment aux dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 29 mai 2020, statuant en sa forme extraordinaire, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux. La même Assemblée a donné tout pouvoir au Conseil d'administration pour mettre en œuvre l'attribution gratuite d'actions.

L'attribution définitive est ainsi effective sous réserve de conditions de présence et, pour certains plans, de la réalisation de conditions de performance notamment pour les membres de l'*Executive Leadership Team*, fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.

Au cours de l'exercice 2020, 143 811 actions ont été transférées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive

des actions attribuées au titre des plans d'actions gratuites des 31 mai 2016 et 30 mai 2018, sous forme d'actions existantes.

Au 31 décembre 2020, sur l'ensemble des plans Ipsen, il restait 904 075 droits à actions attribuées gratuitement susceptibles d'être acquis par les bénéficiaires (après déduction du nombre d'actions acquises ou de droits annulés pour tenir compte du départ de bénéficiaires), sous forme d'actions existantes, aucune augmentation du capital social n'est donc à prévoir.

Afin de célébrer le franchissement de la barre des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour la première fois dans l'histoire d'Ipsen, et de partager le succès d'Ipsen avec les salariés du Groupe, le Conseil d'administration du 13 février 2019 a décidé l'attribution de cinq actions Ipsen à tous les salariés du Groupe éligibles, à l'exception des membres de l'*Executive Leadership Team*. L'attribution des actions est effective à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans et les actions acquises ne sont soumises à aucune période de conservation.

Le tableau ci-dessous (tableau 10 des recommandations de l'AMF) récapitule, au 31 décembre 2020, l'ensemble des modalités des attributions gratuites d'actions et d'actions de performance, sous réserve de la réalisation, de conditions de présence et pour certaines attributions, de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration de la Société :

Date de l'Assemblée générale	Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre de droits à actions attribués				Nature des actions attribuées	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre de droits à actions		
			Nombre total		Dont dirigeants mandataires sociaux					Annulés au 31/12/2020	Nombre d'actions créées ou transférées à la fin de la période d'acquisition	Restant en circulation au 31/12/2020
			De bénéficiaires	De droits	Nombre de bénéficiaires	De droits						
31/05/2016	31/05/2016	31/05/2016	115	59 963 ⁽¹⁾	1	2 535	Actions existantes	01/06/2018	01/06/2020	17 276 ⁽²⁾	64 502	–
31/05/2016	29/07/2016	29/07/2016	1	5 010 ⁽¹⁾	1	5 010	Actions existantes	30/07/2018	30/07/2020	– ⁽³⁾	7 905	–
31/05/2016	31/05/2016	31/05/2016	58	47 571 ⁽¹⁾	–	–	Actions existantes	01/06/2020	01/06/2020	30 221	37 694	–
31/05/2016	31/05/2016	31/05/2016	19	32 360 ⁽¹⁾	–	–	Actions existantes	01/06/2018	01/06/2020	10 906 ⁽²⁾	32 504	–
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	113	30 428 ⁽¹⁾	–	–	Actions existantes	30/03/2019	30/03/2021	7 734 ⁽⁴⁾	22 694	–
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	1	6 682 ⁽¹⁾	1	6 682	Actions existantes	30/03/2019	30/03/2021	–	7 236 ⁽⁴⁾	–
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	68	35 790 ⁽¹⁾	–	–	Actions existantes	30/03/2021	30/03/2021	16 740	–	19 050
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	18	20 912 ⁽¹⁾	–	–	Actions existantes	29/03/2019	30/03/2021	8 487 ⁽⁴⁾	–	12 425 ^(*)
30/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	410	43 755	–	–	Actions existantes	01/06/2020	01/06/2020	15 100	28 655	–
30/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	410	43 755	–	–	Actions existantes	31/05/2021	31/05/2021	17 600	100	26 055
30/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	153	61 815 ⁽¹⁾	1	4 615	Actions existantes	01/06/2020	01/06/2020	18 238	45 058	–
30/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	153	61 815 ⁽¹⁾	1	4 615	Actions existantes	31/05/2021	31/05/2021	21 690	–	40 125
30/05/2018	13/02/2019	13/02/2019	5 176	25 880 ⁽²⁾	–	–	Actions existantes	13/02/2021	13/02/2021	8 945	–	16 935
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	156	58 580 ⁽¹⁾	–	–	Actions existantes	31/05/2021	31/05/2021	13 455	–	45 125
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	156	58 580 ⁽¹⁾	–	–	Actions existantes	30/05/2022	30/05/2022	13 455	–	45 125
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	644	64 100	–	–	Actions existantes	31/05/2021	31/05/2021	14 480	–	49 545
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	644	64 100	–	–	Actions existantes	30/05/2022	30/05/2022	14 480	–	49 545
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	12	43 520 ⁽¹⁾	1	11 730	Actions existantes	30/05/2022	30/05/2022	18 660	–	24 860
30/05/2018	12/02/2020	12/02/2020	64	71 650	–	–	Actions existantes	13/02/2022	13/02/2022	9 025	–	62 625
29/05/2020	29/05/2020	29/05/2020	909	223 154	–	–	Actions existantes	30/05/2022	30/05/2022	22 715	–	200 439
29/05/2020	29/05/2020	29/05/2020	743	120 243	–	–	Actions existantes	30/05/2023	30/05/2023	11 785	–	108 458
29/05/2020	29/05/2020	29/05/2020	176	176 871	1	4 690	Actions existantes	29/05/2023	29/05/2023	10 937	–	165 934
29/05/2020	29/07/2020	29/07/2020	1	37 829	1	37 829	Actions existantes	31/07/2023	31/07/2023	–	–	37 829
Total			1 394 363							301 929	246 348	904 075

⁽¹⁾ Actions attribuées sous conditions de performance, voir sections 5.2.2.6.

⁽²⁾ Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 30 mai 2018, a constaté l'atteinte des conditions de performance attachées à ces actions.

⁽³⁾ Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 mars 2019, a constaté l'atteinte des conditions de performance attachées à ces actions.

⁽⁴⁾ Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 mai 2020, a constaté l'atteinte des conditions de performance attachées à ces actions.

⁽⁵⁾ Actions attribuées dans le cadre du plan « 5 Shares for all ».

^(*) L'inscription en compte des actions intervient à l'issue d'une période de quatre ans suivant la date d'attribution.

Attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2020 aux salariés

Au cours de l'exercice 2020, les dix salariés non mandataires sociaux du Groupe auxquels ont été attribuées le plus d'actions de performance ont bénéficié d'un nombre total de 80 485 droits.

5.6.1.4 Capital autorisé et non émis

L'Assemblée générale mixte, dans ses réunions du 28 mai 2019 et du 29 mai 2020, a délégué au Conseil d'administration de la Société sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social selon les modalités suivantes, étant précisé que ne sont mentionnées ci-après que les délégations et autorisations qui sont toujours en cours au 31 décembre 2020 :

Émissions réservées aux actionnaires

	Délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes sous la forme d'une attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions	28 mai 2019 (14 ^a)	26 mois (27 juillet 2021)	20 % du capital social ^(a, c, e, i)
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	28 mai 2019 (15 ^a)	26 mois (27 juillet 2021)	20 % du capital social ^(a, b, e, i)

Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

	Délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	28 mai 2019 (16 ^a)	26 mois (27 juillet 2021)	10 % du capital social ^(a, c, d, e, i)
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	28 mai 2019 (17 ^a)	26 mois (27 juillet 2021)	10 % du capital social ^(a, c, d, e, i)
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières	28 mai 2019 (19 ^a)	26 mois (27 juillet 2021)	10 % du capital social ^(a, e, i)

Émissions au profit des salariés (et, le cas échéant, des mandataires sociaux)

	Autorisations et délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	28 mai 2019 (20 ^a)	26 mois (27 juillet 2021)	5 % du capital ^(a, e)
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux	28 mai 2019 (21 ^a)	26 mois (27 juillet 2021)	3 % du capital ^(a, e, f, h)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	29 mai 2020 (18 ^a)	26 mois (28 juillet 2022)	3 % du capital ^(f, g, h)

(a) Sur la base d'un capital social de 83 808 761 euros au jour de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2019.

(b) Plafond global commun de 20 % du capital au jour de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2019.

(c) Les émissions décidées en vertu de cette délégation s'imputent sur le plafond global commun de 20 % du capital.

(d) Les émissions décidées en vertu des délégations par offre au public ou par placement privé s'imputent respectivement sur les plafonds de l'une et de l'autre des délégations, en plus de l'imputation sur le plafond global commun de 20 % du capital.

(e) Non utilisée.

(f) Plafond commun de 3 % du capital.

(g) Sur la base du capital à la date d'attribution. Cette autorisation a été utilisée en 2020 à hauteur d'un nombre cible de 629 747 actions (gratuites et de performance), soit 0,75 % du capital social.

(h) Sous-plafond de 20 % du capital au sein de cette enveloppe pour les dirigeants mandataires sociaux.

(i) Suspendue en période d'offre publique.

■ 5.6.1.5 Actions détenues par la Société

Autorisations

Programme de rachat et annulation d'actions

	Autorisations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Caractéristiques
Rachat d'actions	29 mai 2020 (17 ^e résolution)	18 mois (28 novembre 2021)	Prix maximum d'achat par action : 200 euros Limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social ^(a)
Annulation d'actions	28 mai 2019 (13 ^e résolution)	24 mois (27 mai 2021)	Limite de 10 % du capital au jour de la décision d'annulation

(a) Suspendue en période d'offre publique. Cette autorisation a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2020, notamment dans le cadre d'un mandat de rachat portant sur 450 000 actions de la Société, voir section 5.6.1.6 ci-après.

Autodétention (hors contrat de liquidité)

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 1 092 066 de ses propres actions, destinées à la couverture des plans d'options d'achat et d'attributions gratuites d'actions et d'actions de performance.

Au 28 février 2021, la Société détenait 1 072 098 de ses propres actions, destinées à la couverture des plans d'options d'achat et d'attributions gratuites d'actions et d'actions de performance (cf. sections 5.6.1.3.1 et 5.6.1.3.2).

■ 5.6.1.6 Programme de rachat d'actions

La Société a, depuis le 26 février 2007, mis en œuvre un contrat de liquidité, conforme à la pratique admise par la réglementation à Natexis Bleichroeder, filiale de Natixis, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Lors de la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 46 838 titres et 1 259 939,79 euros.

Le contrat de liquidité portant sur ces actions et confié initialement à Natixis a été transféré en date d'effet du 18 juillet 2018 à la société ODDO BHF. Les opérations réalisées dans ce cadre sont résumées dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires, lors de sa réunion du 29 mai 2020, a consenti quant à elle au Conseil d'administration de la Société une autorisation de rachat d'actions, pour une durée de 18 mois, et a mis fin à celle donnée précédemment lors de l'Assemblée du 28 mai 2019. Conformément à cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, le 29 mai 2020, la mise en œuvre du nouveau programme de rachat d'actions pour une part maximale de 10 % du capital social.

La Société a annoncé le 8 juin 2020 avoir confié un mandat à l'effet de racheter, sur une période maximum de six mois, un nombre d'actions IPSEN S.A. de 450 000 titres, représentant environ 0,54 % du capital social. Les actions ainsi rachetées sont principalement affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés mis en œuvre par la Société au cours de l'exercice 2020. Ce mandat, confié à Natixis, a pris fin le 20 octobre 2020 du fait de l'acquisition de la quantité cible pour un montant total de 36,4 millions d'euros.

143 811 actions autodétenues ont été utilisées au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés (voir 5.6.1.3).

Bilan du programme de rachat d'actions

Les tableaux ci-dessous récapitulent les opérations d'achat et de vente d'actions propres effectuées par la Société, entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2020:

Nombre d'actions achetées :	842 652
Cours moyen des achats :	76,80 euros
Nombre d'actions vendues :	382 923
Cours moyen des ventes :	71,79 euros
Montant total des frais de négociation et de courtage :	164 998,50 euros
Nombre d'actions utilisées en 2020 :	143 811 actions dans le cadre de plans d'actions de performance
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice :	1 092 066 actions (dont 38 797 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 450 000 dans le cadre du programme de rachat d'actions)
Valeur évaluée au cours moyen d'achat :	83 870 668,80 euros
Valeur nominale :	1 092 066 euros dont : <ul style="list-style-type: none"> • 603 269 euros aux fins de couverture de plans d'options ou d'actions • 450 000 euros dans le cadre du programme de rachat d'actions • 38 797 euros dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du cours



Répartition des actions autodétenues	% du capital
Animation du cours	0,05%
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat des salariés	0,72%
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	—
Opérations de croissance externe	—
Annulation	—

■ 5.6.1.7 Titres non représentatifs du capital

La Société a mis en place le 2 décembre 2015 un programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*) afin de satisfaire aux besoins généraux de financement du Groupe.

Le dossier de présentation financière relatif au programme d'émission de billets de trésorerie et l'encours des émissions peuvent être consultés sur le site internet de la Banque de France.

5.6.2 Actionariat

■ 5.6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 83 814 526 euros, divisé en 83 814 526 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. Le nombre de droits de vote théoriques correspondant s'élève à 132 116 023 et le nombre de droits de vote réels s'élève à 131 023 957.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote résulte de l'existence de droits de vote doubles.

L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions autodétenues.

Au 31 décembre 2020, à la connaissance de la Société, ses principaux actionnaires sont :

	Capital		Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Beech Tree ⁽¹⁾⁽²⁾ , dont :	21 816 679	26,03	43 633 357	33,03	43 633 357	33,30
• Directement par Beech Tree ⁽³⁾	8 310 253	9,92	16 620 505	12,58	16 620 505	12,68
• Indirectement par MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,45	27 012 852	20,62
Highrock ⁽¹⁾⁽⁴⁾	21 816 679	26,03	43 633 357	33,03	43 633 357	33,30
MR Schwabe ⁽¹⁾⁽⁵⁾	3 636 455	4,34	7 272 910	5,50	7 272 910	5,55
Finvestan ⁽¹⁾⁽⁵⁾	187 923	0,22	375 846	0,28	375 846	0,29
Concert Beaufour-Schwabe	47 457 736	56,62	94 915 470	71,84	94 915 470	72,44
Public (au porteur)	34 247 720	40,86	34 247 720	25,92	34 247 720	26,14
Autodétention ⁽⁶⁾	1 092 066	1,30	1 092 066	0,83	0	0
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ⁽⁶⁾)	665 647	0,79	1 160 431	0,88	1 160 431	0,89
FCP Salariés ⁽⁷⁾	208 405	0,25	416 810	0,32	416 810	0,32
Administrateurs ⁽⁸⁾	142 952	0,17	283 526	0,21	283 526	0,22
Total	83 814 526	100	132 116 023⁽¹⁾	100	131 023 957	100

⁽¹⁾ Les pactes instituant le concert entre les familles Beaufour et Schwabe et les sous-concerts ont fait l'objet d'une décision de l'Autorité des marchés financiers n° 219C2985 en date du 31 décembre 2019, telle que complétée par une décision n° 220C4199 en date du 9 octobre 2020.

⁽²⁾ Beech Tree est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Henri Beaufour. Beech Tree contrôle la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR BMH, actionnaire direct d'Ipsen S.A.

⁽³⁾ Depuis le 8 août 2020, date de la fusion-absorption de MR HB par Beech Tree. Cette opération est détaillée ci-dessous.

⁽⁴⁾ Highrock est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Anne Beaufour,

⁽⁵⁾ MR Schwabe est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée indirectement, à la date de dépôt du présent document, par la famille Schwabe. Finvestan est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la famille Schwabe.

⁽⁶⁾ Incluant le contrat de liquidité.

⁽⁷⁾ Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

⁽⁸⁾ Les actions attribuées gratuitement comprennent notamment celles visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, soit 68 768 actions représentant 0,08 % du capital au 31 décembre 2020.

⁽⁹⁾ Hors Beech Tree et Highrock, administrateurs depuis le 6 janvier 2020.

En application des dispositions légales et statutaires prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 1 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants au cours des trois derniers exercices :

- la société Amundi a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la baisse, le 5 mars 2019, le seuil de 2 % du capital ;
 - à la baisse, le 9 décembre 2019, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la baisse, le 22 juin 2020, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la hausse, le 23 juin 2020, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la baisse, le 24 juin 2020, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la hausse, le 22 juillet 2020, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la baisse, le 26 novembre 2020, le seuil de 1 % ;
 - à la hausse, le 11 décembre 2020, le seuil de 1 % ;
- la société AXA Investment Managers, agissant pour son propre compte et celui de ses affiliés, a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la baisse, le 25 octobre 2018, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la hausse, le 8 novembre 2018, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la baisse, le 28 novembre 2018, le seuil de 1 % du capital ;
- la société Black Creek Investment Management Inc, agissant pour le compte de ses affiliés, a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la hausse, le 4 janvier 2021, le seuil de 1 % du capital ;
- la société BlackRock, Inc., agissant pour son propre compte et celui de ses affiliés, a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la hausse, le 23 septembre 2019, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la hausse, le 27 septembre 2019, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la baisse, le 17 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la hausse, le 20 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la baisse, le 21 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la hausse, le 22 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la baisse, le 24 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
- la société Sycomore Asset Management a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la hausse, le 18 juin 2020, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la baisse, le 7 août 2020, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la hausse, le 13 août 2020, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la baisse, le 21 septembre 2020, le seuil de 1 % du capital ;
- la société T. Rowe Price, agissant pour le compte de ses affiliés, a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la baisse, le 27 janvier 2021, le seuil de 2 % du capital.

Consécutivement à la scission de la société Mayroy et au reclassement interne de ses titres, selon les modalités décrites dans les communiqués diffusés par les sociétés Ipsen et Mayroy les 5 novembre et 19 décembre 2019, ont été déclarés les franchissements de seuils suivants (étant précisé que l'actionnariat familial contrôlant la Société demeure inchangé à l'issue de ces opérations) :

- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR HB (11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et 10 % des droits de vote de la Société ;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR BMH (11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % des droits de vote de la Société ;
- la société anonyme de droit luxembourgeois Altawin (3 rue Nicolas Adames L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse (par assimilation), les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % des droits de vote de la Société ;
- Henri Beaufour a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire des sociétés MR HB et MR BMH qu'il contrôle, les seuils de 5 %, 10 %, 20 % et 25 % du capital et des droits de vote et 30 % des droits de vote de la Société ;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Highrock (9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5 %, 10 %, 20 % et 25 % du capital et des droits de vote et 30 % des droits de vote de la Société ;
- Anne Beaufour a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société Highrock qu'elle contrôle, les seuils de 5 %, 10 %, 20 % et 25 % du capital et des droits de vote et 30 % des droits de vote de la Société ;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR Schwabe (3 rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société ;
- les sociétés MR HB, MR BMH, Altawin et MR Schwabe ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 % du capital et des droits de vote et 2/3 des droits de vote de la Société.



Au global, le concert Beaufour-Schwabe n'a franchi aucun seuil et détenait, au 31 décembre 2019, 47 269 813 actions Ipsen représentant 94 539 624 droits de vote, soit 56,40 % du capital et 71,65 % des droits de vote de la Société.

Le 8 août 2020, la société MR HB a été absorbée par la société anonyme de droit luxembourgeois Beech Tree, ce qui a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société MR HB au profit de la société Beech Tree. À l'issue de cette opération, la société Beech Tree détient directement 9,92 % du capital et 12,58 % des droits de vote de la Société.

Le 10 septembre 2020, la société Bee Master Holding BV a été absorbée par sa filiale à 100 %, la société MR BMH, ce qui a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société Bee Master Holding BV au profit de la société MR BMH.

Le 2 octobre 2020, les actions de la Société détenues par la société de droit luxembourgeois Finvestan, contrôlée par la famille Schwabe, ont été incluses, par avenant au pacte d'actionnaires « Schwabe », dans le syndicat de vote Schwabe-Beaufour, et sont dorénavant prises en compte dans la détention du concert Beaufour-Schwabe.

À cette occasion, le concert composé des familles Beaufour et Schwabe n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 2 octobre 2020, 47 457 736 actions Ipsen représentant 94 915 470 droits de vote, soit 56,62 % du capital et 71,83 % des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société, sur cette base déclarative, il n'existe, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, aucun actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus.

À la date d'établissement du document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de modifications significatives de la répartition du capital par rapport à celle présentée ci-dessus au 31 décembre 2020.

■ 5.6.2.2 Opérations sur les titres de la Société

Définition des fenêtres négatives

La Société se conforme à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 et au règlement européen abus de marché (règlement UE n° 596/2014). Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres de la Société, ou instruments financiers, sont notamment interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que toute personne qui a accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées ont connaissance d'une information à caractère précis, non publique, qui concerne, directement ou indirectement l'émetteur, ou un ou plusieurs instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments dérivés qui leur sont liés.

En outre, elles sont également interdites pendant une période de :

- 30 jours calendaires précédant le jour de la publication du communiqué sur les comptes annuels et semestriels de la Société et ce jour inclus, et
- 30 jours calendaires précédant le jour de la publication de l'information trimestrielle et ce jour inclus.

La Société élabore et diffuse, avant le début de chaque année civile, un calendrier présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la Société sont interdites et précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes fermées résultant de la connaissance d'une information précise, non publique, qui concerne directement ou indirectement Ipsen qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse de l'action Ipsen.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 25.3.3), les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la Société, tant sur les options que sur les actions issues de levées d'options et sur les actions de performance, sont interdites.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, comme David Loew, Directeur général, ont pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'ils détiennent que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui leur ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder, directement ou indirectement, un nombre relativement significatif d'actions. L'administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale à qui une rémunération en cette qualité a été versée, doit détenir, avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant sa première nomination, 500 actions de la Société.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Ces actions doivent être détenues sous la forme nominative.

La Société communique régulièrement aux administrateurs le calendrier des périodes fermées ainsi que les nouvelles obligations qui leur incombent.

Récapitulatif des opérations sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice 2020

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées en 2020 figure ci-après, telles que déclarées à la Société et à l'Autorité des marchés financiers :

	Achats			Ventes			Autres opérations		
	Date	Quantité	Prix unitaire	Date	Quantité	Prix unitaire	Date	Quantité	Prix unitaire
Highrock S.à.r.l., administrateur	–	–	–	–	–	–	28/01/2020	434 608 ⁽²⁾	–
Paul Sekhri, administrateur	02/03/2020	100	64	–	–	–	–	–	–
Paul Sekhri, administrateur	03/03/2020	300	63,80	–	–	–	–	–	–
Highrock S.à.r.l., administrateur	–	–	–	–	–	–	09/04/2020	545 251 ⁽²⁾	–
Aymeric Le Chatelier, Directeur général par intérim du 1 ^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2020	–	–	–	–	–	–	01/06/2020	1 702 ⁽¹⁾	–
Aymeric Le Chatelier, Directeur général par Intérim du 1 ^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2020	–	–	–	05/06/2020 ⁽³⁾	3 539	72,10	–	–	–
David Loew, administrateur ⁽⁴⁾	03/08/2020	500	81,65	–	–	–	–	–	–
Beech Tree SA, administrateur	–	–	–	–	–	–	08/08/2020	8 310 253 ⁽⁵⁾	–
MR HB, Luxembourg, personne morale liée à Henri Beaufour, administrateur	–	–	–	–	–	–	08/08/2020	8 310 253 ⁽⁵⁾	–

⁽¹⁾ Acquisition d'actions de performance attribuées dans le cadre du plan du 30 mai 2018.

⁽²⁾ Nantissements.

⁽³⁾ Cession d'actions de performance attribuées en qualité de Vice-Président Exécutif, Directeur Financier Groupe.

⁽⁴⁾ David Loew, Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2020, a acquis 500 actions en qualité d'administrateur de la Société, conformément au Règlement intérieur de la Société.

⁽⁵⁾ À l'occasion de l'absorption de la société MR HB par la société Beech Tree.

5.6.2.3 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices (au 31 décembre 2020)

	2020					
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques	%	Nombre de droits de vote réels	%
Beech Tree, dont :	21 816 679	26,03	43 633 357	33,03	43 633 357	33,30
• Directement par Beech Tree	8 310 253	9,92	16 620 505	12,58	16 620 505	12,68
• Indirectement par MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,45	27 012 852	20,62
Highrock	21 816 679	26,03	43 633 357	33,03	43 633 357	33,30
MR Schwabe	3 636 455	4,34	7 272 910	5,50	7 272 910	5,55
Finvestan	187 923	0,22	375 846	0,28	375 846	0,29
Concert Beaufour-Schwabe	47 457 736	56,62	94 915 470	71,84	94 915 470	72,44
Public (au porteur)	34 247 720	40,86	34 247 720	25,92	34 247 720	26,14
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ^(*))	665 647	0,79	1 160 431	0,88	1 160 431	0,89
Autodétention	1 092 066	1,30	1 092 066	0,83	–	0
FCP Salariés ^(**)	208 405	0,25	416 810	0,32	416 810	0,32
Administrateurs ^(***)	142 952	0,17	283 526	0,21	283 526	0,22
Total	83 814 526	100	132 116 023	100	131 023 957	100

	2019						2018						
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques	%	Nombre de droits de vote réels	%	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques	%	Nombre de droits de vote réels	%	
Beech Tree, dont :	21 816 679	26,03	43 633 357	33,07	43 633 357	33,26							
• Directement par Beech Tree	8 310 253	9,92	16 620 505	12,60	16 620 505	12,67							
• Indirectement par MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,47	27 012 852	20,59							
Highrock	21 816 679	26,03	43 633 357	33,07	43 633 357	33,26							
MR Schwabe	3 636 455	4,34	7 272 910	5,51	7 272 910	5,54							
Concert Beaufour-Schwabe	47 269 813	56,40	94 539 624	71,65	94 539 624	72,07							
Public (au porteur)	34 588 599	41,27	34 588 599	26,21	34 588 599	26,37	Mayroy SA	47 269 813	56,40	94 539 624	71,70	94 539 624	72,11
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés)	803 543	0,96	1 366 775	1,04	1 366 775	1,03	Public (au porteur)	34 627 518	41,32	34 627 518	26,26	34 627 518	26,41
Autodétention(*)	777 182	0,93	777 182	0,59	0	0	Autres nominatifs	779 305	0,93	1 286 034	0,98	1 286 034	0,98
FCP Salariés (**)	218 276	0,26	387 243	0,29	387 243	0,30	Autodétention(*)	743 622	0,89	743 622	0,56	—	0,00
Administrateurs (***)	157 113	0,18	288 935	0,22	288 935	0,21	FCP Salariés(**)	235 725	0,28	384 545	0,29	384 545	0,29
Total	83 814 526	100	131 948 358	100	131 171 176	100	Administrateurs (hors Mayroy SA)	152 778	0,18	275 060	0,21	275 060	0,21
							Total	83 808 761	100	131 856 403	100	131 112 781	100

(*) Incluant le contrat de liquidité.

(**) Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

(***) Hors actions détenues par les représentants des sociétés Highrock S.à.r.l. et Beech Tree S.A. précitées, administrateurs depuis le 6 janvier 2020. Inclut les actions détenues par les administrateurs représentant les salariés présentées aux sections 5.2.1.4.

■ 5.6.2.4 Pactes d'actionnaires et concert

Conventions entre les actionnaires de la Société

Par courrier en date des 23 et 26 décembre 2019, l'Autorité des marchés financiers et la Société ont été informées de la conclusion, le 19 décembre 2019, des trois accords d'actionnaires suivants (avis AMF 219C2985), tels que modifiés en date du 2 octobre 2020 (avis AMF 220C4199) :

- Le pacte d'actionnaires « Ipsen » : les sociétés Highrock, Beech Tree et Altawin (contrôlée par B.I.O Trust) ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis d'Ipsen.

Ce pacte est conclu pour une période initiale de quatre ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

En termes de gouvernance, il prévoit une procédure de concertation entre Highrock et Beech Tree afin de parvenir, dans la mesure du possible, à une position commune notamment sur les décisions stratégiques relatives à la Société et à ses filiales, ainsi que des règles de composition du Conseil d'administration de la Société.

En termes de transferts de titres, ce pacte prévoit une période d'inaliénabilité de deux ans des titres détenus par les parties, suivie d'un engagement de chaque partie de conserver un nombre suffisant d'actions pour que les actions détenues par le concert Beaufour représentent au moins 50,01 % des droits de vote de la Société pendant les 12 mois suivant l'expiration de cette période d'inaliénabilité.

En outre, ce pacte prévoit notamment des mécanismes de droit de première offre au bénéfice de Highrock ou Beech Tree en cas de transfert par Highrock, Beech Tree ou Altawin sauf transferts libres ou en deçà d'un certain seuil, ainsi qu'un droit de cession conjointe au profit de Beech Tree et d'Altawin dans certains cas d'acquisition d'actions par Highrock.

- L'accord de gouvernance « Beech Tree » : Henri Beaufour et la société Altawin (contrôlée par B.I.O Trust), en présence de Beech Tree, ont conclu, le 19 décembre 2019, un accord de gouvernance.

Cet accord est conclu pour une période initiale de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

L'accord d'actionnaires Beech Tree aménage les droits particuliers suivants au bénéfice d'Altawin du fait de la détention par cette société d'obligations participatives émises par Beech Tree :

- un droit de veto s'agissant de certaines décisions stratégiques concernant notamment le transfert des actions de la Société détenues par Beech Tree et MR BMH et la modification du capital ;
- une option de liquidité discrétionnaire ;
- un droit d'information renforcé.

L'accord organise également la composition du conseil d'administration de Beech Tree et sa représentation au niveau d'Ipsen.

- Le pacte d'actionnaires « Schwabe » : les membres du sous-concert Beaufour, d'une part, et FinHestia, Finvestan et Finveska (contrôlées par la famille Schwabe), d'autre part, ont conclu, le 19 décembre 2019, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre les parties vis-à-vis d'Ipsen.

Le pacte est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable pour des périodes de trois ans. Sauf renouvellement exprès, le pacte prendra fin à l'issue d'une durée de dix ans ; ce pacte prendra fin de façon anticipée à l'égard d'une partie en cas de cession de l'intégralité de ses actions soumises au pacte.

Ce pacte prévoit un mécanisme de syndicat de vote portant sur 28 % des actions Ipsen, pour lesquelles le vote en assemblée générale sera déterminé à la majorité de 75 % des actions pactées.

En termes de transfert, tout projet de transfert des actions pactées (sauf entre les parties ou à des entités entièrement détenues par elles) devra être autorisé par les parties au pacte Schwabe statuant à la majorité de 75 % des actions pactées.

- L'Autorité des marchés financiers a été informée de l'intention d'Anne Beaufour de constituer trois holdings patrimoniales afin d'effectuer des donations en nue-propriété d'actions desdites holdings au profit de chacun de ses enfants, Anne Beaufour et lesdites holdings (dont Anne Beaufour conserverait l'usufruit), détenant 100 % de la société Highrock. L'Autorité des marchés financiers a également été informée de l'intention de Anne Beaufour et ses trois enfants de conclure, une fois ces donations réalisées, une convention organisant une action de concert entre eux vis-à-vis d'Ipsen prévoyant une concertation au sein d'une assemblée de famille afin d'échanger et de parvenir, dans toute la mesure du possible, à une position commune notamment sur les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires d'Ipsen. À la date d'établissement du présent document, les donations n'ont pas été effectuées et ce pacte d'actionnaires n'a toujours pas été conclu.

Concerts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres concerts que le concert Beaufour-Schwabe et ses sous-concerts, formalisés par les pactes d'actionnaires et accords de gouvernance tels que mentionnés ci-dessus.

■ 5.6.2.5 Nature du contrôle

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment les suivantes :

- dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- présence d'un administrateur indépendant sur trois membres au sein du Comité des nominations ;
- présence d'un administrateur indépendant et d'un administrateur représentant les salariés sur quatre membres au sein du Comité d'éthique et de la gouvernance, dont le Président du Comité ;
- présence de deux administrateurs indépendants sur quatre membres au sein du Comité des rémunérations ;
- présence de deux administrateurs indépendants sur trois membres au sein du Comité d'audit, dont le Président du Comité ;

- présence de quatre administrateurs indépendants sur quatorze membres au sein du Conseil d'administration de la Société tel que décrit au paragraphe 5.1.1 du présent document ;
- présence de trois administrateurs indépendants sur six membres au sein du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité ;
- présence de deux administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration, désignés le 27 novembre 2018 et le 6 novembre 2020. L'Assemblée générale du 29 mai 2020 a notamment approuvé une modification des statuts visant à abaisser de 12 à 8 membres du Conseil d'administration, le seuil déclenchant l'obligation de désigner un deuxième administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration.

■ 5.6.2.6 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-37-5 du Code de commerce, les éléments ci-dessous sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société : voir le paragraphe 5.2.3 du présent document.
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : non applicable ; à l'exception de la sanction statutaire de privation temporaire des droits de vote qui peut être demandée lors d'une Assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 1 % du capital ou des droits de vote en cas de non-déclaration d'un franchissement de seuil statutaire (article 10.3 des statuts, cf. paragraphe 5.2.1.5).
- Les restrictions statutaires aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce : non applicable.
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce : voir le paragraphe 5.2.3 du présent document.
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, décrit au paragraphe 5.2.1.3 (article 26 des statuts).
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : les droits de vote attachés aux actions Ipsen détenues par le personnel au travers du FCP Ipsen Shares sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCP à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale (cf. paragraphe 5.2.3 du présent document).

- Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir le paragraphe 5.6.2.3.4 du présent document.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration : voir le paragraphe 5.1.1 du présent document.
- Les règles applicables à la modification des statuts de la Société : règles légales.
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : voir les paragraphes 5.2.2.4 et 5.2.2.5 du présent document.
- Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : néant.
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : voir le paragraphe 5.1.3 du présent document.

■ 5.6.2.7 Dividendes

Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices

	Dividendes versés au cours des exercices				
	2020	2019	2018	2017	2016
Nombre total d'actions ouvrant droit aux dividendes	83 814 526	83 808 761	83 782 308	83 580 494	83 246 502
Montant de la distribution (en euros, hors réfaction)	83 814 526 ^(*)	83 808 761 ^(*)	83 782 308 ^(*)	71 043 419,90 ^(*)	70 759 526,70 ^(*)
Montant brut du dividende par action (en euros, hors réfaction)	1,00 ^(**)	1,00 ^(**)	1,00	0,85	0,85

(*) Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté sur le poste sur lequel la distribution a été prélevée.

(**) Distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau et de réserves à hauteur de 40 763 761,64 €.

(***) Distribution prélevée sur le poste « Primes d'émission » à hauteur de 83 814 526 €.

Politique de distribution de dividendes et réserves

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. La Société a pour objectif de poursuivre, lors des exercices futurs, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement.

Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

■ 5.6.2.8 Opérations avec les apparentés

La Société et le groupe Schwabe détiennent des participations communes dans certaines sociétés, comptabilisées suivant la

méthode de la mise en équivalence ; le Groupe Ipsen ne détenant plus de droits directs sur les actifs et passifs. voir section 3.2, note 2.1.

Sous réserve (i) des contrats conclus avec le groupe Schwabe décrits au paragraphe 1.2.2.2 du présent document, (ii) des informations relatives aux parties liées décrites à la section 3.2 précitée, note 2.1, (iii) des conventions et engagements décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au paragraphe 5.5 du présent document, il n'existe pas d'autre accord conclu par le Groupe avec des apparentés.

Par ailleurs, en accord avec la loi PACTE, une procédure permettant d'évaluer les conventions courantes conclues à des conditions normales a été mise en place afin de faciliter le suivi des accords conclus par la Société.

5.6.3 Description des principales dispositions statutaires

■ 5.6.3.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'invention, la fabrication, le traitement et le commerce de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques ou cosmétologiques, ainsi que de tous autres produits fabriqués dans les domaines des médicaments et de la chimie fine, et de tous les produits et matériaux utilisés dans la fabrication, le traitement et la commercialisation de tels produits ;
- toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à cet objet, y compris les activités de recherche et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales ou financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires.

■ 5.6.3.2 Administration de la Société

Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Modalité d'exercice de la Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration alors qualifié de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 février 2016, a décidé de changer le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La dissociation des fonctions a pris effet à la date de nomination effective de David Meek, Directeur général depuis le 18 juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019. Dans le cadre de ce changement de gouvernance, Marc de Garidel avait été confirmé aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

A la suite de la démission de David Meek de ses fonctions de Directeur général et de membre du Conseil d'administration, à compter du 31 décembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de nommer Aymeric Le Chatelier, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe, en tant que Directeur général par intérim à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Conseil d'administration a également demandé au Comité des nominations, présidé par Carol Xueref, de mener un processus de recherche afin d'identifier le prochain Directeur général de la Société. Dans ce contexte, David Loew a été nommé Directeur

général par le Conseil d'administration du 28 mai 2020, avec effet au 1^{er} juillet 2020, et administrateur à compter du 28 mai 2020. Pour plus de précisions, se référer au paragraphe 5.1 du présent document.

■ 5.6.3.3 Droits et obligations attachés aux actions

Répartition statutaire des bénéfices (article 29 des statuts)

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'Assemblée générale, après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Forme des actions émises par la Société (article 9 des statuts)

Les actions émises par la Société sont nominatives ou au porteur. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Droits de vote des actionnaires (articles 26.1 et 11.3 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'Assemblée générale du 30 août 2005 a décidé qu'un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins. Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

Aux termes de l'article 11.3 des statuts, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Il n'existe pas de règles particulières concernant les modalités de modifications des droits des actionnaires, qui se font conformément à la loi.

■ 5.6.3.4 Assemblées générales (articles 21 à 26 des statuts)

Participation aux Assemblées générales

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification directe ou indirecte des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

Convocation et réunion des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Le Comité d'entreprise dispose également de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour conformément à la réglementation en vigueur. L'Assemblée ne

peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. L'ordre du jour d'une Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et des mesures administratives prises en France pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale du 29 mai 2020 ont dû être aménagées. Conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020 et au Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19, l'Assemblée générale mixte de la Société du 29 mai 2020, sur décision du Conseil d'administration, s'est tenue sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. Les actionnaires ont pu voter ou donner pouvoir, soit par correspondance, soit par voie électronique *via* une plateforme de vote sécurisée.

Quorum

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des statuts de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

■ 5.6.3.5 Franchissements de seuils (article 10.3 des statuts)

Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L.233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) du capital et des droits de vote de la Société.

■ 5.6.3.6 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 10.2 des statuts)

La Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

■ 5.6.3.7 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

■ 5.6.3.8 Exercice social (article 27 des statuts)

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

■ 5.6.3.9 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

6

ANNEXES

6.1 PERSONNES RESPONSABLES	276
6.1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel	276
6.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel	276
6.1.3 Personnes responsables de l'information financière	276
6.1.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires	276
6.2 DÉCLARATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS	277
6.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	277
6.4 TABLES DE CONCORDANCE	277
6.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel	277
6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel	281
6.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion et du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	281
6.4.4 Table de concordance pour le dépôt des comptes	284



6.1 PERSONNES RESPONSABLES

6.1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel

David Loew

Directeur général

6.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion dont les

différentes rubriques sont mentionnées dans la Table de concordance figurant au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

À Boulogne-Billancourt,
le 12 avril 2021
David Loew
Directeur général

6.1.3 Personnes responsables de l'information financière

David Loew

Directeur général

Aymeric Le Chatelier

Directeur financier Groupe

Craig Marks

Vice-Président, Relations Investisseurs

Ipsen

65, quai Georges Gorse
92650 Boulogne-Billancourt cedex
Téléphone : +33 (0)1 58 33 50 00
Télécopie : +33 (0)1 58 33 50 01
investor.relations@ipsen.com

www.ipsen.com

6.1.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

■ 6.1.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par M. Jean-Marie Le Guiner
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 17 décembre 1998, mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Représenté par Catherine Porta et Cédric Adens
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 18 juin 2005, mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 7 juin 2017.

■ 6.1.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

B.E.A.S.

7-9, villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 10 avril 2002, mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

■ 6.1.4.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurent dans la section 3.2.5 note 27.

6.2 DÉCLARATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Néant.

6.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les statuts, les rapports des Commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès d'Ipsen (65 quai Georges Gorse, 92650 Boulogne-Billancourt cedex – Tél. : +33 (0)1 58 33 50 00) ainsi que sur les sites internet d'Ipsen (www.ipсен.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.4 TABLES DE CONCORDANCE

6.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

Nouvelles références URD	Intitulés	Anciennes références DDR	Paragraphe	Pages
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	1.		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	1.1.	6.1.1 – 6.1.3	276
Point 1.2	Attestation des responsables du document	1.2	6.1.2	276
Point 1.3	Déclaration d'expert	23.1	6.2	277
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	23.2	NA	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document		Page de garde	1
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	2.		
Point 2.1	Coordonnées	2.1	6.1.4	276
Point 2.2	Changements	2.2	NA	

Nouvelles références URD	Intitulés	Anciennes références DDR	Paragraphe	Pages
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES	4.	2.1	34
Point 3.1	Description des risques importants			
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	5.		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	1.1.1.1	6
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.2	1.1.1.1	6
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.3	1.1.1.1	6
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.4	1.1.1.1	6
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	6.		
Point 5.1	Principales activités	6.1		
<i>Point 5.1.1</i>	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	<i>6.1.1</i>	1.1.1.2	6
<i>Point 5.1.2</i>	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	<i>6.1.2</i>	1.2.1	12
Point 5.2	Principaux marchés	6.2	1.2.1 – 1.2.5	12 – 30
Point 5.3	Évènements importants	5.1.5	3.1.1	46
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers		1.1.2 – 4	9 – 140
Point 5.5	Degré de dépendance	6.4	2.1.2.5	35
Point 5.6	Position concurrentielle	6.5	1.2.5.2	30
Point 5.7	Investissements	5.2		
<i>Point 5.7.1</i>	<i>Investissements importants réalisés</i>	<i>5.2.1</i>	3.1.3.1	54
<i>Point 5.7.2</i>	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	<i>5.2.2 – 5.2.3</i>	3.1.3.1 NA	54 NA
<i>Point 5.7.3</i>	<i>Coentreprises et participations significatives</i>		1.2.7 - 3.1.1	31 – 46
<i>Point 5.7.4</i>	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	8.2	4.5	167
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	7.		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe / Organigramme	7.1	1.2.7.1	31
Point 6.2	Liste des filiales importantes	7.2	3.2.5 note 26	109
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	9.		
Point 7.1	Situation financière	9.1	Introduction – 3	3 – 46
<i>Point 7.1.1</i>	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>		3	46
<i>Point 7.1.2</i>	<i>Évolutions future et activités en matière de recherche et de développement</i>		1.2.3 - 3.1.6	22 - 62
Point 7.2	Résultats d'exploitation	9.2	3	46
<i>Point 7.2.1</i>	<i>Facteurs importants</i>	<i>9.2.1</i>	3	46
<i>Point 7.2.2</i>	<i>Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	<i>9.2.2</i>	3	46
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	10.		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	10.1	3.1.3	54
Point 8.2	Flux de trésorerie	10.2	3.1.3	54
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	10.3	3.1.3	54
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	10.4	3.1.3	54
Point 8.5	Sources de financement attendues	10.5	NA	
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	9.2.3.	1.1.2.1 - 1.2.6 – 3	9 - 31 – 46

Nouvelles références URD	Intitulés	Anciennes références DDR	Paragraphe	Pages
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	12.		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	12.1	1.1.2.1, 1.2.6 – 3.1.6	9 - 31 – 62
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture		3.2.5 note 25	109
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	12.2	1.2.6	31
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	13.		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	13.4	3.1.6	62
Point 11.2	Principales hypothèses	13.1	3.1.6	62
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	13.3	3.1.6	62
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	14.		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	14.1	5.2 – 5.3	193 – 225
Point 12.2	Conflits d'intérêts	14.2	5.1.3	191
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	15.		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	15.1	5.4	229
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	15.2	5.4	229
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	16.		
Point 14.1	Durée des mandats	16.1	5.2.2	197
Point 14.2	Contrats de service	16.2	5.1.3.4	192
Point 14.3	Comités	16.3	5.2.2	197
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	16.4	5.1.1	190
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance		NA	
SECTION 15	SALARIÉS	17.		
Point 15.1	Répartition des salariés	17.1	4.9	177
Point 15.2	Participations et stock-options	17.2	5.6	260
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	17.3	NA	
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	18.		
Point 16.1	Répartition du capital	18.1	5.6.2.1	264
Point 16.2	Droits de vote différents	18.2	5.6.2.1	264
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	18.3	5.6.2.1 – 5.6.2.4	264 – 268
Point 16.4	Accord d'actionnaires	18.4	5.6.2.4 – 5.6.2.5	268 – 269
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	19.		
Point 17.1	Détail des transactions		5.6.2.8	270
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	20.		
Point 18.1	Informations financières historiques	20.1	Introduction – 3	3 – 45
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	20.1	Introduction – 3	3 – 45
Point 18.1.2	Changement de date d'enregistrement universel comptable		NA	
Point 18.1.3	Normes comptables	20.1	Introduction – 3	3 – 45
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	20.1	Introduction – 3	3 – 45
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	20.1	Introduction – 3	3 – 45
Point 18.1.6	États financiers consolidés	20.3	3.2	63
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	20.5	3.2.5 note 3	71

Nouvelles références URD	Intitulés	Anciennes références DDR	Paragraphe	Pages
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	20.6	NA	
<i>Point 18.2.1</i>	<i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles</i>	20.6.1	NA	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	20.4		
<i>Point 18.3.1</i>	<i>Rapport d'audit</i>	20.4.1	3.2.6 – 3.3.3	112 – 132
<i>Point 18.3.2</i>	<i>Autres informations auditées</i>	20.4.2	5.5	259
<i>Point 18.3.3</i>	<i>Informations financières non auditées</i>	20.4.3	NA	
Point 18.4	Informations financières pro forma	20.2	NA	
<i>Point 18.4.1</i>	<i>Modification significative des valeurs brutes</i>	20.2	NA	
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	20.7	5.6.2.7	270
<i>Point 18.5.1</i>	<i>Description</i>	20.7	5.6.2.7	270
<i>Point 18.5.2</i>	<i>Montant du dividende par action</i>	20.7.1	3.2.5 note 18.3	100
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	20.8	2.1.5.5	38
<i>Point 18.6.1</i>	<i>Procédures significatives</i>	20.8	2.1.5	38
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	20.9	3.2.5 notes 1 et 2	70
<i>Point 18.7.1</i>	<i>Changement significatif depuis la clôture</i>	20.9	3.2.5 notes 1 et 2	70
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	21.		
Point 19.1	Capital social	21.1	5.6.1	260
<i>Point 19.1.1</i>	<i>Montant du capital émis</i>	21.1.1	5.6.1 – 5.6.1.5	260 – 263
<i>Point 19.1.2</i>	<i>Actions non représentatives du capital</i>	21.1.2	NA	
<i>Point 19.1.3</i>	<i>Actions autodétenues</i>	21.1.3	5.6.1.5	263
<i>Point 19.1.4</i>	<i>Valeurs mobilières</i>	21.1.4	5.6.1.3	260
<i>Point 19.1.5</i>	<i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i>	21.1.5	NA	
<i>Point 19.1.6</i>	<i>Option ou accord</i>	21.1.6	NA	
<i>Point 19.1.7</i>	<i>Historique du capital social</i>	21.1.7	5.6.1.2	260
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	21.2		
<i>Point 19.2.1</i>	<i>Inscription au registre et objet social</i>	21.2.1	5.6.3.1	271
<i>Point 19.2.2</i>	<i>Catégories d'actions existantes</i>	21.2.3	5.6.3.3	271
<i>Point 19.2.3</i>	<i>Disposition impactant un changement de contrôle</i>	21.2.6	5.6.2.5	269
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	22.		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	22.	1.2.2	19
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	24.		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	24.	6.3	277

6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Attestation du responsable	6.1.1	276
Comptes annuels	3.3	116
Comptes consolidés	3.2	63
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.3.3	132
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.2.6	112
Honoraires des Commissaires aux comptes	3.2.5 note 27	111
Rapport de gestion :	6.4.3	281
Informations contenues à l'article L.225-100-1 du Code de commerce :		
<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe 	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.2.5 notes 1 et 2	46 – 48 – 54 – 70 – 71
<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la Société et du Groupe 	Introduction	3
<ul style="list-style-type: none"> Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe 	2.1, 3.1 et 3.2.5 notes 1 et 2	34 – 46 – 70 – 71
<ul style="list-style-type: none"> Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la Société et du Groupe Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe Utilisation d'instruments financiers de la Société et du Groupe 	2.1 – 2.2 – 3.2.5 notes 21 et 22	34 – 39 – 103 – 105
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe	2.2	39
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et stratégie bas-carbone de la Société et du Groupe	2.1.3.2	37
Informations relatives aux rachats d'actions (L.225-211 du Code de commerce)	5.6.1.5 – 5.6.1.6	263

6.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion et du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe		
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	1.2, 3.1.1, 3.1.6	12 – 46 – 62
Activité et résultats de la Société et du Groupe par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)	3.1.2.4	52
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.2.5 notes 1 et 2	46 – 48 – 54 – 70 – 71
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	Introduction	3
Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	2.1, 3.1 et 3.2.5 notes 1 et 2	34 – 46 – 70
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe	2.2	39



ANNEXES

TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL, DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la Société et du Groupe Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe Utilisation d'instruments financiers de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	2.1.4 et 3.2.5 notes 21 et 22	37 – 103 – 105
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et stratégie bas-carbone de la Société et du Groupe	2.1.3.2	37
Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	1.2.3	22
Succursales existantes dans la Société (L.232-1 du Code de commerce)	NA	
Modèle d'affaires	1.1.2.3	11
Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
Répartition et évolution de l'actionariat (L.233-13 du Code de commerce)	5.6.2.1 – 5.6.2.3	264 – 267
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent (L.233-13 du Code de commerce)	1.2.7	31
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (L.233-6 du Code de commerce)	NA	
Participations croisées (R.233-19 Code de commerce)	NA	
État de la participation des salariés au capital social (L.225-102 du Code de commerce)	5.6.2.1	264
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions) (L.225-211 du Code de commerce)	5.6.1.5 – 5.6.1.6	263
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières (R.228-91 Code de commerce)	NA	
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions (R.228-90 du Code de commerce)	NA	
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents (243 bis du CGI)	5.6.2.7	270
Dépenses et charges non déductibles fiscalement (223 quater du CGI)	3.3.4.14	136
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles (L.464-2 I al 5 du Code de commerce)	NA	
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients (L.441-14 et D.441-4 du Code de commerce)	3.3.4.13	136
Montant des prêts interentreprises (L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier)	3.3.2 note 3	122
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L.515-8 du Code de l'environnement) (L.225-102-2 du Code de commerce)	NA	
Informations portant sur les mandataires sociaux		
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées (L.621-18-2 du Code monétaire et financier)	5.6.2.2	267
Information RSE		
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités (L.225-102-1 ; R.225-105 ; R.225-105-1 du Code de commerce)	4.1 – 4.5	140 – 167
Plan de vigilance	NA	

■ Annexes au rapport de gestion

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Rapport sur les paiements au gouvernement (L.225-102-3 du Code de commerce)	NA	
Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (R.225-102 du Code de commerce)	3.3.4.17	137

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Informations relatives aux rémunérations		
Information sur la politique de rémunération des dirigeants (L.22-10-8 du Code de commerce)	5.4.1	229
Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle (L.22-10-9 du Code de commerce)	5.4.2	235
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux (L.22-10-9 du Code de commerce)	5.4.1	229
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options (L.225-197-1 et L.225-185 du Code de commerce)	5.4.1 – 5.4.2.2 – 5.4.2.3	229 – 237 – 241
Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	5.2.2	197
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) (L.225-37-4 2° du Code de commerce)	5.5	259
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L.225-37-4 3° du Code de commerce)	5.6.1.4	262
Modalités d'exercice de la Direction générale (L.225-37-4 4° du Code de commerce)	5.3.1	225
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (L.225-37-4 5° du Code de commerce)	5.2.2	197
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil (L.225-37-4 6° du Code de commerce)	5.2.1.2	193
Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général (L.225-37-4 7° du Code de commerce)	5.3.2.1	226
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » ainsi que le lieu où ce code peut être consulté. (L.225-37-4 8° du Code de commerce)	5.1.1 – 5.1.2	190
Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale (L.225-37-4 9° du Code de commerce).	5.6.3.4	272
Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	5.6.2.6	269



6.4.4 Table de concordance pour le dépôt des comptes

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Comptes annuels	3.3	116
Comptes consolidés	3.2	63
Rapport de gestion	3.1	46
Rapport sur le gouvernement d'entreprise et conclusions des Commissaires aux comptes	5 – 3.3.3	190 – 132
Activités de la Société et du Groupe/Autres	1.2	12
Résultat au cours des 5 derniers exercices	3.3.4.17	137

Contacts

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur ce document ou à adresser leurs éventuelles questions aux contacts suivants :



Ipsen
65, quai Georges Gorse
92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone : +33 1 58 33 50 00
Télécopie : +33 1 58 33 50 01

www.ipsen.com

Document d'enregistrement universel 2020

Ce document d'enregistrement universel est aussi disponible sur le site www.ipsen.com.

DOCUMENT D'ÉVALUATION UNIVERSSEL 2020

Incluant le Rapport Financier Annuel



Innovation for patient care